CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 27/02/2025

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association ADBEC (Association pour le Développement et le Bien Être Congolais)

sise 4 rue du Trouvères
31271 CUGNAUX

SIRET 800.691.677.00028

représentée par Son Président, Monsieur Lino MEDJE MARQUES

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole, via son appel à projets annuel de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement, en faveur des acteurs associatifs qui mènent des actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir et conformément au dossier de projet détaillé joint en annexe I :

Nom du projet : *Accès à l'eau potable et assainissement à Kimbunda en République Démocratique du Congo*
Mise en place d'un système d'accès à l'eau potable et amélioration de l'assainissement :
- Réalisation d'un forage à prof. 90m débit 20m³/h ;
- Mise en place d'une pompe d'exhaure alimentée en hybride par solaire et carburant ;
- Réalisation d'un km de réseau alimenté gravitairement ;
- Construction de 2 réservoirs de 10m^3 en hauteur ;
- Construction de 3 bornes fontaines ;
- Construction de sanitaires partagés ;
- Sensibilisation à l'hygiène et l'assainissement ;
- Mise en place d'un comité de gestion communautaire.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour les années 2025 et suivantes, dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les exercices budgétaires 2025 à 2028 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau…)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

L'association s'engage en outre à :
- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe II à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe II, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 129 787,20 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 38 900,00 €.

Cette participation représente 29,97% du coût total prévisionnel de l'action.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :
- un acompte de 40% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- un acompte de 30% sur demande du bénéficiaire et sur justification de la réalisation d'au moins 50% du montant total du projet par la production de :
    - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Un état récapitulatif des dépenses ;
- Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

- le solde, sur demande du bénéficiaire, après remise de l'ensemble des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention et du rapport d'activité final de l'opération qui devra comporter :
  - Un rapport technique narratif et alimenté de photos ;
  - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
  - Un état récapitulatif des dépenses ;
  - Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole directement ou indirectement par l'un de ses partenaires. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.
La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
  - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
  - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :
L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;

- **Les comptes annuels (la version détaillée) et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;**

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :
Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

En cas de déclaration par l'Etat français, notamment le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, de la suspension de l'aide publique au développement dans le pays d'intervention concerné par la présente convention, cette dernière sera soldée sur la base des justificatifs de dépenses pour des dates antérieures à la date de publication de l'avis ministériel.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association	**Pour la Métropole**
Le Président	**La Présidente** **Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ADBEC
Dossier de projet détaillé

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Programme de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement

Dossier de projet détaillé

Information générale :

Merci de suivre cette trame proposée et de répondre le mieux possible aux sous-questions posées. Les commentaires en bleu sont donnés à titre indicatif afin de vous aider dans la rédaction des paragraphes demandés.

Ce dossier **n'a pas de limite de taille**.

Modalités d'attribution :

- ✓ A l'expiration du délai de réception des candidatures et des offres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence de l'Eau sélectionneront les candidats, dont le dossier administratif est complet ;
- ✓ Les projets sélectionnés seront analysés par un jury composé d'élus, de représentants de l'administration, de représentants de l'Agence de l'Eau et de représentants des délégataires ;
- ✓ Les projets retenus seront présentés au Bureau de Métropole pour l'attribution de la subvention ;
- ✓ Seuls les dossiers d'un montant total supérieur à 10 000 € sont éligibles à l'appel à projets. La subvention ne pourra pas dépasser le montant maximum de 200 000€ ;
- ✓ La part de la subvention (parts Métropole et Agence de l'Eau) ne pourra pas dépasser 80% du montant total des projets inférieurs ou égal à 50 000 € et 60% du montant total des projets supérieurs à 50 000 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE 1

SOMMAIRE

I - NOM DU PROJET

II - INFORMATIONS GENERALES

III – LOCALISATION

IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL

V - ETAT DES LIEUX DU PROJET

VI – OBJECTIFS DU PROJET

VII - BENEFICIAIRES DU PROJET

VIII - RESULTATS ATTENDUS

IX - DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES

X - MOYENS/MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

XI - PERSPECTIVES DE DURABILITE

XII - BUDGET

XIII - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

XIV - BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

I - NOM DU PROJET
Accès à l'eau potable et assainissement à Kimbunda

II - INFORMATIONS GENERALES
Porteur de la demande :
Nom de l'organisme : **Association pour le développement et le Bien Être des Congolais**
Adresse du siège : 3 rue du trouvères 31270 Cugnaux
Mail : adbec.asso@gmail.com
Tél : 06.18.29.77.09
Fax :

Informations sur l'organisation :

L'association pour le développement et le bien être des congolais est une association loi 1901 créé depuis 2012 avec pour mission, l'éducation à la citoyenneté, à la solidarité internationale et au développement durable, la lutte contre l'intolérance, le racisme et toutes formes de discriminations, la réalisation des projets solidaires en République Démocratique du Congo dans les 17 Objectifs du Développement Durable (ODD) et la formation des bénévoles associatifs.
Elle a pour principales sources de financements : les subventions publics et privés, du mécénat et des fonds propres issues de ses activités.
L'association est présente dans la région d'implantation du projet depuis 2013 et s'appuie sur un large réseau associatif local disposant des moyens humains nécessaires à la bonne conduite des projets.
Des temps formels et informels sont coordonnés par les représentants locaux de l'association auprès des acteurs associatifs ; une plateforme inter associative est ainsi en création sur le terrain regroupant une dizaine d'organisations à but non lucratif et d'intérêt général.
Lors des missions de terrain, l'association anime des campagnes de sensibilisation autour des thématiques telles que :

- L'alimentation saine et la lutte contre la malnutrition infantile
- L'agroécologie comme levier d'autosuffisance alimentaire
- La lutte contre les maladies hydriques à travers une meilleure connaissance sur l'eau, son hygiène et sa conservation.

<u>Projets significatifs déjà réalisés en eau et assainissement ou dans d'autres secteurs</u> :

- Installation et autonomisation d'une ferme agro écolo-pédagogique dans le village de Diaki en République Démocratique du Congo en 2019.

- Installation et autonomisation d'une ferme Ecole en agroécologie dans le village de Bisampala en République Démocratique du Congo en 2022.

- Le projet d'accès à l'eau potable à Mitendi 1 réalisé de 2021 à 2022 avec le soutien financier de l'agence de l'eau Adour-Garonne, la collectivité de Brive La Gaillarde, l'Agence des
microprojets, la Région Occitanie et Toulouse Métropole ainsi que le soutien technique de PS
eau.
Elle a permis la réalisation d'un mini-réseau d'eau potable pour une population de 2500
personnes pour un cout de 93.000 euros.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Elle a consisté à la réalisation d'un forage mécanique de 120 m de profondeur alimentant deux
citernes de 10m3 à 6m de hauteur par énergie mixte (solaire et thermique) pour distribué de l'eau potable par gravité sur 3 bornes fontaines à 4 robinets.

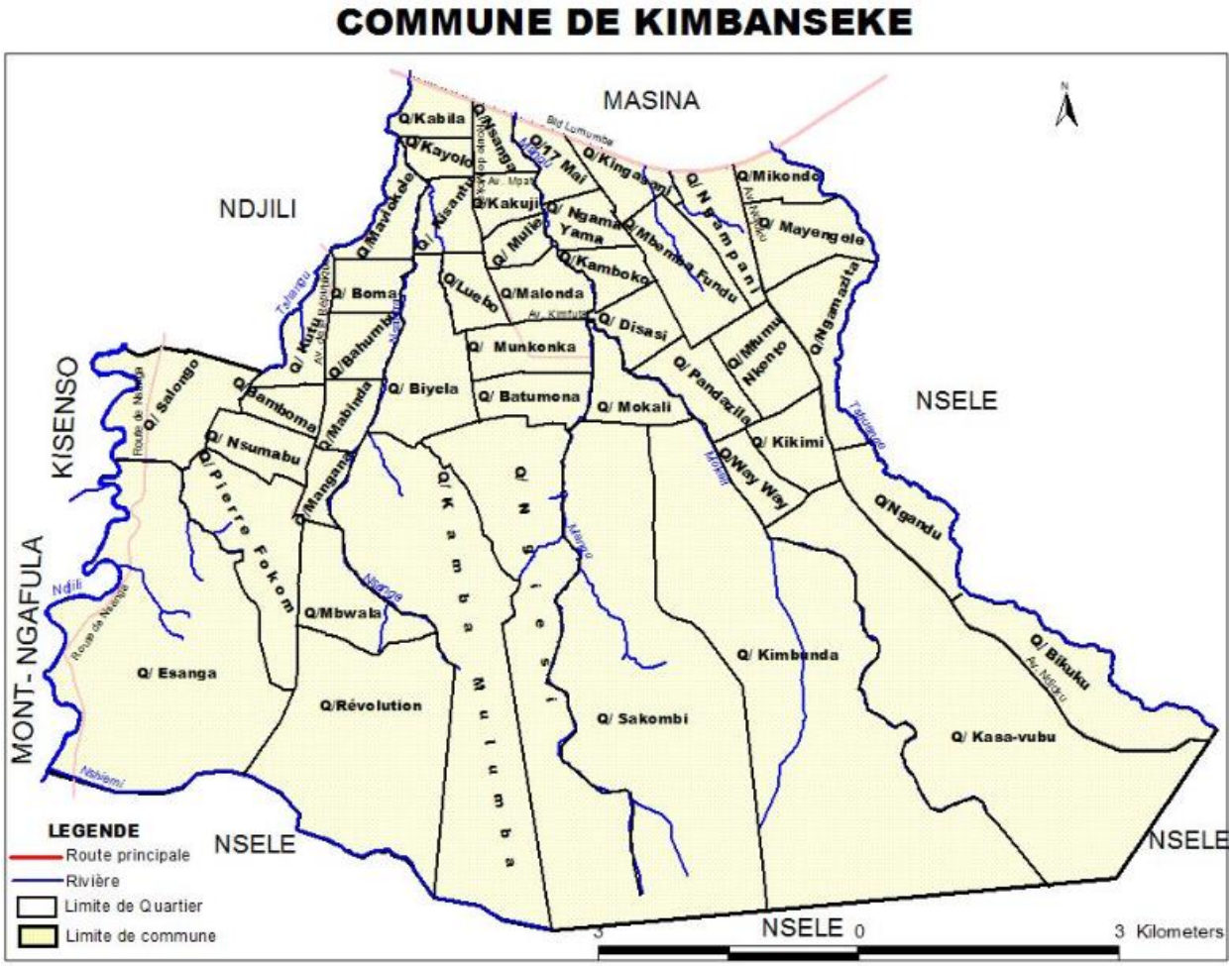
- Projet d'accès à l'eau potable à Kasa-Vubu 1 pour 2500 personnes dans la commune de Kimbanseke pour un cout de 93.000 euros financé par la ville de paris et le fond d'eau Grand Lyon en 2023.

- Pour ce projet, l'association a diligenté sur fonds propres, une étude de faisabilité, une enquête CAP (connaissance, attitudes et pratiques) mené par un bureau d'étude local ainsi que des études géophysiques et analyses de l'eau ; à l'issue duquel une autorisation de forage a été délivré du ministère de l'énergie et l'hydraulique.

III - LOCALISATION

Pays concerné : République Démocratique du Congo

Localisation exacte :
Le projet se déroule dans le quartier Kimbunda, Commune de Kimbanseke, Ville de Kinshasa en République Démocratique du Congo.



C'est un quartier péri-urbain situer à périphérie de la ville province de Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo, accessible par route pour une population de 2500 personnes.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL

1/ Description du contexte institutionnel :

Le projet entre en concordance avec les orientations politiques et réglementaires nationales et régionales en vertu de la loi-cadre relative à l'eau promulguée en 2015, le secteur de l'eau est libéralisé car la seule société exploitante de l'eau était incapable de couvrir le besoin en eau de la population congolaise.
Cette nouvelle loi prévoit l'ouverture du domaine de la production et de la distribution de l'eau potable dans les centres urbains à des opérateurs autres que la Regideso : les opérateurs privés pourront intervenir sur un mode de concurrence ou de partenariat (PPP).
Dans les zones semi-urbaines et rurales, elle promouvra la dynamique communautaire et légitimera les initiatives d'associations des usagers dans la mise en place des systèmes d'eau potable et leur participation dans la gestion ; la maîtrise d'ouvrage communautaire sera autorisée.
Les sociétés et établissements publics ou privés, ou des associations d'usagers, maîtres d'ouvrage, assurent la fourniture des services, la gestion et la maintenance des installations. Et que toute personne physique ou morale, publique ou privé, chargée de la production, du transport ou de la distribution de l'eau de consommation s'assure que l'eau ainsi produite, transportée et distribuée est conforme aux normes de potabilité. Elle met en place des moyens internes adéquats de suivi de la qualité de l'eau. En ce sens, le projet entre en correspondance avec les orientations politiques et réglementaire actuelles.

En ce qui concerne les aspects juridiques de l'assainissement de milieu, les orientations préliminaires se trouvent dans la loi n°11/09 du 09 juillet 2011 qui constitue le Programme National Environnement, Forêt, Eaux et Biodiversité (PNEFEB) portant les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement avec une volonté politique, un cadre législatif et réglementaire favorable à l'implication du secteur privé et associatif.

2/ Prise en compte du contexte institutionnel dans votre projet

Par la formation d'une association d'usagers d'eau potable pour assurer la fourniture des services, la gestion et la maintenance des installations, le projet entre en correspondance avec les orientations politiques et réglementaire actuelles (code de l'eau 2015).

Le projet a le soutien de la commune de Kimbanseke et de la Zone de santé attestés par des lettres de soutien ainsi que du ministère de l'énergie et des ressources hydraulique. (autorisation de forage)

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

V - ETAT DES LIEUX DU PROJET

1/ Description de l'origine du projet

Il s'agit d'un nouveau projet

À peine, la moitié des personnes vivant en République démocratique du Congo a accès à de l'eau potable. Moins d'un quart de la population dispose de services d'assainissement de base, et n'a donc ni accès à des latrines, ni la possibilité de se laver les mains. Le Congo se classe ainsi au niveau mondial parmi les trois pays disposant des pires services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. À cela s'ajoute que la population augmente fortement. L'urbanisation incontrôlée soulève d'importants problèmes de santé. Les maladies infectieuses, comme le choléra, se répandent de façon épidémique. La situation politique et humanitaire est très tendue dans le pays. Le Congo vit depuis 20 ans l'une des crises humanitaires les plus graves au niveau mondial.

La ville province de Kinshasa connais une expansion démographique sans pareil par la création des nouveaux quartiers en périphérie de la ville et l'état n'arrive pas à suivre ce rythme, notamment la viabilisation des nouveaux quartiers en eau potable, électricité et assainissement. Les populations sont obligées de faire des kilomètres pour pouvoir approvisionner en eau potable sans compter la pénibilité et les files d'attente autour des points d'approvisionnement.

Les populations ne sont pas équipées de système d'assainissements individuels par manque d'eau, le manque d'hygiène, propice à la prolifération des maladies hydriques. Ces quartiers pâtissent très clairement du manque de réseau d'adduction à l'eau et d'assainissement. Le manque de ressources en eau est une inquiétude constante, en dépend la propagation d'un problème sanitaire, le choléra.

Un travail continu de sensibilisation à l'hygiène et l'assainissement est également nécessaire. La corvée de l'eau étant confiée aux filles et jeunes femmes. Le temps pris pour ce travail diminue les possibilités de scolarisation des filles et les exposent lorsqu'elles se rendent loin des centres pour la corvée d'eau à des attaques et des viols avec des conséquences sociales dramatiques (grossesse non désirée, sida, répudiation…) que cela entraîne.

Diverses réunions avec les habitants de ces quartiers ont fait émerger les difficultés latentes auxquelles ces populations sont confrontées. Deux problèmes prioritaires sont identifiés localement :

- Les populations éprouvent de grandes difficultés à s'approvisionner en eau potable et ont peu d'accès à l'assainissement.

-Problématique de gestion d'ouvrage collectif inexistant : un comité de gestion doit être constitué et formé.

La réponse urgente et adaptée souhaitée par la population locale est la mise en place d'un système d'accès à l'eau potable et l'amélioration de l'assainissement pour la population afin de réduire les maladies hydriques et améliorer les conditions de vie des habitants.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Le chef de projet s'est déplacé sur place en 2023 pour rencontrer toutes les parties prenantes au projet et diligenté une étude de faisabilité réaliser sur fonds propre ainsi que l'obtention des autorisations de forage et le soutien des autorités administratives.

Les solutions proposées par le projet sont les suivantes :

1. Création d'un réseau d'accès à l'eau potable gravitaire équipé des bornes fontaines
2. Construction d'équipements sanitaires partagés particulièrement adaptés pour les quartiers défavorisés.
3. Des sessions de sensibilisation à l'hygiène et à l'assainissement
4. Accompagnement de la communauté à la mise en place d'un comité de gestion communautaire pour la gestion des ouvrages, du service et la collecte de redevances (aide à la constitution et formation des membres à la gestion)

2/ Diagnostic de la situation existante

Le quartier compte quelques points d'eau privés qui malheureusement ne couvrent pas le quartier
entier. La population fait recourt aux rivières pour d'autres besoins de ménage malgré tous les
risques.
Il ne compte que quelques infrastructures ci-après :
- 1 rivière ;
- 0 latrine publique ;

Pour ce qui concerne les infrastructures scolaires il y a :
- 3 écoles primaires
- 2 écoles secondaires

Pour les infrastructures sanitaires, le quartier compte 1 centre de santé
Les populations ne sont pas équipées de système d'assainissements individuels par manque d'eau,
le manque d'hygiène, propice à la prolifération des maladies hydriques.
Ces quartiers pâtissent très clairement du manque de réseau d'adduction à l'eau et d'assainissement.
Le manque de ressources en eau est une inquiétude constante, en dépend la propagation d'un
problème sanitaire, le choléra. Cette maladie se propageant très rapidement est limité lorsqu'il
existe un accès à l'eau potable.
Un travail continu de sensibilisation à l'hygiène et l'assainissement est également nécessaire.
La corvée de l'eau étant confiée aux filles et jeunes femmes. Le temps pris pour ce travail diminue les possibilités de scolarisation des filles et les exposent lorsqu'elles se rendent loin des
centres pour la corvée d'eau à des attaques et des viols avec des conséquences sociales dramatiques (grossesse non désirée, sida, répudiation...) que cela entraîne.
La réponse urgente et adaptée souhaitée par la population locale est la mise en place d'un système d'accès à l'eau potable et l'amélioration de l'assainissement pour la population afin de réduire les maladies hydriques et améliorer les conditions de vie des habitants.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

3/ Des études préalables ont-elles déjà été faites sur ce projet ? Si oui, les fournir.

Des études préalables ont été faites et sont fournies en annexe

4/ Il y a-t-il d'autres projets dans le domaine de l'eau dans la zone concernée ?

Il existe des projets déjà réalisés dans la commune situés dans des quartiers éloignés de la zone d'action actuel financés par l'AFD, la coopération technique belge et l'union européenne (projet PILAEP 1 et 2).

A ce jour, il n'existe plus de coopération en cours dans la zone de projet avec eau et l'assainissement mais il existe des initiatives privées (forage privées) en cohérence avec le projet dans le but de l'amélioration de la situation sanitaire du quartier.

VI – OBJECTIFS DU PROJET

Définition de l'objectif général
Amélioration durable des conditions de santé et de vie de la population du quartier en périphérie de la ville de Kinshasa
Définition des objectifs spécifiques

1. Établir un système d'accès à l'eau potable et assainissement non collectif pérenne pour la population.
2. Réaliser des infrastructures faciles d'utilisation et accessibles (ne générant pas d'inégalités sociales) et moins demandeuses en énergie.
3. Renforcer les capacités des communautés à gérer et entretenir durablement les infrastructures
4. Favoriser l'émergence d'une gestion concertée et démocratique.

VII - BENEFICIAIRES DU PROJET

1/ Description du groupe cible

Le projet se déroule dans le quartier Kimbunda dans la commune de Kimbanseke en périphérie de la ville de Kinshasa pour une population de 2500 habitants ayant des difficultés d'approvisionnement en eau potable et assainissement.

2/ Bénéficiaires directs =
Nombre des bénéficiaires eau potable : 3000

Nombre des bénéficiaires assainissement : 300

3/ Bénéficiaires indirects =

Nombre des bénéficiaires eau potable : 500

Nombre des bénéficiaires assainissement : 100

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

VIII - RESULTATS ATTENDUS

1/ Résultats concrets et mesurables à court terme

Résultat 1 : Engagement des riverains, intelligence collective, Changement de comportements et pratiques d'hygiènes adaptés.

- Indicateurs Objectivement vérifiables
  - Nombres de rencontres ayant eu lieu
  - Campagne de sensibilisation effectué
- Sources et moyens de vérification
  - Compte rendu, PV

Résultat 2 : Un réseau d'eau potable gravitaire fonctionnel

- Indicateurs Objectivement vérifiables
  - Le réseau d'eau potable est construit
  - Fourniture d'eau potable nécessaire à débit adéquat
- Sources et moyens de vérification
  - Galerie et panorama d'images

Résultat 3 : Toilettes et douches publiques fonctionnels

- Indicateurs Objectivement vérifiables
  - les toilettes et douches publiques construites
- Sources et moyens de vérification
  - Galerie et panorama d'images

Résultat 4 : Organes de gestion constitués et fonctionnels

- Indicateurs Objectivement vérifiables
  - Les membres du comité de gestion sont élus, sessions de formation et maitrise des techniques de gestion
- Sources et moyens de vérification
  - PV élection, feuilles émargement

Résultat 5 : Bonne gestion des ouvrages par l'ASUREP

- Indicateurs Objectivement vérifiables
  - Equipe locale maitrise la gestion de l'ouvrage
- Sources et moyens de vérification
  - Livres de compte, journal d'intervention technique et maintenance tenu à jour

2/ Impact sur les bénéficiaires à moyens terme et moyens de mesure envisagé

L'impact à court terme : la disponibilité de l'eau de manière permanente, l'accès à des sanitaires, la réduction du chômage dans le quartier avec l'octroi du travail

A moyen terme : la réduction de la corvée de l'eau et des maladies hydriques.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

A long terme : le développement des activités connexes dans le quartier, l'accès de l'eau dans les maisons, la participation des actions de développement dans le quartier, circulation de l'argent dans le quartier au travers la rémunération du personnel

IX - DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES

1 / Réalisation des ouvrages
Études à mener si nécessaire :

Des études préalables à la réalisation du projet ont déjà été réalisées et fournis en annexe du dossier (faisabilité technique, études hydrogéologiques, étude sur la qualité de l'eau)

Travaux :

Activité 2 : Réalisation des ouvrages : forage à énergie solaire, réservoir de stockage, réseau de distribution gravitaire d'eau potable avec bornes fontaines.

Ce projet a pour souci premier de s'appuyer sur les compétences techniques. La réalisation technique de l'ouvrage a été confiée à une entreprise locale Congo Solution Business pour sa compétence et son expérience avec un cout de réalisation du réseau évaluer sur la base d'une étude de faisabilité et pour critères de dimensionnement :
-le point d'eau ne doit pas être à plus de 500 m de distance des résidences, dotation journalière de 20L/ jour/ personne et 250 usagers / robinet.

a- Forage (devis en annexe) : Forage mécanique profond de 90 m avec un débit de 10 m3/ heure pour une eau potable de bonne qualité et une pompe d'exhaure immergé à énergie mixte (solaire et thermique).
b- Stockage d'eau dans 2 réservoirs de 10 m3 placé sur une tour métallique à une hauteur de
6 m grâce à la pompe solaire capable de les remplir en une heure assurant ainsi la continuité du service.
c- Un mini réseau de distribution gravitaire : Un réseau de tuyauterie partira du réservoir pour fournir l'eau par gravité à la demande via les 3 bornes fontaines munies de 4 robinets chacun, pour l'approvisionnement en eau potable aux habitants.

NB : un test de qualité d'eau (devis en annexe) sera effectué avant la mise en service du réseau et adaptation d'un traitement spécifique pour la qualité en cas de nécessité. Généralement l'eau recueilli dans la nappe phréatique de Kinshasa à cette profondeur (90 m) est de potabilité irréprochable et n'a pas besoin de traitement particulier.

Activité 3 : Réalisation des latrines et douches publiques

La solution technique d'assainissement retenu pour ce projet est la réalisation des blocs sanitaires partagés (devis et plan en annexe), particulièrement adaptée pour les lieux publics (lieux à caractère marchant et quartier défavorisés).
Il s'agit de la réalisation des blocs sanitaires en déclive du lieu de forage, constitué d'un bâtiment (avec séparation homme/femme) comprenant trois cabines de toilettes modernes à chasse d'eau, quatre urinoirs et deux douches, avec des dispositifs de lavage des mains avec du savon (éviers).
Le bâtiment comprendra aussi un local de rangement du matériel d'entretien et un local pour le gérant à l'entrée. Il sera connecté au réseau d'eau potable et alimenté en électricité par énergie solaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Les eaux noires seront collectées via une fosse septique étanche dont le surnageant s'évacuera vers un puit perdu. Les eaux grises (de douche) seront évacuées directement vers le puisard, car la couche sablonneuse affleurante, avant la couche argileuse est suffisamment profonde pour permettre l'infiltration des eaux sans atteindre la nappe d'eau à 90m de profondeur après une couche argileuse imperméable. (Études géophysiques en annexe).
Des tests de percolation seront réalisés en amont afin de s'assurer du bon diamètre et de la bonne profondeur du puisard.

Par ailleurs, un bac dégraisseur sera ajouté entre l'évacuation des eaux grises et le puisard, pour éviter que ce dernier soit rapidement colmaté par les résidus organiques et graisseux issus des douches et du lavage des mains.

Une estimation des rejets d'eau issus des latrines sera faite en amont afin de bien dimensionner la fosse septique.
Cette dernière sera vidangée régulièrement par des opérateurs privés exerçant dans le secteur sur contrat de prestation pour une évacuation vers des stations de dépotage dédiés.

Contrôle technique et réception des ouvrages :

Un contrôle externe de l'entreprise pendant la réalisation des travaux (forage, réservoir) sera assuré un Consultant externe ou local (expérimenté dans le domaine) sélectionné sur appel d'offre.

2/ Actions d'accompagnement (formation, sensibilisation, autres)

Formation :

Activité 4 : Constitution des organes de gestion et formation.

Les actions d'ingénierie sociale et technique seront confiées à l'association congolaise AVVFA, notamment : enquêtes communautaires, intermédiation sociale, concertation avec les notables, formalisation de la cession des terrains pour les infrastructures, mise en place de l'ASUREP, formation et accompagnement, etc.

1. Constitution de l'association des usagers des ressources en eau potable (ASUREP) composé de 3 organes : l'assemblé générale, le conseil d'administration et le comité de gestion.

   a. L'assemblé général Composée des délégués élus par les habitants des rues qui composent les quartiers. Les délégués élus choisissent parmi les pairs, ceux qui feront partie du CA et du Bureau de l'assemblé général.
   b. le conseil d'administration composé de six membres chargés de surveiller le fonctionnement du comité de gestion : le président, le vice- président, le secrétaire, le chargé de suivi (suis les activités du réseau, ronde 2x / mois, le 15 et le 30 de chaque mois) et 2 conseillers (conseil en cas de conflits, problèmes).
   Le CA se réuni une fois / mois pour exploiter le rapport fourni par le gestionnaire du comité de gestion (rapport mensuel du fonctionnement du service);fait des observations sur le rapport et fait des recommandations auprès du comité de gestion; fait aussi rapport de ces observations et recommandations auprès de l'AG qui prend le temps de lire et exploiter le rapport; Puis ensuite au cours de la réunion entre les deux organes (CA +bureau AG) : échange d'informations, éclaircissement des zones d'ombres, planification des projets d'avenir selon les moyens.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

c. Le comité de gestion Composée de 6 personnes : le gestionnaire (gère au quotidien les activités et le personnel du réseau), le comptable (tient le livre de caisse et les bons d'entré, relevé d'index, quantité d'eau vendu, recettes), les fontainières (vente et service d'eau), un gardien, un plombier et préleveur d'index (suivi canalisations, fuites réseau, BF, Compteur, vannes cassé, robinets), un agent technique (chargé d'entretien, hygiène et de la maintenance) ; et un caissier, 2 agents d'entretien (un homme et une femme) pour les sanitaires publiques.
Les membres du comité de gestion sont recrutés sur le mérite selon un processus de recrutement : avis de recrutement, dépôt des dossiers, présélection sur dossier, affichage des listes des personnes retenus, affichage des dates de test, passage des tests écris et interview orale pour sélection finale.

2. FORMATION
Cette formation sera assurée par l'association locale, accompagnatrice du projet. Une formation générale (module tronc commun) est donnée aux membres de l'unité de gestion ainsi qu'aux délégués élus. Puis un module spécifique concernant l'unité de gestion, les membres du CA et du bureau de l'assemblé général. Enfin une formation plus spécifique des membres de l'unité de gestion (comptable, gestionnaire, chargé de maintenance, caissier, plombier, fontainier).

Sensibilisation :

Activité 1 : Mise en place d'une dynamique locale et sensibilisation à l'hygiène.

Ce projet accorde une importance particulière à la démarche participative des bénéficiaires.
La première activité du projet consistera à installer l'ensemble des parties prenantes dans le projet : population locale, riverains, ensemble des acteurs du tissu économique locale (enseignants, magasins, commerçants…); implication des personnes ressources administrative (bourgmestre, chef de quartier,) qui doivent être impliqués. Cette activité se déroulera en trois temps :
a. Des réunions d'information collective : il s'agit de 1 ou 2 réunion avec les administratifs locaux, 1 ou 2 rendez-vous avec le tissu économique local (forces vives), temps de travail avec administration locale à l'issue duquel aura lieu une grande réunion (journée d'information et des ateliers d'implication de la population).
b. Sensibilisation au changement des comportements en matière d'hygiène et élections des délégués par groupement des rues par l'association locale; Réunion des délégués en Assemblé Générale; mise en place de l'organe de négociation des espaces sur base du plan établi par les ingénieurs de l'entreprise chargé des travaux fait à partir du calcul de débit, pression , canalisations, déterminant le rayon ou mettre les BF et infrastructures du réseau (apport locale de la population) et signature des actes de cessions. Une fois les négociations des espaces des gros œuvres (forage, local d'exploitation, abris machine, réservoir) et des BF fini, la commission est dissoute parce qu'il ne s'agit pas d'un organe permanent.
c. Pour un impact durable sur la santé publique, une action forte en matière de sensibilisation à l'hygiène et de promotion de l'assainissement auprès des populations et des petits operateurs sera organisée ainsi que de la nécessité de préserver les ressources en eau et le changement de comportement par l'adoption des pratiques d'hygiènes adaptés.

Pour promouvoir des comportements d'hygiène, bénéficier d'un équipement sanitaire est une chose, encore faut-il l'utiliser correctement, la sensibilisation sera utile pour l'adoption des gestes d'hygiène essentiels :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- L'utilisation effective des toilettes pour l'élimination des excréments.
- Le nettoyage régulier des ouvrages, l'utilisation des latrines uniquement pour les eaux usées et excréta (pas les ordures ménagères, etc.)
- Lavage des mains avec du savon à des moments clés (après défécation, avant de manger,)
- La manipulation et le stockage de l'eau potable.
- L'hygiène menstruelle.

Ces pratiques seront largement diffusés auprès des usagers.

d. Puis suivra le lancement d'un temps festif, convivial, constructif, ou l'ensemble des riverains soutient un temps d'aménagement du site (début du calendrier d'exécution).

Implication des bénéficiaires dans le projet :

La gestion de l'ouvrage, sa maintenance ainsi que la pérennisation de l'œuvre est confiée à L'ASUREP déjà constitué avec des outils de gestion simplifiée au niveau locale adapté à leur compréhension.
Des mesures d'accompagnements et d'appui de l'ASUREP seront assurées par l'association locale (AVVFA) avec l'appui des membres de l'Association ADBEC RDC (formation, transfert de compétence, gestion administrative et comptable, gestion des conflits,).

L'entreprise locale sera chargée de la maintenance, suivi, contrôle et maintenance des ouvrages et éventuels réparations via un contrat de maintenance signé avec l'ASUREP.

Un contrôle semestriel de la qualité de l'eau sera effectuer deux fois par an pour pouvoir adapter au cas échéant une solution de potabilisation et un entretien trimestriel (nettoyage du réservoir et des canalisations au chlore : les populations seront averti pour faire le stock d'eau la veille et de ne pas consommer l'eau les jours d'entretien) ainsi qu'un nettoyage hebdomadaire des panneaux solaire par l'agent d'entretien du comité de gestion.

Pour ce qui est de l'entretien et la maintenance des sanitaires partagés : distribution d'eau, de savon, papiers hygiéniques, nettoyage et entretien fréquents des toilettes et douches ; mise en eau de la fosse septique avant la première utilisation et après chaque vidange, vidange lorsque les boues solides remplissent entre la moitié et les deux tiers du premier compartiment.

Gouvernance participative, fluide et démocratique, donnant la possibilité à tous les acteurs de participer aux prises de décision. En cas de dysfonctionnements du service, les usagers n'attendent pas d'interventions de l'opérateur public national peu performant ; ils se retournent vers l'unité de gestion de leur association. Les techniciens et gestionnaires sont proches de chez eux. Ils leur sont redevables à travers l'assemblée générale.
La commune qui soutient le projet sera impliquée dans le processus de suivi par des points d'étapes fait avec eux, aux côtés des membres de l'ASUREP.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

X - MOYENS/MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

-Association ADBEC France : Pilotage de projet
-Association AVVFA : association partenaire locale chargé de la continuité du projet sur terrain
-Entreprise Congo Solution Business et Erdy Project : entreprises prestataires externe chargées de la réalisation des infrastructures sur contrat
-Administration territoriale : appui technique au projet
-Zone de santé : appui technique au projet
-Ministère de l'énergie et hydraulique : appui technique au projet
-Association des usagers d'eau potable (ASUREP) : crée par le projet assurera la gestion du système de production et distribution d'eau (propriétaire des ouvrages en fin de projet)

XI - PERSPECTIVES DE DURABILITE

1/ Organisation du service :

La gestion de l'ouvrage, sa maintenance ainsi que la pérennisation de l'œuvre est confiée à L'ASUREP déjà constitué avec des outils de gestion simplifiée au niveau locale adapté à leur compréhension. Des mesures d'accompagnements et d'appui de l'ASUREP seront assurées par l'association locale (formation, transfert de compétence, gestion administrative et comptable, gestion des conflits, ...).

L'entreprise locale sera chargée de la maintenance, suivi, contrôle et maintenance des ouvrages et éventuelles réparations via un contrat de maintenance signé avec l'ASUREP.

Un contrôle semestriel de la qualité de l'eau sera effectué deux fois par an pour pouvoir adapter au cas échéant une solution de potabilisation et un entretien trimestriel (nettoyage du réservoir et des canalisations au chlore : les populations seront averti pour faire le stock d'eau la veille et de ne pas consommer l'eau les jours d'entretien) ainsi qu'un nettoyage hebdomadaire des panneaux solaire par l'agent d'entretien du comité de gestion

2/ Plan financier :

Viabilité économique et financière

Une contribution des utilisateurs permettra d'assurer le financement du coût d'exploitation ainsi que la maintenance des infrastructures et leur bonne gestion sans oublier la création d'emplois salariés dans une zone marginalisée, principalement pour les femmes (fontainières). La réduction du temps de collecte libérera un temps conséquent qui pourra être valorisé par les ménages pour des activités potentiellement génératrices de revenus ou de développement des conditions de vie de leurs familles (meilleure éducation et alimentation des jeunes enfants, etc.), La diminution des maladies permettra une meilleure productivité des forces de travail.
Le prix de l'eau est calculé en tenant compte de l'unité monétaire (Franc Congolais), des coûts d'investissements, des charges du service d'eau, de l'amortissement, coût d'entretien et maintenance, du pouvoir d'achat des usagers, en fonction du prix pratiqué par la concurrence ainsi que la capacité de pouvoir recouvrir les charges tous les mois. La vente se faisant à l'achat par bidon de 25 L à 100 Francs Congolais (0.0017 euros). Ce prix semble élevé mais la dépense quotidienne est accessible pour tous les foyers. Les recettes générées

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

assurent surtout l'autonomie et la qualité du service fourni : être assuré de trouver tous les jours une eau de qualité à une borne fontaine à moins de 250 m de son domicile est d'une grande valeur.
Le tarif à payer par les usagers pour l'accès aux toilettes et douches publiques financera les dépenses d'exploitation et de maintenance (1000 FC pour la douche et 500 FC pour les toilettes) avec une estimation de fréquentation de 70 à 80 personnes/jours.
Cette option permettra également de dégager, sur la base des tarifs, le budget nécessaire pour les réparations et l'approvisionnement en consommables (savon, papiers hygiénique, désinfectant et produits d'entretiens, …), ce qui contribuera fortement à la durabilité du service.
Avec une estimation et une répartition des dépenses selon le compte d'exploitation prévisionnel (en annexe), l'ASUREP sera capable de dégager des fortes capacités d'épargne (près de 30% du chiffre d'affaires dans les premières années) conservées en vue des renouvellements futurs mais aussi utilisées pour renforcer la sécurité du service (achat de pompe de rechange) et pour développer d'autres activités économiques pour le quartier (salle communale, salle internet, collecte des déchets). La continuité et la pérennité du service seront ainsi assurées.

Comte d'exploitation prévisionnel :

			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL	
Nombre d'habitants			2500	2550	2610	2670	2750		
Consommation		Litres	39750000	46537500	47632500	48727500	50187500	232835000	Litres
Revenus issus de la vente d'eau	0,0017	euros/Litre	81232	83069	89275	95894	103705	453176	euros
Revenus issus des blocs sanitaires			17036	18065	19035	20010	21054	95200	euros
TOTAL revenus			98268	101134	108310	115904	124759	548375	euros
Salaire fontainière 1			1200	1260	1323	1389	1598	6770	euros
Salaire fontainière 2			1200	1260	1323	1389	1598	6770	euros
Salaire fontainière 3			1200	1260	1323	1389	1598	6770	euros
Salaire agent d'entretien réseau eau potable			1440	1512	1588	1667	1917	8124	euros
salaire agent d'entretien 1 blocs sanitaires			1200	1260	1323	1389	1598	6770	euros
salaire agent d'entretien 2 blocs sanitaires			1200	1260	1323	1389	1598	6770	euros
Salaire gestionnaire			1800	1890	1985	2084	2396	10155	euros
Salaire comptable			1560	1638	1720	1806	2077	8801	euros
salaire caisière blocs sanitaires			156	1638	1720	1806	2077	8801	euros
Salaire plombier			1200	1260	1323	1389	1598	6770	euros
Salaire gardien			1200	1260	1323	1389	1598	6770	euros
Stock pièces pour maintenance et outils			5796	6086	6390	6710	7045	32027	euros
Autres frais (qualité de l'eau, réunions ASUREP, frais du bureau)			7200	7920	9108	10474	12045	46748	euros
Entretien et maitenance syst solaire			1283	1412	1624	1867	2147	8333	euros
Taxes			8123	9342	10743	12354	14208	54770	euros
Réserve pour équipements			9481	10903	12538	14419	16582	63922	euros
TOTAL dépenses			45239	51160	56676	62910	71677	287662	euros
TOTAL compte d'exploitation			53029	49974	51634	52994	53082	260713	euros

Nombre d'habitants			2500												
			Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12	Total année 1
Consommation par pers par jour			30	30	40	40	45	45	50	50	50	50	50	50	-
Consommation totale mensuelle		Litres	2250000	2250000	3000000	3000000	3375000	3375000	3750000	3750000	3750000	3750000	3750000	3750000	39750000
Vente d'eau prévisionnelle	0,0017	euros/Litre	3825	3825	5100	5100	5737,5	5737,5	6375	6375	6375	6375	6375	6375	67575
Taux de recouvrement des factures			95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	95%	
Revenus issus de la vente d'eau			3634	3634	4845	4845	5451	5451	6056	6056	6056	6056	6056	6056	64196,25
Revenus issus des blocs sanitaires			1132	1132	1256	1256	1350	1350	1540	1540	1620	1620	1620	1620	17036
TOTAL revenus			4766	4766	6101	6101	6801	6801	7596	7596	7676	7676	7676	7676	81232
Salaire fontainière 1			100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1200
Salaire fontainière 2			100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1200
Salaire fontainière 3			100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1200
Salaire agent d'entretien			120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	1440
Salaire gestionnaire			150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	1800
salaire agent entretien blocs sanitaires			100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1200
salaire caisière blocs sanitaires			120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	1440
Salaire comptable			130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	130	1560
Salaire plombier			100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1200
Salaire gardien			100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	1200
Stock pièces pour maintenance et outils			483	483	483	483	483	483	483	483	483	483	483	483	5796
Autres frais (bureau, réunions)			600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	7200
Entretien et maintenance syst solaire			106,95	106,95	106,95	106,95	106,95	106,95	106,95	106,95	106,95	106,95	106,95	106,95	1283,4
Entretien et maintenance blocs sanitaires			310	310	310	310	310	310	310	310	310	310	310	310	3720
Taxes	10%		476,6	476,6	610,1	610,1	680,1	680,1	759,6	759,6	767,6	767,6	767,6	767,6	8123,2
Réserve pour équipements			790,05	790,05	790,05	790,05	790,05	790,05	790,05	790,05	790,05	790,05	790,05	790,05	9480,6
TOTAL dépenses			3886,6	3886,6	4020,1	4020,1	4090,1	4090,1	4169,6	4169,6	4177,6	4177,6	4177,6	4177,6	49043,2
TOTAL compte d'exploitation			879,4	879,4	2080,9	2080,9	2710,9	2710,9	3426,4	3426,4	3498,4	3498,4	3498,4	3498,4	32188,8

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

XII - BUDGET

		Montant (€) **TTC**	Répartition (%)
Ressources financières	Budget total	129 787,19	100%
	Apport local : - financier - valorisé (main d'œuvre locale, matériels, outils)	 15 287,19 4 300	 12 3
	Autres cofinancements : - Entreprise Contractor - CDC développement	 15 000 17 400	 12 13
	Subvention demandée au guichet unique (Métropole + AERMC)	77 800	60

Fournir si possible les lettres d'intention ou d'engagement des cofinanceurs.

XIII - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Date proposée pour commencer :	15/02/2025
Durée totale du projet :	12 mois
Nombre de phases éventuelles :	

Renseigner votre planning d'activités selon le modèle suivant :
Vous pouvez joindre un document séparé.

N°	Activité/ Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1.	**Activité 1 : ex : Réalisation d'un forage**												
	1.1 ex : Appel d'offre aux prestataires locaux												
	1.2 ex : Analyse et sélection du prestataire												
	1.3 ex : Réalisation du forage												
2.	**Activité 2 : ex : Mise en place d'une pompe**												
	2.1 ex : Etude technique												
	2.2 ex : Achat et mise en place de la pompe												
	2.3 ex : Formation à l'usage												
3.	**Activité 3 : ex : Formation des maîtres d'ouvrage**												
	3.1 ex : Formation passation marché												
	3.2 ex : Formation suivi de chantier												
	3.3 ex : Formation gestion post-investissement												
4.	**Activité 4 ex : Formation du gestionnaire**												
	4.1 ex : Choix du gestionnaire												
	4.2. ex : Formation gestion												
5.	**Activité 5 ex : Sensibilisation des populations**												
	5.1 : ex : Choix de la méthode et des intervenants												
	5.2 : ex : Mise en œuvre												
6.	**Activité 6 …**												
	…												
7.	**Activité 7 …**												

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ADBEC
Budget Prévisionnel de l'Action

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Préciser si le budget est exprimé en HT ou TTC. HT ☐ TTC ☑

S'il est en TTC et que votre association ne bénéficie pas d'une récupération de la TVA (taxe payée en France uniquement), pensez à joindre l'attestation de non récupération de TVA renseignée et signée.

A l'exception de la ligne 1 (études préalables), sont éligibles au cofinancement les dépenses engagées après accord de la Métropole AMP (délibération approuvant l'attribution des subventions)

ANNEXE 2

N°	Rubriques	Sous rubriques	Unité	PU (€)	Quantité	Total (€)	Ressources (€)				
							Apport local valorisé	Apport local financier	CDC (à identifier)	Contractor (à identifier)	Guichet unique Fonds Eau (Métropole AMP + AERMC)
1.	**Etudes et activités préalables au projet** (dans un maximum de 10% du montant de la subvention demandée à la Métropole AMP)										
1.1											
1.2											
Sous total 1						**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
2.	**Infrastructures** (*merci de séparer les investissements concernant l'eau de ceux concernant l'assainissement*)										
2.1	Investissement immobilier	*Forage*		13215,0	1	13215,0			2015,0	1200,0	10000,0
		Structure mettalique+ citernes+ Réseau		28000,0	1	28000,0	2000	2000,0	6000,0	3000,0	15000,0
		Laocal gestion +BF		12900,0	1	12900,0		1400,0		1500,0	10000,0
		Latrines et douches publiques		35057,2	1	35057,2		1057,2	6000,0	3000,0	25000,0
2.2	Investissement technique	*Laboratoire*		507,0	1	507,0		200,0	307,0		
		Pompes		9278,0	1	9278,0			1278,0	2000,0	6000,0
		Vannes									
2.3	Fournitures	*pièces détachées*									
		carburant									
2.4											
Sous total 2						**98957,2**	**2000,0**	**4657,2**	**15600,0**	**10700,0**	**66000,0**
3.	**Accompagnement** (*actions pour assurer la pérennité des ouvrages, de leur utilisation, et aussi actions de sensibilisation, de renforcement de compétences ou de capacités*)										
3.1	Formation	*séminaires*		1170,0	1	1170,0		170			1000
		stages									
		Formation à l'hygiène		2500,0	1	2500,0		300,00	700,00		1500
		Formation technique maintenance-		2500,0	1	2500,0			500,00	500,0	1500
3,.2	Sensibilisation	*matériels pedagogiques*		1100,0	1	1100,0				500,0	600
		dynamique locale		3200,0	1	3200,0		1200,00	200,00	800,0	1000
3,.3	Mesures annexes d'accompagnement			3600,0	1	3600,0		1700,00	400,00		1500
3.4											
Sous total 3						**14070,0**	**0,0**	**3370,0**	**1800,0**	**1800,0**	**7100,0**
4.	**Mise en œuvre du projet**										
4.1	Véhicules	deplacement locaux		2000,0	1	2000,0	1200				800
4.2	Personnel local	Ingenieurie		2000,0	1	2000,0		1000,00		1000,0	
		suivi evaluation		1500,0	1	1500,0		500		500,0	500
4.3	Conception, études ou expertise	*honoraires consultant bureau d'etudes*									
		frais transport									
4.4	Communication			1400,0	1	1400,0		800			600
Sous total 4						**6900,0**	**1200,0**	**2300,0**	**0,0**	**1500,0**	**1900,0**
5.	**Frais de fonctionnement** (dans un maximum de 20% du montant total du projet et dans un maximum de 5% de la subvention demandée à la Métropole AMP)										
5.1	Equipement mobilier	*Frais de production*		500,0	1	500,0				500	
		location locaux		1200,0	1	1200,0	1100	60		40,0	
5.2	Fournitures administratives	*Frais administratifs*		2500,0	1	2500,0		1300		400,0	800
5.3	Frais bancaires	*Taxe, frais de transfert*		260,0	1	260,0		200		60,0	
5.4	Personnel expatriés	*salariés*									
		volontaires									
5.5	Mission de courte durée du demandeur	*billet d'avion*		3400,0	1	3400,0		2200			1200
		per diem		2000,0	1	2000,0		1200			800
5.6											
Sous total 5						**9860,0**	**1100,0**	**4960,0**	**0,0**	**1000,0**	**2800,0**
TOTAL (*1+2+3+4+5*) **Préciser HT ou TTC**						**129787,2**	**4300,0**	**15287,2**	**17400,0**	**15000,0**	**77800,0**
Répartition (*par contreparties*)							3%	12%	13%	12%	60%
							15%				
Statut des sources de financement (*Acquis, demande en cours ou à solliciter*)							Acquis	Acquis	En cours	Acquis	

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 27/02/2025

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association AFOULKI

sise 4, l'Aubarède
33920 SAUGON

SIRET 503.080.723.00029

représentée par Son Président, Monsieur Christian CURSOL

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole, via son appel à projets annuel de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement, en faveur des acteurs associatifs qui mènent des actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir et conformément au dossier de projet détaillé joint en annexe I :

Nom du projet : *La 1ère Ecole Bioclimatique 100% autonome du Maroc*
- Construction de 3 citernes d'eau de pluie (50m^3) ;
- Construction d'un château d'eau ;
- Mise en place d'un système de filtration sur WC et microfiltration sur lavabos ;
- Réalisation d'un réseau d'eau filtrée et d'un réseau d'eau potable ;
- Mise en place de 2 systèmes de pompage ;
- Récupération des eaux de pluie par les toitures ;
- Réutilisation des eaux usées pour l'arrosage ;
- Formation des enseignants, des élèves, des habitants à l'eau, l'utilisation des toilettes et la gestion optimisée des eaux usées.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour les années 2025 et suivantes, dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les exercices budgétaires 2025 à 2028 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau…)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

L'association s'engage en outre à :
- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe II à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe II, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 130 000,00 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 25 000,00 €.

Cette participation représente 19,23% du coût total prévisionnel de l'action.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :
- un acompte de 40% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- un acompte de 30% sur demande du bénéficiaire et sur justification de la réalisation d'au moins 50% du montant total du projet par la production de :
    - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Un état récapitulatif des dépenses ;
- Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

- le solde, sur demande du bénéficiaire, après remise de l'ensemble des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention et du rapport d'activité final de l'opération qui devra comporter :
  - Un rapport technique narratif et alimenté de photos ;
  - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
  - Un état récapitulatif des dépenses ;
  - Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole directement ou indirectement par l'un de ses partenaires. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.
La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
  - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
  - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :
L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;

- **Les comptes annuels (la version détaillée) et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;**

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :
Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).
L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

En cas de déclaration par l'Etat français, notamment le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, de la suspension de l'aide publique au développement dans le pays d'intervention concerné par la présente convention, cette dernière sera soldée sur la base des justificatifs de dépenses pour des dates antérieures à la date de publication de l'avis ministériel.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association	**Pour la Métropole**
Le Président	**La Présidente** **Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
AFOULKI
Dossier de projet détaillé

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Programme de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement

Dossier de projet détaillé

Information générale :

Merci de suivre cette trame proposée et de répondre le mieux possible aux sous-questions posées. Les commentaires en bleu sont donnés à titre indicatif afin de vous aider dans la rédaction des paragraphes demandés.

Ce dossier **n'a pas de limite de taille**.

Modalités d'attribution :

- ✓ A l'expiration du délai de réception des candidatures et des offres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence de l'Eau sélectionneront les candidats, dont le dossier administratif est complet ;
- ✓ Les projets sélectionnés seront analysés par un jury composé d'élus, de représentants de l'administration, de représentants de l'Agence de l'Eau et de représentants des délégataires ;
- ✓ Les projets retenus seront présentés au Bureau de Métropole pour l'attribution de la subvention ;
- ✓ Seuls les dossiers d'un montant total supérieur à 10 000 € sont éligibles à l'appel à projets. La subvention ne pourra pas dépasser le montant maximum de 200 000€ ;
- ✓ La part de la subvention (parts Métropole et Agence de l'Eau) ne pourra pas dépasser 80% du montant total des projets inférieurs ou égal à 50 000 € et 60% du montant total des projets supérieurs à 50 000 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

SOMMAIRE

I.NOM DU PROJET

II . INFORMATIONS GENERALES

III . LOCALISATION

IV . CONTEXTE INSTITUTIONNEL

V . ETAT DES LIEUX DU PROJET

VI . OBJECTIFS DU PROJET

VII . BENEFICIAIRES DU PROJET

VIII . RESULTATS ATTENDUS

IX . DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES

X . MOYENS/MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

XI . PERSPECTIVES DE DURABILITE

XII . BUDGET

XII . PLANNING

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

I - NOM DU PROJET

La 1ère Ecole Bioclimatique 100% autonome du Maroc

II - INFORMATIONS GENERALES
Porteur de la demande :

Nom de l'organisme: **AFOULKI FRANCE**
Adresse : 4, l'Aubarède 33920 SAUGON
Mail : afoulkifrance@gmail.com
Tél :0680571946

Informations sur l'organisation :

AFOULKI rénove, depuis une quinzaine, d'années des écoles rurales dépourvues d'accès à l'eau, de toilettes et de sanitaires. A ce jour 40 écoles ont été ainsi réhabilitées grâce aux financements de fondations françaises (AGIR SA VIE, AIR LIQUIDE, WAVESTONE…), collectivités (BORDEAUX METROPOLE, COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND LYON, AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, et, en dernier lieu, AIX-MARSEILLE METROPOLE et l'Agence de l'eau référente…) et au MAROC, l'INDH (Initiative Nationale pour le Développement Humain). Ces réhabilitations permettent aux jeunes filles pubères de poursuivre leur scolarité, puis, pour les plus motivées d'entre elles, d'aller au collège, au lycée, à l'université, grâce à une bourses versée par notre association par le biais de notre Fonds Afoulki Education (FAE). Ces jeunes filles échappent ainsi au mariage précoce et non choisi, parfois dès l'âge de 13 ans.

III - LOCALISATION
Pays concerné :

Localisation exacte :

Région de Marrakech/Safi, province d'Essaouira, commune de BOUAMESSA. Le douar d'Erryad dépendant de la commune se trouve à 2kms au bout d'une piste située à 20 kms au sud d'Essaouira sur la route d'Agadir.

IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL

1/ Description du contexte institutionnel :

Le contexte rural au Maroc résume l'accès à l'eau de 3 manières différentes :
Le réseau national d'eau potable desservi par l'ONEP (Office National Eau Potable). Ce dispositif est rarement accessible aux écoles rurales, situées au milieu de nulle part le plus souvent.
Accès à une source d'eau : uniquement possible dans la partie nord de la province.
Citerne approvisionnée régulièrement par camion (processus le plus couramment retenu).

2/ Prise en compte du contexte institutionnel dans votre projet

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Les écoles au Maroc sont de la compétence de l'Etat, sous tous ses aspects : pédagogie, infrastructures, fonctionnement … la commune ne dispose d'aucune compétence sur le sujet. Il s'est donc agit de négocier avec le seul Ministère de l'EN, par le biais de sa direction Provinciale d'Essaouira.

V - ETAT DES LIEUX DU PROJET

1/ Description de l'origine du projet

Face au constat de meilleure prise en compte des besoins en matière éducative, Afoulki souhaite ainsi présenter un projet/prototype qui s'inscrit résolument et à plus d'un titre dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

2/ Diagnostic de la situation existante

Ces écoles rurales sont en préfabriqué, parfois extrêmement vétustes, même délabrées, sans eau, sans sanitaire et quelques fois amiantées. Enfin conscient de l'état déplorable de son outil éducatif, l'Etat marocain a entamé un vaste projet, sur plusieurs années, pour des opérations de reconstruction/destruction de l'existant. C'est dans ce cadre que se situe notre projet, vastement soutenu par le Ministère de l'Education Nationale, mais aussi accompagné par des autorités et entités françaises (voir PJ).

3/ Des études préalables ont-elles déjà été faites sur ce projet ? Si oui, les fournir.

Le cabinet franco-marocain ARCHIBIONIC (https://www.archibionic.com/) a été choisi par Afoulki, avec l'aval de l'EN. Une esquisse a été élaborée (cf PJ) et une convention tripartite a été signée (cf PJ).

4/ Il y a-t-il d'autres projets dans le domaine de l'eau dans la zone concernée ?

Pas à notre connaissance

VI – OBJECTIFS DU PROJET

Posées au milieu de nulle part, dans les années 70, les écoles rurales, en préfabriqués avaient été installées afin de permettre l'accès à la scolarisation du plus grand nombre des douars environnants, au prix de jusqu'à 8 kms de marche A/R. Ces écoles sont, outre d'être désormais dans un état déplorable, dénuées de tout accès à l'eau, donc sans toilettes ni sanitaires … facteur majeur aujourd'hui de non scolarisation, et de déscolarisation notamment des filles en âge de la puberté, le manque d'eau accélère donc la montée de l'analphabétisme et reste un frein à l'émancipation de la fille, bien au-delà des contraintes culturelles.
L'adduction d'eau et l'installation de toilettes et de sanitaires devient alors un enjeu sociétal fort, sous plusieurs aspects : Augmentation du nombre d'inscription à l'école – rééquilibrage filles/garçons – meilleur confort de scolarisation – motivation des familles pour l'école – poursuite de la scolarisation des filles au-delà du primaire (grâce souvent au Fonds Afoulki Education) – participation à la lutte contre le mariage précoce et la polygamie.
Pour l'ensemble de ses actions, AFOULKI a reçu en 2015 le Prix « Terres de Femmes » pour le Maroc de la Fondation Yves Rocher et, en 2018, la médaille d'honneur de

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

l'Assemblée Nationale française pour son action en direction de la femme, et le Trophée des Défis RSE pour l'Education au Maroc, parrainé par le ministère des Finances et celui de la Transition Ecologique.

Objectif global :

Dans le cadre de la construction/reconstruction de milliers d'écoles rurales marocaines devenues vétustes et obsolètes, AFOULKI propose un projet d'école pilote 100% autonome en énergies et assainissement, la 1ère du Maroc. L'école bénéficiera également au village. Un plan de gestion des déchets accompagnera sur le long terme cette opération.

Objectifs spécifiques :

Reconstruction de l'Ecole existante
Reconstruction en bioclimatique, selon des savoir-faire, une main d'œuvre et des matériaux locaux
Electrification par panneaux photovoltaïque
Récupération de l'eau de pluie
Utilisation de l'eau de récupération pour les sanitaires
Assainissement par phyto-épuration
Mutualisation de l'énergie électrique avec le château d'eau alimentant tout le douar
Mise en place d'un plan de gestion des déchets avec une entreprise novatrice vertueuse
Entretien d'un jardin partagé
Aide aux filles motivées pour aller au collège

VII - BENEFICIAIRES DU PROJET

1/ Description du groupe cible

L'école actuelle se trouve au cœur du douar d'Erryad, qui abrite une cinquantaine de familles. La place centrale est dessinée presque « à la française », avec autour, en triangle, la mosquée (en lieu et place de l'église !), le petit café et l'entrée de l'école. De là est donc née l'idée de faire d'école un espace interfacé avec le village et sa population, pour ce qui concerne énergies, assainissement, mais aussi utilisation des lieux.

2/ Bénéficiaires directs

200 écoliers/an – 8 enseignants –(annuellement) - 350 à 400 habitants

3/ Bénéficiaires indirects

S'agissant d'un projet prototype, on peut penser que l'Education Nationale tirera toutes les leçons du succès de l'entreprise pour dupliquer ce genre d'infrastructure autonome, bénéficiant pour ses écoles de la gratuité des énergies et pouvant faire en sorte que toutes les écoles disposent de toilettes et sanitaires.

VIII - RESULTATS ATTENDUS

1/ Résultats concrets et mesurables à court terme

Construction de l'école – Inauguration
Destruction de l'ancienne école et recyclage des déchets notamment amiantés
Gestion des déchets en lien avec la Société Trivaldec (cf Convention)
Alimentation gratuite en eau de tout le village par alimentation du compteur électrique du château d'eau

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Mutualisation des espaces avec les villageois (réunions, fêtes, actions culturelles …)
Consolidation de l'équilibre des genres des écoliers
Filles motivées scolarisées au collège - Diminution du nombre de mariages précoces non choisis Nombre d'actions de sensibilisation et de formations sur la gestion des déchets et impact sur l'école comme sur le douar
Gestion et entretien du jardin partagé

2/ Impact sur les bénéficiaires à moyens terme et moyens de mesure envisagé
Prise de conscience de la municipalité sur : la gestion de l'eau – l'assainissement – la gestion des déchets
Prise de conscience de l'Education Nationale sur l'intérêt environnemental, éducatif et économique et sociétal
Mise en étude d'un 1er projet de construction d'une Ecole inspirée du prototype objet du présent projet

IX - DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES

1 / Réalisation des ouvrages

Études à mener si nécessaire :
Les questions relatives à la pluviométrie et l'ensoleillement ont été analysées par le cabinet Archibionic et repris dans l'esquisse (ci-jointe).

Travaux : *Les travaux se dérouleront comme indiqué dans l'esquisse ci-jointe, en contournant la difficulté de pérennisation de la scolarité : sécurisation de la zone de travaux, construction de la nouvelle école et mise en place des réseaux, destruction de l'existant et recyclage des éléments amiantés.*

Contrôle technique et réception des ouvrages :
Le contrôle technique sera assuré par les services technique de la direction provinciale à l'Education Nationale et la visite de sécurité par les services compétents de la Province (Préfecture).

2/ Actions d'accompagnement (formation, sensibilisation, autres)

Décrire leurs contenus, à qui sont-elles destinées, par qui vont-elles être réalisées, à l'aide de quelle méthode ? Quelle en sera la durée ?

Formations :
Il faudra former les enseignants, les élèves, mais aussi les habitants du douar, autour de la question de l'eau, l'utilisation des toilettes, la gestion des déchets, la gestion optimisée des eaux usées, la gestion du jardin partagé.

Sensibilisation :
La sensibilisation sur ces mêmes sujets sera mise en place, par Afoulki et la Direction à l'Education pour les enseignants, par les enseignants pour les élèves et par la

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

commission de suivi (voir ci-dessous) par les habitants, par la société Trivaldec (convention signée) pour la collecte et la gestion durable des déchets.

Implication des bénéficiaires dans le projet : *Les partenaires du projet, compte notamment tenu de son caractère novateur et expérimental, souhaitent mettre en place une commission de suivi, dès la mise en exploitation de la structure. Elle sera composée de représentants de la municipalité de Bouamessa, de la direction de l'EN, d'Afoulki et d'habitants du douar. Ses compétences concerneront la formation, la sensibilisation, la maintenance et l'entretien des infrastructures. Elle rendra un rapport annuel et des statistiques : évolution du nombre d'inscrits, passages au collège – notamment les filles - , utilisation du jardin partagé, enquête de satisfaction des habitants, des familles, des élèves, des enseignants …etc.*

X - MOYENS/MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- *Pilotage global du projet : La construction du projet est confiée au maître d'ouvrage, le cabinet Archibionic, spécialisé dans les constructions de résidences pour particuliers, autonomes et bioclimatiques au Maroc. Le pilotage Maîtrise d'œuvre sera assuré, avec Archibionic, par le chef des services techniques de la direction provinciale, et par Afoulki, qui apporte une grande partie des financements.*

  Au Maroc, c'est le Ministère de l'Education Nationale qui reste propriétaires des infrastructures et de la gestion des établissements scolaires public.

XI - PERSPECTIVES DE DURABILITE

1/ Organisation du service :

Comme évoqué plus haut, cet aspect sera géré dans le temps par la commission de suivi (cf « implication des bénéficiaires »).
Dans la convention qui est passée avec l'Education Nationale (Académie de Marrakech) il est dit que les soins apportés aux écoles par notre association se veulent permanents. Cela sera confirmé dans la convention spécifique nous signerons pour l'exploitation de cette école prototype.

2/ Plan financier :

S'agissant d'un service public, celui de cette école ne dérogera en rien à celui appliqué aux écoles traditionnelles.

3/ Objectifs de Développement Durables (ODD Nations Unis)

Le présent projet intègre 7 des 17 ODD des Nations Unis de 2015

ODD n°4 - Éducation de qualité

ODD n°5 - Égalité entre les sexes

ODD n°6 - Eau propre et assainissement

ODD n°12 - Consommation et production responsables

ODD n°13 - Lutte contre les changements climatiques

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ODD n°7 - Énergie propre et d'un coût abordable

ODD n°17 - Partenariats pour la réalisation des objectifs

XII - BUDGET

		Montant (€) **TTC françaises**	Répartition (%)
Ressources financières	Budget total	130 000	100%
	Apport local : - financier - valorisé (main d'œuvre locale, matériels, outils)	 6 000 3 000	 4,6% 2,3%
	Autres cofinancements : *(préciser financeurs)* - Cosog CDC acquis - AFOULKI fonds propres acquis - Caisse des dépôts Développement Solidaire (Acquis) - Natural Rock Distribution acquis - Fondation Wavestone acquis - - Ministère Aff. Etrangères en cours	 2 000 12 000 15 000 10 000 10 000 22 000	 1,5% 9% 12% 7,7% 7,7% 17%
	Subvention demandée la Métropole et Agence de l'eau	50 000	38%

XIII - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Date proposée pour commencer :	APS : 1er trimestre 2025 – Début travaux 2ème trimestre 2025
Durée totale du projet :	
Nombre de phases éventuelles :	

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau

Chronogramme

(Indiquer les différentes étapes du projet et leur durée respective selon ce modèle de chronogramme)

	2023	2024	1er trimestre 2025	Juin 2025	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan 2026	Fév	mars	Avril	mai	juin	sept
Étape 1 : ETUDES PROGRAMME DEFINITIF FINANCEMENTS																			
Étape 2 : 1ère réunion Chantier																			
Etape 3 CONSTRUCTION																			
Etape 4 DESTRUCTION EXISTANT RECYCLAGE																			
Etape 5 LIVRAISON INAUGURATION																			

XIV - BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE

Remplir le budget conformément au modèle joint, **sous format exel**.

Attention :

Préciser si le budget total est exprimé en HT ou TTC.
S'il est en TTC et que votre association ne bénéficie pas d'une récupération de la TVA (taxe payée en France uniquement), pensez à **joindre l'attestation de non récupération de TVA** renseignée et signée.

Les dépenses engagées avant la délibération du Bureau de la Métropole qui approuvera l'attribution des subventions **ne seront pas éligibles** (exceptées les dépenses réalisées dans le cadre des études préalables).

Les projets pour lesquels les frais de fonctionnement sont supérieurs à 20% du montant total du projet **ne seront pas éligibles**.

Note :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
AFOULKI
Budget Prévisionnel de l'Action

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Préciser si le budget est exprimé en HT ou TTC. HT ☐ TTC ☐

S'il est en TTC et que votre association ne bénéficie pas d'une récupération de la TVA (taxe payée en France uniquement), pensez à joindre l'attestation de non récupération de TVA renseignée et signée.

A l'exception de la ligne 1 (études préalables), sont éligibles au cofinancement les dépenses engagées après accord de la Métropole AMP (délibération approuvant l'attribution des subventions)

ANNEXE 2

N°	Rubriques	Sous rubriques	Unité	PU (€)	Quantité	Total (€)	Ressources (€)								
							Apport local valorisé	Apport local financier	COSOG CDC	NATURAL ROCK DISTRIBUTION	FONDATION WAVESTONE	CDC Devéloppement Solidaire	MAE AFD	FONS PROPRES AFOULKI	Guichet unique Fonds Eau (Métropole AMP + AERMC)
1.	**Etudes et activités préalables au projet** (dans un maximum de 10% du montant de la subvention demandée à la Métropole AMP)														
1.1	**Missions Architecte**					**3800**									
1.2															
Sous total 1						**3800,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**		**0,0**	**3800,0**	
2.	**Infrastructures** (*merci de séparer les investissements concernant l'eau de ceux concernant l'assainissement*)														
2.1	Investissement immobilier	*Réalisation du captage*				25000,0						2500,0			22500,0
		Terrassement dont forage				21700,0						3250,0		950,0	17500,0
		Assainissement				6500,0									6500,0
		Infrastrures bioclimatiques				31500,0				10000,0			21500,0		
		Photovoltaïque				17000,0					7000,0	4500,0	500,0	5000,0	
2.2	Investissement technique	*Laboratoire*				150,0								150,0	
		Pompes				3000,0									3000,0
		Vannes				500,0									500,0
		Potager				1500,0						1500,0			
2.3	Fournitures	*pièces détachées*				2100,0					2000,0			100,0	
2.4		*Achats divers, repas ouvriers, etc…*													
		Imprévus autres				2000,0								2000,0	
Sous total 2						**110950,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**10000,0**	**9000,0**	**11750,0**	**22000,0**	**8200,0**	**50000,0**
3.	**Accompagnement** (*actions pour assurer la pérennité des ouvrages, de leur utilisation, et aussi actions de sensibilisation, de renforcement de compétences ou de capacités*)														
3.1	Formation	*séminaires*													
		stages													
		Formation à l'hygiène				350,0						350,00			
		Formation technique maintenance-				450,0						450,00			
3,.2	Sensibilisation	*matériels pedagogiques*				1200,0						200,00			
		Sessions		4,0	250	1000,0	1000,00				1000,00				
3,.3	Mesures annexes														
3.4											0,00				
Sous total 3						**3000,0**	**1000,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**1000,0**	**1000,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
4.	**Mise en œuvre du projet**														
4.1	Véhicules	Amortissement véhicule actuel				3000,0		3000							
		Expertise tech Education nle Maroc				3000,0	3000								
4.2	Personnel local														
		Gardiennage													
4.3	Conception, études ou expertise	*honoraires consultant bureau d'etudes*				2500,0	2000					500			
		frais transport				150,0			150						
4.4		*Expertises, sécurité, hygiène*				1850,0			100			1750			
Sous total 4						**10500,0**	**5000,0**	**3000,0**	**250,0**	**0,0**	**0,0**	**2250,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
5.	**Frais de fonctionnement** (dans un maximum de 20% du montant total du projet et dans un maximum de 5% de la subvention demandée à la Métropole AMP)														
5.1	Equipement mobilier														
5.2	Fournitures administratives	*fournitures de bureaux*				200,0			200						
5.3	Frais bancaires														
5.4	Personnel expatriés														
5.5	Mission de courte durée du demandeur	*billet d'avion*													
		per diem				350,0			350						
5.6	Communication					1200,0			1200						
Sous total 5						**1750,0**	**0,0**	**0,0**	**1750,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
TOTAL (*1+2+3+4+5*) **TTC**						**130000,0**	**6000,0**	**3000,0**	**2000,0**	**10000,0**	**10000,0**	**15000,0**	**22000,0**	**12000,0**	**50000,0**
Répartition (*par contreparties*)							5%	2%				12%	17%		
							7%		1,54%	8%	8%			9%	38%
Statut des sources de financement (*Acquis, demande en cours ou à solliciter*)							Acquis	Acquis	Acquis	Acquis	Sollicité		A solliciter	Acquis	

17/01/2025
Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 27/02/2025

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association AVENIR DES JEUNES FILLES DE DAPAONG (AJFD)

sise Mairie de Cézy
1 Place du Général de Gaulle
89410 CEZY

SIRET 522.421.981.00013

représentée par Sa Présidente, Madame Pascaline TOULOUSE D.

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole, via son appel à projets annuel de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement, en faveur des acteurs associatifs qui mènent des actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir et conformément au dossier de projet détaillé joint en annexe I :

Nom du projet : *Eau Potable et Assainissement dans 7 localités de la commune de Kpendjal 2 au Togo*
- Réalisation de 7 forages équipés de pompes solaires alimentés par des panneaux photovoltaïques ;
- Réalisation de 105 latrines ECOSAN ;
- Mise en place et renforcement des capacités des acteurs locaux pour la gestion durable des ouvrages et la pérennisation des acquis du projet.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour les années 2025 et suivantes, dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les exercices budgétaires 2025 à 2028 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau…)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :
- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe II à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe II, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 280 558,00 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 83 316,00 €.

Cette participation représente 29,70% du coût total prévisionnel de l'action.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :
- un acompte de 40% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- un acompte de 30% sur demande du bénéficiaire et sur justification de la réalisation d'au moins 50% du montant total du projet par la production de :
    - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
    - Un état récapitulatif des dépenses ;
    - Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- le solde, sur demande du bénéficiaire, après remise de l'ensemble des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention et du rapport d'activité final de l'opération qui devra comporter :
    - Un rapport technique narratif et alimenté de photos ;
    - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
    - Un état récapitulatif des dépenses ;
    - Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :
Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole directement ou indirectement par l'un de ses partenaires. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :
L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.
La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :
L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :
Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
  - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
  - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :
L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;

- **Les comptes annuels (la version détaillée) et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;**

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :
Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

En cas de déclaration par l'Etat français, notamment le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, de la suspension de l'aide publique au développement dans le pays d'intervention concerné par la présente convention, cette dernière sera soldée sur la base des justificatifs de dépenses pour des dates antérieures à la date de publication de l'avis ministériel.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association	**Pour la Métropole**
Le Président	**La Présidente** **Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
AJFD
Dossier de projet détaillé

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Programme de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement

Dossier de projet détaillé

Information générale :

Merci de suivre cette trame proposée et de répondre le mieux possible aux sous-questions posées. Les commentaires en bleu sont donnés à titre indicatif afin de vous aider dans la rédaction des paragraphes demandés.

Ce dossier **n'a pas de limite de taille**.

Modalités d'attribution :

- ✓ A l'expiration du délai de réception des candidatures et des offres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence de l'Eau sélectionneront les candidats, dont le dossier administratif est complet ;
- ✓ Les projets sélectionnés seront analysés par un jury composé d'élus, de représentants de l'administration, de représentants de l'Agence de l'Eau et de représentants des délégataires ;
- ✓ Les projets retenus seront présentés au Bureau de Métropole pour l'attribution de la subvention ;
- ✓ Seuls les dossiers d'un montant total supérieur à 10 000 € sont éligibles à l'appel à projets. La subvention ne pourra pas dépasser le montant maximum de 200 000€ ;
- ✓ La part de la subvention (parts Métropole et Agence de l'Eau) ne pourra pas dépasser 80% du montant total des projets inférieurs ou égal à 50 000 € et 60% du montant total des projets supérieurs à 50 000 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

SOMMAIRE
A établir

Table des matières ..... **Erreur ! Signet non défini.**

I- NOM DU PROJET ..... **Erreur ! Signet non défini.**

II- INFORMATIONS GENERALES ..... **Erreur ! Signet non défini.**

III- LOCALISATION 3

IV- CONTEXTE INSTITUTIONNEL ..... **Erreur ! Signet non défini.**

V- ETAT DES LIEUX DU PROJET 5

VI- OBJECTIFS DU PROJET 8

VII- BENEFICIAIRES DU PROJET 8

VIII- RESULTATS ATTENDUS 9

IX- DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUE 12

X- MOYENS/MODALITES DE MISE EN OEUVRE 17

XI- PERSPECTIVES DE DURABILITE 18

XII- BUDGET 21

XIII- CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE 21

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

I - NOM DU PROJET

Si possible un nom simple qui rappelle le pays et le lieu.

« Eau Potable et Assainissement dans 07 localités de la commune de Kpendjal 2 au Togo »

II - INFORMATIONS GENERALES

Porteur de la demande :

Nom de l'organisme : Avenir des Jeunes Filles de Dapaong (AJFD)
Adresse du siège : Mairie de Cézy, 1 Place du Général De Gaulle ; 89410 Cézy
Mail : jeunesfillesdapaong@gmail.com
Tél : 0614012319
Fax :

Informations sur l'organisation :

Avenir des Jeunes Filles de Dapaong (AJFD) est une association loi 1901 créée en 2008, son siège social se trouve dans l'Yonne en région Bourgogne Franche Comté. C'est une association de solidarité internationale qui mène ses actions dans la région des savanes au nord du Togo en Afrique. Créée pour aider à la promotion de la scolarisation des filles et de l'égalité des chances pour tous, l'association s'exécute et s'expérimente par la base et pour la base. Elle s'appuie donc sur des projets issus d'un processus de développement communautaire entrepris par les populations elles même. AJFD accompagne ces dernières dans la recherche des financements et l'exécution de leurs projets.

AJFD travaille sur le terrain en partenariat avec des associations et ONG locales sur la base du bénévolat, d'appuis et d'échanges d'expériences mutuelles pour la réalisation et la réalisation des projets.

Ces programmes regroupent des projets de développement sur plusieurs thématiques :

- Education,
- Eau Potable et Assainissement,
- Energies Renouvelables,
- Agriculture Durable,
- Activités Economiques des Femmes,
- Culture, Sport, Santé et bien-être

Désireuse de transmettre aux jeunes générations les valeurs qu'elle et ses partenaires portent à travers leurs projets, AJFD s'ouvre cette année 2024 aux chantiers de jeunes et au JSI-VVVSI.

Les principales cibles de l'association sont les Filles, Femmes et Jeunes des zones rurales

Exemple de projets significatifs déjà réalisés en matière d'Accès à l'Eau Potable et à l'Assainissement au Togo

- 2024- Communes Tône 1 et Tandjoaré 2 : En cours de réalisation de 6 forages à pompage solaire et construction de 68 latrines ECOSAN, appui financiers des métropoles de **Brest, de Grand Lyon, de Marseille-Aix-en Provence, et des Agences Eau Loire Bretagne et Rhône Corse Méditerranée ;**
- 2024 : En cours de réalisation d'un forage pour appui aux activités de maraîchage des femmes de Louanga dans la commune de Tône 4 avec l'appui financier **de l'Agence des Micro-Projets (AMP)**
- 2023- Communes Tône 1 & Tône 4 : Réalisation de 6 forages d'eau potable et construction 72 latrines dans 6 localités, appui financier de **Région Bourgogne Franche Comté /Agence Eau Seine-Normandie ;**
- Commune de Tône 1 : 2022 : Réalisation de 4 forages à pompage solaire et 40 latrines dans 4 localités, apport financier de **Bourgogne Franche Comté /AESN ;**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Communes de Tône 1 & Tône 4 : 2022 : Réalisation de 2 forages pour appuyer les activités de maraîchage pour deux groupements de femmes avec l'appui financier de l'**Agence des Micro-Projets (AMP) ;**
- Commune de Tône 3 : 2021 : Réalisation d'un forage pour l'eau de boisson et activités de maraîchage d'un groupement de 32 femmes, **appui financier de FORIM ;**
- Commune de Tône 4 : 2020 : Accès à l'Eau Potable et Assainissement : Réalisation de 2 forages d'Eau potable et construction de 16 latrines familiales dans les villages de Tiale et Nagnongou, appui financier de la **Région Bourgogne Franche Comté /AESN ;**
- Commune Tône 1 : 2020 : Accès à l'eau potable et agricole pour les femmes de Namongou, **Appui financier de l'AMP ;**
- Préfecture de Kpendjal : Juin 2018 : Mission de sensibilisation sur les pratiques d'hygiène et d'assainissement sur **Fonds propres de AJFD et ses partenaires locaux**
- **2016 :** Commune de Tône 1 : 2016 : Construction des latrines publiques dans le marché de Yemboate, avec l'appui financier de **l'AMP.**
- **2014 : Promotion de l'Assainissement :** Construction de latrines écologiques familiales dans 45 ménages de 3 villages du canton de Lotougou, commune de Tône 3 en 2014 avec l'appui financier de **l'AMP**

Son origine, ses expériences et compétences, en particulier dans le domaine de l'eau, ses missions, ses principales sources de financements.

III - LOCALISATION

Pays concerné : **TOGO**

Localisation exacte :
Le projet **" Eau Potable et Assainissement dans 07 localités de la commune de Kpendjal 2, au Togo** " sera exécuté 07 villages des zones rurales dans la commune de Kpendjal 2, préfecture de Kpendjal, Région des Savanes à l'extrême nord du Togo, située à environ 90 Km à l'Est de la ville de Dapaong, chef-lieu de la région. En tout 07 villages seront bénéficiaires du projet. Il s'agit des villages de Natchambonga, Yiégou, Kontenga, Gbentchal, Sabenfoanou, Naliégou et Saguidjoaga
L'ensemble des 07 villages est peuplé d'environ 8400 habitants
(Carte zone jointe en annexe)

Indiquer les entités administratives permettant de situer le projet : région, commune…
Joindre une carte de situation du projet
Préciser si le projet se situe en milieu rural ou urbain, l'accessibilité des sites ciblés, le nombre d'habitants de la localité

IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL

1/ Description du contexte institutionnel :
Cette politique nationale en matière d'approvisionnement en eau potable et assainissement en milieu rural et semi-urbain, adoptée, en Juin 2010, définit les orientations stratégiques et principes de mise en œuvre pour le développement du secteur de l'eau. Avec le processus de décentralisation achevée en Septembre 2019 et le transfert des compétences eau et assainissement de l'Etat vers les communes, la maîtrise d'ouvrage

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

locale est assurée par la commune. Les services techniques de l'Etat (Directions régionales des ressources hydrauliques) appuient la commune et les COGES dans la gouvernance partagée des ressources en eau.
Ainsi conformément aux dispositions institutionnelles togolaises (loi relative à l'eau du 18 Juin 2010 et loi sur la décentralisation du 29 Juin 2017, ce projet sera mis en place sous maitrise d'ouvrage communale, avec la mise en place des Comités de Gestion d'Eau pour la pérennisation de la ressource et des ouvrages. Donc, la cohérence des initiatives et les synergies entre acteurs reposeront sur le partage d'une même compréhension des concepts qui fondent la vision de développement du secteur.
Avant la décentralisation, on se référait à des « comités de points d'eau » qui assuraient l'entretien courant des équipements. Aujourd'hui avec la décentralisation, ces structures locales sont devenues des « associations d'usagers des services de l'eau lorsque les principes de vente de l'eau au volume et de prise en charge par les usagers de l'entretien et du renouvellement d'une partie des ouvrages se sont imposés. Aujourd'hui, ces structures à la base se repositionnent dans un rôle de représentation des usagers et de contrôle de la qualité de l'eau dont l'exploitation leur revient.

Quels sont les principaux documents de références, locaux ou nationaux (code de l'eau, politique nationale de l'eau, schéma directeur eau, plan communal de développement, etc.)? Qu'indiquent-ils dans le secteur de l'eau ?

Il y a-t-il - eu - un processus de décentralisation ? Qu'implique-t-il ? Quelles sont les principales missions de l'autorité locale concernée par le projet ?

2/ Prise en compte du contexte institutionnel dans votre projet :
La mise en œuvre des activités envisagées dans le cadre du présent projet reposera sur un système d'organisation qui implique plusieurs acteurs. Les principales institutions ayant des responsabilités dans la mise en œuvre des activités sont :
La Commune Kpendjal 2 : Etant bénéficiaire final au niveau institutionnel, la commune a également participé à l'élaboration du présent projet, elle participera activement à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet. Elle mettra, un cadre communal favorable à la réussite de l'action et pour la pérennisation des ouvrages du projet.
Par ailleurs, les divers engagements pris par la commune à travers la lettre d'appui au projet témoignent d'une appropriation du projet par l'autorité communale et constituent des signes évidents précurseurs de la durabilité institutionnelle du projet. En effet, à la fin du projet, la mairie prendra le relais à l'aide de son point focal Eau et Assainissement ; des actions initiées à travers le conseil municipal de Coordination et de Suivi de l'Intégration des ouvrages mis en place pour l'amélioration des conditions de vie de leurs populations
La Maîtrise d'Ouvrages : avec l'apparition des communes rurales à la suite des élections locales de Juin 2019 et le transfert des compétences eau et assainissement de l'Etat vers les communes, ces dernières jouent désormais un rôle incontournable dans la gestion de ces services essentiels à l'échelle locale. Ainsi, la commune Kpendjal 2, « Maître d'Ouvrage » aura pour rôles :
-D'assurer la maitrise d'ouvrage ; -De mettre en place un encadrement communal local favorable à la réussite de l'action ; -D'assurer la supervision générale des travaux suivant les normes de politique nationale de décentralisation sur l'eau et l'assainissement en vigueur au Togo ; - De gérer les ouvrages de façon durable conformément aux principes de la politique nationale de décentralisation sur l'eau ; - De veiller au bon déroulement du service de l'eau en mobilisant la redevance des comités et suivre l'entretien de tous les ouvrages d'eau et d'assainissement ; -D'assurer la maintenance de tous les ouvrages d'eau et d'assainissement en fin de projet et de ce fait ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Le Maître d'ouvrages sera associé à la sélection des entreprises adjudicataires pour les forages et les latrines sous le contrôle et l'accompagnement technique du Maître d'œuvre et la Direction Régionale de l'Eau et des Ressources Hydrauliques.
La loi **n°2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques** est le cadre législatif en la matière. Cette politique nationale est reprise de manière plus générale au sein de la loi sur la décentralisation **du 29 juin 2017**, portant création de communes. Elle transfert des prérogatives dans le domaine de l'eau et de l'assainissement de l'Etat aux collectivités territoriales décentralisées. A ce titre le Maire de la commune de Kpendjal 2 est responsable et propriétaire de tous les ouvrages hydrauliques et d'assainissement du présent projet. La commune partagera ces responsabilités avec les organisations communautaires locales (CVD, COGES etc..) des villages concernés.
Ainsi à l'issue du projet, la Maîtrise d'Œuvre sera exercée en interne par les Comités de Gestion de l'Eau qui auront acquis de précieuses compétences en mobilisation des ressources et par les fontainiers qui sauront maintenir les ouvrages hydrauliques.
Les chefs traditionnels des villages par qui les populations ont fait parvenir leur demande officielle constituent des personnages clés dans le projet et seront fortement associés à la mise en œuvre du projet. Un représentant dans chaque chefferie et du Comité Villageois Développement (CVD) de chaque village feront partie du Comité de Pilotage du projet. Les chefs des villages permettront de mobiliser les populations dans les travaux nécessitant leur contribution (apport des matériaux, fouilles, main d'œuvre non spécialisée, réunions communautaires etc.). Ainsi, ces populations seront bien édifiées sur leur part de responsabilité dans la pérennisation des ouvrages. Les membres des comités de Gestion s'adresseront à eux pour la résolution des difficultés éventuelles et la mobilisation de la population autour des actions du projet

Les services clés déconcentrés de l'état impliqués dans la mise en œuvre du projet : les Services déconcentrés régionaux des Ressources Hydrauliques et le Service de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base ont participé à la formulation du projet en apportant assistance, appui-conseils, et en veillant au respect des normes. Ils seront fortement impliqués dans la mise en œuvre du projet,
-La Direction Régionale de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise (DREHV) coordonnera l'ensemble des activités de connaissance et suivi de la qualité de la ressource sur l'ensemble des villages du projet en collaboration avec la maîtrise d'œuvre ;
-Le Service Régional de l'Hygiène et l'Assainissement coordonnera l'ensemble des activités pour le suivi de l'exécution de la construction des latrines conformément aux normes en la matière ;

Comment le projet prend-il en compte le cadre institutionnel du pays ? Comment les autorités locales sont-elles impliquées ?

V - ETAT DES LIEUX DU PROJET

1/ Description de l'origine du projet
Le présent projet est un nouveau projet qui sera réalisé dans les deux communes de la préfecture de Kpendjal
Les infrastructures permettant de sécuriser l'accès à l'eau potable pour les populations des zones rurales de Kpendjal sont quasi inexistants et les quelques rares qu'on trouve concernent principalement les forages équipés de pompes à motricité humaine qui

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

constituent les sources d'approvisionnement en eau pour les 88365 habitants de la préfecture dont 45330 femmes et filles. Au moment où nous élaborons ce projet, 60% de ces forages sont en panne principalement les pompes.
Ces pannes sont la conséquence directe d'une insuffisance dans l'entretien et la maintenance de ces installations entraînant une vétusté précoce, réduisant de façon drastique la durabilité des investissements. C'est pourquoi le Gouvernement togolais propose à ses partenaires au développement des secteurs Eau, Assainissement et Hygiène(EAH) de considérer les approches de pompage solaire, facile à concevoir, protectrice de l'environnement, d'une mise en œuvre abordable et très peu chère en coûts de fonctionnement.
Les indicateurs publiés par une enquête nationale en 2014 révélaient le mauvais état sanitaire de la population rurale dans la Région des Savanes, en particulier les femmes et les enfants. Le constat est toujours en vigueur en 2024. Cette situation est largement imputable à la malnutrition et à la consommation d'eau en trop faible quantité et non potable.
Le taux de mortalité infantile (< 1 an) atteint 105/1000 dans la Région des Savanes, soit 2 fois plus que le taux moyen du Togo qui est de 52/1000,

Le taux de mortalité juvénile (< 5 ans) atteint 220/1000, soit 2 fois plus que le taux moyen du Togo qui est de 108/1000,

Le taux de malnutrition sévère des enfants < 5 ans atteint 32 % contre 14 % en moyenne au Togo.

Les retards de croissance affectent 44 % des enfants <5 ans contre 29 % au niveau national

Le pourcentage de femmes anormalement maigres est de 14 % contre 6 % au niveau national
Les maladies liées à la consommation de l'eau impropre recensées sont les amibes, la dysenterie et la fièvre typhoïde. En 2020, plus de 1504 cas de typhoïde ont été recensés dans le dispensaire de Borgou chef-lieu de la commune Kpendjal 2 et plus de 2000 cas de dysenterie. Des cas d'onchocercose ont également été recensés. Il est relevé que les bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité corporelle (se laver les mains avant et après les repas, se laver les mains après défécation, etc.) sont enseignées à l'école aux enfants, mais la mise en pratique de ces enseignements reste très faible (inférieure à 5% selon les données nationales).
En bref, la mauvaise hygiène due à l'absence d'ouvrages sanitaires, la consommation d'eau non potable contribuent au décès de plus de 1/3 des enfants et d'adultes qui meurent chaque année de maladies diarrhéiques.

Préciser s'il s'agit d'un nouveau projet ou la suite d'un projet antérieur
Quels ont été les éléments déclencheurs ?

2/ Diagnostic de la situation existante :
Desserte en Eau Potable : La DGEA considère les dotations moyennes de 80 litre/J/hab. à Lomé, 60 litre/J/hab. dans les autres villes et 20 litre/J/hab. en milieu rural et semi-urbain, les besoins totaux en eau potable sont estimés à 73 millions de m3 par an (200 000 m3 /jour). Il en résulte que 36 % seulement des besoins en eau potable sont actuellement satisfaits à partir d'équipements modernes (27 % pour Lomé, 35 % pour les autres villes et 51 % pour le milieu semi-urbain et rural) tandis que les 64 % restants sont satisfaits soit à partir des points d'eau traditionnels non protégés, soit non satisfaits.
Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est une réalité au Togo. La majorité de la population sont confrontées à de sérieux problèmes d'approvisionnement en eau potable et d'accès aux ouvrages d'assainissement. Le taux national de desserte en eau potable est

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

passé de 34% en 2007 à 39% en 2011. En matière d'accès aux services d'assainissement adéquat, un progrès léger a été noté : La proportion rurale et semi urbaine ayant accès aux latrines passe de 10,2% en 2007 à 11,73% en 2010 et à 11,88% en 2011. Le déficit d'équipement en infrastructures d'eau potable, tant en milieu rural qu'en milieu urbain, est toujours considérable. Cette situation expose une grande partie de la population aux risques de maladies d'origine hydrique. De même, le temps consacré à la corvée d'eau est important surtout pour la population féminine des milieux les plus reculés. Cela constitue l'un des principaux facteurs du faible taux de scolarisation des filles et de la faible participation des femmes aux activités génératrices de revenus surtout dans les milieux ruraux très reculés. Les statistiques montrent que seul 47% des populations rurales ont accès à l'eau potable. Les rivières et les fleuves sont très souvent leurs sources d'approvisionnement en eau. Cette eau est contaminée et n'est donc pas potable. Elle est la source de nombreuses maladies telles que la diarrhée, la dracunculose et la fièvre typhoïde. Les maladies diarrhéiques représentent 12,2% des causes de mortalité infantile. Dans la zone de réalisation du projet, ces problèmes sont remarquables dans les localités ciblées où l'eau potable est insuffisante et où les infrastructures d'assainissement sont presque inexistantes

Au Togo, le secteur de l'assainissement apparaît comme celui où tout reste à faire. En effet, aucune mesure efficace n'a été prise à l'heure actuelle dans la préfecture de Kpendjal en matière d'assainissement. Seuls les ménages nantis disposent des latrines familiales à fosse non-étanche souvent construite en arrière de la concession faite de terre et de chaume. Les latrines sont utilisées par les adultes, plus par souci d'intimité que d'hygiène puisque les abris naturels ont disparu. Elles se limitent à un trou béant que l'on comble périodiquement de terre. Le reste se débrouille dans les petites broussailles qui se situent souvent derrière les concessions. Chaque case familiale abrite de 8 à 15 personnes.
Par ailleurs, l'évacuation des eaux usées (vaisselle, lessive, etc.) se fait à l'air libre, généralement dans la cour de la maison. La nature se chargeant d'absorber ces eaux. C'est aussi le cas des ordures ménagères qui sont jetées à l'air libre derrière la concession où porcs, chèvres et poules viennent fouiner pour se nourrir. Le péril fécal reste donc une menace permanente pour la santé des populations infantiles, régulièrement décimées par des épidémies de dysenterie et d'autres maladies diarrhéiques. On estime que 70 % des maladies qui touchent les habitants de cette zone rurale sont encore liées à la mauvaise qualité de l'eau et à l'absence d'assainissement.

L'indicateur d'Assainissement fait également ressortir des disparités : seuls 12,0 % des ménages en zone rurale utilisent des installations sanitaires améliorées, contre 73,3 % en zone urbaine. Globalement au Togo, 35,6 % des ménages utilisent des installations sanitaires améliorées.

Dans la mesure du possible, préciser :
- *L'état des infrastructures existantes en eau et en assainissement*
- *Le taux actuel d'accès à l'eau et à l'assainissement,*
- *Les difficultés constatées techniques, sociales, institutionnelles…*

3/ Des études préalables ont-elles déjà été faites sur ce projet ? Si oui, les fournir.

Les études d'implantation des forages seront faites par un géophysicien de l'entreprise sélectionnée à travers un appel d'offre en présence des communautés bénéficiaires. Ces implantations seront faites en deux phases.
D'une part, les populations bénéficiaires seront associées au choix de la zone implantation afin que l'ouvrage soit le plus porche des ménages tout en prenant en compte les réalités environnementales des milieux.
D'autre part, les implantations seront réalisées par photo-interprétation, reconnaissance géologique de terrain, prospection géophysique par méthodes électriques. Le piquet

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

désignant le lieu d'implantation respectera les conditions du projet. IL ne sera pas situé à côté d'une source de pollution, ni dans un basfond, ni à côté d'un autre forage

4/ Il y a-t-il d'autres projets dans le domaine de l'eau dans la zone concernée ?
Préciser la nature du projet, le nom du porteur et les complémentarités

VI – OBJECTIFS DU PROJET

Quels sont précisément les objectifs spécifiques du projet (accès à l'eau, renforcement de capacités…) ?
L'Objectif global du projet est d'améliorer les conditions de vie et amorcer le développement durable des populations de 07 localités rurales par l'accès permanent à l'eau potable et à l'assainissement avec une gouvernance partagée et transparente du service de l'eau.

Les Objectifs spécifiques *sont :*
-OS 1 - Alimenter la population en eau potable en qualité et en quantité suffisantes
-OS 2 – Promouvoir l'hygiène et l'assainissement des communautés par la réalisation de 105 latrines et les sensibilisations de masse
-OS 3- Mettre en place et Renforcer les capacités des acteurs locaux pour la gestion durable des ouvrages et la pérennisation des acquis du projet

VII - BENEFICIAIRES DU PROJET

1/ Description du groupe cible
L'emplacement du projet (village, quartier…) et les populations bénéficiaires visées (hommes, femmes, enfants…) et raisons de votre choix
Le projet sera exécuté dans 07 villages de la commune Kpendjal 2 dans la préfecture de Kpendjal située à 90 Km au Sud-est de la ville de Dapaong au nord du Togo. Les villages concernés par le projet sont : Natchambonga, Yiégou, Kontenga, Gbentchal, Sabenfoanou, Naliégou et Saguidjoaga. Les 07 villages sont peuplés ensemble de 8400 habitants par des clans apparentés, appartenant aux ethnies Moba-Gourma.

2/ Bénéficiaires directs = *nombre de bénéficiaires eau potable et nombre de bénéficiaires assainissement visés*
Les bénéficiaires directs du projet sont en priorité les 3560 femmes, filles, 2100 hommes adultes et 2620 enfants des villages des 10 villages qui auront un meilleur accès à l'eau potable et à l'eau domestique et les 2670 enfants qui pourront aller à l'école normalement. Ce seront aussi 2100 hommes adultes qui n'auront plus à émigrer en saison sèche et qui pourront améliorer l'élevage de leur bétail et la productivité agricole
Enfin, 1260 personnes de 105 ménages (à raison de 12 personnes par ménage) bénéficieront d'une meilleure hygiène et qualité de leur environnement grâce aux latrines familiales.

3/ Bénéficiaires indirects = *Nombre de personnes qui bénéficieront de manière indirecte du projet, une fois réalisé et à plus ou moins long terme*
On estime qu'éventuellement plus de 200 personnes des localités voisines pourront s'approvisionner en eau potable des forages réalisés en cas de besoins ponctuels (saisons sèches et autres). Il s'agit de la dynamique actuelle, solidaire, qui existe entre les villages

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

d'une même zone sans accès à l'eau, dont bénéficie aujourd'hui la commune de Kpendjal 2
Les populations des villages environnants des 07 villages bénéficiaires vont profiter des actions de sensibilisations de masse sur l'hygiène et l'assainissement pour adopter des comportements positifs et améliorer leurs conditions sanitaires et leurs environnements.

VIII - RESULTATS ATTENDUS

1/ Résultats concrets et mesurables à court terme

Préciser une liste d'indicateurs simples : Nombre d'ouvrages réalisés, nombre de bénéficiaires formés et sensibilisés, taux d'accès eau/assainissement en fin de projet, qualité de l'eau, gestion du service de l'eau…

Les résultats concrets du projet sont entre autres :
- 07 forages équipés de pompes solaires photovoltaïques de haute qualité sont installés et opérationnels ;
- 07 générateur solaire d'une puissance de 1000 Watt par forage ;
- 07 échafaudage de stockage d'eau de 5 m de haut et un polythank d'une capacité de 5 m3 sont construits par forage
- 07 borne fontaine avec trois robinets (2 pour puisage en haut et 1 pour puisage en bas) par forage
- A l'issue du présent projet, les forages seront terminés et l'eau testée
- 8400 personnes sont alimentées toute l'année en eau potable en quantité suffisante ;
- 105 Latrines ECOSAN construites et exploités par 1260 personnes ;
- Plus de 8400 personnes sont sensibilisées aux bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement
- 07 Comités de gestion de l'eau composés de 5 membres chacun sont mis en place et assurent la maintenance et la gestion durable des ouvrages ;
- Des fontainières sont formées et outillées pour le recouvrement des fonds et assurent les réparations et le renouvellement des composantes en cas de pannes

Résultats concrets et mesurables à long terme

La corvée d'eau dans le contexte sociologique de la région est réservée aux femmes et aux enfants qui y consacrent dans certains cas environ 50% de leur temps. De ce fait, l'activité de recherche de l'eau potable amenuise considérablement le temps que les femmes pourraient consacrer aux AGR et constitue une entrave sérieuse à la scolarisation des enfants, surtout des filles. La réalisation des infrastructures d'eau et d'assainissement permettra : **a)** aux femmes de gagner plus de temps pour des AGR, augmentant ainsi leur autonomie financière et leur position dans la société ; **b)** aux enfants, surtout les filles de disposer de plus de temps à consacrer à leurs études scolaires ; **c)** aux ménages les plus pauvres de mieux satisfaire leurs besoins basiques par la réduction des dépenses liées aux soins de santé. Ceci permettra in fine **une participation accrue des femmes et des jeunes filles à la vie publique et politique ainsi qu'à la gestion des affaires locales**

- ***Principaux indicateurs de performance***

Les principaux indicateurs retenus pour le suivi de l'impact du projet sont : pour les indicateurs d'impact, l'évolution du taux de prévalence des maladies d'origine hydrique et autres maladies liées au manque d'hygiène et d'assainissement du milieu et le nombre de personnes ayant accès à l'eau potable ; pour les effets intermédiaires, (i) le nombre de personnes ayant accès à l'eau potable sur de plus courtes distances (moins de 500 m), (ii) le nombre de personnes ayant adopté des comportements favorables à l'hygiène et, (iii) le nombre emplois temporaire créés par le projet.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

En ce qui concerne les produits, les performances seront mesurées à travers : (i) le nombre d'ouvrages d'AEP et le nombre d'ouvrages d'assainissement familiales réalisés et (ii) le nombre de personnes, de comités de gestion et de Points Focaux communaux sensibilisées et éduquées
Une enquête de collecte des données sera menée au démarrage du projet par l'équipe du projet et fournira les données pouvant servir de base au suivi de l'impact. Par la suite, un spécialiste en suivi évaluation du projet centralisera les collectées, sur les produits des activités du projet de même que les effets intermédiaires. Il traitera ces données et les diffusera auprès des responsables du projet, du comité de pilotage et auprès d'AJFD pour des actions correctives à prendre.
L'équipe du projet en concert avec les services des ministères impliqués conduira également une enquête à la fin du projet pour dégager l'impact global du projet sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, sur la santé et la prévalence des maladies hydriques dans la zone du projet

2/ Impact sur les bénéficiaires à moyens terme et moyens de mesure envisagé

Impacts économique et social sur les bénéficiaires
Le projet apportera des changements positifs notables dans la vie des populations bénéficiaires. Ces changements s'opèreront dans les domaines de la vie sociale, la scolarisation des enfants, le développement économique (notamment les AGR) ; mais surtout de la santé, de l'hygiène et de l'amélioration du cadre de vie. Les bénéficiaires finaux sont l'ensemble des habitants (8400 personnes) des 07 villages en général et en particulier les femmes et les enfants.
En effet, avec la réalisation des ouvrages d'eau les populations bénéficiaires et surtout les femmes et les filles qui sont chargées de la corvée d'eau, n'auront plus à parcourir de longues distances (parfois jusqu'à plus de 5 km) ou perdre beaucoup de temps (jusqu'à une demi-journée) pour s'approvisionner. L'accès à l'eau potable étant facilité, la propension du ménage à utiliser de l'eau potable pour la boisson et les usages domestiques sera d'autant plus grande. De plus, les ouvrages améliorés d'assainissement permettront aux populations d'assurer une meilleure gestion des excrétas.
Cependant, à la réalisation de ces ouvrages d'eau potable et d'assainissement, s'ajoutera des actions de promotion de l'hygiène et de l'assainissement (éducation et mise en place de dispositifs) en direction des bénéficiaires de l'action ; afin qu'en plus de sa disponibilité améliorée, une bonne hygiène de cette eau soit observée et que de bonnes pratiques liées à la gestion du cadre de vie (lavage des mains, protection des aliments, gestion des eaux usées et des déchets solides, etc.) soit adoptées.
Par conséquent, les conditions de santé des populations seront alors nettement améliorées, notamment en termes de réduction des maladies hydriques (diarrhées, parasitoses, choléra, fièvre typhoïde, paludisme, etc.) et de baisse du taux de morbidité et de mortalité infanto-juvénile (les enfants de moins de cinq ans étant les plus vulnérables et les plus touchés).
Ceci aura pour conséquence une diminution des dépenses de santé des ménages, qui pourraient réinvestir l'argent économisé pour satisfaire d'autres besoins fondamentaux améliorant ainsi leur qualité de vie.
De façon connexe, la proximité des ouvrages et dispositifs mis en place, permettra :
-La réduction des cas de décès consécutifs à la morsure de serpents (par suite de la défécation à l'air libre)
-La réduction des cas de viols dont sont victimes les femmes et les filles à la recherche de l'eau dans des endroits éloignés et isolés
-Le gain de temps pour les femmes qui pourraient le réinvestir dans les AGR, et pour les filles (moins sollicitées) qui le consacreraient à leurs études.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, des activités de renforcement de capacités seront menées au profit des acteurs clés du secteur.
Il s'agit notamment des membres des Comités de Gestion, des fontainiers et des points Focaux Eau et Assainissement des communes (femmes et hommes).
Ces acteurs locaux seront formés sur des thèmes relatifs à la gestion des ouvrages notamment sur l'entretien des ouvrages, l'hygiène et l'assainissement autour des points d'eau, l'établissement de comptes d'exploitation, la tenue des divers cahiers de gestion etc. Ceci contribuera à les rendre plus professionnels améliorant ainsi la viabilité des infrastructures réalisées.
La conjugaison de toutes ces activités de renforcement des capacités concourra à l'amélioration sensible du service public de l'eau et à l'assainissement du cadre de vie des populations de la zone du projet.
Les acquis de la mise en œuvre de l'action permettront de créer les conditions (développement de compétences locales, environnement institutionnel favorable, etc.) pour une réplication de prises d'initiatives dans le sens de l'atteinte des ODD dans le secteur AEPHA.
De plus, l'apprentissage résultant de l'exécution conséquente de l'action, confortera les parties prenantes dans la position d'attirer directement d'autres partenaires et bailleurs de fonds pour la mise en œuvre de leurs plans de développement.
Toutes les expériences capitalisées seront partagées à travers des plateformes et des fora nationaux, régionaux et internationaux ; et les parties prenantes de l'action valoriseront les succès et tireront leçons des échecs de cette action pour exécuter d'autres projets.

Impact organisationnel sur les partenaires et autres parties prenantes
La mise en œuvre du projet comprendra 2 niveaux de gestion compte tenu de la complexité et de la multiplicité des acteurs. La composition et le fonctionnement des équipes de gestion du projet sont bien distincts mais solidement interdépendants. De la base au sommet nous avons :
Le groupe d'exécution du projet : pour le suivi et la coordination du projet, il est composé de :
- D'un coordinateur de projet : il assurera la conduite des opérations. C'est le responsable exclusif de l'ensemble des actions de terrain. Il met en œuvre les directives données par AJFD, après validation par le Comité de Pilotage. Le poste de chef/coordinateur de projet est à temps plein. Pour une meilleure efficacité.
-D'un pôle des compétences thématiques : (Un Chargé de suivi technique, spécialiste Eau et Assainissement qui vient en appui au coordinateur et aux animateurs pour toutes les questions relatives à la mise en œuvre des actions techniques. Ses principales fonctions seront de fédérer les expériences innovantes en AEPHA ; de proposer les améliorations et adaptations pour les actions prévues ; de participer à l'évaluation et à la diffusion des résultats.
- Implication des partenaires locaux et associés : l'une des spécificités dans les interventions de AJFD est de travailler avec les organisations locales afin qu'elles soient renforcées et capables de jouer pleinement leur rôle dans les activités de développement des communautés. Dans ce sens, les partenaires à la base seront renforcés et responsabilisés dans les actions d'animation, d'information, d'éducation et de sensibilisation etc. Le choix de ces partenaires, locaux et associés sera effectué en fonction de leur sérieux, de leur compétence et de leur expérience dans les domaines qui les concernent.
- Implication du secteur privé : afin d'écarter les risques inhérents à la faiblesse d'un marché rémunérateur, le secteur privé sera impliqué dans les concertations des acteurs et autorités communautaires autour de produits et services AEPHA.
- Le pilotage du projet : il sera mis en place un comité de pilotage composé de représentants des partenaires des structures impliquées dans le projet. Le comité de pilotage aura pour attribution de soutenir les grandes orientations du projet, de donner les orientations nécessaires à la réalisation des activités et à la bonne gestion du projet, d'appuyer les

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

activités et les dispositifs facilitant la mise en œuvre. La fréquence des rencontres du comité de pilotage est trimestrielle

IX - DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES

Description détaillée des activités qui seront réalisées afin d'atteindre les résultats attendus.

1 / Réalisation des ouvrages

Études à mener si nécessaire :

(ex : faisabilité technique, étude hydrogéologique, étude sur la disponibilité et la vulnérabilité des ressources en eau, étude sur la qualité de l'eau) ?

Travaux : *Décrire de façon détaillée les ouvrages à réaliser, leurs caractéristiques et dimensionnement*

Pour l'approvisionnement en eau potable, la technique du pompage solaire est envisagée. Ainsi, sept (07) forages seront réalisés et équipés de pompes solaires, le tout alimenté en énergie par des panneaux photovoltaïques.

Chaque système comprendra donc un forage à partir duquel l'eau est pompée dans la nappe à travers une pompe solaire adaptée et recommandé par le MERH, cette eau sera refoulée vers un réservoir, et est ensuite distribuée au niveau de bornes fontaines.

Force est donc de constater que, malgré certaines difficultés d'accès au point de puisage pour les concessions éloignées (700 mètres voir plus), le Forage équipé de pompe solaire est le plus envisageable pour les raisons suivantes :

-Offre une bien meilleure sécurité vis-à-vis de la qualité de l'eau contrairement aux autres systèmes de pompage, car protégés contre les infiltrations des eaux de surfaces et équipés des bornes fontaines

-Maintenance facile et pratique car l'on trouve facilement les pièces de rechange dans le marché local

-Option préférée par les populations car financièrement soutenable en terme de maintenance ;

-Leur fonctionnement ne nécessite pas d'énergie fossile ;

-Technique préconisée par le Ministère de l'Eau et des Ressources hydrauliques en zone rurale et semi-urbaine ;

-Couts d'investissements réduits et d'exploitation accessibles

Chaque forage desservira entre 610 et 1800 habitants. L'emplacement des forages sera décidé de manière collective. Un périmètre de protection sera défini autour de chaque point d'eau, au sein duquel les activités agricoles seront interdites aux villageois. Les Présidents des Comités de Gestion, assisté par leurs conseillers, seront responsables de la surveillance de ces périmètres de protection et du respect des règles de propreté autour des points d'eau.

L'exhaure se reposera sur un système de pompage solaire sans batteries. Le débit de chaque pompe sera entre 3 et 5 m3/h avec des profondeurs acceptables de pompage journalier égal à 8h/jour

Une structure métallique de 6 mètres de hauteur pouvant supporter un poly-tank de 5 m3 sera construite. Les panneaux solaires et accessoires de connexion (onduleurs, câblage et autres) interconnectés électriquement seront installés au-dessus du poly-tank et prendront appui sur la structure métallique pour constituer un générateur de production de courant continu.

Les **réservoirs**, d'une capacité comprise entre 2 et 3 m3 en moyenne, seront conçus pour répondre aux besoins de toutes les familles. Le nettoyage complet du réservoir et l'entretien du système en général seront assurés par les membres des Comités de Gestion Eau formés pendant la phase de travaux par les animateurs et les services de l'Hydraulique Villageoise.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Détail des travaux des Forages

- Les Etudes géophysiques ;
- Les travaux de foration ;
- Les travaux de développement (nettoyage du forage) ;
- Les travaux d'essai de pompage ;
- Les analyses (bactériologiques et physicochimiques) de l'eau ;
- La livraison et la pose des pompes solaires ;
- Pose de l'échafaudage et du réservoir de stockage d'eau
- La livraison et la pose du système solaire (panneaux photovoltaïques et accessoires de connections électrique)
- La réalisation des murets de protection (assainissement des pourtours des forages) ;

Le projet prévoit la construction de 105 latrines ECOSAN à raison de 15 latrines par forage et par village. Ces latrines seront construites dans les ménages autour des forages par les ouvriers spécialisés pour protéger les forages contre des eaux d'infiltration et assainir leur environnement immédiat

Les latrines ECOSAN : sont des latrines à fosses sèches, c'est-à-dire qu'on ne doit faire usage que d'une très faible quantité d'eau au cours de son utilisation ou de son entretien. Ce sont des latrines réalisées hors sol dont la fosse est recouverte de dalletes en béton armé de fers de 10 mm Ces latrines séparent les urines des cacas ; les cacas tombent dans les fosses et les urines dans un réservoir, ce qui rend ces latrines plus hygiéniques et moins odorantes que les autres. Ces latrines prévues seront des latrines familiales

La latrine ECOSAN se compose généralement de :

-Deux (2) fosses réalisées en parpaings de 15 ;

-Deux (2) dallettes de défécation ;

-D'un (1) dispositif pour le stockage de l'urine ;

-Une (1) cabine ou un abri ;

-Deux (2) tuyaux de ventilation ;

-Un escalier pour faciliter l'accès à la cabine de la latrine ;

De manière récapitulative, la latrine de type ECOSAN offre les avantages suivants :

- Construction et réparation possible au niveau local ;
- Construction quasi possible dans tous les types de sols ;
- Présence non nécessaire d'une source d'eau permanente ;
- Réduction des mouches et des odeurs grâce au dispositif de ventilation ;
- Vidange facile à réaliser par le déplacement des dalettes amovibles conçues à cet effet ;
- Utilisation du contenu de la fosse comme engrais et de l'urine collectée comme fongicide ou engrais. ;
- Faibles couts d'exploitation ;

Les latrines seront construites en dur et dotées de deux fosses avec des portes métalliques dans un souci de préserver l'intimité des femmes et les filles. Les membres des ménages bénéficiaires seront sensibilisés à l'entretien quotidien des latrines et à leur nettoyage complet une fois par an

Le principe de base de ce type de la latrine est basé sur le fait que les excréments humains constituent une source de matière organique pour l'amendement des sols agricoles.

L'assainissement écologique est une approche durable pour recycler les nutriments contenus dans les excréta humains, afin de les transformer en matière organique nécessaire

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

pour la fertilisation. Ce système est proposé et soutenu par le Ministère de l'Eau et l'Assainissement dans les zones rurales**.**

Expliquer les raisons qui ont guidées le choix des solutions envisagées
Merci de bien vouloir renseigner l'annexe technique ou joindre les éléments techniques dont vous disposez

Contrôle technique et réception des ouvrages :
Un contrôle technique est-il envisagé ? Qui s'en chargera ?

- *Contrôle technique et réception*

La Mairie de Kpendjal 2 est le propriétaire final et maître d'ouvrage des 07 forages des villages concernés par le projet dont la maîtrise d'ouvrage déléguée est assurée par la Direction des Ressources Hydrauliques de la Région des Savanes. A ce titre, la Direction Régionale de l'Hydraulique procédera à des contrôles techniques de conformité des ouvrages pendant la réalisation, fera partie du Comité de Pilotage et à la commission de réception technique provisoire des ouvrages. La réception définitive des équipements et ouvrages sera prononcée par le Conseil Communal (maître d'ouvrages) du projet et vaudra transfert à la population des 07 villages concernés

- *Contrôle du service*

Les chefs des villages concernés en collaboration avec les membres des organisateurs communautaires (Comités Villageois de Développement (CVD), les COGES EAU et les autorités coutumières) agissent en tant que représentants des usagers et donc seront responsables du suivi local de l'exploitation des ouvrages.

2/ Actions d'accompagnement (formation, sensibilisation, autres)
Décrire leurs contenus, à qui sont-elles destinées, par qui vont-elles être réalisées, à l'aide de quelle méthode ? Quelle en sera la durée ?

Formation :
Par exemple : formations à la gestion des infrastructures, formation des comités de gestion de points d'eau, renforcement de la maîtrise d'ouvrage locale, etc.

Un ensemble de formations et d'accompagnements pratiques seront organisés à l'endroit des organes locaux mises en place, afin qu'ils puissent jouer convenablement leurs rôles et responsabilités dans la gestion rationnelle de l'eau et la durabilité des ouvrages réalisés

Formation des comités de gestion de l'eau
Les membres des 07comités de gestion de l'eau mises en place bénéficieront de formations spécifiques :
Objectif : mettre le comité en capacité de gérer efficacement et en toute transparence les nouveaux services offerts à la population
Formateurs : Le coordonnateur appuyé par les animateurs et les services de l'Hydraulique villageoise seront chargés de l'installation des 07 comités et de leur formation. Ce sont des acteurs experts dans l'animation et la gestion des services de base au et ils maitrisent parfaitement le contexte socio-économique du projet et connaissent tous les acteurs

- **Thèmes de la formation** :

- Stratégie nationale et régionale « eau-assainissement » du Togo
- Elaboration et mise en œuvre du Règlement de l'eau
- Elaboration et suivi du budget annuel relatif au fonctionnement et à la maintenance des ouvrages et des équipements du projet
- Elaboration et suivi d'indicateurs de performance du service de l'eau
-Gestion de la trésorerie

Formation des fontainiers sur leurs rôles et l'entretien des ouvrages

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

La mise en place de l'Association des Consommateurs d'Eau (ACE) sera facilitée. Elle sera formée et outillée pour jouer son nouveau rôle de contrôle citoyen de l'action publique. Les fontainiers auront pour charges l'exploitation et la gestion des ouvrages et bénéficieront des formations notamment sur les thèmes :
-Etablissement de compte d'exploitation
-Recouvrements des coûts d'eau auprès des populations
-Tenue des divers cahiers de gestion
-Entretien des ouvrages
-Hygiène et assainissement autour des points d'eau
Un artisan réparateur de pompe dans chaque village bénéficiaire sera identifié et formé / recyclé sur les techniques de réparation et de maintenance des pompes. Ces formations seront assurées par un technicien du système solaire.
Des actions de formation et de sensibilisation spécifiques à rationnelle de l'eau et l'entretien des ouvrages et dispositifs d'assainissement réalisées seront menées à l'endroit des bénéficiaires. Ces actions consisteront en la présentation et l'explication des affiches et manuels développés dans le secteur pour la gestion et l'entretien des ouvrages d'assainissement. De plus, des tournées de suivi et d'appréciation du niveau d'entretien des ouvrages seront organisées.

Formation des Points Focaux EAHP Communaux sur leurs rôles, la gestion déléguée
A la fin du projet, les communes prendront le relais du projet et donc auront la charge du suivi total du projet. A cet effet, un renforcement des capacités des services communaux chargés du secteur est nécessaire afin de bien les outiller dans leurs rôles. Ces formations seront menées sur des thèmes spécifiques en la matière à savoir :
- Stratégie nationale et régionale « eau-assainissement » du Togo
- Elaboration et mise en œuvre du Règlement de l'eau
- Elaboration et suivi du budget annuel relatif au fonctionnement et à la maintenance des ouvrages et des équipements du projet
- Elaboration et suivi d'indicateurs de performance du service de l'eau
-Gestion de la trésorerie

Sensibilisation :
Par exemple : campagne de sensibilisation des usagers à l'hygiène, aux économies d'eau, au coût du service de l'eau, etc.
Les activités de sensibilisation seront conduites par le bénévole représentant local de AJFD en sa qualité de maître d'Œuvre avec l'appui de deux animateurs, des communes et autres partenaires impliqués.
L'objectif visé de ces sensibilisations est d'améliorer le niveau d'hygiène sanitaire et de salubrité publique pour environ 8400 habitants
La sensibilisation de masse : elle se fera à l'aide des supports de communication développés/actualisés (affiches, sketchs, boîtes à images, émissions radiophoniques).
Le projet dans ce cadre, non seulement utilisera les groupes socioéducatifs, un outil de communication de proximité développé, mais aussi collaborera avec les radios locales. Il sera organisé des campagnes de sensibilisations de masse à raison de deux sessions de campagne par village bénéficiaire. Les thèmes porteront entre autres sur le droit à l'eau, les inégalités sociales, le respect de la chose publique, le prix de l'eau, la qualité de l'eau et la protection de l'environnement.
En effet, chaque séance se déroulera en cinq séquences à savoir : la séquence introductive, la séquence d'éveil/brainstorming, la séquence de développement du thème suivi de débats, la séquence de résumé/synthèse et la séquence d'évaluation. Quant à la collaboration avec les radios locales, elle se reposera sur l'animation des émissions radiophoniques interactives, la diffusion des émissions et des spots radiophoniques produits. Une émission sur deux sera synchronisée par l'ensemble des radios locales opérationnelles

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

dans la région. Prendront part à ces émissions, des personnes ressources cooptées parmi les membres des COGES, les autorités de la Commune, les responsables des services techniques (le service de l'Eau, le service de l'Assainissement,) et les agents de développement des autres organisations de la société civile.

La sensibilisation par petits groupes (focus groupes) : ce cadre permettra d'engager des discussions pour dresser une liste de sous-thèmes et de problèmes spécifiques communs à tous, hommes et femmes, les CVD, les COGES Eau et les gestionnaires fontainiers. Les participants auront ainsi l'occasion d'approfondir la réflexion sur un ou plusieurs thèmes de sensibilisation de masse ci-dessus. Ce type de sensibilisation se ferait soit avec des personnes ressources et les leaders d'opinion ou avec les personnes posant des résistances aux Changements

Ces types de sensibilisation seront mensuellement programmés en fonction des sous-thèmes identifiés.

En résumé, les activités comprendront :

-La conception et la mise en scène des sketchs de sensibilisation avec l'appui des groupes socioéducatifs

-La conception et l'édition des boîtes à images et affiches sur l'hygiène, la qualité de l'eau et l'assainissement

-La conception et la diffusion des messages et spots de sensibilisation par l'équipe projet

-L'organisation et l'animation des séances de sensibilisation de masse dans les villages avec des outils adaptés

-La conception et l'animation des émissions radiophoniques par l'équipe de projet en collaboration avec des personnes ressources

-La sensibilisation en petit groupe par l'équipe projet

Campagnes de promotion de l'hygiène et de l'assainissement

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l'action ciblera en premier les ménages ayant bénéficié des latrines familiales sur l'utilisation et l'entretien des ouvrages sanitaires construits. Des campagnes de masses sur la promotion des latrines familiales seront menées dans les communautés par l'équipe projet qui sera appuyée par les CVD et les COGES des villages bénéficiaires. Ceci sera une stratégie de marketing social pour amener les populations à la construction de latrines familiales et l'adoption des bons comportements d'hygiène pour créer un effet d'entraînement à partir des ouvrages d'assainissement réalisés par le projet. Ces campagnes de sensibilisations seront renforcées par le développement et l'application des outils d'animation SARAR/PHAST à l'endroit des bénéficiaires et des populations.

Implication des bénéficiaires dans le projet : *rôle et apport dans la mise en œuvre du projet et sa gestion future*

Les bénéficiaires :

La population bénéficiaire intervient sur un double plan dans le projet. Elle valorise son implication dans le projet par sa force de travail (main d'œuvre locale) et ses compétences techniques éventuelles. En effet, de petits techniciens locaux (maçons, plombiers, menuisiers, peintres etc.) proposeront leurs services et développeront leurs compétences durant la mise en œuvre du projet, et les communautés villageoises dans leur entièreté mobiliseront toutes sortes de matériels de BTP (pelles, brouettes, pioches, machettes, bar-à-mine, etc.), les matériaux locaux (sable, gravier et cailloux) et la main d'œuvre durant l'exécution des travaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

X - MOYENS/MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Préciser les rôles, tâches et responsabilités de chaque acteur du projet (qui fait quoi, comment et en articulation avec qui), notamment sur les missions suivantes :

- *Pilotage global du projet :*

Le comité de pilotage : il sera mis en place un comité de pilotage. Ce comité sera composé de représentants des partenaires et structures impliquées dans le projet. Le comité de pilotage aura pour attribution de soutenir les grandes orientations du projet, de donner les orientations nécessaires à la réalisation des activités et à la bonne gestion du projet, d'appuyer les activités et les dispositifs facilitant la mise en œuvre. Il sera présidé par le Maire de la Commune de Kpendjal 2

- *Maîtrise d'ouvrage des infrastructures :*

La Maîtrise d'Ouvrages : avec l'apparition des communes rurales à la suite des élections locales de Juin 2019 et le transfert des compétences eau et assainissement de l'Etat vers les communes, ces dernières jouent désormais un rôle incontournable dans la gestion de ces services essentiels à l'échelle locale. Ainsi, la commune Kpendjal 2, « Maître d'Ouvrages » aura pour rôles :
-D'assurer la maitrise d'ouvrage ; -De mettre en place un encadrement communal local favorable à la réussite de l'action ; -D'assurer la supervision générale des travaux suivant les normes de politique nationale de décentralisation sur l'eau et l'assainissement en vigueur au Togo ; - De gérer les ouvrages de façon durable conformément aux principes de la politique nationale de décentralisation sur l'eau ; - De veiller au bon déroulement du service de l'eau en mobilisant la redevance des comités et suivre l'entretien de tous les ouvrages d'eau et d'assainissement ; -D'assurer la maintenance de tous les ouvrages d'eau et d'assainissement en fin de projet et de ce fait ;
-Le Maître d'ouvrages sera associé à la sélection des entreprises adjudicataires pour les forages et les latrines sous le contrôle et l'accompagnement technique du Maître d'œuvre et la Direction Régionale de l'Eau et des Ressources Hydrauliques. Le Maître d'ouvrages sera propriétaire des ouvrages en fin de projet. La commune apportera une contribution valorisée.

- *Maîtrise d'œuvre (conduite et supervision des travaux) / entreprises (exécution des travaux) :*

Maitrise d'œuvre : AJFD qui assure la maîtrise d'œuvre du projet travaillera en concert avec les responsables de tous ces services au niveau régional, avec lesquels des missions de supervision et de suivi seront périodiquement effectuées. Le représentant local en sa qualité de coordinateur local du projet, assurera le relais entre toutes les parties impliquées dans le projet et informera au jour le jour de l'évolution du projet, en formulant des recommandations et en émettant des réserves le cas échéant. Il assurera par ailleurs une présence permanente sur le terrain d'une part, et d'autre part s'assurera que les clauses techniques et administratives sont bien respectées, et informera de tous les problèmes qui se poseraient.

Le suivi technique de la mise en œuvre sera assuré par un spécialiste en concert avec la direction régionale de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise qui s'assure la cohérence avec les obligations nationales du secteur.

Propriété des ouvrages en fin de projet :
La commune est propriétaire des ouvrages à la fin du projet

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

XI - PERSPECTIVES DE DURABILITE

1/ Organisation du service :

Qu'est ce qui sera mis en place pour assurer la pérennité des installations et du service ?

Mise en place Comités de Gestion des ouvrages et services de l'eau

La gestion des ouvrages du projet (forages, pompes, latrines etc.…) et le service de l'eau seront confiés aux 07 Comités de gestion de l'eau dans les 07 villages.
Chaque Comité de gestion de l'eau recevra délégation du Conseil municipal de la commune pour exécuter cette mission d'intérêt général qui se décline dans les actions suivantes :

- Elaboration du budget annuel du service de l'eau à valider par le Conseil municipal et le service régional de l'hydraulique et de l'assainissement :
- Estimation des produits de la vente de l'eau aux ménages et autres utilisateurs
- Prévision des dépenses de fonctionnement
- Propositions d'investissements
- Suivi du budget, propositions d'actions correctives, bilan annuel à l'adresse du Conseil municipal
- Elaboration et diffusion d'un règlement de l'eau après sa validation par le Conseil municipal
- Mise en œuvre du règlement de l'eau : volume et périodicité des prélèvements, des consignes d'hygiène et de sécurité, amendes applicables, etc.
- Perception des recettes et des amendes pour le compte des Usagers de l'eau
- Mise en place des Caisses Eau

Chaque Comité de gestion de l'eau se réunira 1 fois par mois en période critique (novembre à mai) et 2 ou 3 fois en saison des pluies (juin à octobre).
Le fonctionnement des Comités de gestion de l'eau sera financé par le produit des recettes du service.

-Renforcement des capacités Techniques de suivi des Points Focaux Eau et Assainissement des communes

Les personnels de la commune de Kpendjal 2 constituant le point focal Eau et Assainissement au sein de la mairie seront formés sur les points de suivi technique et de maintenance des ouvrages hydrauliques et les latrines pour leur permettre de prendre le relais après projet pour la pérennisation des ouvrages et services

Viabilité technique

Les Comités de gestion de l'eau seront organisés et correctement formés. Les fontainiers formés joueront leurs rôles dans le recouvrement et perception des coûts de l'eau. Ainsi les caisse Eau disposeront des ressources nécessaires pour maintenir les ouvrages en bon état.
Les ouvrages et équipements sont rustiques. Les pièces détachées et les consommables sont disponibles en permanence à Dapaong (90 km).
Les passations de marché se font suivant les procédures d'appel d'offres définies auprès des entreprises de Dapaong chef-lieu de la région.

Viabilité institutionnelle

La stratégie d'intervention du projet est basée sur les stratégies nationales. Des actions de plaidoyers seront menées auprès des acteurs publics pour leur engagement effectif au bénéfice des services AEPHA

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Le montage institutionnel du projet est basé sur les stratégies nationales qui responsabilisent les communautés bénéficiaires. Des outils permettant d'impliquer les communautés à la base dans toutes les phases du cycle de projet seront utilisés. Ainsi les communautés bénéficiaires ont été fortement impliquées dans la programmation des activités et le seront lors de la mise en œuvre.
Un appui sera donné pour la mise en place d'une association des consommateurs d'eau(ACE) qui assurera la fonction de contrôle citoyen et de veille par rapport aux autorités locales. Les capacités des membres de cette ACE seront renforcées et des outils mis à leur disposition.
En matière de PHA, des organisations communautaires seront formées en vue d'assurer l'éducation à l'hygiène et à l'assainissement de leurs pairs.
Les activités de renforcement de capacités des acteurs locaux mises en place leur donneront les capacités d'assurer leurs rôles même après le projet. Elles leur permettront à coup sûr d'améliorer de façon durable le service public de l'eau et de l'assainissement dans leurs localités.
Les services déconcentrés de l'Etat (Direction régionale de la planification, la Direction régionale de l'Hydraulique, …) garant du respect des normes et de la légalité dans leurs sous-secteurs respectifs, seront fortement associés à la mise en œuvre de l'action afin d'en assurer la pérennité.
L'installation des exécutifs communaux en Juin 2019 permet d'intégrer les fontainiers dans les services techniques de la commune après le projet
Le projet aura ainsi contribué à la mise en place d'un véritable service public de l'eau.
Les femmes des 07 villages qui sont les premières bénéficiaires et actrices du projet, seront les garantes de la viabilité des équipements et de l'organisation du service de l'eau.
Le bénévole local de AJFD, résident à Dapaong continuera à apporter un appui institutionnel permanent et rapproché au conseil municipal et aux membres des COGES après la fin du projet.

Viabilité économique
La viabilité financière de l'action dépend fortement du niveau des coûts opérationnels, de maintenance et de la mise en place d'un mécanisme efficace de recouvrement de ces coûts. La stratégie à mettre en place repose sur le principe « l'eau paie l'eau ». En effet, la continuité du service public de l'eau demande que tout soit fait pour qu'il n'y ait pas de panne. En cas de panne, le temps de réparation doit être le plus court possible. Pour y parvenir, il est nécessaire de rendre payant l'accès à l'eau.
Le paiement pour le service public de l'eau a fort heureusement déjà commencé par rentrer dans les habitudes dans plusieurs localités de la région des Savanes. Le prix de vente de l'eau est fixé en prenant en compte les éléments ci-après :

- L'entretien courant de la pompe
- L'entretien du point d'eau
- Les frais d'entretien préventifs
- Le changement des pièces usagées pour un meilleur fonctionnement du système de pompage et de distribution
- La réparation des pannes (petites et grosses)
- L'intéressement du fontainier
- Le niveau de consommation de l'eau à la pompe dans le village

Viabilité environnementale

Le projet est de catégorie environnementale. En effet, il s'agit d'un projet d'AEPA qui mettra en place des systèmes d'adductions d'eau à partir des sources énergétiques renouvelables (énergie solaire) et qui construira des infrastructures d'assainissements de type ECOSSAN (écologiques)dans les villages bénéficiaires. A long terme la réalisation de latrines ECOSAN permettra aux bénéficiaires de disposer d'engrais organiques à moindre coût pour

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

l'amendement des sols, ce qui contribuera à la sécurité alimentaire et à l'amélioration des revenus agricoles. De plus, avec l'utilisation de ces engrais naturels la structure des parcelles sera nettement améliorée et permettra : l'amélioration du sol, le recyclage de l'eau et des éléments minéraux, la biodiversité et la vie biologique du sol, un microclimat favorable et les productions de bois- énergie. Un renforcement des capacités sur les thèmes : préparation, utilisation des fertilisants et pesticides naturels, la gestion durable des déchets et emballages plastiques sera organisé à l'endroit des bénéficiaires.
En conclusion le présent projet a des impacts très positifs sur l'amélioration de l'état de santé des populations, de la salubrité du milieu donc de la protection de l'environnement.

Qui sera le gestionnaire des ouvrages ? Si différent du maître d'ouvrage, il y aura-t-il contractualisation avec le maître d'ouvrage ? Préciser les modalités et organisations.
Le maître d'ouvrages (la commune Kpendjal 2) est gestionnaire des ouvrages
Les ménages bénéficiaires des latrines seront chargés de l'entretien des latrines familiales
Que va-t-il se passer suite au retrait de l'association ?

Stratégie de sortie du projet
Dans chaque village, un Comité de Gestion est mis en place en accord avec les populations. Ces comités définissent des règles de fonctionnement et d'accès au point d'eau et sensibilisent les populations aux enjeux d'une bonne gestion et d'une pérennisation des ouvrages hydrauliques et sanitaires. Une cotisation est demandée et une caisse dédiée à l'entretien des infrastructures est ouverte.

Les membres des comités seront formés à la gestion administrative, organisationnelle et financière pour mieux prendre en charge la gestion des forages. Ils seront également sensibilisés, à travers des séances d'IEC, à l'hygiène et à l'assainissement afin de préserver la santé des populations. Les comités de gestion seront ainsi compétents pour suivre les travaux lors de l'implantation et réalisations, ceci afin de mieux impliquer les bénéficiaires et de leur appropriation. Pour une plus grande efficacité, les comités sont formés aux techniques du génie civil, au suivi des travaux de maçonnerie, etc.…

Ce dispositif permet une remontée rapide de l'information du chantier vers l'unité de pilotage du projet pendant les travaux et facilite les missions de suivi sur les sites après le projet. En parallèle au comité de gestion, un dispositif d'intervention doit également être mis en place afin d'assurer la maintenance et les réparations des ouvrages pour une prise en charge rapide, rapprochée et efficace des pannes par les services communaux. Ainsi, chaque comité de gestion est doté d'un responsable de pompe qui est chargé des premiers entretiens à la pompe : resserrer un boulon, graisser, fermer et ouvrir aux heures de puisage, etc.

2/ Plan financier :
Comment les prix du service seront-ils fixés ? Savez-vous déjà quel sera le prix du service ? Comment seront financées les charges de fonctionnement du service ? Comment sera financé le renouvellement des équipements ?

Les recettes seront gérées par les Comités de Gestion mises en place et serviront à faire face aux dépenses relatives à l'entretien et à la maintenance des ouvrages. De plus, un cadre d'entretien et de maintenance des ouvrages sera mis en place et renforcé à travers l'élaboration d'un manuel de procédures afin d'assurer la pérennité de l'entretien et de la maintenance après projet. La gestion de toutes les infrastructures à réaliser dans le cadre de cette action étant prévue pour être déléguée, le recouvrement des coûts sera assuré par le paiement du service public de l'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- ✓ Le prix public de l'eau applicable aux forages est 15 F CFA pour une bassine de 30 litres. Il est connu de tous et s'impose à tous.
- ✓ Ainsi, les systèmes de cotisation seront facilités et la démarche envisagée est la suivante : la détermination des droits d'adhésion (de 500 à 1 000 francs CFA), la détermination de la cotisation mensuelle (par concession, ménage). Le prix de l'eau est fixé par l'Etat à 15 FCFA la bassine de 30 litres dans les centres urbains. Dans les zones rurales, ce prix est un peu moins.
- ✓ L'instauration des taxes spéciales : la participation des migrants (transhumants fréquents dans la zone), la collecte de pénalités en cas de violation des règles de fonctionnement du comité et des produits de vente de l'eau à certaines catégories d'usagers (non-résidents du village) ou pour certains usages économiques tels que la confection de briques ou l'installation des pépinières
- ✓ Ces fonds constitués financeront les charges de fonctionnement, d'entretien et de réparation des forages. Notre expérience dans la réalisation des projets de forages a montré qu'il est possible, à travers une bonne approche d'ingénierie sociale, de réussir à mettre en place un dispositif de gestion fonctionnel des ouvrages.
- ✓ Pour ce qui concerne les ouvrages d'assainissement de base, les technologies à faible coût déjà éprouvées et qui sont à la portée des bourses des communautés rurales à faibles revenus seront privilégiées.

XII - BUDGET

		Montant (€) **TTC**	Répartition (%)
Ressources financières	Budget total	280558	100%
	Apport local : Commune Kpendjal 2, Ministère de l'Hydraulique Villageoise (Valorisée) - valorisé (Sensibilisations, Formations, main d'œuvre locale, matériels, outils)	74812	27%
	Autres cofinancements : *(préciser l'identité des cofinanceurs)* - Financeur1 : Député de la zone du projet - Financeur 2 : AJFD	10804 28310	4% 10%
	Subvention demandée au guichet unique (Métropole + AERMC)	166632	59%

Fournir si possible les lettres d'intention ou d'engagement des cofinanceurs.

XIII - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Date proposée pour commencer :	Mars 2025
Durée totale du projet :	12 mois
Nombre de phases éventuelles :	4 (Diagnostic Elaboration projet – Réalisation des ouvrages – Renforcements des capacités Organisationnelles et Techniques – Suivi Evaluation)

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

AJFD

Budget Prévisionnel de l'Action

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

est exprimé en HT ou TTC. HT ☐ TTC ☑

en France uniquement), pensez à joindre l'attestation de non récupération de TVA renseignée et signée.

ngagées après accord de la Métropole AMP (délibération approuvant l'attribution des subventions)

ANNEXE 2

N°	Rubriques	Sous rubriques	Unité	PU (€)	Quantité	Total (€)	Ressources (€)				
							Apport local valorisé (Commune + Villages)	Apport local financier (Député de la zone)	cofinanceur 1 (AJFD)	cofinanceur 2 (à identifier)	Guichet unique Fonds Eau (Métropole AMP + AERMC)
1.	**Etudes et activités préalables au projet** (dans un maximum de 10% du montant de la subvention demandée à la Métropole AMP)										
1.1	Etudes préliminaires	*Frais d'étude de géomorphologie et de faisabilité du projet*	Etude	680,0	7	4760,0	4 760,0				
Sous total 1						**4760,0**	**4760,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
2.	**Infrastructures (*merci de séparer les investissements concernant l'eau de ceux concernant l'assainissement*)**										
2.1	Investissement immobilier *(Forages et Latrines)*	*Implantation sur les 7 sites dans les 7 villages*	Forage	392,0	7	2744,0	2744,0				
		Envoi et replis du matériel sur les 7 sites des forages	Forage	915,0	7	6405,0	6405,0				
		Foration en zone de socle au diamètre 10 de 120 m avec pose de PVC de 125 mm pleins et crépines	Forage	3659,0	7	25613,0					25613,0
		Désinfection au chlore des 7 forages : 1 x 61 € x 7 forages	Forage	61,0	7	427,0					427,0
		Développement à l'air lift (heure) 2 heures : 1 x 450€ x7 forages	Forage	450,0	7	3150,0					3150,0
		Essai de pompage par palier méthode CIEH) 2 heures : 1 x 450€ x 7 forages	Forage	450,0	7	3150,0					3150,0
		Achat de kit composé d'une pompe solaire et de 4 plaques solaires de 250W chacun et installation tout compris	Forage	3201,0	7	22407,0					22407,0
		Fabrication d'un échafaudage de 4m de hauteur par forage : 1 x 305 € x 7 forages	Forage	305,0	7	2135,0					2135,0
		Achat, transport et pose d'un poly tanks) de 2 m3 soir 2000l itres : 1 x 305 € x 7 forages	Forage	305,0	7	2135,0					2135,0
		Plomberie nécessaire pour les raccordements1x 305 x 7 forages	Forage	305,0	7	2135,0					2135,0
		Béton de propreté : 0,381 m3 x 1 x 90€ x 105 latrines	m3	90,0	105	9450,0					9450,0
		Béton armé pour poteaux : 0,115 m3 x1 x 168€ x 105 latrines	m3	168,0	105	17640,0	8820,0				8820,0
		Béton armé pour dalle de fosse : 0,357 m3 x1 x 168€ x 105 latrines	m3	168,0	105	17640,0					17640,0
		Béton armé pour dalle de cabine : 0,336 m3 x x168€ x 105 latrines	m3	168,0	105	17640,0					17640,0
		Maçonnerie en agglos plein de 15 : 10,49 m2 x 1 x 11€ x 105 latrines	m2	97,0	105	10185,0	5000,0				5185,0
		Maçonnerie en agglos plein de 10 : 10,52 m2 x1 x 7€ x 105 latrines	m2	82,0	105	8610,0					8610,0
		Maçonnerie en agglos plein de 15 pour marche (escalier) : 1,8 m2 x 1 x 11€ x 105 latrines	m2	19,0	105	1995,0					1995,0
		Enduits verticaux murs de fosse : 22,98 m2 x1 x 2€ x 105 latrines	m2	35,0	105	3675,0					3675,0
		Enduits verticaux murs de cabine : 21,05 m2 x1 x 2€ x 105 latrines	m2	32,0	105	3360,0					3360,0
		Porte métallique de 60 cm de largeur sur 180 de hauteur : 1 x 67€ x 105 latrines	Porte	67,0	105	7035,0					7035,0
		Plaque chauffante 2 plaques x 105 (plaques chauffantes) x 36€	Latrine	73,0	105	7665,0					7665,0
		Pot de défécation : 33,5€ x 2pots x 105 latrines	Latrine	67,0	105	7035,0					7035,0
		Tuyau de 63 pour aération : 11€ x 2 x 105 latrines	Latrine	22,0	105	2310,0					2310,0

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

N°	Rubriques	Sous rubriques	Unité	PU (€)	Quantité	Total (€)	Ressources (€)				
							Apport local valorisé (Commune + Villages)	Apport local financier (Député de la zone)	cofinanceur 1 (AJFD)	cofinanceur 2 (à identifier)	Guichet unique Fonds Eau (Métropole AMP + AERMC)
		Chapeau de 63 pour fermeture des tuyaux : 2€ x 2chapeau x 105 latrines	Latrine	4,0	105	420,0					420,0
		Bidon de 50 litres : 2 bidons x 3€ x 105 latrines	Latrine	6,0	105	630,0					630,0
2.2	Investissement technique	*Analyse physico chimique et bactériologique microbiologique: 152€ x 7 forages)*	Forage	152,0	7	1064,0	1064,0				
		Main d'œuvre des ouvriers maçons (1maçon X 40€ X 105 latrines)	Latrine	40,0	105	4200,0	2100,0	2100,0			
		Main d'œuvre des ouvriers ferrailleurs (1ferrailleur X 10€ X105latrines)	Latrine	10,0	105	1050,0	1050,0				
		Main d'œuvre des ouvriers plombiers (1plombier X 10€ X 105 latrines)	Latrine	10,0	105	1050,0	1050,0				
		Main d'œuvre des ouvriers peintres (1peintre X30€ X 105 latrines)	Latrine	30,0	105	3150,0		3150,0			
		Apport en main d'œuvre local pour les travaux de fouille, terrassement (10h/village X 80 euro / personne)	Homme	800,0	7	5600,0	5600,0				
		Réceptions techniques des ouvrages(forages et latrines)	Village	350,0	7	2450,0	2450,0				
2.3	Fournitures	*Achat et mise à disposition des pièces détachées*	Forage	490,0	7	3430,0	3430,0				
		Achat de peintures (22€ X 105 latrines)	Latrine	22,0	105	2310,0	2000,0		310,0		
		Matériels pedagogiques et fournitures (Kit de sensibilisation, outils PHAST d'animation, matériel didactique)	Village	405,0	7	2835,0	835,0		2000,0		
		Fabrication d'un grand panneau signalétique du projet avec titre et partenaires au niveau commune	Panneau	370,0	1	370,0					370,0
		Fabrication et pose de plaques moyennes (titre du projet, partenaires)sur les forages et latrines	Plaques	35,0	112	3920,0	1960,0				1960,0
		Confection de 2 banderoles pour le lancement et la remise officielle du projet	Banderolle	70,0	2	140,0	140,0				
		Apport en matériaux locaux de construction des pour tourd des forfages et la construction des latrines (sable, gravier, cailloux…)	Camion	80,0	21	1680,0	680,0	1000,0			
		Pots de peinture de 20 litres chaux et faume	Bidon	35,0	35	1225,0		1225,0			
Sous total 2						**220065,0**	**45328,0**	**7475,0**	**2310,0**	**0,0**	**164952,0**
3.	**Accompagnement (*actions pour assurer la pérennité des ouvrages, de leur utilisation, et aussi actions de sensibilisation, de renforcement de compétences ou de capacités*)**										
3.1	Formations	*Mise en place et formation des Comités de Gestion Eau (2 personnes X 195€ X 7 village)*	Village	390,0	7	2730,0	1371,0	329,0	1030,0		
		Formation des fontainiers sur leurs rôles et responsabilités, le recouvrement des coûts, l'entretien et la maintenance ((2personnes X 100€ X 7 villages)	Village	200,0	7	1400,0	700,0		700,0		
		Formation de l'artisant réparateur à la maintenance-réparationdes (1fomateur X 1500€)	Formateur	1500,0	1	1500,0		1500,0			
		Formation des points focaux Eau et Assainissement de la commune (1fomateur X 1500€)	Formateur	1500,0	1	1500,0	750,0		750,0		
		Formation des bénéficiaires sur la valorisation des sous produits de la latrines ECOSAN	Village	250,0	7	1750,0	1750,0				
		Célébration de journée mondiale de l'eau	Session	1000,0	1	1000,0			1000,0		

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

							Ressources (€)				
N°	Rubriques	Sous rubriques	Unité	PU (€)	Quantité	Total (€)	Apport local valorisé (Commune + Villages)	Apport local financier (Député de la zone)	cofinanceur 1 (AJFD)	cofinanceur 2 (à identifier)	Guichet unique Fonds Eau (Métropole AMP + AERMC)
3.2	Sensibilisation	*Célébration de journée mondiale des toilettes et du lavage des main l'eau*	Session	1000,0	1	1000,0			1000,0		
		Campagne de sensibilisation des ménages bénéficiaires des latrines sur l'utilisation et l'entretien des latrines familiales	Village	250,0	7	1750,0	1750,0				
		Campagne de sensibilisation de masse dans les villages sur l'hygiène, assainissement et la promotion des latrines familiales	Village	250,0	7	1750,0	1750,0				
		Emissions radiophoniques en français et en lange locale pour information sur le projet et la promotion de l'hygiène et assainissement (115 euros X 3 émisssions)	Emission	115,0	3	345,0	345,0				
3.3	Mesures annexes d'accompagnement	*Cérémonies de lancement et de remise officielles du projet au niveau communal*	Session	1500,0	2	3000,0	1500,0	1500,0			
		Restitution du projet en France	Atelier	2000,0	1	2000,0			2000,0		
Sous total 3						**19725,0**	**9916,0**	**3329,0**	**6480,0**	**0,0**	**0,0**
4.	**Mise en œuvre du projet**										
4.1	Véhicules	*Location d'un véhicule 4x4 pour le suivi terrain des bénévoles de AJFD (3 X 15 jours par mission)*	Par jour	110,0	45	4950,0			4950,0		
		Achat de motos d'une moto terrain pour le suivi	Unité	1700,0	1	1700,0	1700,0				
		Carburant moto et véhicule (100 litres X 1,34 euro X 12 mois)	Litre	1200,0	1	1608,0	1608,0				
4.2	Personnel local	*Frais de Coordination du projet (1personne X*	Par mois	500,0	12	6000,0	3000,0		3000,0		
		Indemnités de 2 animateurs par mois (2personne X 12 mois)	Par mois	450,0	12	5400,0	2700,0		2700,0		
4.3	Conception, études ou expertise	*Prestation d'un spécialiste Eau Eau-assainissement pour le suivi technique (45jours X 80 euros)*	Suivi	80,0	45	3600,0	3600,0				
4.3	Evaluations du projet	*Evaluation interne à mi parcours et finale*	Session	600,0	2	1200,0	1000,0		200,0		
		Evaluation externe par un consultant(21 jours X	Jours	80,0	21	1680,0					1680,0
Sous total 4						**26138,0**	**13608,0**	**0,0**	**10850,0**	**0,0**	**1680,0**
5.	**Frais de fonctionnement** (dans un maximum de 20% du montant total du projet et dans un maximum de 5% de la subvention demandée à la Métropole AMP)										
5.1	Equipement mobilier	*Frais de location de bureau pour l'équipe du projet*	Mois	80,0	12	960,0			960,0		
		Achat d'un orfinateur de ordinateur portatif	Unité	1500,0	1	1500,0			1500,0		
5.2	Fournitures administratives	*Fournitures de bureaux*	Mensuel	100,0	12	1200,0	600,0		600,0		
		Communicaiton téléphonique et internet	Mensuel	50,0	12	600,0	600,0				
5.3	Frais bancaires	*Frais bancaires de transaction*	Forfait	210,0	1	210,0			210,0		
5.4	Mission de courte durée du demandeur	*Billets d'avion internationaux et séjours des bénévoles de AJFD pour le lancement et suivi du projet (3 missions X 1800 euro)*	Missions	1800,0	3	5400,0			5400,0		
Sous total 5						**9870,0**	**1200,0**	**0,0**	**8670,0**	**0,0**	**0,0**
TOTAL (*1+2+3+4+5*) Préciser HT ou TTC						**280558,0**	**74812,0**	**10804,0**	**28310,0**	**0,0**	**166632,0**
Répartition (*par contreparties*)							27%	4%	10%	0%	59%
							31%				
Statut des sources de financement (*Acquis, demande en cours ou à solliciter*)							**Acquis**	**A solliciter**	**Acquis**	**A solliciter**	

Budget, fait le 17 août 2024

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 27/02/2025

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association AQUASSISTANCE

sise 300 Rue Paul Vaillant-Couturier
92000 NATERRE
SIRET 404.343.873.00059

représentée par Son Président, Monsieur Eric de la GUERONNIERE

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole, via son appel à projets annuel de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement, en faveur des acteurs associatifs qui mènent des actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir et conformément au dossier de projet détaillé joint en annexe I :

Nom du projet : *Projet d'amélioration des conditions d'accès à l'eau et à l'hygiène du village de Touro en Côte d'Ivoire*
- Réhabilitation du parc existant de pompes à motricité humaine (13 pompes) ;
- Création de deux nouveaux forages ;
- Mise en place d'un réseau hydraulique ;
- Renforcement des compétences des techniciens de maintenance des installations ;
- Sensibilisation à l'hygiène ;
- Mise en œuvre de latrines pour l'école et le dispensaire.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour les années 2025 et suivantes, dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les exercices budgétaires 2025 à 2028 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau…)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :
- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe II à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe II, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 385 403,30 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 98 684,00 €.

Cette participation représente 25,61% du coût total prévisionnel de l'action.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :
- un acompte de 40% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- un acompte de 30% sur demande du bénéficiaire et sur justification de la réalisation d'au moins 50% du montant total du projet par la production de :
    - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
    - Un état récapitulatif des dépenses ;
    - Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- le solde, sur demande du bénéficiaire, après remise de l'ensemble des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention et du rapport d'activité final de l'opération qui devra comporter :
    - Un rapport technique narratif et alimenté de photos ;
    - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
    - Un état récapitulatif des dépenses ;
    - Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :
Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole directement ou indirectement par l'un de ses partenaires. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :
L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.
La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :
L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :
Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
  - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
  - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :
L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;

- **Les comptes annuels (la version détaillée) et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;**

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :
Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

L’association s’engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l’une ou l’autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l’initiative de l’une des parties que passé un délai d’un mois suivant une mise en demeure adressée à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l’association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l’association, la Métropole sera fondée d’exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

En cas de déclaration par l'Etat français, notamment le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, de la suspension de l'aide publique au développement dans le pays d'intervention concerné par la présente convention, cette dernière sera soldée sur la base des justificatifs de dépenses pour des dates antérieures à la date de publication de l'avis ministériel.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord par les deux parties fera l’objet d’un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l’article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l’application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association	**Pour la Métropole**
Le Président	**La Présidente** **Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
AQUASSISTANCE
Dossier de projet détaillé

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Programme de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement

Dossier de projet détaillé

Information générale :

Merci de suivre cette trame proposée et de répondre le mieux possible aux sous-questions posées. Les commentaires en bleu sont donnés à titre indicatif afin de vous aider dans la rédaction des paragraphes demandés.

Ce dossier **n'a pas de limite de taille**.

Modalités d'attribution :

- ✓ A l'expiration du délai de réception des candidatures et des offres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence de l'Eau sélectionneront les candidats, dont le dossier administratif est complet ;
- ✓ Les projets sélectionnés seront analysés par un jury composé d'élus, de représentants de l'administration, de représentants de l'Agence de l'Eau et de représentants des délégataires ;
- ✓ Les projets retenus seront présentés au Bureau de Métropole pour l'attribution de la subvention ;
- ✓ Seuls les dossiers d'un montant total supérieur à 10 000 € sont éligibles à l'appel à projets. La subvention ne pourra pas dépasser le montant maximum de 200 000€ ;
- ✓ La part de la subvention (parts Métropole et Agence de l'Eau) ne pourra pas dépasser 80% du montant total des projets inférieurs ou égal à 50 000 € et 60% du montant total des projets supérieurs à 50 000 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

SOMMAIRE

I – NOM DU PROJET 2
II - INFORMATIONS GENERALES 4
III - LOCALISATION 4
IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL 7
V - ETAT DES LIEUX DU PROJET 11
VI – OBJECTIFS DU PROJET 20
VII - BENEFICIAIRES DU PROJET 21
VIII – PARTIES PRENANTES DU PROJET 21
IX - RESULTATS ATTENDUS 24
X - DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES 24
XI - MOYENS/MODALITES DE MISE EN ŒUVRE 33
XII - PERSPECTIVES DE DURABILITE 34
XIII – BUDGET 36
XIV - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE 36
XV - BUDGET PREVISIONNEL 38
XVI – PIECES JOINTES AU DOSSIER 38

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE 1

I - NOM DU PROJET

Projet d'amélioration des conditions d'accès à l'eau et à l'hygiène du village de Touro en Côte d'Ivoire

II - INFORMATIONS GENERALES

Porteur de la demande : Laure ABEL

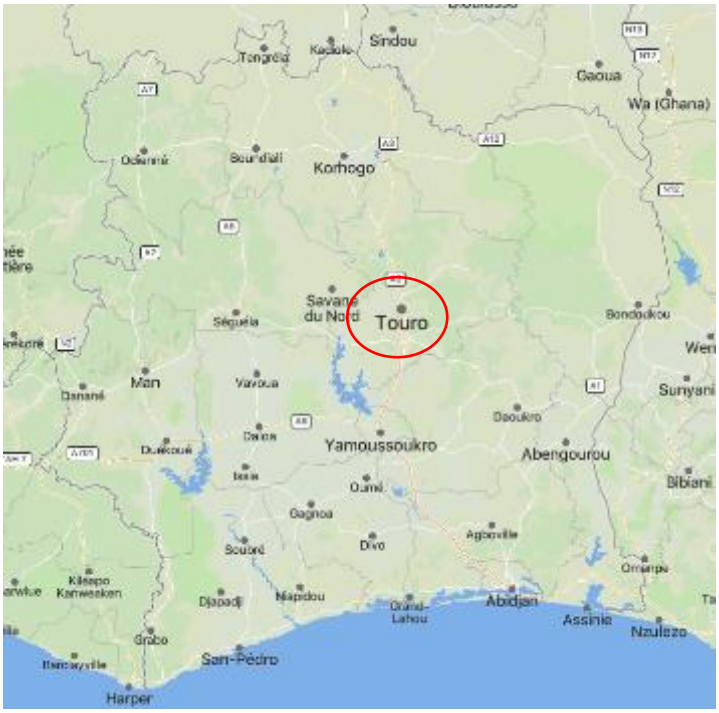
Fonction dans l'organisme : Responsable projet de développement
Nom de l'organisme : **AQUASSISTANCE**
Adresse : 300 rue Paul Vaillant Couturier 92000 NANTERRE
Mail : laure.abel@aquassistance.org
Tél : +33 6 30 67 85 90
SIRET : 404 343 873 00059

Informations sur l'organisation :
Depuis 1994, AQUASSISTANCE se mobilise pour des projets d'aide au développement ou des interventions d'urgence afin de garantir aux populations vulnérables des conditions favorables à leur santé et leur développement : améliorer l'accès à une eau de qualité et de proximité, garantir des conditions d'hygiène et de santé par l'assainissement et la gestion des déchets.
Ces projets sont menés grâce aux bénévoles experts dans les domaines de l'eau, l'assainissement et les déchets. Ils se mobilisent sur leur temps de congés et en partenariats étroits avec des associations présentes au quotidien sur le terrain, des bailleurs de fonds publics et privés.

III – LOCALISATION

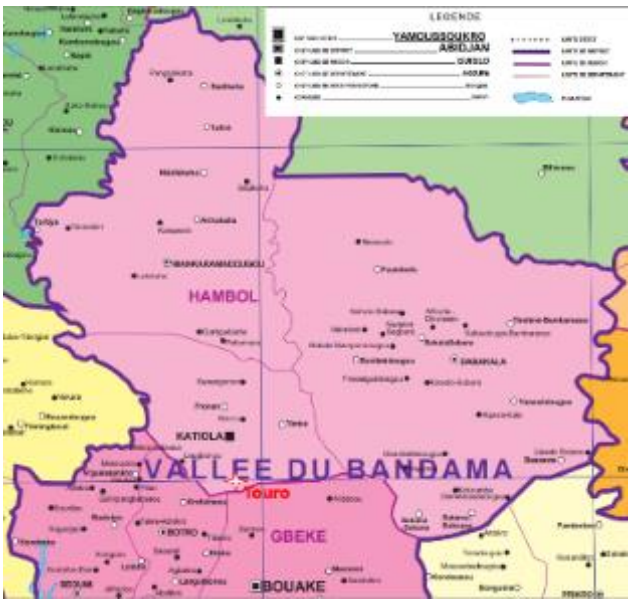
Pays concerné : COTE d'IVOIRE

Localisation exacte : Le projet cible le village de TOURO.
Touro dépend de la commune de Katiola dans la Vallée du Bandama dans la région du Hambol.



Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE 1



Le village compte entre 3500 et 5000 habitants selon les sources d'informations.

D'après la sous-préfecture de Katiola, le village de Touro dénombrerait 3573 habitants dont 1834 hommes et 1719 femmes. Un recensement plus récent a eu lieu en 2022. Les derniers chiffres ne nous ont pas été communiqués.

Le village est situé le long de la route nationale A3 à environ 5h30 de route de Abidjan.
Il est composé de 3 quartiers répartis autour de cette nationale : Touro Centre, Touro gare et Midafekaha.
Un autre quartier nommé Foro foro se situe au sud de Midafekaha mais n'appartient pas au village de Touro.

Le hameau de Tienankaha (en haut à droite sur la vue satellite ci-après) est un campement rattaché au village.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025



Le village est en grande partie électrifié. Des lignes Basse et Moyenne tension traversent le village et beaucoup de concessions possèdent leur branchement individuel d'électricité. C'est assez fréquent en Côte d'ivoire, pays dans lequel l'électrification des villages ruraux jusqu'à un minimum de 300 habitants a été mise en œuvre.
La voie ferrée n'est plus en activité ou en tout cas Touro Gare n'est plus desservie.

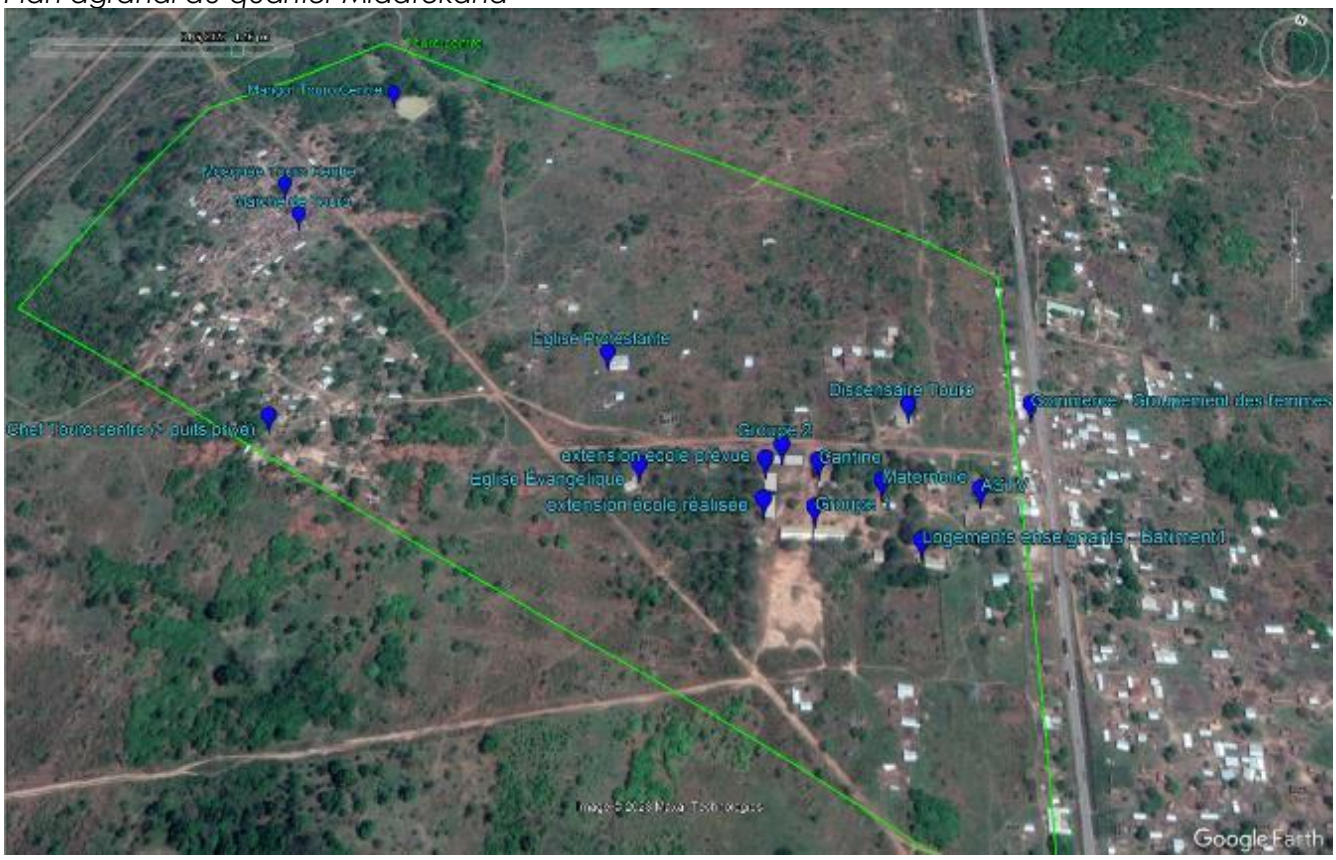
Vous trouverez ci-dessous les vues des différents quartiers en zoom.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE 1



Plan agrandi du quartier Midafekaha



Plan agrandi du quartier de Touro centre

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025



Plan agrandi du quartier de Touro gare



Plan agrandi du campement de Tienankaha

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

L'activité économique du village est pour l'essentiel agricole.
Les hommes travaillent au champ et/ou s'occupent de l'élevage et les femmes se chargent des corvées d'eau, de cuisine, de garde des enfants, d'entretien, d'activités artisanales et entretiennent également souvent une activité de commerce annexe pour la vente d'une partie de la récolte.
La culture porte notamment sur l'anacarde, le maïs, le riz, le soja, le haricot, l'igname et la noix de cajou aussi bien pour la consommation personnelle que pour la vente. Les recettes du quartier sont donc principalement des revenus agricoles.
L'élevage porte sur le bétail (chèvres, cabri, poules, etc…) qu'ils réservent à des fins majoritairement personnelles et moins fréquemment à des fins de revenus complémentaires.



Le jardinage et le potager domestique sont également des activités personnelles.

Le village compte une école primaire et un dispensaire/centre de santé tous les deux situés dans le quartier de Touro Centre.

IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL

1/ Description du contexte institutionnel

En Côte d'Ivoire, une région est à la fois une circonscription administrative et une collectivité territoriale. Ce double statut fait relever la région, respectivement, de la déconcentration et de la décentralisation. Il existe 31 régions (réparties au sein de douze districts), en plus de deux districts autonomes :



Carte des départements, régions et districts autonomes de la Côte d'Ivoire. Les fonds et noms de couleurs indiquent les régions et districts autonomes (fond rouge, nom magenta).

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- La région comme circonscription de l'administration déconcentrée

Le Préfet, représentant de l'Etat et l'administration territoriale déconcentrée se réalise autour des circonscriptions administratives que sont le district, la région, le département, la sous-préfecture et le village.

Entité administrative de base, le village est composé de quartiers, constitués eux-mêmes par la réunion des membres d'une ou plusieurs familles et, éventuellement, de campements qui lui sont rattachés. Il est dirigé par un chef qui, pour être reconnu par l'État, doit être librement désigné par les populations villageoises selon des règles coutumières, par consensus ou par tout autre moyen. Le chef du village est l'auxiliaire de l'Administration préfectorale.

La sous-préfecture, administrée par un sous-préfet, est la circonscription administrative intermédiaire entre le département et le village. Elle est constituée par plusieurs villages. Tout comme le préfet sous l'autorité duquel il est placé, le sous-préfet représente l'État dans sa circonscription, coordonne et contrôle les activités des agents des services administratifs et techniques placés sur son ressort territorial ; il supervise en outre l'action des chefs de village.

Le département, échelon de relais entre la région et la sous-préfecture, comprend en général plusieurs sous-préfectures. Il est administré par un préfet chargé du suivi des actions de développement, de l'exécution des lois et règlements, du maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques dans sa circonscription.

La région qui regroupe généralement plusieurs départements, constitue l'échelon de conception, de programmation, d'harmonisation, de soutien, de coordination et de contrôle des actions et opérations de développement économique, social et culturel réalisées par l'ensemble des administrations civiles de l'État. Par délégation du ministre chargé de l'Intérieur, le préfet de région, comme le préfet de département, exercent un pouvoir de tutelle et de contrôle à l'égard des collectivités décentralisées.

Le district, ancienne circonscription administrative supra régionale, créée par l'ordonnance n°2011-262 du 28 septembre 2011 d'orientation sur l'organisation générale de l'Administration territoriale de l'Etat, a été supprimée par la loi n°2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration territoriale. En lieu et place, la loi de 2014 a créé le district autonome qui est une entité territoriale particulière (à la fois circonscription administrative et collectivité territoriale).

- La région comme collectivité territoriale

Les collectivités territoriales, entités administratives dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sont constituées par la région et la commune. Elles ont pour missions, dans la limite des compétences qui leur sont expressément dévolues, d'organiser la vie collective et la participation des populations à la gestion des affaires locales, de promouvoir et réaliser le développement local, de moderniser le monde rural, d'améliorer le cadre de vie, de gérer les terroirs et l'environnement.

Une région est composée d'au moins deux départements. Elle dispose des organes suivants : le conseil régional, le Président du conseil régional, le bureau du conseil régional et le comité économique et social régional.

La commune est un regroupement de quartiers ou de villages. Ses organes sont constitués par le conseil municipal, le maire et la municipalité.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Organisation du service de l'eau

La Loi 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'eau constitue la base légale de la politique de l'eau de la Côte d'Ivoire, en vue d'assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- la protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ;
- le développement et la protection des aménagements hydrauliques ;
- la valorisation de l'eau et sa répartition entre les divers usages.

Dans le secteur de l'eau, la réforme engagée par le Ministère des Infrastructures économiques (MIE), a conduit à la création en 2006 de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP). Le cadre institutionnel actuel a aussi été marqué par la loi sur la décentralisation qui se traduit pour le secteur par le transfert de certaines compétences aux Collectivités Territoriales, notamment pour la gestion du sous-secteur rural.

Placé sous la tutelle technique du ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS) et la tutelle financière du ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat, l'ONEP est doté d'un Conseil d'Administration de huit (8) membres issus des ministères qui constituent les parties prenantes du secteur de l'eau potable.

L'ONEP a 2 principaux objectifs :

- Accroître la production d'eau potable pour résorber les déficits de production et satisfaire la demande future dans les villes de l'intérieur et dans le district autonome d'Abidjan ;
- Promouvoir l'alimentation en eau potable des populations en milieu rural et apporter une assistance pour le suivi, la gestion et la maintenance des ouvrages.

Le MINHAS en région peut s'appuyer sur les Directions Régionales de l'Hydraulique.

Au niveau national, la gestion de l'eau repose sur un grand nombre d'acteurs institutionnels comprenant le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministère de l'Hydraulique, le Ministère des eaux et des Forêts (MINEF), le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, les organes consultatifs, les institutions régionales et sous régionales. Le MINEF se compose d'une direction générale des Forêts et de la Faune et d'une Direction Générale des Ressources en Eau (DGRE), elle-même déclinée en une Direction de la Protection et de l'Aménagement des Ressources en Eau (DPARE) et une Direction de l'Evaluation et du Patrimoine Hydraulique.

Les actions concernant la ressource en eau seront donc à discuter avec la DGRE et la direction régionale de l'hydraulique concernée.

En secteur rural, la stratégie pour l'alimentation en eau est la suivante :

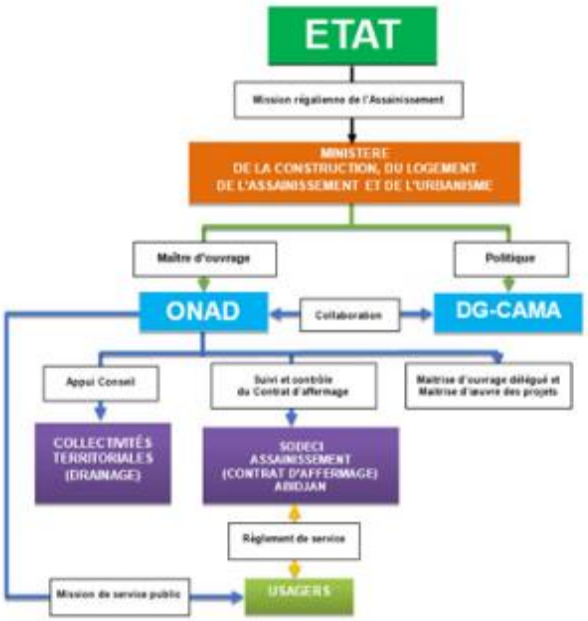
- Les villages de plus de 500 habitants doivent être équipés en Hydraulique Villageoise (HV), c'est-à-dire avec des pompes à motricité manuelle. Le critère est alors d'un point d'eau pour les 600 premiers habitants et d'un point d'eau supplémentaire par tranche de 400 habitants.
- Les villages de plus de 1 500 ou 2 000 habitants doivent être équipés en Hydraulique Villageoise Améliorée (HVA), c'est-à-dire avec pompe électromécanique, château d'eau, réseau enterré et bornes fontaines.
- Un des critères de faisabilité d'une HVA est le raccordement à l'électricité.
- Les villages de plus de 500 habitants sont prioritaires pour l'électrification.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Organisation des services assainissement

Concernant l'assainissement, la Direction de l'Assainissement et du Drainage (DAD) du Ministère de la Construction, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCAU) assure l'essentiel des activités. La réforme institutionnelle a abouti fin 2011 à la création de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD). Toutefois ces institutions ne s'occupent pas de l'assainissement en zone rurale.

La stratégie de développement du sous-secteur de l'assainissement en milieu rural prévoit de susciter la demande en assainissement en utilisant des approches de sensibilisation pour le changement de comportement basées sur la communauté telle que l'Assainissement Total Piloté par la Communauté (ATPC) et le principe de fin de défécation à l'air libre (FDAL).



SIGLES ET ABREVIATIONS

ONAD	: Office National de l'Assainissement et du drainage
DG-CAMA	: Direction Générale de la Construction, de l'Assainissement, de la Maintenance et de l'Architecture
SODECI	: Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire

Schéma du cadre institutionnel de l'assainissement en Côte d'Ivoire

2/ Prise en compte du contexte institutionnel dans votre projet

Le projet d'amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement de Touro applique la stratégie du pays qui vise à installer un système d'Hydraulique Villageoise Améliorée pour les villages de plus de 2000 habitants.

Nous avons pris contact avec le Directeur Régional de l'Hydraulique Mr PEYHMOND pour savoir si le village de Touro était dans un programme de l'Etat. Le village est bien une priorité de l'Etat mais il n'est intégré dans aucun programme financé à ce jour.
Notre projet est donc vu par la Direction Régionale de l'Hydraulique comme une grande opportunité.
Vous trouverez joint au dossier la lettre d'engagement de la DRH pour suivre les travaux et assurer la maintenance des installations.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

V - ETAT DES LIEUX DU PROJET

1/ Description de l'origine du projet

La demande de soutien auprès du village de Touro sur le plan de l'accès à l'eau et de l'amélioration de l'assainissement émane d'une Association française Solidaire avec Touro Village (ASTV) domiciliée à Mauges sur Loire.
Cette association œuvre depuis de nombreuses années pour aider le village de Touro notamment au niveau agricole et ils ont pris conscience et ont fait remonter les besoins de la population.
N'étant pas compétente dans le domaine, ASTV a fait appel à la délégation régionale (Pays de la Loire) de Electriciens Sans frontières (ESF) pour les aider.
En 2019, ESF nous a à son tour demandé de l'aide car il y a un enjeu ressource eau pour lequel ils avaient besoin de renfort.
Le projet ayant une plus grande composante Eau, Assainissement que Electricité, nos collègues de ESF ont laissé à Aquassistance la prise en charge du projet.
ESF reste cependant disponible en fonction des activités à mener.
Aquassistance n'a pas pu se déplacer sur site pendant la pandémie.
Un de nos partenaires ivoirien, l'association JIDD Afrique, s'est rendue sur place et nous a fait un compte rendu de l'existant et des besoins.
Après qu'une équipe Aquassistance soit rapidement passée à Touro en novembre 2022, Aquassistance a diligenté une mission de bénévoles sur le terrain en Mai 2023. Cette mission a permis de faire un état des lieux de la ressource en eau en quantité et qualité, de recenser les besoins de la population et les conditions sanitaires actuelles dans le village et d'imaginer des solutions techniques afin d'améliorer la desserte en eau des différents quartiers.
Vous trouverez ci-après l'état actuel du village en termes d'accès aux services essentiels.

2/ Diagnostic de la situation existante

- Etat des lieux de l'approvisionnement en eau

La population de Touro peut s'approvisionner en eau de différentes manières au village :

- Le village dispose de 12 Pompes à motricité humaine (PMH) reparties dans les quartiers : 3 à Midafekaha, 5 à Touro Centre, 3 à Touro Gare et 1 à Tienankaha.

Ces pompes ne sont pas toutes opérationnelles. Lors de la mission de mai 2023, 3 PMH étaient parfaitement fonctionnelles, mais toutes les autres étaient soit totalement en panne soit défectueuses (manque pédale, boulons absents, segments usés et donc la pédale doit être manœuvrée à la main, etc…)

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025





- Le quartier de Touro Centre dispo d'un système d'Hydraulique Villageoise Améliorée (HVA) comprenant une pompe solaire de 6 m3/h, une cuve de 8 m3 en hauteur, un système de désinfection et une desserte via 6 robinets.

Ce système a été financé par le Conseil Coton Anacarde en 2019.
Cette installation a été mise en œuvre dans le cadre d'un programme de 150 systèmes HVA.
Après avoir contacté l'entreprise qui a mis en place le système, un de nos bénévoles a compris que le système mis en œuvre était standardisé et ne tenait pas forcément compte des caractéristiques du forage et donc de la réaction de la nappe phréatique pompée.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

La pompe en place n'est pas forcément adaptée et elle vibre beaucoup à chaque utilisation. Le raccord au niveau de la tête de forage casse régulièrement.



Système hydraulique villageoise améliorée



Tête de forage

Il existe deux autres systèmes HVA au sein de Touro mais qui sont privés. L'un appartient à un hôtel et l'autre à la Mosquée

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Quelques puits sont présents dans le village et continuent d'être creusés par des donateurs privés





- Il y a 2 marigots dans les quartiers de Midafekaha et Tienankaha

.



L'eau des marigots et des puits est gratuite pour la population.

La gestion des PMH et du système HVA est différente selon les quartiers. Il y a une gestion au niveau du point d'eau. Parfois, la collecte de l'argent est assurée à tour de rôle par les femmes du quartier de manière bénévole bénéficiant de la gratuité de l'eau le jour de leur service. Le système HVA est géré par une personne dédiée et formée à cet effet.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE 1

Quartier	NB gestionnaires	Président (e)	Trésorière	Fonctionnement	Cahier de gestion	Prix de l'eau (FCFA/10L)	Usages de la caisse eau
Midafekaha	13 femmes	TOUNKARA TIRANKE	Aucune, mais vice-présidente : OUATTARA FALOUMA	Relai entre les femmes et gratuité pour celle en service Surveillance proactive des PMH et alerte l'artisan réparateur en cas de bruit anormal.	?	**6,6**	RAS
Touro Centre	9 (majorité femmes)	BERTE KARIDJA	TOURE GHESSA AURELIENNE	Permutation de responsable /3j La responsable désignée de service à l'eau gratuite	OUI La recette est comptabilisée et la personne qui s'occupe de la distribution de l'eau, ce jour-là, doit appeler un responsable homme pour valider la somme remise au Comité de gestion	**4**	Réparation des PMH Autres projets
Touro Gare	4 (1 homme + 3 femmes)	BARO Yaya	Aucune désignée 3 femmes sur le comité : - KONE SOUTUROH Catherine, - BARKARY Ellou, - DOUMBAIA Mamadou	Chaque femme, à tour de rôle, fait la distribution de l'eau et a la gratuité le jour où elle est de service. A la fin de la journée, elle compte les recettes et donne le montant au Président du Comité, BARO Yaya	Aucun	**1,3** Le prix de revient, par mois, est d'environ : - 100 FCFA au moment de la saison des pluies, - 300 FCFA au moment de la période sèche.	RAS

Synthèse des systèmes de comités de gestion de l'eau en place en place

De manière générale, les installations existantes tombent régulièrement en panne. Leur réparation nécessite des fonds et de longs délais. La population se replie généralement sur l'eau des marigots.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Etat des lieux en matière d'Assainissement, Santé et Hygiène

Touro constitue une aire sanitaire à part entière grâce à l'établissement sanitaire de premier contact (le dispensaire) qu'il abrite et est rattaché au district sanitaire de Katiola et à la région sanitaire du Hambol. L'aire sanitaire de Touro figure ci après :



Aire sanitaire du dispensaire de Touro (ESPC), affichée au dispensaire

Les différents acteurs de santé intervenant à l'échelle de Touro sont :

- Le dispensaire : composé d'un responsable du centre de santé (M. Yao Jean-Louis KOUASSI), d'un responsable du dispensaire adjoint au responsable du centre de santé (M. Sanogo), d'une responsable de la maternité qui est la sage-femme (non identifiée) et d'une équipe de garçons de salle, d'agents d'hygiène, d'une manœuvre et d'un auxiliaire.
- Les Agents de Santé Communautaires désignés
- Le COGES (comité de gestion des établissements de santé) présidé par M. Sylvain Koulibali
- L'école primaire de Touro en collaboration avec le COGES.

Le dispensaire rapporte les problèmes suivants :

- Sensibilisation à l'hygiène et à la salubrité encore insuffisante
- Déficit de matériel et supports pédagogiques pour effectuer une sensibilisation (un jeu de cartes est le seul outil dont dispose le dispensaire en l'état).
- Pénurie d'eau conduisant les usagers à puiser l'eau des marigots
- La présence de maladies hydriques : le dispensaire signale le paludisme (transmission vectorielle) ainsi que la diarrhée aiguë (transmission péril fécal) à l'origine de déshydratation et de dysenterie. Le problème de diarrhée et de dysenterie est accentué et impacte principalement les enfants entre 2-4 ans et en moyenne 3 personnes/mois. L'infirmier relate que la cause principale correspond bien à l'eau mais provient également de la consommation d'aliments crus et des mangues que les enfants collectent par terre.
- La défécation à l'air libre est difficile à défaire comme pratique et persiste même par suite de l'installation de latrines.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Plusieurs entretiens ont été menés par AQS avec les femmes des quartiers.
Les points forts retenus des entretiens sont résumés ci-dessous :

- Il y a un risque lié au recours à l'eau des marigots. L'emploi de pastilles chlorées, le fait de bouillir l'eau ou la filtration mécanique grossière ne sont pas des pratiques curatives adoptées par les femmes interrogées.
- Certaines pratiques d'hygiène domestiques sont enregistrées mais tributaires de la qualité de l'eau utilisée. On retient que pour les femmes accédant facilement ou en permanence aux forages, l'eau souterraine collectée aux PMH est réservée pour la boisson, la préparation des aliments et la toilette. En revanche, l'eau des marigots peut être employée pour se laver les mains, la lessive ou le nettoyage des bassines.
- Une portion des femmes peut privilégier l'eau des marigots au détriment des PMH en raison de la distance de parcours.

Le village de Touro ne comporte aucun système d'assainissement collectif. Des cas exceptionnels d'assainissement individuel sont visibles, notamment dans les zones de quartier à confession musulmane prédominante. Il s'agit alors de latrines sèches à fosses enterrées.
La défécation à l'air libre représente donc l'écrasante majorité des cas pratiqués en l'état malgré une sensibilisation pour Fin de Défécation à l'Air libre initiée en 2010 qui n'a pas abouti.
Deux problèmes en résultent :

- Les matières fécales sont facilement lessivées vers les bas-fonds dans lesquels l'eau est puisée par une portion non négligeable de femmes du village.
- La défécation à l'air libre expose les personnes aux morsures de serpent (problème récurrent dans les hautes herbes)

Il n'existe pas en l'état de système de collecte et de revalorisation des déchets solides à l'échelle du village

- Besoins en eau

Des prévisions ont été faites sur la consommation en eau du village.
Les scénarii habituels sont de l'ordre de 20 à 50 Litres par jour et par habitant.

En tenant compte de l'estimation de population qui fluctue de 3500 à 5000 habitants et de l'évolution démographique les estimations de consommations sont les suivantes :

Configuration	NB habitants	*Scénarii (20L/j/hab)*	*Scénarii (50L/j/hab)*	*Scénarii (100L/j/hab)*	*Scénarii (150L/j/hab)*
		Consommation (m^3/j)	Consommation (m^3/j)	Consommation (m^3/j)	Consommation (m^3/j)
Courante	3780	75,6	189	378	567
	5000	100	250	500	750
Future (2033)	6480	129,6	324	648	972
	7770	155,4	388,5	777	1165,5

Estimation de la consommation journalière en eau

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

En tenant compte d'un rendement de réseau à 85%, l'estimation du besoin en eau est :

Configuration	NB habitants	*Scénarii (20L/j/hab)*	*Scénarii (50L/j/hab)*	*Scénarii (100L/j/hab)*	*Scénarii (150L/j/hab)*
		Besoin (m3/j)	**Besoin (m3/j)**	**Besoin (m3/j)**	**Besoin (m3/j)**
Courante	**3780**	89	222	445	667
	5000	118	294	588	882
Future	**6480**	152	381	762	1144
	7770	183	457	914	1371

Estimation du besoin en production journalière en eau

Dans un premier temps, nous considèrerons un besoin en eau de 250 à 300 m3/jour.
Les scénarios > 100L/j/hab sont à garder en mémoire mais trop important à ce stade



Qualité de l'eau aujourd'hui

3/ Des études préalables ont-elles déjà été faites sur ce projet ? Si oui, les fournir.

Le forage le plus productif du secteur est le forage de Tienankaha (8m3/h).
Cependant il se situe assez loin du village.
Des essais de pompage ont été pratiqués en centre-ville entre 2016 et 2018 donnant des débits de 2 à 5 m3/h.

Nous souhaitons dans le cadre du projet trouver une nouvelle ressource en eau c'est pourquoi une étude de prospection géophysique a été menée.

- Consultation des entreprises Prospection géophysique

Deux bureaux d'étude ivoiriens ont été consultés afin de réaliser une étude géophysique autour du village de Touro : LOG et BRGCI selon un cahier des charges préétabli.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Les sites prospectés ont été les suivants :

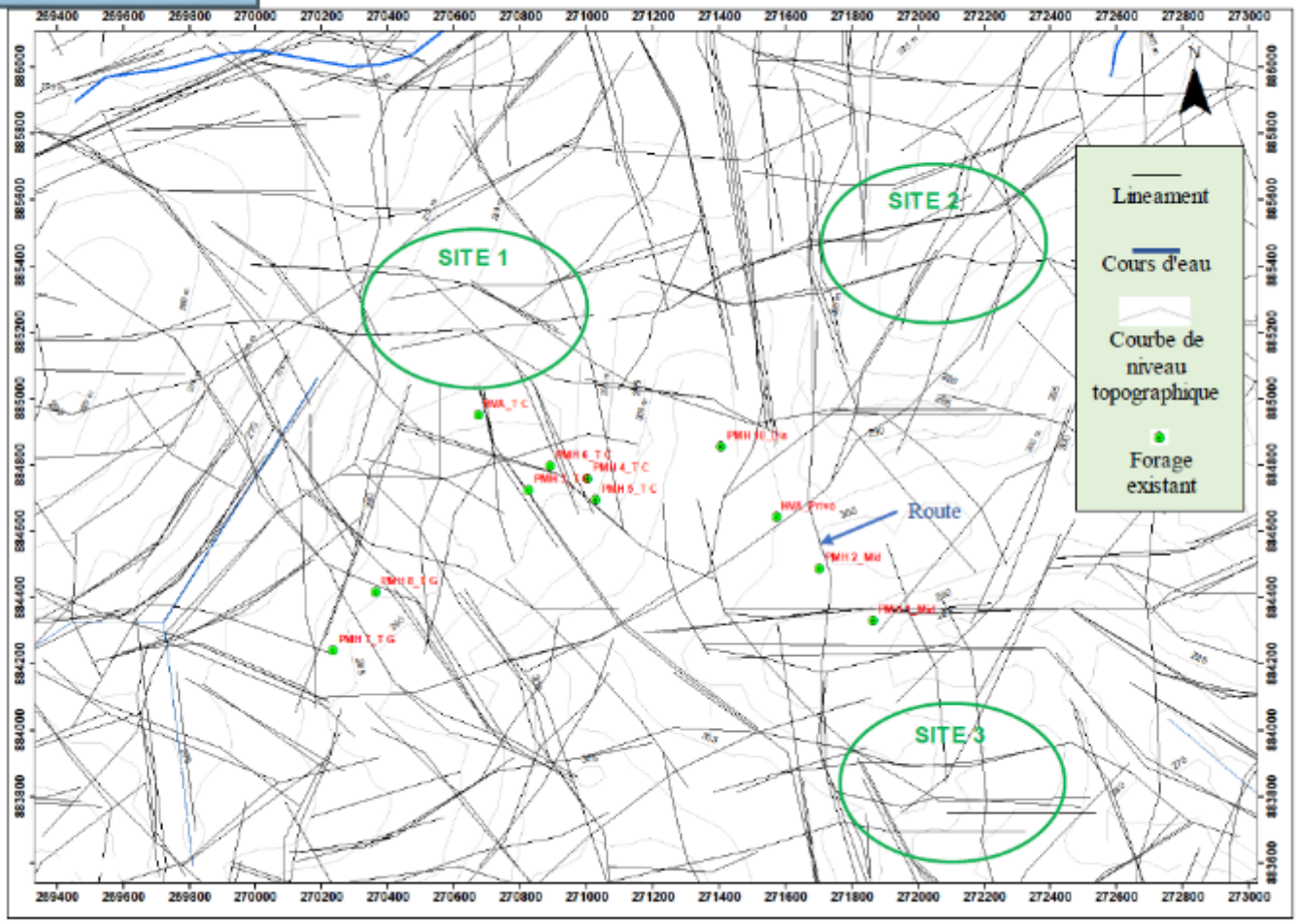


Figure 7 : Carte de linéament obtenue à Touro

- Résultats de l'Etude

Suite à l'analyse des sites, 9 points ont été choisis pour réaliser des sondages électriques. Il en ressort 3 points potentiels qui pourraient être productifs : il s'agit des sondages électriques 3, 7 et 8 ci-dessous.

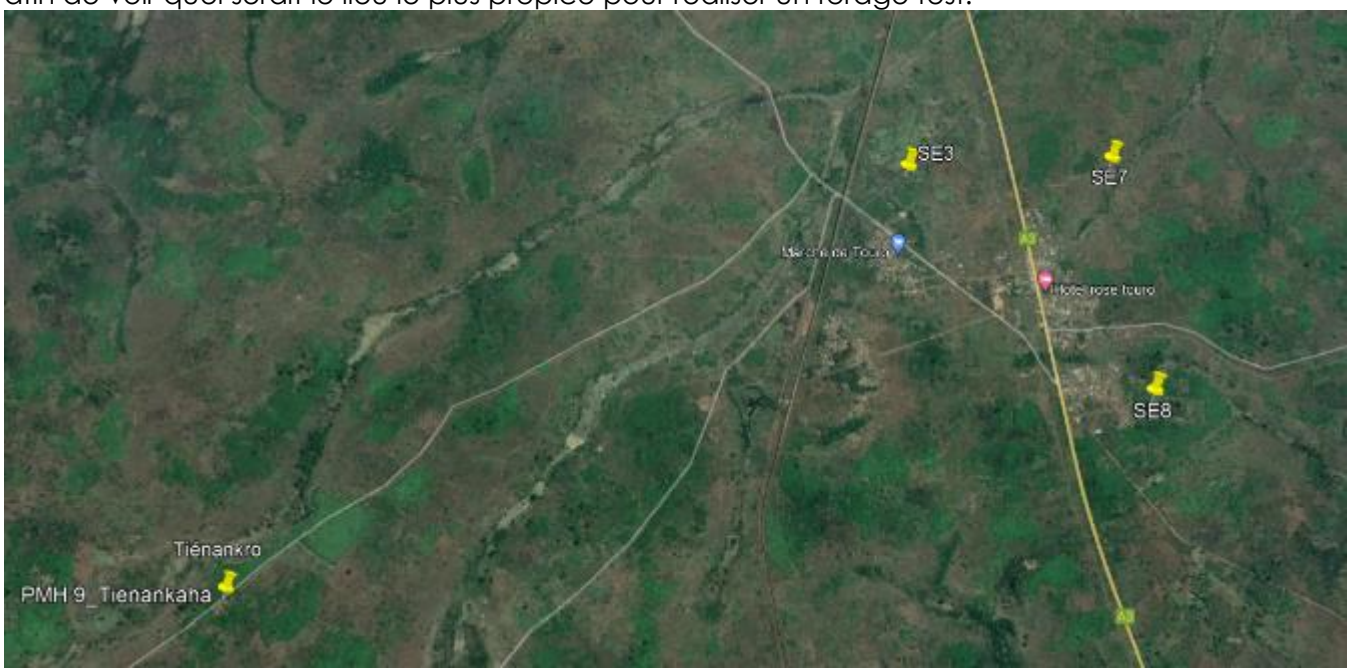
Tableau IV : Synthèse des résultats géophysiques obtenus et choix des implantations

SITE	POINTS DE SONDAGE	PROFILS - DIRECTIONS	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES (UTM)		DATUM	EPAISSEURS D'ALTERATION (m)	ARRIVEES D'EAU (m)	PROFONDEURS DE FORAGE	PRIORITE
			X	Y					
1	SE1	L1 – N00°	270803	885002	30 P	15	-	120	8
	SE2	L1 – N00°	270803	885219		15	-	120	9
	SE3	L1 – N00°	270803	885407		15	20 m ; 30 m ; 50 m	110	2
	SE4	L2 – N170°	270673	885242		25	-	100	4
	SE5	L2 – N170°	270631	885456		25	60 m	120	7
2	SE6	L3 – N170°	271978	885456	30 P	20	-	100	5
	SE7	L4 – N00°	272098	885463		20	40 m ; 50 m	110	1
3	SE8	L2 – N100°	272144	883967	30 N	20	-	120	3
	SE9	L2 – N100°	272259	883945		20	-	110	6

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Le rapport d'études complet de LOG est joint au dossier envoyé.

Lors de la mission de mai 2023, les bénévoles ont vérifié l'environnement de ces 3 points afin de voir quel serait le lieu le plus propice pour réaliser un forage test.



Le site du SE 3 semble le plus adéquat compte tenu de son emplacement et accès. Les priorités seront donc SE3 puis SE7.

Coordonnées GPS des sondages électriques :
SE3 : 8° 0'17.25"N 5° 4'45.93"O
SE7 : 8° 0'19.29"N 5° 4'3.66"O
SE8 : 7°59'30.61"N 5° 4'1.91"O

4/ Il y a-t-il d'autres projets dans le domaine de l'eau dans la zone concernée ?

Non il n'y a pas d'autres projets dans la zone sur ces thématiques. En tout cas, le village de Touro n'est pas concerné.

VI – OBJECTIFS DU PROJET

Le projet vise à améliorer l'approvisionnement en eau potable en termes de qualité, de quantité et d'accessibilité de la ressource pour les habitants des villages. Il vise également à améliorer les pratiques d'hygiène.

Le projet est conçu dans un objectif de pérennité du service d'eau en réactivant la gestion du réseau hydraulique et en tenant compte des besoins actuels et futurs en eau potable des populations.

Les objectifs sont :
- Réhabiliter /réparer le parc existant de Pompe à Motricité humaine
- Evaluer la ressource en eau et Optimiser les installations d'Hydraulique Villageoise améliorée

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Créer de 2 nouveaux forages
- Mettre en place un réseau d'hydraulique villageoise à l'échelle de l'ensemble des quartiers du village avec distribution via des bornes fontaines
- Renforcer les compétences des techniciens au sein du village pour assurer la maintenance des installations

Pour le volet Assainissement et Hygiène, les étapes sont les suivantes :
- Sensibilisation à l'hygiène de l'ensemble de la population
- Mise en œuvre de latrines au sein de l'Ecole et du centre de santé

Outre ses effets sur l'amélioration des conditions d'hygiène et sur la santé des populations, le projet permet de réduire la corvée d'eau pour les femmes et les enfants.

VII - BENEFICIAIRES DU PROJET

1/ Description du groupe cible
Les bénéficiaires du projet sont les habitants du village de Touro et notamment ceux des quartiers Midafekaha, Touro Gare et Touro Centre

2/ Bénéficiaires directs = la totalité de ces quartiers est estimée entre 3 600 et 5000 personnes aujourd'hui.

3/ Bénéficiaires indirects = le village possède une école et un dispensaire. Le village attire des personnes de passages dans l'aire sanitaire présentée en page 16. Cela doit faire doubler le nombre de bénéficiaires potentiels.

VIII – PARTIES PRENANTES DU PROJET

1/ **Le bénéficiaire : le village de Touro**

Les bénéficiaires sont la population du village de Touro. Le chef central de Touro est Mr Yaho.
Le projet est soutenu par l'ensemble du village.
Touro compte de nombreux acteurs clés dans chaque quartier, des référents mais également
- La coopérative agricole
    - Amani N'GUESSAN, Président (neveu du chef central du village)
    - Kamara Dipome Rubel, Vice-présidente
    - Ouattara Kitehatchin, Adjoint
    - Trésorier à déterminer
    - François Koune, Membre actif
- L'Association des jeunes, présidée par Bany
- Le comité de gestion des établissements scolaires (COGES), présidé par M. Sylvain KOULIBALI
- Le comité de gestion des établissements de santé (COGES), présidée également par M. Sylvain Koulibali
- Le groupement des femmes, présidé par Mme. Kagayin
- Le Conseil Coton Anacarde (CCA)
- L'entreprise EKM dirigée par M. Kouame Marcel et qui est intervenue sur la réalisation de plusieurs forages à Touro
- L'entreprise Ecofor composée d'un hydrogéologue et d'un hydraulicien qui récupère la sous-traitance de EKM sur la réalisation des forages

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Le village est responsable de la bonne exécution du projet et tout particulièrement de l'information du déroulement du projet aux populations locales.

2/ L'Association Solidaire avec Touro Village

L'association Solidaire avec Touro Village a été créée en 2015. Elle est domiciliée à Mauges sur Loire et son président est Mr Michel Bareault.
L'association au travers de collecte en France, de missions sur site et d'envois de matériel œuvre à améliorer les conditions de vie du village de Touro.
Un de leurs constats est que les populations avaient faim. ASTV a permis la mise en place d'une coopérative agricole.
ASTV a envoyé du matériel et réalisé des missions pour développer un élevage de poulets et de lapins, optimiser les pratiques agricoles (faucheuse, semoir à riz, égreneur de maïs….), développer des activités génératrices de revenus autour de la couture pour les femmes.
Le constat de l'état des lieux de l'accès à l'eau et de l'hygiène étant pour eux alarmant, ASTV a contacté Electriciens sans frontières pour les aider.
ASTV est le partenaire à l'initiative de la demande et continue d'être impliqué dans le développement du village.
L'association pourra suivre l'évolution de la gestion des services mis en place par le projet dans les années qui viennent.

3/ La Direction régionale de l'Hydraulique (DRH)

Lors de la mission de Mai 2023, Aquassistance a rencontré Mr PEYHMOND Sylvain, Directeur Régional de l'Hydraulique.
Touro est un village important qui devrait entrer dans les plans de financement de l'Etat en termes de HVA.
Même si, à ce jour, Touro est considéré comme village prioritaire, il reste non couvert par un projet financé par l'Etat. C'est pourquoi notre projet est le bienvenu.

La DRH a pour rôle

- D'exercer un rôle de maître d'ouvrage sur les travaux liés aux projets hydrauliques. Malgré son statut de collectivité territoriale, la DRH ne jouit pas d'une autonomie financière et reste suspendue à une dépendance financière de l'Etat. Elle rapporte également s'appuyer sur les financements d'ONG ;
- La DRH intervient par le programme PSgouv financé par l'Etat, pour assister dans la réparation, le renouvèlement ou la création de PMH pour atteindre ses objectifs en matière d'Hydraulique Villageoise. Cela s'est traduit par la cooptation et la formation de plusieurs techniciens par la SODECI pour le compte de la DRH. Chaque artisan réparateur est affecté en référent d'une région pour l'entretien, la réparation et le remplacement des PMH. L'artisan réparateur pour la région de Hambol est Lassina Koulibali.

La DRH intervient également plus récemment dans le programme PA-PS Gouv (BAD). Ce projet d'appui au programme social du Gouvernement est financé par la Banque Centrale Africaine qui appui le projet PS Gouv auprès de 17 régions retenues sur la base d'une sélection multicritère

Cette rencontre a permis de confirmer l'intérêt et l'importance du projet de Touro.
La Direction Régionale de l'Hydraulique assurera le rôle de maitrise d'ouvrage dans le cadre de ce projet.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

De plus, comme indiqué précédemment, Mr PEYHMOND a confirmé qu'il prendrait en charge la réhabilitation des PMH du village, une des actions que nous allons détailler par la suite.
Par ailleurs, nos activités peuvent contribuer à une meilleure connaissance de la ressource en eau et du sous-sol de la commune de Katiola et à une meilleure utilisation de la ressource en eau disponible dans le sous-sol au droit du village de Touro.

4/ JIDD Afrique

L'ONG Junior Ingénierie et Diplômés pour le Développement – Afrique (ONG JIDD-AFRIQUE) est une association de solidarité de jeunes diplômés, étudiants et travailleurs dont l'objet est le développement durable. Elle œuvre à améliorer l'accès à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets. Aussi, elle soutient et appuie les projets de développement durable dans les zones rurales.
A fort impact de développement, les actions de ONG JIDD-AFRIQUE contribue à développer et mettre en œuvre d'autres projets tels que l'électrification et le développement d'activités économiques.
Ces projets sont réalisés grâces à ses bénévoles qui se mobilisent sur leur temps de congé et de repos, en partenariat avec d'autres organisations d'aide au développement, les institutions régionales et locales, les bailleurs de fonds et les populations bénéficiaires.
JIDD est un partenaire d'Aquassistance déjà impliqué dans le projet de Touro et en lien avec les populations. JIDD nous a accompagné pour notre projet à Ono 14 dans le Sud Comoé.
L'association pourra être le prestataire pour le volet accompagnement des populations, formation, sensibilisation à l'hygiène.
De plus, certains membres de JIDD sont issus d'études en hydrogéologie/geologie. JIDD pourrait suivre pour nous les travaux de foration à venir.
Plus d'information sur leur site : https://jiddafrique.blogspot.com

5/ Aquassistance

Créée en 1994, Aquassistance est une association de solidarité internationale, reconnue d'intérêt général. Elle s'appuie notamment sur les collaborateurs bénévoles actifs ou retraités du groupe SUEZ pour apporter, sur le terrain ou à distance, un soutien à des projets d'aide au développement ou d'aide humanitaire d'urgence, dans les domaines d'expertise suivant : l'eau, l'assainissement et les déchets.
L'approche d'intervention d'Aquassistance combine le « faire-faire » et la mise à disposition de compétences bénévoles dans toutes les phases de réalisation de ses projets ; les bénévoles sont sur le terrain dès l'identification des besoins, mènent l'étude de faisabilité, recrutent les prestataires et entreprises, participent à l'exécution et au suivi des travaux à disatnce, participent aux réceptions. Aquassistance veille à la formation des bénéficiaires pour assurer la pérennité des actions.
Soucieuse de la pérennité des projets, elle s'appuie sur des compétences locales pour réaliser les infrastructures. La qualité du choix des prestataires et la présence effective des bénévoles à des phases clé de la mise en œuvre pour superviser et transmettre des compétences aux acteurs et bénéficiaires.
Aquassistance a mené 2 projets d'amélioration de l'accès à l'eau et à l'hygiène en Côte d'Ivoire. Le premier pour le village de Niagbameko, 800 habitants dans la Commune de Zikisso, Département du LAKOTA.
L'autre pour le village de Ono 14, situé dans la région du SUD-COMOÉ, dans le département d'ABOISSO, et dépendant de la sous-préfecture de Bongo. La population est estimée à 2 000 habitants.
Vous trouverez à la fin de ce dossier un extrait de notre rapport d'activités décrivant ces projets.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Pour le projet Touro, Aquassistance a missionné JIDD Afrique en 2020 pour avoir un aperçu de la situation du village.
AQS a fait réaliser sur fonds propres une étude de prospection géophysique en Avril 2023 complétée d'une mission exploratoire sur site en Mai 2023 avec 3 bénévoles.

IX - RESULTATS ATTENDUS

1/ Résultats concrets et mesurables à court terme

Les résultats attendus de ce projet sont l'accès à l'eau pour 100% des habitants des 3 quartiers principaux du village de Touro ainsi que du hameau de Tienankaha.

La réhabilitation des pompes à motricité humaine et la création d'un réseau d'hydraulique villageoise avec bornes fontaines pour compléter les points d'eau permettra d'améliorer cet accès.

Le comité de gestion sera mis en place au niveau du village et les compétences des techniciens déjà à l'œuvre seront complétés. Cela afin qu'ils puissent mieux appréhender la ressource en eau, mieux faire fonctionner les installations afin de limiter les casses et pannes.

Le projet permettra également de sensibiliser 100% des villageois à l'hygiène, aux bonnes pratiques liées à l'eau et à l'intérêt de l'usage de latrines familiales.

2/ Impact sur les bénéficiaires à moyens terme et moyens de mesure envisagé

Les bénéficiaires et notamment ceux responsables des corvées d'eau verront leurs taches quotidiennes moins pénibles car remplir des bidons aux bornes fontaines est moins physique d'aux puits ou Pompes à main.
De plus, ils gagneront du temps car la collecte est plus rapide.

Enfin l'impact le plus visible sera l'amélioration de la qualité de l'eau consommée et donc la réduction des maladies d'origine hydriques type maux de ventre, diarrhées.
Moins malades, les bénéficiaires gagneront également du temps d'activités que ce soit pour aller à l'école ou s'adonner aux activités agricoles.

Grâce à l'accès à l'eau facilité, les activités économiques pourraient être amplifiées, Touro étant sur un axe bien desservi.

X - DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES

Le projet que l'on souhaite mettre en œuvre pour le village de Touro se décompose en plusieurs étapes pour le volet Eau Potable :

- Réhabilitation/ réparation du parc existant de Pompe à Motricité humaine
- Evaluation de la ressource en eau et Optimisation des installations d'Hydraulique Villageoise Améliorée existantes
- Création de 2 nouveaux forages
- Mise en place d'un réseau d'hydraulique villageoise à l'échelle de l'ensemble des quartiers du village avec distribution via des bornes fontaines
- Renforcement de compétences des techniciens au sein du village pour assurer la maintenance des installations

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Pour le volet Assainissement et Hygiène, les étapes sont les suivantes :

- Sensibilisation à l'hygiène de l'ensemble de la population
- Mise en œuvre de latrines au sein de l'Ecole et du centre de santé

1 / Réalisation des ouvrages

Études à mener si nécessaire :

Comme expliqué précédemment, une étude géophysique a été déjà été menée.
Les prochaines sont donc les travaux ci-dessous.

Travaux :

- Réhabilitation du Parc de Pompes à Motricité Humaine

Touro compte une douzaine de PMH réparties dans les différents quartiers

Point d'eau	**Quartier**	**Année de mise en service**	**Bailleur**	**Réalisateur**	**Fabricant**	**Modèle**
PMH 1	Midafekaha	2016	Conseil régional du Hambol	inconnu	Vergnet	HPV 60-2000
PMH 2	Midafekaha	inconnue	inconnu	inconnu	Sté Nouvelle Abidjan industrie	ABI MN2
PMH 3	Touro centre	inconnue	inconnu	inconnu	Sté Nouvelle Abidjan industrie	ABI MN2
PMH 4	Touro centre	inconnue	inconnu	inconnu	Vergnet	Hydro-India 60
PMH 5	Touro centre	2009	UNICEF	inconnu	Vergnet	HPV 100
PMH 6	Touro centre	1980	Etat (FNH)	Forexi	Vergnet	HPV 60-2000
PMH 6 BIS	Touro centre	2020	ONG BADR	Tr. EPP Touro	India	Mark II
PMH 7	Touro gare	1976	CEPA (centre régional pour l'eau potable et l'assainissement à faible coût)	inconnu	Sté Nouvelle Abidjan industrie	ABI MN2
PMH 7 BIS	Touro Gare	2002	inconnu	inconnu	Sté Nouvelle Abidjan industrie	ABI MN2
PMH 8	Touro gare	inconnue	inconnu	inconnu	Sté Nouvelle Abidjan industrie	ABI breveté SGDG
PMH 9	Touro Centre	2019	BIDC CEDEAO	PR SSE	Vergnet	HPV 60-2000
PMH 10	Tienankaha	2007	CREPA	inconnu	Sté Nouvelle Abidjan industrie	ABI MN2

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

8 d'entre elles présentaient des dysfonctionnements au 1er semestre 2023 comme ont pu le constater nos bénévoles.

Point d'eau	Quartier	Modèle	Etat de fonctionnement en mai 2023	Maintenance tracée	
				2019 -2020	01/22-07/22
PMH 1	Midafekaha	HPV 60-2000	Segments usés : pédale remontée manuellement	OUI	OUI
PMH 2	Midafekaha	ABI MN2	Boulons d'embase corrodés à remplacer	Non	OUI
PMH 3	Touro centre	ABI MN2	RAS	Non	OUI
PMH 4	Touro centre	Hydro-India 60	Forage ensablé, pompe abandonnée et enceinte de protection en ruine	OUI	OUI
PMH 5	Touro centre	HPV 100	Pompe HS malgré ressource abondante	Non	OUI
PMH 6	Touro centre	HPV 60-2000	Pédale démontée, pompe abandonnée	OUI	OUI
PMH 6 BIS	Touro centre	INDIA Mark II	Pompe abandonnée et enceinte de protection en ruine	Non	OUI
PMH 7	Touro gare	ABI MN2	Fonctionnelle mais pannes fréquentes	OUI	OUI
PMH 7 BIS	Touro Gare	ABI MN2	Boulons d'embase manquants, à remplacer	Non	OUI
PMH 8	Touro gare	ABI breveté SGDG	Fonctionnelle, RAS	Non	OUI
PMH 9	Touro Centre	HPV 60-2000	Segments usés : pédale requiert d'être remontée manuellement	Non	OUI
PMH 10	Tienankaha	ABI MN2	Fonctionnelle, RAS	Oui	Oui

La mise en place d'un système d'hydraulique villageoise améliorée tendrait à la fin de l'utilisation des PMH cependant suite à la mission et aux discussions en local avec les villageois, faire vivre les différents systèmes d'alimentation afin d'offrir des approvisionnements complémentaires est un souhait dans les quartiers.

C'est pourquoi nous recommandons la remise à niveau des PMH.

Après discussion avec la Direction Régionale de l'Hydraulique, cette opération peut être prise en charge par leurs services.
Nous demanderons seulement dans le cadre du projet un budget pour un stock de pièces détachées pour les PMH et pour un renforcement de compétences des techniciens en matière de maintenance de ces équipements.

- <u>Optimisation des installations existantes et des ressources naturelles</u>

Comme décrit précédemment, il y un système d'hydraulique villageoise améliorée au droit d'un forage dans le quartier de Touro Centre.
Ce forage a été équipé en 2019 dans le cadre d'un programme Pump and Drink de l'entreprise belge Sotrad Water.
Un des bénévoles AQS parti en mission a pris contact avec eux. La solution Pump and Drink s'appuie sur la standardisation des équipements indépendamment du forage ciblé.
La méthode ne tient donc pas compte des caractéristiques hydrogéologiques du forage.
Nous ne sommes pas certains de la capacité réelle du forage de Touro Centre. Entre d'anciens essais de pompage et l'utilisation actuelle, le débit varie de 2 à 6 m3/h.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Nous souhaitons réaliser un essai de pompage sur le forage de la HVA de Touro Centre et également sur un 2e forage à définir.
Les données connues ne sont ni suffisantes ni fiables.
Cela permettra

- de remplacer la pompe solaire existante au sein de l' HVA avec un modèle adapté aux capacités hydrogéologiques du forage. Celle en place vibre trop fortement et cela engendre des casses et des pannes du système.

- de savoir si un des forages existants en centre-ville pourrait subvenir aux besoins du village entier et intégrer le système HVA du village global.

- <u>Création de forages</u>

Compte tenu des informations des forages environnants, le débit des forages existants à tester ou celui de ceux à créer ne devrait pas dépasser les 10 m3/h.

C'est pourquoi nous souhaitons à minima disposer de 2 forages comme ressources pour subvenir aux besoins.
Nous envisageons de procéder à 2 forations et d'équiper les 2 forages en pompages électriques.
Le raccordement d'un forage existant au réseau serait en bonus.

Les forages pourront être raccordés au réseau électrique du village.

Les points de foration envisagés sont ceux correspondant aux sondages électriques SE 3 et SE7



Les travaux de foration pourront être suivis par notre partenaire JIDD Afrique, notamment son président géologue de formation.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Mise en place d'un réseau hydraulique

Une fois la ressource complète établie, nous pourrons mettre en œuvre le réseau d'hydraulique villageoise.
Le projet permettra de réaliser :

- La construction d'un château d'eau de 60 m3
- La pose de 2 conduites d'adduction d'eau en DN 90 entre les forages et le château d'eau
- La pose de 4 300 mètres de réseau de distribution (DN 63 à 90)
- La construction de 7 bornes fontaines
- La mise en place d'un système de désinfection de l'eau

La localisation du futur château d'eau sera à côté de l'école.
Cette position a été choisie sur un critère géographique, sur le haut plateau de Touro Centre mais également pour deux autres raisons sociales :

- Une première volonté forte de la chefferie du village qui désire l'implantation du réservoir à Touro Centre. Il représente le quartier moderne en plein essor et prolonge la concentration des infrastructures clés du village dans le quartier central de Touro. L'idée communiquée est de maintenir Touro Centre comme quartier vitrine du village.

- Une deuxième volonté exprimée correspond à la criticité des usagers alimentés à Touro Centre, notamment l'école et le dispensaire et l'intérêt de les sécuriser en priorité par une proximité immédiate avec le réservoir.

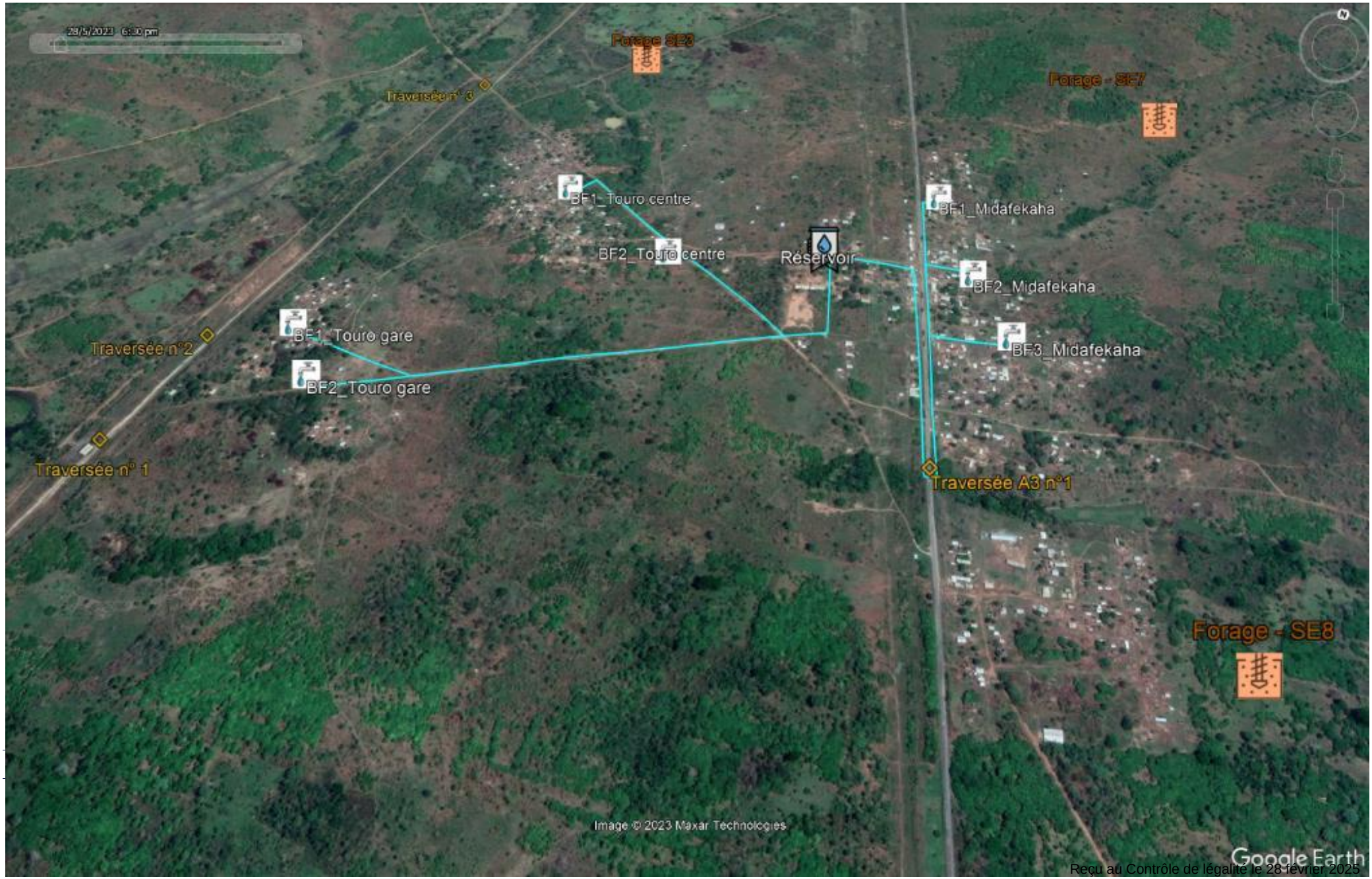
L'emplacement des bornes fontaines doit tenir compte de plusieurs critères :

- Répartition homogène de la population sur chaque borne fontaine
- Distance d'accès équivalente pour tous
- Zones déjà desservies par pompe PMH si un système hybride est adopté
- Ne doit pas empiéter sur un terrain en domaine privé
- Doit viser une zone suffisamment dégagée

En l'absence du plan de lotissement du village et d'images satellites à jour, AQS a sollicité une personne référente sur chaque quartier pour réaliser le repérage des emplacements de borne fontaine idéaux. Les référents étaient : Banny à Midafekaha, Ouattara K. à Touro centre, M. Berte Moussa à Touro Gare. François K. était moteur sur chaque visite.
Les choix d'emplacements proposés tiennent clairement compte des PMH existantes, comme illustré ci-dessous. On constate que les zones sans borne fontaine sont déjà munies d'une HV/HVA.

L'ensemble du réseau serait le suivant :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025



Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025



Complémentarité Bornes Fontaines et Pompe à main

- <u>Création de latrines</u>

Les latrines publiques sont en très mauvais état voire très dangereuses.

Nous préconisons de construire 2 nouveaux blocs latrines, l'un au centre de santé et l'autre à l'école.



- <u>Contrôle technique et réception des ouvrages</u>

Les travaux d'hydraulique et de mise en place des latrines publiques seront surveillés par un maitre d'œuvre. Aquassistance contractualisera avec un bureau d'étude local pour le suivi des travaux.
Nous avions fait de même pour le projet Ono 14.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Des missions de bénévoles Aquassistance seront organisées au démarrage des travaux pour la mise au point avec les différentes entreprises et le contrôle des matériels, puis ensuite pour la réception provisoire et définitive des travaux.

2/ Actions d'accompagnement (formation, sensibilisation, autres)

- Formation et Accompagnement pour assurer la gestion du service :

Une organisation humaine et comptable déjà en place permet à ce stade un suivi tracé des recettes, des prélèvements d'eau et des dépenses couvertes par le budget de l'eau aux différents points d'eau.
L'organisation intègre déjà une trésorière et une gestionnaire sur permutation dédiée au suivi des prélèvements et des paiements. L'organisation se limite à l'échelle du quartier et fonctionne correctement.

En tenant compte des aménagements techniques et de l'installation d'un système centralisé d'alimentation en eau potable il conviendra de :

1. Intégrer un service technique centralisé pour le village qui intègre :
    - au moins deux fontainiers formés pour la maintenance, la réparation et l'exploitation du réseau
        - suivi du patrimoine
        - détection, réparation de fuites et renouvellement des conduites
        - manœuvres périodiques, maintenance et réparation des accessoires du réseau : robinets-vannes, ventouses simples, ventouses triples et décharges
    - au moins deux techniciens PMH formés pour avoir la charge du suivi, de la maintenance préventive et curative du parc PMH
    - au moins deux techniciens formés pour avoir la charge du suivi, de la maintenance préventive et curative du forage, du système de traitement et du réservoir

Pour le forage il s'agit d'assurer le suivi du niveau piézométrique, l'absence de perte de débit de la pompe, de contrôler l'absence de colmatage de la crépine et de turbidité accrue et finalement de programmer l'actualisation des pompages d'essais ou des réhabilitations.
Pour le système de traitement, il s'agit de procéder au lavage du système de filtration et au suivi du bon fonctionnement de la chloration.

Ces techniciens seront formés par l'entreprise de travaux.

2. Prévoir un magasin et un responsable dédié en charge de suivre et commander les pièces et équipements de rechange pour organes et pièces clés du système (joints des tuyaux, joints et Pièces de rechange des accessoires, accessoires en double, Pièces de rechange des PMH, compteurs, robinets, etc.)

3. Prévoir l'outillage nécessaire pour le personnel technique

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

4. Évaluer l'intérêt et la possibilité de centraliser la gestion comptable par un comité central ou de maintenir une gestion à l'échelle du quartier.

5. Désigner le personnel comptable et administratif du comité ; les modes de rémunération par poste.

6. Estimer le coût d'investissement à amortir y compris la provision pour un fonds de renouvellements à prévoir

7. Estimer les charges d'exploitation liées au personnel, au patrimoine, à l'énergie, à la logistique, aux taxes, aux frais bancaires

8. Identifier en concertation avec le comité le mode de tarification le plus adapté et le prix de l'eau

9. Déterminer le mode de paiement le plus adapté

Les responsables du village et la DRH seront inclus dans cette démarche.

Un prestataire externe aura la responsabilité de renforcer les compétences de ce comité et de le suivre sur une période de 6 mois minimum.

Renforcement des compétences du comité de gestion :
- Identification des compétences à renforcer ;
- Formation Technique
- Aide à la gestion financière (élaboration d'un budget, vérification du paiement du service par toute la population…) ;
- Le registre.

Suivi du comité de gestion

Des visites régulières accompagnées de conseils, si nécessaires, sont souvent requises avant que le comité ne devienne réellement autonome et ne soit capable de gérer parfaitement le système.
Les points à surveiller par l'expert de terrain lors des visites de suivi sont les suivants :
- État de propreté des ouvrages d'approvisionnement en eau et de leur environnement immédiat ;
- État de fonctionnement du système d'approvisionnement en eau,
- Qualité de l'eau ;
- Trésorerie : collectes, dépenses, montant dans la caisse ;
- Pannes subies, réparations effectuées et pièces remplacées ;
- Fréquence de la maintenance ;
- Stock de pièces détachées ;
- Fréquence des réunions de comité ;
- Organisation du comité ;

- <u>Sensibilisation à l'hygiène et aux bons usages de l'eau</u>

Comme expliqué précédemment, le sentiment global est que les pratiques d'hygiène ne sont pas toujours acquises et que les installations ne sont pas forcément utilisées ou bien entretenues.
La défécation à l'air libre est très répandue dans le village.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Une nouvelle sensibilisation à l'échelle de la commune est à prévoir.
La sensibilisation de la population portera sur les bons usages de l'eau, le paiement du service, la gestion des eaux usées et des excréta.
Cette prestation sera réalisée par un prestataire local expert dans ce domaine.

La sensibilisation abordera les points suivants :

- Importance de l'eau potable ; maladies liées à l'eau ; comment s'assurer que l'eau soit consommable ; comment garder une eau consommable.
- Pratiques hygiéniques (personnelles, excréments, domestiques, alimentaires, eau, habitation).

L'expert devra réaliser une évaluation préliminaire des besoins avec le diagnostic :

- Estimation de l'incidence des maladies liées à l'eau et aux problèmes d'hygiène ;
- Evaluation des pratiques de la population (lavage des mains, lavage des seaux…) ;
- Analyse du contexte physico social ;
- Identification des pratiques à risque ;
- Sélection des pratiques à modifier ;
- Sélection de la population visée ;
- Planning prévisionnel ;
- Définition du message, Sélection des médias.

La sensibilisation sera accentuée dans les écoles, afin de permettre aux enfants d'apprendre les bonnes pratiques. Des supports pédagogiques seront fournis. L'expert devra s'appuyer sur le travail réalisé par les enseignants d'après leur programme scolaire.

- Implication des bénéficiaires dans le projet

Depuis le début des échanges avec Touro, les bénéficiaires sont très impliqués dans le projet. Dans chaque quartier, une personne est nommée pour remonter les informations ou les données nécessaires au design du projet.
Les foyers se sont prêtés aux interviews pour mieux comprendre les besoins.

La direction de l'Hydraulique est reconnaissante que nous souhaitions soutenir le village et fera le nécessaire pour y contribuer.

Les villageois participeront aux travaux en tant que main d'œuvre et manœuvre notamment pour les tranchées et l'aide aux transports de matériaux.
Les futurs techniciens prendront de leurs temps pour être formés.

XI - MOYENS/MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le pilotage global du projet est réalisé par Aquassistance en lien avec l'Association Solidaire pour Touro Village, son partenaire, qui est venue nous demander de l'aide et apportera son soutien tout au long du projet grâce à ses membres en France et aux villageois en Côte d'Ivoire.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

La maitrise d'ouvrage des installations est le village de Touro.
Il sera propriétaire des installations à la réception définitive des installations en lien avec la Direction Régionale de l'Hydraulique qui en assurera la gestion du patrimoine.

Aquassistance assurera une assistance dans un rôle de maître d'ouvrage. Dans ce cadre, Aquassistance élaborera les documents techniques (avant-projet définitif, plans, cahier des clauses techniques, appels d'offre, bons de commande). Plusieurs missions d'experts Aquassistance (nous estimons quatre) sont prévues pour assurer le démarrage des travaux, s'assurer de la bonne compréhension des exigences des entreprises de travaux.

Le choix des entreprises de travaux (construction du réservoir et des bornes fontaines, pose du réseau) et du maître d'œuvre local le cas échéant relèvera du processus suivant : consultation de plusieurs entreprises à l'appui de cahiers des charges détaillés, dépouillement des offres et choix du prestataire le mieux disant. Il s'agira d'optimiser la péréquation entre l'offre financière et technique (références techniques, moyens en personnel, moyens matériels, qualité des équipements et méthodologie). Les résultats seront soumis aux partenaires du projet pour validation.

Concernant la fourniture des canalisations et des pièces de réseau, le processus de sélection consistera à effectuer des demandes de devis auprès de différents fournisseurs et à retenir la meilleure offre en fonction du prix et de la qualité et l'origine des matériels.

Aquassistance privilégiera les bureaux d'études, entreprises et fournisseurs locaux dans le souci de contribuer à la dynamique économique locale.

Les bénévoles de l'association Solidaire pour Touro Village effectue également des missions sur le terrain et pourra suivre les travaux et la mise en place de l'exploitation.

XII - PERSPECTIVES DE DURABILITE

1/ Viabilité technique

Des techniciens seront formés pour la maintenance des équipements par Aquassistance et par l'entreprise qui réalisera les travaux, et le coût de l'eau tiendra compte du renouvellement des équipements. Les installations étant mise en place par des sociétés locales, toutes pièces de rechange pourront se trouver dans le pays.
Les fontainiers auront aussi pour charge la maintenance des bornes fontaines. Toute panne devra être signalée rapidement au Comité de Gestion pour l'organisation d'une intervention.

2/ Viabilité organisationnelle

Les infrastructures créées seront gérées par le Comité de gestion sous la supervision de la Direction régionale de l'Hydraulique et de l'ONEP.
Cette structure aura notamment en charge d'assurer la maintenance et la réparation des équipements par la mutualisation des recettes de la vente de l'eau sur l'ensemble des points de distribution.
En cas de dysfonctionnement l'ONEP peut décider de déléguer la gestion du service à un opérateur privé.
Comme expliqué précédemment, la formation du comité de gestion serait confiée à un organisme spécialisé compétent en la matière (ou le cas échéant, à une équipe d'experts d'Aquassistance). Cet organisme veillera notamment à ce que les points suivants soient mis en œuvre :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Mise en place participative d'un Comité de gestion dans le village
- Contractualisation de la prise en main de la gestion entre la commune, le Comité de gestion et les autorités institutionnelles ;
- Formation des membres du Comité de gestion, notamment à l'élaboration d'un compte d'exploitation tenant compte de l'ensemble des charges de fonctionnement et de renouvellement ;
- Sélection des fontainiers/fontainières en charge de la gestion des bornes fontaines.

3/ Viabilité financière

Le paiement du service est accepté par la population et déjà en pratique sur certains points d'eau. Le prix est à déterminer en fonction des règles de l'ONEP.
Il faudra veiller à ce qu'il couvre convenablement les dépenses liées au fonctionnement et au renouvellement des ouvrages. Via la sensibilisation de la population et par présence d'associations dans le village, il est assuré que la population connaît le principe de cotisation et comprend l'importance du paiement du service de l'eau.

4/ Suivi et Evaluation

Durant les deux premières années de fonctionnement des installations, des rapports d'activité mensuels, trimestriels et annuels seront communiqués par la structure en charge de la gestion des équipements (Comité de gestion) aux partenaires du projet. Ces rapports devront rendre compte des conditions de gestion des équipements et refléter les éventuelles difficultés rencontrées.
Une personne bénévole d'Aquassistance spécialisée dans la gestion et le suivi des systèmes d'exploitation sera désignée pour suivre ces rapports.

Ces rapports renseigneront des indicateurs simples de gestion qui illustreront la capacité d'autofinancement du système :

- Nombre et raison des pannes, nature et montant des réparations, achats éventuels ;
- Volumes produits ;
- Volumes distribués aux bornes fontaines et aux compteurs ;
- Évolution de la consommation des ménages (en l/jour/habitant) aux bornes fontaines et aux compteurs ;
- Prix de vente du m^3 d'eau ;
- Montant des dépenses et des recettes mensuelles ;
- État de la trésorerie et capacité à épargner les recettes.

Les indicateurs et les sources de vérification pour le suivi de la réussite du projet sont les suivants :

- Le volume distribué par jour sera évalué par comptage
- L'équilibre des comptes d'exploitation annuels, l'indice de satisfaction des usagers et le taux de recouvrement seront suivis et analysés lors des comités d'usagers, une fois par an dans chaque village. Un suivi du nombre et du type de réclamations adressées au service de l'eau sera mis en place.
- Le taux d'utilisation des équipements sera évalué grâce à l'amélioration de la gestion de la corvée d'eau (moins de temps passé par famille), une meilleure disponibilité de la ressource, une amélioration de la qualité d'eau, une meilleure fréquentation du système éducatif, une augmentation du temps passé au travail du fait d'une morbidité diminuée.
- Des pratiques d'hygiène améliorées et l'utilisation des infrastructures d'assainissement qui auront été mises en place ou initiées.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Le paiement du service de l'eau par les utilisateurs sera assuré par le Comité de gestion de manière à pouvoir disposer de fonds suffisants pour l'achat de pièces détachées et la maintenance de l'ensemble du système d'alimentation.
L'acceptation du prix du service sera également un point à appuyer lors de la sensibilisation des populations.
Le prix de l'eau sera adapté en fonction des recommandations données par l'ONEP. Un compteur existant sur chaque borne fontaine, permettra au gérant de faire le suivi des ventes.

XIII - BUDGET

		Montant (€) **TTC**	Répartition (%)
Ressources financières	Budget total	385 403.3	100%
	Apport local : - financier - valorisé (main d'œuvre locale, matériels, outils)	15 000	4%
	Autres cofinancements : - Aquassistance - Région pays de la Loire - Partenaire Electriciens (ESF)	 68 650.4 49 500 54 884	 18% 13% 14%
	Subvention demandée au guichet unique (Métropole + AERMC)	197 368.9	51%

.

XIV - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Date proposée pour commencer :	Février /mars 2025
Durée totale du projet :	La durée de la phase travaux et accompagnement sera de 12 mois. Il faut compter 24 mois en prenant en compte la réception définitive
Nombre de phases éventuelles :	1

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE 1

	2025											2026												2027	
Mois	Fevrier	mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév
Description des activités																									
Rehabilitation PMH																									
Etudes ressources en eau Touro Centre																									
Réalisation 2 forages																									
Rédaction du cahier des charges et consultation des entreprises pour électrification, Château d'eau et réseau hydraulique et Latrines												Réception Provisoire												Réception Définitive	
Travaux Hydrauliques: - équipement des forages et electrifictaion - construction chat'eau d'eau - réseaux d'adduction et distribution - création des BF																									
Construction Latrines publiques																									
Volet accompagnement (formation comité de gestion et sensibilisation à l'eau et l'hygiène)																									

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

XV - BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE

Voir fichier Excel joint au dossier

Attention :

Préciser si le budget total est exprimé en HT ou TTC.
S'il est en TTC et que votre association ne bénéficie pas d'une récupération de la TVA (taxe payée en France uniquement), pensez à **joindre l'attestation de non récupération de TVA** renseignée et signée.

Les dépenses engagées avant la délibération du Bureau de la Métropole qui approuvera l'attribution des subventions **ne seront pas éligibles** (exceptées les dépenses réalisées dans le cadre des études préalables).

Les projets pour lesquels les frais de fonctionnement sont supérieurs à 20% du montant total du projet **ne seront pas éligibles**.

Note :

Les projets ne seront financés que pour une année. Si le projet s'inscrit sur plusieurs années, le porteur de projet devra néanmoins présenter un dossier distinct et cohérent pour une année avec un budget prévisionnel dédié.

Valorisation : il est important de ne pas oublier d'identifier et valoriser toutes les contreparties : apport local financier, apport local valorisé (main d'œuvre, outils, matériels), une éventuelle assistance ou expertise technique, des soutiens en formation, cofinanceurs… Il est demandé de réserver une ligne pour les activités relevant d'un apport local ex : pour la construction de canalisations, 20 hommes-jours (=2 hommes pendant 10 jours) x salaire moyen du pays.

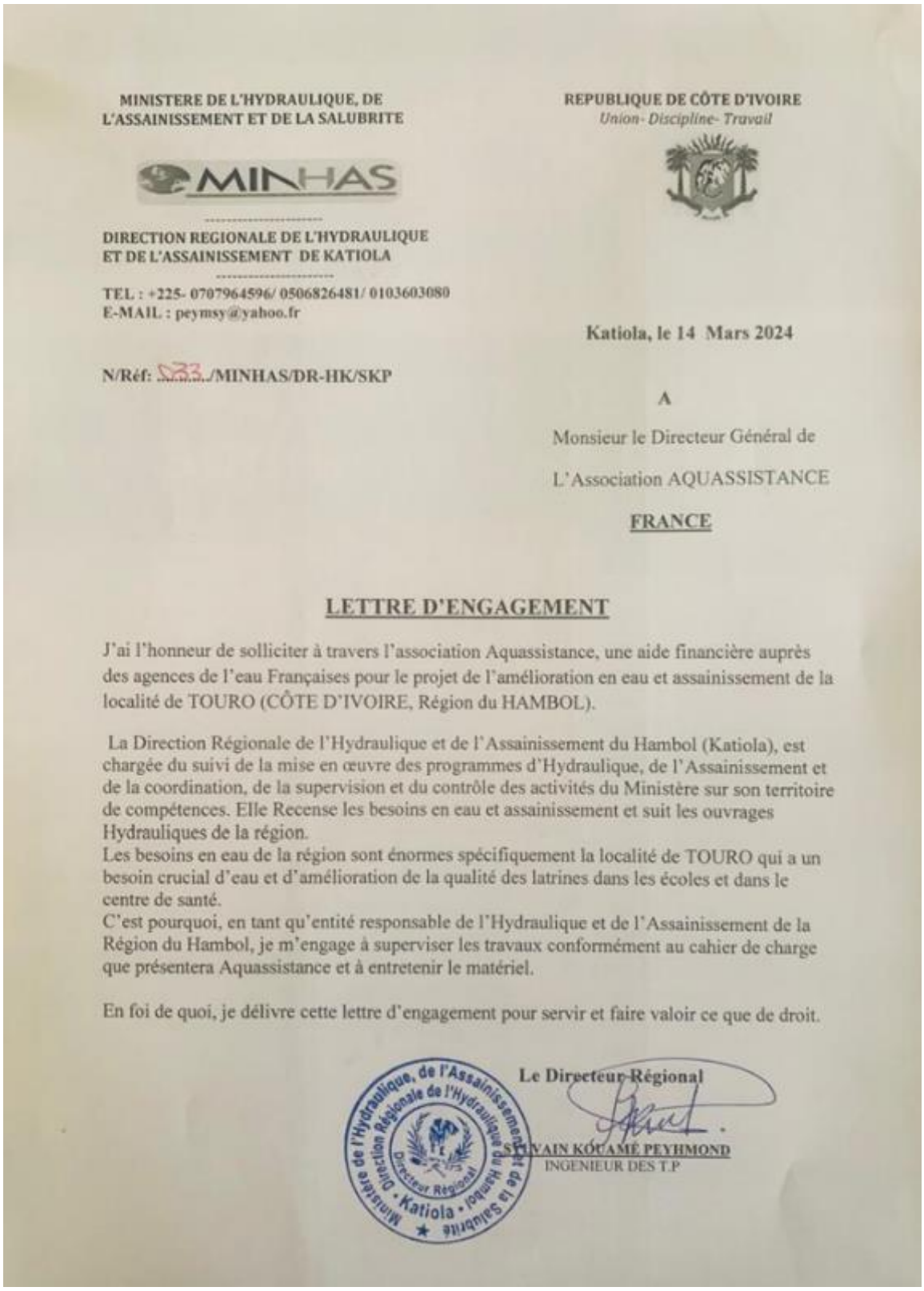
XVI – PIECES JOINTES AU DOSSIER

1. Lettre d'engagement de la Direction régionale de l'Hydraulique
2. Extrait Rapport d'activités AQS 2021, Article sur projets Ivoiriens
3. Devis Forage de plusieurs sociétés : ECOFOR, Africa Drilling et Power Forage
4. Rapport LOG Prospection géophysique joint au dossier complet

Rapport de visite terrain JIDD Afrique Septembre 2020 disponible sur demande
Rapport de mission AQS Mai 2023 disponible sur demande

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Pièce1 : lettre d'engagement DRH



MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

MINHAS

DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE KATIOLA

TEL : +225- 0707964596/ 0506826481/ 0103603080
E-MAIL : peymsy@yahoo.fr

N/Réf: 033 /MINHAS/DR-HK/SKP

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union- Discipline- Travail

Katiola, le 14 Mars 2024

A

Monsieur le Directeur Général de

L'Association AQUASSISTANCE

FRANCE

LETTRE D'ENGAGEMENT

J'ai l'honneur de solliciter à travers l'association Aquassistance, une aide financière auprès des agences de l'eau Françaises pour le projet de l'amélioration en eau et assainissement de la localité de TOURO (CÔTE D'IVOIRE, Région du HAMBOL).

La Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement du Hambol (Katiola), est chargée du suivi de la mise en œuvre des programmes d'Hydraulique, de l'Assainissement et de la coordination, de la supervision et du contrôle des activités du Ministère sur son territoire de compétences. Elle Recense les besoins en eau et assainissement et suit les ouvrages Hydrauliques de la région.
Les besoins en eau de la région sont énormes spécifiquement la localité de TOURO qui a un besoin crucial d'eau et d'amélioration de la qualité des latrines dans les écoles et dans le centre de santé.
C'est pourquoi, en tant qu'entité responsable de l'Hydraulique et de l'Assainissement de la Région du Hambol, je m'engage à superviser les travaux conformément au cahier de charge que présentera Aquassistance et à entretenir le matériel.

En foi de quoi, je délivre cette lettre d'engagement pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le Directeur Régional

SYLVAIN KOUAMÉ PEYHMOND
INGENIEUR DES T.P

Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité • Direction Régionale de l'Hydraulique du Hambol • Directeur Régional • Katiola •

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Pièce 2 : Extrait RA AQS 2021

ZOOM SUR...

PROJETS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

CÔTE D'IVOIRE | EXÉCUTION DES PROJETS D'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE DE NIAGBAMEKO ET ONO 14

Deux de nos projets en Côte d'Ivoire ont pris leur envol en 2021.
Tout d'abord à Niagbameko où l'association Hawaï nous avait sollicités en 2016 pour les aider à améliorer l'accès à l'eau de 800 villageois. Les travaux ont eu lieu en 2019 pour la création du forage puis en 2020 pour la suite des infrastructures : réservoir de 20 m³, 3 bornes fontaines, 2 km de linéaire de réseau et des branchements particuliers.
La situation sanitaire avait empêché d'envoyer des bénévoles sur site pour la réception provisoire des installations en janvier 2021. C'est donc à distance et en partenariat avec les villageois et l'entreprise de travaux que la mise en route a été effectuée : formation à la maintenance du réseau, explication du fonctionnement du doseur proportionnel et comment doser une solution d'eau chlorée, suivi et gestion des volumes et recettes au niveau des bornes fontaines mais également des nombreux branchements particuliers financés par les foyers.
Tout au long de l'année, les équipes ont échangé avec le comité de gestion et l'association Hawaï pour s'assurer que le système était opérationnel ou faire régler les éventuels soucis techniques par l'entreprise, les installations étant encore sous garantie.
Une mission a enfin pu être dépêchée en décembre 2021 afin de prononcer la réception définitive des installations. Les bénévoles ont constaté de visu la bonne réalisation des infrastructures, fait le repérage du réseau, pointé les dysfonctionnements après 11 mois de mise en eau, fait lever les dernières réserves et assuré des piqures de rappel en formations techniques et de gestion, le contact en présentiel étant plus efficace que les échanges à distance. L'inauguration des installations en août 2022 serait pour le village un moment de fête.

A ONO 14, l'année 2021 a permis la réalisation des travaux entre juin et décembre. Le forage a été équipé par une pompe raccordée au récent réseau électrique du village. 2 km de réseaux et 7 bornes fontaines ont été installés et une cuve réservoir de 20 m³ a été érigée à 10 m de hauteur. Tout ceci grâce au soutien de la Ville de Sète et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
En décembre 2021, suite au contrôle du bon fonctionnement des installations, la réception provisoire a été prononcée en présence de 3 bénévoles et de notre partenaire local JIDD Afrique. Ce dernier est très impliqué dans le suivi du projet ainsi que dans les actions de formation et sensibilisation des villageois.

Le comité de gestion du service de l'eau et de la salubrité est ainsi doté des supports, cahiers notamment, pour assurer le traçage des volumes consommés et des recettes et dépenses afférant au service.
Des réunions villageoises ont été organisées afin de sensibiliser les usagers au bon usage de l'eau et à l'hygiène, principalement au lavage des mains, mais aussi au nettoyage des déchets, une zone de stockage et tri ayant été mise en place par nos bénévoles.
Tout au long de cette première année d'exploitation, JIDD assure des visites et un suivi mensuel du projet. La réception définitive sera prononcée en fin d'année 2022.


Le réservoir de 20 mètres cubes de Niagbameko.


Borne fontaine à Ono 14.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Pièce 3 : DEVIS FORAGE

AFRIKA DRILLING
CÔTE D'IVOIRE

Abidjan. le 05 Mars 2024

A l'attention de
M. PARFAIT TANOH

Devis N°001/AN/2024/03/PAR
Objet : Réalisation d'un forage de 100m à Katiola

N° Prix	Désignation	QTE	PU	Prix Total
0	**IMPLANTATION**			
	Implantation géomorphologique ou géophysique	1	350 000	350 000
1	**FORAGE**			
	Réalisation d'un forage équipé en pvc 5" y compris le developpement air lift	1	4 000 000	4 000 000
	Pompage d'essai palier pendant 4 heures, suivi d'une heure de remontée. (niveau statique, profondeur)	1	750 000	750 000
	Pompage d'essai de 24 heures avec 6 h de remontée (essai d'endurance)	1	100 000	100 000
	Analyse physico-chimique			
2	**SUPERSTRUCTURE ET INSTALLATION DE POMPE**			
	Construction d'une margelle + Four. Et scelle, tête de forage DN25	1	250 000	250 000
	SOUS TOTAL 1			**5 450 000**
	Total HT			**5 450 000**

Arrêté le présent devis à la somme de **cinq millions quatre cent cinquante mille francs CFA.**

Mode de règlement

1 - Avance de démarrage 70% **3 815 000**

2- Solde avant les essais de pompage 30% **1 635 000**

NB : En cas de forage négatif le montant à payer est 2 350 000 fcfa.

DS

LE GERANT

DocuSigned by:
Mamsi SIRIDJI

08/03/2024

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Devis de réalisation de forage et d'équipement

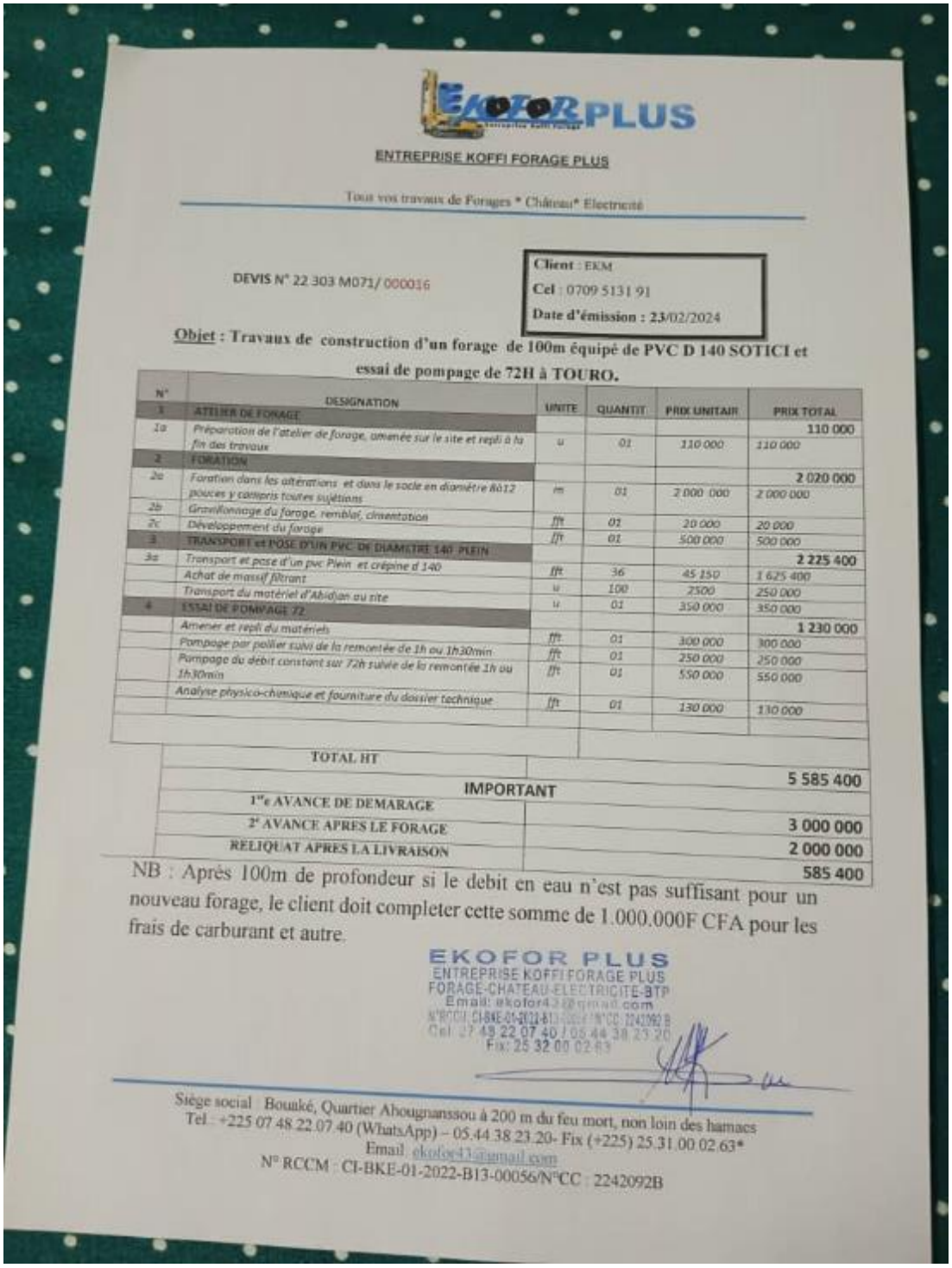
Power Forage

Bouaké, le 08 Mars 2024

N°	DESIGNATION	U	PU	QTE	PRIX TOTAL
0	**IMPLATATION DES SITES DE FORAGE**				
	Prospection géomorphologique et géophysique	U	240 000	1	240 000
1	**FORATION**				
	Forage dans les altération en diamètre 8'' à 12'' y compris toutes sujétions	ml	13000	40	520000
	Forage à l' air comprimé en diamètre 6'' à ½ dans les formations du socle	ml	14000	60	840000
2	**EQUIPEMENT EN PVC 140**				
	PVC plein	ml	15000	70	1050000
	PVC crépine	ml	16000	30	480000
3	**GRAVILLONNAGE**				
	Gravillonnage de l'espace annulaire avec du gravier quartzeux	ml	4000	30	120000
4	**DEVELOPPEMENT D'UN FORAGE A L'AIR-LIFT**				
	Développement d'un nouveau forage	U	500000	1	500000
5	**DOCUMENTS TECHNIQUES**				
	Remise des documents techniques incluant: déroulement des opération	U	35000	1	35000
	TOTAL				**3500000**

NB: Après les 100M de profondeur les tiges supplémentaires sont facturés à 75000f

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025



EKOFOR PLUS

ENTREPRISE KOFFI FORAGE PLUS

Tous vos travaux de Forages * Château* Electricité

DEVIS N° 22 303 M071/ 000016

Client : EKM
Cel : 0709 5131 91
Date d'émission : 23/02/2024

Objet : Travaux de construction d'un forage de 100m équipé de PVC D 140 SOTICI et essai de pompage de 72H à TOURO.

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTIT	PRIX UNITAIR	PRIX TOTAL
1	ATELIER DE FORAGE				110 000
1a	Préparation de l'atelier de forage, amenée sur le site et repli à la fin des travaux	u	01	110 000	110 000
2	FORATION				2 020 000
2a	Foration dans les altérations et dans le socle en diamètre 8ö12 pouces y compris toutes sujétions	m	01	2 000 000	2 000 000
2b	Gravillonnage du forage, remblai, cimentation	fft	01	20 000	20 000
2c	Développement du forage	fft	01	500 000	500 000
3	TRANSPORT et POSE D'UN PVC DE DIAMETRE 140 PLEIN				2 225 400
3a	Transport et pose d'un pvc Plein et crépine d 140	fft	36	45 150	1 625 400
	Achat de massif filtrant	u	100	2500	250 000
	Transport du matériel d'Abidjan au site	u	01	350 000	350 000
4	ESSAI DE POMPAGE 72				1 230 000
	Amener et repli du matériels	fft	01	300 000	300 000
	Pompage par palier suivi de la remontée de 1h ou 1h30min	fft	01	250 000	250 000
	Pompage du débit constant sur 72h suivie de la remontée 1h ou 1h30min	fft	01	550 000	550 000
	Analyse physico-chimique et fourniture du dossier technique	fft	01	130 000	130 000

TOTAL HT	5 585 400
IMPORTANT	
1ère AVANCE DE DEMARAGE	3 000 000
2e AVANCE APRES LE FORAGE	2 000 000
RELIQUAT APRES LA LIVRAISON	585 400

NB : Après 100m de profondeur si le debit en eau n'est pas suffisant pour un nouveau forage, le client doit completer cette somme de 1.000.000F CFA pour les frais de carburant et autre.

EKOFOR PLUS
ENTREPRISE KOFFI FORAGE PLUS
FORAGE-CHATEAU-ELECTRICITE-BTP
Email: ekofor4...@gmail.com
N°RCCM: CI-BKE-01-2022-B13-00056/N°CC: 2242092 B
Cel: 27 48 22 07 40 / 05 44 38 23 20
Fix: 25 32 00 02 63

Siège social : Bouaké, Quartier Abougnanssou à 200 m du feu mort, non loin des hamacs
Tel : +225 07 48 22 07 40 (WhatsApp) – 05 44 38 23 20- Fix (+225) 25 31 00 02 63*
Email : ekofor43@gmail.com
N° RCCM : CI-BKE-01-2022-B13-00056/N°CC : 2242092B

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
AQUASSISTANCE
Budget Prévisionnel de l'Action

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Préciser si le budget est exprimé en HT ou TTC. HT ☐ TTC ☑

S'il est en TTC et que votre association ne bénéficie pas d'une récupération de la TVA (taxe payée en France uniquement), pensez à joindre l'attestation de non récupération de TVA renseignée et signée.

A l'exception de la ligne 1 (études préalables), sont éligibles au cofinancement les dépenses engagées après accord de la Métropole AMP (délibération approuvant l'attribution des subventions)

ANNEXE 2

N°	Rubriques	Sous rubriques	Unité	PU (€)	Quantité	Total (€)	Ressources (€)					
							Apport local valorisé	Apport local financier	AQUASSISTANCE	Région Pays de la Loire	Partenaire Electriciens ESF	Guichet unique Fonds Eau (Métropole AMP + AERMC)
1.	**Etudes et activités préalables au projet** (dans un maximum de 10% du montant de la subvention demandée à la Métropole AMP)											
1.1		*Pompages d'essais*	UN	2290,0	2,0	4 580,0			4 580,0			
Sous total 1						**4 580,0**	**-**	**-**	**4 580,0**	**-**	**-**	**-**
2.	**Infrastructures (*merci de séparer les investissements concernant l'eau de ceux concernant l'assainissement*)**											
2.1	Investissement immobilier eau	*Forations*	UN	9910,0	2	19 820,0			19 820,0			
		Réservoir 60 m3	UN	42600,0	1	42 600,0						42 600,0
		Adduction eau Forages- réservoir DN 90	Mètres	15,5	3000	46 500,0						46 500,0
		Fourniture et pose canalisations PEHD DN 90	Mètres	15,0	1300	19 500,0						19 500,0
		Fourniture et pose canalisations PEHD DN 80	Mètres	13,7	1900	26 068,8						26 068,8
		Fourniture et pose canalisations PEHD DN 63	Mètres	11,9	1100	13 080,1						13 080,1
		Tranchées	Forfait	15000,0	1	15 000,0	15 000,0					
		Bornes fontaines	UN	4000,0	7	28 000,0						28 000,0
		clotures	UN	3810,0	2	7 620,0						7 620,0
		Raccordements électriques	UN	22868,0	2	45 736,0					45 736,0	
2.3	Investissement immobilier assainissement	*Construction de latrines publiques*	UN	7500,0	2,0	15 000,0				7 500,0		7 500,0
2.3	Investissement technique eau	*Adaptation pompage Système HVA existant Touro Centre*	UN	7500,0	1	7 500,0			7 500,0			
		Equipement pompage solaire	UN	6100,0	2	12 200,0				12 200,0		
		Colonne d'exhaure	UN	7620,0	2	15 240,0			5 240,0	10 000,0		
		Armoires électriques Pompage	UN	4574,0	2	9 148,0					9 148,0	
		Système de désinfection	UN	7800,0	1	7 800,0				7 800,0		
2.4	Fournitures	*pièces détachées Réparations PMH*	UN	200,0	10,0	2 000,0			2 000,0			
		carburant										
Sous total 2						**332 812,9**	**15 000,0**	**-**	**34 560,0**	**37 500,0**	**54 884,0**	**190 868,9**
3.	**Accompagnement (*actions pour assurer la pérennité des ouvrages, de leur utilisation, et aussi actions de sensibilisation, de renforcement de compétences ou de capacités*)**											
3.1	Formation	*Formation Comité de gestion*	UN	5000,0	1	5 000,0				3 500,0		1 500,0
		Formation à l'hygiène	UN	7000,0	1	7 000,0			1 500,0	4 500,0		1 000,0
		Formation technique maintenance-réparation										
3,.2	Sensibilisation	*matériels pedagogiques*										
3,.3	Mesures annexes d'accompagnement											
Sous total 3						**12 000,0**	**-**	**-**	**1 500,0**	**8 000,0**	**-**	**2 500,0**
4.	**Mise en œuvre du projet**											
4.1	Véhicules		UN	500	4	2 000,0			2 000,0			
4.2	Personnel local											
4.3	Conception, études ou expertise	*Bureau de contrôle*	UN	12 000,0	1,0	12 000,0			4 000,0	4 000,0		4 000,0
		frais transport										
4.4												
Sous total 4						**14 000,0**	**-**	**-**	**6 000,0**	**4 000,0**	**-**	**4 000,0**
5.	**Frais de fonctionnement** (dans un maximum de 20% du montant total du projet et dans un maximum de 5% de la subvention demandée à la Métropole AMP)											
5.1	Equipement mobilier	*équipement informatique*										
		mobilier pour bureaux										
5.2	Fournitures administratives	*fournitures de bureaux*										
5.3	Frais bancaires		Forfait	34,2	12	410,4			410,4			
5.4	Personnel expatriés	*salariés*										
		volontaires										
5.5	Mission de courte durée du demandeur	*billet d'avion*	UN	3000	4	12 000,0			12 000,0			
		per diem	Forfait	800	12	9 600,0			9 600,0			
5.6												
Sous total 5						**22 010,4**	**-**	**-**	**22 010,4**	**-**	**-**	**-**
TOTAL (*1+2+3+4+5*) Préciser HT ou TTC						**385 403,3**	**15 000,0**	**-**	**68 650,4**	**49 500,0**	**54 884,0**	**197 368,9**
Répartition (*par contreparties*)							4%	0%	18%	13%	14%	51%
							4%					
Statut des sources de financement (*Acquis, demande en cours ou à solliciter*)							Acquis		Acquis	A solliciter	A solliciter	

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 27/02/2025

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association FERT

sise 5 rue Joseph et Marie Hackin
75016 PARIS
SIRET 333.434.793.00027

représentée par Son Président, Monsieur Jean-François ISAMBERT

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole, via son appel à projets annuel de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement, en faveur des acteurs associatifs qui mènent des actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir et conformément au dossier de projet détaillé joint en annexe I :

Nom du projet : *Adduction d'eau et assainissement au collège agricole de Tsarahafatra et dans le village de Manakana, région Vatovavy à Madagascar*
Réalisation de l'adduction en eau du collège agricole en cours de construction (fin des travaux janvier 2025) et desserte du village et de l'école primaire dans un même temps ;
- Réalisation d'un forage ;
- Installation d'un système de pompage solaire ;
- Réhabilitation d'un château d'eau 20 m^3 ;
- Installation de 2 bornes fontaine (école et village) ;
- Création des réseaux de distribution ;
- Amélioration du bloc sanitaire (8 compartiments douches et 8 compartiments latrines).

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour les années 2025 et suivantes, dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les exercices budgétaires 2025 à 2028 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau…)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe II à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe II, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 50 000,00 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 20 000,00 €.

Cette participation représente 40,00% du coût total prévisionnel de l'action.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :
- un acompte de 40% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- un acompte de 30% sur demande du bénéficiaire et sur justification de la réalisation d'au moins 50% du montant total du projet par la production de :
    - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
    - Un état récapitulatif des dépenses ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

- le solde, sur demande du bénéficiaire, après remise de l'ensemble des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention et du rapport d'activité final de l'opération qui devra comporter :
  - Un rapport technique narratif et alimenté de photos ;
  - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
  - Un état récapitulatif des dépenses ;
  - Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :
Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole directement ou indirectement par l'un de ses partenaires. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :
L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.
La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :
L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :
Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
  - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
  - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :
L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;

- **Les comptes annuels (la version détaillée) et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;**

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :
Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

L’association s’engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l’une ou l’autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l’initiative de l’une des parties que passé un délai d’un mois suivant une mise en demeure adressée à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l’association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l’association, la Métropole sera fondée d’exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

En cas de déclaration par l'Etat français, notamment le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, de la suspension de l'aide publique au développement dans le pays d'intervention concerné par la présente convention, cette dernière sera soldée sur la base des justificatifs de dépenses pour des dates antérieures à la date de publication de l'avis ministériel.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord par les deux parties fera l’objet d’un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l’article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l’application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association	**Pour la Métropole**
Le Président	**La Présidente** **Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
FERT
Dossier de projet détaillé

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Programme de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement

Dossier de projet détaillé

Information générale :

Merci de suivre cette trame proposée et de répondre le mieux possible aux sous-questions posées. Les commentaires en bleu sont donnés à titre indicatif afin de vous aider dans la rédaction des paragraphes demandés.

Ce dossier **n'a pas de limite de taille**.

Modalités d'attribution :

- ✓ A l'expiration du délai de réception des candidatures et des offres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence de l'Eau sélectionneront les candidats, dont le dossier administratif est complet ;
- ✓ Les projets sélectionnés seront analysés par un jury composé d'élus, de représentants de l'administration, de représentants de l'Agence de l'Eau et de représentants des délégataires ;
- ✓ Les projets retenus seront présentés au Bureau de Métropole pour l'attribution de la subvention ;
- ✓ Seuls les dossiers d'un montant total supérieur à 10 000 € sont éligibles à l'appel à projets. La subvention ne pourra pas dépasser le montant maximum de 200 000€ ;
- ✓ La part de la subvention (parts Métropole et Agence de l'Eau) ne pourra pas dépasser 80% du montant total des projets inférieurs ou égal à 50 000 € et 60% du montant total des projets supérieurs à 50 000 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

SOMMAIRE

I - NOM DU PROJET 2
II - INFORMATIONS GENERALES 2
III - LOCALISATION 3
IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL 4
V - ETAT DES LIEUX DU PROJET 6
VI – OBJECTIFS DU PROJET 8
VII - BENEFICIAIRES DU PROJET 8
VIII – RESULTATS ATTENDUS 9
IX – DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES 10
X - MOYENS/MODALITES DE MISE EN ŒUVRE 11
XI - PERSPECTIVES DE DURABILITE 12
XII - BUDGET 13
XIII - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE 15

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

I - NOM DU PROJET

Adduction d'eau et assainissement au collège agricole de Tsarahafatra et dans le village de Manakana, région Vatovavy à Madagascar

II - INFORMATIONS GENERALES

Porteur de la demande :

Nom de l'organisme : Fert
Adresse du siège : 5 Rue Joseph et Marie Hackin – 75 116 Paris
Mail : fert@fert.fr
Tél : +33 (0)1 44 31 16 70

Informations sur l'organisation :

Fert (www.fert.fr) est une association de coopération internationale qui a pour objet d'aider des agriculteurs de pays en développement et émergents à améliorer leurs conditions de vie et de travail et leurs revenus, participant ainsi à l'amélioration de l'économie de leur pays. Fert accompagne les agriculteurs de ces pays dans leurs démarches d'organisation et contribue à faire connaître le rôle des organisations de producteurs. Agri-agence liée aux organisations professionnelles céréalières françaises, la démarche de Fert repose sur le partage d'expérience d'agriculteurs français et de leurs organisations. En 2024, Fert intervient dans 9 pays : Maroc, Algérie, Tunisie, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Kenya, Malawi, Madagascar, Géorgie.

Fert intervient à Madagascar depuis 1986. Elle a contribué, en 1989, à la création de l'organisation paysanne **Fifata** (« Fikambanana Fampivoarana ny Tantsaha » ou « Association pour le progrès des paysans ») (www.fifata.net) et l'a accompagnée depuis, à sa demande, dans le développement de services à ses membres : accès au financement, sécurisation foncière, information rurale, formation et conseil agricole, approvisionnement en intrants, commercialisation des produits agricoles, au travers d'organisations paysannes (OP) depuis l'échelon local jusqu'au niveau national. Aujourd'hui Fifata est l'une des principales organisations paysannes malgaches et représente plus de 350 000 producteurs dans 12 régions.

Depuis 2003, Fert et Fifata accompagnent la création et le développement d'une fédération de collèges agricoles à Madagascar : **Fekama**. Cinq collèges agricoles sont fonctionnels dans les régions Sofia (création en 2003), Menabe (2003), Haute Matsiatra (2008), Amoron'i Mania (2009) et Aloatra Mangoro (2015) ; un sixième collège agricole est en cours de création dans la région Vatovavy. Ces collèges agricoles visent à former les jeunes ruraux, filles et fils de paysans avec le double objectif de i) permettre à ces jeunes de vivre dignement du métier d'agriculteur et de nourrir leur famille toute l'année, et ii) former la relève à moyen terme des leaders au sein des organisations paysannes. Au total, de 2003 à 2024, 1 343 jeunes, dont 30% de filles, ont été formés dans les collèges agricoles et 85% sont insérés en agriculture. Fekama participe activement aux réflexions sur la stratégie nationale de formation agricole et rurale.

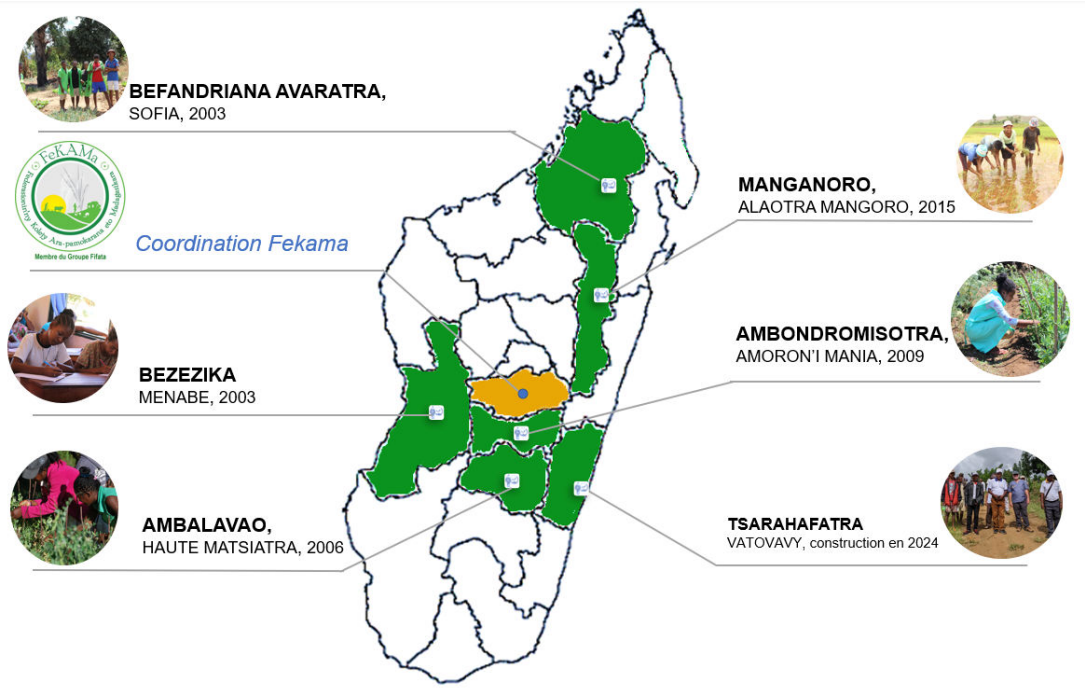
Dans le domaine de l'eau, Fert et ses partenaires à Madagascar travaillent à l'amélioration de l'accès à l'eau agricole pour les paysans (pratiques économes en eau, aménagement de bassins de rétention, systèmes d'irrigation, …). Fert et ses partenaires bénéficient également d'expériences dans des projets d'aménagement d'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour des centres de formation, à Madagascar et en côte d'Ivoire, hébergeant du public en milieu rural (collèges agricoles, centre d'expérimentation et de formation en fruits et légumes). En 2021, elle a notamment réalisé le projet d'adduction d'eau des collèges agricoles d'Ambondromisotra et Ambalavao financé par l'AFD et la ville de Paris.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

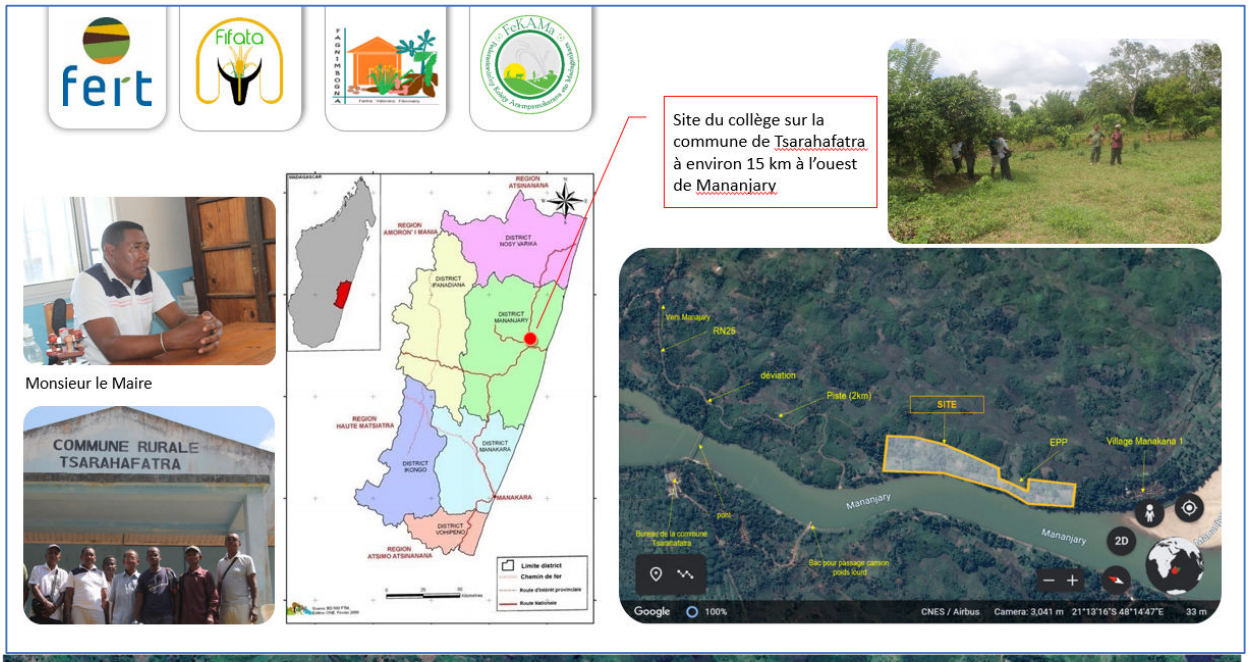
Depuis sa création, Fert est soutenue financièrement par Unigrains ; elle mobilise des financements privés (fondations d'entreprises, …) et publics (UE, AFD, collectivités territoriales, …) pour mener à bien ses différentes actions.

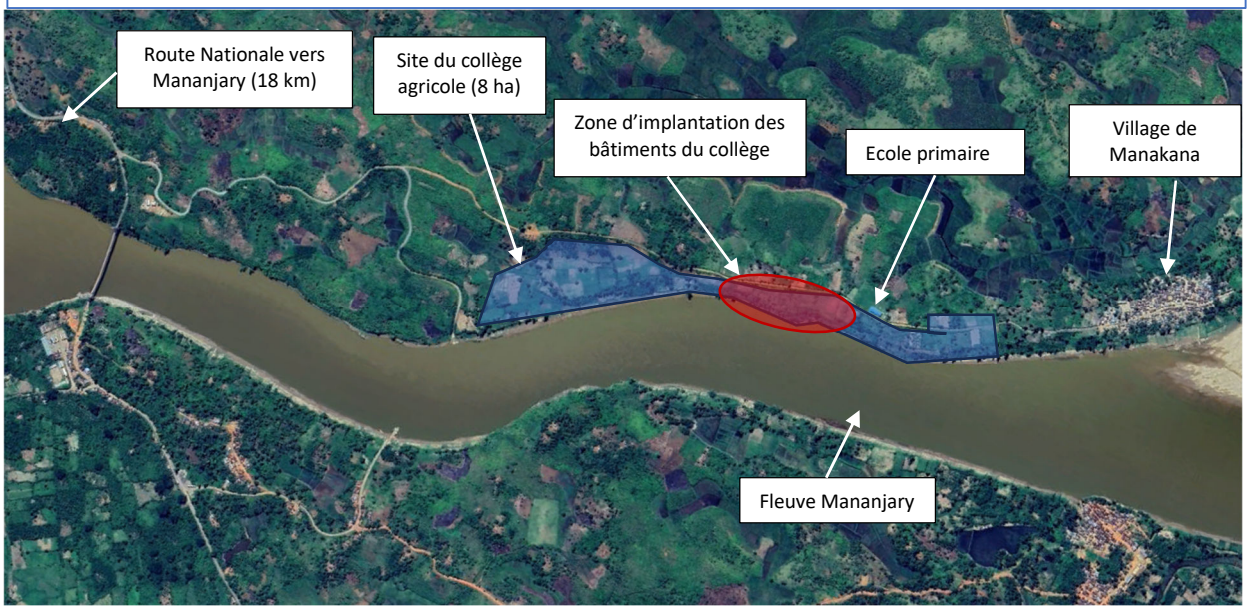
III - LOCALISATION
Pays concerné :
Madagascar

Localisation exacte :
Le projet est localisé dans le village de Manakana, commune rurale de Tsarahafatra, district de Mananjary, région Vatovavy sur la côte Est de Madagascar. Ce village se situe à 20 km de la capitale régionale Mananjary, en bordure du fleuve qui porte le même nom. Il est accessible depuis Mananjary après 18 km de Route Nationale goudronnée et 2 km de piste en bon état. La population du village de Manakana est constituée d'une centaine de ménages, soit environ 500 habitants. Le village de Manakana dispose d'une école primaire publique qui accueille environ 150 élèves originaires de ce village et des villages voisins. Un collège agricole qui a pour vocation de former des jeunes ruraux originaires des régions Vatovavy et Fitovinany au métier d'agriculteur est en cours de création par Fert et ses partenaires dans ce village sur un site de 8 ha mis à disposition par le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage avec le soutien des différentes autorités locales. Ce collège agricole accueillera 90 jeunes en internat ainsi que les 5 membres de l'équipe salariée du collège et leur famille, soit environ 110 personnes.



Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025





IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL

1/ Description du contexte institutionnel :

Le secteur de l'eau à Madagascar est régi par le Code de l'Eau de 1998 et ses décrets d'application de 2003 et 2007. Cette loi définit le service de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement collectif comme étant un service public communal ; elle donne donc aux communes la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'approvisionnement en eau situés sur leur territoire. Les « fokontany », une subdivision administrative de niveau inférieur à la commune, peuvent également exercer la maîtrise d'ouvrage pour des petits systèmes ruraux d'approvisionnement en eau. La réalisation et la gestion en direct d'un système d'approvisionnement en eau pour la satisfaction de ses propres besoins est cependant autorisée par la loi aux acteurs privés ; il ne nécessite pas d'autorisation en dessous du seuil de 1 m^3 prélevé par heure. Le Code de l'Eau prévoit également qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de fourniture du service public, les acteurs privés peuvent

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

opérer la fourniture d'eau potable au public à condition d'en avoir l'autorisation de la commune ou du fokontany. Enfin parmi les autres dispositions importantes, le Code de l'Eau insiste sur le fait que l'accès aux services de l'eau et de l'assainissement doit être rendu payant et tendre vers l'équilibre financier tout en restant accessible pour les consommateurs à faibles revenus.

Depuis ces textes législatifs, de nombreux documents stratégiques et programmatiques ont été produits et mis en œuvre ces 25 dernières années à Madagascar, en particulier sous la responsabilité du ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (Stratégie Nationale de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène 2013-2018, Initiative Emergence Madagascar 2030, …). De manière générale, la priorité est donnée aux investissements dans les infrastructures d'approvisionnement en eau potable en milieu urbain ainsi qu'à la sensibilisation à l'hygiène au niveau national en encourageant la préservation de la potabilité de l'eau, le recours aux latrines et le lavage des mains avec du savon. En termes de sensibilisation, un effort particulier est porté au niveau des écoles et des centres de santé de base avec le concept d'institutions amies de WASH[1] ; l'objectif étant de faire émerger des « personnes relais » en matière d'hygiène.

Mais globalement les dépenses du secteur eau et assainissement à Madagascar ne correspondent pas aux besoins réels ; elles ne représentent que 0.8% du budget national. Par conséquent, les taux d'accès actuel à l'eau et à l'assainissement ont mis Madagascar au quatrième rang des pays à travers le monde ayant la pire situation dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène. Les conséquences sont désastreuses au niveau de la santé et de la nutrition ; les populations en milieu rural sont particulièrement laissées-pour-compte pour l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène.

2/ Prise en compte du contexte institutionnel dans votre projet

Fert et ses partenaires malgaches s'adressent, dans le cadre de ce projet, à des populations rurales qui sont les plus démunies face aux enjeux liés à l'eau et à l'assainissement.
Ils collaborent étroitement avec la commune de Tsarahafatra et du Fokontany de Manakana pour la mise en place du collège agricole et l'installation des systèmes d'adduction d'eau et sanitaires. Les responsables de ces institutions ont confié à Fekama la réalisation et la gestion d'un système d'approvisionnement en eau pour le collège agricole qui puisse également desservir le village et son école primaire publique (cf. courrier en annexe). Pour la fourniture d'eau au village, le projet respectera le principe d'une tarification.

Afin de mener à bien ce projet d'infrastructures, Fert et ses partenaires se sont également rapprochés de la Direction Régionale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (DREAH) de la région Vatovavy qui apportera son expertise.

Enfin, le collège agricole de Tsarahafatra contribuera à l'effort national de sensibilisation à l'hygiène encouragé par l'Etat et participera à faire émerger des jeunes futurs leaders dans leurs communautés rurales qui seront des ambassadeurs des bonnes pratiques en matière de gestion de l'eau et d'hygiène.

[1] Terme générique désignant collectivement l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

V - ETAT DES LIEUX DU PROJET

1/ Description de l'origine du projet

Après avoir constaté la plus-value apportée dans les exploitations agricoles et dans leurs communautés rurales par quelques jeunes de la région partis se former au collège agricole Fekama d'Ambalavao dans la région Haute Matsiatra, les responsables de Fagnimbona, une organisation paysanne (OP) régionale membre de l'OP nationale Fifata et présente dans les régions Vatovavy et Fitovinany, ont souhaité qu'un collège agricole soit créé chez eux. La recherche de foncier pour ce projet les a conduits au Fokontany de Manakana sur la commune de Tsarahafatra où le ministère de l'Agriculture et de l'Elevage leur proposait la mise à disposition d'un terrain de 8 ha lui appartenant et adapté au besoin de ce projet (proximité raisonnable de la ville, accessibilité, terrain adapté pour les cultures, …).
Les responsables de la Commune et du Fokontany ont accueilli très favorablement ce projet de création de collège agricole. Toutefois l'absence de réseaux de distribution d'eau et d'assainissement au niveau de la commune a imposé la nécessité d'investir dans des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement pour satisfaire les besoins du collège agricole. Compte tenu des difficultés d'accès à l'eau au niveau du village, un consensus est rapidement apparu entre les acteurs pour que l'investissement qui serait réalisé pour le collège agricole puisse également servir le village et son école primaire publique.

2/ Diagnostic de la situation existante

La centaine de ménages habitant le village de Manakana s'approvisionne actuellement en eau potable grâce à un seul puits. D'une profondeur de 15 mètres et creusé par les habitants, il a bénéficié de travaux d'amélioration (installation d'une pompe à pédale) en 2021 dans le cadre du projet Fiovana mené par l'ONG Adra. Des règles d'utilisation ont été définies ; une cotisation des ménages a été instaurée ; deux jeunes du village ont été formés pour assurer son entretien. Après 3 ans, l'organisation mise en place s'avère fonctionnelle et le puits est bien géré et bien entretenu. Cependant il demeure insuffisant pour satisfaire les besoins de la population. De l'avis de tous, un tel puits est adapté pour une utilisation par une cinquantaine de ménages, soit 250 habitants environ. Or il y a actuellement le double d'utilisateurs ! Cette situation implique pour ces familles de devoir limiter leur prélèvement et ne leur permet pas de disposer de la ressource en eau dans des quantités suffisantes. Cette limitation a un impact direct sur la santé des ménages du village.
La majorité de la population ne bénéficie pas de latrines et pratique la défécation à l'air libre dans des zones dédiées ou en bordure du fleuve Mananjary.

L'école primaire publique du village dispose d'un bâtiment récent de 3 salles de classe inauguré en 2021 implanté à environ 400 m du village. Il complète le bâtiment de l'ancienne école composé de 2 salles de classe qui est lui implanté au cœur du village. Ce nouveau bâtiment accueille les élèves du cycle primaire les plus âgés. Il est équipé d'un bloc sanitaire avec 4 latrines et 1 urinoir mais il ne dispose actuellement d'aucun accès à l'eau ce qui engendre des risques sanitaires pour les jeunes élèves.

Le collège agricole est en cours d'implantation par Fert et ses partenaires ; sa construction est prévue en deux phases. La première phase a débuté en septembre 2024 et s'achèvera en janvier 2025 ; elle permettra la construction de :

- 1 bâtiment de 3 salles de classe + 1 salle bibliothèque/informatique ;
- 1 bâtiment d'internat avec 3 chambres de 20 lits ;
- 1 bloc sanitaire à 6 latrines et 6 douches ;
- 1 logement pour le directeur.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

L'équipe pédagogique est en cours de recrutement ; une première rentrée scolaire avec 30 élèves débutera en novembre 2024 dans des locaux provisoires mis à disposition par la commune avant d'intégrer, début 2025, les bâtiments actuellement en construction.

Une 2ème phase de travaux est prévue de mai à septembre 2025 pour la construction de :
- 1 dortoir de 30 places pour les filles ;
- 1 réfectoire avec cuisine ;
- 1 bâtiment administratif ;
- 1 bâtiment de 2 logements de formateurs.

Il est prévu également, dans le cadre de cette 2ème phase de travaux, la construction d'un second bloc sanitaire composé de 8 latrines et de 8 douches afin de pouvoir faire face à l'augmentation prévue des effectifs (60 jeunes à la rentrée de septembre 2025 puis 90 à la rentrée de septembre 2026) et de pouvoir proposer des blocs sanitaires séparés pour les garçons et les filles.

Pour l'accès à l'eau potable, les responsables du Fokontany ont donné leur accord pour que le collège agricole puisse provisoirement s'approvisionner au puit du village durant les créneaux horaires où il est fermé aux habitants, mais compte tenu de la pression existant déjà sur ce puits, il est nécessaire que le collège agricole puisse disposer de son propre accès à l'eau dès que possible.

Un château d'eau d'une capacité de 20 m^3, construit dans les années 1970 pour les besoins de projets d'Etat qui ont occupé les lieux auparavant, est présent en bordure du site où vont être implantés les bâtiments du collège agricole et également tout proche de l'école primaire publique de Manakana. De construction robuste, il a résisté à de nombreux cyclones. Inutilisé depuis plus de 20 ans, il est réhabilitable et a été mis à disposition du collège agricole par les responsables du Fokontany (cf. courrier en annexe).

3/ Des études préalables ont-elles déjà été faites sur ce projet ? Si oui, les fournir.

Une étude de faisabilité du projet de création du collège agricole a été réalisée par Fekama et Fert pour confirmer la demande des acteurs locaux. Des études d'avant-projet sommaire (2023) et détaillée (2024) ont été réalisés par un bureau d'études en amont du projet de création du collège agricole pour la réalisation des infrastructures. Pour l'assainissement du collège agricole, Fert dispose donc de plans et de devis élaborés par un bureau d'études.
Pour l'accès à l'eau, la solution technique proposée dans le cadre de l'étude APS consiste en la réalisation d'un forage équipé d'un système de pompage solaire alimentant un château d'eau pour distribuer l'eau dans les bâtiments. Mais au moment de cette étude, la mise à disposition du château d'eau existant et le raccordement au village et à l'école primaire n'avaient pas été envisagés. Des échanges avec le bureau d'études MITI Consulting ont confirmé la pertinence et la faisabilité de cette réalisation mais une étude technique spécifique plus approfondie devra être réalisée dans le cadre de ce projet en amont des travaux ; elle intégrera la fourniture d'eau au village et à l'école primaire publique en plus du collège agricole. Un dimensionnement des besoins en eau pour le collège et le village a été réalisé, en s'appuyant notamment sur l'expérience de Fert et Fekama avec les autres collèges agricoles.

4/ Il y a-t-il d'autres projets dans le domaine de l'eau dans la zone concernée ?

D'après la Direction Régionale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène, les besoins dans le domaine de l'Eau dans la région Vatovavy sont énormes. Le seul projet d'envergure en cours (mais qui s'achèvera fin 2024) est le projet Fiovana conduit par l'ONG Adra. Fiovana qui signifie « changement » en malgache vise à s'attaquer aux causes de la pauvreté telles

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

que la santé, la nutrition, l'agriculture, les moyens d'existence et les pratiques de gestion des risques.
Dans le domaine de l'eau, il a permis la réhabilitation et l'amélioration d'une quinzaine de puits villageois dans la région Vatovavy, dont celui du village de Manakana.

Au niveau du village de Manakana, l'école primaire publique a été soutenue financièrement en 2021 par la fondation Telma pour l'aménagement d'un bloc sanitaire.

VI – OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif général de ce projet est de permettre à l'ensemble des habitants du village de Manakana de vivre dans de meilleures conditions d'hygiène et aux jeunes en formation au collège agricole et à l'école primaire publique situés dans ce village de bénéficier de meilleures conditions d'apprentissage.

Plus spécifiquement, ce projet vise à :
- Faciliter un accès amélioré à l'eau potable pour les jeunes en formation au collège agricole, l'équipe salariée et les membres de leur famille ainsi que pour les villageois et les enfants de l'école primaire ;
- Favoriser de meilleures conditions d'hygiène et d'assainissement pour les apprenants et leurs formateurs au collège agricole ;
- Renforcer les capacités des jeunes futurs leaders communautaires pour faire d'eux des ambassadeurs de bonnes pratiques dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, et de la gestion des infrastructures.

VII - BENEFICIAIRES DU PROJET

1/ Description du groupe cible

Les populations rurales et agricoles de la région Vatovavy, en particulier les jeunes, constituent le groupe cible de ce projet. Les populations rurales sont celles ayant le moins accès à une source d'eau améliorée et qui pratiquent le plus la défécation à l'air libre. Ce faible accès à l'eau et l'assainissement a des conséquences importantes sur la santé ; les enfants en sont les premières victimes, davantage affectés par les maladies à transmission hydrique telles que la diarrhée. De ce fait, de nombreuses journées de scolarité sont perdues chaque année à cause des maladies liées aux mauvaises pratiques d'hygiène et au manque d'infrastructures sanitaires. Ces populations rurales et agricoles sont également celles qui ont le moins accès à des services d'éducation et de formation agricole qui pourraient leur permettre de développer leurs activités agricoles, de générer des revenus supplémentaires et d'investir dans l'amélioration de leurs conditions de vie.

2/ Bénéficiaires directs

Le projet bénéficiera directement à différentes catégories de personnes :
- des jeunes ruraux originaires des régions Vatovavy et Fitovinany, filles et fils de paysans, âgés de 14 à 20 ans et ayant un niveau scolaire minimum de 6ème, qui viendront au collège agricole de Tsarahafatra pour acquérir une formation à la fois citoyenne et professionnalisante dans le domaine de l'agriculture. En rythme de croisière, ce seront chaque année 90 jeunes qui seront accueillis en formation et hébergés en internat au collège agricole.
- l'équipe salariée du collège agricole et leur famille qui résideront sur le site, soit environ 20 personnes ;
- les 90 élèves de l'école primaire publique qui bénéficieront d'une borne fontaine ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- les quelques 500 habitants du village de Manakana qui bénéficieront d'un second point d'accès à l'eau potable grâce à une borne fontaine installée dans le village.

A total, ce sont donc environ 700 personnes qui bénéficieront d'un accès amélioré à l'eau potable et 90 jeunes qui bénéficieront d'un accès amélioré à l'assainissement.

3/ Bénéficiaires indirects

Les bénéficiaires indirects sont les familles et les proches des jeunes qui suivront la formation au collège agricole de Tsarahafatra et qui se réinstalleront en milieu rural à l'issue de leur formation pour y mener leur projet professionnel en agriculture et plus globalement leur projet de vie.
L'expérience montre que des jeunes de cette tranche d'âge bien formés ont la capacité de devenir des vecteurs de changement de pratiques, tant au niveau des exploitations agricoles qu'au niveau des ménages (nutrition, hygiène, santé, …) lorsqu'ils se réinstallent dans leur communauté après la formation. En considérant qu'un jeune formé va impacter en moyenne 5 personnes de sa famille et 17 personnes de son voisinage, ce sont chaque année 660 personnes qui bénéficieront indirectement de ce projet.

VIII – RESULTATS ATTENDUS

1/ Résultats concrets et mesurables à court terme

- Nombre de système de fourniture d'eau installé : 1
- Volume d'eau potable fourni chaque jour : 20 m^3
- Nombre de latrines fonctionnelles supplémentaires : 8
- Nombre de douches fonctionnelles supplémentaires : 8
- Nombre d'utilisateurs du bloc sanitaire supplémentaire : 60
- Nombre de personnes formées à la gestion des installations : 20 (équipe pédagogique, comité de gestion du collège, comité points d'eau du village)
- Nombre de jeunes sensibilisés aux bonnes pratiques de gestion de l'eau et d'hygiène : 90 chaque année en rythme de croisière de fonctionnement du collège.
- Nombre d'élèves du cycle primaire bénéficiant d'un accès amélioré à l'eau potable : 90
- Nombre de villageois bénéficiant d'un accès amélioré à l'eau potable : 500

2/ Impact sur les bénéficiaires à moyens terme et moyens de mesure envisagé

Au collège agricole et à l'école primaire, l'accès à l'eau et aux sanitaires permettra des conditions de formation favorables aux apprentissages et à l'épanouissement des jeunes futurs agriculteurs.
Le taux d'absentéisme pour raison de santé et l'amélioration des résultats scolaires seront de bons indicateurs pour mesurer l'impact de cette action au niveau des élèves de l'école primaire et du collège agricole.

Au village, la corvée d'eau, souvent assurée par les femmes, sera limitée ; le volume moyen journalier prélevé se rapprochera du volume couramment prescrit de 30 litres / jour / habitant et permettra le respect de bonnes conditions d'hygiène. L'observation des temps d'attente aux points d'eau et les volumes prélevés aux nouveaux points d'eau évaluables grâce au compteur d'eau permettront de le mesurer.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

IX – DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES

Les activités prévues consisteront à la fois à la réalisation d'ouvrages et à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement.

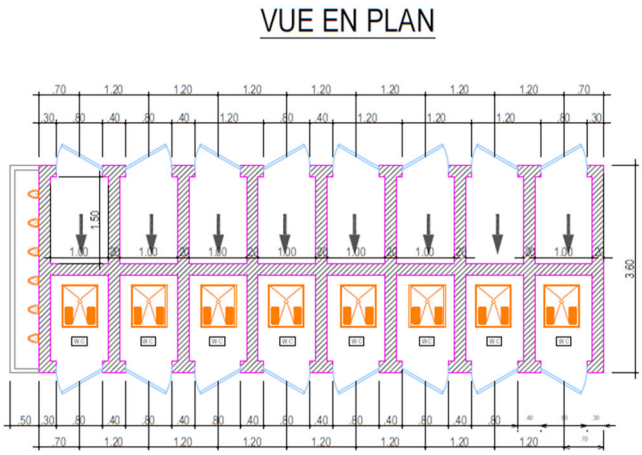
1 / Réalisation des ouvrages

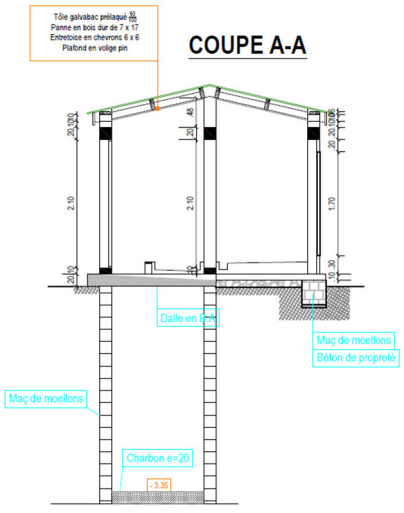
Études à mener :
Avant la réalisation des travaux, Fert et ses partenaires feront réaliser une étude de faisabilité technique complémentaire. Pour cela, ils feront appel au bureau d'études MITI Consulting avec lequel ils ont déjà contractualisé pour le suivi des travaux de construction des bâtiments du collège agricole qui ont débuté en septembre 2024. Ce bureau d'études bénéficie d'une expertise avérée dans le domaine de l'adduction d'eau et de l'assainissement.

Travaux :
Les travaux pour l'accès à l'eau consisteront en :

- la réalisation d'un forage d'une profondeur de 30 à 50 mètres ;
- l'installation d'un système de pompage solaire composé d'une pompe immergée et de panneaux solaires photovoltaïques ;
- la réhabilitation d'un château d'eau existant d'une capacité de 20 m^3 ;
- l'installation de 2 bornes fontaines à l'école primaire et au village ;
- le raccordement du château d'eau à ces bornes ainsi qu'aux bâtiments qui composent le collège agricole via des réseaux de distribution d'eau.

Le bloc sanitaire amélioré sera constitué de 8 compartiments douches et de 8 compartiments latrines au-dessus d'une fosse conformément aux plans produits par le bureau d'études et présentés ci-après. Il sera construit en maçonnerie de moellon et couvert d'un toit en tôle galvabac ; les robinetteries seront simples (robinet ¼ de tour par exemple) et de qualité robuste pour limiter les risques de casse par les jeunes en formation qui les utiliseront.





Ces solutions techniques s'avèrent les plus adaptées et les moins onéreuses dans un contexte d'absence de réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement au niveau communal.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Contrôle technique et réception des ouvrages :
Pour le suivi technique des travaux et la réception des ouvrages, Fert et ses partenaires se feront assister par le bureau d'études MITI Consulting qui assure déjà cette mission pour les travaux de construction des bâtiments en cours et qui réalisera l'étude de faisabilité technique ainsi que par la Direction Régionale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène de la région Vatovavy qui a été rencontrée et a confirmé son appui au projet.

2/ Actions d'accompagnement (formation, sensibilisation, autres)

Formation :
A la réception des ouvrages, le directeur du collège agricole et son équipe pédagogique ainsi que les membres du comité de gestion du collège bénéficieront d'une formation à la gestion des infrastructures ; elle sera assurée à la fois par le bureau d'études MITI et l'entreprise responsable de l'installation du système de pompage solaire.
Un manuel de gestion et d'entretien des équipements sera conçu et mis à disposition de l'équipe et du comité de gestion.
3 jeunes du village (dont les 2 jeunes du village déjà formés à l'entretien du point d'eau existant) ainsi que le directeur de l'école primaire seront formés à l'entretien des bornes fontaine du village et de l'école primaire.

Sensibilisation :
L'école primaire et le collège agricole constituent des environnements favorables à l'acquisition de nouvelles connaissances et peuvent encourager l'adoption de bonnes pratiques d'hygiène par les jeunes en formation qui pourront ensuite partager ces compétences avec leurs familles et leurs communautés.

Au collège agricole, la sensibilisation des jeunes aux bonnes pratiques d'hygiène et de gestion de l'eau se fera dans le cadre des enseignements et est prévu dans le référentiel de formation des collèges agricoles qui comportent un module intitulé « Hygiène, nutrition et santé ». Les élèves du collège agricole seront également préparés à mener des actions de sensibilisation dans leurs communautés respectives.

Implication des bénéficiaires dans le projet :
Ce projet associe l'ensemble des parties prenantes concernées. Le fokontany et la commune ainsi que l'organisation paysanne régionale Fagnimbogna soutiennent le projet et seront associées à sa mise en œuvre.
Les habitants du village de Manakana et les élèves en formation au collège agricole réaliseront les tranchées pour l'aménagement des réseaux de distribution d'eau.

X - MOYENS/MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le pilotage global du projet sera assuré par Fert et son partenaire malgache Fekama. Pour Fert, un conseiller technique expatrié à Madagascar et un chargé de projet rattaché au siège suivront ce projet. Au niveau de Fekama, seront impliqués le directeur et le chargé de mission terrain & partenariat.

L'étude technique préalable puis la conduite et la supervision des travaux seront confiées au bureau d'études MITI Consulting avec lequel Fert et Fekama collaborent déjà actuellement pour la construction des bâtiments du collège agricole de Tsarahafatra et qui bénéficie d'une longue expérience dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

L'exécution des travaux sera partagée entre plusieurs entreprises. Les travaux de forage et d'installation d'un système de pompage solaire photovoltaïque seront confiés à des entreprises spécialisées après une procédure d'appel d'offres restreint. Les travaux de réhabilitation du château d'eau existant, de construction (bloc sanitaire au collège, bornes fontaines au village et à l'école primaire) et d'aménagement des réseaux de distribution d'eau seront confiés à l'entreprise de construction Brace avec laquelle Fert a contractualisé pour la réalisation des bâtiments du collège.

La gestion des installations sera confiée à l'équipe salariée du collège agricole de Tsarahafatra sous la responsabilité du comité de gestion du collège agricole constituée en majeure partie de paysans membres de l'organisation paysanne régionale Fagnimbogna.

Les jeunes en formation, utilisateurs principaux des équipements, seront associés au contrôle et à l'entretien courant des installations (surveillance des fuites d'eau sur le réseau du collège agricole, nettoyage régulier des panneaux solaires photovoltaïques, …).

La gestion des bornes fontaines sera sous la responsabilité d'un comité villageois déjà en place pour la gestion de son point d'eau existant. Leur entretien sera assuré par des jeunes du village formés à cet effet.

XI - PERSPECTIVES DE DURABILITE

1/ Organisation du service :

Afin d'assurer leur pérennité, les installations et les équipements de puisage et de stockage de l'eau seront mis sous la responsabilité du comité de gestion et de l'équipe salarié du collège agricole ; des procédures de gestion et d'entretien seront mises en place.
Il est notamment prévu que :

- La consommation d'eau sera suivie et contrôlée mensuellement grâce à des compteurs afin de pouvoir détecter rapidement des fuites sur le réseau ;
- Les panneaux solaires photovoltaïques seront nettoyés au minimum chaque trimestre afin de garantir leur bon fonctionnement ;
- Le château d'eau sera inspecté et nettoyé chaque semestre ;
- La pompe sera sortie du forage et nettoyée annuellement ;
- Le forage fera l'objet d'un soufflage en cas de constatation de dépôt de sable au niveau du château d'eau ou dans la pompe.

L'équipe salariée du collège et le comité de gestion rendront compte trimestriellement à l'OPR Fagnimbogna et Fekama dans le cadre de leur reporting.
Fert et Fifata s'assureront a minima une fois par an via une visite sur site et dans le cadre des rapports annuels de Fekama de la bonne utilisation et du bon fonctionnement des ouvrages ainsi que du bon respect de ces procédures de gestion et d'entretien.

Au niveau du village, le second point d'accès à l'eau qui va être créé sera géré de la même manière que le premier point d'eau déjà existant, à savoir que des heures d'ouverture seront définis. Une consommation moyenne de 5 m^3 par jour a été convenue entre les acteurs pour le village ; elle pourra faire l'objet d'une réévaluation au fil du temps. Un compteur d'eau sera installé afin de s'assurer du respect de cette consommation.

Au niveau de l'école primaire, l'utilisation de la borne fontaine se fera sous la responsabilité du directeur. Ce point d'eau ne sera ouvert qu'aux heures de présence des élèves à l'école. Il sera fermé par un cadenas en dehors de ces horaires afin d'éviter une utilisation abusive par des agriculteurs voisins qui voudraient irriguer leurs cultures.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Une convention de partenariat lie déjà Fert et Fekama et confie à Fekama la gestion et l'entretien des infrastructures et équipements mis à disposition des collèges agricoles. Une convention entre Fekama et le fokontany définira les règles de partage de l'eau.

2/ Plan financier :

L'entretien et la réparation des bornes fontaines au niveau du village et de l'école primaire seront à la charge des habitants du village. Pour financer ces dépenses, ils continueront d'adopter le système actuel et qui fonctionne bien depuis 3 ans, à savoir le paiement d'une cotisation mensuelle par ménage ; actuellement de 200 Ar[2] par mois, son montant pourra faire l'objet d'une réévaluation légère après discussion au sein du village pour prendre en compte les besoins nouveaux d'entretien et l'amélioration de la qualité du service. Afin d'assurer la transparence de la gestion de ces fonds, des rapports financiers mensuels seront affichés au niveau de chaque point d'eau.

Au niveau du collège agricole, les coûts d'accès à l'eau et aux sanitaires seront inclus dans les frais de scolarité demandés aux familles des jeunes pour l'accès à la formation et à l'hébergement au collège agricole. Ces contributions des familles viendront en cofinancement des subventions mobilisées par Fert et Fekama pour assurer le fonctionnement du collège agricole.
Pour l'entretien des infrastructures et des équipements, le collège agricole de Tsarahafatra disposera dans son budget de fonctionnement annuel d'une ligne dédiée à leur entretien. Le renouvellement des équipements se fera dans le cadre du plan d'investissement pluriannuel de Fekama là encore grâce aux subventions mobilisées.

A Madagascar, Fert accompagne Fifata et ses organisations affiliées, dont les collèges agricoles Fekama, depuis 35 ans et n'envisage pas son retrait tant que leur autonomie financière n'est pas assurée ; elle restera donc partenaire du collège agricole de Tsarahafatra de nombreuses années. Afin de prendre le relais des financements mobilisés par Fert, Fekama est accompagnée au quotidien par Fert pour progressivement acquérir ses propres capacités de gestion et de mobilisation de moyens financiers ; Fekama dialogue aussi avec le ministère de l'Agriculture afin que les collèges agricoles puissent bénéficier à l'avenir de financement de programmes de l'Etat.

XII - BUDGET

Le budget s'élève à 50 000 €.
Le détail figure dans le tableau en page suivante et dans le fichier excel joint.
Les cofinancements réunis s'élèvent à 10 000 € dont 250 € de main d'œuvre locale valorisée et 9 750 € de Fert sur ses ressources propres.
Le montant sollicité auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 40 000 €.

		Montant (€) TTC	**Répartition (%)**
Ressources financières	Budget total	50 000	100%
	Apport local valorisé (main d'œuvre)	250	0.5%
	Autres cofinancements : - Fert	9 750	19.5%
	Subvention demandée au guichet unique (Métropole + AERMC)	40 000	80%

[2] 5000 Ariary : ~1€

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

XIII - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Date proposée pour commencer :	01/01/2025
Durée totale du projet :	1 an
Nombre de phases éventuelles :	1 phase

Activité/Mois	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**
Activité 1 : réalisation d'une étude préalable												
1.1 Avenant au contrat avec le bureau d'études MITI Consulting												
1.2 Réunion de concertation avec le comité de gestion du collège et les représentants des villageois												
1.3 Réalisation et validation de l'étude préalable												
Activité 2 : réalisation d'un forage et installation d'un système de pompage solaire												
2.1 Appel d'offre aux prestataires locaux												
2.2 Sélection et contractualisation des prestataires												
2.3 Réalisation du forage												
2.4 Installation du système de pompage solaire												
Activité 3 : réalisation des travaux d'adduction d'eau et de construction des sanitaires												
3.1 Avenant au contrat avec l'entreprise de construction des bâtiments du collège												
3.2 Réhabilitation du château d'eau, installation des bornes fontaines et du réseau d'adduction d'eau												
3.3 Construction du bloc sanitaire amélioré												
3.4 Réception des travaux												
Activité 4 : accompagnement des utilisateurs												
4.1 Elaboration d'un manuel de gestion des équipements												
4.2 Formation du comité de gestion et de l'équipe salarié du collège agricole												
4.3 Accompagnement des villageois à la révision de leur règlement pour intégrer la gestion des nouvelles bornes fontaines												
4.4 Sensibilisation des jeunes en formation aux bonnes pratiques d'hygiène et de gestion de l'eau												

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
FERT
Budget Prévisionnel de l'Action

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Préciser si le budget est exprimé en HT ou TTC. HT ☐ TTC ☑

S'il est en TTC et que votre association ne bénéficie pas d'une récupération de la TVA (taxe payée en France uniquement), pensez à joindre l'attestation de non récupération de TVA renseignée et signée.

A l'exception de la ligne 1 (études préalables), sont éligibles au cofinancement les dépenses engagées après accord de la Métropole AMP (délibération approuvant l'attribution des subventions)

ANNEXE 2

N°	Rubriques	Sous rubriques	Unité	PU (€)	Quantité	Total (€)	Ressources (€)				
							Apport local valorisé	Apport local financier	cofinanceur 1 (Fert)	cofinanceur 2 (à identifier)	Guichet unique Fonds Eau (Métropole AMP + AERMC)
1.	**Etudes et activités préalables au projet** (dans un maximum de 10% du montant de la subvention demandée à la Métropole AMP)										
1.1	Etude hydrogéologique et avant-projet détaillé		fft	3 500	1	3 500					3 500
1.2											
Sous total 1						3 500	-	-	-	-	3 500
2.	**Infrastructures** (*merci de séparer les investissements concernant l'eau de ceux concernant l'assainissement*)										
2.1	Investissement immobilier	*Réalisation du forage*		9 000	1	9 000					9 000
		Réhabilitation château d'eau		5 000	1	5 000					5 000
		Installation bornes fontaines et réseau d'adduction d'eau		3 000	1	3 000					3 000
		Construction bloc sanitaire amélioré		18 000	1	18 000			7 500		10 500
2.2	Investissement technique	*Pompe solaire photovoltaïque*		9 000	1	9 000					9 000
2.3	Fournitures	*Pièces détachées*									
		Carburant									
2.4											
Sous total 2						44 000	-	-	7 500	-	36 500
3.	**Accompagnement** (*actions pour assurer la pérennité des ouvrages, de leur utilisation, et aussi actions de sensibilisation, de renforcement de compétences ou de capacités*)										
3.1	Formation	*Séminaires*									
		Stages									
		Formation à l'hygiène									
		Formation technique maintenance-réparation									
3,.2	Sensibilisation	*Matériels pedagogiques*									
3,.3	Mesures annexes d'accompagnement										
3.4											
Sous total 3						-	-	-	-	-	-
4.	**Mise en œuvre du projet**										
4.1	Véhicules										
4.2	Personnel local	Main d'œuvre pour creusement des tranchées	h.j	2	125	250	250				
		Directeur Fekama	mois	1 000	1	500			500		
4.3	Conception, études ou expertise	*Honoraires consultant bureau d'etudes*									
		Frais transport									
4.4											
Sous total 4						750	250	-	500	-	-
5.	**Frais de fonctionnement** (dans un maximum de 20% du montant total du projet et dans un maximum de 5% de la subvention demandée à la Métropole AMP)										
5.1	Equipement mobilier	*Equipement informatique*									
		Mobilier pour bureaux									
5.2	Fournitures administratives	*Fournitures de bureaux*									
5.3	Frais bancaires										
5.4	Personnel expatriés	*Salariés*	mois	6 000	0,3	1 500			1 500		
		Volontaires									
5.5	Mission de courte durée du demandeur	*Billet avion*									
		Per diem	mission	125	2	250			250		
5.6											
Sous total 5						1 750	-	-	1 750	-	-
TOTAL (*1+2+3+4+5*) **Préciser HT ou TTC**						50 000	250	-	9 750	-	40 000
Répartition (***par contreparties***)							1%	0%	20%	0%	80%
							1%				
Statut des sources de financement (***Acquis, demande en cours ou à solliciter***)							Acquis		Acquis	Acquis	

17/01/2025
Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 27/02/2025

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association FONDS ARMENIEN DE FRANCE
sise 5 Avenue Reille
BP 12
75660 PARIS Cedex 14
SIRET 400.929.014.00019

représentée par Son Président, Monsieur Pierre BEDROS TERZIAN

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole, via son appel à projets annuel de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement, en faveur des acteurs associatifs qui mènent des actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir et conformément au dossier de projet détaillé joint en annexe I :

Nom du projet : *Rénovation du système d'adduction en eau potable du village de Berkaber, province du Tavush, en Arménie*
- Rénovation du raccordement ;
- Construction de 2 réservoirs de régulation (150 m^3) ;
- Construction d'une unité de chloration et sécurisation du site ;
- Réalisation du système de distribution interne + branchements particuliers (113 maisons) ;
- Formation du personnel local chargé de l'exploitation et de la maintenance du réseau ;
- Sensibilisation de la communauté à la gestion durable de la ressource en eau.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour les années 2025 et suivantes, dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les exercices budgétaires 2025 à 2028 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau…)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :
- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe II à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe II, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 425 911,27 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 118 350,00 €.

Cette participation représente 27,79% du coût total prévisionnel de l'action.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :
- un acompte de 40% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- un acompte de 30% sur demande du bénéficiaire et sur justification de la réalisation d'au moins 50% du montant total du projet par la production de :
    - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
    - Un état récapitulatif des dépenses ;
    - Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- le solde, sur demande du bénéficiaire, après remise de l'ensemble des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention et du rapport d'activité final de l'opération qui devra comporter :
    - Un rapport technique narratif et alimenté de photos ;
    - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
    - Un état récapitulatif des dépenses ;
    - Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :
Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole directement ou indirectement par l'un de ses partenaires. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :
L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.
La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :
L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :
Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
  - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
  - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :
L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;

- **Les comptes annuels (la version détaillée) et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;**

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :
Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

L’association s’engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l’une ou l’autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l’initiative de l’une des parties que passé un délai d’un mois suivant une mise en demeure adressée à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l’association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l’association, la Métropole sera fondée d’exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

En cas de déclaration par l'Etat français, notamment le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, de la suspension de l'aide publique au développement dans le pays d'intervention concerné par la présente convention, cette dernière sera soldée sur la base des justificatifs de dépenses pour des dates antérieures à la date de publication de l'avis ministériel.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord par les deux parties fera l’objet d’un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l’article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l’application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association	**Pour la Métropole**
Le Président	**La Présidente** **Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Fonds Arménien de France
Dossier de projet détaillé

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Programme de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement

Dossier de projet détaillé

Information générale :

Merci de suivre cette trame proposée et de répondre le mieux possible aux sous-questions posées. Les commentaires en bleu sont donnés à titre indicatif afin de vous aider dans la rédaction des paragraphes demandés.

Ce dossier **n'a pas de limite de taille**.

Modalités d'attribution :

- ✓ A l'expiration du délai de réception des candidatures et des offres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence de l'Eau sélectionneront les candidats, dont le dossier administratif est complet ;
- ✓ Les projets sélectionnés seront analysés par un jury composé d'élus, de représentants de l'administration, de représentants de l'Agence de l'Eau et de représentants des délégataires ;
- ✓ Les projets retenus seront présentés au Bureau de Métropole pour l'attribution de la subvention ;
- ✓ Seuls les dossiers d'un montant total supérieur à 10 000 € sont éligibles à l'appel à projets. La subvention ne pourra pas dépasser le montant maximum de 200 000€ ;
- ✓ La part de la subvention (parts Métropole et Agence de l'Eau) ne pourra pas dépasser 80% du montant total des projets inférieurs ou égal à 50 000 € et 60% du montant total des projets supérieurs à 50 000 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

SOMMAIRE

I - NOM DU PROJET

II - INFORMATIONS GENERALES
1/ Présentation de la structure : origine, missions, sources de financement, opérateurs
2 / Expériences dans le domaine de l'eau

III – LOCALISATION

IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL
1/ Description du contexte institutionnel
2/ Prise en compte du contexte institutionnel

V - ETAT DES LIEUX DU PROJET
1/ Description de l'origine du projet
2/ Diagnostic de la situation existante
3/ Etudes préalables réalisées
4/ Autres projets dans le domaine de l'eau dans la zone concernée

VI – OBJECTIFS DU PROJET

VII - BENEFICIAIRES DU PROJET
1/ Description du groupe cible
2/ Bénéficiaires directs
3/ Bénéficiaires indirects

VIII - RESULTATS ATTENDUS
1/ Résultats concrets et mesurables à court terme
2/ Impact sur les bénéficiaires à moyens terme et moyens de mesure envisagés

IX - DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES
1 / Réalisation des ouvrages
2/ Actions d'accompagnement (formation, sensibilisation, autres)

X - MOYENS/MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

XI - PERSPECTIVES DE DURABILITE
1/ Organisation du service
2/ Plan financier

XII - BUDGET

XIII - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

XIV - BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE 1

I - NOM DU PROJET
Rénovation du système d'adduction en eau potable du village de Berkaber, province du Tavush, en Arménie.

II - INFORMATIONS GENERALES
Porteur de la demande

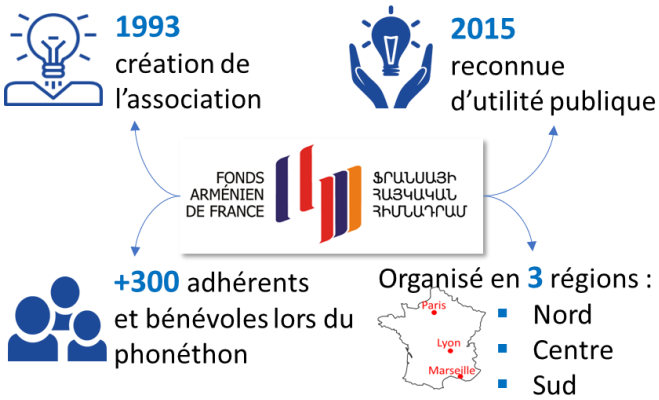
Nom de l'organisme : Fonds Arménien de France
Adresse du siège : 5 Avenue Reille - BP 12 - 75660 Paris cedex 14
Mail : info@fondsarmenien.org
Tél : 01 48 83 51 06

Informations sur l'organisation

1/ Présentation de la structure : origine, missions, sources de financement, opérateurs

Le Fonds Arménien de France (FAF) est une organisation non gouvernementale de solidarité internationale agissant dans les champs de l'action humanitaire et de l'aide au développement. Le FAF a pour vocation de construire et rénover des infrastructures indispensables au développement socio-économique de l'Arménie.
Le FAF a été créé en 1993 afin de répondre aux besoins vitaux d'une population confrontée à un contexte dramatique : séisme de 1988, effondrement de l'économie soviétique, guerre en Artsakh (Haut-Karabakh), blocus de l'Azerbaïdjan et de la Turquie. Dès 1995, une fois passée la période d'urgence, le Fonds Arménien de France se consacre principalement aux infrastructures de l'Arménie.

Par le nombre de ses membres (+300) et de ses contributeurs (20 000 foyers et professionnels en France), le FAF est représentatif de la diaspora arménienne en France.
Il est organisé en 3 régions : Nord, Centre et Sud, disposant chacune d'un comité régional avec un président, un secrétaire, un trésorier.
Le Comité régional de la Région Sud est intégré au projet et participe au suivi de celui-ci.



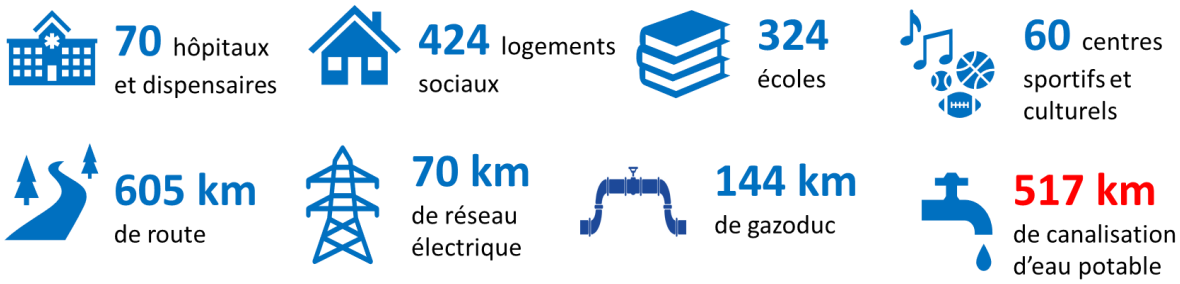
Financement : 86% des financements du FAF proviennent de 3 postes :
- Phonéthon (collecte annuelle, plus de 10 000 donateurs particuliers et entreprises) : 36%
- legs et donations : 24%
- subventions : 26%.

Le FAF travaille avec 2 opérateurs.

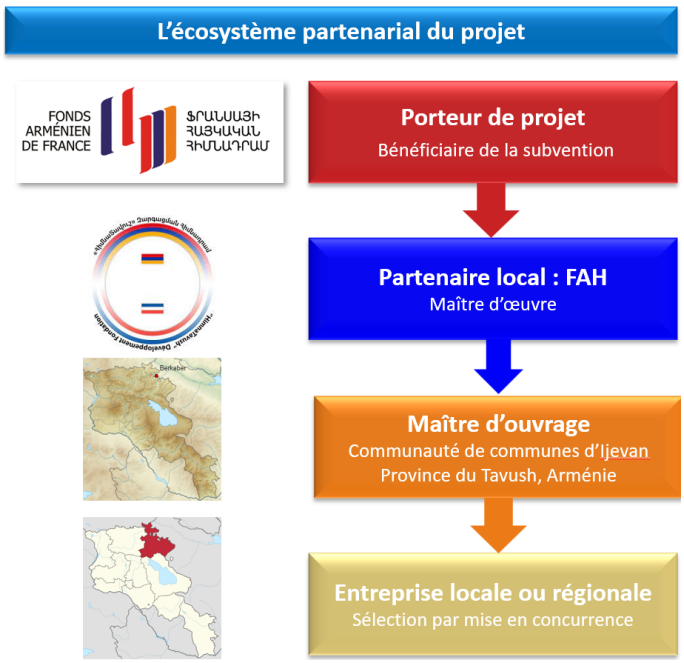
Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

La Fondation HimnaTavush, initialement créée par le FAF afin de favoriser la croissance agricole dans la province du Tavush, assure à présent le suivi de projets de développement sur l'ensemble du territoire de la République d'Arménie, essentiellement dans le domaine agricole.

Le Fonds Arménien Hayasdan (FAH) (Hayasdan signifie Arménie en arménien), maître d'œuvre de la plupart de ses projets (et de ceux de 19 autres fonds nationaux dans le monde). Au cours des trois dernières décennies, le FAH a mis en œuvre plus de 1300 grands projets, dont 605km de routes, 70km de réseaux électriques, 144km de gazoducs, 70 hôpitaux et dispensaires, 424 logements sociaux, 334 écoles (construites ou rénovées et meublées), 60 centres sportifs et culturels, etc. Le FAH a également réalisé 517km de canalisation d'eau potable et mené de nombreux projets similaires à celui présenté ici.



Le FAH sera le maître d'œuvre du présent projet.



2 / Expériences dans le domaine de l'eau

ACCÈS A L'EAU POUR ARAVUS, REGION DU SYUNIK
Réalisation : été 2021 – mai 2022

- Bénéficiaires directs : 250 personnes
- Budget : 29K€
- Financement : Fondation Natixis et Fonds Arménien de France
- Opérateur : Fondation HimnaTavush

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Aravus est un village situé à l'est de la région du Syunik, à la frontière de l'Azerbaïdjan. Aravus compte 44 familles représentant environ 200 personnes.

Le problème majeur des habitants du village était l'accès à l'eau potable. Le village étant en bout de réseau, il ne recevait pratiquement plus d'eau en période estivale.

Le projet visait à mettre en place un système d'adduction à partir d'une source naturelle se trouvant dans la vallée, à 180 mètres en contrebas du village. L'eau est aujourd'hui acheminée jusqu'au village grâce à une pompe automatique et stockée dans 2 réservoirs. Ce système permet d'alimenter deux points d'eau qui font office de fontaines et d'abreuvoirs.
Ont été réalisés : une station de pompage, 900m de canalisation, 2 réservoirs et 2 points de distribution.
Une formation a été dispensée, par l'entreprise qui a réalisé les travaux, à l'employé municipal en charge de la maintenance et de l'exploitation du système.
Ce projet a permis de lutter contre l'exode des populations. Il a permis d'améliorer significativement la qualité de vie des habitants du village en satisfaisant leurs besoins primaires grâce à l'accès à l'eau. Il a par ailleurs servi aux habitants du village limitrophe à Aravus.
Par ailleurs, pour améliorer leurs moyens de subsistance, Aravus comme plusieurs villages enclavés de la communauté de communes de Tegh (à laquelle est rattachée Aravus), tente de se diversifier et se tourne vers l'arboriculture et les cultures maraîchères essentiellement à des fins d'autoconsommation mais aussi de vente (génération de revenus). Ainsi, l'approvisionnement en eau contribue à assurer une croissance inclusive et durable pour renforcer la résilience des familles natives du village ainsi qu'un soutien aux réfugiés d'Artsakh qui s'y sont installés.

RECONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VILLAGE DE HAYKADZOR, RÉGION DU SHIRAK
Réalisation : octobre 2022 - septembre 2023

- Bénéficiaires directs : 552 habitants = 137 ménages + les 2 bâtiments publics du village (école et mairie)
- Budget : 298K€
- Financement : Métropole Aix Marseille Provence, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Fonds Arménien de France
- Opérateur : Fonds Arménien Hayasdan

Haykadzor est une commune rurale de la région de Shirak située sur la frontière arméno-turque à 40 km du chef-lieu et deuxième plus grande ville d'Arménie, Gyumri. Elle fait partie de la communauté de communes d'Ani. Haykadzor a une population de 552 habitants répartie en 137 ménages. La population locale se consacre principalement à l'élevage et à la culture de céréales et de fourrage. Le village comporte une école de 45 élèves.
Haykadzor était un des rares villages de la région à ne pas disposer d'adduction en eau potable. Cette absence d'approvisionnement combinée aux problèmes socio-économiques poussait les villageois à migrer vers la ville (Gyumri, Erevan). C'est pour ces raisons que l'équipement de ce village a été jugé prioritaire par l'agence d'Etat chargée du développement économique des zones rurales (Rural Areas Economic Development State Agency) et la préfecture de Shirak.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Le système d'adduction en eau potable avait été mis en place pendant l'ère soviétique, dans les années 1970. Le réseau d'adduction ne fonctionnait plus car la durée de vie des matériaux utilisés était dépassée depuis longtemps, les tuyaux et raccords étaient en fonte ou autre matériau ayant une durée de vie maximale de 20 à 30 ans et le réseau n'avait fait l'objet d'aucune maintenance.
Le village dépendait ainsi d'un puits en eau profonde pour son approvisionnement, l'eau n'étant distribuée que tous les 3-4 jours.
Le projet comprenait la mise en œuvre séquentielle de plusieurs activités, notamment le nettoyage du puits profond, la reconstruction partielle d'une conduite de pompage de 1600 m, la construction d'un réservoir de 250 m3 et l'installation d'un réseau interne de 6000 m.
Des compteurs d'eau ont été installés afin d'économiser l'eau et de financer les frais d'entretien.
Les ménages disposent aujourd'hui d'eau potable de manière constante, l'impact du projet peut ainsi être considéré comme très important, notamment en terme d'amélioration générale de la qualité de vie de tous les habitants : confort (alimentation continue), qualité (eau saine) et quantité d'eau disponible. L'amélioration de l'arrosage des jardins domestiques, permet également une meilleure alimentation des familles.
Des villageois désignés au sein du conseil communautaire assurent la maintenance du système et enregistrent chaque mois les relevés des compteurs d'eau. La communauté déterminera les tarifs de l'eau pour les dépenses d'entretien, les salaires du personnel, les factures d'électricité des pompes et les améliorations futures du système.
Un volet « Éducation au développement durable », réalisé par l'ONG arméno-suisse KASA, a permis de sensibiliser et éduquer les enfants de la communauté de Haykadzor à l'éducation au développement durable, par le biais du développement des compétences thématiques et méthodologiques des enseignants des écoles du village. Dans le cadre du projet, 6 enseignants de l'école du village ont suivi une formation de six mois sur l'éducation au développement durable.

ADDUCTION EN EAU POTABLE DU VILLAGE DE SHURNUKH, REGION DU SYUNIK
Réalisation : 28 août 2023 – 15 novembre 2023

- Bénéficiaires directs : 60 personnes
- Budget : 39K€
- Financement : Serge Dutouron
- Opérateur : Fondation HimnaTavush

Le projet d'adduction en eau potable du village de Shurnukh, situé dans la région du Syunik en Arménie et rattaché à la communauté de communes de Goris, visait à fournir de l'eau potable à 60 habitants. À la suite du conflit de 2020 avec l'Azerbaïdjan, le village a été divisé et un nouveau quartier de 13 maisons comptant une soixantaine d'habitants a été créé pour reloger les personnes délogées. Ce quartier n'était pas raccordé au réseau d'eau potable. Le projet, élaboré par la Fondation HimnaTavush, opérateur du Fonds Arménien de France, comprenait deux tranches de travaux : la construction d'un captage d'eau et l'adduction sur 3 km (financée par le Fonds Arménien de France), ainsi que la distribution de l'eau aux maisons via un réservoir (financée et mis en œuvre par le Comité de développement urbain d'Arménie). Le projet, réalisé par une entreprise locale de construction spécialisée dans les infrastructures hydrauliques, assure désormais une alimentation en eau courante 24/7 pour le nouveau quartier et un surplus pour les maisons en contrebas. Le coût de la première tranche s'élevant à 39 000 euros, a été financé par Serge Dutouron, un entrepreneur français à la retraite.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

IRRIGATION DU VILLAGE DE LOR, REGION DU SYUNIK
Réalisation : 1er mars 2024 – 28 juin 2024

- Bénéficiaires directs : 72 familles
- Budget : 42K€
- Financement : Serge Dutouron
- Opérateur : Fondation HimnaTavush

Le village de Lor compte 350 habitants répartis en 120 familles dont la plupart vivent de l'agriculture.

Malgré l'abondance de terres fertiles (130 ha de terres arables) et de ressources en eau (le village est irrigué par la rivière Loradzor), de nombreuses terres restent inexploitées du fait de problèmes d'irrigation et seulement 30ha sont exploités. 12,5 ha de terres agricoles adjacentes au village étaient exploités à l'époque soviétique et sont aujourd'hui en friche en raison de l'état très dégradé du canal d'irrigation. Grâce à ce projet, ce sont au moins 12ha de terres adjacentes au village qui vont être cultivés.

Pour y parvenir, il a été nécessaire de restaurer le canal d'irrigation de 2,2km de long. Les agriculteurs du village ont été partie prenante du projet en installant 750m de canalisation à partir de la rivière. Les 1500m restants, plus complexes, ont été réalisés par une société spécialisée dans les travaux de canalisation.

Ce sont ainsi 72 familles qui ont bénéficié d'une surface agricole supplémentaire sur laquelle elles planteront des arbres fruitiers (noix, prune, abricot, pêche, pommes, coing, etc.).

RÉNOVATION DU SYSTEME D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU VILLAGE DE VAGHATUR, RÉGION DU SYUNIK
Réalisation : 14 juillet 2024 - 15 novembre 2024

- Bénéficiaires directs : 350 personnes
- Budget : 50K€
- Financement : Métropole Aix-Marseille, Fondation Miravita et Fonds Arménien de France
- Opérateur : Fondation HimnaTavush

Vaghatur ne dispose pas d'un système d'adduction en eau potable fonctionnel en raison d'un manque d'entretien depuis sa construction dans les années 1970.
L'objectif du projet est de rénover le système d'approvisionnement de la commune et d'assurer l'accès à une eau potable saine pour les habitants, 24/7.
Une étude d'ensemble a été conduite par la communauté de communes de Tegh (dont le village de Vaghatur est membre). Cette étude a retracé l'ensemble du réseau existant et identifié 8 captages d'eau nécessitant une réhabilitation complète. Les travaux ont été divisés en 2 tanches.

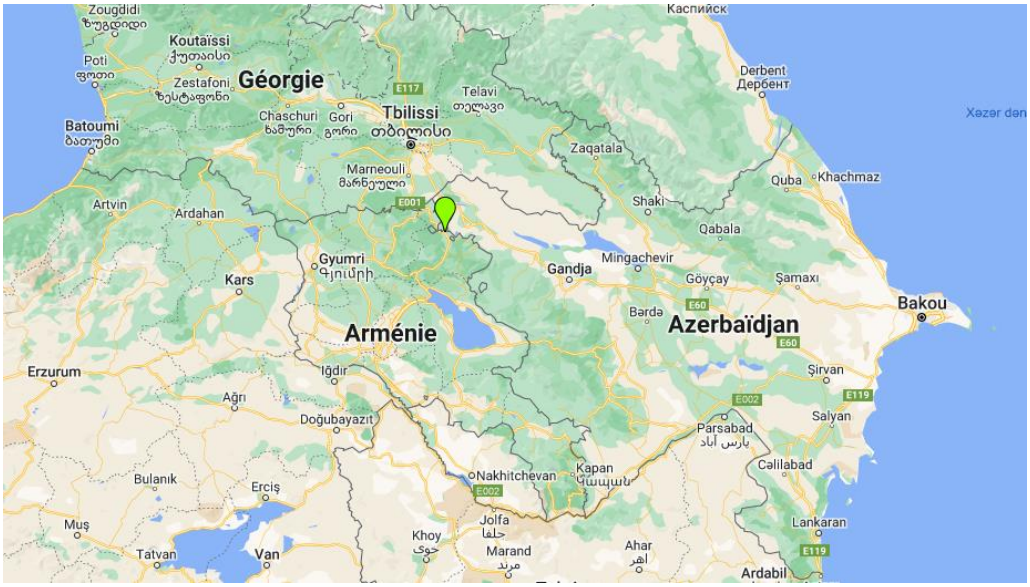
La première tranche est réalisée par la communauté de communes de Tegh : l'essentiel des conduites sur 5km et 4 captages.
La seconde tranche est portée par le Fonds Arménien de France et réalisée par la fondation HimnaTavush : 3 courtes portions du réseau et 4 captages. Les travaux consistent dans la construction des 4 captages, de points de connexions, de trappes de maintenance, de conduites de connexion à l'adduction d'eau principale.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

III - LOCALISATION
Pays concerné : Arménie

Localisation exacte

Région : Tavush
Communauté de commune (CC) : Ijevan
Village : Berkaber
Milieu : rural
Accessibilité : le village est accessible par une route en bon état, le réseau routier du village est en bonne partie goudronné.
Les déplacements locaux sont généralement effectués en voiture ; un minibus assure la liaison avec Ijevan, la ville-préfecture, 2 fois par jour.
Population : 420 habitants répartis en 113 foyers, dont 1 famille réfugiée d'Artsakh (Haut-Karabakh) de 7 personnes.
Le village compte 90 enfants répartis dans 2 établissements scolaires : 1 maternelle (15 enfants), 1 école (du primaire au lycée).
Malgré les conditions difficiles liées à sa situation frontalière, la population du village est restée stable ces dernières années, elle devrait même augmenter avec la création d'un nouveau quartier de 40 maisons (construction commencée en janvier 2023).



IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL

1/ Description du contexte institutionnel
La politique de l'eau en Arménie est encadrée par les documents normatifs nationaux suivants, relatifs en particulier à la conception et à la réalisation des systèmes d'adduction et d'assainissement, émanant du Comité de développement urbain :
- UDC 2.04.02-84 - Alimentation en eau, réseaux externes et structures
- UCD 6.02-2006 - Normes de conception et de construction résistant aux séismes
- Amendement 4.900-8, section -1 - Pipelines et jonctions
- Amendement 4.900-8, section -2 - Construction d'un pipeline
- UDC 901-09-11.84 - Puits d'alimentation en eau
- Amendement 3, 4-80 - Sûreté et sécurité
- UCD 01-01-85 - Directives de construction.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Il existe 2 types de service d'exploitation des réseaux d'adduction et d'assainissement de l'eau en Arménie : l'affermage - le cas le plus fréquent, assuré depuis 2017 par Veolia Djur, filiale de Veolia, et l'exploitation en régie. La décision est prise au niveau des « communautés élargies ».
Les « communautés élargies » correspondent aux communautés de communes ou aux communautés urbaines françaises, c'est à leur échelle qu'ont lieu les élections municipales. Elles sont désignées ici de manière générique par « communautés de communes ».
Certaines ont décidé de conserver une exploitation en régie, notamment afin de pouvoir maîtriser le niveau de la redevance.
Ces communautés assurent l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des réseaux.

2/ Prise en compte du contexte institutionnel dans votre projet
Les normes nationales en vigueur (cf. ci-dessus) sont respectées dans le projet.

Le fonctionnement courant du système actuel (exploitation, entretien, petites réparations) est assuré en régie par 2 agents communaux polyvalents (1 technicien et 1 ouvrier) du village de Berkaber.
Avec la réalisation du projet, l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure mais également les réparations et le renouvellement du réseau relèveront de la responsabilité de la communauté de communes d'Ijevan. Un service de l'eau sera créé à cet effet.

V - ETAT DES LIEUX DU PROJET

1/ Description de l'origine du projet
Le présent projet est nouveau.

Les éléments déclencheurs sont présentés ci-dessous.
Berkaber fait partie des villages de la région qui ne disposent pas d'adduction en eau potable. L'absence d'adduction combinée à la position frontalière du village et aux problèmes socio-économiques poussent les villageois à migrer vers la ville (Ijevan, Erevan). C'est pour ces raisons que l'équipement de ce village a été jugé prioritaire par l'agence d'Etat chargée du développement économique des zones rurales (Rural Areas Economic Development State Agency) et la préfecture du Tavush.

L'approvisionnement en eau des habitants est assuré par 12 bornes-fontaines et leur réseau d'amenée (voir ci-dessous, 2/ Diagnostic de la situation existante). Les villageois doivent ainsi aller à la fontaine pour remplir leurs seaux d'eau qu'ils utilisent pour cuisiner, se laver, et effectuer les tâches domestiques.
De plus, au printemps, lorsque la neige fond et que la pluviosité est forte, l'eau des sources distribuée devient sale et il faut la filtrer pour pouvoir l'utiliser.

Par ailleurs, la population devrait augmenter avec le nouveau quartier de 40 maisons où il n'y a pas non plus de réseau / infrastructure.
Avec ce projet, l'ensemble des maisons du village seront raccordées au réseau nouvellement créé.

2/ Diagnostic de la situation existante
Aujourd'hui, il y a 2 sources d'approvisionnements en eau qui viennent du village voisin d'Acharkut. L'eau provient de 2 sources (Hatsut et Kyughategh) de la forêt d'Acharkut située à 9,5km du village.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025





Source Hatsut





Source Kyughategh

Cette eau est acheminée par des tuyaux métalliques de 63 mm et des tuyaux en polyéthylène d'un diamètre allant de 63 à 32mm, installés à partir de la jonction des 2 sources dans les années 1980, en différentes sections, à différentes périodes.
L'eau est amenée jusqu'à un réservoir de 3t puis distribuée à partir de 12 bornes-fontaines dans le village (ce réservoir ne servira plus une fois le projet réalisé).





Le réservoir actuel

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Ces 12 points d'approvisionnement desservent les 113 maisons du village. Ils sont alimentés en continu (y compris en été) par des canalisations en polyéthylène de 25 mm de diamètre installées en 2015. Les habitants vont y chercher l'eau avec des seaux.

Y a-t-il un système d'assainissement ? lequel ?
Les eaux usées sont collectées dans des fosses septiques, certaines sont vidangées avec des camions-citernes 1 ou 2 fois par an.

3/ Etudes préalables réalisées
Une étude préalable détaillée a été réalisée par le bureau d'étude AG Factor spécialisé en ingénierie de l'eau. Compte tenu de son volume et de sa complexité technique, elle n'a pas pu être traduite à temps (mais figure en pièce jointe dans le fichier « Documents techniques »), sauf le détail des travaux (p. 278 à 304 dans le même fichier, en français). La conception du présent projet co-élaboré avec les ingénieurs d'AG Factor et du Fonds Arménien Hayasdan (notre opérateur local), tous ses éléments techniques, proviennent de cette étude, ainsi que les plans, schémas et photos.

4/ Autres projets dans le domaine de l'eau dans la zone concernée
Il n'y a pas d'autres projets dans la zone concernée.

VI – OBJECTIFS DU PROJET
L'objectif général du projet est d'assurer l'approvisionnement continu en eau potable des 113 foyers du village.
L'objectif général se décline en 3 objectifs spécifiques.
- OS1 : assurer un approvisionnement suffisant grâce à l'adduction (jusqu'aux réservoirs) de l'eau nécessaire pour alimenter de manière continue l'ensemble des foyers du village
- OS2 : assurer le stockage, le traitement et la distribution d'une eau saine en construisant 2 réservoirs de régulation journalière de 150m3 pour le stockage, une unité de chloration et le réseau de distribution interne
- OS3 : pérenniser la durabilité de l'installation (exploitation, entretien et réparations du réseau) en formant le personnel communal
- OS4 : sensibiliser les membres de la communauté à l'importance de l'eau comme élément naturel, à la gestion responsable et durable de la ressource.

VII - BENEFICIAIRES DU PROJET

1/ Description du groupe cible
Le projet vise à fournir de l'eau potable en permanence 24/7 à tous les foyers et aux équipements du village de Berkaber.
Les bénéficiaires se répartissent comme suit.

2/ Bénéficiaires directs
- 420 habitants de Berkaber (113 familles / maisons) (dont 1 famille de 7 personnes déplacées d'Artsakh (Haut-Karabakh).
- La mairie.
- Une maternelle (15 enfants),
- Une école (50 enfants, du primaire au lycée).

3/ Bénéficiaires indirects
20 enseignants de l'école qui habitent généralement en dehors du village vont bénéficier de la formation / sensibilisation au développement durable.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

VIII - RESULTATS ATTENDUS

1/ Résultats concrets et mesurables à court terme

La demande en eau en milieu rural en Arménie est estimée à 200l par jour par habitant.
Ce niveau peut paraître élevé (comparé aux 150l quotidiens consommés en France). Plusieurs facteurs l'expliquent :

- la taille des familles : on trouve fréquemment 3-4 enfants, voire plus, et 3 générations vivant sous le même toit, qui forment souvent des familles élargies de 8-10 personnes,
- l'arrosage du jardin domestique, essentiel pour l'alimentation de la plupart des habitants,
- des machines anciennes, qui consomment beaucoup d'eau, notamment les lave-linges.

Indicateurs / objectif général [assurer l'approvisionnement continu en eau potable des 113 foyers du village] :

- nombre de foyers alimentés / nombre de compteurs installés (et % par rapport au total)
- nombre de foyers alimentés 24/7 (et % par rapport au total)
- nombre d'heures moyennes de disponibilité de l'eau courante par jour.

Indicateurs / OS1 [assurer un approvisionnement suffisant grâce au captage et à l'adduction (jusqu'aux réservoirs) de l'eau nécessaire pour alimenter de manière continue l'ensemble des foyers du village] :

- rénovation du puits de captage et de l'adduction jusqu'aux réservoirs
- débit d'eau (l/s) entrant dans les réservoirs

Indicateur / OS2 [assurer le stockage, le traitement et la distribution d'une eau saine en construisant 2 réservoirs de régulation journalière pour le stockage, une unité de chloration et le réseau de distribution interne] :

- réalisation de 4 ouvrages : 2 réservoirs de régulation journalière de 150m3, une unité de chloration et le réseau de distribution interne.

Indicateurs / OS3 [pérenniser la durabilité de l'installation (exploitation, entretien et réparations du réseau) en formant le personnel communal] :

- structure d'exploitation et d'entretien du réseau mis en place par la CC d'Ijevan
- nombre de personnes formées pour l'exploitation et la maintenance.

Indicateurs / OS4 [sensibiliser les membres de la communauté à l'importance de l'eau comme élément naturel, à la gestion responsable et durable de la ressource en eau] :

- nombre de participants à la réunion d'information et de sensibilisation / nombre d'usagers sensibilisés
- nombre d'enseignants formés
- au moins 70% des enseignants participants sont motivés pour appliquer de nouvelles approches et méthodes dans leur travail
- au moins 50 % des participants élaborent ou mettent en œuvre de nouveaux outils ou plans de cours
- au moins 20% des participants organisent des activités parascolaires pour promouvoir la sensibilisation à l'environnement
- organisation d'une initiative communautaire.

2/ Impact sur les bénéficiaires à moyen terme et moyens de mesure envisagés

Compte tenu de l'état actuel des infrastructures d'approvisionnement en eau et du fait que les ménages disposent d'eau potable de manière limitée, l'impact est très important,

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

notamment en termes d'amélioration générale de la qualité de vie des habitants : confort (arrivée de l'eau dans chaque foyer / maison), quantité d'eau disponible (24/7) et qualité (traitement de l'eau).

Les moyens de mesures envisagés sont :

- nombre de foyers ayant accès à l'eau potable courante 24/7
- consommation d'eau par foyer
- coût de l'eau pour les ménages
- évolution de la population du village.

IX - DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES

Activité n°1 **Conception et autorisations (permis de construire, autorisation environnementale, ...)**
Conception / étude réalisée par AG Factor
Autorisations (permis de construire, autorisation environnementale…)
Activité n°2 **Appel d'offres**
Publication de l'avis d'appel d'offres
Analyse des candidats et des offres
Sélection et choix de l'attributaire
OS1 : assurer un approvisionnement suffisant grâce à l'adduction (jusqu'aux réservoirs) de l'eau nécessaire pour alimenter de manière continue l'ensemble des foyers
Résultat : un réseau de canalisations jusqu'aux réservoirs
Activité n°3 **Rénovation du raccordement avec les sources et de la conduite d'amenée (jusqu'aux 2 réservoirs)**
Rénovation du raccordement entre la source de Hatsut et la canalisation principale
Rénovation du raccordement entre la source de Gyughateghi et la canalisation principale
Rénovation des canalisations de la section WP1
Rénovation des canalisations de la section WP2
Rénovation des canalisations de la section WP3
OS2 : assurer le stockage, le traitement et la distribution d'une eau saine
Résultat : 2 réservoirs de régulation journalière pour le stockage, une unité de chloration et le réseau de distribution interne
Activité n°4 **Construction des 2 réservoirs de régulation**
Construction des 2 réservoirs de régulation (150m3) et des puits de contrôle
Activité n°5 **Construction d'une unité de chloration et sécurisation du site**
Construction d'une unité de chloration
Construction d'un puits de drainage
Installation d'une clôture métallique / zone sanitaire
Alimentation électrique externe, mise à la terre et éclairage
Activité n°6 **Réalisation du système de distribution interne**
Construction des regards en béton renforcé
Installations des collecteurs (regards de répartition)
Installation des conduites de branchement (canalisation principale jusqu'aux compteurs des 113 maisons et équipements)
Branchements particuliers (des compteurs jusqu'aux 113 maisons et équipements)
OS3 : pérenniser la durabilité de l'installation (exploitation, entretien et réparations du réseau) en formant le personnel communal
Résultat : le personnel technique communal est formé à l'exploitation et à l'entretien du réseau
Activité n°7 **Formation du personnel local chargé de l'exploitation et de la maintenance du réseau**
OS4 : sensibiliser les membres de la communauté à l'importance de l'eau comme élément naturel, à la gestion responsable et durable de la ressource
Résultat : les membres de la communauté sont sensibilisés à la gestion responsable et durable de la ressource en eau
Activité n°8 **Réunion de présentation du projet et sensibilisation des membres de la communauté à la gestion durable de la ressource en eau**
Résultat : les enseignants de l'école ont reçu la formation et transmettent leurs connaissances aux enfants
Activité n°9 **Sensibilisation des enfants à la gestion responsable et durable de la ressource en eau et au développement durable**

1 / Réalisation des ouvrages

Études à mener si nécessaire

Il n'y a pas d'étude à mener, celle, très détaillée, réalisée par le bureau d'études AG Factor est suffisante.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Travaux
Pour les éléments techniques, voir également le fichier en PJ « Documents techniques ».

1. Rénovation du raccordement avec les sources et de la conduite d'amenée (jusqu'aux 2 réservoirs) (cf. fichier « Documents techniques »)
1.1 Rénovation du raccordement entre la source de Hatsut et la canalisation principale
1.2 Rénovation du raccordement entre la source de Gyughateghi et la canalisation principale
1.3 Rénovation des canalisations de la section WP1 (875m) (14+65 à 18+45) + (9+05 et 13+33) + (0+00 à 2+65 et 9+05 à 11+33)
1.4 Rénovation des canalisations de la section WP2 (318m) (6+55 à 7+91 et 16+32 à 16+70) + (point 4+44) + (0+17 à 1+61)
1.5 Rénovation des canalisations de la section WP3 (3 266m) (0+00 à 1+55 et 4+07 à 8+89) + (12+57 à 6+34 et 38+57 à 52+ 00 et 64+00 à 73+00)

2. Construction de 2 réservoirs de stockage, d'une unité de chloration et sécurisation du site
2.1 Construction de 2 réservoirs de régulation (150m3) (cf. plan dans fichier « Documents techniques ») et des puits de contrôle
2.2 Construction d'une unité de chloration
2.3 Construction du puits de drainage
2.4 Installation de la clôture métallique / zone sanitaire
2.5 Alimentation électrique externe, mise à la terre et éclairage

3. Réalisation du système de distribution interne
3.1 Réseau de distribution et canalisation principale d'eau (7 369m) (78+00 - 84+75)
3.2 Construction de 12 regards en béton renforcé
3.3 Construction de 4 collecteurs (regards de répartition)
3.4 Conduites de branchement (canalisation principale jusqu'aux compteurs des 113 maisons et équipements)
3.5 Branchements particuliers (des compteurs jusqu'aux 113 maisons et équipements)

La solution de rénovation-construction retenue pour la réalisation de ce projet repose sur l'existence d'un système de canalisation dont une partie sera reprise (rénovation du raccordement avec les sources et de la conduite d'amenée jusqu'aux 2 réservoirs).

Contrôle technique et réception des ouvrages
Deux contrôles techniques seront effectués à la fin des travaux :
- Contrôle technique du bureau d'étude chargé de la conception (en cours de travaux, vérification de la conformité à la conception)
- Contrôle technique indépendant (en cours et à la fin des travaux).

2/ Actions d'accompagnement (formation, sensibilisation, autres)

Formation
Le personnel sélectionné par l'autorité communale d'Ijevan assurera l'exploitation et l'entretien du réseau ainsi que les petites réparations. Il sera formé sur le terrain (1 à 2 jours) par le(s) technicien(s) de l'entreprise attributaire du marché pour s'assurer de sa parfaite compréhension des exigences techniques de l'infrastructure et de son exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Sensibilisation

Sensibilisation et éducation au développement durable
Les 20 enseignants de l'école de Berkaber seront formés pour qu'ils sensibilisent et éduquent les enfants de la communauté :
- à la gestion durable et équitable des ressources en eau : enjeux de l'accès à l'eau potable dans le village, dans le pays, dans le monde
- aux questions d'hygiène et de santé liées à l'eau
- en replaçant ces aspects dans le cadre du développement durable (17 ODD).

L'action comportera également une sensibilisation des parents à travers des initiatives vertes et des réunions au sein de la communauté. Ce programme de sensibilisation sera également transmis auprès des parents d'élèves afin que les apprentissages puissent s'ancrer dans des pratiques partagées entre école et familles renforçant la cohérence éducative. De par l'attention que les enfants portent naturellement aux détails et aux nouvelles règles, les enfants joueront le rôle de catalyseurs, impulsant le changement des pratiques. L'émergence de synergies entre les enfants, les enseignants et les parents, qui y seront associés, permettront à la communauté d'intégrer les problématiques de développement durable au-delà de leurs préoccupations socio-économiques.

La prestation s'étale sur plusieurs semaines et sera assurée par l'ONG arméno-suisse KASA qui a assuré des formations identiques en partenariat avec le Fonds Arménien de France dans le cadre de projets similaires.

Réunion d'information et de sensibilisation
Une réunion sera organisée dans le village à la fin des travaux par le FAH. Elle permettra de faire une présentation accompagnée d'explications des travaux effectués.
L'objectif est d'informer les bénéficiaires sur les travaux réalisés, leur coût, leur financement ainsi que sur la bonne utilisation du système pour assurer sa longévité et éviter les gaspillages et pannes.

Implication des bénéficiaires dans le projet :
Les bénéficiaires pourront intervenir pour effectuer sous la responsabilité de l'entrepreneur sélectionné, les travaux de terrassement nécessaires. Cette intervention sera fonction du prestataire.

X - MOYENS/MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pilotage global du projet :
Fonds Arménien de France – Raffi Hekimyan, chargé de projets
Mise en œuvre technique / opérateur local :
Fonds Arménien Hayasdan – Zaruhi Aznauryan, chef de projet, Hagop Gylgyulyan, ingénieur
Maîtrise d'ouvrage :
Communauté de communes d'Ijevan
Maîtrise d'œuvre (conduite et supervision des travaux) / entreprises (exécution des travaux) :
Fonds Arménien Hayasdan / entreprise sélectionnée après mise en concurrence.

Il existe 2 types de service d'exploitation des réseaux d'adduction et d'assainissement de l'eau en Arménie : l'affermage et l'exploitation en régie. Le choix est fait par les communautés de communes. Celle d'Ijevan (dont Berkaber est membre) a fait le choix d'une exploitation en régie. L'exploitation et la maintenance du réseau relèvent de sa responsabilité.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

La municipalité souhaite conserver ce mode de gestion, notamment afin de pouvoir maîtriser le montant de la redevance. Celui-ci sera fixé par arrêté municipal selon les coûts d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure.

La communauté de communes d'Ijevan et la commune de Berkaber fourniront les éléments suivants :
• Les cartes cadastrales pour déterminer le tracé de la conduite d'eau principale, surtout si elle traverse des terrains privés. L'administration facilitera les négociations avec les propriétaires ou modifiera le tracé de la canalisation si nécessaire.
• Fourniture d'informations sur la population du village, le nombre de consommateurs et l'état actuel du réseau d'eau, y compris des détails sur les structures techniques, leur construction, les réparations et les problèmes existants.
• Contribution financière : la communauté de communes participera au projet à hauteur de 5% de son coût.
• Collecte d'informations sur les autres services publics : gaz, électricité, communication, afin d'éviter les conflits potentiels avec ces services.

Le Fonds Arménien Hayasdan sera le maître d'œuvre du projet, les travaux de construction étant confiés à une entreprise du secteur sous sa supervision directe.
Le choix de l'entreprise se fera par mise en concurrence organisée par le FAH.

XI - PERSPECTIVES DE DURABILITE

1/ Organisation du service
La communauté de communes d'Ijevan est maître d'ouvrage et gestionnaire du réseau.

Un service de l'eau sera créé par la communauté de communes. Deux agents de la CC seront formés pour assurer l'exploitation et la maintenance du système. Le choix de former deux agents permet de palier un éventuel problème de ressources humaines.

La maintenance fera l'objet d'une attention particulière afin de pérenniser les nouvelles infrastructures, grâce à l'enseignement de bonnes pratiques :

- l'inspection régulière des canalisations, des réservoirs et des distributeurs pour détecter les signes de fuites ou de détérioration
- les réparations et remplacements simples lorsque des fuites ou des dommages sont détectés
- le nettoyage et la désinfection des canalisations et des réservoirs pour prévenir la contamination
- la surveillance de la qualité de l'eau
- la gestion des ressources en surveillant l'utilisation de l'eau pour éviter le gaspillage et garantir une distribution équitable à tous les habitants du village.

Grâce à ces mesures, la durée de vie du système est estimée à au moins 30 ans. Avec celles prévues sur le plan financier ci-dessous, elles permettront d'assurer la pérennité du système lorsque le projet sera achevé.

2/ Plan financier
Compte tenu du niveau de revenu des ménages, le prix du service sera défini pour permettre de couvrir les coûts de fonctionnement et de maintenance des infrastructures et une partie de l'amortissement des équipements.
Le niveau de revenu moyen des ménages dans la région est en effet faible, de 450 euros par mois, à comparer au salaire moyen en Arménie : 620€. Le niveau de la redevance doit être fixé de manière à pouvoir être supporté par les familles.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Il est à noter que la mairie et l'école disposeront du service au même tarif que les particuliers.

Le montant de la redevance sera d'environ 40 drams par mètre cube, il sera fixé par arrêté municipal. Les pratiques habituelles dans les villages disposant d'une exploitation en régie vont en effet de 30 à 50 drams. (Le prix pour les ménages dans la capitale, Erevan, est de 180 drams par mètre cube en 2024 dans le cadre d'un contrat d'affermage avec Veolia Djur). Si chaque personne utilise 200 litres d'eau par jour, soit 6 000 litres ou 6 mètres cubes par mois, le coût par personne serait de 240 drams par mois (57 centimes d'euro), soit 960 drams mensuels correspondant à 2,3€ pour une famille de 4 personnes.
Ce coût de 2,3€ par famille et par mois est supportable.

Les revenus générés par une redevance de 40 drams par mètre cube seront de l'ordre de 3 300€ par an. Les 2/3 de la redevance seront consacrés à l'exploitation et à la maintenance du réseau, 1/3 à son amortissement sur une durée de 30 ans. A son terme, cette partie serait complétée par le gouvernement arménien.

XII – BUDGET

		Montant (€) TTC	Répartition (%)
Ressources financières	Budget total	425 911,27	100%
	Apport local financier : - Fonds Arménien Hayasdan - CC d'Idjevan - Etat Arménien	 22 026,93 21 295,56 190 000	 5% 5% 45%
	Autres cofinancements : - Fonds Arménien de France	 2 588,77	 1%
	Subvention demandée au guichet unique (Métropole + AERMC)	190 000	45%

Le gouvernement arménien subventionne les projets destinés aux villages frontaliers. Son soutien à hauteur de 45% du coût du projet est conditionné par les cofinancements mentionnés dans le tableau ci-dessus.
(Cf. fichier « Lettres engagement ».

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

XIII - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Date proposée pour commencer :	2 mai 2024
Durée totale du projet :	16 mois
Nombre de phases éventuelles :	1

	24-mai	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	janv-26	févr-26	mars-26
ACTIVITES																
Activité n°1 Etude préalable																
Activité n°2 Appel d'offres																
OS1 : assurer un approvisionnement suffisant grâce à l'adduction (jusqu'aux réservoirs) de l'eau nécessaire pour alimenter de manière continue l'ensemble des foyers du village																
Résultat : un réseau de canalisations jusqu'aux réservoirs																
Activité n°3 Rénovation du raccordement avec les sources et de la conduite d'amenée (jusqu'aux 2 réservoirs)																
OS2 : assurer le stockage, le traitement et la distribution d'une eau saine																
Résultat : 2 réservoirs de régulation journalière pour le stockage, une unité de chloration et le réseau de distribution interne																
Activité n°4 Construction des 2 réservoirs de stockage																
Activité n°5 Construction d'une unité de chloration et sécurisation du site																
Activité n°6 Réalisation du système de distribution interne																
OS3 : pérenniser la durabilité de l'installation (exploitation, entretien et réparations du réseau) en formant le personnel communal																
Résultat : le personnel technique communal est formé à l'exploitation et à l'entretien du réseau																
Activité n°7 Formation du personnel local chargé de l'exploitation et de la maintenance du réseau																
OS4 : sensibiliser les membres de la communauté à l'importance de l'eau comme élément naturel, à la gestion responsable et durable de la ressource																
Résultat : les membres de la communauté sont sensibilisés à la gestion responsable et durable de la ressource en eau																
Activité n°8 Réunion de présentation du projet et de sensibilisation des membres de la communauté à la gestion responsable et durable de la ressource en eau																
Résultat : les enseignants de l'école ont reçu la formation et transmettent leurs connaissances aux enfants																
Activité n°9 Sensibilisation des enfants à la gestion responsable et durable de la ressource en eau et au développement durable																

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

XIV - BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE

Remplir le budget conformément au modèle joint, **sous format exel**.

Attention :

Préciser si le budget total est exprimé en HT ou TTC.
S'il est en TTC et que votre association ne bénéficie pas d'une récupération de la TVA (taxe payée en France uniquement), pensez à **joindre l'attestation de non récupération de TVA** renseignée et signée.

Les dépenses engagées avant la délibération du Bureau de la Métropole qui approuvera l'attribution des subventions **ne seront pas éligibles** (exceptées les dépenses réalisées dans le cadre des études préalables).

Les projets pour lesquels les frais de fonctionnement sont supérieurs à 20% du montant total du projet **ne seront pas éligibles**.

Note :

Les projets ne seront financés que pour une année. Si le projet s'inscrit sur plusieurs années, le porteur de projet devra néanmoins présenter un dossier distinct et cohérent pour une année avec un budget prévisionnel dédié.

Valorisation : il est important de ne pas oublier d'identifier et valoriser toutes les contreparties : apport local financier, apport local valorisé (main d'œuvre, outils, matériels), une éventuelle assistance ou expertise technique, des soutiens en formation, cofinanceurs… Il est demandé de réserver une ligne pour les activités relevant d'un apport local ex : pour la construction de canalisations, 20 hommes-jours (=2 hommes pendant 10 jours) x salaire moyen du pays.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Fonds Arménien de France
Budget Prévisionnel de l'Action

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

N°	Rubriques	Sous rubriques	Unité	PU (€)	Quantité	Total (€)	Apport local financier (CC Ijevan)	Gouvernement arménien	Fonds Arménien Hayasdan	Fonds Arménien de France	Guichet unique Fonds Eau (Métropole AMP + AERMC)
1.	**Etudes et activités préalables au projet (dans un maximum de 10% du montant de la subvention demandée à la Métropole AMP)**										
1.1	**Conception (activité 1)**	Etude prélabale		**19 000,0**	**1**	**19 000,00**			19 000,00		
Sous total 1						**19 000,00**	**0,00**	**0,00**	**19 000,00**	**0,00**	**0,00**
2.	**Infrastructures (*merci de séparer les investissements concernant l'eau de ceux concernant l'assainissement*)**										
2.1.1	**Rénovation du raccordement avec les sources et de la conduite d'amenée (jusqu'aux 2 réservoirs) (activité 3)**	Rénovation du raccordement entre la source de Hatsut et la canalisation principale		**2 651,99**	**1**	**2 651,99**		2 651,99			
2.1.2		Rénovation du raccordement entre la source de Gyughateghi et la canalisation principale		**3 980,18**	**1**	**3 980,18**					3 980,18
2.1.3		Rénovation des canalisations de la section WP1	mètre	**38,60**	**875**	**14 667,91**		14 667,91			
2.1.4		Rénovation des canalisations de la section WP2	mètre	**79,90**	**318**	**13 902,32**		13 902,32			
2.1.5		Rénovation des canalisations de la section WP3	mètre	**19,03**	**3266**	**42 799,87**		42 799,87			
2.2.1	**Construction de 2 réservoirs de stockage (activité 4), d'une unité de chloration et sécurisation du site (activité 5)**	Construction des 2 réservoirs de régulation (150m3) et des puits de contrôle		**36 365,42**	**2**	**72 730,84**		72 730,84			
2.2.2		Matériel pour la construction des réservoirs de régulation		**2 962,09**	**1**	**2 962,09**		2 962,09			
2.2.3		Construction d'une unité de chloration		**6 487,00**	**1**	**6 457,28**		3 627,42	712,42		2 117,44
2.2.4		Construction du puits de drainage		**2 205,00**	**1**	**2 204,64**		2 204,64			
2.2.5		Installation de la clôture métallique / zone sanitaire		**4 972,00**	**1**	**4 971,51**		4 971,51			
2.2.6		Alimentation électrique externe, mise à la terre et éclairage		**4 902,06**	**1**	**4 902,06**		4 902,06			
2.3.1	**Réalisation du système de distribution interne (activité 6)**	Réseau de distribution et canalisation principale d'eau	mètre	**8,86**	**7369**	**65 300,58**					65 300,58
2.3.2		Construction des regards en béton renforcé		**955,00**	**12**	**11 460,25**		11 460,25			
2.3.3		Collecteurs (regards de répartition)		**301,00**	**4**	**1 205,87**		1 205,87			
2.3.4		Matériel / puits de régulation de pression		**638,00**	**3**	**1 915,85**		1 915,85			
2.3.5		Matériel Point d'Eau Incendie (PEA)		**379,00**	**5**	**1 896,82**		1 896,82			
2.3.6		Conduites de branchement (de la canalisation principale jusqu'aux compteurs des 113 maisons et équipements)		**194,00**	**113**	**21 843,35**	21 295,56				547,79
		Branchements particuliers (des compteurs jusqu'aux 113 maisons et équipements)	mètre	**2,50**	**895**	**2 237,50**			2 237,50		
2.3.7		Matériel pour le réseau de distribution		**3 279,33**	**1**	**3 279,33**		3 279,33			
2.4.1	**Travaux et activités additionnelles**	Constructions temporaires				**3 274,70**		3 274,70			
2.4.2		Gestion des déchets				**1 546,53**		1 546,53			
Sous total 2						**286 191,46**	**21 295,56**	**190 000,00**	**2 949,92**	**0,00**	**71 945,98**
3.	**Accompagnement (*actions pour assurer la pérennité des ouvrages, de leur utilisation, et aussi actions de sensibilisation, de renforcement de compétences ou de capacités*)**										
3.1	**Formation (activité 7)**	Formation de 2 agents communaux				-					
3.2	**Sensibilisation**	Sensibilisation des membres de la communauté									
		Formation des enseignants (projet pédagogique)				**13 377,05**					13 377,05
Sous total 3						**13 377,05**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 377,05**
4.	**Mise en œuvre du projet**										
4.1	**Appel d'offres (activité 2)**	Publication de l'avis d'appel d'offres				**77,01**			77,01		

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

4.2	**Organisation, supervision, contrôle**	Rémunération du maître d'œuvre (FAH) (8% du coût HT hors projet pédagogique et frais de fonctionnement)				**25 294,61**					25 294,61
4.3		Suivi de chantier et supervision technique, contrôle				**5 840,66**					5 840,66
4.4		Gestion de projet (FAF)				**2 004,17**				1 468,77	535,40
4.5	**Imprévus**	Imprévus (3%)				**8 987,06**					8 987,06
4.6	**TVA**	TVA (20%)				**64 019,24**					64 019,24
Sous total 4						**106 222,75**	**0,00**	**0,00**	**77,01**	**1 468,77**	**104 676,97**
5.	**Frais de fonctionnement** (dans un maximum de 20% du montant total du projet et dans un maximum de 5% de la subvention demandée à la Métropole AMP)										
5.1	**Mission de courte durée du demandeur**	billet d'avion				**700,00**				700,00	
5.2		per diem				**420,00**				420,00	
Sous total 5						**1 120,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 120,00**	**0,00**
TOTAL (*1+2+3+4+5*) Préciser HT ou TTC						**425 911,27**	**21 295,56**	**190 000,00**	**22 026,93**	**2 588,77**	**190 000,00**
Répartition							5%	45%	5%	1%	45%
Statut des sources de financement (Acquis, demande en cours ou à solliciter)							En cours *	En cours *	Acquis	Acquis	

* L'obtention du financement de la CC d'Ijevan et du gouvernement arménien est conditionné par le bouclage du financement global du projet

Budget, fait le : *10/09/2024*

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ICONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 27/02/2025

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association GRET

sise 45 B Avenue de la Belle Gabrielle
Campus du Jardin Tropical
94736 NOGENT SUR MARNE

SIRET 309.123.057.00056

représentée par Son Président, Monsieur Henry de CAZOTTE

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole, via son appel à projets annuel de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement, en faveur des acteurs associatifs qui mènent des actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir et conformément au dossier de projet détaillé joint en annexe I :

Nom du projet : *Projet d'Amélioration de la Qualité du Service d'Eau et de l'Assainissement dans les communes Kpélé 1 et Zio 2 du bassin versant du Lac Togo (PAQSEA Togo)*
- Renforcement des ouvrages des réseaux d'eau ;
- Extension du réseau de distribution ;
- Réalisation et remise en service de bornes fontaines ;
- Réalisation d'un bloc de latrines scolaires ;
- Promotion et réalisation de latrines familiales ;
- Redynamisation de la gestion et de l'exploitation des réseaux ;
- Réorganisation et harmonisation du système de recouvrement sur l'eau potable ;
- Formation des acteurs locaux ;
- Amélioration de la participation citoyenne à l'assainissement et la protection des ressources en eau (formations, sensibilisation, reboisement des berges, réalisation d'un périmètre de protection d'un captage).

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour les années 2025 et suivantes, dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les exercices budgétaires 2025 à 2028 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau…)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

L'association s'engage en outre à :
- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe II à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe II, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 281 716,00 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 82 555,00 €.

Cette participation représente 29,30% du coût total prévisionnel de l'action.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :
- un acompte de 40% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- un acompte de 30% sur demande du bénéficiaire et sur justification de la réalisation d'au moins 50% du montant total du projet par la production de :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
- Un état récapitulatif des dépenses ;
- Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

- le solde, sur demande du bénéficiaire, après remise de l'ensemble des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention et du rapport d'activité final de l'opération qui devra comporter :
  - Un rapport technique narratif et alimenté de photos ;
  - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
  - Un état récapitulatif des dépenses ;
  - Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :
Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole directement ou indirectement par l'un de ses partenaires. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :
L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.
La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :
L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :
Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
  - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
  - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :
L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;

- **Les comptes annuels (la version détaillée) et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;**

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :
Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

En cas de déclaration par l'Etat français, notamment le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, de la suspension de l'aide publique au développement dans le pays d'intervention concerné par la présente convention, cette dernière sera soldée sur la base des justificatifs de dépenses pour des dates antérieures à la date de publication de l'avis ministériel.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association	**Pour la Métropole**
Le Président	**La Présidente** **Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
GRET
Dossier de projet détaillé

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Programme de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement

Dossier de projet détaillé

Projet d'Amélioration de la Qualité du Service d'Eau et de l'Assainissement dans les communes Kpélé 1 et Zio 2 du bassin versant du Lac Togo (PAQSEA Togo)

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

SOMMAIRE

Table des matières

I - NOM DU PROJET 3
II - INFORMATIONS GENERALES 3
III - LOCALISATION 6
IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL 8
V - ETAT DES LIEUX DU PROJET 20
VI – OBJECTIFS DU PROJET 39
VII - BENEFICIAIRES DU PROJET 40
VIII - RESULTATS ATTENDUS 40
IX - DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES 41
X - MOYENS/MODALITES DE MISE EN ŒUVRE 47
XI - PERSPECTIVES DE DURABILITE 48
XII - BUDGET 50
XIII - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE 50
XIV - BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE 53

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Carte des interventions du Gret dans le monde (Source : Gret) **3**
Figure 2. Carte de la commune Kpélé 1 ..... **7**
Figure 3. Carte administrative de la commune Zio 2 (source : mairie de Kovié) **7**
Figure 4. Relief de la commune Zio 2 (Source : PDC) **21**
Figure 5. Moyennes annuelles de température à la station de Kouma-Konda entre 1990-2020 (Source : Gret, 2022) **22**
Figure 6. Moyennes mensuelles de précipitations entre 1990 et 2020 (Source : Gret, 2022) **22**
Figure 7. Evolution des précipitations de 1990 à 2020 pour la Commune Kpélé 1 (Source : Gret, 2022) **23**
Figure 8. Moyenne annuelle du nombre de jour de pluies de 1990 à 2020 pour Kpélé 1(Source : Gret 2022) **23**
Figure 9. Température mensuelle dans la Commune Zio 2 entre 1991 et 2021 (Source : Climate-data.org) **24**
Figure 10. Evolution des moyennes mensuelles de précipitations entre 1990 et 2020 à la station de Tsévié (Source : Données Météo, traitées par Gret, 2022) **24**
Figure 11. Evolution des précipitations (station de Tsévié) sur la période 1990-2020 (Source : Données Météo, traitées par Gret, 2022) **25**
Figure 12. Moyenne annuelle du nombre de jour de pluies de 1990 à 2020 à la station de Tsévié (Source : Données Météo, traitées par Gret, 2022) **25**
Figure 13. Carte géologique du Togo présentant la Commune Kpélé 1 (Source : Rapport d'étude de faisabilité des forages manuels au Togo, UNICEF, 2009. Adapté Gret) **26**
Figure 14. Carte hydrographique de la commune Zio 2 (Source : diagnostic PDC) **33**
Figure 15. Carte de l'aquifère transfrontalier Keta/Dahomey (Source : IGRAC) **34**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Photo 1. Captage d'eau du système d'adduction d'eau potable de Kpélé 1 (source : Gret, 2022) 29
Photo 2. Poste de chloration (Source : Gret) 30
Photo 3. Réservoir du réseau AEP de Kpélé 1 (Source : Gret, 2022) 30
Photo 4. Décanteur du réseau AEP de Kpélé 1 (Source : Gret, 2022) 30
Photo 5. Poste de chloration (source : Gret) 30
Photo 6. Château d'eau d'Agbadome (Source : mairie Kovié) 35
Photo 7. Poste de chloration d'Agbadome (Source : mairie Kovié) 35

Tableau 1. Récapitulatif des compétences des collectivités territoriales 13
Tableau 2. Caractéristiques hydrogéologiques de la formation de socle présente dans la commune Kpélé 1 (Source : Rapport d'étude de faisabilité des forages manuels au Togo, UNICEF) 28
Tableau 3. Tableau présentant les aquifères du bassin sédimentaire côtier (Source : MacDonald 1993,adapté) 34
Tableau 4. Forces et faiblesses des Mairies d'Adéta et Kovié (Source : Gret) 38

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

I - NOM DU PROJET

Projet d'Amélioration de la Qualité du Service d'Eau et de l'Assainissement dans les communes Kpélé 1 et Zio 2 du bassin versant du Lac Togo (PAQSEA Togo)

II - INFORMATIONS GENERALES

Porteur de la demande : Gret Togo

Nom de l'organisme : **Gret**
Adresse du siège : 45 bis, avenue de la belle Gabrielle (Campus du Jardin d'agronomie tropicale de Paris). 94736 Nogent-sur-Marne Cedex, France
Mail : accueil@gret.org
Tél : +33 (0)1 70 91 92 00
Fax : +33 (0)1 70 91 92 01

Informations sur l'organisation : Créé en 1976, le Gret est une ONG internationale de développement qui s'est donnée pour mission d'améliorer les conditions de vie des populations et de promouvoir des sociétés plus équitables et solidaires.
Là où la pauvreté et les inégalités se sont installées, le Gret innove en valorisant les approches locales et en créant du lien entre les différents acteurs, sur des temps suffisamment longs pour avoir un impact significatif.
Ses 709 salarié.e.s – de diverses nationalités – agissent dans près d'une trentaine de pays en Afrique, en Asie et en Amérique latine, au service des plus vulnérables. Ses actions sont basées, tant localement qu'internationalement, sur le plaidoyer et le partage de connaissances.

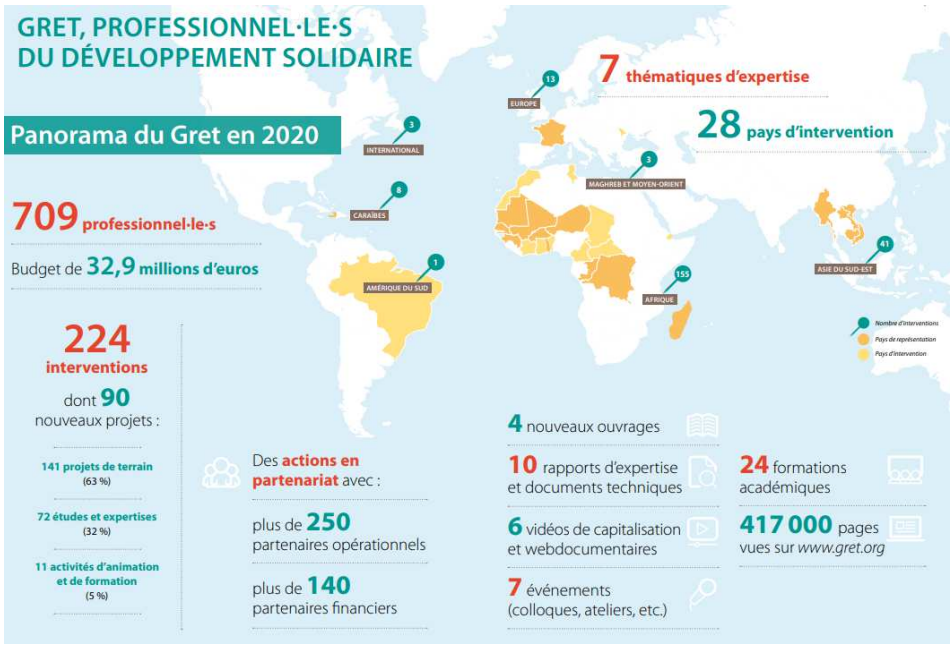


Figure 1. Carte des interventions du Gret dans le monde (Source : Gret)

Domaines et modalités d'intervention du Gret

Considérant qu'agir pour le développement nécessite une approche globale et pluridisciplinaire, le Gret intervient :

- Sur sept thématiques :
  - Agriculture : filières et politiques agricoles
  - Citoyenneté et démocratie
  - Eau potable, assainissement et déchets

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Finance inclusive et insertion professionnelle
- Gestion des ressources naturelles et énergie
- Santé : nutrition et protection sociale
- Villes pour tous et décentralisation.

- Avec une diversité de métiers : la majorité des actions du Gret concerne des projets de terrain. À travers la conduite d'expertises, l'animation de réseaux et la production de références issues de sa pratique, il diffuse des connaissances et influence les pratiques et politiques pour un développement plus solidaire.
- Du local au global et du terrain au politique, à l'échelle de villages jusqu'aux instances internationales.

Dans ses interventions comme dans son fonctionnement interne, le Gret prône la participation démocratique et la co-construction avec les communautés, les États, la société civile, la recherche et un vaste réseau de partenaires.

Gouvernance du Gret

Partie prenante de l'économie sociale et solidaire, le Gret se donne des exigences de transparence et de démocratie interne. Ses orientations sont définies par l'assemblée générale qui se réunit deux fois par an. Chaque année, le Gret accueille de nouveaux membres issus de ses pays d'intervention ou de représentation permanente.

En 2020, 206 personnes (121 hommes et 85 femmes) de 15 nationalités étaient membres du Gret. Étaient ainsi représentés : le Burkina Faso, le Cambodge, le Congo, les États-Unis, la France, la Guinée, Haïti, le Laos, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Myanmar, le Niger, le Sénégal et le Vietnam.

Le conseil d'administration, dont le ou la président.e est élu.e pour quatre ans renouvelables, est composé de représentant.e.s des salarié.e.s et de personnalités spécialistes des questions de développement. Le Gret est sous la responsabilité opérationnelle d'un directeur ou d'une directrice général.e élu.e pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

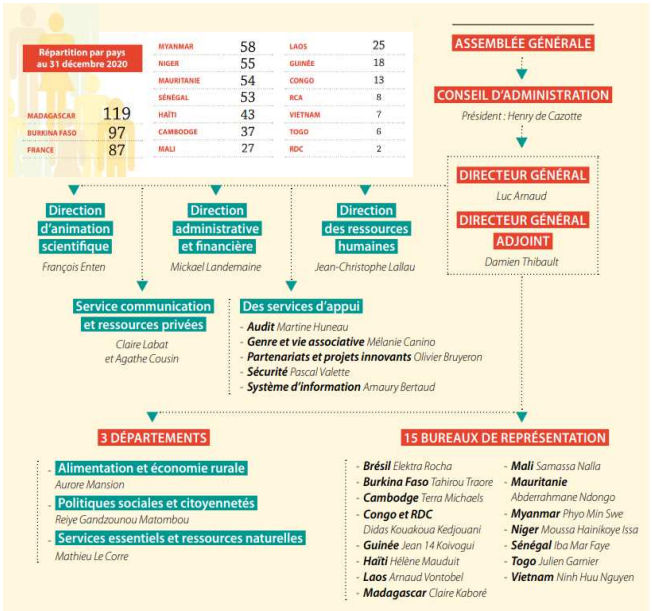
En 2024, le président du Gret est Henry de Cazotte et son directeur général est Luc Arnaud.

Une équipe internationale

Au 31 décembre 2020, 709 professionnel.le.s déployaient leurs savoir-faire en conjuguant expertise technique (agronomie, urbanisme, hydraulique, économie, anthropologie, nutrition, sociologie, communication, etc.) et compétence en conduite de projet, animation et gestion, pour mener à bien les activités du Gret.

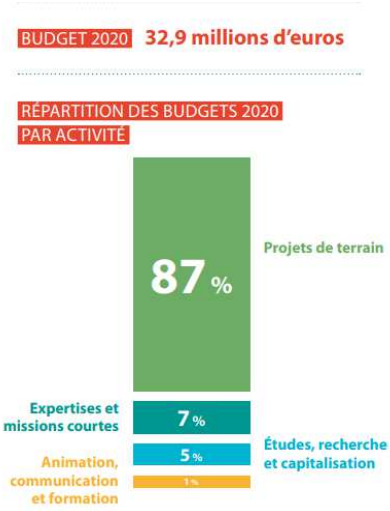
Ces professionnel.le.s se répartissaient ainsi :

- 583 salarié.e.s sous contrat de droit local dans les pays d'intervention ;
- 87 salarié.e.s au siège ;
- 37 salarié.e.s expatrié.e.s ;
- 2 volontaires de solidarité internationale.



Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Budget



Dans un contexte de crise sanitaire majeure et face à des troubles récurrents et d'ampleur, tout particulièrement au Myanmar, au Sahel et en Haïti, le Gret a maintenu en 2020 un volume d'activité quasi similaire à celui de l'année précédente, témoignant d'une réelle agilité et résilience face à ces événements. Un excédent brut d'exploitation (EBE) a parallèlement été dégagé sur l'exercice, ce qui traduit la capacité du Gret à couvrir ses coûts de fonctionnement par son activité, y compris dans de telles circonstances.
Un certain nombre de projets à risque, ainsi que l'application de sa politique habituelle de provisionnement amènent néanmoins à considérer dans ses comptes une dotation nette en matière de provisions fortement négative, qui dégrade son résultat net d'exploitation mais qui permet d'aborder l'avenir avec prudence. Cela, couplé à un résultat financier négatif sur l'exercice, conduit le Gret à un résultat net final de -733 000 euros.
Au passif du bilan, ses fonds propres restent toutefois très largement positifs (+5,15 millions d'euros). La situation du Gret en matière de trésorerie continue elle de s'améliorer sur cet exercice, passant d'un solde de 15,4 millions d'euros fin 2019 à 18,2 millions d'euros fin 2020.
Comme chaque année, les comptes du Gret ont été vérifiés et certifiés par le cabinet de commissaires aux comptes Doucet, Beth & Associés.

ORIGINE DES FINANCEMENTS

sur le total du portefeuille actif en 2020



» Union européenne	29 %
» AFD	26 %
» Fonds privés	16 %
» MEAE et fonds publics français	9 %
» Coopération décentralisée	7 %
» Financements Sud	1 %
» Autres fonds	12 %

Le Gret face aux enjeux de l'eau

Depuis plus de 40 ans, le Gret contribue à améliorer les conditions d'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations défavorisées. Ses actions répondent à des exigences d'adaptation aux contextes locaux et sont fondées sur des efforts d'innovations technique, sociale et institutionnelle. Elles visent à montrer que des services viables et équitables sont possibles en articulant, à différentes échelles territoriales, la société civile, le secteur privé et les autorités publiques.
De l'hydraulique villageoise à la fin des années 1970, le Gret s'est progressivement orienté vers le renforcement institutionnel et l'appui à la professionnalisation des acteurs de l'eau et de l'assainissement. Aujourd'hui, les équipes du Gret apportent leur savoir-faire dans un grand nombre de pays. Au Cambodge, Laos, Sénégal, Mauritanie, Burkina Faso, Madagascar et Haïti, elles mobilisent leurs expertises pour accompagner plus de 100 opérateurs professionnels dans le renforcement de la gestion des services d'eau et d'assainissement. Elles appuient les administrations publiques et les collectivités locales dans l'exercice de leurs responsabilités de maîtrise d'ouvrage des services, etc. Le positionnement du Gret repose sur les principes suivants :
Susciter des innovations à partir des dynamiques locales existantes : en fonction des contraintes locales, le Gret met au point des solutions adaptées pour la production et la distribution d'eau potable ainsi que pour la collecte, le traitement et la valorisation des eaux usées. Il expérimente des schémas techniques, institutionnels et financiers en conciliant les contraintes de viabilité économique et les impératifs d'équité.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Façonner des modes de gestion et de régulation inclusifs : l'élargissement et la sécurisation de l'accès de tous aux services d'eau et d'assainissement mais également le développement de l'agriculture irriguée nécessite des modes de gestion pluri-acteurs fondés sur une répartition claire des rôles de chacun. Face à la diversité des acteurs et des intérêts en jeu, le Gret anime des processus de concertation pour négocier à différentes échelles des compromis respectueux des droits et des devoirs de tous.
Accompagner la professionnalisation des acteurs de l'eau potable, de l'assainissement et de l'irrigation : renforcer les capacités des acteurs à assumer leur rôle (maître d'ouvrage, gestionnaire, représentants des usagers, régulateurs, etc.) est une condition nécessaire à l'amélioration de la qualité des services. Cela demande des moyens de formation et des dispositifs valorisant les savoir-faire locaux et assurant une diffusion efficace des innovations produites localement.
Appréhender les filières de manière intégrée : la pérennisation des services d'eau potable, d'assainissement et d'irrigation exige d'appréhender l'ensemble des composantes de la chaîne de valeur plutôt que de se contenter d'intervenir sur un seul maillon de la filière. Le préalable pour pérenniser un service d'eau (eau potable ou eau productive) est de sécuriser la ressource, qu'il s'agit de considérer comme le premier maillon du service. Cet enjeu majeur conduit le Gret à accompagner l'opérationnalisation de politiques de Gestion Intégrée des Ressources en Eau.

Le Gret Togo
Les évolutions structurelles récentes avec la reprise des projets et du personnel de Gevalor au sein de sa structure en avril 2019 apportent au Gret un ancrage territorial fort au Togo. En travaillant en synergie avec les diverses parties prenantes (Collectivité, ONG partenaires, Société civile) depuis 2012 Gevalor a été le porteur de nombreux projets et études qui ont tous contribué à l'amélioration du cadre de vie des populations sur le territoire.
En capitalisant les résultats de l'ensemble des interventions antérieures, Le Gret a amélioré son appréhension des enjeux et dynamiques territoriales.
Le Gret a ouvert officiellement une représentation pays au Togo en décembre 2019 et est agrée comme ONG intervenant au Togo par l'arrêté **N°0092/ MATDCL-CAB** auprès du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités Locales (MATDCL) et dispose d'un accord programme **N°909/MPDC-2019** avec le Ministère de la Planification du Développement et de la Coopération (MPDC). Cet acte marque le souhait de s'investir davantage pour contribuer au développement sur le territoire et sur des thématiques multiples dont il détient la compétence. La représentation du Gret Togo a fait le choix stratégique de consolider ses activités et son implication dans le secteur de la gestion des déchets, mais entend également étendre son champ d'action dans un premier temps sur les secteurs de l'accès à l'eau, l'assainissement, et la préservation de l'environnement. Cette stratégie d'intervention doit permettre de mettre la question des enjeux liés au changement climatique et la résilience des territoires au cœur de la logique d'intervention de la représentation. La logique de consolidation et de développement des activités du Gret au Togo s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale exprimée à travers le PND (Plan National de Développement du Togo 2018 - 2022).
Aujourd'hui l'ensemble des activités du Gret au Togo se situe sur le territoire de la Région Maritime, au sein de laquelle se situe une partie du bassin versant du Lac Togo. Avec l'étude de faisabilité d'un projet pilote de GIRE du BVLT, le Gret vient confirmer sa logique d'accompagnement du développement de ce territoire.
Actuellement composée d'une trentaine de personnes, l'équipe du Gret au Togo est en pleine croissance en raison de l'augmentation du volume d'activités.

III - LOCALISATION

Pays concerné : Togo
Localisation exacte : Le projet sera mis en œuvre dans les communes Kpélé 1 et Zio 2 respectivement dans la Région des plateaux et dans la région maritime.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- ***Commune Kpélé 1***

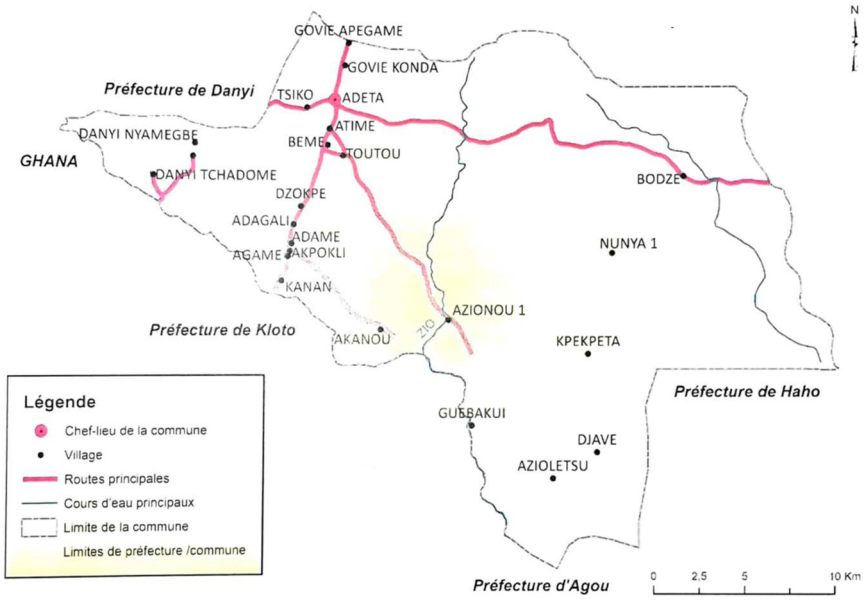


Figure 2. Carte de la commune Kpélé 1

Le projet va se dérouler en zone urbaine et semi-urbaine de la commune, notamment dans les localités couvertes par le réseau d'adduction d'eau potable d'Adéta. La commune de Kpélé 1, avec une population de 53 275 habitants, tout comme la ville d'Adéta avec un peu plus de 15000 habitants, est facilement accessible ; elle est traversée par la route nationale n° 5 (Kpalimé-Atakpamé) et dispose des voies internes d'accès en bonne état.

- ***Commune Zio 2***

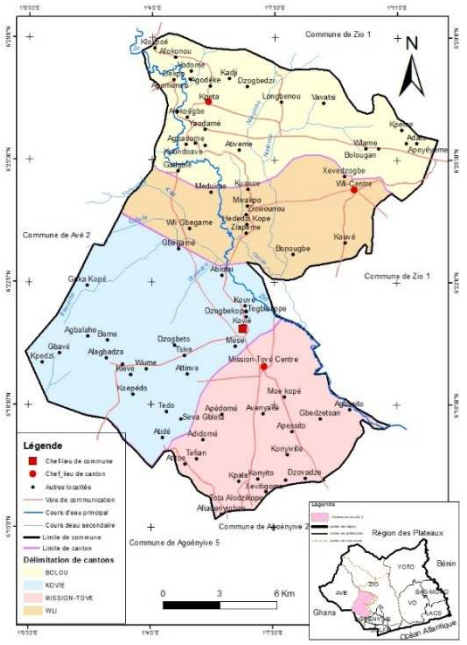


Figure 3. Carte administrative de la commune Zio 2 (source : mairie de Kovié)

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Dans la commune Zio 2, le projet va se dérouler en zone semi-urbaine et rurale, notamment dans le canton de Bolou (12 878 habitants) et plus précisément dans les localités d'Agbadome et Kpéta. Le canton de Bolou ainsi que les localités concernées sont accessibles à partir de pistes rurales plutôt en bon état.

IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL

1/ Description du contexte institutionnel :

Le cadre institutionnel et/ou juridique togolais de l'eau est caractérisée par plusieurs documents de référence parmi lesquels *(i) la loi portant code de l'eau ; (ii) la loi portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques ; (iii) la loi portant décentralisation et libertés locales ; (iv) la politique nationale de l'eau et de l'assainissement; (v) la stratégie nationale d'approvisionnement en eau potable au Togo ; (vi) le plan d'actions national de GIRE ; (vii) le plan de développement communal, et différents acteurs à savoir (i) le ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise ; (ii) la société de patrimoine eau et assainissement et la société togolaise des eaux ; (iii) les collectivités locales ; (iv) le secteur privé ; (v) les organisations de la société civile*.

1.1. Les documents de référence

1.1.1. La loi n°2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau

Il s'agit du document de référence en matière d'eau au Togo. Il fixe le **cadre juridique** général et les **principes de base de la gestion intégrée des ressources** en eau au Togo, et détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau.

Dans son article 5, le code de l'eau stipule que « l'eau fait partie du domaine public » ; ce domaine public comprend : cours d'eau - lacs (naturels ou artificiels), étangs, mares, étendues d'eau dont les espaces où l'eau sans être permanente est régulière – eaux souterraines – eau atmosphérique – sources, puits, forages, abreuvoirs affectés à l'usage/service public – digues, barrages, chaussées, écluses affectés à l'usage public – canaux d'irrigation, d'assainissement et de drainage – aqueducs, canalisations, conduites d'eau, STEP, SEEU affectés à l'usage/service public – eaux ou mers territoriales. *(Art. 7)*

Dans son titre IV, le code de l'eau dispose des diverses utilisations de l'eau ; il s'agit de l'alimentation en eau potable, de l'usage agricole, de l'usage pastoral et des usages municipaux.

Il est stipulé que l'eau destinée à la consommation humaine, qu'elle provienne des réseaux d'adduction et de distribution, de puits ou de forage doit être potable et ne présente aucun risque pour la santé. **L'alimentation en eau potable constitue l'usage prioritaire de l'eau au Togo** et elle relève des prérogatives de l'Etat qui peut les confier à un tiers sur la base de contrat.

Le code de l'eau reconnait également les usages municipaux de l'eau (Art. 103 à 106) qui sont les installations et les ouvrages pour lesquels les municipalités assurent d'une manière générale la maitrise d'ouvrage ; il s'agit des bornes fontaines, des bouches de lavage et d'arrosage et les bouches d'incendies. Outre ces articles, le code de l'eau prévoit plusieurs autres dispositions relatives aux collectivités locales dans la planification, la gestion et la préservation des ressources en eau. C'est le cas de l'article 131 qui stipule « L'Etat et les collectivités territoriales assurent, dans le cadre de leurs attributions respectives et avec la participation des acteurs concernés, la gestion durable de l'eau. A ce titre, ils ont, entre autres, pour mission de : créer l'environnement institutionnel, juridique, économique et financier favorable à la mise en valeur des RE du pays et à leur gestion intégrée et participative ; assurer l'application des lois et règlements et la police des eaux ; […] ; assurer l'approvisionnement en eau potable des populations ; procéder à l'assainissement des eaux usées ainsi qu'au drainage et à l'évacuation des eaux pluviales ; satisfaire les besoins en eau de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture, de l'extraction des substances minérales, de l'industrie, de l'artisanat, de la production d'énergie, des

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

transports, du tourisme, de la protection des sites et des paysages aquatiques, des loisirs ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées ; développer les connaissances et les capacités en matière d'étude et de GRE; […] ».

Pour l'opérationnalisation du code de l'eau, plusieurs textes d'application, décrets et arrêtés, ont été pris. On peut particulièrement citer le décret n° 2015-007/PR fixant les modalités de délégation de la fonction d'autorité délégante du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif à des collectivités territoriales, le décret n° 2012-074/PR fixant l'assiette, le taux et le mode de recouvrement des redevances pour le prélèvement et le rejet d'eau dans le milieu naturel, l'arrêté interministériel n° 010/MEHV/MEF définissant les modalités de calcul, les taux et le mode de recouvrement de la redevance de prélèvement d'eau destiné aux usages industriels, l'arrêté interministériel n° 001/MICDZF/MTRH fixant le prix de vente de l'eau aux bornes fontaines payantes au Togo et l'arrêté n° 000001/MEHV/CAB portant création, organisation, attribution et fonctionnement de la police des eaux.

1.1.2. La loi n° 2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques modifiée par la loi n° 2011-024 du 4 juillet 2011

Cette loi fixe le cadre juridique du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques au Togo. Elle rappelle les modes de gestion, des principes de gestion, les rôles de l'autorité délégante, le contenu des contrats de délégation, la régulation, le système tarifaire et les sanctions relatifs au service public de l'eau potable.

Les services publics sont sous la responsabilité de **l'Autorité délégante qui est l'autorité publique détentrice et responsable ultime de par la loi, du service public de l'eau et de l'assainissement collectif sur une aire géographique donnée**.

Ainsi, **le captage, la production, le transport et la distribution d'eau potable** en vue de satisfaire les besoins du public, ainsi que l'assainissement collectif des eaux usées domestiques correspondantes constituent des services publics nationaux placés sous la **responsabilité exclusive de l'Etat**.

Les services publics de l'eau potable peuvent être gérés de trois (3) façons : la régie, la délégation et la gestion mixte.

- **La régie** : c'est le mode de gestion du service public par l'Etat ou son représentant légal. On parle alors de régie directe car l'Etat mobilise directement ses moyens matériels, humains et financiers pour la gestion du service public.
- **La délégation** : il s'agit du mode par lequel l'Etat confie la gestion du service public à un privé sur la base d'un contrat. On distingue **la concession et l'affermage**. Dans la concession, l'autorité délégante confie au délégataire, en plus du mandat de gérer le service public, la responsabilité de la gestion du patrimoine et de la réalisation des investissements d'installations d'eau ou d'assainissement collectif, ce qui n'est pas le cas dans l'affermage.
- **La gestion mixte** : c'est une régie avec des aspects de la délégation. On a (i) **la régie autonome** où la gestion est assurée par une entité dotée d'une personnalité morale et ayant des prérogatives de puissance publique, et (ii) **la régie intéressée** où la gestion est confiée à un régisseur qui est intéressé aux résultats de l'exploitation sur la base d'un contrat mais les risques d'exploitation sont supportés par l'administration publique.

La durée des contrats de délégation des services publics est fonction de la nature de celle-ci mais aussi du montant des investissements à réaliser par le délégataire. **Toutefois, une concession ne peut dépasser 30 ans, 15 ans pour un affermage et 5 ans pour une régie (autonome ou intéressée)**. **Les délégations de gestion ne sont ni tacitement ni de plein droit, renouvelables.**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

L'autorité délégante garantit **la continuité** du service public d'EP et d'AC en cas de carence des titulaires de délégation de gestion ou en leur absence et peut, à cette fin, prendre toutes mesures urgentes.
Un principe phare des services publics EP & AC reste l'universalité et la permanence qui tient le délégataire à fournir l'eau dans le cadre de la distribution publique à toute personne qui demande à contracter ou à renouveler un abonnement aux conditions fixées par le règlement du service. Sauf cas de force majeure, cas fortuit ou cas de dérogation temporaire prévus au contrat de délégation de gestion, **la fourniture d'EP est assurée en permanence de jour comme de nuit.**
Quel que soit le mode de gestion, la tarification du service public d'eau potable et d'assainissement collectif doit se faire en fonction des charges d'exploitations. La grille tarifaire doit obligatoirement comprendre une ou plusieurs tranches dont une tranche sociale appliquée aux consommations domestiques. Les recettes perçues au titre de ces services publics doivent être entièrement affectées à leurs secteurs respectifs.
La régulation du secteur est du ressort de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSE) dont les principales missions sont de (i) mettre en œuvre la réglementation et la régulation du sous-secteur conformément à la politique d'organisation du sous-secteur définie par l'autorité délégante, (ii) émettre un avis sur les conditions de l'équilibre financier, à court et moyen terme, du service public et sur les règlements tarifaires, (iii) veiller au respect des droits des populations à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement collectif.

1.1.3. La loi n° 2022-011 portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales modifiée par la loi n° 2018-003 du 31 janvier 2018, la loi n° 2019-006 du 26 juin 2019 et la loi n° 2021-020 du 11 octobre 2021

Après une trentaine d'année de délégation spéciale, le Togo a tenu des élections municipales en 2019 avec une communalisation intégrale du pays et des élections régionales en 2024, opérationnalisant ainsi les deux niveaux de décentralisation prévue dans sa législation.
Cette loi définit le cadre général de la décentralisation et des libertés locales au Togo ; il précise les différentes prérogatives et responsabilités des collectivités territoriales dans les différents secteurs. On a ainsi les compétences propres, les compétences partagées et les compétences transférées. En matière de développement du territoire, certaines compétences des collectivités territoriales se présentent comme suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE 1

	Commune	Région
Développement local et aménagement du territoire		
Compétences propres	- Elaboration et mise en œuvre du programme de développement de la commune ; - Emission d'avis consultatifs sur les opérations d'aménagement du territoire concernant la commune ; - Création et gestion des services publics de la commune.	- Planification et adoption du programme de développement de la région, en cohérence avec les orientations du plan national ; - Création et gestion de services publics de la région.
Compétences partagées	- Elaboration du plan communal d'aménagement du territoire ; - Promotion du développement économique de la commune par des aides et des mesures incitatives concernant les acteurs économiques.	- Elaboration du plan régional d'aménagement du territoire ; - Aides et mesures incitatives pour le développement de l'industrie et des petites et moyennes entreprises.
Energie et hydraulique		
Compétences propres	- Emission d'avis consultatifs sur les plans d'adduction d'eau ainsi que sur les plans d'électrification concernant le territoire communal ; - Réalisation des enquêtes commodo et incommodo relatives à l'installation des infrastructures de dépôt, de stockage et de distribution des produits pétroliers et délivrance de certificat de non occupation de l'emprise des voies publiques ; - Soutien et appui des actions en matière de promotion des énergies renouvelables.	- Emission d'avis consultatifs sur les plans d'adduction d'eau ainsi que sur les plans d'électrification concernant la région ; - Soutien et appui des actions des communes en matière de promotion des énergies renouvelables au niveau de la région ; - Emission d'avis consultatifs sur la création de zones d'environnement protégées sur le territoire de la région.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Compétences partagées	- Promotion des services de desserte d'électricité et de gaz sur le territoire communal ; - Edification et gestion des bornes fontaines, des puits et des forages de la commune ; - Elaborer et mettre en œuvre des plans locaux de mobilisation, de traitement et de distribution dans le domaine de l 'approvisionnement en eau potable ; - Assurer la maîtrise d'ouvrage ; - Edifier et gérer les bornes fontaines, les puits d'eau, les forages d'eau et les systèmes d'approvisionnement en eau à travers leurs services techniques ; - Participer à la protection et à la gestion des ressources en eaux souterraines, en eaux de surface et des ressources halieutiques ; - Créer un organe local de gestion de l'eau pour la réalisation et la gestion d'installations d'eau, la gestion d'une masse d'eau ou d'une zone humide d'intérêt local, communal ou intercommunal sous le contrôle de l'autorité communale ou intercommunale, avec l'assistance technique des services compétents de l'Etat ; - Faire le contrôle de la conformité des systèmes d'approvisionnement en eau ; - Assurer le suivi de base de la qualité de l'eau notamment en chlore résiduel et l'indicateur de contamination fécale.	Construction et entretien des barrages et forages.
Assainissement, gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement		
Compétences propres	- Protection des zones réservées au maraîchage et à l'élevage ; - Etablissement et mise en œuvre des plans d'élimination des ordures et déchets ménagers, des déchets industriels, végétaux et agricoles à travers l'ANASAP ; - Organisation de la collecte, du transport, du traitement et de la disposition finale des déchets à travers l'ANASAP ; - Enlèvement et élimination des dépotoirs intermédiaires et transport à la décharge finale à travers l'ANASAP ; - Maintenance et entretien des caniveaux et autres réseaux d'assainissement des voies secondaires et tertiaires sur le territoire communal à travers l'ANASAP ;	

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

	- Création, gestion, protection et entretien des forêts et zones protégées d'intérêt communal ; - Lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances diverses à travers l'ANASAP ; - Création, réhabilitation et gestion des parcs communaux ; - Lutte contre la divagation des animaux et réglementation de l'élevage sur le territoire communal ; - Suivi du respect de la règlementation des feux de végétation.	
Compétences partagées	- Exploitation des carrières locales de matériaux de construction ; - Collecte et traitement des eaux usées en partage avec l'ANASAP ; - Réglementation relative à la protection de l'environnement dans le ressort de la commune ; - Gestion des ressources forestières et halieutiques du territoire communal ; - Assurer la collecte et le transport des eaux usées et des boues de vidange ; - Assurer le traitement des eaux usées et des boues de vidange ; - Entretenir les réseaux d'assainissement et les stations de traitement ; - Sensibiliser les populations à l'importance de l'assainissement ; - Veiller au respect des normes ; - Contrôler les installations d'assainissement ; - Rechercher et mettre en place les financements additionnels pour exécuter les investissements qui sont à sa charge ; - Sanctionner les infractions en matière d'assainissement ; - Prévention et lutte contre la coupe abusive du bois.	- Traitement des déchets ; - Protection de la faune et de la flore ; - Participation à la gestion et à l'entretien des parcs, réserves et sites naturels à vocation régionale ; - Elaboration et mise en œuvre de plans régionaux de protection de l'environnement.

Tableau 1. Récapitulatif des compétences des collectivités territoriales

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

1.1.4. La Politique Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (PNEA)

La politique nationale de l'eau et de l'assainissement (PNEA) du Togo, révisé en 2018, réaffirme la vision du Togo en matière de gestion des ressources en eau et d'assainissement, à l'horizon 2030. Cette politique se base sur (i) l'évolution du contexte national marquée par la démographie galopante, l'urbanisation rapide et les effets du changement climatique, (ii) les mutations au plan régional et (iii) les mutations au plan international relatives aux objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

La vision du PNEA est **« A l'horizon 2030, les ressources en eau du Togo sont connues, mobilisées, exploitées et gérées en garantissant à toute la population et à tous les usages, un accès équitable, durable et à un coût abordable aux services d'eau et d'assainissement performants, dans un environnement protégé, contribuant au développement durable du pays.** ».

Comme missions, le PNEA entend : (i) garantir la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour contribuer au développement de l'AEPA, de l'agriculture, de l'hydroélectricité, des industries, des mines, du transport, du tourisme, des loisirs, de la faune, etc. ; (ii) assurer l'accès aux services de l'eau potable ; et (iii) améliorer l'accès aux services adéquats d'assainissement.

L'objectif spécifique 2 (mise en place des types d'ouvrage et leurs modes de gestion) de l'axe 2 (Améliorer l'accès aux services d'eau potable) du PNEA a défini les types d'ouvrages d'eau potable selon les milieux. Ainsi :

- **En milieu rural (localités avec moins de 1500 hbts)**, les ouvrages prévus sont les **postes d'eau autonomes, les adductions d'eau inter-villageoises avec une priorité à l'utilisation des énergies renouvelables ou le raccordement aux réseaux publics de la CEET pour le pompage**. Les forages équipés de PMH **seront remplacés** par les postes d'eau autonome avec la mise en place d'un dispositif de traitement adéquat des eaux. Avec l'effectivité de la décentralisation, la fonction de maitrise d'ouvrage **sera assurée par les collectivités locales.** Le secteur privé et les ONGs seront impliqués dans la gestion des services d'eau potable puis intéressés progressivement aux investissements.
- **En milieu semi-urbain (localités avec ou plus de 1500 hbts sauf les chefs-lieux de préfecture)**, les ouvrages prévus sont les mini- AEP avec BF accompagnés de la promotion des BP avec possibilité de subvention au profit des populations vulnérables. Les énergies renouvelables et le réseau électrique de la CEET seront privilégiés pour le pompage en vue de réduire le cout de production et de service. L'utilisation des sources d'eau gravitaire ou non est encouragée. La gestion des ouvrages est **déléguée par affermage à la TdE ou aux opérateurs privés** sous la responsabilité de la SP-EAU conformément à sa mission. **Les eaux, produites et distribuées doivent faire l'objet de contrôle régulier de la qualité.**
- **En milieu urbain (chefs-lieux de préfecture)**, L'accent sera mis sur la réhabilitation, le renouvellement et le renforcement des capacités de production, de stockage et de distribution d'eau potable pour améliorer la qualité de service et satisfaire la demande en eau des populations en quantité et en qualité. **Une politique de branchements promotionnels, avec bénéfice de subvention, doit être mise en place en particulier au profit des populations défavorisées**. La gestion des ouvrages est **déléguée par affermage à la TdE** sous la responsabilité de la SP-EAU conformément à sa mission.
- **Les centres d'intérêt collectif** à savoir les centres de santé, les écoles ou les marchés seront équipés en **postes d'eau autonomes, ou raccordés au réseau d'AEP**. Il est important que les structures de gestion d'AEP qui seront mises en place dans ces centres adoptent les modes de gestion en vigueur dans le pays.
- **Les agropoles** seront conformées à la stratégie d'accès à l'eau potable développée en milieu urbain.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

En matière d'assainissement collectif des eaux pluviales, les cibles concernent les centres urbains et le milieu semi-urbain. Elles stipulent que les collectivités locales, conformément à la loi sur la décentralisation, élaborent et mettent en place une stratégie d'entretien, de maintenance et de gestion des ouvrages devant garantir le bon fonctionnement et la pérennité des ouvrages. Quant à l'hygiène et l'assainissement de base, il est recommandé que des **approches innovantes** soient exploitées en vue d'accélérer l'accès des populations au service d'assainissement autonome.
Sur la préservation des ressources en eau (axe 1), la PNEA entend **promouvoir un cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau selon l'approche GIRE** à travers, entre autres, la vulgarisation du code de l'eau à tous les niveaux, la mise en place et l'opérationnalisation des différents organes de GIRE prévus par le code de l'eau, l'information et la formation de tous sur la GIRE.
En matière d'amélioration de la gouvernance, du cadre institutionnel et de développement des instruments de soutien adaptés (axe 4), il est prévu le renforcement des capacités institutionnelles, juridiques, financières, techniques, de coordination et de régulation du secteur […].

1.1.5. La stratégie nationale d'approvisionnement en eau potable au Togo
Elaborée 2021 dans un contexte de pandémie au COVID 19, ce document décrit la stratégie de l'approvisionnement en eau potable au Togo pour la période 2021-2030 ; elle s'appuie sur (i) les objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015 par la communauté internationale, (ii) le plan national de développement (PND 2018-2022) qui est un document d'orientation des politiques de développement et (iii) la feuille de route du gouvernement (FDR) à l'horizon 2025.
La stratégie vise un accès universel (100%) à l'eau potable au Togo en 2030, soit 68% en 2022 et 85% en 2025. Sa vision est « d'assurer à l'horizon 2030 l'accès équitable, durable et à un coût abordable pour tous, aux services d'eau potable ».
La stratégie d'AEP se fixe trois objectifs spécifiques qui constituent les trois axes stratégiques de réalisation de l'objectif général : ***- améliorer la gouvernance du sous-secteur de l'AEP (y compris la mobilisation des ressources financières nécessaires à son développement) ; - assurer l'accès à l'eau potable et un service de qualité à toute la population au Togo ; et - garantir la disponibilité de la ressource eau pour l'AEP.***

Pour l'amélioration de la gouvernance du sous-secteur de l'AEP (Axe 1), la stratégie prévoit, entre autres, **le renforcement des capacités des acteurs en suivi des projets et gestion des équipements d'AEP, le renforcement des actions de plaidoyer et de mobilisation, la prise en compte effective du genre et des droits humains dans le sous-secteur**, etc.
L'axe 2 de la stratégie vise l'accès équitable et durable à l'eau potable à travers **la réduction des disparités de desserte, la satisfaction de façon durable, inclusive et équitable des besoins en eau potable des populations, la réponse de la qualité du service d'eau potable aux normes d'un service d'eau potable performant et efficace**.
En matière de sécurisation des ressources en eau pour l'AEP (axe 3), la stratégie envisage **améliorer la connaissance des ressources en eau mobilisables pour l'AEP**.

En termes d'investissement, le Togo envisage assurer l'accès à l'eau potable à 6,3 millions d'habitants supplémentaires sur l'ensemble du territoire. Ainsi, il est prévu la réalisation et/ou la réhabilitation de 893 mini-AEP en milieu semi-urbain ; en milieu urbain et particulièrement dans les centres urbains autres que Lomé, il est prévu le renforcement de la capacité de production, stockage et de distribution avec une production portée à 98 060 m^3/j, la réalisation de 386 km linéaire d'adduction et 9946 km linéaire de réseau de distribution, 192 846 branchements privés (à domicile) et 323 bornes fontaines.
Le budget total de la stratégie est estimé à 440 961 917 000 FCFA.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

1.1.6. Le Plan de développement communal (PDC)

Il s'agit du document de planification du développement à l'intention des collectivités locales. En effet, la loi sur la décentralisation et les libertés locales, en son article 7 précise : « les collectivités territoriales ont pour mission la conception, la programmation et l'exécution des actions de développement d'intérêt local de leur ressort territorial, en particulier dans les domaines économique, social et culturel. Elles définissent leur politique de développement local et les priorités de financement des projets relevant de leurs domaines de compétence ».

Pour assumer cette fonction, les communes sont appelées à élaborer leur PDC ; il s'agit d'un document de planification quinquennal du développement local. Elle est élaborée selon des principes d'inclusion, de participation, de transparence et de redevabilité, de subsidiarité, de genre et d'équité, de cohérence avec les orientations des échelles supérieures, de durabilité et de gestion axée sur les résultats

Ainsi, même si le PDC est un document de planification local, il doit s'articuler avec les autres documents de planification aussi bien au niveau local que national afin qu'il y ait une certaine cohérence dans le développement à tous les niveaux.

Dans le contexte du Togo, le processus de décentralisation a connu une longue période de latence, avec la gestion des affaires locales par les délégations spéciales depuis les années 92, avant de reprendre en 2019 avec les élections locales et la communalisation intégrale du territoire.

Certaines collectivités locales ont donc été créées en 2019 et ne sont qu'à leur premier exercice de la gouvernance locale ; elle ne dispose donc d'aucune génération de PDC et certaines ont engagé des démarches pour l'élaboration de la 1ère génération de leur PDC. **C'est le cas de la commune Kpélé 1 où le processus d'élaboration du PDC a été lancé au cours de l'année 2024. La planification du développement local se fait à partir des plans de travail annuels inspirés des plans de développement villageois élaborés avec l'appui des services techniques de l'Etat, lorsque les nouvelles communes n'étaient pas encore opérationnelles**.

Il faut également noter qu'outre ces documents nationaux, **le Togo a souscrit également à de nombreux engagements dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, au plan international. On peut citer (i) les Objectifs de Développement Durable (ODD),** adoptés en 2015, dont l'objectif n°6 vise de « garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau » à l'horizon 2030, (ii) la résolution (A/RES/64/292), du 28 juillet 2010, de l'assemblée générale des Nations Unies qui consacre le droit humain à l'eau et à l'assainissement en reconnaissant que « le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme, essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme (…)». Concrètement, le droit à l'eau consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun, (iii) la déclaration de Ngor (2015, Sénégal) qui recommande aux Etats signataires de consacrer au moins 5% de le budget national à l'assainissement de base, (iv) la déclaration de Sharm El Sheik (2008, Egypte) recommande aux Etats signataires de consacrer 0.5% de leur PIB au secteur de l'eau.

1.2. Les principaux acteurs

1.2.1. Le ministère de l'eau et de l'assainissement

Il est le maitre d'ouvrage ultime dans le secteur de l'eau pour le compte de l'Etat. Il se charge de la définition et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'eau et d'assainissement ; il est le garant du respect du cadre légal et règlementaire de l'eau au Togo.

A partir des années 90, l'Etat s'est progressivement désengagé en grande partie de la gestion directe des ouvrages pour la conférer aux collectivités locales notamment pour ce qui concerne le milieu rural et le milieu semi-urbain. Concrètement, pour ces milieux, l'Etat

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

n'assure plus que, entre autres, : (i) la gestion équitable des ressources nationales au nom de la population togolaise et dans l'intérêt public, (ii) la responsabilité finale de l'organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement, (iii) l'organisation du transfert de compétences lié à son désengagement de l'exploitation et de la maintenance, (iv) la régulation des contrats liant plusieurs acteurs du secteur AEPA R/SU, dans l'optique du respect du service public et de la protection des usagers.[1]
Des textes de lois ont été pris et continuent d'être pris en ce sens pour faciliter ce transfert dans la gestion des ouvrages d'eau ; c'est l'exemple du **décret n° 2015-007/PR fixant les modalités de délégation de la fonction d'autorité délégante du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif à des collectivités territoriales** et du décret n° **2024-030 Bis/PR fixant les modalités d'exercice des compétences partagés entre l'Etat et les communes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.** Ainsi, l'Etat n'intervient plus ni dans l'exploitation des ouvrages ni dans les opérations d'entretien et de maintenance et transfère progressivement les compétences de maitrise d'ouvrage aux entités locales.

1.2.2. Les services techniques de l'Etat

Présents au niveau central et au niveau décentralisé, ils sont chargés de décliner de façon opérationnelle, chacun en ce qui le concerne, la politique et les missions de l'Etat dans le secteur de l'eau et d'accompagner les acteurs y compris à la base de s'y conformer dans le cadre de leurs activités. Ils assurent ainsi le respect des normes de réalisation, de gestion et de maintenance des ouvrages prévues dans le cadre juridique et règlementaire du secteur.
La direction de l'approvisionnement en eau potable coordonne la réalisation et le suivi technique des ouvrages d'alimentation en eau potable des populations des localités rurales.
La direction de la maîtrise d'ouvrage est chargée d'assurer le suivi de l'exécution des travaux relatifs à l'AEP en collaboration avec la direction opérationnelle. En outre, elle a pour mission de réaliser les travaux d'urgence en régie.
La direction des ressources en eau assure la connaissance, le suivi quantitatif et qualitatif des ressources en eau et de leurs usages, ainsi que leur gestion intégrée et équilibrée sur toute l'étendue du territoire.
La direction de la planification et du suivi-évaluation a pour mission, la formulation des politiques publiques/sectorielles et leur traduction en plans et programmes ainsi que la coordination, le suivi et l'évaluation des actions de développement.
Au niveau décentralisé, on a les directions régionales de l'eau et de l'assainissement qui interviennent ; jusqu'à l'arrivée des communes, elles se chargent, pour ce qui est du milieu rural, de la planification des ouvrages, de l'accompagnement des communautés à mettre en place les conditions d'acquisition des ouvrages, de leur gestion et de leur maintenance. A ce jour, elles s'occupent toujours de la formation à la gestion, du contrôle et du suivi rapproché du dispositif de maintenance des ouvrages d'eau[2].

1.2.3. Les délégataires publics : la SP EAU et la TdE

Conscient des difficultés inhérentes à la gestion directe des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, l'Etat s'est désengagé et a entrepris des réformes dans le secteur. Ces réformes ont permis d'aboutir en 2011 à la création d'une société de patrimoine (décret n°2011-130/PR portant création de la Société Patrimoine Eau Potable et Assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP EAU), la SP EAU dont l'objectif est « d'assurer la conservation et le développement du patrimoine public et privé de l'Etat dans le sous-secteur de l'alimentation en eau potable et en assainissement collectif des eaux usées domestiques en milieu urbain et semi-urbain ». La SP EAU intervient ainsi en milieu urbain et une partie du milieu semi-urbain et est chargée, conformément aux dispositions relatives à la concession

[1] Politique Nationale en matière d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural et Semi-Urbain au Togo (PNAEPA R/SU)
[2] Stratégie d'approvisionnement en eau potable au Togo

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

de la loi N°2010-006 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, de réaliser des investissements, du contrôle de l'exploitation du fermier, de la gestion du patrimoine et du service de la dette sur son périmètre de concession.
Toujours, dans le cadre de cette réforme, l'exploitation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, sur le périmètre de la SP EAU, est confiée à la société togolaise des eaux (TdE) conformément à un contrat d'affermage.

1.2.4. Les collectivités locales : les communes

Avec le désengagement de l'Etat et l'effectivité de la décentralisation, les communes prennent de l'ampleur dans la gestion de l'eau potable au niveau local. La politique nationale de l'approvisionnement en eau potable et assainissement en milieu rural et semi-urbain (PNAEPA R/SU, 2006) considère la commune comme « l'acteur naturellement le mieux placé pour endosser les responsabilités de maitrise d'ouvrage locale (planification et propriété des ouvrages, responsabilité de leur mise en exploitation, prise en charge de leur renouvellement, etc.) ». Plusieurs articles du code de l'eau confirment cette place importante accordée aux communes dans la gestion des ressources en eau. En son article 131, il stipule : « l'Etat et les collectivités territoriales assurent, dans le cadre de leurs attributions respectives et avec la participation des acteurs concernés, la gestion durable de l'eau. A ce titre, ils ont pour missions : […] – d'assurer l'approvisionnement en eau potable des populations ; - de procéder à l'assainissement des eaux usées ainsi qu'au drainage et à l'évacuation des eaux pluviales ; - […] ; - d'exercer la police des eaux ».
Par ailleurs, **dans le cadre des compétences qui leur sont reconnues par la loi, les collectivités territoriales coopèrent avec l'Etat en vue d'une gestion durable des ressources en eau. Elles reçoivent à cet effet l'appui technique des services de l'Etat. Toutefois, confrontées à la problématique des ressources humaines qualifiées, la plupart des communes peinent à jouer pleinement ses rôles.**
Une commune ou un regroupement de commune peut, le cas échéant, à la demande d'une communauté villageoise, proposer à l'autorité compétente la création d'un organe local de gestion de l'eau pour la réalisation et la gestion d'un ouvrage hydraulique, la gestion d'une masse d'eau ou d'une zone humide d'intérêt local, communal ou intercommunal. Les organes locaux de gestion de l'eau gèrent l'ouvrage hydraulique, la masse d'eau ou la zone humide sous le contrôle de l'autorité communale ou intercommunale.[3] Il s'agit d'un cadre de concertation, multi-acteurs, qui appuie la commune dans ses missions en matière d'eau et d'assainissement.
Depuis mai 2024, les communes Kpélé 1 et Zio 2 ont mis en place leur organe local de gestion de l'eau, à la suite d'un processus inclusif dans le cadre du projet REGIRE[4], articulé à ce projet.

1.2.5. Le secteur privé

Il s'agit des prestataires qui fournissent des services en lien avec la délivrance du service public de l'eau et de l'assainissement. Il intervient sur toute la chaine de l'approvisionnement en eau potable depuis la réalisation des ouvrages à leur maintenance en passant par leur exploitation et leur gestion. Globalement, leur intervention au Togo se limite à la réalisation des ouvrages. Cependant, avec la décentralisation et le retrait de l'Etat de l'exploitation et de la gestion du service de l'eau, le secteur privé est encouragé davantage à intervenir dans le secteur de l'eau. Son intervention, surtout en matière de l'exploitation, est régie par un contrat de délégation du service public.

1.2.6. Les organisations non gouvernementales

[3] Code de l'eau, art. 138
[4] Projet « Recherche-Action pour l'Emergence d'une GIRE du bassin versant du Lac Togo »

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Elles constituent des acteurs essentiels pour le secteur de l'eau et de l'assainissement vu leur apport notamment financier dans ce secteur. Elles ont la capacité d'élaborer des projets de réalisation d'infrastructures et de mobiliser des expertises pour l'accompagnement les acteurs locaux impliqués dans la gestion et la maintenance.
Il faut cependant noter que leurs interventions, certaines fois, ne sont pas coordonnées et sont en contradiction avec les dispositions légales et règlementaires du secteur.

2/ Prise en compte du contexte institutionnel dans votre projet
Le Gret, dans ses interventions, partout dans le monde, a toujours accordé une place importante à la prise en compte du cadre institutionnel du pays.
Ainsi, ce projet est conçu au regard du cadre législatif et règlementaire en vigueur afin de s'assurer de sa cohérence avec la vision de l'Etat dans le secteur de l'eau. Le code de l'eau, la politique nationale de l'eau et la loi n° 2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques modifiée par la loi n° 2011-024 du 4 juillet 2011 ont, entre autres, guidé le choix des différentes activités et de la méthodologie de leur mise en œuvre notamment en ce qui concerne la fourniture de l'eau potable et de l'assainissement en milieu urbain et semi-urbain.
Au regard de la loi portant décentralisation et libertés locales et du décret n° **2024-030 Bis/PR fixant les modalités d'exercice des compétences partagés entre l'Etat et les communes dans les domaines de l'eau et de l'assainissement,** l'action proposée se situe dans le périmètre des compétences partagées entre l'Etat et la Commune ; ainsi l'ensemble des acteurs intervenant dans ce périmètre sont et seront associés dans la mise en œuvre du projet :

- **Les autorités locales (Communes)** : en tant que maitre d'ouvrage local, le projet a été co-conçu avec la Mairie d'Adéta (commune Kpélé 1) et la Mairie de Kovié et d'autres responsables en charge de la gestion locale de l'eau (comité de gestion de l'eau d'Adéta, organe local de gestion de l'eau des commune Kpélé 1 et Zio 2, comités villageois de développement). L'idée du projet émane d'eux et le choix des activités a été fait de concert avec eux. Durant le montage, ils se sont chargés de la mise à disposition de la situation de référence local.
- **La direction régionale de l'eau et de l'assainissement** : chargée d'accompagner les acteurs au niveau déconcentré et décentralisé sur les questions d'eau et d'assainissement pluviales et non collectif, elle a été impliquée dans la réflexion et dans le choix des activités et des technologies à mettre en place.
- **La direction préfectorale de la santé/service préfectoral d'hygiène et d'assainissement de base** : en charge de l'hygiène et de l'assainissement de base au niveau local, il a été impliqué pour fournir les informations sur la situation actuelle de l'assainissement de base dans la commune et également dans le choix des technologies à développer sur le projet en matière de l'hygiène et de l'assainissement de base.

En effet le Gret dans le cadre de la promotion des approches **ascendante** – *partir de la base et articuler les échelles locales (communales) et nationales pour une meilleure prise en compte des intérêts des acteurs locaux dans le développement des politiques publiques-*, **territoriale** – *associer des acteurs d'un même territoire partageant plusieurs enjeux communs de développement-,* et **inclusive** – *impliquer l'ensemble des parties prenantes avec des perceptions, des objectifs relatifs aux ressources en eau différents dans la recherche de solution aux problématiques de l'eau -,* collabore avec les entités locales afin qu'elles soient actrices et conductrices de leur processus de développement.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

V - ETAT DES LIEUX DU PROJET

1/ Description de l'origine du projet

Ce projet s'intègre dans un projet en cours, **« Recherche-action pour l'émergence d'une gestion intégrée des ressources en eau du bassin versant du Lac Togo »,** financé principalement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est mis en œuvre par le Gret et la Direction des Ressources en Eau (DRE) du Togo et dont l'objectif global est de gérer durablement et équitablement les ressources en eau au Togo.
Dans le cadre de ce projet, une **étude de faisabilité** portant sur les ressources en eau et leurs usages a été réalisée en 2021 dans le bassin versant du Lac Togo avec un focus sur trois communes pilotes dont les communes Kpélé 1 et Zio 2. Les informations et les constats de cette étude, y compris sur la problématique de l'eau potable et de l'assainissement caractérisée par un faible accès et une gestion laborieuse constituent les principaux éléments déclencheurs de la volonté d'action afin d'apporter des solutions durables.

Avec une population estimée à 53 275 habitants dont 26 910 femmes[5] soit près de 51%, et chef-lieu de la préfecture de Kpélé, Adéta est considérée comme un centre urbain en référence à la politique nationale de l'eau et de l'assainissement. Dans cette même logique, la localité doit disposer d'un système d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques dont l'exploitation serait du ressort de la TdE. Cependant, dans les faits, il faut relever que le système d'adduction d'eau potable d'Adéta n'est pas géré par la TdE, conformément aux textes en vigueur dans le secteur, mais plutôt en régie par la Mairie via un comité de gestion.
En effet le système d'adduction construit dans les années 90, en appui direct aux communautés par des partenaires belges, a été conçu alors que la ville n'était pas encore étendue et fut géré jusqu'à l'avènement de la mairie en 2019 par des regroupements communautaires. Cette gestion, marquée par la non reddition de compte n'a pas permis de garantir la performance et l'extension du réseau alors que la population s'accroit et la ville s'étend. Entre temps, la TdE a tenté de reprendre la gestion de l'ouvrage mais elle s'est confrontée au refus de la population et s'est retirée dans un souci de préservation de la paix sociale. Il a fallu l'avènement de la Mairie en 2019 pour que la gestion soit reprise et confiée sous la forme d'une régie à un comité de gestion. Malgré cette reprise en main, le système peine à satisfaire les besoins des populations en matière d'eau potable ce qui a des impacts directs sur la santé et l'économie locale. En effet, après plusieurs expériences peu convaincantes de gestion en régie notamment dans le secteur de l'eau, l'Etat s'est désengagé de la gestion et encourage la délégation de service d'eau potable à des privés surtout en milieu urbain ou semi-urbain, lorsque la TdE n'est pas présente.

A Zio 2, l'élément déclencheur est la grande préoccupation des communautés et des autorités locales face au faible accès à l'eau potable et son impact sur l'épanouissement socio-économique des populations notamment des femmes. En effet, les localités d'Agbadome et de Kpéta sont alimentés par une mini-AEP installée à Agbadome et dont une extension est réalisée jusqu'à Kpéta pour desservir les populations. Seulement, à Kpéta, la pression de l'eau à la borne fontaine est assez faible et des fois inexistantes obligeant les populations de recourir à des sources d'eau non potables, parfois situées à plusieurs kilomètres. A Agbadome, il existe des zones qui ne sont pas couvertes par le réseau et très peu de branchements à domicile obligeant les ménages à réaliser la corvée d'eau. Pour ces corvées d'eau, apanage des femmes et des filles, elles sont obligées de laisser leurs activités (économiques ou scolaires) pendant des heures ce qui n'est pas sans conséquence sur leur développement socio-économique et renforce leur vulnérabilité. La gestion de l'ouvrage était d'abord assurée par un comité local, caractérisé par une absence de reddition de comptes et de transparence, puis actuellement par la TdE[6].

[5] Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH5, 2023)
[6] Société Togolaise des Eaux

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Conscientes des limites, des difficultés et des défis dans la gestion actuelle du service d'eau potable à Adéta et à Agbadomé/Kpéta, les Mairies d'Adéta et de Kovié souhaitent se faire accompagner pour améliorer ses interventions et assurer une qualité du service à tous les niveaux.

2/ Diagnostic de la situation existante

2.1. Contexte physique et économique

- **Le relief**

- ***Commune Kpélé 1***

Le relief de la Commune Kpélé est diversifié avec une dominance des montagnes et des collines. Dans la partie Est de la commune, on rencontre essentiellement des plaines avec des montagnes isolées alors que dans la partie Ouest, on rencontre des montagnes et des collines séparées par des vallées accidentées. Du sud-ouest vers le nord-est, la commune est traversée par la chaîne de montagnes de l'Atakora qui se poursuit vers le nord du pays avant de rejoindre le Bénin. L'altitude des montagnes est comprise entre 500 et 700m voire plus à certains endroits.

- ***Commune Zio 2***

Le relief de la Commune de Zio 2 à l'instar de celui de toute la préfecture de Zio est constitué uniquement de plaine du point de vue morphologique. C'est la plaine côtière vallonnée par le bassin de la rivière Zio. Selon l'Inventaire des infrastructures de la commune et la carte topographique JICA, l'ensemble des localités sont à des altitudes qui varient de moins de 20 à 100 m. Ce sont de très faibles altitudes qui expliquent la quasi-inexistence de montagnes dans la Commune Zio 2. Ces altitudes sont propices pour la production agro-sylvi-pastorale, la planification des voies de communication et l'implantation des infrastructures socio-collectives.

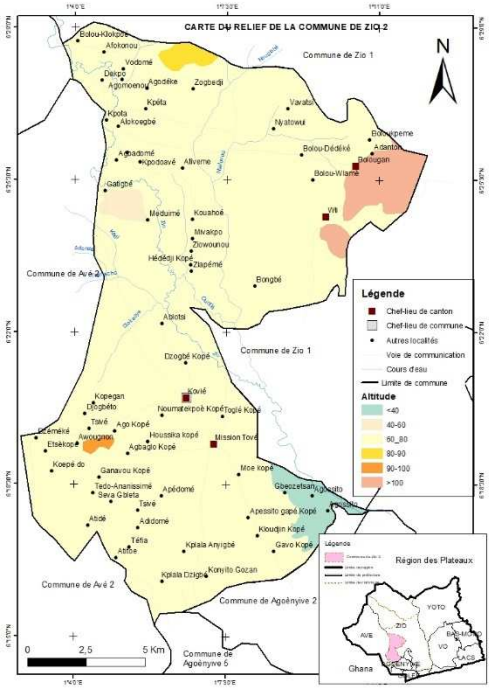


Figure 4. Relief de la commune Zio 2 (Source : PDC)

- **Le climat**

- ***Commune Kpélé 1***

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Les données météo de la préfecture de Kpélé, produites au niveau de la station météo de Kouma-konda, permettent d'avoir un aperçu sur le climat dans la commune Kpélé 1. L'analyse des données sur trente années (1990-2020) a permis d'avoir des éléments sur l'évolution des paramètres climatiques sur le territoire.
La Commune Kpélé 1 jouit d'un climat tropical humide, caractérisé principalement par une température assez douce et des précipitations abondantes. La température moyenne annuelle est de 24,6°C.
Sur les dernières décennies, on note une augmentation de la température de la zone d'environ 0,8°C ; cela prouve, même si cette zone reste l'une des plus fraiches du pays, qu'il y fait de plus en plus chaud, avec les conséquences que cela puisse avoir sur les ressources en eau.

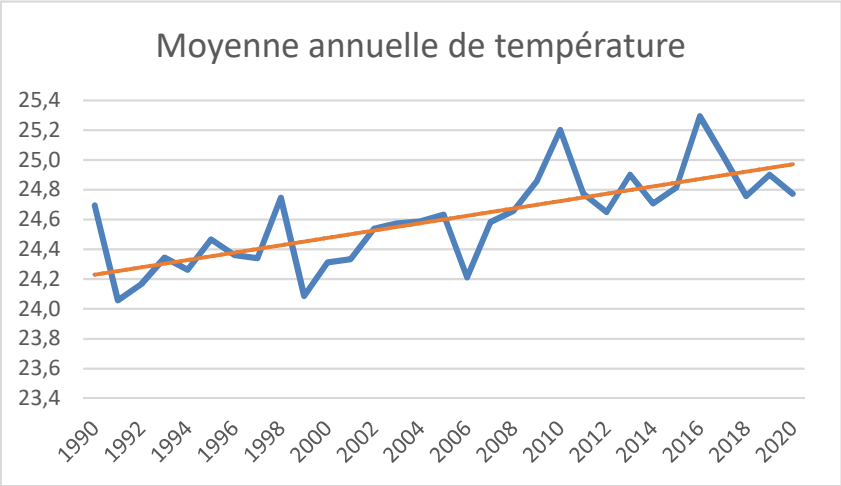


Figure 5. Moyennes annuelles de température à la station de Kouma-Konda entre 1990-2020 (Source : Gret, 2022)

Quant aux précipitations, la moyenne annuelle est estimée à 1531 mm, une des plus élevée du pays ; le mois de juin et de septembre sont les plus pluvieux avec respectivement 215 mm et 225 mm. La saison pluvieuse court de mars à octobre avec des pics de précipitations en juin et septembre et une baisse légère en août. La saison sèche va de novembre à février et est marquée par l'harmattan, un vent sec et frais.

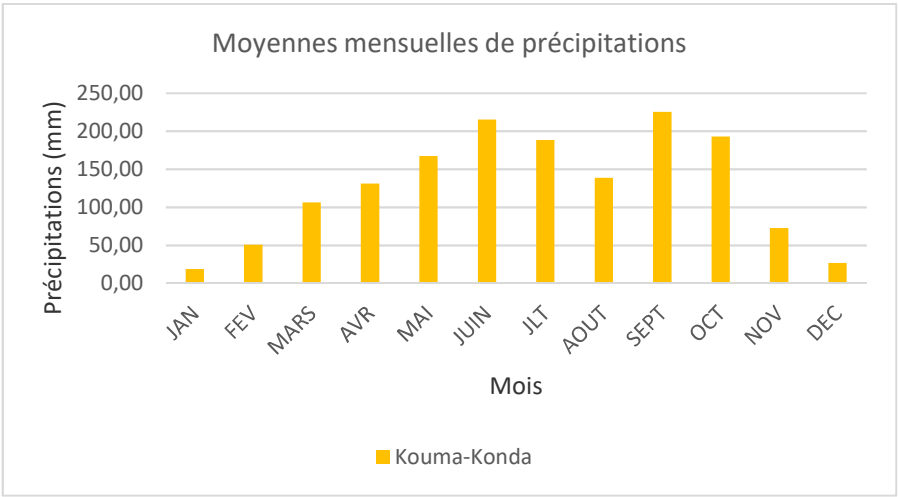


Figure 6. Moyennes mensuelles de précipitations entre 1990 et 2020 (Source : Gret, 2022)

Sur l'évolution des précipitations, on constate une hausse de la moyenne d'environ 200 mm sur les trente dernières années, passant de 1400 mm/an à 1600 mm/an.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

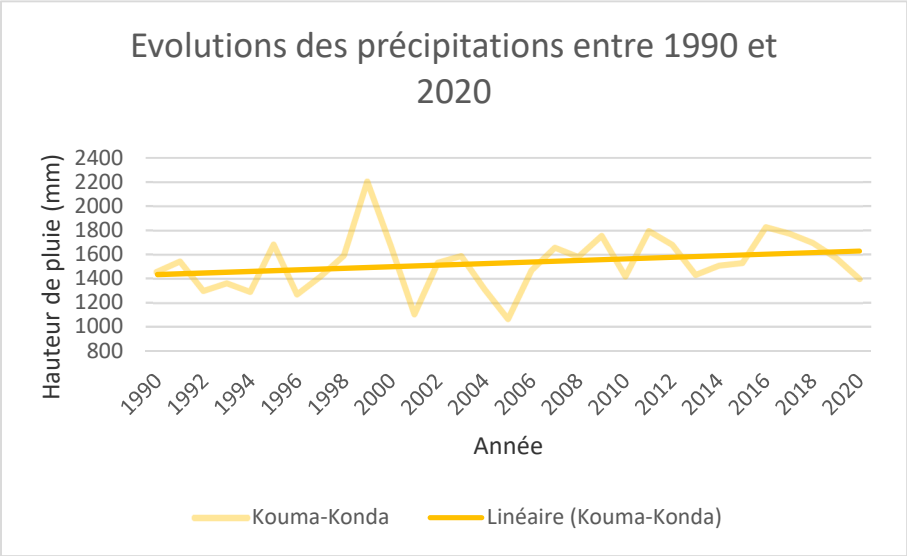


Figure 7. Evolution des précipitations de 1990 à 2020 pour la Commune Kpélé 1 (Source : Gret, 2022)

Quant aux nombres de jours de précipitations, ils ont baissé au cours de la même période, ce qui peut expliquer l'observation des poches de sécheresse pendant les saisons de pluie. On note clairement une baisse du nombre de jours de pluies de plus de 20 jours.

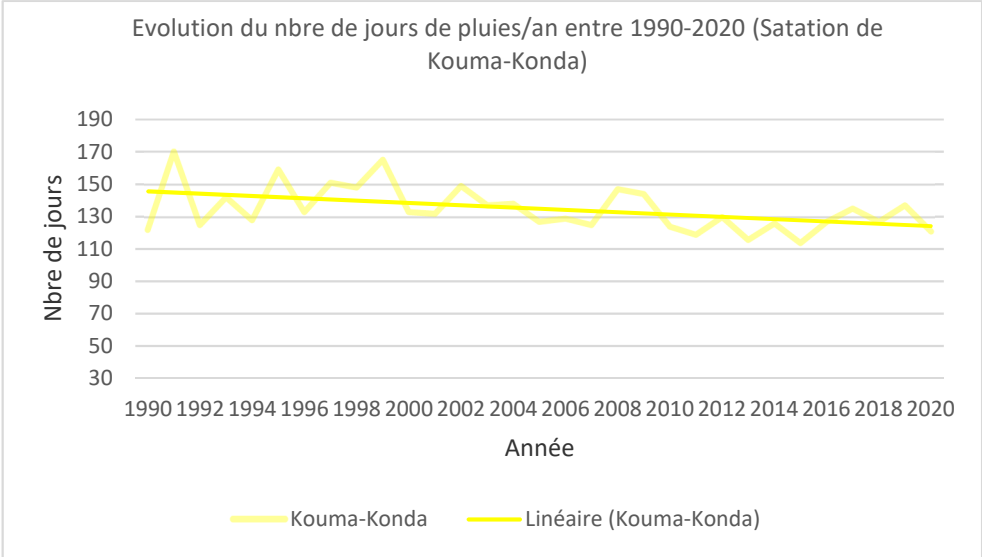


Figure 8. Moyenne annuelle du nombre de jour de pluies de 1990 à 2020 pour Kpélé 1(Source : Gret 2022)

Ainsi, il pleut davantage mais sur une durée réduite ; comme conséquence on peut avoir l'arrêt brusque des précipitations en pleine saison pluvieuse, mettant en péril la production agricole, et la multiplication des phénomènes d'inondations.

- ***Commune Zio 2***

Située dans la zone aval du bassin du lac Togo, la Commune Zio 2 jouit d'un climat tropical Guinéen, caractérisé principalement par deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches. Les saisons pluvieuses sont observées de mars à juin pour la grande saison, et de septembre à novembre pour la petite saison ; la grande saison sèche se situe entre décembre et février, et la petite saison sèche entre juillet et août.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

L'analyse des données climatiques provenant de la station météo de Tsévié (Commune Zio 1) a permis d'avoir les résultats ci-dessous présentés. Ces résultats permettent d'avoir un aperçu sur l'évolution du climat local.
La moyenne de température relevée dans la Commune tourne autour de 26.6°C avec un maximum établi à 28,4°C et un minimum à 24,6°C. Le mois d'août est le mois le plus frais tandis que le mois de mars est celui le plus frais.

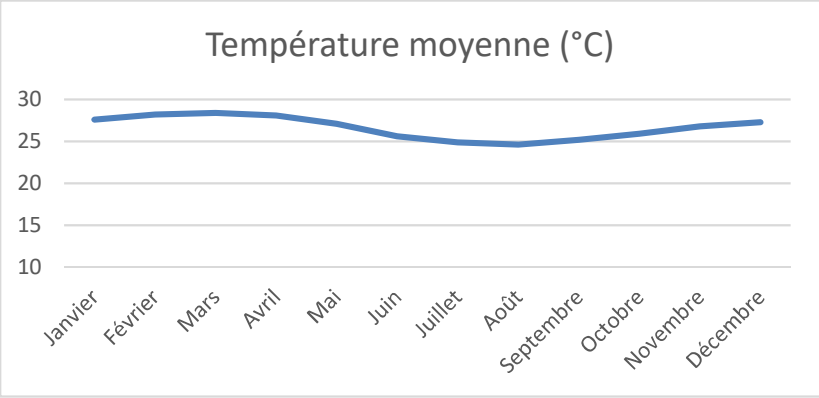


Figure 9. Température mensuelle dans la Commune Zio 2 entre 1991 et 2021 (Source : Climate-data.org)

La hauteur des précipitations de la Commune est assez conforme par rapport à la moyenne globale du Sud Togo qui oscille entre 900 et 1100 mm/an. La moyenne annuelle de précipitations est de 1051 mm.

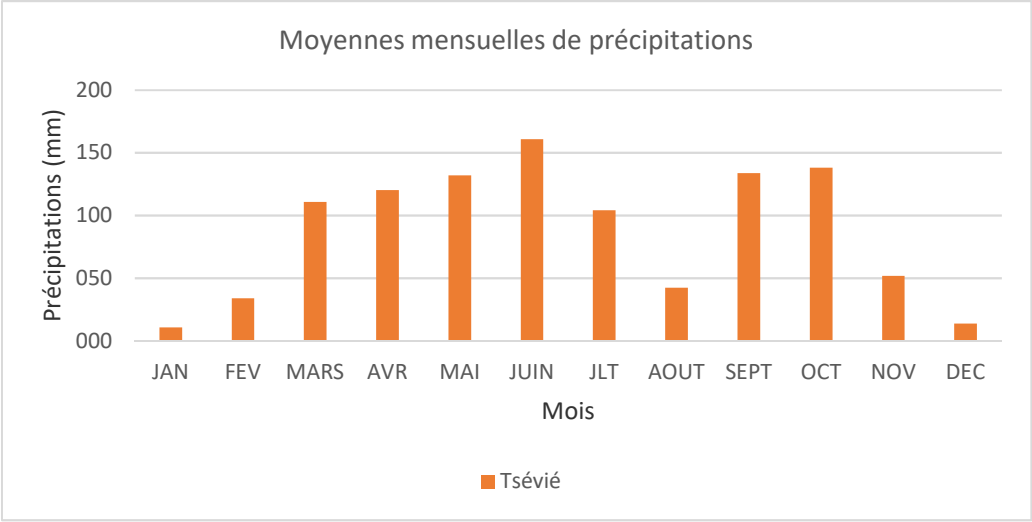


Figure 10. Evolution des moyennes mensuelles de précipitations entre 1990 et 2020 à la station de Tsévié (Source : Données Météo, traitées par Gret, 2022)

Les données pluviométriques confirment la répartition des saisons avec une grande saison et une petite saison. Le mois de juin est le mois le plus pluvieux de l'année avec une hauteur de 161 mm et le mois de janvier est le moins pluvieux avec seulement 10 mm de hauteurs de précipitations.
Par rapport à l'évolution de la pluviométrie, sur les 30 dernières années, l'analyse des données donne les résultats suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

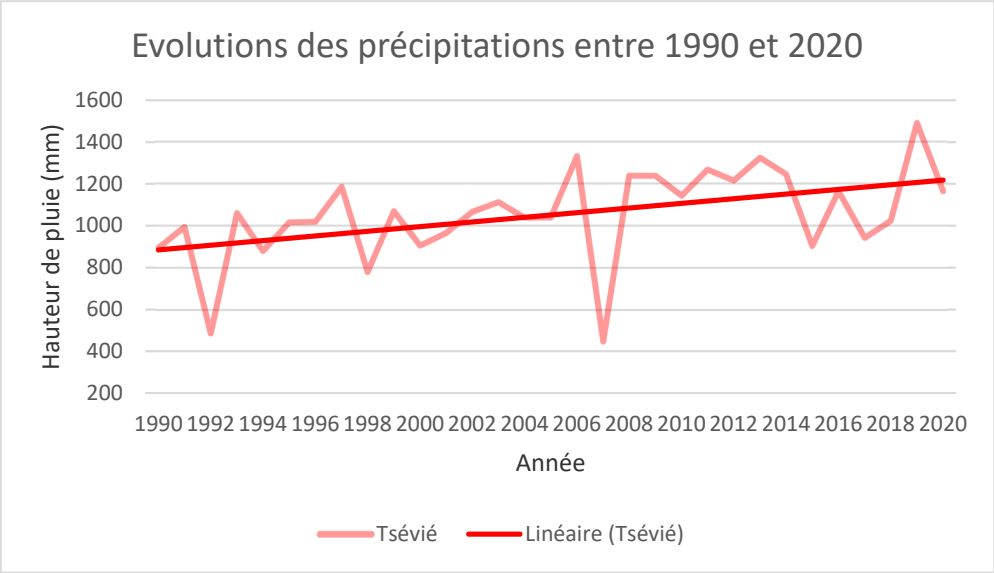


Figure 11. Evolution des précipitations (station de Tsévié) sur la période 1990-2020 (Source : Données Météo, traitées par Gret, 2022)

On constate une augmentation des précipitations sur les trente dernières années, passant, en moyenne, de près de 900 mm/an à environ 1200 mm/an.
Il faut toutefois noter que même si les précipitations ont augmenté durant les dernières décennies dans le BVLT, leur durée durant la même période a décru d'environ 5 jours, passant de près de 71 jours annuels dans les années 90 à environ 66 jours aujourd'hui.

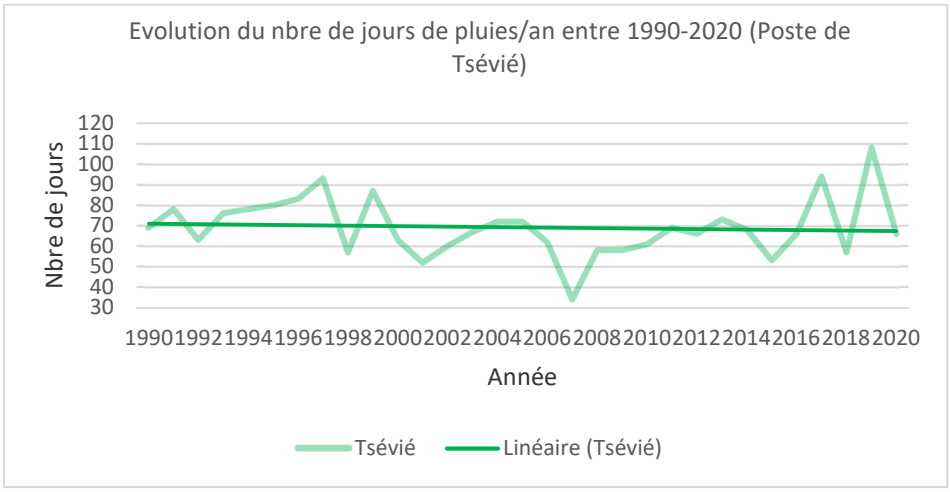


Figure 12. Moyenne annuelle du nombre de jour de pluies de 1990 à 2020 à la station de Tsévié (Source : Données Météo, traitées par Gret, 2022)

Ainsi, il pleut plus mais sur des durées réduites. La conséquence de cette tendance est la multiplication des phénomènes d'inondations. La Commune Zio 2 y fait face presque annuellement avec des conséquences plus ou moins graves, allant de la perte des cultures à des pertes en vies humaines.

- **Géologie et pédologie**

Comme c'est le cas pour l'ensemble du territoire national, les sols dans les communes de Zio 2 et Kpele sont soumis à des pressions multiformes qui conduisent à leur dégradation ; le niveau de dégradation est variable en fonction des activités et de leurs intensités. Globalement, dans Kpélé 1, les sols sont faiblement à moyennement dégradés avec des

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

poches de forte dégradation ; Quant à Zio 2, les sols sont moyennement à fortement dégradés voire très fortement dégradés.

Plusieurs conséquences découlent de cette dégradation des terres pour les ressources en eau ; on peut noter la pollution des ressources en eau, le dessèchement et/ou la réduction des lits des cours d'eau avec la destruction des écosystèmes aquatiques.

La géologie des sols se présente comme suit :

- ***Commune Kpélé 1***

La Commune Kpélé 1 est située dans la zone de socle caractérisée des roches anciennes. Concrètement, elle se situe dans la formation géologique de la chaîne des Dahomeyides, qui s'étend entre les deux bassins sédimentaires du pays.

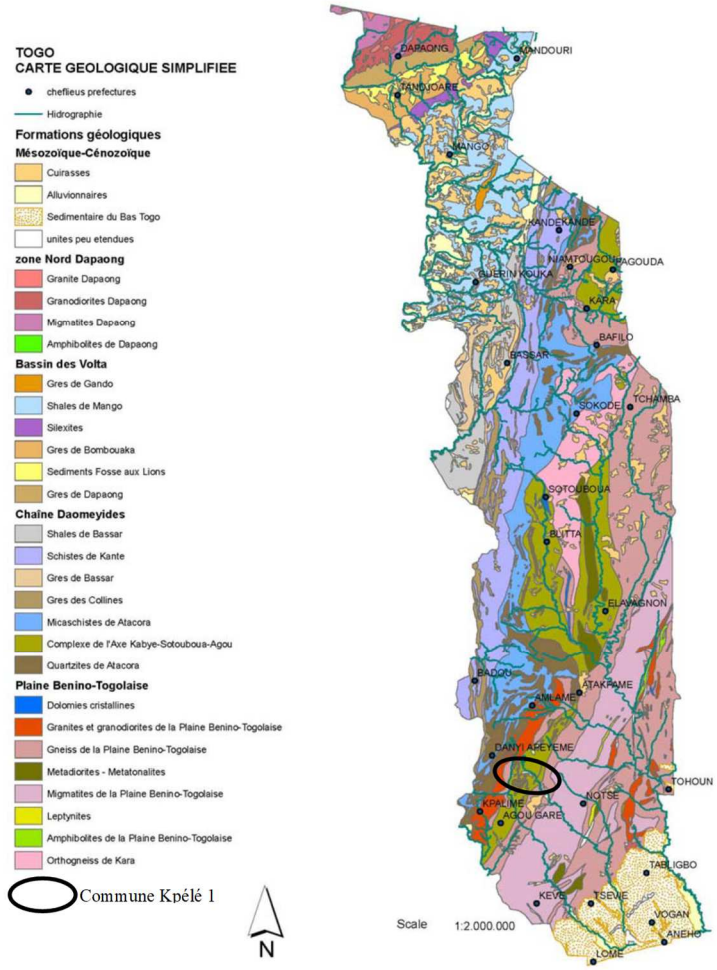


Figure 13. Carte géologique du Togo présentant la Commune Kpélé 1 (Source : Rapport d'étude de faisabilité des forages manuels au Togo, UNICEF, 2009. Adapté Gret)

- ***Commune Zio 2***

La Commune Zio 2 est située principalement dans le bassin sédimentaire côtier, à la lisière de la zone de socle où du gneiss à faciès de migmatite ou de granite sont observés.

Il recèle d'importantes ressources en eau, réparties dans les aquifères suivants :

- Aquifère du Continental Terminal, formés de sables sur 10 à 45 m d'épaisseur, connu pour son accessibilité et le grand nombre de puits et de forages qui l'exploitent. Il se présente sous la forme d'une série de nappes libres comprenant des sables plus ou moins argileux, des argiles et des intercalations de graviers.
- Horizons du Paléocène, formés de calcaire blanc et de calcaire sableux sur 100 à 150 m d'épaisseur ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Formations du Maestrichtien – Crétacé supérieur, formées de graviers calcaires sur 50 à 300 m d'épaisseurs. Situé au-dessus du socle, il est représenté par une alternance de niveaux sableux plus ou moins épais et de couches argileuses ou sablo-argileuses.

- **Pauvreté et inégalités**

Selon les données du ministère en charge de l'administration territoriale et de la décentralisation, **l'indice de pauvreté de la commune Kpélé 1, en 2021, est de 48%** ; cet indice est légèrement supérieur à la moyenne nationale qui est de 45,5% (INSEED), et fait partie des plus faibles de la région des Plateaux. En effet, l'indice de pauvreté (IP) est un déterminant important du niveau de pauvreté ; plus l'IP est élevé, plus le taux de pauvreté est élevé.
Malgré cette relative faiblesse de l'IP, il faut relever de fortes disparités entre les milieux et entre les ménages ; ainsi le milieu rural a un taux de pauvreté assez élevé contrairement au milieu urbain.

A Zio 2, l'indice de pauvreté de la commune Zio 2, en 2021, est de 57% ; cet indice est largement supérieur à la moyenne nationale qui est de 45,5% selon l'INSEED, mais plus faible que ceux l'ensemble des Communes de la région Maritime exceptée les communes de la préfecture d'Avé.

Même si on note une baisse de la pauvreté au plan national, ces dernières années, il existe toujours de fortes disparités entre les régions mais aussi entre les milieux ; ainsi le milieu rural a un taux de pauvreté avoisinant les 70% alors qu'en milieu urbain il est d'environ 40%, selon l'INSEED. Cette tendance est quasi identique dans la Commune avec une forte incidence de la pauvreté dans les zones rurales.
Plusieurs autres inégalités sont constatées à l'échelle des communes parmi lesquelles l'inégalité d'accès aux services de base. En effet, localement, les centres de soins et les écoles les mieux équipés (salle en dur, table-bancs, électricité, personnel qualifié, etc.) se situent dans les centres urbains ou semi-urbains.
Pour l'accès à l'eau, les ouvrages ne couvrent pas l'ensemble de la Commune et se limite essentiellement dans les grands centres ; l'AEP d'Adéta ne couvre pas l'ensemble de la ville tout comme la mini-AEP de Kpélé-Tsiko et de grandes différences existent sur les tarifs de vente de l'eau. A Zio 2, les points d'eau disponibles ne couvrent pas l'ensemble du territoire. Par exemple, la mini-AEP d'Agbadomé ne couvre pas les localités environnantes, pourtant à proximité.
Par ailleurs, généralement, le prix de vente de l'eau en zones rurales est plus élevé qu'en zones urbaines puisque ces dernières disposent d'une facturation par tranche avec une tranche sociale.

2.3. Contexte hydrique

- **Commune Kpélé 1**

- **Les ressources en eau**

Les ressources en eau de la commune sont constituées par des eaux de surface et des eaux souterraines. Selon les relevés météo, la moyenne annuelle de précipitations est de 1531 mm/an correspondant à un total de 881 856 000 m3/an.

- **Les eaux de surface**

Les eaux de surface de la commune sont composées de fleuve, rivière et retenue d'eau. Le principal cours d'eau est le fleuve Zio (195km) qui traverse la commune sur quelques dizaines de kilomètres en venant de sa source dans le mont Tobadia. Même s'il s'agit d'un cours d'eau permanent son débit est sensiblement lié aux saisons ; ainsi en période de crue, le débit peut rapidement augmenter et atteindre en moyenne 30 m^3/s, tandis qu'en période d'étiage il peut descendre en deçà des 10 m^3/s.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Outre le fleuve Zio, plusieurs rivières dont certaines se rejettent dans le Zio sur le territoire communal sont présentes dans la commune ; leurs débits sont très variables et très dépendants des précipitations. Généralement, elles disparaissent durant la saison sèche. On peut citer les rivières Wuto, Takplè, Toussi, Dovo, Aka et Toponi.
En plus des cours d'eau, on a aussi des retenues d'eau soit réalisées pour alimenter les périmètres agricoles aménagés soit formées après l'abandon de carrière de réalisation de travaux publics.
Pour le suivi local des ressources en eau, il n'existe aucune station hydrologique sur aucun cours d'eau dans la commune. L'observation empirique des populations soutient une baisse générale des débits au cours des dernières années.

Sur le plan qualitatif, au fil des années, avec le concourt des actions anthropiques dont la destruction des forêts galeries, la défécation à l'air libre, l'exploitation du sable fluvial, le passage de bétail dans les cours d'eau, la construction et la culture dans les lits mineurs et majeurs, les cours d'eau subissent des dégradations comme les érosions des berges, l'envasement, la pollution, entrainant des risques sanitaires et économiques pour les populations tant en amont qu'en aval.

- **Les eaux souterraines**

La Commune de Kpélé 1 est située dans la zone de socle et plus précisément dans la formation géologique de la chaine des dahoméyides.
Elle renferme deux types d'aquifères : ***(i) Les aquifères liés à la fissuration*** : Le socle sain ne renferme pas d'aquifère continu en raison de l'absence de porosité d'interstices ; l'eau circule et est emmagasinée dans les fissures. La fréquence de la fracturation varie selon la nature de la roche, sa position structurale et son litage. Les roches les plus dures sont les plus fracturées. ***(ii) Les aquifères liés à l'altération*** : l'altération des roches se développe le long des fissures et vers la surface ; les produits de l'altération sont inégalement répartis ; ils forment des milieux poreux recelant des aquifères limités en volume. Ces aquifères sont ceux qui sont les plus exploités par les puits de grands diamètres.
Les caractéristiques hydrogéologiques de la formation de socle présente dans la Commune Kpélé 1, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Description	Unité	Plateaux (sud du 8e parallèle)
Lithologie		Gneiss, granites, etc.
Débit moyen	M^3/h	0,4 à 5
Profondeur des forages équipés	m	47
Niveau statique	m	4 à 11
Charge hydraulique	m	30 à 40
Epaisseur de l'altération	m	16 à 35
Première venue d'eau	m	30 à 50
Pourcentage de succès	%	40 à 90
Intérêt hydrogéologique	-	Variable
Qualité de l'eau	-	Variable

Tableau 2. Caractéristiques hydrogéologiques de la formation de socle présente dans la commune Kpélé 1 (Source : Rapport d'étude de faisabilité des forages manuels au Togo, UNICEF)

Selon le même rapport, les ressources en eau présentes dans les aquifères rencontrés dans la zone sont estimées entre 60 000 et 450 000 m^3/km^2. Les aquifères de fissuration comprennent entre 60 000 et 100 000 m^3/km^2 alors que les aquifères d'altération renferment entre 0 et 350 000 m^3/km^2.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Dans les formations de socle, la recharge des aquifères est plus complexe que dans les formations sédimentaires à cause de la faible porosité des roches qui la composent. Dans la Commune, la porosité de ces aquifères est respectivement entre 1,5 à 2,5 %o pour les aquifères de fissuration et 2 à 5% pour les aquifères d'altération.
Pour le suivi de l'évolution des eaux souterraines, la DRE dispose d'un réseau de stations piézométriques dont les données sont recueillies et traitées de façon périodique. Pour ce qui est de la commune Kpélé 1, il n'existe aucune station piézométrique.

En matière de qualité, tout comme pour les eaux de surface, il n'y a pas un suivi périodique de la qualité des eaux souterraines. Toutefois, il faut souligner que des analyses ponctuelles sont faites lors de la réalisation d'ouvrages d'eau potable (forage) publics pour s'assurer de la qualité de l'eau.

- **Le service d'eau potable et l'assainissement**
- **Le service d'eau potable**

En tant que milieu urbain, le service d'eau potable indiqué pour la ville d'Adeta est un réseau d'adduction d'eau potable. Dans les années 90, un système d'adduction d'eau est réalisé au profit des communautés. A l'époque, il ne s'agissait que du captage et du réseau de distribution de l'eau.



Photo 1. Captage d'eau du système d'adduction d'eau potable de Kpélé 1 (source : Gret, 2022)

En effet, à cause de la complexité de capter les eaux souterraines et l'incertitude sur leur disponibilité et durabilité, le captage est réalisé sur la rivière Takple dans les montagnes du village de Govié-Konda.
En 2004-2005, avec l'appui du service de coopération et d'action culturelle, le système est complété par d'un poste de décantation, d'un réservoir et d'un poste de chloration en vue d'améliorer la qualité de l'eau produite.
Dans un souci de minimiser les coûts liés à la production et au vu de la morphologie du site, la distribution de l'eau se fait de façon gravitaire. Le réseau dessert 60 bornes fontaines et 907 branchements privés (ménages et bureaux) à l'échelle de la commune. Sur les 60 bornes fontaines, seules 20 sont fonctionnelles actuellement ; les 40 autres sont soit en pannes soit fermées parce que non rentable à cause de la faible affluence. Pour ce qui concerne les branchements privés, il faut noter qu'ils sont sous-estimés puisqu'il existe des branchements clandestins. **Le taux d'accès à l'eau potable est estimé à environ 25%.**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025



Photo 4. Décanteur du réseau AEP de Kpélé 1 (Source : Gret, 2022)



Photo 3. Réservoir du réseau AEP de Kpélé 1 (Source : Gret, 2022)



Photo 2. Poste de chloration (Source : Gret)

Depuis quelques années, l'eau captée n'arrive plus au poste de décantation ce qui entraine une non utilisation du réservoir. Plusieurs hypothèses ont été émises dont celle de l'affaissement du sol sur la canalisation d'adduction étant donné que celle-ci traverse les champs de cultures des populations ou le bouchage de la canalisation à la suite d'un éboulement des flancs de la montagne. Cependant, il n'existe pas un plan complet du système d'adduction pour pouvoir procéder à la vérification de cette hypothèse en suivant le tracé des canalisations d'adduction. Laissés à l'abandon depuis quelques années, on ne peut aujourd'hui se prononcer de l'état de fonctionnement de ces ouvrages (décanteur, réservoir. Ce dysfonctionnement a conduit à la connexion directe du captage au poste de chloration. Seulement, ce poste de chloration est lui aussi dysfonctionnel depuis plusieurs mois ; l'eau distribuée dans le réseau est donc l'eau brute directement captée de la rivière, exposant ainsi les consommateurs a des risques de contamination très élevés.



Photo 5. Poste de chloration (source : Gret)

En effet, ce risque élevé est dû au fait que les populations cultivent tout au long des berges de la rivière avec une forte utilisation des intrants chimiques et que le bétail (bouviers transhumants et/ou sédentaires) traverse régulièrement le cours d'eau. En 2024, avec l'appui du Gret, le périmètre de protection immédiat du captage a été réalisé mais les périmètres rapproché et éloigné ne sont pas réalisés.

Le système de recouvrement en place est la vente de l'eau au volume de façon générale. Cependant, il est variable. Le prix de vente de l'eau à la borne fontaine par les fontainiers

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

est de 10 fcfa/25l soit 400 fcfa/m³ ; ceux-ci reversent au comité de gestion un montant équivalent à 150 fcfa/m³ et garde le reste pour le salaire et les petits entretiens. Pour les branchements privés, il s'agit d'une tranche unique établie à 100 fcfa/m³, quel que soit la quantité totale consommée; cependant, pour la localité de Govié-Konda, village où est réalisé le captage, la consommation de l'eau est soumise à une redevance mensuelle de 300 fcfa/abonné, peu importe la quantité consommée. Ces prix révèlent une forte disparité entre les consommateurs d'eau à la borne fontaine et au branchement privé, s'opposant ainsi au principe d'équité du service public tel que prévu par la politique nationale de l'eau. Par ailleurs, les prix appliqués sont largement inférieurs au prix et aux dispositions recommandés par l'Etat, qui est de 500 fcfa/m³ pour les bornes fontaines payantes et la prévision de tranche de facturation pour les branchements privés, conformément à l'arrêté interministériel N° 001/MICDZF/MTRH fixant le prix de vente de l'eau aux bornes fontaines payantes au Togo. Le taux de recouvrement des factures reste très moyen voire faible à cause de la réticence des abonnés privés à payer et est renforcé par l'absence de moyen de coercition. En moyenne le comité de gestion fait une recette d'environ 400 000 fcfa/mois. Des pertes sur le réseau sont soupçonnées voire certaines mais le mode de production actuelle ne permet pas de les quantifier puisqu'il n'existe pas des compteurs au départ de la station de production.

Depuis sa mise en place, l'ouvrage a été géré par des comités communautaires ad hoc. Cette gestion a été marquée l'absence de transparence dans la collecte et l'utilisation des fonds générés par la vente de l'eau. La maintenance du réseau pas su se faire correctement entrainant la dégradation des ouvrages existants et la difficulté de nouvelles réalisations. Entre temps, conformément aux dispositions en vigueur, la TdE a tenté de reprendre la gestion de l'ouvrage ; elle s'est heurtée au refus des communautés et s'est finalement retirée. Il a fallu attendre jusqu'en 2019, avec l'effectivité de la décentralisation, pour que la Mairie récupère la gestion de l'ouvrage. Elle se fait sous la forme d'une régie plus ou moins mixte avec un conseil d'administration présidé par le Maire et une équipe opérationnelle composée d'un gérant et des plombiers. Les recettes de l'eau sont directement versées dans le budget communal ce qui ne permet pas d'avoir une traçabilité sur son utilisation selon le principe « l'eau paye l'eau ».

Les multiples dysfonctionnements sur le système d'adduction d'eau potable ne permettent pas d'assurer une performance du service public d'eau potable et une couverture adéquate de la ville. Plusieurs quartiers ne sont donc pas couverts par le réseau et d'autres font face à la baisse de la pression de l'eau notamment durant la saison sèche où le débit de la rivière captée diminue. D'ailleurs, le comité de gestion pour éviter une nouvelle baisse de la pression de l'eau a arrêté la réalisation de nouvelles extensions et/ou de nouveaux branchements malgré la forte demande d'abonnement à laquelle il fait face.

Les populations dans ces quartiers s'approvisionnent auprès de forages communautaires, des forages privés individuels ou auprès de puits réalisés dans le cadre des projets de construction de mosquées ; d'autres encore s'approvisionnent directement dans les cours d'eau ou dans les retenues d'eau environnants. Dans ces différents cas, la qualité de l'eau n'est pas garantie et une concurrence déloyale s'installe puisque l'accès à ces sources est souvent gratuit ou a des prix forfaitaires.

- **L'assainissement**

L'assainissement de base (assainissement non collectif) fait référence à l'existence des latrines dans les ménages mais aussi dans les centres collectifs comme les écoles, les centres de santé et les marchés. A l'image de tout le pays[7], l'accès aux services basiques de l'assainissement dans la Commune Kpélé 1 et à Adéta reste très faible, avec un taux d'accès inférieur à 20%. La plupart des ménages ne dispose pas de latrines et lorsque c'est le cas, il s'agit de latrines traditionnelles donc non durables. La grande majorité de la population, y compris des femmes, pratique la défécation à l'air libre notamment dans les

[7] Taux national d'accès à l'assainissement de base inférieur à 20% (JMP, 2023)

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

champs, dans les caniveaux ou aux abords des cours d'eau. Dans certains ménages, le coût de réalisation est évoqué comme frein malgré la prise de conscience du danger de la défécation à l'air libre.
Plusieurs écoles publiques ne disposent pas de latrines et les élèves sont obligés de faire leurs besoins à l'air libre dans les brousses environnants. Cette situation expose les élèves à des risques d'accidents et davantage les jeunes filles à des risques de violences sexuelles. Ces dernières sont souvent contraintes de s'absenter des cours durant leur période menstruelle puisque n'ayant aucun espace d'intimité à l'école durant cette période sensible.
On note clairement un risque de contamination des ressources en eau. Ce constat est d'ailleurs confirmé avec le taux de prévalence aux maladies d'origine hydrique au sein de la population, notamment chez les enfants, qui est assez élevé, tournant autour de XX%.

Pour ce qui concerne, l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, il est inexistant ; les eaux usées domestiques, y compris des centres hôteliers et des centres de santé, sont directement déversées dans la nature sans aucun traitement préalables, avec le risque sanitaire que cela comprend.

Pour la gestion des déchets, la commune a mis en place un service de pré-collecte des déchets et une décharge finale, mais ce service peine à décoller parce que les ménages refusent de s'abonner jugeant le coût (500fcfa/mois) trop élevé. Les déchets sont directement déversés (clandestinement) sur la multitude de dépotoirs sauvages dans les quartiers. En saison des pluies, ces dépotoirs sont lessivés et charriés vers les cours ou retenues d'eau.

L'assainissement pluviales est assuré par des caniveaux mais uniquement aux abords des principales routes qui traversent la commune et la ville. Les voies secondaires ne sont pas équipées et sont soumises à l'érosion hydrique pendant la saison des pluies.

- **Commune Zio 2**
- **Les ressources en eau**

Les ressources en eau de la commune sont constituées par des eaux de surface et des eaux souterraines. Elle est entièrement située dans le sous-bassin du Zio. Selon les stations météo de la zone, les hauteurs moyennes annuelles de précipitations sont comprises entre 1051 mm/an et 1331 mm/an correspondant à un total compris entre 241,73 millions de m^3/an et 306,13 millions de m^3/an.

- **Les eaux de surface**

Les eaux de surface de la Commune Zio 2 sont principalement composées par le fleuve Zio, des rivières et des retenues d'eau.
Le fleuve Zio est le principal cours d'eau de la Commune qu'il traverse sur une vingtaine de kilomètres environ. Située en aval du fleuve, il y a développé une zone inondable. Les pointes de crues sont constatées généralement en mai et juin (grande saison de pluies) et en octobre (petite saison de pluies). Même si le débit du cours d'eau diminue durant la saison sèche, le fleuve Zio est un cours d'eau permanent. En plus du fleuve Zio, on note des rivières dans la commune dont les principaux sont Dzogadjè, Ountlè, Kadi, etc. On note également des retenues d'eau naturelles mais aussi artificielles (anciennes carrières) dans la commune notamment dans le canton de Bolou.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

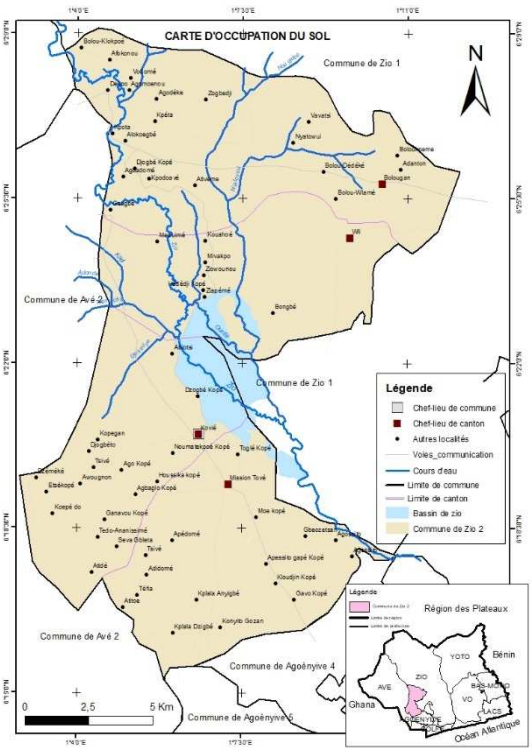


Figure 14. Carte hydrographique de la commune Zio 2 (Source : diagnostic PDC)

Au fil des années, le niveau de dégradation du cours d'eau s'est accentué notamment à cause des actions anthropiques comme l'abattage des arbres sur les berges, les cultures dans le lit du fleuve, la transhumance, etc.

Située le long du fleuve Zio et plus précisément dans la zone aval, la Commune Zio 2 dispose des zones qui sont des zones inondables pendant la période des hautes eaux. Elles couvrent l'ensemble des cantons et s'étendent sur des milliers d'hectares. Leur richesse en matière de biodiversité floristique et faunique, constitue aussi une de leurs sources de dégradation. Concrètement, le développement de l'activité agricole notamment rizicole et le développement urbain avec l'extension de la ville de Lomé sont les principales causes de la dégradation des zones humides locales.
L'intérêt écologique et économique des zones humides n'est pas vraiment connu par les populations locales d'où une faible préservation de ces zones.

Pour le suivi des eaux du fleuve Zio, une station hydrographique y est installée, précisément dans la localité d'Alokoegbé, dans le canton de Bolou.

- **Les eaux souterraines**

La Commune de Zio 2 est située dans le bassin sédimentaire côtier, précisément dans sa partie nord-ouest. Le bassin sédimentaire côtier du Togo fait partie du vaste bassin sédimentaire côtier de Keta/Dahomey qui s'étend de la Côte d'Ivoire au Nigéria.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025



Figure 15. Carte de l'aquifère transfrontalier Keta/Dahomey (Source : IGRAC)

Dans la zone côtière, les terrains sédimentaires recouvrant le socle précambrien comprennent essentiellement des sables, grès, argiles et calcaire du Crétacé supérieur (Maestrichtien), Paléocène et Eocéne avec une épaisseur qui va en augmentant du nord au sud. Ces formations marines sont recouvertes par des dépôts sablo-argileux d'origine continentale ou lagunaire qui constituent le Continental Terminal. Les principales aquifères du bassin sédimentaire côtier qui se retrouvent dans la Commune Zio 2 sont le Continental terminal et le Maestrichtien.
Les principales unités géomorphologiques se répartissent géographiquement comme indiqué dans le tableau suivant.

Situation géographique	*Localisation*	*Maestrichtien*	*Paléocène*	*CT*
Plateau d'Agouévé	Ouest	Oui	Oui	Oui
Plateau de Tsévié	Axe nord / Centre-ouest	Oui	-	Oui
Plateau de Fogbé	Axe nord /Centre-est	Oui	-	Oui
Plateau de Kouvé	Axe nord / Est	Oui	Oui	Oui
Plateau de Kpogamé	Axe sud / Centre-ouest	-	-	Oui
Plateau de Vogan-Attitogon	Axe sud / Sud-est	-	-	Oui

Tableau 3. Tableau présentant les aquifères du bassin sédimentaire côtier (Source : MacDonald 1993,adapté)

Pour le suivi de l'évolution des eaux souterraines, la DRE dispose de deux stations dans la Commune Zio 2 ; il s'agit des stations de Mission-Tové pour le Continental terminal et d'Apessito pour le Maestrichtien.
Tout comme pour les eaux de surface, les eaux souterraines depuis quelques années font l'objet de campagnes d'analyse de la qualité. Le nombre de campagnes et le nombre de sites pris en compte dépendent des moyens, notamment financiers, disponibles. La campagne de 2021 montre, pour le Maestrichtien dans la Commune, des eaux de bonne qualité sur le plan physico-chimique mais de moins bonne qualité sur le plan bactériologique avec la présence dans l'eau de coliformes totaux.

- **Le service d'eau potable et l'assainissement**
- **Le service d'eau potable**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Avec une population de plus de 2 000 habitants (1932 habitants en 2010, RGPH 4), la localité d'Agbadome est considérée comme une zone semi-urbaine ; pour ce type de zone, la politique nationale de l'eau et de l'assainissement a prévu une mini-adduction.
Réalisée en 2019, la mini-AEP d'Agbadome est composée d'un captage d'eau souterraine (forage) qui alimente un château de 40 m^3, haut de 9m, et dessert, grâce à un réseau de distribution d'environ 5,2 km, 5 bornes fontaines dont une fonctionnelle à Agbadome et 3 bornes fontaines, toutes opérationnelles, à Kpeta (environ 1000 habitants). Les bornes fontaines qui ne fonctionnent pas à Agbadome ont été fermées à cause de non-paiement des factures par les fontainiers chargés de la vente de l'eau.



Photo 6. Château d'eau d'Agbadome (Source : mairie Kovié)

Outre les bornes fontaines, le réseau compte également 9 branchements privés dont 8 opérationnels.
L'ouvrage comprend également un poste de chloration qui permet d'assurer un traitement de l'eau avant sa distribution dans le réseau et des vannes (4) d'arrêt installées à différentes parties du réseau.



Photo 7. Poste de chloration d'Agbadome (Source : mairie Kovié)

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Le pompage et la distribution de l'eau se fait à partir de l'énergie électrique de la CEET (compagnie publique d'électricité du Togo). Les deux générateurs (groupes électrogènes) de substitution après plusieurs pannes ne sont plus fonctionnels. En cas de coupure, la fourniture de l'eau est systématiquement arrêtée à Kpéta et à Agbadome si la réserve est épuisée. En effet, les BF de Kpéta sont directement approvisionnées par pompage permanent parce qu'avec la hauteur actuelle du château d'eau, la pression à Kpéta est très faible en cas d'approvisionnement à partir du château. Ainsi en cas de coupure de courant, les populations recourent aux sources non potables notamment le fleuve Zio, en attendant le rétablissement de l'électricité. Ce système de fourniture de l'eau entraine une surconsommation de l'énergie et des factures d'électricité assez élevées.
Le prix de vente de l'eau à la BF par les fontainiers est de 25 FCFA/25l soit 1000 fcfa/m^3 alors qu'elle leur est vendue à 265 fcfa/m^3 ; ce prix est le double de celui fixé par l'arrêté interministériel N° 001/MICDZF/MTRH fixant le prix de vente de l'eau aux bornes fontaines payantes au Togo, qui est de 500 fcfa/m^3. Cela peut constituer un frein pour les ménages vulnérables pour accéder à l'eau potable. Pour les branchements privés, le prix de la tranche sociale est de 290 fcfa/m^3 dans la limite de 10m^3.
Des pertes sur le réseau sont enregistrés mais l'ouvrage ne dispose pas de compteurs sur le réseau permettant de traquer les fuites ; il y a seulement deux compteurs sur le réseau, un au niveau du forage et le second, défectueux, au niveau du château.
Depuis sa mise en place, l'ouvrage a été géré par un comité local, conformément au texte, puisque la mairie n'était pas encore mise en place. Seulement, cette gestion a été marquée l'absence de transparence dans la collecte et l'utilisation des fonds générés par la vente de l'eau et les difficultés dans la maintenance et l'entretien de l'ouvrage. Entre temps, pour essayer d'améliorer la fourniture du service, la TdE a repris l'exploitation et la gestion du réseau, jusqu'à ce jour. Aujourd'hui, avec l'existence de la mairie, il y a lieu de se conformer aux textes en vigueur en restituant la gestion de l'ouvrage à cette dernière.

- **L'assainissement**

L'assainissement de base (assainissement non collectif) fait référence à l'existence des latrines dans les ménages mais aussi dans les centres collectifs comme les écoles, les centres de santé et les marchés. A l'image de tout le pays[8], l'accès aux services basiques de l'assainissement dans la Commune Zio 2 et dans le canton de Bolou reste très faible, avec un taux d'accès estimé 21,43%. Pour les ménages qui disposent des latrines, il s'agit soit de latrines traditionnelles ou ECOSAN ou VIP. La grande majorité de la population, y compris des femmes, pratique la défécation à l'air libre notamment dans les champs, dans les caniveaux ou aux abords des cours d'eau. Dans certains ménages, le coût de réalisation est évoqué comme frein malgré la prise de conscience du danger de la défécation à l'air libre.
Avec cette forte pratique de la DAL, on note clairement un risque de contamination des ressources en eau et donc de santé publique. Ceci peut être confirmé avec la prévalence élevée des populations aux maladies d'origine hydrique.

Pour ce qui concerne, l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, il est inexistant ; les eaux usées domestiques, y compris des centres hôteliers et des centres de santé, sont directement déversées dans la nature sans aucun traitement préalables, avec le risque sanitaire que cela comprend.

Pour la gestion des déchets, il n'existe pas de service de pré-collecte. Les déchets sont soit directement déversés sur la multitude de dépotoirs sauvages dans les quartiers soit brulés soit enfouis. En saison des pluies, ces dépotoirs sont lessivés et charriés vers les cours ou retenues d'eau.

[8] Taux national d'accès à l'assainissement de base inférieur à 20% (JMP, 2023)

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

L'assainissement pluviales n'est pas assuré. Il n'existe pas au niveau des pistes rurales des canaux de drainage des eaux de pluies ce qui expose les populations aux risques d'inondation qui sont d'ailleurs assez fréquentes et à la dégradation des voies de communication à cause de l'érosion hydrique.

2.4. Contexte institutionnel local

De façon concrète, plusieurs institutions interviennent directement mais avec des rôles différents dans l'approvisionnement en eau potable et dans l'assainissement au niveau local.

- **Les Mairies**

La Mairie est chargée de la maitrise d'ouvrage au niveau local.
Contrairement à la mairie de Kovié et la commune Zio 2, Kpélé 1 ne dispose pas encore de PDC. Et même si le processus est actuellement en cours, la mairie planifie ses actions à partir de son PTBA. Outre la reprise de la gestion du système d'adduction d'eau potable d'Adéta qui nécessite d'ailleurs encore beaucoup d'amélioration, elle met également en place soit sur son budget soit avec l'appui de bailleurs, des ouvrages d'eau potable et d'assainissement au profit des populations. Toutefois, son action reste limitée à cause de la faiblesse de son budget (notamment celui alloué à l'eau et l'assainissement) et du manque de ressources humaines qualifiées et spécialistes du secteur de l'eau et de l'assainissement.
La mairie de Kovié, de son côté, dispose depuis cette année d'un PDC réalisé grâce à l'appui du PNUD[9] et de l'OIF[10]. Sur la fourniture du service d'eau potable, la Mairie reprend progressivement en main la gestion des ouvrages sur son territoire. Une DSP est actuellement en expérimentation sur le réseau de Mission-Tové/Kovié.
Une analyse rapide des forces et faiblesses des mairies est présentée dans les tableaux suivants :

Points forts	Points faibles
Adéta	
• Décentralisation effective • Tenue régulière des sessions du conseil municipal • Existence d'un arsenal juridique et réglementaire fourni avec des prérogatives aux Mairies • Volonté de l'exécutif communal • Existence d'un service de planification • Priorité accordée à la question de l'eau • Implication de la Mairie dans la gestion de l'eau (notamment l'AEP d'Adeta) • Compréhension de l'enjeu et volonté de réorganiser/renforcer la gestion des ressources en eau locales • Mise en place d'un OLGE	• Commune récente (premier mandat) • Pas encore de PDC effectif • Budget assez faible donc faibles capacités d'investissement • Méconnaissance et faible application des textes sectoriels • Manque d'effectifs et/ou d'expertises et d'équipement techniques • Insuffisance des services techniques municipaux • Faible capacité de réponse à la forte demande des populations (AEP, assainissement,)
Kovié	
• Décentralisation effective • Tenue régulière des sessions du conseil municipal	• Commune récente (premier mandat) • Budget assez faible donc faibles capacités d'investissement (sources de revenus faibles)

[9] Programme des Nations Unies pour le Développement
[10] Organisation Internationale de la Francophonie

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

• Existence d'un arsenal juridique et réglementaire fourni avec des prérogatives aux Mairies • Existence d'un PDC • Volonté de l'exécutif communal • Existence d'un service de planification et d'un bureau technique Eau et Assainissement • Priorité accordée à la question de l'eau et implication dans la gestion du service • Compréhension de l'enjeu et volonté de réorganiser/renforcer la gestion des ressources en eau locales • Mise en place d'un OLGE	• Manque d'effectifs et/ou d'expertises techniques • Faible capacité de réponse à la forte demande sociale des populations (AEP, assainissement, voirie, éducation, santé)

Tableau 4. Forces et faiblesses des Mairies d'Adéta et Kovié (Source : Gret)

Les deux mairies étant à leur premier exercice, elles rencontrent quelques difficultés à assumer certaines de leurs responsabilités notamment sur la maitrise d'ouvrage et le suivi-évaluation en matière d'eau potable et d'assainissement alors qu'il s'agit d'un secteur où la demande sociale ne cesse de croitre. Il y a nécessité d'un renforcement de capacités des services municipaux afin qu'ils puissent assumer pleinement cette responsabilité.

- **Les services techniques déconcentrés**

Il s'agit principalement de la direction régionale de l'eau et de l'hydraulique villageoise (DREHV) de la région Maritime et des Plateaux, et de l'agence nationale de développement à la base (ANADEB).
Les DREHV interviennent dans les communes en appui à la mairie pour la planification des ouvrages, le suivi des réalisations, la formation des parties prenantes, l'appui à la gestion et à la maintenance des ouvrages.
Quant à l'ANADEB, elle a été mandatée par l'Etat pour la gestion d'une partie du fonds d'appui aux collectivités territoriales (FACT) dédiée aux investissements dans les communes. A ce titre, à Adéta, elle accompagne la mairie pour la réalisation de deux postes d'eau autonomes, au titre de l'exercice budgétaire en cours.

- **L'organe local de gestion de l'eau (OLGE)**

Prévu par le code de l'eau et ses textes d'applications, et mis en place dans les 2 communes en mai 2024, l'OLGE est un cadre de concertation multi-acteurs dont la mission est d'accompagner la commune dans la gestion des ouvrages hydrauliques, des masses d'eau ou des zones humides d'intérêt communal. L'OLGE est composé des acteurs locaux et supra-territoriaux répartis en quatre collèges à savoir (i) l'administration et les entreprises publiques, (ii) la collectivités locales et chefferie, (iii) les usagers et (iv) les organisations de la société civile.

- **Les ONG et associations**

Qu'elles soient locales, nationales ou internationales, elles apportent leurs appuis à la commune dans le développement local. En matière d'eau potable et d'assainissement, leurs apports sont considérables et divers grâce à leur capacité de mobilisation des ressources financières et de la confiance qu'elles suscitent vis-à vis des bailleurs de fonds ; cela va de la réalisation d'étude technique à la réalisation d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement en passant par la formation à l'exploitation. Plusieurs ONG et associations interviennent dans la commune Kpélé 1 ; on peut citer, entre autres : JVE, FAGAD, INADES Formation, STADD, etc.
Dans la commune Zio 2, on retrouve : PADIE, APAF Togo, Salut, AGIDE, etc.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

3/ Etudes antérieures/préalables

En 2021, grâce à l'appui financier de l'agence de l'eau Seine Normandie, le Gret et la Direction des Ressources en Eau du Togo ont conduit une étude de faisabilité d'un projet pilote de gestion intégrée des ressources en eau du bassin versant du Lac Togo.

Cette étude a permis de réaliser un diagnostic des usages de l'eau dans ce bassin, d'identifier et de caractériser les problématiques et enjeux de l'eau, et de proposer un projet pilote pour amorcer l'opérationnalisation d'une GIRE locale sur trois territoires pilotes.

Une partie de cette étude a abordé la problématique de l'accès à l'eau potable et l'assainissement, et cette action constitue en quelque sorte une réponse à certaines des recommandations de cette étude.

Pour rappel, les communes Kpélé 1 et Zio 2 font partie du bassin versant du Lac Togo.

Le rapport de l'étude est annexé à ce document.

4/ Synergie avec d'autres projets dans la zone

Dans la zone concernée, le Gret met en œuvre avec la DRE et la Mairie, le projet REGIRE[11] qui vise à gérer durablement et équitablement les ressources en eau au Togo à travers (i) l'amorce d'une gestion intégrée des ressources en eau ancrée localement dans trois communes pilotes du bassin versant du Lac Togo et (ii) la facilitation de l'amélioration des politiques et de l'action publiques en matière de GIRE au Togo.

Concrètement ce projet envisage travailler essentiellement sur la gouvernance des ressources en eau mais il dispose également d'une composante sur les services. Des complémentarités se créeront entre ces deux projets notamment sur la gouvernance des services d'eau potable, le renforcement des capacités et même sur la mutualisation des ressources humaines et financières pour un suivi durable.

Dans la commune Zio 2, il y a le projet PAGEPC[12] (actuellement en cours) qui accompagne la mairie dans l'amélioration des infrastructures et l'expérimentation d'une DSP sur le réseau d'adduction de Mission-Tové/Kovié. Se déroulant dans la même commune et ayant des actions plus ou moins similaires, le présent projet va s'enrichir des expériences du PAGEPC dont il va s'inspirer et adapter.

Outre le projet REGIRE, il y a quelques projets dans le domaine de l'eau, à Adéta. Il s'agit de projets de réalisation d'infrastructures notamment des Postes d'Eau Autonomes (PEA) et des forages PMH[13] ou mixtes. Ces projets viennent pallier la faible couverture de la ville par le réseau d'adduction d'eau potable actuelle.

Même s'il ne s'agit pas des mêmes interventions en termes d'infrastructures, des synergies seront développées avec ces projets sur les composantes « renforcement de capacités », « sensibilisation » et « gestion des ouvrages » afin de garantir un accès durable à l'eau et à l'assainissement.

VI – OBJECTIFS DU PROJET

Objectif global : contribuer à l'atteinte et à la pérennité de l'ODD6 notamment les cibles 6.1 et 6.2 au Togo

Objectif spécifique 1 : Améliorer et renforcer l'accès quantitatif et qualitatif à l'eau potable et à l'assainissement de base dans les communes Kpélé 1 et Zio 2

Objectif spécifique 2 : Optimiser la gouvernance et la gestion des services d'eau potable locaux.

Objectif spécifique 3 : Améliorer la participation citoyenne à l'assainissement et la protection des ressources en eau.

[11] Projet Recherche-action pour l'Emergence d'une GIRE du bassin versant du Lac Togo
[12] Projet d'appui à la gestion de l'eau dans les petits centres
[13] Pompes à motricité humaine

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

VII - BENEFICIAIRES DU PROJET

1/ Description du groupe cible

Le projet va se dérouler dans la ville d'Adéta et dans le petit centre d'Agbadome/Kpéta dont les populations sont respectivement estimées à 15 146 habitants[14] dont 7323 hommes et 7823 femmes et 2594 habitants (données de 2010) dont 1290 hommes et 1304 femmes. Ces localités ont été retenues sur la base de diagnostic qui a révélé des dysfonctionnements et des défaillances dans le service public de l'eau potable et l'assainissement, faisant planer un risque accru sur la santé des populations si aucune action n'est entreprise et de façon urgente.

2/ Bénéficiaires directs

Eau potable : environ 7000 personnes (réalisation/réhabilitation/déplacement et (re)mise en service de 5 BF (soit 500 pers/BF) ; promotion de branchements privés pour 150 ménages)
Assainissement de base : environ 700 personnes (une cinquantaine de ménages et 1 école publique)

3/ Bénéficiaires indirects

Le projet bénéficiera à termes à plus de 18000 personnes, couvertes par les réseaux d'adduction des localités concernées, et qui bénéficieront de l'amélioration du service.

VIII - RESULTATS ATTENDUS

1/ Résultats concrets et mesurables à court terme

- **Pour l'objectif spécifique 1**

Résultat 1 : l'accès quantitatif et qualitatif à l'eau potable et à l'assainissement de base est amélioré et renforcé

Environ 2000 ml de réseau de distribution réalisé
1 réservoir d'appui construit
3 bornes fontaines réhabilitées et/ou déplacées et remises en service
2 nouvelles bornes fontaines réalisées
6 bornes fontaines fermées pour non-paiement de factures régularisées et remises en service progressivement
1 kits de pompage solaire avec surpresseur acquis et installé
150 ménages vulnérables branchés au réseau d'adduction d'eau potable
1 station de chloration réhabilitée et remise en service
50 latrines familiales améliorées réalisées
1 blocs de latrines scolaires à 4 cabines réalisées
Taux d'accès à l'eau potable amélioré de 10% et taux d'accès à l'assainissement de base amélioré de 2% dans la commune Kpélé 1
Taux d'accès à l'eau potable amélioré de 16% et taux d'accès à l'assainissement de base amélioré de 3% dans le canton de Bolou

- **Pour l'objectif spécifique 2**

Résultat 2 : le service d'eau potable local est mieux géré

Un nouveau mode de gestion (régie mixte ou délégation) du service public d'eau est expérimenté
1 plan du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable d'Adéta est réalisé
Environ 100 personnes (délégataires et fontainiers) gestionnaires du service sont formés sur la gestion du service public EP et sur l'entretien des équipements
Les conseillers municipaux et les services techniques municipaux sont formés sur leurs rôles et responsabilités dans la maitrise d'ouvrage local et le fonctionnement du service public EP
3 kits d'analyse rapide fournis pour le suivi fréquent de la qualité de l'eau distribué

[14] RGPH 5

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Le prix de vente de l'eau est harmonisé sur le territoire et aligné sur le prix officiel

- **Pour l'objectif spécifique 3**

Résultat 3 : les citoyens sont outillés et participent à la promotion de l'hygiène et à la protection des ressources en eau

Environ 500 élèves sont sensibilisés sur l'hygiène et la préservation de l'eau
Les membres de l'OLGE sont formés et équipés pour les sensibilisations de proximité
12 émissions radios de sensibilisation réalisées
30 séances de sensibilisation publique organisées
1000 plants mis en terre sur les berges de cours d'eau à Adéta
1 périmètre de protection rapproché du captage d'Adéta est mis en place

2/ Impact sur les bénéficiaires à moyens terme et moyens de mesure envisagé

Sur le long terme, le principal impact de ce projet sera l'amélioration de la santé des populations bénéficiaires du fait de l'adoption des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement. Cela sera mesuré d'une part avec la réalisation d'une enquête CAP[15] en matière d'eau, hygiène et assainissement et d'autre part avec la consultation des registres des services sanitaires locaux sur la prévalence des populations aux maladies d'origine hydrique.

L'autre impact qui découlera du premier mais aussi de la mise en place d'actions de protection des ressources en eau sera l'amélioration de l'économie locale ; il pourra se vérifier à partir de l'enquête CAP mais aussi en fonction de la préparation et des réponses aux phénomènes extrêmes sur l'eau.

D'autres impacts seront aussi relevés à moyen termes ; entre autres : (i) l'adoption et la mise en œuvre des bonnes pratiques d'eau, hygiène et d'assainissement à la suite des sessions de formation et de sensibilisation, (ii) l'optimisation du fonctionnement et des ressources du service public local d'eau potable à la suite des renforcements de capacités des équipes de gestion, (iii) la réduction de l'absentéisme et amélioration des résultats scolaires notamment des filles

IX - DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES

1 / Réalisation des ouvrages

- **Études** :
- **Pour le Résultat 1**

Activité 1.1. Etudes techniques détaillée du réseau d'adduction d'eau potable d'Adéta et à Agbadome

La situation de référence montre des dysfonctionnements des réseaux d'adduction et plusieurs hypothèses sont avancées pour tenter de les expliquer. Cette activité va donc consister à réaliser une étude technique permettant de confirmer les différentes hypothèses mais surtout de faire des recommandations pour leur correction et l'optimisation et protection des réseaux. Cette étude permettra également de réaliser un plan complet physique et digitalisé du système d'adduction d'eau potable d'Adéta qui n'en dispose pas actuellement. Une analyse de la qualité de l'eau du réseau sera également réalisée au cours de cette étude. Un bureau d'études sera recruté pour la réalisation de cette étude suite à un processus d'appel d'offres.

Activité 1.2. Etude CAP en matière d'eau, hygiène et assainissement

Cette étude a pour but de mettre en évidence les perceptions et évaluer les connaissances, les attitudes et les pratiques des groupes cibles en matière d'hygiène et d'assainissement. En effet plusieurs situations apparaissent ou perdurent en fonction de la connaissance et de

[15] Connaissance, Aptitudes et Pratiques

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

la compréhension que les populations en ont. Cette étude qui sera réalisée en début de projet permettra d'une part d'établir une situation de référence approfondie des connaissances et des pratiques des groupes cibles et d'adapter les interventions du projet en conséquence. Les études CAP seront réalisées par l'OLGE avec l'appui des services techniques déconcentrés.

- **Travaux :**

Activité 1.3. Réhabilitation/renforcement des ouvrages des réseaux d'eau potable

A la suite des études diagnostiques, les dysfonctionnements actuels seront expliqués et des actions correctives seront proposées de façon précise. Toutefois, certains dysfonctionnements sont flagrants et les actions à faire sont globalement connues.

Pour Adéta, il s'agit de la réhabilitation et de la remise en service du poste de chloration. A Agbadome, il est question d'avoir une source d'énergie alternative notamment solaire et un surpresseur pour réduire les coûts d'exploitation (réduction de la facture d'électricité) et surtout pour garantir la fourniture du service en cas de coupure d'électricité notamment à Kpéta ; toujours à Kpéta, il sera réalisé un réservoir alternatif (ensemble de polytank posé sur un support(métallique ou béton)) permettant d'assurer la fourniture de l'eau en cas de faible ensoleillement pour le kit solaire.

Pour la réalisation des travaux, une ou des entreprise(s) sera recrutée à la suite d'une procédure de mise en concurrence.

Sur les deux réseaux, pour optimiser la fourniture du service et traquer (et répondre rapidement) les fuites et pertes d'eau, des compteurs « contrôles » et des vannes seront installés à différents endroits des réseaux.

Activité 1.4. Extension du réseau de distribution et réalisation/réhabilitation et remise en service de BF

En vue d'améliorer l'accès à l'eau potable et contribuer à l'atteinte de l'ODD, une extension du réseau de distribution d'environ 2000 mètres linéaires, à raison de 800 ml à Adéta et 1200 ml à Agbadome, sera réalisée. Le choix des zones qui bénéficieront de cette extension se fera avec les comités de gestion actuels des réseaux, en fonction des demandes de branchement reçues et des zones de concentration des populations. Ces travaux vont également impliquer la TdE notamment pour le choix des matériaux à utiliser et le contrôle de la qualité des travaux.

A Adéta, spécifiquement, l'étude technique permettra d'analyser la viabilité des BF actuelles et proposer des options de déplacements, des réhabilitations nécessaires et de remises en services ; sur la base de ces éléments, trois BF actuelles en pannes et/ou à faible rentabilité sera déplacée, réhabilitée et remise en service, à titre pilote.

A Agbadome/Kpéta, à l'issue des travaux d'extension, deux nouvelles BF seront réalisées et mises en service.

Pour les deux zones, les bornes fontaines fermées pour non-paiement de factures seront régularisées et remises en service.

Pour la conduite des travaux, une entreprise sera recrutée à la suite d'un appel d'offres, avec un cahier de charges précis. Les bornes fontaines qui seront remises en service disposeront de deux bornes de puisage.

Activité 1.5. Promotion et subvention de branchement à domicile

Dans les zones où les réseaux seront étendus une campagne de promotion sera réalisée pour encourager un grand nombre de ménage à se brancher au réseau ; un mode de paiement échelonné des coûts de branchement sera mis en place et vulgarisé. De son côté, le projet va subventionner le branchement à domicile pour environ 150 ménages vulnérables dans les zones de mise en œuvre du projet. Des critères seront définis et prendront en compte plusieurs paramètres pour le choix des ménages bénéficiaires.

Activité 1.6. Réalisation d'un bloc de latrines scolaires

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

A Adéta, plusieurs écoles publiques ne disposent pas de latrines obligeant les élèves y compris les filles à pratiquer la défécation à l'air libre en cas de besoin à l'école. Dans le cadre du projet, un bloc de latrines scolaires à 4 cabines seront réalisés dans une école publique ; il s'agira des latrines de types VIP séparées selon le genre, équipées de rampe d'accès pour les personnes handicapées et dotées de dispositif de lavage des mains. Le choix de l'école se fera en fonction des effectifs mais aussi d'autres critères.
La réalisation de l'ouvrage se fera par une entreprise qui sera recrutée à l'issue d'un processus d'appel d'offres. Pour sa gestion, un comité de santé scolaire composé d'élèves, d'enseignants et de parents d'élèves sera mis en place dans chacune des écoles ; les membres de ce comité seront formés et se chargeront de sensibiliser leurs pairs sur l'hygiène et l'assainissement. La formation du comité de santé scolaire sera conduite par le Gret.

Activité 1.7. Formation des maçons locaux sur la réalisation de latrines ECOSAN
Les spécificités techniques des latrines ECOSAN nécessitent des notions particulières avant leur réalisation. Ainsi, dans le cadre du projet, des maçons locaux seront identifiés et formés sur les techniques de réalisation des latrines familiales ECOSAN. A l'issue de la formation, ces maçons seront équipés en matériels spécifiques de construction des latrines familiales ECOSAN. Aguerris, ils seront chargés de réaliser les latrines familiales prévues sur le projet dans les ménages bénéficiaires. Par ailleurs, vu qu'ils ont été choisis sur les territoires de réalisation du projet, ils pourront continuer le marketing local et continuer la réalisation d'autres latrines, même après le projet.
Cette formation des maçons locaux sera conduite par le Gret ; elle s'appuiera sur les informations du « guide de réalisation des ouvrages d'eau potable et d'assainissement » réalisé par la direction des ressources en eau (DRE) du ministère de l'eau et de l'assainissement en collaboration avec l'agence panafricaine Eau et Assainissement pour l'Afrique (EAA). La formation se tiendra en une session de cinq jours.

Activité 1.8. Promotion et réalisation de latrines familiales
En matière d'assainissement de base, il a été constaté que la défécation à l'air libre est très pratiquée au niveau des ménages ce qui constitue un risque pour la santé des populations. Pour y remédier, le projet va promouvoir les latrines familiales de type ECOSAN dans les ménages. Il s'agira de latrines à double fosses étanches et une cabine. Sa particularité est la possibilité d'utilisation des sous-produits dans l'agriculture. Des maçons locaux seront formés et équipés pour la réalisation de ce type de latrine et se chargeront de faire le marketing localement. Le projet va accompagner environ 50 ménages dans la réalisation de cette latrine.
Les ménages bénéficiaires seront sollicités à apporter une contrepartie en matériaux locaux pour la construction des latrines à savoir le sable, le gravier, l'eau. Si cette condition passe (en fonction de la vulnérabilité des ménages), les fonds récupérés serviront à accroitre le nombre de bénéficiaires.

- **Contrôle technique et réception des ouvrages**

Conformément à leurs prérogatives, et dans le but de s'assurer de la qualité et du respect des normes des ouvrages qui seront réalisés, les services techniques déconcentrés de l'Etat notamment la direction régionale de l'eau et de l'hydraulique villageoise et service préfectoral de l'hygiène et de l'assainissement de base seront chargés du contrôle technique respectivement des ouvrages d'eau potable et d'assainissement durant toute la période de réalisation selon le cahier de charges du prestataires.
Quant à la réception des ouvrages, elle se fera en deux étapes, une fois que le contrôle technique aura levé ses éventuelles réserves : une réception provisoire et une réception définitive lorsqu'il est établi que l'ouvrage réalisé respecte les spécifications techniques prévues. La réception des ouvrages se fera par les maitres d'ouvrage et des responsables en charge de leur exploitation.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- **Pour le Résultat 2 :**

Activité 2.1. Redynamisation de la gestion/exploitation des réseaux

A Adéta, le mode d'exploitation actuelle du réseau d'eau potable est une forme de régie direct dans laquelle le budget du service est plus ou moins directement intégré dans le budget communal. Dans le cadre du projet, le mode de gestion du service sera repensé avec les autorités locales ; une DSP ou au minimum une régie mixte sera proposée avec des cahiers de charge et un contrat de performance pour l'exploitant. Des séances de travail seront menées avec les parties prenantes afin de leur expliquer l'intérêt d'un nouveau mode de gestion.

A Agbadome, une démarche similaire sera effectuée. La mairie sera accompagnée pour assumer désormais son rôle de maitre d'ouvrage local. Ensuite, avec les différentes parties prenantes, la gestion actuelle sera évaluée et les voies et moyens d'optimisation seront présentés. Un nouveau mode de gestion de l'ouvrage, probablement une DSP, sera alors mis en place avec un cahier de charges précis pour l'exploitant.

La DSP est proposée parce qu'elle permet à la mairie, déjà en manque de compétences techniques, de se libérer de la gestion directe des ouvrages et de se concentrer sur un rôle de contrôle ; cela lui permet de prendre des décisions, en toute liberté, quant au respect des engagement du délégataire et à l'orientation à donner au service. Elle permet également une intervention et des investissements du privé dans le secteur.

Une fois le mode de gestion retenu et l'exploitant identifié, il sera équipé et renforcé pour la réalisation de sa mission. Par ailleurs, pour s'assurer de la qualité de l'eau sur toute la chaine de distribution, des kits d'analyse rapide seront fournis à l'exploitant pour l'analyse de l'eau distribuée en différents points du réseau.

Quel que soit le mode de gestion retenu, l'OLGE se chargera d'assurer la veille pour le respect des cahiers de charge.

Activité 2.2. Réorganisation et harmonisation du système de recouvrement sur l'eau potable

Plusieurs modes de recouvrement sont appliqués sur le réseau créant une disparité entre les usagers. A Adéta, quel que soit le mode de recouvrement, le prix appliqué actuellement est en deçà du prix officiel de vente de l'eau, défini en prenant en compte les différentes charges liées à l'exploitation du réseau d'eau potable, ce qui ne permet pas d'avoir un service rentable. Dans le cadre du projet, des séances de travail seront organisées avec les différentes parties prenantes pour leur présenter la structure du prix de vente de l'eau et l'importance de chaque composante pour un service performant. A la suite de ces séances et sur la base des propositions des parties, les prix actuels seront réajustés et progressivement alignés sur le prix officiel. Au-delà de la restructuration du prix de vente du service public, les fournisseurs privés d'eau seront accompagnés à arrêter leur activité conformément aux dispositions du code de l'eau, ou à défaut d'aligner leur prix sur celui du service public.

A Agbadome, le prix de vente actuel de l'eau aux bornes fontaines est le double du prix recommandé par l'Etat ce qui constituent un frein pour les ménages les plus vulnérables d'accéder à l'eau potable. Ainsi, des séances de travail seront réalisées avec les parties prenantes (Mairie, exploitant, OLGE) pour une optimisation des charges d'exploitation en vue d'une régularisation du prix de vente de l'eau aux BF.

2/ Actions d'accompagnement (formation, sensibilisation, autres)

- **Formation :**
  - **Pour le Résultat 2 :**

Activité 2.3. Formation des délégataires (équipes techniques et fontainiers) sur la gestion du service d'EPA

La gestion du service public d'eau potable est régie par certaines dispositions légales, réglementaires et demande une certaine technicité pour son efficacité et son efficience.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Souvent, les exploitants ne maitrisent pas ces dispositions ce qui entrainent des distancions dans la lecture/compréhension des responsabilités de chaque partie. Dans le cadre de ce projet, les délégataires (équipes techniques et fontainiers) des services publics d'EP à Adéta et Agbadome seront formés sur le cadre juridique et règlementaire de l'eau notamment sur (i) la loi portant code de l'eau, (ii) la loi n° 2010-006 du 18 juin 2010 portant organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques modifiée par la loi n° 2011-024 du 4 juillet 2011, (iii) la politique nationale en matière d'approvisionnement en eau potable et assainissement en milieu rural et semi-urbain au Togo, (iv) la politique nationale de l'eau et de l'assainissement.
Outre ces formations sur le cadre légal, les délégataires seront formés sur l'exploitation technique et financière d'un service public d'EP et sur la tenue des comptes d'exploitation à différents niveaux.
Ces formations seront menées par le Gret et les DREHV. Elles se dérouleront en quatre sessions de trois à cinq jours chacune.

Activité 2.4. Formation des conseils municipaux sur la maitrise d'ouvrage local et le suivi-évaluation en matière d'EPA
Selon la loi, les conseils municipaux jouent un rôle principal en matière d'eau potable et d'assainissement. Ils sont appelés à assumer la maitrise d'ouvrage et, à ce titre, ont des responsabilités. Seulement, étant à leur 1er exercice de gouvernance et n'ayant pas de compétences spécifiques, les conseils municipaux peinent à jouer pleinement leur rôle en matière de maitrise d'ouvrage et de suivi-évaluation sur l'eau potable et assainissement. Cette formation, à destination des conseillers et techniciens municipaux, va porter sur le cadre légal relatif aux compétences des communes sur l'eau, le cycle de la maitrise d'ouvrage communal en matière d'eau et d'assainissement (dont passation de marchés, suivi de chantier, la lutte contre la fraude, etc), et le suivi évaluation. A l'issue de la formation, un dispositif de suivi-évaluation des ouvrages publics d'eau potable seront mis en place pour chaque mairie.
La formation sera conduite par le Gret et les DREHV. Elle sera répartie en deux sessions de trois à cinq jours chacune.

- **Pour le Résultat 3 :**

Activité 3.1. Formation des OLGE sur le plaidoyer et le suivi en matière d'eau et assainissement
Pour une gouvernance locale efficace, l'implication des populations est primordiale. C'est dans cette logique que les mairies d'Adéta et de Kovié ont appuyé la mise en place des organes locaux de gestion de l'eau (OLGE) dans leur commune respective ; il s'agit de cadre de concertation et de proposition dont le rôle d'accompagner la mairie dans la gouvernance et la gestion de l'eau au niveau communale. Afin d'assumer pleinement leur responsabilité, définie dans le code de l'eau et ses textes d'application, ces organes, récemment mis en place (mai 2024) dans ces communes, ont besoin d'être renforcés. Dans le cadre du projet, ils seront formés sur la maitrise d'ouvrage local, le plaidoyer et la veille en matière d'eau et assainissement.
La formation sera animée par le Gret et se déroulera en quatre séries de trois à cinq jours chacune.

Activité 3.2. Formation des comités de santé scolaires (CSS) sur l'hygiène, l'assainissement et la préservation de l'eau
Dans les écoles où seront réalisées les ouvrages d'assainissement, un comité de santé scolaire sera mis en place. Il s'agit d'un comité d'une vingtaine d'élèves, réparti en plusieurs commissions, et supervisé par un enseignant et un parent d'élèves ; il est chargé du suivi de l'utilisation des ouvrages EPA et de promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement au sein de l'établissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Les membres du comité seront formés sur leurs rôles et responsabilités, l'animation ou la conduite de sensibilisation puis sur la promotion de l'hygiène et de l'assainissement à partir de différents outils dont les outils PHAST. A la suite de la formation, les CSS seront dotés de kits pour mener leurs activités.
Deux sessions de formation de trois à cinq jours seront organisées et pilotées par le Gret avec l'appui des DREHV et des directions régionales de l'éducation.

Activité 3.3. Formation des ménages sur l'utilisation des sous-produits ECOSAN dans l'agriculture
La particularité des latrines ECOSAN est la possibilité d'hygiénisation « in situ » des sous-produits et leur utilisation dans l'agriculture. Toutefois, cette utilisation nécessite certaines connaissances notamment sur les dosages à utiliser selon les cultures et leur niveau de croissance.
Ainsi, le Gret va former les ménages bénéficiaires sur le processus d'hygiénisation des sous-produits et leur utilisation dans l'agriculture. Il faut rappeler que les ménages bénéficiaires des latrines familiales seront choisis également à cause de leur engagement à l'utilisation des sous-produits soit directement soit indirectement.
Cette formation sera co-animée avec le Gret et les services techniques municipaux de la communes Lacs 1 qui a développé une grande expertise en matière d'hygiénisation et d'utilisation des sous-produits des latrines ECOSAN. Trois sessions de trois à cinq jours seront organisées.

NB : En termes de méthodologie, les formations mettront l'accent sur la pratique avec des outils spécifiques permettant une appropriation par les participants. Chaque session va allier des présentations théoriques, des travaux de groupes et des exercices personnels. Spécifiquement pour les adultes, les outils et orientations de l'andragogie seront utilisés.

- **Sensibilisation :**

Activité 3.4. Sensibilisation des populations sur l'hygiène et l'assainissement et sur la protection des ressources en eau
Le diagnostic initial a révélé de mauvaises pratiques en matière d'hygiène, d'assainissement et de protection des ressources en eau à l'instar de la défécation à l'air libre (y compris dans les cours d'eau), la création des dépotoirs sauvages, le rejet des eaux usées dans la nature, l'abattage des forêts galeries, la lessive et douche dans les cours d'eau, etc.
Pour y remédier, des séances de sensibilisation seront organisées pour la promotion des bonnes pratiques d'hygiène, d'assainissement et de protection des ressources en eau à l'échelle des deux communes impliquées. Les thématiques précises seront définies en fonction des résultats et recommandations des études CAP et plusieurs formats seront utilisés pour passer le message. Entre autres, on aura les ciné-débats, les assemblées villageoises, les émissions-radios en langues locales, les spots de sensibilisation sur les radios communautaires, les affiches et panneaux de sensibilisation.
Les séances seront conduites avec OLGE et les membres des comités de santé scolaire formés au niveau des écoles bénéficiaires, appuyés par les services techniques locaux. L'intérêt de cette démarche est de faciliter l'appropriation par les populations, vu que les pratiques nouvelles sont portées par les leurs. Une trentaine de séances de sensibilisation directe et une vingtaine d'émissions-radio seront organisées dans les deux communes. A cela s'ajouteront les spots publicitaires et les affiches/panneaux d'information.

Activité 3.5. Réalisation d'actions de protection des RE à Adéta
Dans la continuité des actions de sensibilisation, seront organisés des activités communautaires de protection des ressources en eau. Cette activité se déroulera dans la commune Kpélé 1 où le captage servant à la fourniture de l'eau potable est réalisé à partir de l'eau de surface et est donc exposé à des risques de pollution. Concrètement, il s'agira d'une part, de la réalisation d'un périmètre de protection rapproché du captage et des

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ouvrages, et d'autre part du reboisement des berges de la rivière afin de limiter la dégradation des berges.
Ces actions seront menées avec les OLGE avec l'appui de la DREHV pour ce qui concerne le périmètre de protection et de la direction préfectorale de l'environnement pour ce qui concerne le reboisement des berges.

- **Implication des bénéficiaires dans le projet**

Dans la mise en œuvre du projet, les bénéficiaires seront impliqués dans le choix définitif des solutions à mettre sur pied. A chaque étape, ils seront acteurs de la mise en œuvre. Le Gret n'interviendra qu'en appui technique et stratégique et s'assurera du transfert de compétences aux acteurs locaux. En termes d'apport, les bénéficiaires contribueront de diverses manières : sur la réalisation des ouvrages en particulier et sur la mise en œuvre du projet en général, les mairies, maitres d'ouvrages, contribueront financièrement mais aussi en nature à travers du temps de travail de son personnel ou les facilités logistiques. En tant que maitre d'ouvrage, elles se chargeront de leur gestion selon le mode qu'elles souhaitent en s'assurant de la pérennité. Pour ce qui concerne, les ouvrages ou les facilités individuels, les bénéficiaires sont tenus d'apporter des contreparties soit en nature pour la construction des latrines soit en espèces pour les branchements au réseau d'eau potable. Pour ces types de réalisation, la gestion se fera directement par le bénéficiaire.

X - MOYENS/MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Pilotage global du projet :**

Le pilotage global du projet sera assuré le Gret et les mairies bénéficiaires à travers leurs OLGE. Les responsabilités des acteurs de ce pilotage sont décrites ci-après :

- ***Les mairies :*** elles se chargeront du portage institutionnel du projet. En tant que responsable du développement local, elles auront une voix prépondérante dans le choix des solutions et des technologies à mettre en place dans le cadre du projet. Dans la mise en œuvre opérationnelle, un point focal technique, du service de la planification ou du service eau, sera mis à disposition et servira de trait d'union avec l'exécutif et le conseil municipal. Pour la réalisation des ouvrages et de leurs exploitations, les mairies piloteront les processus d'appel d'offres et de passation de marchés. Elles seront également en lead sur les actions de sensibilisation.
- ***Le Gret :*** fort de ses expériences sur les questions d'eau potable et d'assainissement, il se chargera du portage technique du projet en proposant la stratégie globale et les itinéraires techniques. Outre la conduite des activités du projet, il se chargera du transfert des compétences aux équipes techniques locales afin que celles-ci prennent en main progressivement la conduite du projet et soient capables d'en assurer le suivi. Le Gret se positionnera donc dans un rôle d'assistant technique aux acteurs locaux notamment les mairies. Sur la réalisation et l'exploitation des ouvrages, il se chargera du co-portage du processus en garantissant le respect des règles de transparence et d'égalité des chances. Pour les renforcements de capacités, le Gret se chargera de la conception des modules et de leur animation des modules, en collaboration avec les STDE.
- ***Les STDE :*** dans leur rôle d'accompagnement des entités locales, ils interviendront à plusieurs niveaux dans le cadre de ce projet. Dans un premier temps, ils seront impliqués dans le choix final des solutions techniques en vue de s'assurer du respect des normes et des dispositions prévues par l'Etat. Ensuite, sur la réalisation des ouvrages, ils participeront aux processus d'appels d'offres et seront chargés du contrôle technique principal des ouvrages. Sur les formations/renforcements de capacités, ils co-animeront des sessions avec le Gret. Ils appuieront également dans la réalisation des actions de sensibilisation.
  Dans ce projet, les STDE principalement concernés sont les directions régionales de l'eau (Maritime et Plateaux), la direction préfectorale de l'environnement de Kpélé et les services régionaux/préfectoraux de l'hygiène et de l'assainissement de base.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- ***Les OLGE :*** en tant qu'entité opérationnelle des mairies, chargées de la gestion et la préservation des ouvrages hydrauliques et/ou des masses d'eau, ils seront impliqués dans la mise en œuvre notamment dans les réflexions techniques. Ils porteront surtout les actions des sensibilisations pour le changement de comportement en collaboration avec les services techniques municipaux et déconcentrés. Ils seront aussi chargés du suivi de proximité tant au moment des réalisations que lors des exploitations ou utilisations par les délégataires et par les ménages.

Le dispositif de pilotage se décline en trois niveaux :

- ***Equipe opérationnelle*** : il s'agit du personnel chargé de la mise en œuvre quotidienne du projet. Elle se chargera de proposer la stratégie opérationnelle générale et la démarche méthodologique. Elle est composé d'un personnel permanent à savoir (i) Un.e chef.fe de projet (Gret à 100%), (ii) Un.e animateur/trice (Gret à 100%), et d'un personnel d'appui à savoir (i) les points focaux communaux (Mairie, à temps partiel), (ii) un responsable de projet (Gret, temps partiel), (iii) du personnel de support (Comptable, Chauffeurs, Log, etc. ; Gret, temps partiel).
- ***Le suivi local*** : il sera réalisé par les acteurs locaux et les bénéficiaires lors de la réalisation des activités notamment la construction des ouvrages. Il permettra d'alerter en cas de manquements l'équipe opérationnelle ou le maitre d'ouvrage.
- ***Le comité de pilotage :*** il regroupe l'ensemble des responsables des entités impliquées dans le projet et sert à prendre les décisions et à définir les orientations stratégiques. Il se réunira trois fois dans le cadre de ce projet (début, mi-parcours et fin)

- **Maîtrise d'ouvrage des infrastructures :**

Conformément au cadre légal, le maitre d'ouvrage ultime en matière d'eau potable reste l'Etat à travers le ministère en charge de l'eau. Toutefois, avec la décentralisation, cette maitrise d'ouvrage peut être transférée aux collectivités locales.
Dans le cas d'espèces, les Mairies seront responsables de la maitrise d'ouvrage des ouvrages communautaires (les réseaux d'adduction d'eau potable, latrines scolaires.
Le Gret interviendra comme assistant technique à la maitrise d'ouvrage communal pour les ouvrages communautaires et comme maitre d'ouvrage pour les ouvrages individuels (latrines familiales) qui seront réalisés.

- **Maîtrise d'œuvre :**

La maitrise d'œuvre sera assurée par les STDE et le Gret. Au besoin, un bureau d'études peut être sollicité pour appui. Pour l'exécution proprement dite des travaux (ouvrages publics) des entreprises seront sélectionnées à la suite d'un processus d'appels d'offres. Pour les études techniques, des consultants (cabinets ou bureaux d'études ou individuels) seront recrutés toujours sur la base d'un processus d'appel d'offres.

- **Propriété des ouvrages en fin de projet :**

En fin de projet, les ouvrages publics d'eau potable et d'assainissement sont la propriété des mairies bénéficiaires et à travers elles, de l'Etat, responsable ultime de la fourniture du service public d'eau potable et de la garantie des conditions favorables d'éducation.
Pour les ouvrages individuels, ils demeureront la propriété des ménages bénéficiaires en fin de projet.

XI - PERSPECTIVES DE DURABILITE

1/ Organisation du service :

- **Durabilité**

Dans le cadre institutionnel de l'EAP au Togo décrit dans la première section, le GRET envisage une collaboration directe et continue avec les organes de gouvernance et les

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

institutions publiques : C'est la base pour favoriser leur implication et leur engagement en fonction des possibilités et opportunités associées au contexte.
Avec ce préalable, plusieurs mesures de durabilité sont prévues :

- **Sur le plan financier**

Pour s'assurer de la pérennité des installations et service d'eau potable, il est prévu de réorganiser la gestion des ouvrages en mettant en place des contrats de performance pour les gestionnaires et une traçabilité dans l'utilisation des fonds ; l'entretien et la maintenance seront de rigueur. Il est également prévu de revoir la structure des prix et de les aligner sur le prix officiel mais aussi d'identifier et de réduire les grandes postes de dépenses liées à l'exploitation du réseau (réduction des pertes d'eau, réduction de la consommation d'énergie avec le mixage avec le solaire, etc.). Par ailleurs, suivant le principe « l'eau paye l'eau », un travail de veille sera fait avec les mairies et les OLGE afin que des lignes budgétaires dédiées à l'eau soient consacrées dans le budget annuel des communes et qu'elles soient au minimum à la hauteur des recettes de l'eau.

- **Sur le plan technique :**

Pour la pérennité technique, les formations à l'endroit des gestionnaires mais aussi des maitres d'ouvrages permettront d'assurer un renforcement des compétences pour une gestion efficiente des ouvrages.
Pour les latrines scolaires, la formation et l'implication des acteurs de l'éducation permettra d'en assurer la pérennité ; pour les entretiens et maintenances courants, ils seront intégrés au budget de l'établissement scolaire.

- **Gestion des ouvrages**

A ce stade, le gestionnaire des ouvrages publics d'eau potable ne sont pas connus ; en effet, une des difficultés des services actuels est la gestion insuffisante et le projet envisage d'y travailler notamment en s'orientant vers une DSP ou vers une régie mixte. Le choix du gestionnaire dépendra donc de l'option d'exploitation qui sera retenue par le maitre d'ouvrage mais se fera dans le respect des dispositions prévues en la matière et en toute transparence. Toutefois, quel qu'il soit, un contrat avec un cahier de charges bien clair liera le gestionnaire et le maitre d'ouvrage avec un plan de suivi. Les termes de ce contrat s'inspireront des dispositions légales en vigueur et des expériences similaires en cours.
Pour les latrines scolaires, la gestion relève de la responsabilité de la direction de l'école ; il est cependant prévu la mise en place et la formation d'un CSS qui implique tant les élèves que les enseignants et les parents pour la gestion.
Quant aux latrines familiales, leur gestion relève des ménages bénéficiaires avec des suivis des services techniques et du Gret pour s'assurer de la prise en main de l'ouvrage.

Au retrait du Gret, les acteurs locaux seront outillés pour prendre en main la gestion des ouvrages. En effet, une des responsabilités du Gret est d'assurer le transfert de compétences pour permettre aux acteurs locaux de pérenniser les actions après son retrait. Il faut cependant noter que même si le Gret se retire, les STDE resteront toujours sur le territoire et continueront à appuyer les acteurs locaux en cas de besoin.

2/ Plan financier :

Les prix du service seront alignés aux prix officiels soit 500 fcfa/m^3. La structure de ce prix prend en compte les charges de fonctionnement du service ; cette structure sera présentée aux parties prenantes afin qu'elles la comprennent.
Le renouvellement des équipements relève en grande partie de la responsabilité du maitre d'ouvrage ; ainsi en fonction de l'amortissement des équipements, des lignes budgétaires seront prévues dans le budget municipal pour les renouvellements. Pour ce qui est de la responsabilité du gestionnaire, il s'en chargera sur la base de ses recettes.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

XII - BUDGET

		Montant (€) **TTC**	Répartition (%)
Ressources financières	Budget total	281 176	100%
	Apport local : - Financier - Valorisé (main d'œuvre locale, matériels, outils)	0	0%
	Autres cofinancements : - Financeur 1 : AESN - Financeur 2 : A rechercher	 - 42 167 - 73 900	 15% 26,28%
	Subvention demandée au guichet unique (Métropole + AERMC)	165 110	58,72

XIII - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Date proposée pour commencer :	Mars 2025
Durée totale du projet :	12 mois
Nombre de phases éventuelles :	3 (**phase préparatoire** : mise en place des équipes, réalisations des études ; **phase opérationnelle** : réalisation des ouvrages, formations, sensibilisations ; **phase finale** : sensibilisations, mise en service, évaluation)

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE 1

N°	Activités/Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	**Activités préparatoires**												
2	**Résultats 1**												
3	Etudes techniques détaillée du réseau d'adduction d'eau potable d'Adéta et à Agbadome												
4	Etudes CAP en matière AEP												
5	Réhabilitation/renforcement des ouvrages des réseaux d'eau potable												
7	Extension du réseau de distribution et réalisation/réhabilitation et remise en service de BF												
8	Promotion et subvention de branchement à domicile												
9	Réalisation d'un bloc de latrines scolaires												
10	Formation des maçons locaux sur la réalisation de latrines ECOSAN												
11	Promotion et réalisation de latrines familiales												
12	**Résultat 2 :**												
13	Redynamisation de la gestion/exploitation des réseaux												
14	Réorganisation et harmonisation du système de recouvrement sur l'eau potable												
15	Formation des délégataires (équipes techniques et fontainiers) sur la gestion du service d'EPA												
16	Formation des conseils municipaux sur la maitrise d'ouvrage local et le suivi-évaluation en matière d'EPA												
17	**Résultat 3 :**												
18	Formation des OLGE sur le plaidoyer et le suivi en matière d'eau et assainissement												
19	Formation des comités de santé scolaires (CSS) sur l'hygiène, l'assainissement et la préservation de l'eau												

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

20	Formation des ménages sur l'utilisation des sous-produits ECOSAN dans l'agriculture												
21	Sensibilisation (ciné-débats, diffusion spots, réunions publiques) des populations sur l'hygiène et l'assainissement et sur la protection des ressources en eau												
22	Emissions-radios												
23	Reboisement des berges à Adéta												
24	Réalisation d'un périmètre de protection du captage à Adéta												
25	Organisation des concours villages/quartiers/ménages modèles												
26	**Autres activités**												
27	Appui et Suivi technique par les STDE												
28	Evaluation finale												

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
GRET
Budget Prévisionnel de l'Action

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Préciser si le budget est exprimé en HT ou TTC. HT ☐ TTC ☐

S'il est en TTC et que votre association ne bénéficie pas d'une récupération de la TVA (taxe payée en France uniquement), pensez à joindre l'attestation de non récupération de TVA renseignée et signée.

A l'exception de la ligne 1 (études préalables), sont éligibles au cofinancement les dépenses engagées après accord de la Métropole AMP (délibération approuvant l'attribution des subventions)

ANNEXE 2

							Ressources (€)				
N°	Rubriques	Sous rubriques	Unité	PU (€)	Quantité	Total (€)	Apport local valorisé	Apport local financier	cofinanceur 1 (à identifier)	AESN	Guichet unique Fonds Eau (Métropole AMP + AERMC)
1.	**Etudes et activités préalables au projet** (dans un maximum de 10% du montant de la subvention demandée à la Métropole AMP)										
1.1	Etudes techniques	Etude technique du réseau d'Adéta	étude	6 000	1	6 000					6 000
1.2	études techniques	Etude technique du réseau d'Agbadome	étude	4 000	1	4 000					4 000
1.3	études techniques	Etude CAP EHA	étude	2 500	2	5 000			5 000		-
Sous total 1						**15 000**	**-**	**-**	**5 000**	**-**	**10 000**
2.	**Infrastructures** (*merci de séparer les investissements concernant l'eau de ceux concernant l'assainissement*)										
	EAU										
2.1	Investissement immobilier	Réhabilitation des ouvrages des stations	forfait	15 000	1	15 000					15 000
		Extension du réseau d'eau potable dans les 2 communes	ml	10	2 000	20 000					20 000
		Réhabilitation, déplacement et remise en service de 3 BF à	forfait	5 000	1	5 000					5 000
		Réalisation de 2 nouvelles BF à Agbadome/Kpéta	BF	1 500	2	3 000					3 000
		Branchement à domicile dans les deux communes	ménage	155	150	23 250					23 250
2.2	Investissement technique	Kit complet d'analayse rapide de l'eau	kit	2 000	3	6 000			4 000		2 000
		Kit de pompage solaire pour la station d'Agbadome/Kpéta	kit	8 000	1	8 000					8 000
		Vannes	lot	2 000	1	2 000					2 000
2.3	Fournitures	pièces détachées (compteurs, robinets, etc)	lot	1 500	1	1 500			1 500		-
		carburant									
	ASSAINISSEMENT										
2.1	Investissement immobilier	Réalisation de blocs de latrines scolaires	bloc	8 000	1	8 000			5 000		3 000
		Réalisation de latrines familiales ECOSAN	latrine	600	50	30 000			18 000		12 000
2.2	Investissement technique										
2.3	Fournitures										
Sous total 2						**121 750**	**-**	**-**	**28 500**	**-**	**93 250**
3.	**Accompagnement** (*actions pour assurer la pérennité des ouvrages, de leur utilisation, et aussi actions de sensibilisation, de renforcement de compétences ou de capacités*)										
3.1	Formation	Réunion de travail avec les parties prenantes	seance	200	4	800					800
		Formations des délégataires sur la gestion du service	atelier	2 000	4	8 000					8 000
		Formation des conseils et services municipaux sur la MOC	atelier	2 000	4	8 000					8 000
		Formation des OLGE	atelier	2 000	4	8 000					8 000
		Formation des CSS	atelier	2 000	2	4 000			2 000		2 000
		Formation des maçons locaux sur ECOSAN	atelier	2 000	1	2 000			1 000		1 000
3,.2	Sensibilisation	matériels pedagogiques	kit	250	2	500					500
		Sensibilisation publique (ciné-débat, assemblée villageoise)	seance	300	30	9 000					9 000
		Emissions radio	émission	150	12	1 800					1 800
		Spots/affiches de sensibilisation	forfait	2 000	1	2 000					2 000
3,.3	Mesures annexes d'accompagnement	Reboisement des berges à Adeta	forfait	3 000	1	3 000					3 000
		Réalisation de périmètre de protection rapproché à Adéta	forfait	1 500	1	1 500					1 500
3.4	Suivi technique des réalisation	Suivi technique des ouvrages et appui aux activités	mois	300	12	3 600			3 600		-
		maitrise d'œuvre (supervision travaux)	ff	1	10 000	10 000			10 000		-
Sous total 3						**62 200**	**-**	**-**	**16 600**	**-**	**45 600**
4.	**Mise en œuvre du projet**										
4.1	Véhicules	carburant et frais de mission	mois	12	1 450	17 400			3 062	12 534	1 804
4.2	Personnel local	Chef projet (50%)	mois	12	1 350	16 200			2 265	11 669	2 265
		Animateur X1 (100%)	mois	12	550	6 600			923	4 754	923
		comptable (50%)	mois	12	792	9 504				6 846	2 658
		RAF (10%)	mois	12	250	3 000			839	2 161	-
		Chauffeur (60%)	mois	12	250	3 002			-	3 002	-
4.3	Evaluation finale										
Sous total 4						**55 706**	**-**	**-**	**7 090**	**40 967**	**7 650**
5.	**Frais de fonctionnement** (dans un maximum de 20% du montant total du projet et dans un maximum de 5% de la subvention demandée à la Métropole AMP)										
5.1	Equipement mobilier	Equipements bureau REP	mois	12	100	1 200				1 200	-
		loyer	mois	12	120	1 440			1 440		-
		services extérieurs (élec/eau/conso)	mois	12	120	1 440			1 440		-
5.2	Fournitures administratives	fournitures bureau	mois	12	120	1 440			1 440		-
5.3	Frais bancaires										
5.4	Personnel expatriés	représentant pays	jr	24	350	8 400			4 200		4 200
		Responsable projet	jr	36	350	12 600			8 190		4 410
5.5	Mission de courte durée du demandeur	billet d'avion									
		per diem									
5.6											
Sous total 5						**26 520**	**-**	**-**	**16 710**	**1 200**	**8 610**
TOTAL (*1+2+3+4+5*) **Préciser HT ou TTC**						**281 176**	**-**	**-**	**73 900**	**42 167**	**165 110**
Répartition (*par contreparties*)							-	-	0	0	1
								-			
Statut des sources de financement (*Acquis, demande en cours ou à solliciter*)									A solliciter	Acquis	Demande en cours

Budget, fait le : *date à compléter*

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 27/02/2025

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association HAMAP HUMANITAIRE

sise 7 rue de Charenton
94140 ALFORTVILLE

SIRET 445.075.260.00031

représentée par Sa Présidente, Madame Martine GERNEZ

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole, via son appel à projets annuel de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement, en faveur des acteurs associatifs qui mènent des actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir et conformément au dossier de projet détaillé joint en annexe I :

Nom du projet : *Projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la ville d'Aleg en Mauritanie*
- Réhabilitation de 15 km de réseau d'eau (remplacement de tuyaux vétustes par des tuyaux de plus gros diamètre) ;
- Construction de 10 blocs sanitaires dans des lieux publics prioritaires.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour les années 2025 et suivantes, dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les exercices budgétaires 2025 à 2028 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau…)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :
- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe II à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe II, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 284 050,00 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 85 000,00 €.

Cette participation représente 29;92% du coût total prévisionnel de l'action.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :
- un acompte de 40% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- un acompte de 30% sur demande du bénéficiaire et sur justification de la réalisation d'au moins 50% du montant total du projet par la production de :
    - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
    - Un état récapitulatif des dépenses ;
    - Tous les justificatifs des dépenses (factures...)
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après remise de l'ensemble des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention et du rapport d'activité final de l'opération qui devra comporter :
    - Un rapport technique narratif et alimenté de photos ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
- Un état récapitulatif des dépenses ;
- Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :
Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole directement ou indirectement par l'un de ses partenaires. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :
L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.
La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :
L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :
Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

▪ Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

▪ En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :
L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;

- **Les comptes annuels (la version détaillée) et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;**

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :
Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

En cas de déclaration par l'Etat français, notamment le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, de la suspension de l'aide publique au développement dans le pays d'intervention concerné par la présente convention, cette dernière sera soldée sur la base des justificatifs de dépenses pour des dates antérieures à la date de publication de l'avis ministériel.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association	**Pour la Métropole**
Le Président	**La Présidente** **Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
HAMAP HUMANITAIRE
Dossier de projet détaillé

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Programme de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement

Projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la ville d'Aleg en Mauritanie



Attente à un point d'eau, Mauritanie, octobre 2023 *crédit photo : HAMAP*

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Table des matières

I - NOM DU PROJET 2
II - INFORMATIONS GENERALES 2
III - LOCALISATION 2
IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL 3
1/ Description du contexte institutionnel 3
2/ Prise en compte du contexte institutionnel dans votre projet 4
V - ETAT DES LIEUX DU PROJET 5
1/ Description de l'origine du projet 5
2/ Diagnostic de la situation existante 6
3/ Des études préalables ont-elles déjà été faites sur ce projet ? Si oui, les fournir. 8
4/ Il y a-t-il d'autres projets dans le domaine de l'eau dans la zone concernée ? 8
VI – OBJECTIFS DU PROJET 9
VII - BENEFICIAIRES DU PROJET 9
1/ Description du groupe cible 9
2/ Bénéficiaires directs : 10
3/ Bénéficiaires indirects : 10
VIII - Résultats attendus 10
1/ Résultats concrets et mesurables à court terme 10
2/ Impact sur les bénéficiaires à moyens terme et moyens de mesure envisagé 11
IX - Description des activités prévues 12
1 / Réalisation des ouvrages 12
2/ Actions d'accompagnement (formation, sensibilisation, autres) 18
X - MOYENS/MODALITES DE MISE EN ŒUVRE 20
XI - PERSPECTIVES DE DURABILITE 21
1/ Organisation du service : 21
2/ Plan financier : 21
XII - BUDGET 22
XIII - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE 22
XIV - Budget Prévisionnel DETAILLE 23

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

I - NOM DU PROJET

Projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la ville d'Aleg en Mauritanie

II - INFORMATIONS GENERALES
Porteur de la demande : HAMAP-Humanitaire

Nom de l'organisme: **HAMAP-Humanitaire**
Adresse du siège : 7 rue de Charenton, 94140 Alfortville
Mail : contact@hamap.org
Tél : 01 43 75 44 68

Informations sur l'organisation :

Créée en 1999, HAMAP-Humanitaire est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) de solidarité internationale d'aide au développement.

Notre objectif
Permettre aux populations d'accéder, de retrouver et de valoriser leurs ressources en terre et en eau.

Notre mission
Face aux conflits et au changement climatique, HAMAP soutient des organisations locales dans leurs projets de déminage des territoires, d'accès à l'eau et à l'assainissement, d'agriculture, en promouvant une approche respectueuse de l'environnement.

Notre mandat pour l'EAH
Permettre l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations les plus vulnérables, en zone urbaine ou rurale, par la création des infrastructures adéquates, la formation des acteurs en charge de la gestion et de la maintenance du service, la sensibilisation des usagers à une consommation responsable, avec des pratiques respectant les normes d'hygiène nécessaires à une bonne santé.

HAMAP promeut aussi une gestion cyclique et une revalorisation de la ressource visant à préserver les nappes phréatiques sur le long terme, à respecter l'environnement et à s'adapter au changement climatique, tout en veillant à l'équité de genre dans les projets. Lorsqu'il est possible HAMAP s'inscrit dans le lien entre collectivités territoriales françaises et collectivités locales du Sud, pour favoriser l'échange de compétences.

En 2023, nous avons agi dans 19 pays, et contribué à l'amélioration des conditions d'accès à l'eau et l'assainissement de près de 200 000 personnes.

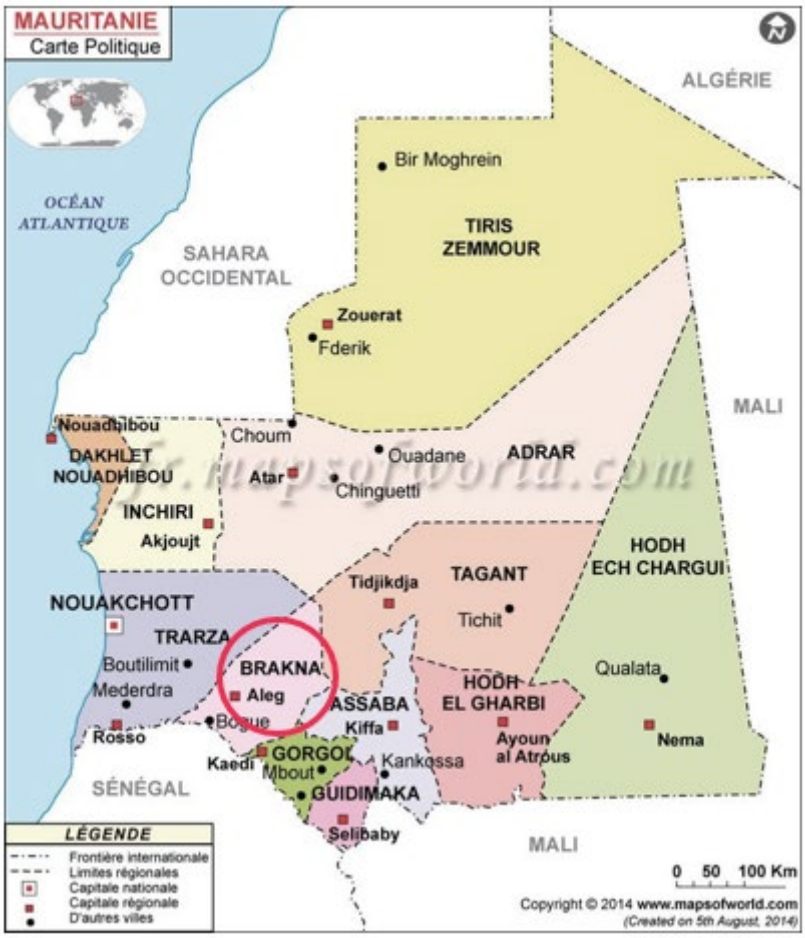
Sources de financements : Agences de l'eau, collectivités territoriales, CDCS, AFD

III - LOCALISATION
Pays concerné : Mauritanie

Localisation exacte :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Le projet se situe dans la ville d'Aleg, région du Brakna en Mauritanie. La commune, qui compte 26 332 habitants (recensement de 2023) est facilement accessible en voiture et est située à environ 3h de route de Nouakchott, la capitale du pays.



IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL

1/ Description du contexte institutionnel :

Le ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) est le principal acteur institutionnel du secteur au niveau national. Le Code de l'Eau de 2005 confie au MHA les missions d'organisation générale et permanente des réseaux de collecte, de traitement et exploitation des mesures et données sur l'eau qui portent sur les aspects quantitatifs et qualitatifs des eaux superficielles et des eaux souterraines.

Il est appuyé ses Directions Nationales techniques :

- Direction de l'Hydraulique (DH),
- Direction de l'Assainissement (DA),
- Direction de l'Hydrologie et des barrages (DHB),

Le Ministère gère ses Directions Régionales et plusieurs organismes dont il a la tutelle ou qui sont sous contrat tels que la Société Nationale de Distribution de l'Eau (SNDE), chargée de la production du transport et de la distribution d'eau potable en milieu urbain et l'Office National de l'Assainissement (ONAS), chargé de la gestion des réseaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Selon la Stratégie Nationale et aux normes d'intervention pour un Accès Durable à l'Eau et à l'Assainissement à l'horizon 2030 (SNADEA 2030), cinq axes stratégiques sectoriels sont développés en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement au niveau national :

1) Connaître, suivre et protéger les ressources en eau,
2) Donner accès à l'eau potable au plus grand nombre,
3) Améliorer l'accès à l'eau pour l'agriculture et l'élevage,
4) Améliorer l'accès à l'assainissement liquide et l'hygiène et
5) Améliorer la gouvernance du secteur.

Si le cadre théorique et législatif parait bien défini et que plusieurs initiatives ont été lancées afin de consolider la gestion du secteur, le processus de décentralisation et le rôle de chaque acteur est encore fragile. Dans les faits les besoins en matière d'infrastructures EAH et de leur gestion restent énormes.

Par ailleurs, plusieurs réformes ont régulièrement lieu, aussi, il est souvent difficile d'avoir une gestion et des rôles clairement définis. En effet, les wilayas (régions) ont été créées en 2018 dans le cadre d'une réforme favorisant la décentralisation. La structuration des services régionaux est encore en cours et les responsabilités administratives sont parfois floues. Pour l'accès à l'eau potable, par exemple, selon le cadre juridique national relatif aux conditions et au seuil de délégation du service public d'eau, ce sont les communes qui possèdent la compétence en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement mais dans la pratique l'implication des institutions varient en fonction des zones. En fonction des villes et des compétences locales, ce sont généralement la Société nationale d'Eau (SNDE), la commune ou la région qui sont en charge de la gestion du secteur EAH.

Afin de mener des projets durables, il est donc indispensable de garder un dialogue rapproché avec les autorités, notamment la direction nationale de l'hydraulique au niveau national et surtout au niveau local avec les acteurs communaux qui sont les premiers à côtoyer les habitants.

2/ Prise en compte du contexte institutionnel dans votre projet

Une mission exploratoire menée par une délégation d'HAMAP-Humanitaire ainsi qu'une première étude de faisabilité a permis de faire un état des lieux des besoins en matière d'infrastructures EAH et d'appui à la gestion. Le déplacement d'HH a permis de rencontrer plusieurs acteurs locaux dont le président de la Direction de l'Hydraulique, la directrice adjointe de la région de Brakna et le maire d'Aleg. De plus, le partenaire local d'HAMAP-Humanitaire entretient de bonnes relations avec les différentes institutions liées au projet.

Ces rencontres ont montré le sérieux et la volonté de la région et des mairies locales de s'impliquer afin d'améliorer les conditions de vie de leur population. L'échelle communale est particulièrement intéressante car les habitants ont l'habitude de se tourner vers la mairie en cas de problème, cette dernière sera donc largement impliquée dans le projet afin d'assurer la pérennité des infrastructures. En effet, après l'étude de faisabilité et lors du montage du présent projet, il est apparu assez clairement que l'entretien et la gestion du réseau existant devait être renforcé. Afin de mettre en place des mesures adaptées HAMAP-Humanitaire et son partenaire local prévoit notamment la réalisation d'un diagnostic dédié à l'amélioration de la gestion.

De manière plus générale et à un échelon plus régional, des discussions ont eu lieu avec l'OMVS pour mieux comprendre les implications et intégrer les questions de protection de

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

la ressource en eau au projet. En effet, la Mauritanie est alimentée en eau via 3 grands aquifères : la nappe de Boulenoir, la nappe de Bennichab et la nappe de Trarza. Alors que les réserves d'eau douce sont limitées, il est primordial de préserver ces nappes et prévenir les conflits d'usage de l'eau. Le projet inclue un atelier de capitalisation et de partage de bonnes pratiques auquel les institutions locales et nationales agissant sur les questions de l'eau et de l'assainissement seront invitées à participer. HAMAP-Humanitaire, par ses contacts avec d'autres ONG et partenaires internationaux, est également proactive pour mieux comprendre et intégrer les expériences liées à la GIRE dans le pays. En effet, HAMAP-Humanitaire est en contact rapproché et a participé aux derniers ateliers menés par Initiative fleuve Sénégal à Saint-Louis. Si l'institution est déjà intégrée à des projets portés par HAMAP et ses partenaires au Sénégal, HAMAP souhaiterait renforcer la logique régionale et faire le lien entre ses partenaires locaux.

La gestion de l'eau reste cependant très fragile en Mauritanie, et un appui au niveau local est prérequis indispensable en parallèle d'une participation à des initiatives plus globales. Afin de renforcer la gestion du réseau d'eau, un diagnostic sera effectué au niveau de la commune d'Aleg pour mieux comprendre les principaux points de blocage et permettre la mise en place des mesures d'atténuation.

En parallèle de ce diagnostic et afin de renforcer la transparence de l'information au niveau de la commune, plusieurs comités de gestion seront créés au niveau communal et des localités.

V - ETAT DES LIEUX DU PROJET

1/ Description de l'origine du projet

En sa qualité d'assistant à maitrise d'ouvrage et de structure favorisant le renforcement de compétences, HAMAP-Humanitaire a pu soutenir différents projets favorisant l'accès à l'eau et à l'assainissement en Mauritanie. En 2011, un projet d'alimentation en eau et d'accès à l'assainissement a permis de réaliser une adduction d'eau potable et de doter une école de latrines dans le village de Tmeimichatt.

Toujours soucieuse des conditions d'accès à l'eau et à l'assainissement dans la région de Nouadhibou, HAMAP-Humanitaire a plus récemment soutenu la construction et la rénovation de sanitaires dans plusieurs écoles, collèges et lycées de la ville de Nouadhibou en partenariat avec le RONG, association locale. Ces travaux, couplés à la mise en place de comités de gestion et de sessions de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiènes contribuent à la baisse de l'absentéisme scolaire et à la diminution drastique des cas de maladies d'origine hydrique.

A travers la gestion de projets de développement en partenariat avec des structures locales HAMAP-Humanitaire a su acquérir une véritable expertise dans le pays et développer des relations de confiance avec les acteurs locaux. HAMAP-Humanitaire souhaite donc élargir son action à d'autres régions en partenariat avec une ONG locale. En effet, fin 2023, le personnel d'HAMAP a pu constater les énormes besoins en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement dans la région de Brakna dont il est question dans le présent dossier.

Outre les besoins techniques décrits ci-dessous, le fait que la région soit facilement accessible (située seulement à quelques heures de route de la capitale), bénéficiant de peu de soutien d'organisations internationales ont poussé HAMAP à s'investir dans la zone. De plus, travaillant à l'amélioration de la qualité des projets qu'elle met en place HH

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

souhaite s'investir de manière plus régulière sur l'aspect GIRE. La proximité du fleuve Sénégal a donc aussi été un argument pour intervenir sur ce territoire.

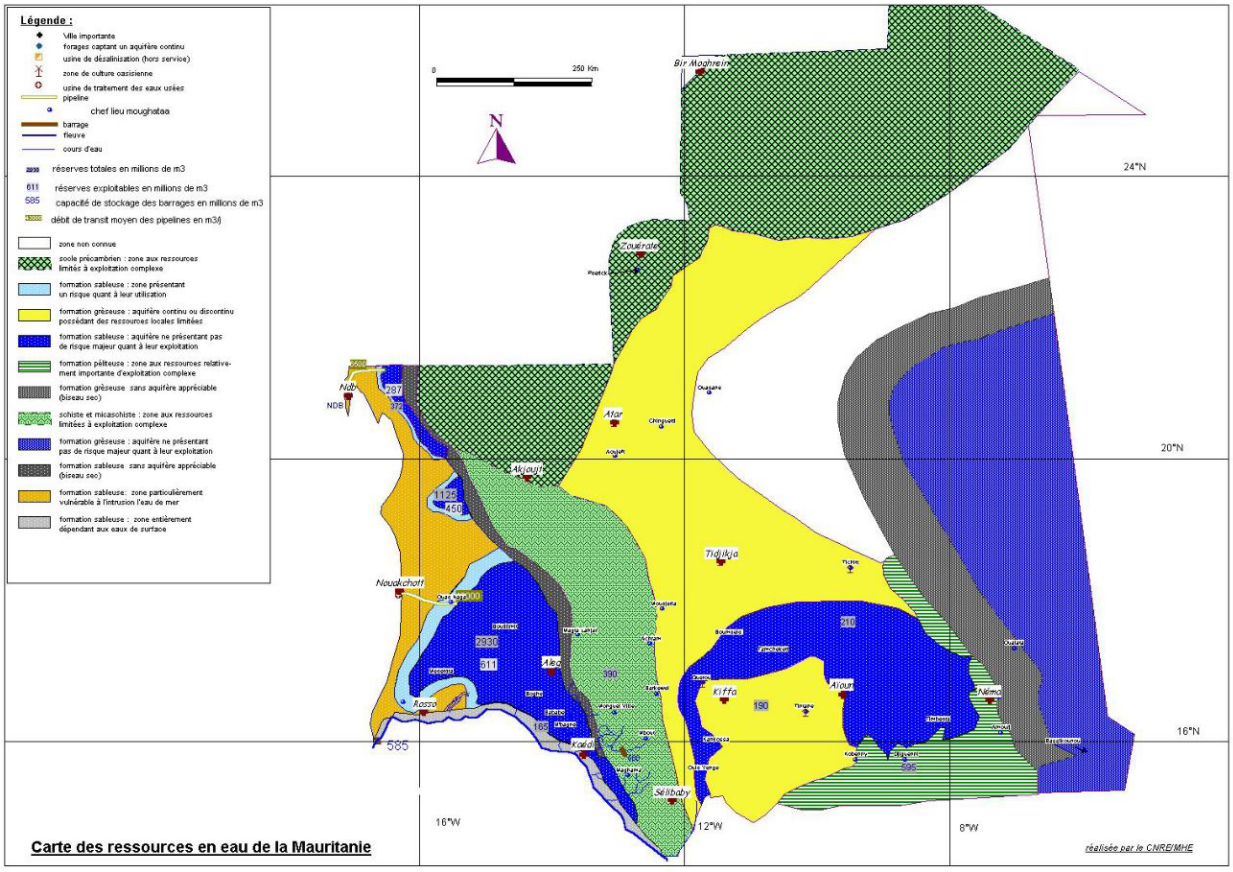
2/ Diagnostic de la situation existante

En Mauritanie, plusieurs facteurs limitent l'accès à l'eau et à l'assainissement. Au niveau national, la sécheresse et le déficit pluviométrique récurrents rendent compliqué le renouvellement des nappes phréatiques. Déjà soumis à un stress hydrique renforcé par le changement climatique, la faible présence ou la pauvre qualité des infrastructures installées accentuent les besoins. A l'échelle du pays, on évalue à 80% le nombre d'ouvrages nécessitant des travaux de rénovation. Alors que l'accès à l'eau et l'assainissement est déjà déficient dans les centres structurés et les moyens et capacités de gestion limités, l'augmentation rapide de la population urbaine crée de nouveaux enjeux socioéconomiques et d'accès aux infrastructures de base.

La Wilaya du Brakna est une région centrale de la Mauritanie, parmi les plus peuplée comptant 320 000 habitants (données du recensement de 2013). Sa position géographique dans le centre sud du pays, au bord du fleuve et à la frontière avec la République du Sénégal lui donne d'importants privilèges sur le plan économique. La Wilaya recèle plusieurs potentiels économiques dont de grandes surfaces cultivables, un important cheptel (bovins, caprins et camelins) et des richesses minières connues.

Dans la zone ciblée, les agglomérations sont principalement alimentées par l'aquifère de Bouhchicha issu de la nappe du Trarza qui couvre tout l'Ouest du Brakna et la région voisine du Trarza. La nappe souterraine du même nom est la plus importante de Mauritanie (en qualité et en quantité) dont les débits peuvent atteindre les 150 m3/h. Selon des études menées par le Centre National des Ressources en Eau (CNRE) et ministère de l'Hydraulique et de l'Energie en Mauritanie, l'aquifère au niveau d'Aleg ne présenterait pas de risque majeur quant à son exploitation (carte ci-dessous).

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025



En termes de pluviométrie, la région subit de fortes pluies pendant l'hivernage, ce qui implique d'importantes problématiques liés à l'évacuation de l'eau de pluie et de l'assainissement.

Aleg comme de nombreuses villes du pays a vu sa démographie augmentée et sa périphérie grandir de manière assez chaotique. On constate que l'évolution démographique a entrainé de nombreux besoins en matière d'EAH qui n'ont pas été pris en compte et les infrastructures existantes, lorsqu'elles existent, sont sous-dimensionnées. Face à l'exode rural, quelques projets d'urgence ont pallié au problème mais les ruptures d'eau sont fréquentes et certaines zones en périphérie urbaine peuvent demeurer sans accès à l'eau pendant plusieurs mois.

L'approvisionnement des ménages les plus vulnérables consistent à attendre des heures à certains points d'eau ou à faire appel à des revendeurs qui transportent l'eau jusque dans les zones les plus nécessiteuses à des prix exorbitants. Si les villages alentours bénéficient de la dynamique du centre-ville, leurs conditions de vie restent toujours liées aux conditions du milieu rural (activités de maraichage et d'élevage), il est donc primordial de leur assurer un accès à l'eau suffisant.

Un entretien avec le président du conseil régional de Brakna, Monsieur Mestafa Mahmoud et son équipe en octobre 2023 a souligné la priorité d'améliorer le réseau d'eau d'Aleg, le chef-lieu de la wilaya.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025



En termes d'assainissement, comme dans le reste du pays, la région fait face à d'énormes défis. En 2023, il y a eu d'importantes inondations au niveau d'Aleg. En zone pluvieuse et en milieu urbain, où l'imperméabilité des sols entraîne une augmentation considérable des volumes des eaux ruisselées en temps de pluie combiné à l'apport des déchets solides déversés par les populations, le réseau d'assainissement d'Aleg est régulièrement obstrué et débordé. Durant la saison des pluies, beaucoup d'eau stagnantes empêchent le déplacement au sein même du centre-ville du chef-lieu. Pour ces problématiques, l'Etat met en œuvre chaque année beaucoup de moyens pour drainer l'eau (mise à disposition de motopompe entre autres).

Concernant l'assainissement dans les zones ciblées, il est apparu que les sanitaires publics existants étaient insuffisants et mal entretenus. On note notamment un important besoin dans les lieux publics comme la mairie, certaines écoles, au marché et au niveau de l'hopital d'Aleg, plus grande structure de santé de la région dans lequel des patients se plaignent de devoir rentrer chez eux ou déféquer dans la cour en cas de besoin.

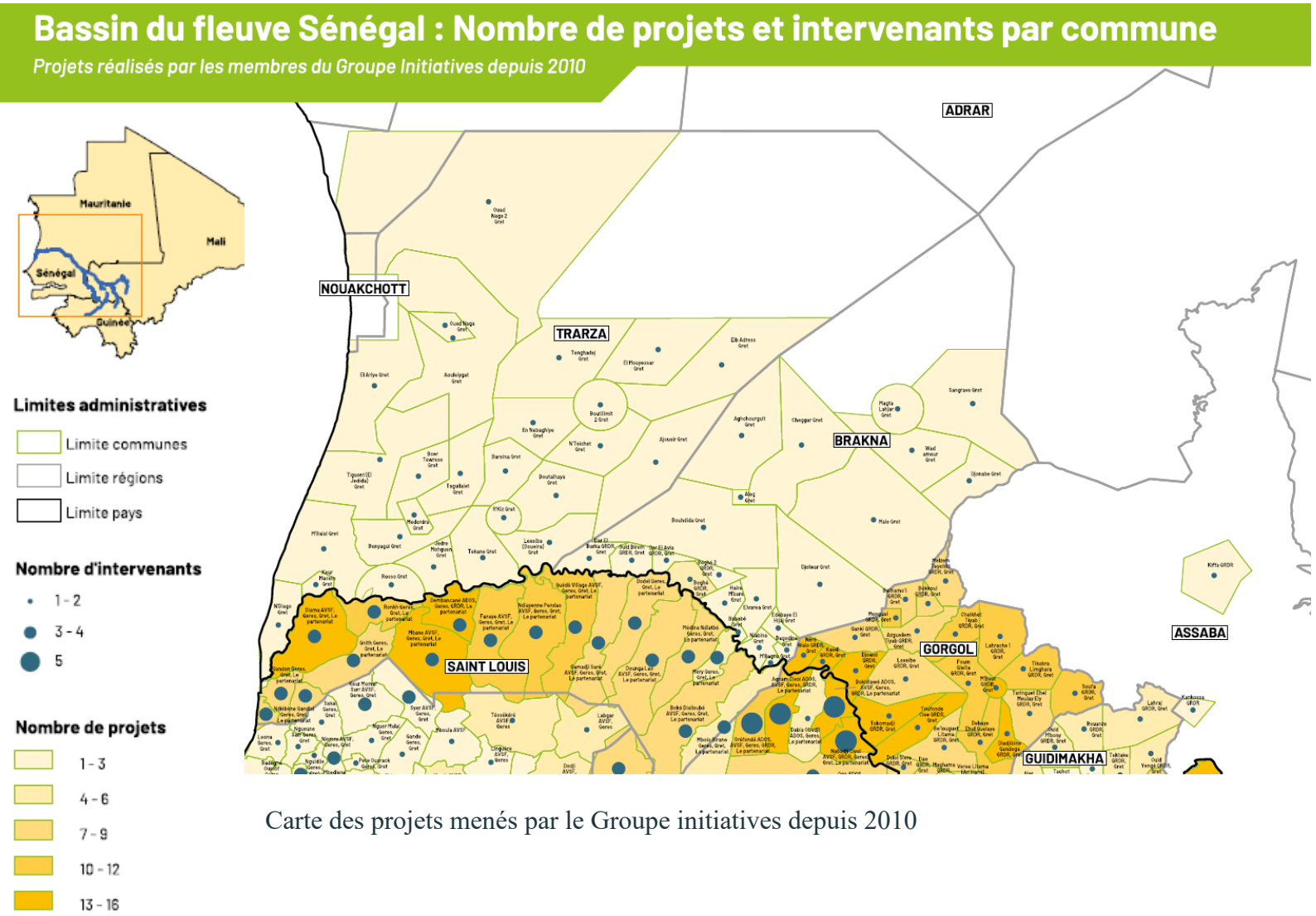
3/ Des études préalables ont-elles déjà été faites sur ce projet ? Si oui, les fournir.

Une étude d'avant projet a été financée sur fonds propres d'HAMAP-Humanitaire. Cette étude est disponible en annexe.

4/ Il y a-t-il d'autres projets dans le domaine de l'eau dans la zone concernée ?

Il y a très peu de projets liés à l'EAH dans la zone concernée. Au niveau des acteurs français présents, HAMAP-Humanitaire a pu s'entretenir avec le GRDR ainsi que le GRET qui possèdent plusieurs années d'expériences dans le pays. Aucune de ses associations ne s'est cependant investi à Aleg mais sont plutôt déployées au Sud de la région à Boghé notamment.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025



Carte des projets menés par le Groupe initiatives depuis 2010

VI – OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif du projet est de renforcer durablement l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la ville d'Aleg.

VII - BENEFICIAIRES DU PROJET

1/ Description du groupe cible

Le projet vise la ville d'Aleg et ses environs. Pour l'accès à l'eau, quatre localités ont été ciblées pour bénéficier d'une réhabilitation du réseau d'eau dont les caractéristiques sont décrites dans le présent dossier. Pour l'accès à l'assainissement, des blocs sanitaires seront construits plusieurs lieux publics prioritaires de la zone. Ces choix découlent d'une concertation avec la commune ainsi que les résultats d'une étude préalable effectuée par

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

un bureau d'étude local. Les besoins restent énormes dans la zone, et ce projet est pensé comme une première phase pilote d'un programme de développement sur plusieurs années visant à améliorer durablement les infrastructures EAH et leur gestion.

En effet, il est à noter que la démographie d'Aleg a considérablement augmenté au cours des dernières années. Dans les zones ciblées, la majorité des bénéficiaires sont des familles et surtout des jeunes puisque la moyenne d'âge en Mauritanie est seulement de 21 ans (Department of Economic and Social Affairs of the UN). Cela reflète une population jeune qui présente à la fois des opportunités et des défis pour le pays en matière d'éducation, d'emploi, et de services publics.

La vétusté des canalisations et le manque d'extension face à un accroissement de la population entraine un véritable marché parallèle de l'offre d'eau au niveau d'Aleg. Alors que la capacité de production est suffisante, le réseau ne couvre pas toutes les localités périphériques de la zone. Le besoin en eau pour des activités complémentaires telles que le maraichage et l'élevage renforce les inégalités d'accès à l'eau. Renforcer le réseau d'eau permettra donc d'améliorer la qualité de vie et de favoriser les opportunités économiques dans la région du Brakna.

2/ Bénéficiaires directs : 11 515 personnes.

3/ Bénéficiaires indirects : 26 332 personnes.

VIII - Résultats attendus

1/ Résultats concrets et mesurables à court terme

Les objectifs du projet seront atteints à travers les réalisations suivantes :

Résultat 1. Les habitants des localités ciblées ont un accès durable et en quantité suffisante à une source d'eau de qualité

Résultat 2. L'offre d'infrastructures d'accès à l'assainissement public est durablement renforcée

Résultat 3. Les connaissances et pratiques locales en matière d'hygiène et d'utilisation de l'eau sont améliorées

Résultat 4. Les capacités des acteurs locaux sont renforcées afin d'assurer la pérennité des services d'eau et d'assainissement

Le présent projet contribue directement à la réalisation des objectifs de développement durable définis par les Nations Unies : 3 (bonne santé et bien-être) et 6 (accès à l'eau et l'assainissement) et s'inscrit dans les priorités de la Mauritanie pour tendre vers l'élimination de la pratique de la défécation à l'air libre, renforcer l'accès à l'eau potable et réduire les inégalités dans la société.

Indicateurs :
- De nouvelles canalisations sont installées et le réseau d'eau est fonctionnels pour 4 localités ciblées
- 70% des ménages ciblés estiment avoir un meilleur accès à l'eau

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- 10 blocs sanitaires sont construits et fonctionnels
- Au moins 5 sessions de sensibilisation ont été tenues en milieu scolaire
- Au moins 50% de la population cible est capable de nommer une bonne pratique en matière d'hygiène au terme du projet
- 1 campagne média est lancée
- Un rapport de diagnostic de la gestion de l'eau est réalisé
- Au moins un comité de gestion par localité ciblée est créé et formé
- Un atelier de partage de bonnes pratiques sur le bassin du fleuve Sénégal est organisé

2/ Impact sur les bénéficiaires à moyens terme et moyens de mesure envisagé

Favoriser l'accès à l'eau et à l'assainissement entraîne des répercussions positives globales dont :

Impact sanitaire

La région fait face à d'importantes problématiques de santé liée à la consommation d'eau de mauvaise qualité captée avec des forages initialement dédiés à l'abreuvage du bétail. Renforcer l'accès à l'eau pompée depuis une nappe phréatique fournissant une eau de qualité permettra sans nul doute de baisser le nombre de maladies hydriques. Par ailleurs, les activités de sensibilisation favoriseront l'adoption de bons réflexes en termes d'hygiène et d'entretien des infrastructures.

Qualité des ouvrages

La qualité des ouvrages et du matériel est primordiale pour éviter les pannes et le remplacement de pièces souvent indisponibles. Un appel d'offre sera réalisé afin de sélectionner une entreprise compétente et un bureau d'étude suivra les travaux pour garantir la qualité des installations. Par ailleurs, la supervision des travaux au niveau local par le partenaire local combinée aux visites terrains du personnel d'HAMAP-Humanitaire permet de vérifier les réalisations. Enfin, une évaluation aura lieu à la fin du projet.

Impact socio-économique

Le projet s'inscrit dans la volonté du gouvernement de créer des pôles économiques secondaires afin de désengorger la capitale. En effet, le développement de villes comme Aleg (située à 3h de route de Nouakchott) permettrait de créer un nouveau pôle d'excellence dans la région et ainsi favoriser de nouvelles opportunités socio-économiques.

Outre le potentiel économique de la ville, le projet renforcera l'autonomie des femmes qui sont souvent les premières impactées par le manque d'accès à l'eau. Toute en respectant les mœurs locales, nous veillerons à prendre en compte les aspirations et avis des femmes (intégration de représentantes dans les cadres de concertations et les réunions par exemple).

Impact environnemental

Evidemment confrontée de plein fouet aux effets du changement climatique, la République de Mauritanie doit intégrer un volet dédié à la protection de la ressource en eau. En ce sens,

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

le projet prévoit un diagnostic et étude qui pourront apporter des connaissances et tenter de trouver des solutions adaptées à la situation locale. L'atelier de capitalisation prévu à l'issue du projet sera aussi l'occasion de partager les résultats, solutions et innovations mises en place. De manière plus globale, la logique GIRE est intégrée à chaque résultat du projet.

IX - Description des activités prévues

1 / Réalisation des ouvrages

Études à mener si nécessaire :

Une première étude de faisabilité (APS) a permis de délimiter le périmètre du projet actuel. Une prestation complémentaire (APD) permettra de dimensionner dans le détail et renforcer les connaissances et projections des infrastructures de la zone. Le bureau d'étude en charge proposera une trame de cahier des charges techniques conformes aux normes nationales à intégrer à l'appel d'offre.

Travaux :

A l'image du reste du pays, le secteur de l'hydraulique est doté d'une vision globale de la gestion des ressources en eau inscrite dans la stratégie générale du secteur cependant les données existantes sont souvent fragmentaires et un effort important reste à faire pour aboutir à une évaluation exhaustive des ressources en eau et l'élaboration d'une carte hydrogéologique du pays.

Comme évoqué précédemment, afin de détailler le dimensionnement des ouvrages, une étude détaillée complémentaire sera lancée en début de projet. Par son expertise et les premiers résultats de l'étude de faisabilité HAMAP-Humanitaire et les acteurs locaux ont identifié la solution technique suivante afin de renforcer l'accès à l'eau et à l'assainissement à Aleg.

Le chef-lieu de la région Aleg est situé à 3 heures de route de la capitale Nouakchott et compte 26 332 habitants (recensement de 2023). Conformément aux normes de desserte retenues par le ministère de
l'Hydraulique et de l'Assainissement pour le milieu urbain, soit 60 litres/jour/habitant, les besoins de la population de la commune d'Aleg sont de 1580 m3/jour.

La ville est alimentée par 2 forages d'une capacité de 70m3/h au niveau du champs de Bouhchicha, d'un château d'eau de 300m3 situé à 10km en surélévation alimentant le centre-ville et plusieurs quartiers périphériques.

Plusieurs problématiques ont été identifiées :

1. Le réseau de distribution n'est pas bien cartographié et est exclusivement composé de tuyaux diamètre 25 raccordés en cascade. Ce type d'installation pose des problèmes de distribution et de partage de la ressource.
2. La défaillance des installations et l'accroissement de la population dans les localités périphériques ne permettent pas de desservir correctement les habitants (manque de pression, réseau inexistant,…). Ce manque d'accès à l'eau favorise un système de marché parallèle via des privés qui stockent l'eau et la revendent beaucoup plus cher que les tarifs en vigueur.
3. Il existe, dans la zone, de nombreux éleveurs qui ont un besoin de permettre à

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

leur cheptel de s'abreuver, une gestion concertée de la ressource en eau doit être renforcée. Avec l'assèchement des sources d'eau alternatives (lac d'Aleg) en saison sèche, certains utilisent l'eau du réseau pour leur activité économique

4. Lors de certaines périodes (accroissement de la population nomade, saison sèche), la production de Bouhchicha est complétée par l'utilisation de 3 forages d'eau saumâtre d'une capacité totale de 32m3/h, ce qui pose des problèmes de maladies hydriques (calculs biliaires par exemple).



Corvée d'eau à un point d'eau à faible pression

Les localités périphériques dépendantes de la commune d'Aleg sont Dar Naim 1, Dar Naim 2, Dar Naim 3, Taibe, Tenim, Goural, Lehleiwe, Carrefour Aleg et Elb Ejmel. Plusieurs localités périphériques ont mis en place des systèmes autonomes plus ou moins viables.

HAMAP-Humanitaire et son partenaire local en concertation avec un bureau d'étude et la commune ont identifiées 4 localités prioritaires :

Localité	Nombre d'habitants (7 personnes par ménage)
Taiba	6860
Lehleiwe	1680
Goural	1645
Chinguity	1330
Total	**11 515**

Les localités de Taiba et Lehleiwe sont alimentées à partir d'une conduite (diamètre 63 mm) en provenance d'Aleg. Le réseau d'eau comporte de nombreuses fuites d'eau (réseau datant des années 96-98) et les habitants qui ont un accès à l'eau se plaigne d'une pression trop faible et de coupures régulières. En été, le poste de santé de Taiba peut rester sans eau jusqu'à 30 jours.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Dans le village de Goural, l'eau n'est actuellement disponible que la nuit avec une très faible pression. En
cas de rupture d'alimentation en eau potable, les villageois se fournissent à partir d'un forage saumâtre, qui est destiné au cheptel et à l'agriculture. L'infirmier du village signale la présence de difficultés d'uriner chez la population.

A Chinguity, le village est alimenté à partir d'un forage privé à eau saumâtre, équipé de 2 châteaux d'eau de 20 m3 chacun (débit 6 m3/H), avec un système hybride (alimentation solaire et électricité). Les populations expriment leur souhait d'être raccordées sur la conduite principale qui passe à 1km à l'ouest du village.

Les distributions à l'intérieur des villages de Taiba, Lehleiwe, Goural et Chinguity sont exclusivement en 25 mm.



Carte des localités ciblées

Face à ces constats, il est prévu de réhabiliter au moins 15km de tuyaux vétustes en remplaçant les diamètres 25 par des tuyaux en diamètre 40 et 63 afin d'améliorer les conditions de vie des habitants. Les forages saumâtres seront dédiés à l'alimentation en eau du cheptel, ce qui permettra des activités économiques et réduira les cas de maladies hydriques liées à l'usage de ces forages en eau de boisson quotidienne.

Cette première phase de travaux permettra de faciliter l'accès à l'eau des habitants de quartiers périphériques délaissés.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

A terme, l'option de renforcer la capacité de production du champ de Bouhchicha et alimenter en eau de manière indépendante certaines localités voisines (Dar Naim notamment) permettra de compléter l'accès à l'eau de manière durable.

Si ces travaux permettront de favoriser l'accès à l'eau d'Aleg, un besoin d'appui à la gestion et aux bons usages de l'eau et des pratiques d'hygiène est indispensable (voir ci-dessous).

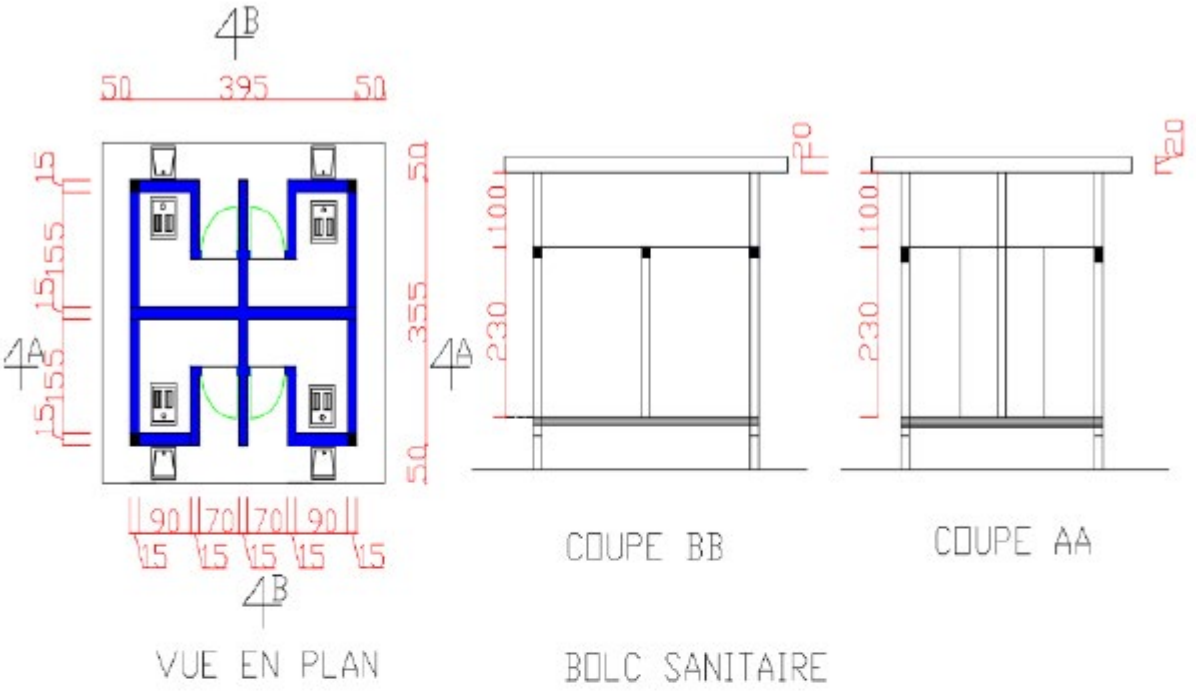
Parallèlement à ces réalisations, l'accès à l'assainissement de la commune sera renforcé avec la construction de blocs sanitaires publics dans plusieurs lieux ciblés dont l'hopital, la mairie et le marché. En effet, considérant les couts très élevés des investissements financiers des infrastructures d'assainissement des eaux usées, le département de l'hydraulique et de l'Assainissement retient encore l'option « d'assainissement individuel » par le système de fosse septique et puits perdu, appuyés par camions vidangeurs.

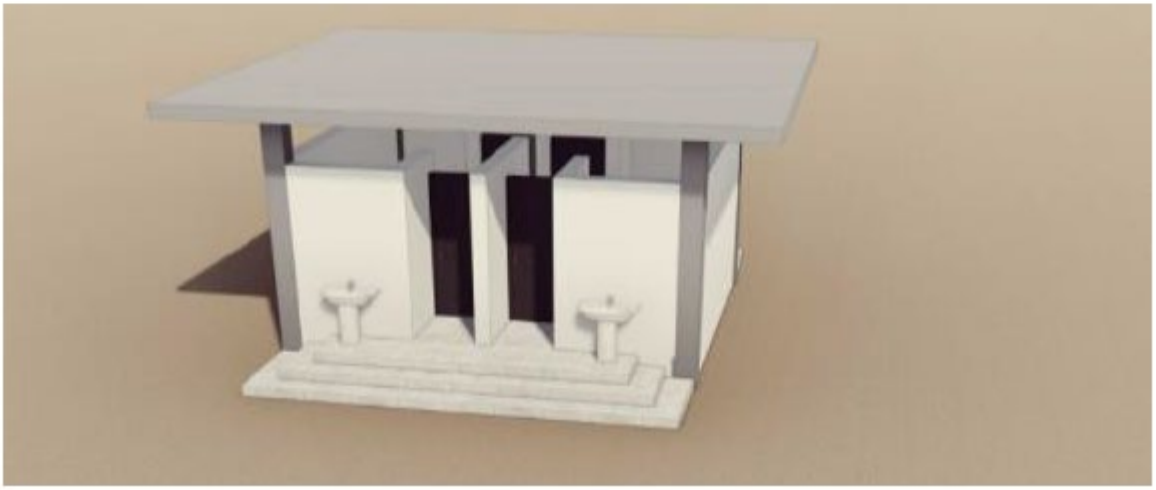
Outre le manque de structures de traitement des eaux usées à l'échelle nationale, un fort besoin de sensibilisations liées aux pratiques d'hygiène et à l'entretien des infrastructures existantes a été identifié.

Dans les années 2010, une importante campagne pour la mise en œuvre de l'assainissement familiale « Assainissement Total Piloté par la Communauté » (ATPC) a été lancée dans le pays. Si les objectifs-clefs de l'approche de susciter le dégout au sein de la communauté et d'aider les habitants à comprendre les risques liés à la défécation à l'air libre et au manque d'hygiène en général ont permis de favoriser la construction d'infrastructures d'assainissement (aujourd'hui 95% des maisons sont équipées de sanitaires à Aleg), l'état actuel de nombreux sanitaires dû au manque d'entretien (manque d'eau, de gestion) illustre la nécessité de poursuivre la sensibilisation de la population.

Les blocs sanitaires construits seront donc accompagnés de la mise en place d'une campagne de sensibilisation et formations dédiées dans le milieu scolaire et les lieux publics.

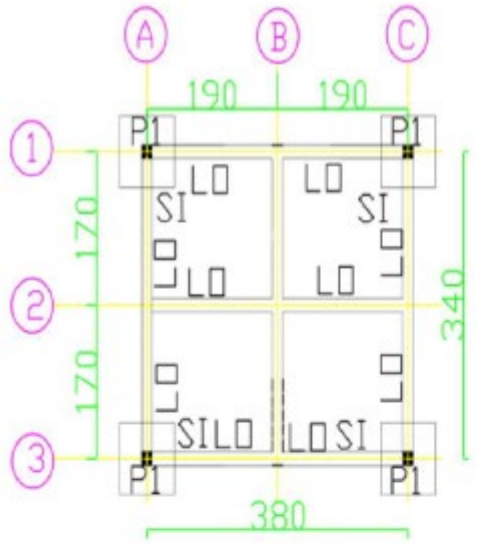
Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025



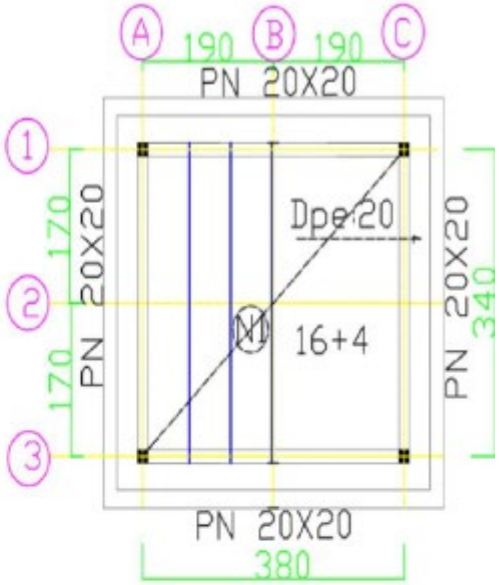


Plans des sanitaires

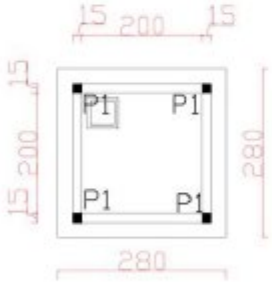
Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

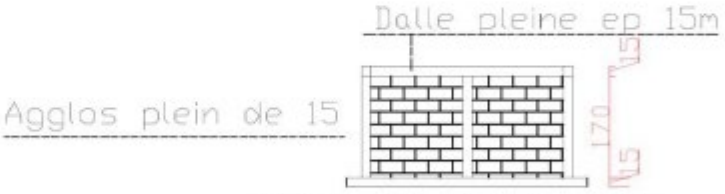


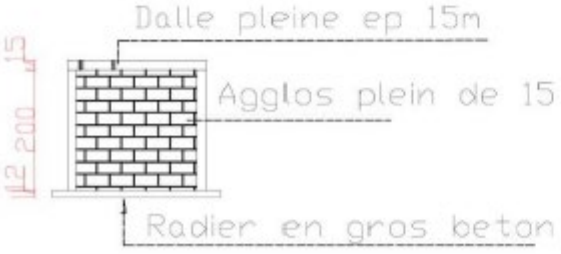
PLAN FONDATION



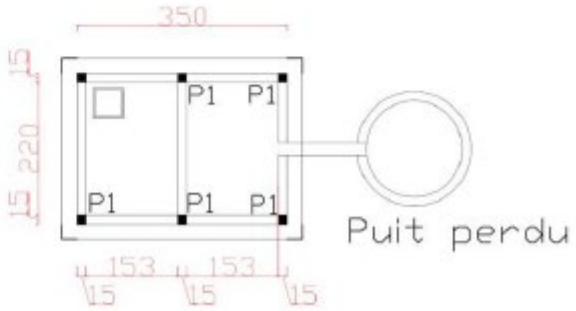
PLANCHER RDC







BASSIN DE 6 M3



FOSSE SCEPTIQUE

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Contrôle technique et réception des ouvrages :

Un suivi technique des travaux sera assuré par un bureau d'étude qui s'assurera de la conformité des ouvrages. Par son expérience en Mauritanie, HAMAP-Humanitaire a pu constater la nécessité d'une supervision technique importante lors de travaux.

En plus de ce suivi technique, la Route de l'Espoir, ONG locale, appuiera la coordination générale du projet et s'assurera que les prestataires sont sérieux et impliqués dans les marchés acquis. La Route de l'Espoir, partenaire local d'HAMAP-Humanitaire, est une ONG œuvrant pour un développement et un avenir durable de l'Afrique. Par sa mission de promotion de construction et de modernisation des infrastructures vitales en eau potable, assainissement, santé et éducation, la Route de l'Espoir vise à améliorer significativement le quotidien des communautés et à favoriser une croissance économique locale pérenne. Ses missions favorisant l'autonomisation par la formation, la défense de l'environnement et de promotion de la culture et du dialogue interculturel, la Route de l'Espoir s'inscrit avec pertinence au cœur des projets accompagnés par HAMAP-Humanitaire en Mauritanie.

Le suivi s'effectue donc en étroite collaboration entre la Route de l'Espoir qui gère les aspects locaux et HAMAP-Humanitaire qui est en charge de la partie administrative et financière du projet. HAMAP rend compte aux bailleurs de fonds et s'assure du bon déroulement du projet tout en introduisant la prise en compte de thématiques indispensables à la durabilité du service.

HAMAP-Humanitaire s'appuie sur son partenaire pour le développement des relations avec les autorités locales et pour mieux comprendre les réalités sociologiques sur le terrain. Elle veille à apporter son soutien à l'amélioration de la structuration de son partenaire et l'aide à se former sur des thématiques spécifiques identifiées conjointement (gestion de projets, prise en compte des enjeux liés au genre).

Les activités bénéficieront donc d'un suivi technique et financier complet afin de garantir leur qualité et leur durabilité.

2/ Actions d'accompagnement (formation, sensibilisation, autres)

Formation :

Afin de renforcer la gestion du réseau d'eau, un diagnostic sera effectué au niveau de la commune d'Aleg pour mieux comprendre les principaux points de blocage et permettre la mise en place des mesures d'atténuation en matière de gestion du service.

En parallèle de ce diagnostic et afin de renforcer la transparence de l'information au niveau de la commune, plusieurs comités de gestion seront créés au niveau communal et des localités. Ces comités de gestion pourront offrir un cadre de concertation et de dialogue afin de mieux gérer les ressources en eau et son usage. Ils permettront également de s'assurer de l'entretien des blocs sanitaires construits dans les lieux publics. Ces comités seront de véritables relais de sensibilisation et seront formés pour répondre aux questions les plus récurrentes en matière d'accès à l'eau et l'assainissement.

La formation des comités sera coordonnée par la Route de l'Espoir avec la collaboration de la commune qui mettra ses locaux à disposition. Des associations de quartiers sont parfois

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

déjà constituées, il s'agira d'identifier des relais dans ses communautés et de les former aux bonnes pratiques de gestion et aux enjeux de l'accès à l'eau et assainissement spécifiquement liés aux activités du projet.

La formation des comités de gestion sera accompagnée de sessions de sensibilisations indispensables.

Sensibilisation :

Afin de promouvoir le réseau d'eau, redonner confiance aux habitants dans la capacité de la SNDE à subvenir au besoin en eau et éviter la tentation de se brancher illégalement sur le réseau, des sessions de sensibilisation auront pour but d'expliquer les travaux et le fonctionnement du réseau d'eau dès le début du projet.

Par ailleurs, plusieurs formats de sensibilisation (séances publiques, diffusions radio, sessions dans le milieu scolaire) permettront de varier les messages en matière de protection de l'environnement, gestion, paiement de l'eau, d'hygiène, etc.

Le manque d'hygiène et d'accès à l'assainissement entrainant des maladies et de l'absentéisme scolaire chez les jeunes. Des sessions dédiées auront lieu dans le milieu scolaire puisqu'il représente un cadre particulièrement pertinent pour la divulgation de connaissances et d'informations. Ces réunions seront l'occasion de former une génération de jeunes consciente des problématiques de santé et des solutions possibles pour faire face à ces dernières.

Du matériel pédagogique tels que les flyers seront traduits en arabe et en français afin d'être compréhensibles par le plus grand nombre. Ces supports de communication seront également distribués dans les lieux publics comme le marché où un grand nombre d'habitants travaillent et se réunissent fréquemment.

Tout en respectant les traditions locales, une attention particulière sera portée aux habitudes et comportement des femmes qui ont un rôle important dans la gestion du foyer maure.

Enfin, l'inauguration de fin de projet permettra également de rappeler les enjeux liés à l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Exemple de sujets abordés lors des réunions publiques et sensibilisations

- **Objectifs et réalisations du projet**
- **Organisation et entretien du réseau d'eau**
- **Importance du paiement de l'eau**
- **Bons usages et protection de l'eau et**
- **Bonnes pratiques d'hygiène**
- **Propreté et entretien des ouvrages**
- **Maladies hydriques et enjeux sanitaires**

Implication des bénéficiaires dans le projet :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Les habitants de la commune seront intégrés au projet dès le début des travaux à travers les sensibilisations pendant laquelle seront expliqués les objectifs et étapes des activités prévues. Certains membres de la population seront désignés pour faire partie de comités de gestion assurant ainsi une implication locale importante.

La commune est également impliquée dans le projet. Par ailleurs, les échanges et activités de renforcement de compétence du partenaire local d'HAMAP-Humanitaire permettra d'améliorer la qualité du tissu associatif local et favorisera les échanges réciproques. Ces étapes sont indispensables pour permettre aux acteurs locaux de s'investir et in fine, de s'approprier le réseau d'eau et les infrastructures d'assainissement. Favoriser des lieux de concertation permettra de mieux comprendre les limites de la gestion actuelle et renforcer la réponse aux besoins des populations.

X - MOYENS/MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Grâce à leur lien privilégié, HAMAP-Humanitaire et les membres de la Route de l'Espoir échangeront régulièrement afin de garantir le bon déroulement du projet. C'est l'ONG Route de l'Espoir qui assure le lien avec les autorités et la légitimité du projet au niveau local. Ces échanges seront complétés par des missions de suivi effectuées par la coordinatrice du projet chez HAMAP-Humanitaire, elles seront l'occasion de contrôler et d'évaluer les travaux effectués mais aussi de s'assurer de la qualité du projet (suivi des sensibilisation, test de qualité de l'eau,…).

Les missions du personnel d'HAMAP-Humanitaire permettront aussi de faciliter les échanges de bonnes pratiques locales et d'intégrer les instances de discussion concernant la gestion intégrée des ressources (GIRE). Enfin, la production de rapports techniques et narratifs du projet (photos à l'appui, outils et documents de suivi) permettra aux partenaires financiers de constater l'avancée et la finalisation des activités prévues.

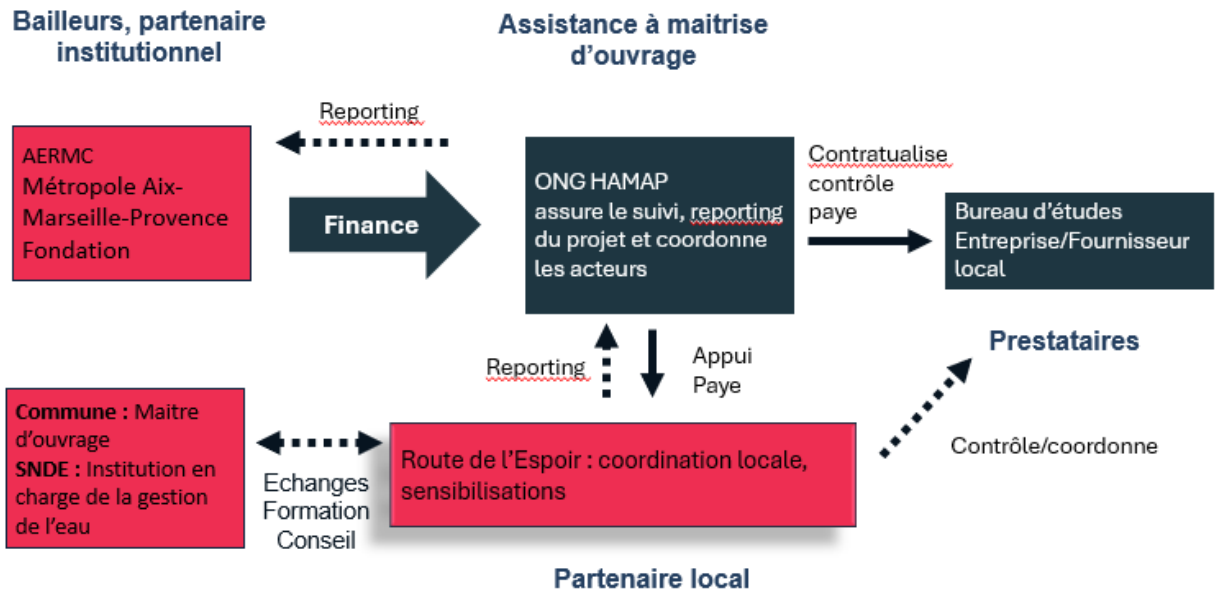
Les actions de communication liées au projet auront lieu à plusieurs niveaux afin d'assurer sa visibilité et favoriser sa pérennité. Sur place, la communication sera principalement assurée par les acteurs locaux (commune d'Aleg, ONG Route de l'Espoir) qui feront connaître le projet auprès des autorités et des habitants. La présence des partenaires locaux et les relations tissées avec HAMAP-Humanitaire facilitent également le partage régulier de photographies et vidéos permettant aux partenaires financiers de promouvoir ses actions à l'international.

En France, l'ONG HAMAP-Humanitaire communiquera régulièrement sur le projet sur son site internet et de manière ponctuelle lors de la publication de divers rapports et supports (rapport annuel, le MAG, réseaux sociaux, newsletters,…). Ces supports permettent de présenter le projet, ses résultats et de valoriser les partenaires financiers ayant soutenu le projet auprès du réseau associatif et du grand public français.

Une évaluation finale réalisée à l'issue du projet permettra de capitaliser sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées tout au long du projet.

Ci-dessous, un schéma présente le rôle des acteurs du projet.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025



XI - PERSPECTIVES DE DURABILITE

1/ Organisation du service :

Dans la ville d'Aleg et ses environs, c'est la société nationale d'eau (SNDE) qui gère le réseau d'eau. Plusieurs personnes sont en charge au sein de l'institution dont un chef de centre, un responsable de la production et un responsable de la distribution.

En plus d'un diagnostic de la gestion qui permettra de mettre en place des activités d'appui au gestionnaire, des comités de gestion locaux faciliteront le partage d'information et le contrôle des ouvrages. De plus, tout au long du projet, les autorités locales sont associées au projet. La mairie bénéficie donc d'un renforcement de capacités dans le domaine de l'accès à l'eau et à l'assainissement. L'équipe communale sera donc formée afin de répondre aux questions et requêtes des habitants qui ont rarement accès à des représentants de la SNDE.

L'implication de la Route de l'Espoir, partenaire local d'HH en Mauritanie renforce aussi la légitimité du projet. HAMAP-Humanitaire s'engage à renforcer l'équipe de l'ONG locale pour favoriser la durabilité du projet. A la fin de ce dernier, les acteurs locaux sont formés et équipés pour répondre aux défis de la gestion du réseau d'eau.

2/ Plan financier :

Prix de l'eau en Mauritanie

Les tarifs dans le pays varient d'un service à l'autre en fonction de plusieurs paramètres dont les niveaux de consommation d'eau, les politiques de financement des services, les charges liées au service d'eau, les pénuries,...

Selon les données du Ministère de l'Hydraulique et une étude menée par AFRECOM, bureau d'étude locale, à Aleg, le prix de vente de l'eau s'élève à 9,1 MRU par m3 aux bornes fontaines soit environ 0,20€ par m3. En comparaison le prix varie de 9,9 à 36,7 MRU

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

par m3 aux branchements privés suivant des tranches de prix définis par le ministère de l'Hydraulique (MHA). Un tarif spécifique a été mis en place pour les activités industrielles s'élevant à 32,10 MRU. Le relevé des factures s'effectue tous les deux mois par la SNDE.

Les habitants de la région sont donc habitués à payer l'eau voire à débourser plus que la norme en vigueur car le manque d'eau implique un commerce parallèle via des revendeurs qui font exploser le prix de l'eau pour les zones les plus isolées. Renforcer le réseau d'eau permettra donc de rendre l'eau plus abordable pour les ménages les plus vulnérables. Les sessions de sensibilisations permettront de valoriser le fait d'acheter l'eau directement à la SNDE.

XII - BUDGET

		Montant (€)	Répartition (%)
Ressources financières	Budget total	284 050 € HT	100%
	Apport local : - financier - valorisé (main d'œuvre locale, matériels, outils)	 10 200€ HT 14 000€ HT	 4% 5%
	Autres cofinancements : - The White Feather Foundation - Synergie Renouvelable	 59 850€ HT 30 000€ HT	 21% 10%
	Subvention demandée au guichet unique (Métropole + AERMC)	200 000€ HT	60%

XIII - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Date proposée pour commencer :	Janvier 2025
Durée totale du projet :	12 mois
Nombre de phases éventuelles :	3

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

	Mois											
Activités	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Etude												
Realisation de l'étude APD et du DAO												
Travaux et construction												
Selection de l'entreprise en charge des travaux												
Amelioration et réhabilitation du réseau d'eau dans les localités ciblées												
Realisation de blocs sanitaires publics												
Formations et sensibilisation												
Diagnostic de la gestion de l'eau et mises en place de mesure d'amélioration												
Formation de comités de gestion												
Sensibilisations EAH												
Inauguration et atelier de partage												
Renforcement de capacité du partenaire local												
Evaluation finale												

XIV - Budget Prévisionnel DETAILLE

Le budget détaillé est disponible en annexe conformément au modèle joint et aux exigences de l'appel à projet.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
HAMAP HUMANITAIRE
Budget Prévisionnel de l'Action

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE 2

HT ☑ TTC ☐

N°	Rubriques	Sous rubriques	Unité	PU (€)	Quantité	Total (€)	Ressources (€) Apport valorisé	Apport local financier	The White Feather Foundation	Synergie Renouvelable	Guichet unique Fonds Eau (Métropole AMP + AERMC)
1.	**Etudes et activités préalables au projet (dans un maximum de 10% du montant de la subvention demandée à la Métropole AMP)**										
1.1	Etude technique	Etude APS	Forfait	10 200	1	10 200	10200				
1.2	Etude technique	Etude APD et dossier d'appel d'offre	Forfait	10 000	1	10 000					10000
Sous total 1						**20200,0**	**10200,0**	**0,0**	**0,0**		**10000,0**
2.	**Infrastructures**										
2.1	Investissement immobilier	Réhabilitation de réseau d'eau : Fourniture et pose de DN63	ML	10000,0	3	30000,0				30000,0	
		Réhabilitation de réseau d'eau : Fourniture et pose de DN40	ML	5000,0	2	10000,0					10000,0
		Genie civil et fouilles	Forfait	10080,0	1	10080,0					10080,0
2.2	Investissement technique	Blocs sanitaires publics	Bloc	5283,0	10	52830,0			28620,0		24210,0
2.3	Fournitures	Equipement hydrauliques	Forfait	10090,0	1	10090,0					10090,0
Sous total 2						**113000,0**	**0,0**	**0,0**	**28620,0**	**30000,0**	**54380,0**
3.	**Accompagnement**										
3.1	Formation	Diagnostic de la gestion de l'eau et mises en place de mesures d'atténuation	Forfait	8000,0	1	8000,0					8000
		Formations de comité de gestion	Forfait	2500,0	1	2500,0					2500
		Atelier de partage de bonnes pratiques sur le bassin du fleuve Sénégal	Forfait	5000,0	1	5000,0					5000
		Renforcement de capacité du partenaire local	Forfait	1000,0	1	1000,0					1000
3,.2	Sensibilisation	Formateur, déplacement et matériel	Forfait	350,0	60	21000,0					21000
		Communication locale : confection et installation de plaques de visibilité et couverture médiatique	Forfait	1500,0	1	1500,0					1500
3,.3	Mesures annexes d'accompagnement	Divers et imprévus	Forfait	7160,0	1	7160,0					7160
Sous total 3						**46160,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**46160,0**
4.	**Mise en œuvre du projet**										
4.2	Personnel local	Coordination locale du projet (Route de	Mois	1575,0	12	18900,0					18900
4.3	Conception, études ou expertise	Evaluation finale du projet	Forfait	6000,0	1	6000,0					6000
4.4	Supervision des travaux	Supervision : bureau d'étude local	Forfait	13560,0	1	13560,0					13560
		Coordination HAMAP	Jour	300,0	75	22500,0			10500		12000
Sous total 4						60960,0	**0,0**	**0,0**	**10500,0**	**0,0**	**50460,0**
5.	**Frais de fonctionnement (dans un maximum de 20% du montant total du projet et dans un maximum de 5% de la subvention demandée à la Métropole AMP)**										
5.2	Fournitures administratives	Fournitures et consommable Route de l'Espoir	Forfait	2000,0	1	2000,0		2000			
		Frais de communication et déplacement	Forfait	2000,0	1	2000,0		2000			
		Mise à disposition de locaux	Forfait	6400,0	1	6400,0		6400			
5.4	Personnel	Volontaire Route de l'Espoir	Forfait	3600,0	1	3600,0		3600,00			
5.5	Mission de courte durée du demandeur	billet d'avion	Billet (AR)	1000,0	3	3000,0			3000		
		Transport local (véhicule et carburant)	Forfait	490,0	3	1470,0			1470		
		Per diem	Jour	145,0	21	3045,0			3045		
		Assurance	Forfait	350,0	3	1050,0			1050		
		VISA	Visa	55,0	3	165,0			165		
5.6	Autres frais administratifs	Frais administratifs	Forfait	21000,0	1	21000,0			12000		9000
Sous total 5						**43730,0**	**0,0**	**14000,0**	**20730,0**	**0,0**	**9000,0**
TOTAL (*1+2+3+4+5*) TTC						**284050,0**	**10200,0**	**14000,0**	**59850,0**	**30000,0**	**170000,0**
Répartition							4% / 9%	5%	21%	10%	60%
Statut des sources de financement							Acquis	Acquis	En cours	A solliciter	

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 27/02/2025

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association HYDRAULIQUE SANS FRONTIERES

sise 14 rue Louis de Vignet
73000 CHAMBERY

SIRET 382.789.675.00032

représentée par Son Président, Monsieur Gilles BOGO

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole, via son appel à projets annuel de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement, en faveur des acteurs associatifs qui mènent des actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir et conformément au dossier de projet détaillé joint en annexe I :

Nom du projet : *Construction d'un collège, incluant l'alimentation en eau potable, et la construction de latrines – et alimentation en eau potable du village d'AGODOME, commune de YOTO 3 au TOGO*
- Construction de 2 puits ;
- Construction d'un réservoir de 10m^3 ;
- Construction de 10 latrines au sein d'un groupe scolaire (école primaire et collège).

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour les années 2025 et suivantes, dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les exercices budgétaires 2025 à 2028 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau…)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :
- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe II à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe II, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 153 020,00 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 45 906,00 €.

Cette participation représente 30,00% du coût total prévisionnel de l'action.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 40% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- un acompte de 30% sur demande du bénéficiaire et sur justification de la réalisation d'au moins 50% du montant total du projet par la production de :
    - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
    - Un état récapitulatif des dépenses ;
    - Tous les justificatifs des dépenses (factures...)
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après remise de l'ensemble des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention et du rapport d'activité final de l'opération qui devra comporter :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Un rapport technique narratif et alimenté de photos ;
- Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
- Un état récapitulatif des dépenses ;
- Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :
Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole directement ou indirectement par l'un de ses partenaires. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :
L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.
La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :
L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :
Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

▪ Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

▪ En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :
L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;

- **Les comptes annuels (la version détaillée) et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;**

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :
Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

En cas de déclaration par l'Etat français, notamment le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, de la suspension de l'aide publique au développement dans le pays d'intervention concerné par la présente convention, cette dernière sera soldée sur la base des justificatifs de dépenses pour des dates antérieures à la date de publication de l'avis ministériel.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association	**Pour la Métropole**
Le Président	**La Présidente** **Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Hydraulique Sans Frontières
Budget Prévisionnel de l'Action

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Programme de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement

Dossier de projet détaillé

Information générale :

Merci de suivre cette trame proposée et de répondre le mieux possible aux sous-questions posées. Les commentaires en bleu sont donnés à titre indicatif afin de vous aider dans la rédaction des paragraphes demandés.

Ce dossier **n'a pas de limite de taille**.

Modalités d'attribution :

- ✓ A l'expiration du délai de réception des candidatures et des offres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence de l'Eau sélectionneront les candidats, dont le dossier administratif est complet ;
- ✓ Les projets sélectionnés seront analysés par un jury composé d'élus, de représentants de l'administration, de représentants de l'Agence de l'Eau et de représentants des délégataires ;
- ✓ Les projets retenus seront présentés au Bureau de Métropole pour l'attribution de la subvention ;
- ✓ Seuls les dossiers d'un montant total supérieur à 10 000 € sont éligibles à l'appel à projets. La subvention ne pourra pas dépasser le montant maximum de 200 000€ ;
- ✓ La part de la subvention (parts Métropole et Agence de l'Eau) ne pourra pas dépasser 80% du montant total des projets inférieurs ou égal à 50 000 € et 60% du montant total des projets supérieurs à 50 000 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

SOMMAIRE

Sommaire

I - NOM DU PROJET 3
II - INFORMATIONS GENERALES 3
III - LOCALISATION 6
IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL 7
1/ Description du contexte institutionnel : 7
2/ Prise en compte du contexte institutionnel dans votre projet 8
V - ETAT DES LIEUX DU PROJET 8
1/ Description de l'origine du projet 8
2/ Diagnostic de la situation existante 9
3/ Des études préalables ont-elles déjà été faites sur ce projet ? Si oui, les fournir. 13
4/ Il y a-t-il d'autres projets dans le domaine de l'eau dans la zone concernée ? 13
VI – OBJECTIFS DU PROJET 13
VII - BENEFICIAIRES DU PROJET 14
1/ Description du groupe cible 14
2/ Bénéficiaires directs 14
3/ Bénéficiaires indirects 14
VIII - Résultats attendus 14
Résultats Attendus 1 15
Résultats Attendus 2: 15
Résultats Attendus 3: 15
Résultats Attendus 4 : 15
Résultats Attendus 5 : 15
Impact économique et social sur les bénéficiaires 15
Impact environnemental et sanitaire 16
Impact sur la jeunesse et le public scolaire 16
Impact démographique ou migratoire 16
Effet multiplicateur 16
IX - DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES 16
1 / Réalisation des ouvrages 17
2/ Actions d'accompagnement (formation, sensibilisation, autres) 20
X - MOYENS/MODALITES DE MISE EN œuvre 21

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

XI - PERSPECTIVES DE DURABILITE 22
1/ Organisation du service : 22
D'un point de vue administratif 22
Pour le village : 22
2/ Plan financier : 22
XII - BUDGET 23
XIII - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE 23

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

I - NOM DU PROJET

Construction d'un collège, incluant l'alimentation en eau potable, et la construction de latrines – et alimentation en eau potable du village d'AGODOME, commune de YOTO 3 au TOGO

II - INFORMATIONS GENERALES

Porteur de la demande : Hydraulique Sans Frontières

Nom de l'organisme: Hydraulique Sans Frontières
Adresse du siège : 14 rue Louis de Vignet
Mail : claire.almeras@hydrauliquesansfrontieres.org
Tél : 04 79 69 35 08
Fax :

Informations sur l'organisation :

Née en 1990 à l'initiative d'ingénieurs ayant participé aux grands barrages alpins, Hydraulique Sans Frontières (HSF) est une association de solidarité internationale spécialisée dans le domaine de l'accès à l'eau. Elle agit à travers quatre domaines : l'eau potable, l'assainissement, la formation et l'éducation au développement.

HSF intervient principalement dans les zones rurales isolées des pays du Sud. Les projets sont toujours réalisés à la demande des bénéficiaires (via des associations locales ou la diaspora) en partenariat avec d'autres associations ou des collectivités territoriales... Pour tous les projets, HSF fait intervenir des entreprises locales qui doivent, dans la mesure du possible, faire travailler des villageois. Ainsi, les projets participent au développement de l'activité économique rurale et locale.

HSF agit également au « Nord » à travers des projets de sensibilisation de la population française aux thématiques de l'accès à l'eau potable et l'assainissement.

HSF est une association reconnue d'intérêt général de taille moyenne. Le financement de ses projets est assuré par les cotisations des adhérents, des subventions publiques et des financements privés. Ses actions s'inscrivent dans le cadre de la coopération décentralisée et sont en partie financées via le mécanisme des lois Oudin-Santini et Thiollière.

Ses activités dans le domaine de la solidarité internationale auprès des pays du Sud impliquent une soixantaine de bénévoles actifs, et 6 salariées, dont une basée à Madagascar.

HSF est une association qui a fait le choix de se professionnaliser en fonctionnant avec des ressources salariées ; elle estime en effet que c'est la complémentarité entre personnel bénévole et salarié qui permet à la fois une expertise technique et une organisation professionnelle. Le suivi quotidien des dossiers par les salariés HSF assure des projets pérennes et techniquement viables.

Réalisations principales :

Lieu	Ouvrages réalisés	Bénéficiaires	Coût	Bailleurs
Togo Dzogbegan 2009	Construction du barrage de Dzogbégan pour adduction eau potable :	6 000 habitants	215 000 €	Communauté de communes du Pays de Gex

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

	barrage de captage sur rivière, pompage par turbine pompe et étude technique du réseau d'AEP			
Togo Aveve Batonou 2016 - 2017	Adduction d'eau potable et aménagement de latrines	3100 habitants	90 789€	SIED SIZOV Aix-les-Bains Agence de l'Eau RMC
Madagascar Brickaville phase 1, 2,3 et 4 2013 - 2018	Etude de schéma général d'assainissement pour la rive droite de la Commune de Brickaville (Madagascar) et travaux annexes : construction de bornes fontaines, latrines, canalisations, sensibilisation hygiène et environnement	10 000 habitants	1 082 250€	Bordeaux Métropole Agence de l'Eau Adour Garonne Agence de l'Eau RMC Régie des Eaux Gessiennes Communauté de Communes du Pays de Gex Communauté de Communes du Genevois Annemasse Agglomération
Togo Gbatopé 2014 – 2019	Extension du réseau d'adduction d'eau potable et assainissement dans le village de Gbatopé au Togo	6 000 habitants	101 448€	Champagne en Valromey SIE Bas Valromey Bordeaux Métropole Agence de l'Eau Adour Garonne SFA
Togo Bas-Mono 2018 – 2019	Etude pour une adduction d'eau potable et l'aménagement de latrines pour 4 villages du Bas Mono Togo	8 000 habitants	168 131€	CC du Grésivaudan Agence de l'Eau RMC SIZOV Fonds de dotation Antigone
Togo Tchitchao 2020 -2021	Adduction d'eau potable et aménagement de latrines dans 2 villages du canton de Tchitchao, TOGO	6100 habitants	330 508 €	Pays Voironnais Agence de l'Eau RMC Montpellier Régie des Eaux Gessiennes
Togo Oga 2020 – en cours	Etude et travaux pour une adduction d'eau potable et l'aménagement de latrines pour le village d'Oga Zogbegan	800 habitants	144 703 €	Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans Agence de l'Eau RMC

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

				Fondation Lord Michelham of Hellingly
Togo Tomety 1, 2 et 3 2017 – en cours	Adduction d'eau potable et assainissement dans 24 villages de la région de Tomety au Togo, phase 1, 2 et 3	18 200 habitants	913 355€	Agence de l'Eau RMC AMP Métropole Fondation Descroix-Vernier
Togo Bas Mono 2022 – en cours	Adduction d'eau potable et aménagement de latrines pour 4 villages du Bas Mono – phase 1 Togo	8000 habitants	615 550 €	Régie des Eaux Gessiennes Agence de l'Eau RMC Communauté de Communes du Genevois

- **Education au développement** : HSF intervient régulièrement auprès de publics scolaires, dans des manifestations culturelles à destination du grand public (Semaine de la Solidarité Internationale par exemple), dans des formations pour bénévoles associatifs, stagiaires en formation continue ou professionnelle.
- **Evénements organisés par HSF** : Journée Mondiale de l'Eau. Depuis 2017, HSF organise conjointement avec « Eau à Lyon, » une rencontre ONG / Collectivités / entreprises le 22 Mars.
- **Publication sous la direction d'HSF** : Le Guide du maintenancier, qui vise à aider les techniciens locaux impliqués dans la maintenance des installations pour la production d'une eau de qualité et pour l'entretien des installations sanitaires. Ce guide sert aussi de support pour des formations de technicien de maintenance. Un projet est en cours avec l'université 2IE à Ouagadougou (Burkina Faso).

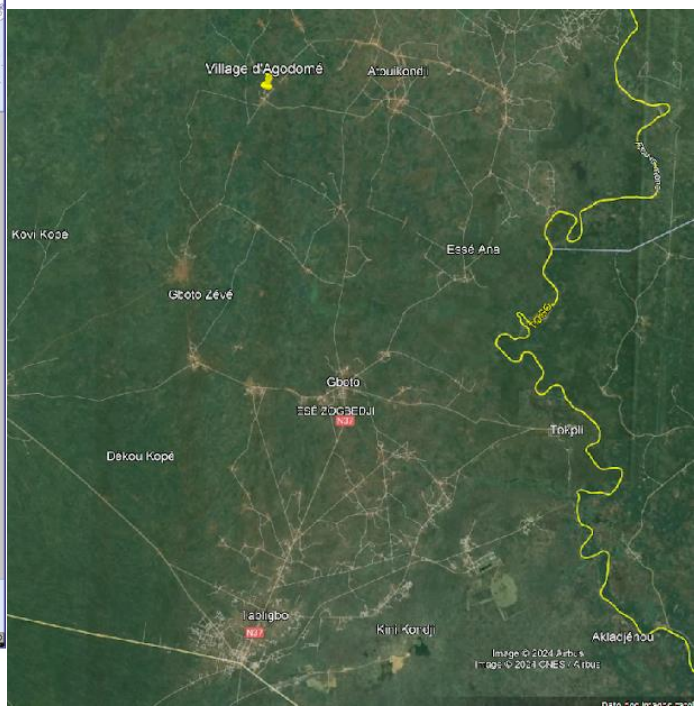
Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

III - LOCALISATION
Pays concerné : TOGO

Localisation exacte :

Le projet se déroulera dans le village d'Agodome, commune de Yoto 3, canton de Tomety Kondji, préfecture de Yoto, Région Maritime au Togo. Les quartiers concernés en plus du collège et de l'école primaire sont : Agodomé 1, Agodomé 2, Gberanyan et Agotinou.





Localisation du projet



Localisation des infrastructures et quartiers du village

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Le village d'Agodomé est composé de 4 quartiers.

La ville la plus proche est Tabligbo à environ 20 km au sud. Le village est accessible par des pistes praticables en toutes saisons. L'accès est possible pour les entreprises de travaux.

IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL

1/ Description du contexte institutionnel :

La politique togolaise en matière d'eau potable et d'assainissement est définie par le Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise.
Le cadre institutionnel togolais s'appuie sur la « Politique d'approvisionnement en eau potable et l'assainissement en milieu rural et semi-urbain » (juillet 2006).
Malgré l'effort du Ministère togolais dans l'élaboration d'un cadre législatif et réglementaire avec l'adoption du code de l'eau (adopté en juin 2010), sa mise en œuvre reste difficile.
La Stratégie d'Approvisionnement en Eau Potable du Togo, outil de programmation, a été publiée en avril 2021.
Cette stratégie regroupe trois objectifs spécifiques :

- Améliorer la gouvernance du sous-secteur de l'AEP (y compris la mobilisation des ressources financières nécessaires à son développement);
- Assurer l'accès à l'eau potable et un service de qualité à toute la population
- Garantir la disponibilité de la ressource eau pour l'AEP.

Elle indique que la Politique Nationale de l'Eau datant de 2010, et celle concernant l'hygiène et l'assainissement, ont été revues et fusionnées en un seul document appelé la Politique Nationale de l'Eau et de l'Assainissement. Cette nouvelle politique à l'objectif suivant : « mieux connaître, mobiliser, exploiter et gérer les ressources en eau du pays en garantissant à toute la population et pour tout usage, un accès équitable, durable et à un coût abordable aux services d'eau et d'assainissement performants, dans un environnement protégé, contribuant au développement durable du pays » d'ici à 2030.
De nombreux changements sont en cours. La décentralisation en cours au Togo depuis les années 2000 s'est renforcée depuis le vote de la loi n°2019- 006 du 26 juin 2019, « Décentralisation et libertés locales ». Celle-ci a permis de clarifier l'organisation de la décentralisation au Togo, avec deux niveaux ainsi conservés : les Régions et les Communes. La loi supprime les préfectures en tant que collectivités territoriales, celles-ci restant des structures déconcentrées.
Le ministère coordonne les activités eau et assainissement menées par la Société de Patrimoine, Eau et Assainissement en milieu urbain et semi-urbain (SP-EAU) pour le milieu urbain. La TdE (Togolaise des Eaux) assure l'exploitation en milieu urbain.
En milieu rural voir même semi-urbain, ce sont les AUSEPA (Association des Usagers de l'Eau Potable et de l'Assainissement) ou les opérateurs privés/publics qui assurent la desserte en eau potable et assainissement. Les AUSEPA sont coordonnées par le Ministère via ses directions régionales qui ont pour rôle l'assistance à la maitrise d'ouvrage. Pour les forages PMH, ce système est encore en place. Cependant, conformément à la nouvelle politique de décentralisation, il est possible de déléguer la compétence eau aux Communes via un arrêté du Ministère.
Dans le cas où la maitrise d'ouvrage a été déléguée par le Ministère aux Communes, une délégation de service public à travers un appel d'offre pour trouver des opérateurs privés compétents doit être mise en place. Ce fonctionnement est en cours d'expérimentation. Cependant à l'heure actuelle, les communes n'ont pas toutes des capacités de gestion suffisantes. **La compétence eau est donc encore partagée entre les communes et l'Etat (Direction Régionale de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise).**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

En matière d'assainissement, la division Assainissement et Hygiène du milieu du Ministère de la Santé accompagne les communes et villages pour l'aménagement de système d'assainissement autonomes des eaux usées et des excrétas et pour la promotion à l'hygiène grâce aux services régionaux de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement de base.
Depuis 2016 il existe un « Guide opérationnel de l'assainissement autonome des excréta et eaux usées au Togo » qui définit le cadre règlementaire pour l'assainissement.
Les différents ouvrages susceptibles d'être vulgarisés en termes de plans, dans 5 filières sont :

- Les systèmes à fosse unique
- Les systèmes à fosses sèches alternées
- Les systèmes à chasse avec double fosse
- Les systèmes à fosse sèche avec séparation d'urine
- Les systèmes de traitement des eaux-vannes avec infiltration.

Au-delà de la proposition de technologies appropriées, ce guide présente également des démarches structurées de mise en œuvre axées sur deux grandes catégories : les approches communautaires, incluant les méthodes de PHAST, CHAST, ATPC et les approches Marketing de l'Assainissement (SanMark).
Au niveau des acteurs, chacune des 6 régions dispose actuellement d'un Service Régional de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement de Base sous la tutelle de la Direction Régionale de la santé et des services au niveau des préfectures sont existantes et placées sous la supervision du district sanitaire. Sous la supervision des services régionaux se trouvent des Services Préfectoraux de l'Assainissement dans chaque préfecture.

2/ Prise en compte du contexte institutionnel dans votre projet

La Direction Régionale de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise (DREHV) dont dépend le projet sera en charge de définir les modalités de gestion future des ouvrages et de former les acteurs en conséquence.

L'autorité locale concerné, à savoir la commune de Yoto 3 soutient officiellement le projet (cf. Annexe). Elle sera propriétaire des ouvrages à la fin des travaux. Elle sera impliquée, directement ou via les CVD dans la définition des modalités de gestion des ouvrages menée par la DREHV. Le rôle de la commune sera précisé en fonction de ses capacités.

V - ETAT DES LIEUX DU PROJET

1/ Description de l'origine du projet

L'équipe dirigeante du collège et le village d'AGODOME se sont rapprochés d'ACDev (Action Charité et Développement, avec qui HSF travaille depuis une dizaine d'années, notamment sur le programme « Tomety », financé par l'AAP d'AMP et de l'Agence de l'Eau RMC) pour présenter leur demande de construction d'un collège d'enseignement général pérenne dans leur village, permettant d'accueillir correctement les élèves du village et des alentours, ainsi que l'équipe pédagogique.
Celui-ci améliorerait les conditions d'apprentissage et la prise en charge des élèves présents et potentiels, avec accès à l'eau potable et amélioration des conditions d'hygiène par le biais de latrines.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Dans le même temps, la quantité et la qualité d'eau pour l'ensemble du village ne sont pas assurées, et les latrines sont quasi inexistantes, alors que le gouvernement Togolais encourage dans sa politique assainissement de mettre un terme à la DAL (selon le PCD 2024 de la zone YOTO 3 où AGODOME est situé), le Maire a donc complété sa demande lors de la visite du président d'HSF au mois de juin 2024 pour alimenter en eau le village et améliorer les conditions d'hygiène et d'assainissement.

Le projet global inclut, en plus des aspects liés à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, la construction d'une salle de classe dans le collège d'Agodomé. Les éléments de présentation du contexte relatif au collège, ainsi que les objectifs et activités qui y prévues sont présenté dans le présent dossier. En revanche, le budget présenté en annexe 2 ainsi que la demande de subvention s'y afférant incluent seulement les activités liées à l'eau potable et à l'assainissement..

2/ Diagnostic de la situation existante

Dans la mesure du possible, préciser :

- *L'état des infrastructures existantes en eau et en assainissement*
- *Le taux actuel d'accès à l'eau et à l'assainissement,*
- *Les difficultés constatées techniques, sociales, institutionnelles…*

Collège :

Aujourd'hui, l'infrastructure du collège se résume à 3 bâtiments:

- Deux bâtiments semblables comportant chacun deux salles de classe avec des murs en pailles et toit en tôle séparées par un mur en parpaing faisant office de tableau noir. Le reste de la construction est fait de poteaux de bois enfoncés dans le sol, supportant une « charpente » sommaire de troncs d'arbres couverte de tôles.
- Une paillote en guise de salle des professeurs et salle de réunion

La structure du bâtiment n'est pas pérenne, lors de forte pluie l'eau coule dans les deux salles de classes gênant les activités des élèves qui sont obligés de rentrer chez eux.
Actuellement l'effectif théorique en 2024 est de 266 élèves répartis comme suit :

Effectifs par classe du Collège d'Agodomé 2024			Total
Classe de 6ième	Garçon	50	101
	Fille	51	
Classe de 5lème	Garçon	41	72
	Fille	31	
Classe de 4ième	Garçon	17	38
	Fille	21	
Classe de 3ième	Garçon	35	55
	Fille	20	
TOTAL			

Les classes sont en sur effectifs et ne peuvent pas accepter de nouveaux élèves faute de place et de matériel. De nombreux parents ont fini par désinscrire leurs enfants du collège soit pour une solution plus éloignée ou ne pouvant pas assurer les coûts de transport l'enfant n'est plus scolarisé.
Il n'existe aucune alimentation en eau ni aucune latrine, ce qui constitue une raison supplémentaire à la déscolarisation des filles pubères, qui ne peuvent être assurées de pouvoir se laver ou se changer lorsque nécessaire, ni de ne pas s'exposer

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Il n'existe aucun espace de stockage pour le matériel et la salle dédiée aux professeurs et la direction est une petite structure sommaire qui n'est également pas pérenne, ne résistant pas aux intempéries.
Il n'y a pas d'alimentation électrique du collège.
Il existe un comité de parents d'élèves




Collège


Collège


Salle des professeurs

Ecole primaire :

Il existe une école primaire composée de deux bâtiments neufs en dur de trois classes construites en 2020 et 2 bâtiments en dur plus anciens. L'effectif de 2022 est de 400 élèves.
Il existe un forage réalisé en 2023 a une profondeur de 110 m équipé d'un pompage solaire, un réservoir de 3m3 et une borne fontaine mais qui ne fonctionne pas. Le forage ne donne rien : il faut 15 jours pour remplir le réservoir de 3m3 ! L'alimentation en eau est assurée via des bassines avec l'eau extraite d'un autre puits proche de l'école primaire (puits 1).
Il existe deux blocs de latrines pour l'école primaire (un bloc garçon, un bloc fille) avec lave mains. Les lave mains sont alimentés par bassines. Les latrines sont bien entretenues.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025



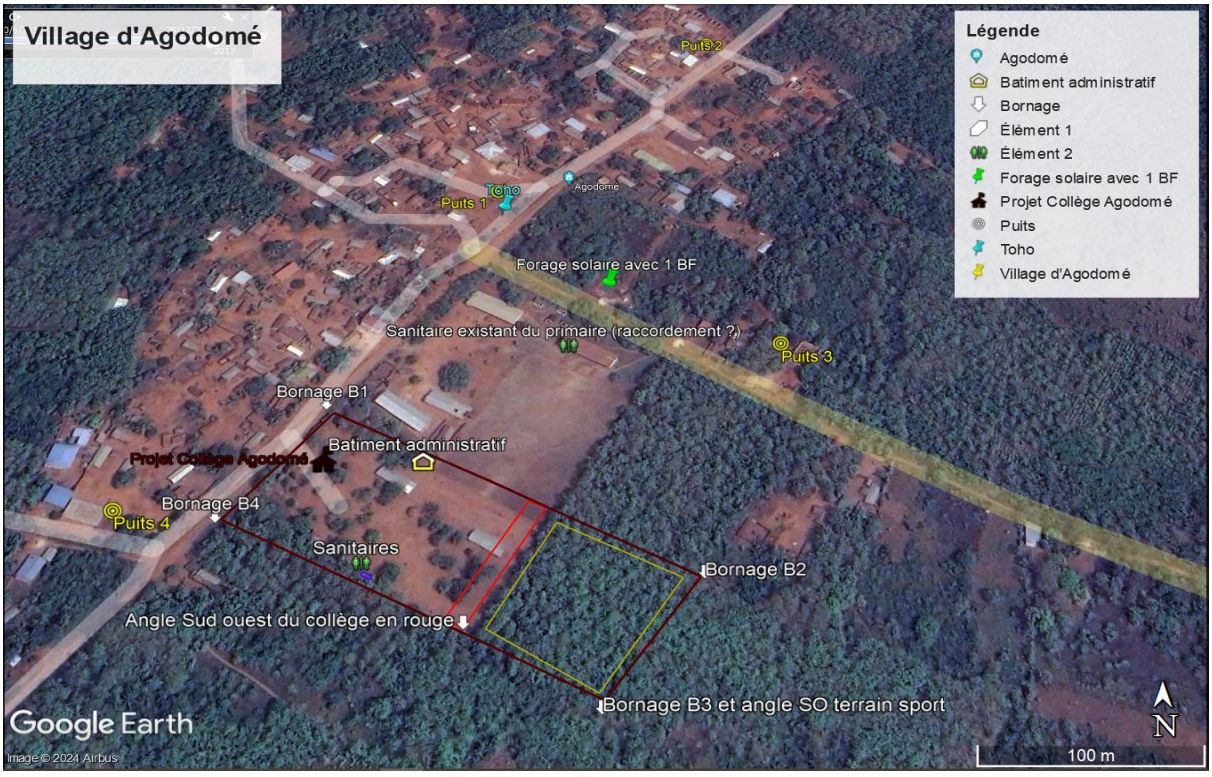
Ecole primaire



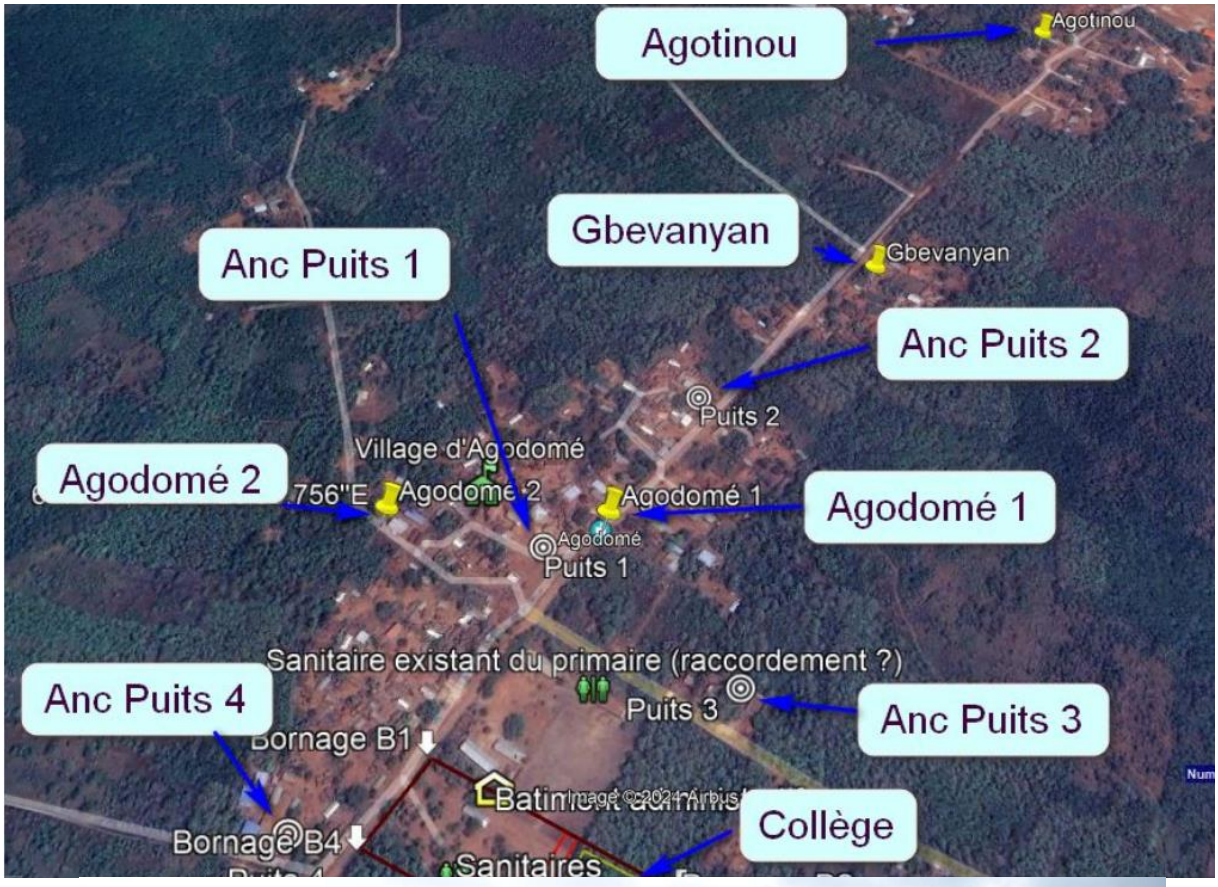
Latrines écoles primaire

Situation initiale en termes d'ouvrages eau, assainissement du village

Un premier diagnostic de la ressource en eau disponible, lors de la mission réalisée sur zone en 2022, établit que les 4 puits du village sont ensablés et effondrés et tarissent en saison sèche (les travaux de réhabilitation seraient extrêmement dangereux et la maintenance est rendue impossible). Ce sont ces puits qui sont actuellement utilisés par les villageois. En saison sèche, les habitants vont chercher l'eau dans un autre village à environ 4 km. L'analyse hydrogéologique de la zone est plutôt bien connue compte tenu des nombreux projets réalisés par HSF dans la région. HSF réalise sur ce secteur des puits larges jusqu'au sommet du biseau sec (environ 60 m), permettant une alimentation régulière aux villageois, par le biais de PMH (1 ou 2 par puits selon les besoins et la capacité). Les essais de pompage sur ces puits montrent une capacité de la nappe entre 0.5 et 2 m3/h. Les forages à grande profondeur (au-delà de 120 m) pour puiser dans la nappe (avec une localisation aléatoire) s'avèrent d'une extrême complexité, des roches très dures amenant de nombreuses casses de matériels et d'abandon de chantier et d'échec de projet.



Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025





Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Situation initiale en termes socio-économiques,

Le village d'Agodomé est composé de 4 quartiers.
Il n'y a pas d'électricité dans le village. Il n'y a pas de latrines communautaires et la proportion de latrines familiales n'est pas encore connue à ce jour. La construction de latrines communautaires est abandonnée par les autorités au profit des latrines privées.
La population vit principalement de l'agriculture et va vendre ses produits au marché local

Il n'existe pas à l'heure actuelle de comité de gestion de l'eau dans ce village.
Il n'y a pas non plus de comité de parents d'élèves existants.

3/ Des études préalables ont-elles déjà été faites sur ce projet ? Si oui, les fournir.

N/A

4/ Il y a-t-il d'autres projets dans le domaine de l'eau dans la zone concernée ?
Préciser la nature du projet, le nom du porteur et les complémentarités

La commune de YOTO 3 a élaboré un Plan Communal de Développement datant de 2023 mentionnant :
Dans le chapitre 3.3.1 Amélioration des systèmes d'assainissement (latrines, caniveaux)
✓ Dans le chapitre 3.3.2 le renforcement de l'accès à l'eau potable, avec extension des réseaux, installation de PMH, réhabilitation des forages et Bornes fontaines, et objectif le renforcement des capacités des femmes, le renforcement de l'hygiène autour des points d'eau)
✓ Dans le chapitre 3.3.3 Les formations sanitaires pour améliorer la santé
✓ Dans le chapitre 3.3.4 Amélioration du cadre et du système éducatif formel et aussi apprentissage avec construction de 3 bâtiments et réhabilitation de 6.
Suite à la construction du forage (qui ne donne pas), la commune n'a pas pour projet de faire de nouveaux ouvrages à AGODOME. En effet, elle privilégie les autres villages.

VI – OBJECTIFS DU PROJET

Objectif Spécifique 1 (OS1)

Améliorer les conditions d'apprentissage des élèves du collège et permettre des cours d'adulte ou des réunions en soirée.

Objectif Spécifique 2 (OS2)

Améliorer l'accès à l'eau potable et alléger la corvée d'eau pour les habitants d'Agodome et pour les élèves de l'école primaire et du collège

Objectif Spécifique 3 (OS3)

Améliorer les conditions sanitaires du collège et réduire la défécation à l'air libre

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Objectif Spécifique 4 (OS4)

Renforcer l'organisation communautaire (exploitation et gestion) du village et du collège afin d'assurer une utilisation pérenne et un entretien régulier des ouvrages

Objectif Spécifique 5 (OS5)

Sensibiliser les bénéficiaires aux bonnes pratiques d'hygiène, à la préservation de la qualité de l'eau et à l'intérêt de l'assainissement

VII - BENEFICIAIRES DU PROJET

1/ Description du groupe cible

Le groupe cible sera constitué des élèves du collège et de l'école primaire qui bénéficieront des conditions d'enseignements améliorées (salle de classe, accès à l'eau potable, latrines) ; ainsi que des habitants du village d'Agodomé pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

2/ Bénéficiaires directs = *nombre de bénéficiaires eau potable et nombre de bénéficiaires assainissement visés*

Les élèves actuels du collège et les professeurs (250 en 2024, estimé à 320 en 2030)
Les élèves de l'école primaires et les professeurs (400 en 2024, estimé à 700 en 2044)
Les villageois (3 240 en 2024, estimé à 4 460 en 2044 (sera vérifié par un recensement)
Les adultes qui pourront bénéficier des cours d'alphabétisation

3/ Bénéficiaires indirects = *Nombre de personnes qui bénéficieront de manière indirecte du projet, une fois réalisé et à plus ou moins long terme*

:

- Les élèves qui ont quitté l'école ou qui sont scolarisés ailleurs par manque d'infrastructures locales (environ 70 élèves)
- les parents des élèves actuels
- Les parents des enfants fréquentant d'autres écoles plus loin (coûts de transport ou villages voisins)
- Les parents des enfants ne fréquentant plus l'école (conditions insuffisantes et moyens insuffisants)

VIII - Résultats attendus

1/ Résultats concrets et mesurables à court terme

Préciser une liste d'indicateurs simples : Nombre d'ouvrages réalisés, nombre de bénéficiaires formés et sensibilisés, taux d'accès eau/assainissement en fin de projet, qualité de l'eau, gestion du service de l'eau…

NB ; Les résultats décrits ci-dessous annotés en rouge ne sont pas comptabilisés dans le budget prévisionnel et la demande de subvention présentés.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Résultats Attendus 1
Des bâtiments en dur pour le collège sont construits

Indicateurs de Performance :
1 bâtiment de 4 salles de classes construits selon les normes y compris l'accès handicapés

Résultats Attendus 2:

Les ouvrages réalisés fonctionnent de façon optimale pour que chaque habitant et chaque élève dispose d'une eau de qualité et en quantité suffisante à proximité de son domicile ou de son école/collège

- Indicateurs de Performance :
  - Chaque habitant dispose de 20 litres par jour
  - Chaque élève dispose d'un minimum 8 litres par jour
  - La qualité de l'eau est conforme aux normes de l'OMS

●Résultats Attendus 3:
Les élèves ont des latrines adaptées et en nombre suffisant

Indicateurs de Performance :
1 bloc de latrines de 3 cabines et 1 bloc de 5 cabines construites et opérationnelles.

Résultats Attendus 4 :
Des organisations de gestion des infrastructures scolaires (eau et assainissement) et des infrastructures du village (puits) sont créés et formées
Les habitants paient le service de l'eau
Les latrines du collège et de l'école sont bien entretenues

Indicateurs de Performance :
Existence d'une organisation formelle avec des statuts et un plan d'action

Résultats Attendus 5 :
La population et les élèves connaissent les bonnes pratiques d'hygiène

Indicateurs de Performance :
Observation et résultat des enquêtes ménages lors de l'évaluation finale à 3 mois et comparaison des résultats avec le diagnostic initial

2/ Impact sur les bénéficiaires à moyens terme et moyens de mesure envisagé

Impact économique et social sur les bénéficiaires

Le projet pourra favoriser un dynamisme économique durable pour le village. Les usagers, notamment les femmes, pourront dégager plus de temps pour des activités génératrices de revenus.
Après le projet, de nouvelles initiatives communautaires pourront s'organiser et peut-être favoriser la création d'emplois (micro crédits, création d'échoppes d'artisans, maraichage,

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

électrification du village, etc.). Concernant le budget des ménages, les dépenses de santé seront réduites.

Impact environnemental et sanitaire

L'impact sanitaire du projet immédiat est de mettre à disposition plus de sources d'approvisionnement en eau potable avec des systèmes de pompage limitant les douleurs thoraciques. La distance entre le foyer et le point d'eau le plus proche est aussi réduite.
Le projet sensibilise les habitants aux risques de pollution de l'eau lors de son puisage, du transport et de la conservation limitant ainsi les maladies d'origine hydriques.

Le projet aura un impact positif sur l'environnement notamment en limitant la défécation à l'air libre par l'installation de latrines publiques.

Impact sur la jeunesse et le public scolaire
Le changement des habitudes et comportements de la population induit par la campagne de sensibilisation, doit aussi être acquis par les futures générations. Ce sont les enfants qui aideront au succès de cette campagne, car plus apte à adopter des bons comportements à l'école et sensibiliser leurs parents sur ces thématiques.

Par ailleurs, le projet devrait permettre une meilleure scolarisation des filles pour lesquelles la corvée d'eau sera réduite de façon très significative. La diminution des maladies hydriques favorisera également la baisse de l'absentéisme scolaire et une meilleure assiduité dans la réalisation des devoirs à la maison.
La construction de salle de classe pour le collège permettra à des élèves déscolarisés de revenir, ainsi que d'améliorer les conditions d'enseignement pour les élèves et les professeurs.

Une scolarisation plus assidue contribuera à donner aux filles une ouverture d'esprit plus à même de faire évoluer les mentalités.

Prise en compte du genre
Lors de la mise en œuvre du projet, le diagnostic permettra de mettre en place des focus group réservés aux femmes. Elles auront ainsi la possibilité de se retrouver avec des animatrices pour discuter de thématiques qui leurs sont propres. Le traitement des données permettra aussi de mettre en avant des critères d'analyse selon le genre. Le genre sera ensuite pris en compte dans la mise en œuvre des activités à savoir des horaires de formation adaptées au rythme des femmes pour faciliter leur présence.

Impact démographique ou migratoire
L'accès à l'eau potable et l'amélioration de l'assainissement de base pourra favoriser le retour d'anciens natifs du village. Les nouvelles conditions de vie pourraient contribuer au maintien des habitants qui songeaient à quitter le village pour gagner des villes où leur survie leur semblait plus assurée.

Effet multiplicateur
Les impacts induits par les nouvelles installations pourront être observés par les villages voisins qui seront désireux de s'organiser de la même façon.

IX - DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES
Description détaillée des activités qui seront réalisées afin d'atteindre les résultats attendus.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

NB ; Les activités décrites ci-dessous annotées en rouge ne sont pas comptabilisées dans le budget prévisionnel et la demande de subvention présentés.

1 / Réalisation des ouvrages

Études à mener si nécessaire :
(ex : faisabilité technique, étude hydrogéologique, étude sur la disponibilité et la vulnérabilité des ressources en eau, étude sur la qualité de l'eau) ?

- Recensement : un recensement sera mené afin de connaître précisément la population de la zone (données à comparer avec celles transmises par le partenaire), ce qui permettra de dimensionner une phase ultérieure de réalisation
- Enquêtes ménages : des enquêtes ménages seront réaliser par ACDev afin de connaître les pratiques et connaissance en terme de santé des habitants de la zone.

Travaux : *Décrire de façon détaillée les ouvrages à réaliser, leurs caractéristiques et dimensionnement*

Expliquer les raisons qui ont guidées le choix des solutions envisagées
Merci de bien vouloir renseigner l'annexe technique ou joindre les éléments techniques dont vous disposez

Activité 1 : construction collège

Actuellement les bâtiments de l'école sont suffisants.
En revanche, les bâtiments du collège n'étant pas pérennes, les autorités locales ont demandé un appui pour la réalisation d'un collège en dur selon les normes du Ministère de l'Education.
Afin de dimensionner le bâtiment du collège il a été pris comme hypothèses

- Taille minimum standard de 51 m2 à raison de 1,03 m2/élèves
- 60 élèves/classe maximum

Ainsi, il est prévu :

- La construction d'un bâtiment de 4 classes. Les classes auront chacune la dimension de 7 m x 9 m
- La mise en place de gaines électriques dans chaque bâtiment en vue d'une électrification ultérieure
- La construction de bancs en béton à l'extérieur des bâtiments
- L'éclairage par panneaux photovoltaïque du bureau du directeur, de la salle des enseignants, de la bibliothèque, des couloirs et des bancs extérieurs
- Équipement du mobilier scolaire supplémentaire

A noter qu'une seconde salle de classe au niveau du collège sera nécessaire afin d'assurer pour tous les élèves et professeurs des conditions d'enseignements suffisantes; celle construction sera réaliser dans une phase ultérieure du projet.

Activités 2 : eau potable

Village d'Agodomé

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Il existe un puits fonctionnel privé à l'église - ce puits étant privé HSF ne fera pas de travaux.
4 puits ont été creusés pour chacun des quartiers mais il y a 40 ans et plus, à une profondeur autour de 45m dans le biseau sec. Les parois et les fonds sont nus : du sable s'est accumulé au fond sur une épaisseur variant entre 5 et 8 mètres, réduisant fortement les ressources en eau.

Le travail dans ces puits est extrêmement dangereux, HSF a donc décidé de remplacer les réhabilitations prévues initialement, par des ouvrages neufs.

L'implantation actuelle des quartiers a évoluée au fil des années, il convient de revoir avec les villageois la distribution des puits par rapport à la répartition d'origine
Théoriquement il faut 1 PMH pour 400 habitants
Débit PMH < 1 m3/h
20 litres par habitant, pour 800 l/h, 1 PMH peut desservir 40 hab/heure
Avec 10 heures de pompage par jour : 400 hab

Données 2024			
Agodomé 1 : 950 hab	Agodomé 2 : 795 hab	Gberanyan 700 hab	Agoliné 795 hab
3 PMH	2 PMH	2 PMH	2 PMH
2,4 m3/h	1,6 m3/h	1,6 m3/h	1,6 m3/h
Données 2040			
Agodomé 1 : 1300 hab	Agodomé 2 : 1100hab	Gberanyan 960 hab	Agoliné 1100 hab
4 PMH	3 PMH	3 PMH	3 PMH
3,2 m3/h	2,4 m3/h	2,4 m3/h	2,4 m3/h

Les données en notre possession ne nous permettent pas de dire, avec certitude, quelle sera la productivité des puits. Mais les puits déjà creusés dans la zone nous permettent d'être tout à fait confiants.

Dans cette première phase, HSF prévoit de construire 2 puits équipés de PMH. Si la population annoncée est bien vérifiée lors du recensement, ces PMH ne couvriront pas l'ensemble des besoins actuelles. Une deuxième phase de réalisation sera ainsi prévue pour la construction de 2 puits supplémentaires.

Les 2 puits prévus en 2024 assureront environ 96 % du service avec 2 PMH pour les quartiers concernés.

Pour les écoles : primaires et collèges

Dimensionnement
Le réservoir doit permettre de servir tous les élèves, toute la journée, avant et après l'ensoleillement insuffisant.

Le Nombre total d'élèves à servir (collège et primaire) : 720 (dans 3 ans) et 1 320 en 2040.
L'installation sera dimensionnée pour 2040.

Volume d'eau par jour et par élève. Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), un enfant a besoin d'environ 2 à 3 litres d'eau potable par jour pour boire.
Pour l'hygiène personnelle (lavage des mains, brossage des dents), il faut ajouter environ 5 litres d'eau par jour par élève.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Total 3 + 5 = 8 litres/jour par élève

Compter environ 150 litres/ jour pour la douche.

Volume par jour 8L* 1320 élèves = environ 10560 litres / jour
Ajouter 150 litres pour les douches : 10710 litres /jour

Volume du réservoir = consommation journalière * nombre de jours d'autonomie.
Pour une autonome de 1 jour, un réservoir de 10m3 est nécessaire.

Le réservoir sera réalisé en béton, sur local technique
Hauteur manométrique pour l'école primaire : 7 m
Distance max 160 m, débit instantané par robinet = 2 litres par minutes

Réalisation :
Suite au dimensionnement, il est donc prévu pour le collège :

- Réalisation d'un puits au collège d'environ 45 mètres de profondeur et de 1,40 mètre de diamètre, réalisation d'un cuvelage, le puits sera fermé par une couverture étanche à la pollution de surface.
- Équipement du puits dans l'école primaire avec un système de pompage solaire, un réservoir de 10 m3 (besoins estimés sur une journée pour les deux écoles) à 7 m de hauteur distribuant des rampes de distribution.
- Les rampes de distribution sont les suivantes : 1 rampe de 5 robinets devant chaque bloc de latrines pour l'école primaire (environ 160 m de canalisation à prévoir en PE 50), 1 rampe de 8 robinets pour les latrines garçons/filles du collège et une rampe de 2 robinets pour les latrines des professeurs.

Activité 3 : Assainissement pour le collège

Le collège ne dispose pas d'infrastructures d'assainissement suffisantes pour une bonne hygiène.
L'école primaire ayant déjà des latrines, il n'est pas prévu la réalisation de latrines pour l'école primaire.

Le projet prévoit ainsi la construction de latrines afin de couvrir les besoins des élèves du collège.

Il sera réalisé :
- 3 cabines et un bloc urinoir pour les garçons
- 5 cabines pour les filles dont une avec un trou d'évacuation des eaux grises et un trou pour les matières fécales (avec fermeture simple) et une cabine avec siège béton + barre + largeur augmentée + eau disponible dans la cabine équipée pour personnes à mobilité réduite (PMR) et jeunes filles.
- 2 cabines pour les enseignants (dont une pour les filles et une pour les garçons)

Le dimensionnement des fosses est le suivant :
Le taux d'accumulation des boues est égal à 0,06 m3/an/pers (valeur moyenne pour 200 grammes de matières sèches par élève, 1000 grammes d'urine par élève).
Tous les élèves vont aux toilettes, 1 fois/jour, 160 jours par an

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Toilettes VIP
Vu : 2 *(A* Nu* D)
Avec Vu : Volume utile de la fosse
A : Taux d'accumulation des boues égal à 0,06 m3/an/pers ; :
Nu : Nombre d'utilisateurs : 320
D : Durée de remplissage : 2 ans

⇨ Vu = 2*(0,06*320*2) = 77 m3

Pour 160 jours, il faut donc une capacité de 34 m3
Elles disposeront d'une rampe d'accès PMR

Contrôle technique et réception des ouvrages :
Un contrôle technique est-il envisagé ? Qui s'en chargera ?
Le suivi des travaux et la réception des ouvrages seront effectués par le bureau d'étude togolais avec HSF travaille depuis plusieurs années – Aqua Viva Ingénierie – et éventuellement par le chef de projet bénévole lors d'une mission sur place.

2/ Actions d'accompagnement (formation, sensibilisation, autres)

Décrire leurs contenus, à qui sont-elles destinées, par qui vont-elles être réalisées, à l'aide de quelle méthode ? Quelle en sera la durée ?

Activité 4 Formation :

Pour chaque quartier, un comité de gestion de l'eau (CGE) composé de minimum 3 personnes sera créé. (secrétaire, trésorier, président). Une femme devra faire partie obligatoirement du comité.
ACdev sera en charge de la formation sur la gestion financière et l'entretien des PMH

Une concertation sera menée sur la future gestion des ouvrages avec l'école, le collège et le comité des parents d'élèves
Les COGERES existant (Comité de Gestion de Ressources des Etablissements Secondaires) seront renforcés et formés par ACDev.

Des rencontres entre des artisans réparateurs de la zone et les CGE et COGERES seront organisées. Ces artisans seront formés par HSF sur l'utilisation du solaire. Un contrat sera signé entre les artisans réparateurs et le collège pour l'exploitations sur pompage solaire.

ACDev effectuera un suivi de la gestion des ouvrages 3 mois après la fin des travaux.

Activité 5 Sensibilisation :

Par exemple : campagne de sensibilisation des usagers à l'hygiène, aux économies d'eau, au coût du service de l'eau, etc.

Des séances de sensibilisation seront menées par ACDEV pour le paiement de l'eau, les bons gestes d'hygiène et la préservation de la ressource en eau.

Evaluation :
Une évaluation trois mois après la fin des travaux est prévue. Elle sera réalisée par un prestataire extérieur : HSF choisira en priorité une structure - notamment une association, - implantée au TOGO, ou ayant une expertise préalable de la zone.
L'évaluation permettra de vérifier :
- le bon fonctionnement des ouvrages construits ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- l'atteinte des objectifs du projet
- la gestion des ouvrages
- le suivi du projet par HSF
- la satisfaction des bénéficiaires

Son cahier des charges sera défini ultérieurement et se basera sur les indicateurs définis dans le cadre logique.

Implication des bénéficiaires dans le projet : *rôle et apport dans la mise en œuvre du projet et sa gestion future*

Les bénéficiaires sont impliqués dans le projet car ils devront :

Pour le collège :

- Constituer des comités de gestion des ouvrages et organiser l'entretien des latrines

Pour les habitants :

- Participer aux enquêtes ménages
- Participer aux séances de mise en place de la gestion
- Participer aux séances de sensibilisation
- Payer la cotisation pour l'eau

Et pour l'entretien régulier des latrines de l'école, vérifié avec le COGERES.

X - MOYENS/MODALITES DE MISE EN œuvre

Maîtrise d'ouvrage : La commune et le CVD maître d'ouvrage sont partie prenante du projet. ils interviennent entre autres dans la prise de décision sur les emplacements et le choix avec la population et la mise à disposition du foncier pour les ouvrages. Ils seront propriétaires des ouvrages en fin de projet.

Maîtrise d'œuvre : Equipe HSF

L'équipe HSF est composée de :

- Un chef de projet senior (ingénieur expérimenté bénévole de l'association) qui assurera la gestion du projet et l'avancement des travaux. Il effectuera 3 missions sur place avec le responsable génie civiliste.

- Un responsable génie civiliste

- Une équipe salariée au siège :

o Un support salarié administratif au siège en charge du suivi administratif et comptable des projets

o Un support salarié chargé du suivi des projets pour les aspects généraux et techniques du projet (appel d'offres, paiements, conventions de partenariats..)

o Un support salarié en charge de l'ingénierie sociale pour le suivi des activités de sensibilisations, et de l'évaluation finale

o Un support salarié communication (animation des réseaux sociaux et site internet, rédaction du journal semestriel d'HSF).

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Equipe ACDev : se chargera de la sensibilisation et de la formation des Comités de Gestion (CGE) et des COGERES en langue locale. Elle assistera HSF pour la formation technique sur le solaire. Une réunion mensuelle entre HSF, Acdev et le coordinateur local aura lieu pour suivre l'avancement du projet.

Bureau d'étude local, Aqua Viva Ingénierie :. Il se rendra deux fois par mois sur place pour constater l'avancée des travaux et accompagnera ACdev lors de leurs formations.

La DREHV : La direction régionale de l'hydraulique sera en charge de la formation des membres des CGE

XI - PERSPECTIVES DE DURABILITE

1/ Organisation du service :

D'un point de vue administratif

Pour le village :
Pour chaque ouvrage un Comité de Gestion (CGE) sera créé et formé par ACdev. C'est ce comité qui sera en charge de l'entretien et la gestion financière de l'ouvrage.

Pour le Collège :
Le COGERES (Comité de Gestion des Ressources des Établissements d'Enseignements Secondaires) est l'organe qui s'occupe de la gestion pour la pérennité des installations dans un collège. Il est composé d'un président, secrétaire (directeur du collège) et d'un trésorier.
Comme dans tous les CGE, celui d'Agodomé en dispose et il sera formé pour la gestion des ouvrages au collège.

Et technique :

Pour le village :

La plupart des matériaux utilisés sont commercialisés localement et les pièces de rechange pourront être trouvées facilement. Les pompes manuelles employées seront des pompes India Mark II, fabriquées au Togo (pas d'importation). Les réparateurs de la zone ont été formés sur un projet ultérieur sur la réparation de ces PMH et ils seront en lien avec le CGE du village pour intervenir en cas de panne et pour venir au moins une fois par an pour l'entretien courant des pompes.

Pour le Collège :
Les artisans réparateurs seront formés à la maintenance de l'installation de pompage solaire.
En cas de panne, le COGERES fera appel aux artisans réparateurs. Ces derniers viendront au moins une fois par an pour vérifier le bon fonctionnement des installations.

2/ Plan financier :

Comment les prix du service seront-ils fixés ? Savez-vous déjà quel sera le prix du service ? Comment seront financées les charges de fonctionnement du service ? Comment sera financé le renouvellement des équipements ?

Pour le village :

La pérennité économique est indispensable pour la bonne gestion et le renouvellement des ouvrages. D'après la loi togolaise, chaque village demandant à être équipé d'une pompe doit cotiser 150 000 FCFA avant la réalisation des travaux. Les chefs de village se

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

sont engagés sur cette somme. Elle alimentera la caisse de recette et servira de fonds de roulement pour l'entretien courant des ouvrages. Dans les villages déjà équipés, les familles paient un forfait de 500 FCFA/famille/mois. C'est ce montant qui sera discuté lors des sensibilisations sur le prix de l'eau.

Pour le Collège :

Un coût forfaitaire sera décidé par l'APE et COGERES et sera payé annuellement par les parents d'élèves pour la maintenance des installations.

XII - BUDGET

		Montant (€) **Préciser HT françaises ou TTC**	Répartition (%)
Ressources financières	Budget total	153 020€ TTC	100%
	Apport local : - financier - valorisé (main d'œuvre locale, matériels, outils)	Valorisé : 7300€	5%
	Autres cofinancements : *(préciser l'identité des cofinanceurs)* - financeur 1 - financeur 2 - …	Fondation JBDV : 53 908€	35%
	Subvention demandée au guichet unique (Métropole + AERMC)	91 812€	60%

Fournir si possible les lettres d'intention ou d'engagement des cofinanceurs.

XIII - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Date proposée pour commencer :	Février 2025
Durée totale du projet :	15 mois
Nombre de phases éventuelles :	

Renseigner votre planning d'activités selon le modèle suivant :
Vous pouvez joindre un document séparé.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

N°	Activité/ Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1.	**Activité 1 : ex : Réalisation d'un forage**												
	1.1 ex : Appel d'offre aux prestataires locaux												
	1.2 ex : Analyse et sélection du prestataire												
	1.3 ex : Réalisation du forage												
2.	**Activité 2 : ex : Mise en place d'une pompe**												
	2.1 ex : Etude technique												
	2.2 ex : Achat et mise en place de la pompe												
	2.3 ex : Formation à l'usage												
3.	**Activité 3 : ex : Formation des maîtres d'ouvrage**												
	3.1 ex : Formation passation marché												
	3.2 ex : Formation suivi de chantier												
	3.3 ex : Formation gestion post-investissement												
4.	**Activité 4 ex : Formation du gestionnaire**												
	4.1 ex : Choix du gestionnaire												
	4.2. ex : Formation gestion												
5.	**Activité 5 ex : Sensibilisation des populations**												
	5.1 : ex : Choix de la méthode et des intervenants												
	5.2 : ex : Mise en œuvre												
6.	**Activité 6 …**												
	…												
7.	**Activité 7 …**												

XIV - BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE

Remplir le budget conformément au modèle joint, **sous format exel**.

Attention :

Préciser si le budget total est exprimé en HT ou TTC.
S'il est en TTC et que votre association ne bénéficie pas d'une récupération de la TVA (taxe payée en France uniquement), pensez à **joindre l'attestation de non récupération de TVA** renseignée et signée.

Les dépenses engagées avant la délibération du Bureau de la Métropole qui approuvera l'attribution des subventions **ne seront pas éligibles** (exceptées les dépenses réalisées dans le cadre des études préalables).

Les projets pour lesquels les frais de fonctionnement sont supérieurs à 20% du montant total du projet **ne seront pas éligibles**.

Note :

Les projets ne seront financés que pour une année. Si le projet s'inscrit sur plusieurs années, le porteur de projet devra néanmoins présenter un dossier distinct et cohérent pour une année avec un budget prévisionnel dédié.

Valorisation : il est important de ne pas oublier d'identifier et valoriser toutes les contreparties : apport local financier, apport local valorisé (main d'œuvre, outils, matériels), une éventuelle assistance ou expertise technique, des soutiens en formation, cofinanceurs…

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE 1

Il est demandé de réserver une ligne pour les activités relevant d'un apport local ex : pour la construction de canalisations, 20 hommes-jours (=2 hommes pendant 10 jours) x salaire moyen du pays.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Hydraulique Sans Frontières
Budget Prévisionnel de l'Action

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Préciser si le budget est exprimé en HT ou TTC. HT ☐ TTC ☑

S'il est en TTC et que votre association ne bénéficie pas d'une récupération de la TVA (taxe payée en France uniquement), pensez à joindre l'attestation de non récupération de TVA renseignée et signée.

A l'exception de la ligne 1 (études préalables), sont éligibles au cofinancement les dépenses engagées après accord de la Métropole AMP (délibération approuvant l'attribution des subventions)

ANNEXE 2

							Ressources (€)				
N°	Rubriques	Sous rubriques	Unité	PU (€)	Quantité	Total (€)	Apport local valorisé	Apport local financier	cofinanceur 1 Fondation JBDV	cofinanceur 2 (à identifier)	Guichet unique Fonds Eau (Métropole AMP + AERMC)
1.	**Etudes et activités préalables au projet** (dans un maximum de 10% du montant de la subvention demandée à la Métropole AMP)										
1.1		Enquêtes ménages (assainissement et habitudes)	forfait	3000	1	3000			2700		300
1.2		Rescensement	forfait	170	1	170			153		17
Sous total 1						3170,0	0,0	0,0	2853,0	0,0	317,0
2.	**Infrastructures (*merci de séparer les investissements concernant l'eau de ceux concernant l'assainissement*)**										
2.11	Investissement immobilier	*Fonçage des puits (village et collège)*	unité	10000,0	3	30000,0			25946,5		4053,5
2.12		*Réservoir 10m3 à 10m*	unité	10000,0	1	10000,0					10000,0
2.13		*Raccordement eau potable école primaire*	forfait	2000,0	1	2000,0					2000,0
2.14		*Construction latrines de 2 cabines*	forfait	4000,0	1	4000,0					4000,0
2.15		*Construction latrines de 5 cabines*	forfait	8000,0	1	8000,0					8000,0
2.16		*Construction latrines de 3 cabines et urinoir*	forfait	6300,0	1	6300,0					6300,0
2.21	Investissement technique	*Analyse d'eau*	forfait	135,0	2	270,0					270,0
2.22		*Essais de pompage puits*	forfait	180,0	2	360,0					360,0
2.23		*Equipement puits PMH et materiel*	unité	9000,0	2	18000,0					18000,0
2.24		*Equipement puits ecole (pompage solaire,*	unité	6000,0	1	6000,0					6000,0
2.25		*Sonde paratronique*	unité	3000,0	1	3000,0					3000,0
	Fournitures	*pièces détachées*									
		carburant									
Sous total 2						87930,0	0,0	0,0	25946,5	0,0	61983,5
3.	**Accompagnement (*actions pour assurer la pérennité des ouvrages, de leur utilisation, et aussi actions de sensibilisation, de renforcement de compétences ou de capacités*)**										
	Formation	*séminaires*									
		stages									
3.12		*Formation au solaire des réparateurs*	forfait	1000,0	1	1000,0					1000
3.13		*Action de sensibilisation et formation*	forfait	7300,0	1	7300,0					7300
3.2	Sensibilisation	*Action sensibilisation et formation comité*	forfait	6000,0	1	6000,0					6000
3.3	Mesures annexes d'accompagnement	Suivi de la gestion	forfait	1100,0	1	1100,0					1100
3.4		Evaluation post projet	forfait	4000,0	1	4000,0					4000
Sous total 3						19400,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19400,0
4.	**Mise en œuvre du projet**										
	Véhicules										
4.21	Personnel local	suivi local du projet	mois	400,0	6	2400,0					2400
4.22		Participation locale valorisée	forfait	7260,0	1	7300,0	7300,0				
	Conception, études ou expertise	*honoraires consultant bureau d'etudes*									
		frais transport									
4.41		*Suivi technique du projet (HSF)*	jours	170,0	12	2040,0					2040
4.42		*suivi social du projet (HSF)*	jours	170,0	15	2550,0					2550
4.43		*Action Education à la Citoyenneté et à la*	forfait	600,0	1	600,0					600
4.44		*Communication sur le projet*	forfait	1200,0	1	1200,0					1200
Sous total 4						16090,0	7300,0	0,0	0,0	0,0	8790,0
5.	**Frais de fonctionnement** (dans un maximum de 20% du montant total du projet et dans un maximum de 5% de la subvention demandée à la Métropole AMP)										
5.11	Equipement mobilier	*équipement informatique*	forfait	720,0	1	720,0			684		36
5.12		*mobilier pour bureaux*	forfait	720,0	1	720,0			684		36
5.13		*frais postes et télécom*	forfait	200,0	1	200,0			190		10
5.2	Fournitures administratives	*fournitures de bureaux*	forfait	220,0	1	220,0			209		11
5.31		*Honoraires expert comptable*	forfait	200,0	1	1080,0			1026		54
5.32		*assurances siège et terrain*	forfait	100,0	1	100,0			95		5
5.33		*frais administratifs de fonctionnement*	forfait	300,0	1	300,0			285		15
5.41	Personnel salarié	*Salaire Chargée de projet - Technique*	jours	170,0	21	3570,0			3392		179
5.42		*Salaire Chargée de projet - Ingénierie*	jours	170,0	21	3570,0			3392		179
5.43		*Salaire Chargée de Financement et*	jours	170,0	27	4590,0			4361		230
5.44		*Salaire Chargée de Communication*	jours	170,0	27	4590,0			4361		230
		volontaires									
5.51	Mission de courte durée du demandeur	*billet d'avion*	vols	1050,0	4	4200,0			3990		210
5.52		*per diem*	jours	50,0	42	2100,0			1995		105
5.53		*Déplacement France*	forfait	200,0	1	200,0			190		10
5.54		*Visa*	unité	23	3	70			67		4
5.55		*Pharmacie*	unité	50,0	4	200,0			190		10
Sous total 5						26430	0,0	0,0	25108,5	0,0	1321,5
TOTAL (*1+2+3+4+5*) Préciser HT ou TTC						153020	7300,0	0,0	53908,0	0,0	91812,0
							5%	0%			
Répartition (*par contreparties*)							5%		35%	0%	60%
Statut des sources de financement (*Acquis, demande en cours ou à solliciter*)							Acquis		A solliciter		

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 27/02/2025

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association INITIATIVE DEVELOPPEMENT

sise 29 rue Ladmirault
86000 POITIERS
SIRET 394.598.023.00023

représentée par Son Président, Monsieur Alain LARRETURE

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole, via son appel à projets annuel de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement, en faveur des acteurs associatifs qui mènent des actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir et conformément au dossier de projet détaillé joint en annexe I :

Nom du projet : *Programme d'Appui aux Services Publics d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement dans le Lac Wey (PASAPA) au Tchad*
- Réalisation de 2 forages ;
- Construction de 2 châteaux d'eau de 49 m³ et 19 m³ ;
- Réalisation de 4 100 ml de canalisations ;
- Construction de 10 bornes fontaines et de 2 bornes incendie ;
- Réhabilitation/constructions de nouvelles latrines ;
- Campagnes de sensibilisation des usagers à l'hygiène, aux économies d'eau et au coût du service ;
- Formation à la gouvernance et aux principes de gestion d'une association des usagers de l'eau ;
- Formation sur l'entretien des latrines.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour les années 2025 et suivantes, dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les exercices budgétaires 2025 à 2028 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau…)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

L'association s'engage en outre à :
- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe II à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe II, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 350 355,50 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 99 500,00 €.

Cette participation représente 28,40% du coût total prévisionnel de l'action.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :
- un acompte de 40% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- un acompte de 30% sur demande du bénéficiaire et sur justification de la réalisation d'au moins 50% du montant total du projet par la production de :
    - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Un état récapitulatif des dépenses ;
- Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

- le solde, sur demande du bénéficiaire, après remise de l'ensemble des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention et du rapport d'activité final de l'opération qui devra comporter :
  - Un rapport technique narratif et alimenté de photos ;
  - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
  - Un état récapitulatif des dépenses ;
  - Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole directement ou indirectement par l'un de ses partenaires. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.
La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
  - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
  - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :
L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;

- **Les comptes annuels (la version détaillée) et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;**

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :
Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

En cas de déclaration par l'Etat français, notamment le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, de la suspension de l'aide publique au développement dans le pays d'intervention concerné par la présente convention, cette dernière sera soldée sur la base des justificatifs de dépenses pour des dates antérieures à la date de publication de l'avis ministériel.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association	**Pour la Métropole**
Le Président	**La Présidente** **Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Initiative Développement
Dossier de projet détaillé

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Programme de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement

Dossier de projet détaillé

Information générale :

Merci de suivre cette trame proposée et de répondre le mieux possible aux sous-questions posées. Les commentaires en bleu sont donnés à titre indicatif afin de vous aider dans la rédaction des paragraphes demandés.

Ce dossier **n'a pas de limite de taille**.

Modalités d'attribution :

- ✓ A l'expiration du délai de réception des candidatures et des offres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence de l'Eau sélectionneront les candidats, dont le dossier administratif est complet ;
- ✓ Les projets sélectionnés seront analysés par un jury composé d'élus, de représentants de l'administration, de représentants de l'Agence de l'Eau et de représentants des délégataires ;
- ✓ Les projets retenus seront présentés au Bureau de Métropole pour l'attribution de la subvention ;
- ✓ Seuls les dossiers d'un montant total supérieur à 10 000 € sont éligibles à l'appel à projets. La subvention ne pourra pas dépasser le montant maximum de 200 000€ ;
- ✓ La part de la subvention (parts Métropole et Agence de l'Eau) ne pourra pas dépasser 80% du montant total des projets inférieurs ou égal à 50 000 € et 60% du montant total des projets supérieurs à 50 000 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Table des matières

I - NOM DU PROJET **3**
II - INFORMATIONS GENERALES **3**
III - LOCALISATION **4**
IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL **5**
1/ Description du contexte institutionnel : 5
2/ Prise en compte du contexte institutionnel dans votre projet 9
V - ETAT DES LIEUX DU PROJET **11**
1/ Description de l'origine du projet 11
2/ Diagnostic de la situation existante 11
3/ Des études préalables ont-elles déjà été faites sur ce projet ? Si oui, les fournir… 17
4/ Il y a-t-il d'autres projets dans le domaine de l'eau dans la zone concernée ? 18
VI – OBJECTIFS DU PROJET **18**
VII - BENEFICIAIRES DU PROJET **18**
1/ Description du groupe cible 18
2/ Bénéficiaires directs 19
3/ Bénéficiaires indirects 19
VIII - Résultats attendus **20**
1/ Résultats concrets et mesurables à court terme 20
2/ Impact sur les bénéficiaires à moyens terme et moyens de mesure envisagé 21
IX - Description des activités prévues **23**
1 / Réalisation des ouvrages 23
2/ Actions d'accompagnement (formation, sensibilisation, autres) 25
X – MOYENS/MODALITE DE MISE EN OEUVRE **38**
XI - PERSPECTIVES DE DURABILITE **42**
1/ Organisation du service : 42
*2/*Plan financier : 43
XII - BUDGET **44**
XIII - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE **44**
XIV - Budget Prévisionnel DETAILLE **45**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

I - NOM DU PROJET

Programme d'Appui aux Services Publics d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement dans le Lac Wey (PASAPA)

II - INFORMATIONS GENERALES

Porteur de la demande : Gautier HUNOUT chargé de mission EAD

Nom de l'organisme : **Initiative Développement**
Adresse du siège : 29 Rue Ladmirault, 86 000 Poitiers
Mail : p.lecomte@id-ong.org
Tél : +33 (0) 5 49 60 89 66
Fax : /

Informations sur l'organisation :
Son origine, ses expériences et compétences, en particulier dans le domaine de l'eau, ses missions, ses principales sources de financements.

Initiative Développement (ID) est une association de solidarité internationale créée en 1994. Elle intervient dans 10 pays : Bénin, Burkina Faso, Comores, Congo, Gabon, Haïti, Madagascar, Sénégal, Tchad, et en France à travers le projet INITIATIVES JEUNES. Au travers des 29 projets de développement, ID participe au renforcement de l'autonomie des acteurs/trices locaux/ales pour qu'ils et elles construisent et mettent en œuvre eux/elles-mêmes des réponses aux défis sociaux, environnementaux et économiques de leurs territoires.
Depuis plus de 20 ans, ID mène des projets dans les domaines de l'Eau, de l'Assainissement et des déchets (EAD), et ce dans ses différents pays d'intervention. Actuellement, ID intervient au Tchad où elle mène des actions visant à améliorer l'accès aux services d'eau et d'assainissement dans le Mandoul. Ces projets EAD sont complémentaires à des projets de développement local et d'accompagnement à la décentralisation, de lutte contre la désertification, et d'amélioration de la qualité de l'éducation.
Dans ses projets, ID travaille en lien très étroit avec des partenaires locaux, institutionnels et associatifs·tives. Elle cherche avant tout à apporter des réponses pérennes aux problèmes d'accès à l'eau et à l'assainissement par la responsabilisation et le renforcement des capacités.
La thématique Eau est organisée autour de quatre compétences complémentaires : la maîtrise d'œuvre d'infrastructures d'AEP, l'appui à la gouvernance (auprès des usager·es,de la société civile, des secteurs publics et privés), l'Information, l'Éducation et la Communication (IEC) et tout ce qui touche à la mobilisation sociale afin de promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement, et la promotion de la GIRE (Gestion Intégrée de la ressource en eau).
Les principales sources de financement des projets EAD menés par ID sont les agences de l'eau et les collectivités territoriales françaises dans le cadre de la loi Oudin Santini, ainsi que des Syndicats ou encore l'AFD et l'UE.

Annexe 22 **: Expériences d'ID dans le secteur de l'eau et de l'assainissement**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

III - LOCALISATION

Pays concerné : Tchad

Localisation exacte : Département du Lac Wey , Province du Logone Occidental

Le Tchad, pays sahélien enclavé au cœur de l'Afrique, couvre une superficie de 1 284 000 km² à 60 % désertique, avec 18,27 millions d'habitants en 2023 dont 78% rural et 22% urbain.

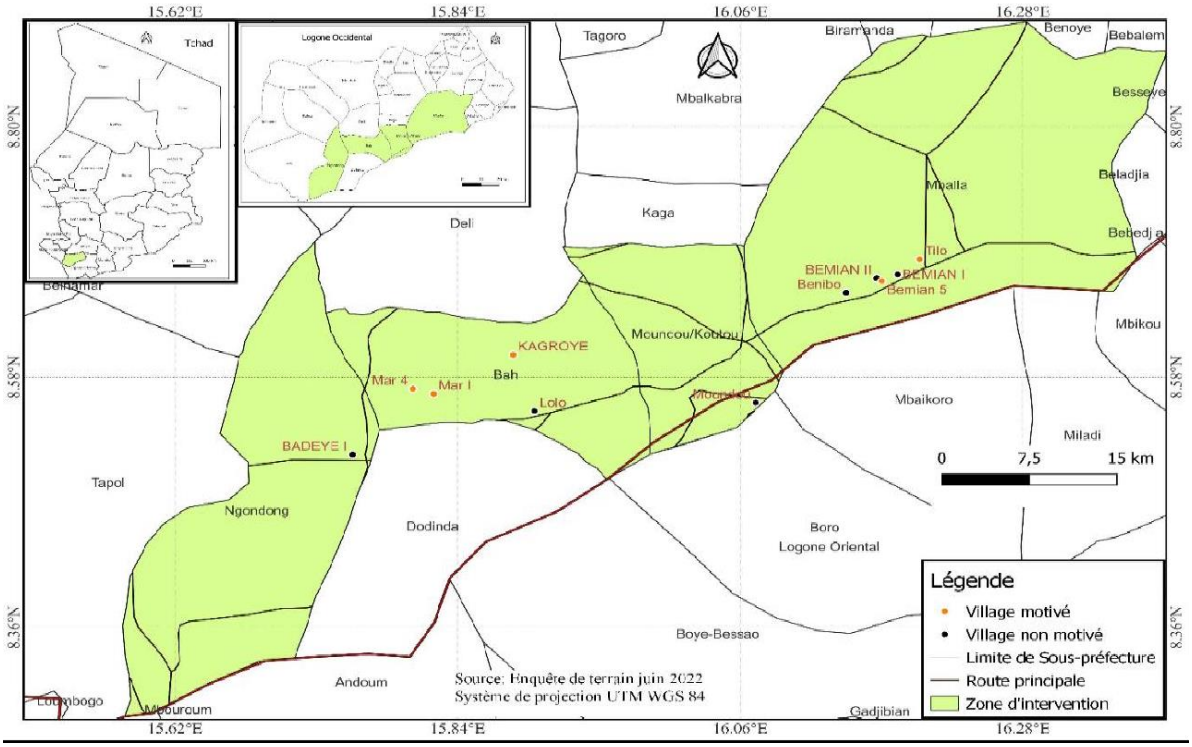


Figure 1 : Localisation des villages ciblés par le projet sur le volet eau potable

Les deux localités ciblées sont Kagroye et Bemian ; elles ont été identifiées suite à des diagnostics réalisés en 2022 puis 2023, selon plusieurs critères : nombre d'habitant.e.s, motivation de la population, sources d'approvisionnement en eau, accessibilité, etc.

Cf. annexe 20 : Compte-rendu de la mission d'identification des localités.

Ces localités se situent dans un rayon de 20 km de Moundou. Ces zones sont accessibles en toute saison même si les routes sont ensablées ou glissantes en saison des pluies (juillet à septembre).

Le village de Kagroye a une superficie de 1 236 kilomètres carré et compte une population de 1 800 habitants. Les trois villages de Bemian ont une superficie cumulée de 1 465 kilomètres carrés, et possèdent une population cumulée de 4 066 habitants.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL

1/ Description du contexte institutionnel :

Quels sont les principaux documents de références, locaux ou nationaux (code de l'eau, politique nationale de l'eau, schéma directeur eau, plan communal de développement, etc.)? Qu'indiquent-ils dans le secteur de l'eau ?

1.1/ Sous-secteur de l'eau potable

Le Tchad s'est doté d'un cadre juridique avancé pour le secteur de l'eau, mais il reste inégalement appliqué et internalisé.

Sa mise en œuvre s'est appuyée sur le Schéma Directeur 2003-2020, mais a manqué d'un document de politique et de stratégie précisant les orientations et moyens de mise en œuvre pour chaque sous-secteur. Cela a contraint les performances du secteur et conduit le Gouvernement à s'engager résolument dans un processus de réforme.

Le secteur de l'eau dispose d'un cadre juridique comprenant :

- Le Code de l'Eau d'août 1999, modifié en 2011, qui définit les principes et modalités de l'utilisation et de la protection des ressources, de la lutte contre la pollution, et de l'organisation du service public de l'eau potable autour d'un exploitant principal, responsable de la gestion des systèmes urbains les plus importants, et d'exploitants indépendants, et ;
- Les textes organisant la gestion communautaire autour des AUE et l'intervention des cellules de conseil et d'appui à la gestion (CCAG) auprès des opérateurs.

Malgré l'adoption progressive de textes d'application du Code de l'Eau depuis 1999, la mise en œuvre du cadre juridique de l'eau potable n'a pas été sans difficultés.

Elle ne s'est pas traduite dans un document de politique et de stratégie définissant les orientations en matière de gestion des ouvrages hydrauliques et les moyens de les opérationnaliser, même si le SDEA 2003-2020, document de référence pour la planification du secteur, a de facto joué ce rôle.

Le dernier diagnostic national réalisé lors de l'élaboration du SDEA a notamment pointé les éléments suivants :

- le pays dispose d'importantes ressources en eau mais manque d'infrastructures car la mobilisation financière est insuffisante ;
- le renforcement des capacités, dans tous les sous-secteurs, est une priorité.

Outre les échecs répétés de la délégation de service public au secteur privé en milieu urbain, certaines dispositions du Code de l'Eau n'ont jamais été suivies d'application, comme la création d'une Agence de régulation, l'instauration d'une redevance sur les prélèvements, ainsi que dans une large mesure le suivi et la protection de la qualité de l'eau des points de distribution publics et privés.

L'Etat, maître d'ouvrage de tous les ouvrages hydrauliques, est chargé du développement des infrastructures, du suivi du secteur et de la régulation. Les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir de délégation du service public de l'eau potable mais ne sont pas impliquées dans sa gestion.

Après deux expériences infructueuses de contrat de gestion et de contrat de services, il a été décidé de maintenir la gestion de l'hydraulique urbaine publique à travers la Société Tchadienne des Eaux (STE), sous contrat de délégation avec l'Etat.

Les collectivités (que sont les villages, entités administratives sans élus) délèguent la gestion des AEP dans les centres semi-urbains et petites villes aux associations d'usagers de l'eau

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

potable (AUE), et dans quelques cas récents à de petits exploitants privés. La gestion communautaire des points d'eau par des comités villageois reste la règle en milieu rural.

Tableau : Rôles et acteurs de l'approvisionnement en eau

Pilotage stratégique Planification, régulation	**Etat – Ministère chargé de l'eau (MEEP)**			
Maitrise d'ouvrage, investissements, suivi des projets & programmes	**Direction de l'approvisionnement en eau potable - DAEP**			
Zones / ouvrages	*Rural : PMH*	*Semi-urbain : AEP*	*Urbain : AEP*	*Urbain : STE*
Suivi des ouvrages, appui aux collectivités, contrôle d'exploitation (régulation)	**Direction du suivi et de l'exploitation des ouvrages hydrauliques - DSEOH**			**Société Tchadienne des Eaux STE** (publique, contrat de délégation)
Délégation de gestion	**Collectivités** => Villages	**Collectivités** => associations d'usagers de l'eau (AUE) ou privés		
Exploitation	Comité de Gestion du Point d'Eau (**CGPE**)	**AUE** ou **opérateurs privés**		
Maintenance	Artisans réparateurs agréés	Maintenanciers		
Distributeurs	Importateurs agréés pour PMH, distributeurs locaux			
Appui à maintenance et gestion	Cellule d'Appui à la Maintenance (public)	Cellule de Conseil et d'Appui à la Gestion (privé)		
Paiement du service	Cotisations (par village)	Tarif (par AEP)		Grille tarifaire

Deux CCAG, basées à N'Djamena et Moundou, avaient été mises en place en 2007 dans le cadre de projets de l'UE et de l'AFD. Les CCAG sont chargées d'appuyer les AUE en matière de gestion et de suivi, et de les conseiller dans l'exploitation technique. Elles doivent fournir des rapports de suivi technique et financier semestriels à l'administration (DSEOH- direction de suivi des équipements et ouvrages hydrauliques) sur l'exploitation des AEP. Elles signent des conventions avec les AUE (qui ne sont pas obligées d'adhérer au système), moyennant une redevance de 40 FCFA par m3 vendus pour rémunérer leurs services.

A leur création, les CCAG ont été subventionnées par les partenaires, mais ce soutien s'est arrêté à la fin des projets. En pratique, la CCAG de N'Djamena, qui n'avait pas été en mesure d'apporter un appui tangible aux AUE, a cessé ses activités faute de clientèle.

Seule la CCAG de Moundou est opérationnelle. Elle est animée par l'ONG Tchadienne AGIR. Elle intervient actuellement sur 134 centres avec lesquels elle a signé une convention. Cette cellule a pour vocation de garantir la pérennité des systèmes d'alimentation en eau potable dans la région, en apportant suivi, conseil organisationnel et technique aux Associations d'Usagers de l'Eau, aux Exploitants et à l'Administration. En échange de ses services elle perçoit de la part des AUE ayant signé une convention (CCAG -AUE), 40 FCFA/m3 vendu, pour prendre en charge ses coûts de fonctionnement.

Elle constitue également un relais entre les AUE (qu'elles adhèrent ou non au système) et l'administration en cas de problèmes. Cependant, en l'état, les modalités actuelles de financement des CCAG sont inadaptées pour envisager un fonctionnement pérenne du système de suivi et d'appui-conseil. Les recommandations qui avaient été faites en 2013 (lors de l'évaluation ANTEA du projet PSC) soulignaient la nécessité d'une augmentation des recettes des opérateurs d'une part, et d'une diversification des sources de financement des CCAG (notamment par des fonds publics) d'autre part, pour rétablir la rentabilité de l'activité d'une CCAG.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

On constate également des faiblesses dans la dissémination et l'appropriation des règles et principes de gestion des ouvrages au niveau des communautés et des autorités locales, qui contrarient l'action des exploitants. Ces faiblesses sont liées à la qualité inégale, voire à l'inexistence de l'animation post-projets et de l'appui apporté aux associations d'usagers. Face aux difficultés rencontrées, une nouvelle impulsion de réforme a été initiée depuis 2016 par le Gouvernement, avec deux grands axes portant sur :

- L'amélioration de la gouvernance de la STE, à travers la restauration de son équilibre financier, l'amélioration des performances et sa restructuration interne ;
- La recherche d'une nouvelle approche de la délégation de gestion pour les centres urbains et petits centres hors du périmètre de la STE, pour renforcer la pérennisation de la gestion des ouvrages hydrauliques.

1.2/ Sous-secteur de l'assainissement

Du côté de l'assainissement, une prise de conscience récente des impacts très négatifs, notamment en matière de santé publique et sur le capital humain, des carences majeures en équipements et pratiques d'assainissement et d'hygiène ont conduit le Gouvernement à se doter d'un document de politique et de stratégie nationale de l'assainissement (PSNA), adopté en 2017.

Ce document de référence définit des objectifs à atteindre selon 3 axes thématiques :

- Gestion des eaux usées et excrétas,
- Gestion des eaux pluviales,
- Gestion des déchets solides et spéciaux,

Un atelier pour la définition d'un plan opérationnel du PSNA a été animé en janvier 2018 qui vise notamment à lutter contre la DAL, faire avancer la pratique du lavage des mains, doter les écoles et centres de santé en latrines, développer les offres de latrines type sanimarché.

Il n'existe pas de code de l'assainissement. L'inventaire des textes pertinents figurant dans le document de politique et de stratégie nationale de l'assainissement (PSNA) de 2017 cite notamment :

- Les dispositions du Code de l'Eau concernant les rejets, la protection des points d'eau contre la contamination fécale et le contrôle de leur potabilité ;
- Le Code de l'Hygiène Publique de 2011, qui identifie dans ses dispositions générales les critères qui régissent l'hygiène du milieu et de l'assainissement des voies et places publiques ;
- Le décret du 8 août 2009 portant réglementation des pollutions et les nuisances sur l'environnement, qui définit les règles pour la gestion des effluents liquides y compris des eaux usées des ménages ;
- Lié à l'avancée du cadre politique sur l'assainissement, l'arrêté no. 60/MEA/SG/DGHA/DA/2017 portant définition des phases de mise en œuvre des projets intégrés eau, hygiène et assainissement en milieu rural vise à mettre un fort accent sur les comportements d'hygiène, la durabilité, le suivi et la prise en charge locale des décisions et de la maintenance.

Les principaux Ministères concernés par les questions d'assainissement sont notamment :

- Le Ministère de l'eau et de l'énergie. En charge des ouvrages d'assainissement et de la politique en la matière, le ministère s'est doté d'une direction spécifique en lien avec l'assainissement, une autre direction est chargée du volet éducation en matière d'assainissement, le Tchad ayant fait le choix de développer l'ATPC (assainissement total piloté par la communauté).

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Le Ministère de l'Environnement. Il est globalement responsable de la protection, restauration et sauvegarde de l'environnement et à ce titre à l'origine de l'important Décret 904 de 2009. Il vient lors du dernier remaniement gouvernemental voir ses compétences en matière d'assainissement renforcées,
- Le Ministère de la Santé Publique. Il est en particulier responsable de l'Information, l'Education et la Communication (IEC) en matière de santé, y compris la promotion et le renforcement de la stratégie de participation communautaire aux activités des services de santé et leur gestion,
- Le Ministère de l'Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat est en particulier chargé des questions d'habitat en milieu urbain. Il est également en charge de l'aménagement et la gestion de l'espace urbain et rural,

L'assainissement relève d'une multitude d'acteurs institutionnels qui agissent et interviennent dans le domaine sans aucune concertation et surtout sans aucun plan d'ensemble. Chacun a sa propre définition de l'assainissement et agit en conséquence, ce qui conduit souvent à des interventions contradictoires et incohérentes.

En milieu rural, l'UNICEF et la Croix Rouge Française par le biais de ses projets eau et assainissement interviennent dans le domaine de manière concrète. Les autres programmes, notamment en hydraulique villageoise, intègrent un volet assainissement, mais qui se limite aux aspects information et sensibilisation des populations sans qu'aucune mesure de terrain (aménagement d'ouvrages d'assainissement de base) soit mise en œuvre.

Il n'y a pas ou très peu d'acteurs qui interviennent dans ce domaine. Cette situation est en partie attribuable à l'absence d'organisation du secteur et à l'absence d'une vision claire des actions à entreprendre, ce qui n'incite pas les acteurs à s'investir dans le domaine.

La législation et la réglementation de l'assainissement a eu un impact limité, en l'absence de moyens et de programmes permettant un développement significatif du sous-secteur.

Il y a-t-il - eu - un processus de décentralisation ? Qu'implique-t-il ? Quelles sont les principales missions de l'autorité locale concernée par le projet ?

La décentralisation reste un processus récent au Tchad où les premières élections locales ont eu lieu en 2012, dans 42 communes du Tchad. Depuis lors les exécutifs de ces communes n'ont pas été renouvelés par la voie des urnes.
Dans le contexte de transition que connait le pays depuis avril 2021, un référendum sur une nouvelle constitution a été organisé en décembre 2023 et a confirmé le choix de faire du Tchad un Etat unitaire fortement décentralisé avec deux échelons : à l'échelle des provinces et au niveau communal.

Les questions de décentralisation sont aujourd'hui portées par la Direction Générale de la Gouvernance Locale rattachée au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la gouvernance locale.
Parmi ces compétences, on peut citer l'accès à l'eau potable et l'assainissement sur son territoire. En charge d'organiser le développement local et la coordination des actions de développement sur le territoire, la Mairie joue donc un rôle de régulateur, de supervision et de contrôle des ouvrages d'eau-assainissement.
A noter que dans le contexte de transition au Tchad,

Les collectivités territoriales restent fragiles et n'ont que peu de capacité d'actions sur leur territoire. Le transfert de ressources de l'État vers les collectivités n'est pas organisé et reste, à ce jour, imprévisible et dépendant du bon vouloir de l'État. Face à ce manque de ressources,

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

les collectivités se voient limitées dans leur capacité à assurer leurs missions de services publics et de pilotage du développement local. Ainsi, la décentralisation n'a, pour l'instant, pas encore apporté de changements significatifs en termes de participation citoyenne et de dynamisation du développement local. Par conséquent, le principal défi que les communes au Tchad doivent relever porte sur leur capacité à répondre aux besoins des populations les plus vulnérables et éloignés des décisions à travers un dialogue efficace et ouvert. Le contexte communal s'annonce encore volatile dans les prochains mois puisque des élections municipales sont annoncées pour la fin de l'année 2024 et la probable installation de nouveaux exécutifs communaux au printemps 2025.

Le découpage administratif au Tchad s'organise autour :

- Des provinces dirigées par des gouverneurs
- Des départements dirigés par les préfets
- Des sous-préfectures dirigés par des sous-préfets
- Des villes dirigées par un Maire, avce un exécutif et un conseil municipal pour les communes de plein exercice ;
- Des cantons dirigés par des chefs de canton, à mi-chemin entre autorités administratives, ils sont en effet reconnus par l'Etat et reçoivent des subsides pour ce travail ; et des autorités traditionnelles ayant un pouvoir d'influence sur les communautés locales important.

Dans le cadre de la nouvelle constitution, une assemblée provinciale sera élue à la fin de l'année 2024 avce des représentants de chaque département. Etant un nouvel échelon de décentralisation, la répartition des missions entre services déconcentrées et assemblée provinciale reste encore floue.

2/ Prise en compte du contexte institutionnel dans votre projet

Comment le projet prend-il en compte le cadre institutionnel du pays ? Comment les autorités locales sont-elles impliquées ?

Le projet prendra en compte le cadre institutionnel par plusieurs aspects. Déjà, il s'appuiera sur les acteurs institutionnels locaux pour assurer la mise en place de la gouvernance du service public de l'eau. La Délégation Provinciale de l'eau et de l'énergie sera partie prenante de la réalisation des travaux et rendra un avis sur la mise en place des associations d'usagers de l'eau et leur délégation de service public. La CCAG quant à elle aura la charge d'accompagner leur mise en place et leur formation.

Ce processus se fera dans le cadre institutionnel en cours au Tchad. En l'absence de collectivité locale, les associations d'usagers de l'eau seront maitre d'ouvrage des systèmes d'adduction en eau potable déléguant leur gestion à un fermier (acteur privé).

Les actions menées s'inscrivent dans le cadre de la législation tchadienne qui définit les modalités de délégation du service public de l'eau et qui favorise la gestion communautaire autour des AUE, ainsi que la mise en place d'un dispositif de suivi technique et financier externalisé avec l'intervention des CCAG auprès des opérateurs.
Le volet assainissement s'inscrit dans la PSNA adoptée en 2017. La PSNA préconise notamment de lutter contre la Défécation à l'Air Libre, faire avancer la pratique du lavage des mains, et doter les écoles et centres de santé en latrines.

Les autorités locales et les acteurs institutionnels sont directement impliqués dans le projet :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- *Le ministère de l'eau et de l'énergie* est le maître d'ouvrage de tous les investissements liés à l'eau et l'assainissement. Il est chargé du développement des infrastructures, du suivi du secteur et de la régulation. La mise en œuvre et représentation au niveau local est assurée par un délégué provincial. Dans le présent projet, il participera notamment à la sélection des bureau d'études et entreprises pour les travaux, à leur suivi, (R1) au suivi de la ressource en eau (R3), à l'animation des espaces de concertation (R5), et sera associé à la formation des acteurs sur les textes réglementaires du service public de l'eau.
- *Les AUE* sont responsables du Service Public de l'Eau. Elles mobilisent la communauté autour de l'eau potable et contrôlent le fonctionnement du SPE auprès des exploitants et fermiers. En l'absence de fermiers, elles gèrent également les recettes de la vente de l'eau et veillent à ce qu'il y ait les ressources financières nécessaires au bon fonctionnement du service (gasoil, stock de consommables, salaires de l'exploitant, des fontainiers et du gardien, redevance du maintenancier, redevance de la CCAG...) et aussi à épargner pour permettre le renouvellement du matériel. Face aux faiblesses organisationnelles et de gestion des AUE, celles-ci seront formées et bénéficieront d'un suivi de proximité afin de renforcer leur gestion administrative et financière, ainsi que le suivi des données d'exploitation des services. Ces AUE seront épaulées dans le quotidien de la gestion par un fermier qui sera chargé de toute la gestion technique et financière de l'exploitation. L'AUE veillera notamment à la défense des intérêts des usagers.
- *La CCAG de Moundou* animée par l'ONG *AGIR*, appuie les AUE en matière de gestion et de suivi, et les conseille dans l'exploitation technique. C'est pourquoi elle appuiera la réalisation des enquêtes socioéconomiques sur les points d'eau autour des sites et leurs modalités de gestion, et des campagnes d'information pour l'identification des besoins en points d'eau. Elle mènera également les formations à destination des acteurs du service public de l'eau (AUE, fermiers/exploitants, etc.) et participera aux actions de concertation. En tant que porteuse de la cellule CCAG, et possédant des compétences reconnues en structuration et accompagnement des AUE et des exploitants, *AGIR* sera un partenaire privilégié pour la mise en œuvre du présent projet.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu aussi de soutenir les échanges avec les acteurs institutionnels en charge de l'eau et l'assainissement. Une fois par trimestre les acteurs institutionnels accompagnées des acteurs associatifs, ONG, projets intervenant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement seront réunis pour une matinée d'échanges à la fois sur le projet mais sur un certain nombre de thématiques communes (le foncier en lien avec l'eau et l'assainissement, les mesures de régulation de l'assainissement, l'impact des activités d'IEC sur la DAL, la problématique de la gouvernance du secteur de l'eau, les participations villageoises…).

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

V - ETAT DES LIEUX DU PROJET

1/ Description de l'origine du projet

Préciser s'il s'agit d'un nouveau projet ou la suite d'un projet antérieur
Quels ont été les éléments déclencheurs ?

Le projet PASAPA est un nouveau projet d'ID. Il s'appuie sur la longue expérience d'Initiative Développement dans le domaine de l'accès à l'eau et l'assainissement au Tchad. L'accès à l'eau potable reste un défi majeur et le Tchad est encore loin d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre des ODD. La zone identifiée, dépourvue d'accès à l'eau potable par AEP, malgré sa proximité géographique avec Moundou s'est montrée pertinente.

2/ Diagnostic de la situation existante

Dans la mesure du possible, préciser :

- *L'état des infrastructures existantes en eau et en assainissement*
- *Le taux actuel d'accès à l'eau et à l'assainissement,*
- *Les difficultés constatées techniques, sociales, institutionnelles…*

Le Tchad, pays sahélien enclavé au cœur de l'Afrique, couvre une superficie de 1 284 000 km² à 60 % désertique, avec 18,27 millions d'habitants dont 78% rural et 22% urbain, constitué de trois (3) zones climatiques (saharienne, sahélienne et soudanienne). Sa température moyenne est de 35°C. Près de 92% des pauvres résident dans le milieu rural − avec de fortes disparités d'incidence de la pauvreté selon les régions. Plus de 80% de la population tirent ses revenus de l'agriculture de subsistance et de l'élevage traditionnel.
La prévalence de la pauvreté dans le pays s'accompagne d'un niveau très bas des indicateurs de développement humain. Le classement des pays pour l'indice de développement humain place le Tchad à la 189ème place sur 193 en 2022, avec une espérance de vie de 53,2 ans. Malgré une tendance en baisse, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans reste très élevé à 123 décès pour 1 000 naissances, le second plus haut au monde après la Somalie.

2.1/ Accès à l'eau potable

Une majorité de la population consomme l'eau impropre des mares ou puits ouverts, entretenant le risque de maladies hydriques. Les maladies diarrhéiques restent la première cause de mortalité prématurée au Tchad, avec les maladies respiratoires et le paludisme. Le pays cumule le plus haut taux de mortalité attribuable aux maladies diarrhéiques chez les enfants de moins de 5 ans de l'Afrique sub-saharienne et celui, corrélé, du nombre d'années de vie perdues à cause de ces maladies. De plus, 40% des enfants souffrent de carences nutritionnelles graves affectant leur développement

Le taux d'accès à l'eau et à l'assainissement au Tchad reste faible.

Taux d'accès en 2022 (et évolution par rapport à 2015) :

Taux d'accès*	En milieu Rural	En milieu Urbain
Accès à au moins un point d'eau de base**	44% (↗)	78% (↗)
Accès à au moins un assainissement de base***	5% (=)	39% (↗)

*Taux d'accès de base selon OMS/Unicef, Joint Monitoring Program, 2023
**Point d'eau de base = source d'eau améliorée < 30 min (temps d'attente inclus)
***Assainissement de base = latrine familiale améliorée non partagée

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

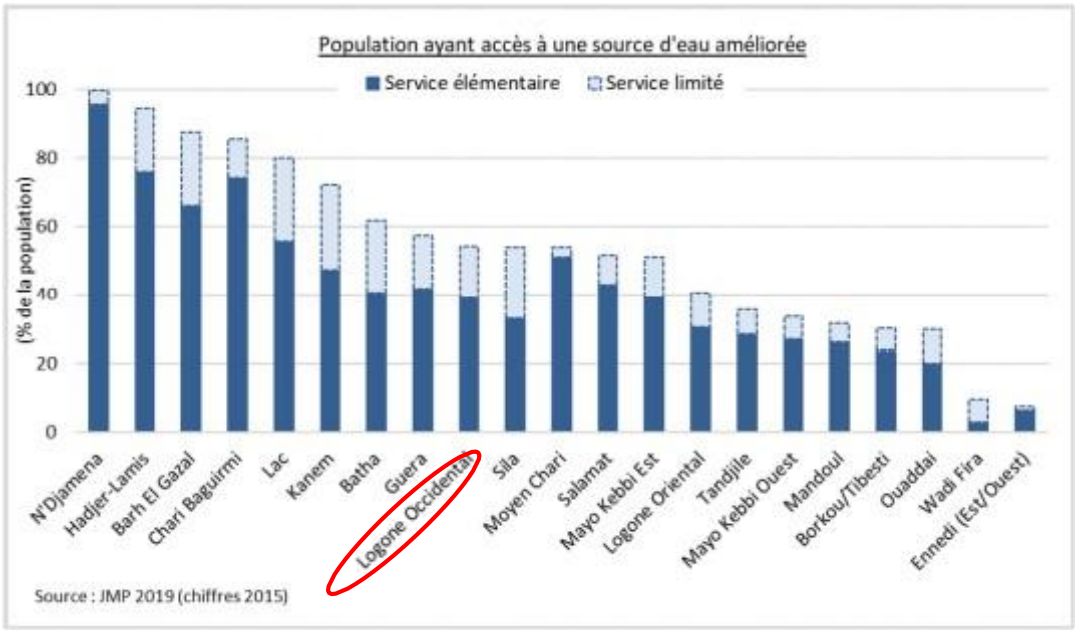
Ainsi, le niveau d'accès au Tchad en 2022 à un point d'eau de base est de 44% en milieu rural et de 5% pour un assainissement de base pour le même milieu.

On remarque que des efforts ont été consacrés aux investissements publics dans l'alimentation en eau potable depuis le début des années 2000, avec l'impulsion donnée par l'adoption du SDEA adopté en 2003. Toutefois, les taux d'accès à une source d'eau améliorée (service au moins élémentaire et service limité) varient considérablement selon les régions.

Dans les petits centres, le schéma technique des petites adductions n'a que peu évolué depuis une vingtaine d'années, et continue de reproduire les pratiques villageoises où l'on se déplace pour aller chercher l'eau, faute d'un réseau suffisant, de compétences techniques et entrepreneuriales mais aussi en raison des moyens limités des habitants pour accéder à des branchements domestiques.

Dans le milieu semi-urbain, les performances des AEP sont contraintes par la concurrence des sources traditionnelles et des tarifs élevés qui limitent les ventes et les revenus, ainsi que par des coûts d'exploitation importants. Seule une minorité d'AEP bénéficiant de mesures d'accompagnement, notamment à travers une cellule de conseil et d'appui à la gestion dans le sud du pays, sont opérationnelles.

Les AEP des grands centres urbains connaissent plus de problèmes de pérennité et d'exploitation, avec à la fois des pertes techniques et commerciales importantes et des taux de recouvrement très faibles. La gestion administrative et financière par les AUE est peu professionnelle et souvent opaque. La gestion par les opérateurs privés est à ce jour limitée et encore largement méconnue.



Les deux localités cibles sont situées dans le Logone Occidental. Cette région avait en 2015 Cette région avait en 2015 un taux d'accès de 40% à un service élémentaire, et de 18% à un service limité.
En 2019 à la suite de l'enquête MICS, 42,4% de la population du Logone Occidental utilise de l'eau de l'eau de boisson venant de sources améliorées. C'est dire si les chiffres d'accès à l'eau potable se sont peur améliorés ces dernières années dans la province.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Les deux localités quant à elles n'ont pas encore accès à des systèmes d'adduction en eau potable. L'accès à l'eau se fait donc par des puits traditionnels et des pompes à motricité humaine. La commune de Bemian possède 10 puits traditionnels et 05 forages en PMH. La commune de Kagroye possède 04 puits traditionnels et 01 forage en PMH.

2.2/ Ressources en eau

Le Tchad dispose globalement de ressources en eau renouvelables considérables par rapport à ses besoins. Cependant, ces ressources ne sont pas réparties sur tout le territoire et sont hautement variables et fragiles :

- Pluviométrie moyenne annuelle 50 à 600 mm au Nord et au centre, voire plus de 1000 mm au sud ;
- Potentiel en eau de surface estimé à 21.8 milliards de m3/an ;
- 540 milliards de m³ de réserve exploitable en eau souterraine dont 20 milliards de m³ renouvelable par an, inégalement réparties (SDEA) ;
- Aquifère continue couvre environ 75% de territoire national ;
- Aquifère discontinue formée par les socles rocheux notamment à l'Est et le Nord-Est et au sud-ouest du pays ;

Les ressources en eau souterraines sont abondantes et présentes sur pratiquement tout le territoire, mais leur renouvellement et leur exploitabilité est très variable. Les trois quarts de la superficie du pays sont constitués de formations sédimentaires, sièges d'aquifères continus sous forme de nappes libres ou profondes, répartis dans les trois zones géo-climatiques, mais principalement rencontrés au nord, à l'ouest et au sud du Tchad. Le reste du pays est constitué de formations de socle cristallin, qui peuvent être le siège d'aquifères discontinus dans les altérations. Les ressources renouvelables se trouvent en majorité en zone soudanienne.

La zone du projet est localisée dans la grande unité hydrogéologique du Continental Terminal Sud. Sa superficie est importante (145 000 km2), et la réserve en eau conséquente. Cette ressource est renouvelable (Voir Annexe 21 : Grande unités hydrogéologiques au Tchad).

L'information quantitative détaillée sur les ressources en eau, leur suivi et leur utilisation demeure limitée, ce qui constitue une entrave majeure à leur gestion intégrée. Des efforts notables sont accomplis avec le programme ResEau appuyé par la Coopération Suisse pour la cartographie et le développement de base de données. La dernière revue exhaustive des ressources en eau et de leur mobilisation remonte aux analyses effectuées dans le cadre de la préparation du Schéma Directeur de l'Eau et l'Assainissement (SDEA) 2003-2020.

Selon les données du SDEA, l'agriculture est de loin le plus gros utilisateur des ressources en eau. L'hydraulique rurale et l'hydraulique urbaine sont alimentées quasi-totalement par les eaux souterraines. Les prélèvements totaux d'eau de surface ou souterraines représentent une fraction minime du volume annuel de ressources renouvelables.

Toutefois, le pays subit de plein fouet les effets du changement climatique entre autres :

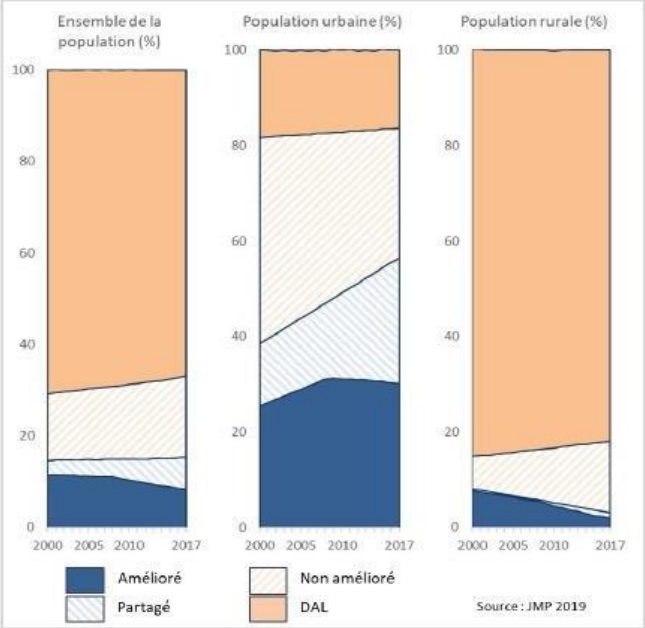
- La rareté des pluies et en même temps une très forte pluviométrie sur un temps très court (par exemple le 12 aout 2022 Moundou a enregistré un cumul de pluie de 133.5mm d'eau en moins de 24h) ;
- La réduction des superficies cultivables ;
- Le rabattement des niveaux piézométriques des nappes souterraines ;
- La dégradation de l'environnement et des sols ;
- L'assèchement continu des cours d'eau et du lac Tchad qui est passé de 25 000 km² à 2 500 km² aujourd'hui ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- La diminution des ressources halieutiques, fauniques et fourragères etc…

2.3/Accès à l'assainissement

Le développement de l'assainissement au Tchad est embryonnaire. Selon le JMP, seule une minorité de la population (**15,3%**) a accès à un assainissement de base.



Le taux de défécation à l'air libre est l'un des plus fort du monde, concernant près de 63% de la population (JMP, 2022). Ces lacunes en matière d'accès à l'assainissement engendrent des risques épidémiques : une prévalence de la diarrhée de 22% chez les enfants de moins de 5 ans (MICS 2019, UNICEF 2015). Le manque d'accès à l'eau, l'hygiène et à l'assainissement est aussi l'une des causes menant à ce qu'un enfant sur huit meurt avant l'âge de 5 ans (MICS 2019, UNICEF 2015).

2.4/ Faiblesses et contraintes qui pèsent sur le service de l'eau et de l'assainissement

L'analyse de la problématique à laquelle ce projet se propose de répondre, et le choix des stratégies d'intervention retenues, reposent principalement sur :

- L'expérience du secteur et du contexte de la part d'ID et de son partenaire CCAG-AGIR,
- L'évaluation externe du projet 2016-2020, réalisée par le bureau PURE Environnement,
- Un travail sur l'état du service public de l'eau et ses difficultés en zone rurale au Tchad,
- La bibliographie disponible (SDEA 2003-2020, Evaluation et perspective de développement des CCAG, Note sur le secteur de l'eau potable et de l'assainissement au Tchad de la Banque Mondiale de juin 2019, …).

2.4.1/ L'accès et la consommation en eau potable restent faibles

Les systèmes de production et de distribution d'eau sont insuffisants. Les infrastructures sont sous-dimensionnées. Elles ne peuvent pas répondre à toute la demande. Par ailleurs sur certaines zones, si l'accès à l'eau potable est faible, il s'explique par l'inexistence de réseaux d'AEP. Pour cette première année, nous interviendrons sur un seul site.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Quand le réseau existe, le nombre de bornes fontaines est insuffisant. Pour de nombreux ménages, les points d'eau sont très éloignés des lieux d'habitations. Les temps d'attente pour s'approvisionner à la borne fontaine sont longs.
En zone semi-urbaine, l'existence de PMH freine le développement de réseaux alors qu'elles ne répondent plus aux besoins des populations (éloignées, insuffisantes, avec un faible débit…).
Les performances des AEP sont contraintes par la concurrence des sources traditionnelles et des tarifs élevés qui limitent les ventes et les revenus, ainsi que par des coûts d'exploitation importants.

Réponses :

- ➔ Travaux d'implantation de nouvelles infrastructures,
- ➔ Programme de sensibilisation aux maladies hydriques.

2.4.2/ Les faiblesses organisationnelles et de gestion des exploitants et des Associations des Usagers de l'eau

Les exploitants présentent des difficultés à organiser la vente de l'eau. Les pertes techniques et commerciales sont en général importantes et les taux de recouvrement très faibles.
La gestion administrative et financière par les AUE est peu professionnelle et souvent opaque. La vie associative des AUE est faible (non répartition des charges, mélange des rôles, irrégularité des réunions). Les AUE ont des difficultés à appliquer la clé de répartition des recettes de l'AUE (compte de renouvellement, redevance de la CCAG, …). Les comptes d'approvisionnement ne sont pas suffisamment provisionnés.
La méconnaissance des textes régissant le secteur engendre des convoitises et des médisances au niveau local par les chefs de village et cantons, mais aussi par les AUE elles-mêmes. Ce contexte est propice aux pratiques de détournement et d'accaparement du service.
Les données d'exploitation des services ne sont pas rigoureusement suivies et partagées. L'absence de transparence ne facilite pas l'instauration d'un climat de confiance. Sans analyse des données et performances d'exploitation, les objectifs d'amélioration de la qualité des services ne sont pas fixés.
Etant donné que nous allons travailler sur des sites sans AEP, nous tiendrons compte de ces éléments cités plus haut, pour former et accompagner les AUE et communautés locales dans la création de leur AUE et dans la gestion des recettes liées au service de l'eau.

Réponses :

- ➔ Instauration d'un dialogue entre les acteurs et autodiagnostic des services,
- ➔ Accompagnement des acteurs pour définir et renforcer les cadres de gestion,
- ➔ Formation des acteurs aux textes réglementaires du secteur de l'eau,
- ➔ Renforcement et formations des AUE et des exploitants,
- ➔ Suivi de proximité des AUE et des exploitants par la CCAG,
- ➔ Utilisation poussée du manuel des AUE,
- ➔ Formation des exploitants à la gestion commerciale, administrative et financière des services d'eau.

2.4.3/ Les usages multiples de l'eau et les conflits d'usages

L'impact du changement climatique sur le Tchad est manifeste, il a un effet sensible sur les modalités de la transhumance du bétail, qui doit être conduite plus au sud et plus tôt dans l'année pour trouver des pâturages et de l'eau, pouvant entraîner des tensions entre pasteurs nomades et agriculteurs sédentaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Le secteur agricole génère un tiers du PIB (hors pétrole), et concentre plus de trois quarts des emplois. C'est de loin le plus gros utilisateur des ressources en eau, et pratiquement le seul utilisateur des eaux de surface.
La mauvaise productivité du secteur est attribuable à la faible utilisation de techniques de gestion durable des ressources naturelles (eau et terres) par les cultures et l'élevage.
Au niveau local, l'accès à l'eau peut être source de tensions entre les divers utilisateurs, et la gestion intégrée de la ressource est singulièrement pertinente à cette échelle.
Par ailleurs, l'Etat tchadien n'est pas en mesure de suivre la ressource en eau en l'absence de moyens humains et matériels. Ainsi il est difficile de connaitre l'impact des usages de l'eau sur la ressource.

Réponses :

- ➔ Réaliser un diagnostic dans les localités ciblées sur la disponibilité, la qualité des ressources en eau, les besoins et les usages divers des populations,
- ➔ Favoriser la mise en place d'un contexte favorable à la gestion intégrée des ressources en eau, en intégrant les questions de partage et de préservation des ressources dans les instances locales de concertation,
- ➔ Accompagner les acteurs locaux dans la définition d'une gouvernance locale des ressources en eau (Plan local GIRE) dans une prochaine phase,
- ➔ Développer des campagnes de mesures piézométriques pour assurer le suivi de la ressource.

2.4.4/ L'hygiène et l'assainissement

La pratique de la défécation à l'air libre concerne une grande majorité de la population dans les localités du projet. Les installations d'assainissement autonomes sont insuffisantes ou insalubres.
Au niveau national, le taux d'accès à un assainissement amélioré en milieu urbain a progressé entre 2000 et 2017 (de 25,5% à 30,1%). Toutefois, il y a une régression sévère dans le milieu rural (de 7,7% à 1,9%).
La détérioration des installations préexistantes conduisant à leur abandon progressif n'est vraisemblablement qu'une explication mineure de cette situation, principalement liée à la croissance de la population et l'absence de priorisation et d'incitations à investir dans l'assainissement.
De manière générale, l'assainissement est le parent pauvre des politiques publiques et ne fait pas l'objet d'échanges au sein de la population, d'autant moins l'aspect genre.
Les femmes sont les plus impliquées dans la gestion de l'hygiène des foyers. Elles sont les premières impactées par le manque d'hygiène et d'assainissement. L'implication des femmes au sein des espaces de concertation se heurte à des obstacles : parole masculine dominante, manque de familiarité avec les aspects techniques de l'assainissement, etc.

La connaissance par la population des impacts d'un mauvais assainissement sur la santé et l'économie des ménages est encore faible. Seulement 6% de la population possède un dispositif élémentaire de lavage des mains avec de l'eau et du savon. 78% des établissements scolaires primaires n'ont aucune installation d'assainissement, ni d'accès amélioré à l'eau. Toutes les études s'accordent également sur une situation alarmante dans l'équipement en installations sanitaires des centres de santé.
Quelques acquis ont été enregistrés dans la mise en œuvre des programmes ATPC. Toutefois, ils restent fragiles et risquent de s'effondrer avec la fin des projets et programmes si une dynamique de consolidation locale n'est pas créée et pérennisée. Dans le cadre de programme ATPC, on constate une augmentation du nombre de latrines après le « déclenchement » (suite à la prise de conscience des méfaits de la défécation à l'air libre), mais les solutions apportées

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

sont souvent peu durables. C'est pourquoi il est fréquent d'assister à un retour rapide à la défécation à l'air libre.

Réponses :

- ➔ Renforcer les dynamiques d'acteurs à l'échelle des villages pour croiser problématiques eau et assainissement
- ➔ Intégrer les questions d'hygiène et d'assainissement au sein des espaces de concertation liés à l'eau, en favorisant l'intégration et la participation des femmes,
- ➔ Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation aux impacts sur la santé du manque d'hygiène et d'assainissement ;
- ➔ Concevoir les outils de sensibilisation pour une campagne d'eau, d'hygiène et assainissement,
- ➔ Créer des clubs d'hygiène et d'assainissement dans les écoles, des relais communautaires dans les villages
- ➔ Financer la réhabilitation et la construction de latrines publiques dans les écoles, centres de santé, lieux publics.

3/ Des études préalables ont-elles déjà été faites sur ce projet ? Si oui, les fournir.

Le territoire d'intervention a été étudié au préalable au montage du projet pour identifier et cerner les besoins. Un diagnostic a été réalisé auprès d'une dizaine de villages pour identifier celles en demande. Puis, une étude de dimensionnement a été menée sur deux villages issus du pré-diagnostic.

Le diagnostic d'identification a été mené auprès de 11 localités de la zone d'intervention par l'équipe d'ID au Tchad. Chaque visite a permis de rencontrer le chef de village. La situation démographique, la disponibilité des équipements d'accès à l'eau, les demandes en matière d'équipements, la capacité de cotisation et le niveau de motivation de chaque communauté ont été relevés. Ce diagnostic d'identification a mené à sélectionner les localités de Kagroye et de Bemian.

L'étude de dimensionnement a été menée sur les deux localités sélectionnées. Elle a été réalisée par un bureau d'étude local. Elle porte sur le diagnostic de terrain, le dimensionnement, la topographie, et la conception du réseau.
Pendant la phase de diagnostic et l'étude de dimensionnement, les habitants ont été consultés notamment pour identifier où seraient les besoins les plus importants.

Les principaux résultats de l'étude indiquent les orientations suivantes :

- Pour Kagroye : mise en place d'un système d'adduction en eau potable avec un forage, 1 château d'eau de 19m3 d'eau, 1 447 mètres linéaires, 4 bornes fontaines. Ce système vise à distribuer 45m3 d'eau par jour aux ménages pour une consommation spécifique de 10 litres par jour et aux non-ménages ;

- Pour Bemian : mise en place d'un système d'adduction en eau potable avec un forage, 1 château d'eau de 49m3 d'eau, 2 316 mètres linéaires, 8 bornes fontaines. Ce système vise à distribuer 135m3 d'eau par jour aux ménages pour une consommation spécifique de 10 litres par jour et aux non-ménages ;

Tous les éléments ont été réunis dans un rapport d'étude disponible en annexe 19.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

4/ Il y a-t-il d'autres projets dans le domaine de l'eau dans la zone concernée ?
Préciser la nature du projet, le nom du porteur et les complémentarités
Plusieurs localités du Département du Lac Wey bénéficient d'un gros programme d'accès à l'eau potable financé par l'Union européenne dans le cadre du PSAN-FED11. Les localités retenues dans le présent projet ne sont pas concernées par ce programme de l'UE.

VI – OBJECTIFS DU PROJET

Quels sont précisément les objectifs spécifiques du projet (accès à l'eau, renforcement de capacités…) ?

L'objectif global est d'améliorer durablement les conditions d'accès à des services d'eau et d'assainissement de base dans le Département du Lac Wey.

Les objectifs spécifiques sont :

OS1 - Implanter de nouveaux ouvrages d'eau et d'assainissement dans le département du Lac Wey.

OS 2 - Améliorer durablement la qualité et les performances économiques et environnementales des services d'eau potable et d'assainissement dans le département du Lac Wey.

OS 3 - Soutenir les initiatives des acteurs locaux en matière d'eau et d'assainissement.

VII - BENEFICIAIRES DU PROJET

1/ Description du groupe cible
L'emplacement du projet (village, quartier…) et les populations bénéficiaires visées (hommes, femmes, enfants…) et raisons de votre choix
Le projet sera implanté dans les deux localités de Kagroye et de Bemian.

Ainsi, le principal groupe cible se compose des habitants des deux localités cibles.

D'autres groupes cibles sont ciblés à savoir les clubs d'hygiène et assainissement des écoles, la Délégation provinciale de l'eau et de l'énergie, les futures AUE, le fermier exploitant, et les futurs comités GIRE.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

2/ Bénéficiaires directs = *nombre de bénéficiaires eau potable et nombre de bénéficiaires assainissement visés*

Estimation du nombre de bénéficiaires directs : 8 500 habitants

Unité	Quantité	Nbr de bénéficiaires / unité	Nbr total de bénéficiaires
Bénéficiaires directs			
Ministère de l'Eau et de l'Energie	1	Délégué provincial	1
Autorités locales et traditionnelles	2	Chefs de cantons, chefs de villages, chefs religieux (4/site)	8
Volet eau			
AUE des localités ciblées	2	8 personnes par AUE	16
Equipe d'exploitation	1	3 à 4 pers / AUE (exploitant + chef de centre + fontainiers)	6
Comité GIRE	2	15 personnes/comité	30
Acteurs mobilisés dans le cadre de l'AOC-MS	2	60 personnes/village	120
Usagers des réseaux		Population des 2 localités	6.000
Volet assainissement			
Membres des comités hygiène	10	Nb d'écoles/CS touchés	100
Usagers écoles/centres de santé	20	Usagers des latrines (150/latrine)	3.000
TOTAL Bénéficiaires directs			**9.280**

3/ Bénéficiaires indirects = *Nombre de personnes qui bénéficieront de manière indirecte du projet, une fois réalisé et à plus ou moins long terme*

Estimation du nombre de bénéficiaires indirects : 400 000 habitants du département du Lac Wey

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

VIII - Résultats attendus

1/ Résultats concrets et mesurables à court terme

Préciser une liste d'indicateurs simples : Nombre d'ouvrages réalisés, nombre de bénéficiaires formés et sensibilisés, taux d'accès eau/assainissement en fin de projet, qualité de l'eau, gestion du service de l'eau…

Résultat 1 - Les communautés ont accès à des ouvrages d'eau et d'assainissement de qualité :

- 2 études géophysiques réalisées, une étude de prédimensionnement et de topographie réalisé sur deux autres sites;
- 15 latrines créés/réhabilitées dans des lieux publics (écoles, centres de santé, marchés) en 1ère année
- 2 sites dotés d'une AEP complète pour cette 1ère phase

Résultat 2 - La gouvernance des acteurs des services d'eau et d'assainissement est mise en place

- 2 AUE créées et ses membres formés
- 1 fermier/exploitant recruté et formé pour les deux sites (synergie entre les deux)
- 10 clubs assainissement/hygiène actifs ou redynamisés par établissement bénéficiant du programme de réhabilitation/construction les latrines
- La clé de répartition pour les recettes liées à l'eau est respectée. Le compte de maintenance est approvisionné
- 20% de femmes sont présentes dans les organes de l'AUE
- Pourcentage des personnes accompagnées estimant avoir amélioré leurs connaissances du cadre réglementaire (80 %)

Résultat 3 - Un cadre favorable à la gestion intégrée des ressources en eau est mis en place

- Carte des ressources en eau créée
- 40 acteurs sensibilisés sur les problématiques d'usages partagés de l'eau et de préservation des ressources en 1ère année
-

Résultat 4 - Les communautés sont conscientisées et mobilisées sur les enjeux d'eau et d'assainissement

- Au moins 1 changement significatif réalisé, par groupe d'acteur.trice.s (impliqué.e.s dans l'AOC-MS) qui contribuent à l'amélioration qu'ils.elles souhaitent en 1ère année
- Au moins 10 séances d'IEC réalisées sur les maladies hydriques, hygiène et assainissement et intégrant les questions de genre
- 5 boîtes à image produites (eau et assainissement) sur les messages clés en matière d'hygiène-eau-assainissement
- 10 clubs d'hygiène et d'assainissement renforcés et 20 relais communautaires identifiés et équipés
- Au moins 800 personnes touchées pendant la durée du projet par les activités de sensibilisation

Résultat 5 - Les réunions inter-acteurs sont redynamisées pour favoriser l'apprentissage collectif

- 4 réunions inter-acteurs sont tenues sur un an ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

2/ Impact sur les bénéficiaires à moyens terme et moyens de mesure envisagé

L'amélioration de l'accès aux services d'eau et d'assainissement permettra d'améliorer les conditions de vie grâce à la consommation d'eau potable plus régulière et des latrines disponibles pour lutter contre la défécation à l'air libre.
Également, grâce aux nombres concertations et méthodes déployées telles que l'AOC-MS, les communautés des deux villages seront en capacité de porter la gestion, de manière partagée, des ouvrages construits. Leurs capacités de mobilisation, sensibilisations et connaissances seront améliorées.

Des enquêtes seront organisées en début et en fin de projet pour mesurer l'impact du niveau de satisfaction.

2.1/ Impact économique et social

Grâce à l'accompagnement des AUE et la mise en place d'un fermier, la gestion administrative et financière des AEP sera assurée. L'équilibre financier des services sera atteint par la fixation adéquate du prix de l'eau permettant à la population d'y avoir accès, tout en générant des revenus suffisants pour couvrir les coûts d'exploitation et respecter la clé de répartition des recettes du service, destinée à assurer l'entretien des équipements et leur renouvellement, tout en permettant aussi aux associations d'économiser pour de futurs investissements dans leur réseau.
Au niveau social, le projet assurera l'intégration des femmes au sein des AUE mais aussi dans les comités GIRE et les clubs hygiène-assainissement, ces dernières se heurtant à de nombreux obstacles pour y participer malgré leur rôle central dans l'approvisionnement en eau des ménages, les charges liées à l'hygiène et l'assainissement.

2.2/ Impact environnemental

Le Tchad étant fortement impacté par les effets du changement climatique, la mise en place d'un cadre favorable à la gestion intégrée des ressources en eau contribuera à y faire face. Les ressources en eau feront l'objet d'un suivi détaillé par les mesures piézométriques dans la zone (au-delà du site où sera implanté le réseau prévu au projet), et des espaces d'échanges et de concertation en vue d'une gestion durable seront promues afin de maintenir la ressource et d'optimiser son utilisation. La GIRE permettra également de faire face aux conflits d'usage entre les différents acteurs usagers des ressources en eau.

2.3/ Impact sanitaire

Dans le cadre du volet assainissement, le projet va améliorer plus globalement les conditions de vie des populations des villages concernés grâce à la lutte contre la défécation à l'air libre. Par ailleurs, l'introduction de nouvelles pratiques d'hygiène, conséquence des activités d'IEC et d'implantation de latrines, va contribuer à la diminution du risque de contamination oro-fécal.
Concernant le volet eau, la construction d'AEP permettra de réduire la consommation d'eau impropre des mares ou des puits ouverts par la population, et ainsi diminuer le risque de maladies hydriques qui restent la première cause de mortalité prématurée au Tchad. La mise en place d'un système de chloration permettra d'approvisionner les villages en eau potable.

2.4/ Impact institutionnel et organisationnel sur les partenaires

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- *Impact sur les AUE*

Les premiers bénéficiaires du volet eau sont les AUE. Avec l'appui d'ID et de son partenaire CCAG-AGIR, les AUE seront amenées à mieux fonctionner et à améliorer la pérennité du service public de l'eau grâce à une gestion saine et efficace. La formation des exploitants et des fermiers permettra d'améliorer les performances d'exploitation en vue de réduire la durée des pannes.

- *Impacts sur les acteurs de l'assainissement*

La formation des gestionnaires des latrines (comité d'hygiène, clubs hygiène assainissement) permettra de renforcer leurs capacités et d'améliorer les performances de leurs activités, afin de proposer des infrastructures salubres, et de ce fait réduire la défécation à l'air libre.

2.5/ Moyens de mesure envisagés

La réalisation d'une enquête au début du projet et une seconde en fin de projet, permettra de rendre compte du niveau de satisfaction des habitants relatif à leurs conditions de vie en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement.
Un outil de gestion et de suivi des ouvrages eau-assainissement sera également mis en place, ainsi qu'un tableau de suivi des changements en lien avec l'AOC-MS et les campagnes d'IEC.
A noter que le projet fait l'objet d'une planification opérationnelle annuelle révisée chaque trimestre, il est suivi mensuellement par le responsable de programme qui s'assure de la planification mensuelle des activités et de leur réalisation. Il assure également un suivi et contrôle budgétaire à la fin de chaque mois.
Un rapport trimestriel est produit et transmis à la directrice pays et au siège d'ID, reprenant de manière synthétique, l'état d'avancement du projet (activités prévues/réalisées ; mais aussi le suivi des indicateurs intermédiaires/niveau d'atteinte et qualité des résultats). Un outil de suivi est mis en place et actualisé chaque trimestre.
Enfin, il est prévu des missions de suivi par le secrétariat permanent des ONG et affaires humanitaires. Une évaluation finale sera commanditée par ailleurs.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

IX - Description des activités prévues

Description détaillée des activités qui seront réalisées afin d'atteindre les résultats attendus.

1 / Réalisation des ouvrages

Études à mener si nécessaire :

(ex : faisabilité technique, étude hydrogéologique, étude sur la disponibilité et la vulnérabilité des ressources en eau, étude sur la qualité de l'eau) ?

Une étude complémentaire sera réalisée sur le dimensionnement des équipements d'accès à l'eau et à l'assainissement. L'étude de dimensionnement s'appuiera sur les résultats de l'étude initiale. Elle complétera et révisera optionnellement les résultats présentés. De cette manière, il sera possible de valider ce qui a été convenu au préalable.

Travaux : *Décrire de façon détaillée les ouvrages à réaliser, leurs caractéristiques et dimensionnement*

Les ouvrages à réaliser dans le cadre de cet appui portent sur un système d'adduction en eau potable sur les deux programmés sur l'ensemble du projet.

Ces SAEP se composent de 2 forages, de 2 châteaux d'eau de 49m3 et de 19m3, de 4 100 mètres linéaires de canalisation, de 10 bornes fontaines et de 2 bornes incendies. Ces systèmes permettront de distribuer 180 m3 d'eau par jour aux deux villages.

RESULTAT 1 : LES COMMUNAUTES ONT ACCES A DES OUVRAGES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE QUALITE

ACTIVITE 1	**Réaliser les études nécessaires aux travaux AEP et assainissement**
Activité 1.1	**Réaliser les études complémentaires pour les travaux d'AEP**
RESPONSABLE	Responsable de programme, Assistant responsable de programme d'ID
LIVRABLES	Rapport d'études, relevés topographiques
MOYENS HUMAINS	Responsable de programme, assistant responsable de programme, chargé de mission Eau Assainissement ID et prestataire pour études
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	Dans les 2 localités ciblées (Bemian et Kagroye), des enquêtes socioéconomiques sur les points d'eau autour des sites et leurs modalités de gestion ainsi que des campagnes d'information seront préalablement réalisées pour l'identification des besoins en points d'eau, avec l'appui des animateurs ID et de la CCAG, dans l'optique d'une implantation des dessertes en eau. Des études géophysiques, sur les 2 sites pré identifiés, seront réalisées par un prestataire pour compléter l'étude de faisabilité réalisée en amont du projet. Sur la base du diagnostic de l'existant, de l'analyse des besoins, et de l'étude topographique, un dimensionnement hydraulique sera fait (forage, type de pompage y compris solaire, réseaux, nombre et type de points d'eau- bornes fontaines, abreuvoirs, potence…). Les plans, cartes, et les chiffrages détaillés des infrastructures projetées seront réalisés. Cette étude servira de base à la rédaction d'un cahier des charges techniques et du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux. Les éléments d'études seront validés avec les AUE, les autorités locales et cantonales, et la délégation provinciale du Ministère en charge de l'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

	Les études seront réalisées pour cette 1ère phase sur les 2 sites identifiés. Cf. annexe identification des zones Par ailleurs des études topographiques et de prédimensionnement seront menées dans les villages de Tilo et Mar pour anticiper les futurs besoins de ces zones proches des sites actuels et identifiés dans la phase de diagnostic.
Activité 1.2	**Réaliser un diagnostic de l'assainissement dans les lieux publics (centres de santé, écoles, marchés) à Kagroye et Bemian**
RESPONSABLE	Responsable de programme, Assistant responsable de programme d'ID
LIVRABLES	Rapport de diagnostic
MOYENS HUMAINS	Responsable de programme, assistant responsable de programme, chargé de mission Eau Assainissement ID et prestataire pour études
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	Dans les deux localités (Bemian et Kagroye), un diagnostic de l'état des lieux des équipements existants d'accès à l'assainissement dans les lieux publics sera réalisé par l'équipe projet. Il sera question d'identifier les ouvrages existants, leur état, les modalités d'accès, d'entretien, les mécanismes financiers mis en place pour assurer leur maintenance régulière. Les résultats du diagnostic serviront à définir les besoins en matière d'équipements d'accès à l'assainissement à réhabiliter et construire dans les lieux publics. Il faut noter que cette phase de diagnostic participatif nourrira aussi les modalités d'animation et de mise en place des organes de gestion de ces ouvrages et les campagnes de sensibilisation.

Activité 2	**Réaliser des travaux d'adduction d'eau potable (AEP)**
Activité 2.1	**Equiper la commune de Kagroye**
OBJECTIF	Assurer la desserte en eau potable de Kagroye
RESPONSABLE	Responsable de programme et assistant responsable de programme d'ID
LIVRABLES	DAO, PV de passation de marché, suivi des chantiers, PV de réception provisoire et définitive
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	La logique est d'assurer la desserte en eau potable d'une communauté non-desservie actuellement. Il est prévu la réalisation d'un forage, de canalisations, 4 bornes fontaines, 1 abreuvoir et d'un château d'eau de 15m3. Ce programme de travaux sera confirmé à l'issue des études techniques détaillées. Il pourrait être adapté selon les recommandations et conclusions des études. A noter qu'il est prévu de manière systématique, d'installer un système de chloration (pompe et fabrication du chlore sur chaque site).

Activité 2	**Réaliser des travaux d'adduction d'eau potable (AEP)**
Activité 2.2	**Equiper la commune de Bemian**
OBJECTIF	Assurer la desserte en eau potable de Bemian
RESPONSABLE	Responsable de programme et assistant responsable de programme d'ID
LIVRABLES	DAO, PV de passation de marché, suivi des chantiers, PV de réception provisoire et définitive

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	La logique est d'assurer la desserte en eau potable d'une communauté non-desservie actuellement. Il est prévu la réalisation d'un forage, de canalisations, 6 bornes fontaines, 1 abreuvoir et d'un château d'eau de 49m3. Ce programme de travaux sera confirmé à l'issue des études techniques détaillées. Il pourrait être adapté selon les recommandations et conclusions des études. A noter qu'il est prévu de manière systématique, d'installer un système de chloration (pompe et fabrication du chlore sur chaque site).

Activité 3	**Réaliser les travaux d'assainissement (construction/réhabilitation latrines dans centres de santé, écoles, marchés de Kagroye et Bemian)**
OBJECTIF	Réhabilitation/Construction de nouvelles latrines Organisation de la gouvernance des infrastructures pour favoriser la propreté, éviter les odeurs
RESPONSABLE	Initiative Développement
LIVRABLES	Schéma de construction, fiches de suivi qualité
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	La construction de nouvelles latrines dans les localités ciblées avec une organisation de la gouvernance de ces infrastructures et une amélioration technique pour favoriser leur propreté et éviter les odeurs. Ces interventions doivent être conditionnées et évaluées selon la motivation de la demande et la justification des modalités de la pérennité de gestion (comité, cotisation, paiement…). Ces constructions se feront spécifiquement et prioritairement dans les écoles et centres de soins des localités.

Contrôle technique et réception des ouvrages :
Un contrôle technique est-il envisagé ? Qui s'en chargera ?
Plusieurs niveaux de contrôle sont prévus. Le responsable de programme sera responsable des travaux, avec l'appui de la délégation de l'eau et de l'Energie, maitre d'oeuvre des infrastructures. La CCAG participera au suivi des ouvrages.
Les ouvrages en eau seront par ailleurs suivis et contrôlés par un bureau d'études recruté pour cela; ce bureau sera par ailleurs supervisé par un ingénieur recruté par ID. Cet ingénieur aura aussi la responsabilité avec les responsables des écoles, centres de santé, marché de superviser les chantiers de réhabilitation/construction des latrines publiques.

2/ Actions d'accompagnement (formation, sensibilisation, autres)
Décrire leurs contenus, à qui sont-elles destinées, par qui vont-elles être réalisées, à l'aide de quelle méthode ? Quelle en sera la durée ?

Formations :

Le projet prévoit de former différents acteurs, centraux dans la gestion de l'eau et qui contribueront à la pérennisation des réalisations, concertations et sensibilisations menées.

R2A2 - Les membres des AUE seront formés à la gouvernance associative et aux principes de gestion d'une AUE. En complément, ils seront formés afin de superviser la personne désignée pour le système d'adduction en eau potable. Cet exploitant sera également formé afin d'assurer

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

sa mission. Il y a par ailleurs en enjeu à connaitre les textes liés à l'eau. Cela fera partie des thématiques de formation.

R2-A3 – Les gestionnaires de latrines (club hygiène assainissement, comités d'hygiène) seront formées sur l'entretien des latrines.

R4 – A3&4 – Les relais communautaires ainsi les membres des clubs d'H&A/comités d'hygiène impliqués dans les sensibilisations seront formées sur de nouvelles techniques de sensibilisations et l'utilisation des boîtes à images.

Sensibilisation :
Par exemple : campagne de sensibilisation des usagers à l'hygiène, aux économies d'eau, au coût du service de l'eau, etc.

Des campagnes de sensibilisation seront organisées pour permettre aux villageois de mieux appréhender les enjeux de l'eau et de l'assainissement et d'améliorer leurs pratiques et leurs conditions de vie.

AOC-MS :
Cette approche vise à faire réfléchir les différents groupes d'acteurs locaux concernés par la problématique sur leurs contributions et les changements éventuels auxquels ils pourront s'engager en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie notamment en matière d'usage de l'eau, d'hygiène et d'assainissement.
Elle vise à initier une dynamique de changement endogène, inscrite dans les représentations locales et l'organisation sociale, qui atténue donc les risques de résistance au changement et de tensions entre les acteurs. C'est une approche qui renforce l'empowerment des acteurs dans leur capacité à répondre à leurs propres enjeux.
En complément d'activités pertinentes (en lien avec les changements définis par les acteurs), l'AOC-MS joue un rôle d'amplificateur d'effets, par une meilleure implication des acteurs dans les activités, une amélioration de leur responsabilisation et de leur intérêt.

Implication des bénéficiaires dans le projet : rôle et apport dans la mise en œuvre du projet et sa gestion future

Les acteurs et actrices des deux communes joueront un rôle central dans la définition des modalités de gestion et d'utilisation de l'eau grâce notamment aux actions de concertations et consultations prévues ainsi que par le renforcement de leurs capacités afin de pérenniser les réalisations mises en place au cours du projet.

Résultat 1 :
Les besoins en point d'eau ont été identifiés par ID et la CCAG avec l'appui du délégué provincial et à la suite d'échanges avec le programme UE en cours et un diagnostic sur le terrain couplé à une étude topographique et de dimensionnement. Les études techniques seront réalisées par un prestataire et seront validés avec les AUE, les autorités locales et cantonales, et la délégation provinciale du Ministère en charge de l'eau. Un prestataire sera recruté pour les travaux et un autre pour la supervision.
Les bénéficiaires contribueront financièrement pour la réalisation des travaux selon le barème fixé par le Ministère en charge de l'eau. Ils participent également au processus d'identification de l'implantation du forage et des bornes fontaines.

Résultat 2 :
Le diagnostic dans les localités ciblées sur la disponibilité et la qualité des ressources en eau, les besoins et les usages divers des populations, sera réalisé par ID à la suite d'un travail de terrain et d'animation communautaire.
La délégation provinciale de l'eau collectera et analysera, quant à elle, les mesures piézométriques.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Résultat 4 :
Différents groupes d'acteurs et actrices seront impliqué.e.s dans la démarche de concertation impulsée par l'AOC : usagers des services d'eau-assainissement, acteurs en charge de la gestion, autorités locales et coutumières, personnes ressources... Les bénéficiaires du projet seront également ciblés par les campagnes de sensibilisation mises en œuvre par ID en lien étroit avec les AUE au travers des relais communautaires. Les écoles via leur club d'hygiène et d'assainissement, joueront également un rôle dans ces campagnes.

Résultat 5 :
Afin de favoriser l'apprentissage collectif et l'ancrage du projet, l'ensemble des acteurs institutionnels et intervenant dans le secteur de l'E&A seront présents dans les cadres de concertation, et participeront aux ateliers de capitalisation.

Les résultats 2, 3, 4 et 5 du projet se caractérisent par diverses actions d'accompagnement, afin de renforcer la gouvernance et les capacités des acteurs du service public de l'E&A (OS2), et de soutenir les initiatives des acteurs locaux en matière d'E&A (OS3).

RESULTAT 2 : LA GOUVERNANCE DES ACTEURS DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EST MISE EN PLACE

Activité 2.1	**Mettre en place les mécanismes de gestion du Service Public de l'Eau (SPE)**
Activité 2.1.1	**Animer la concertation avec la communauté pour la mise en place d'une AUE**
OBJECTIF	Permettre aux populations locales d'intervenir sur leurs besoins face à une AUE et impulser la dynamique de création
RESPONSABLE	Initiative Développement et CCAG
LIVRABLE	Compte-rendu des réunions de concertation
DESCRIPTION	L'équipe ID organisera en début de projet, des concertations avec les populations locales et les autorités concernées dans chaque localité. L'objectif de la concertation sera de s'assurer de la compréhension du projet, du fonctionnement et des objectifs d'une AUE, le fonctionnement d'un système d'adduction en eau potable et la délégation de service public à un fermier. Il s'agit pour l'essentiel de susciter l'intérêt autour de la gestion de l'eau et préparer les mécanismes de gestion du service public de l'eau. Les concertations se dérouleront sur les deux villages au travers d'assemblées villageoises réunissant les autorités locales mais aussi les personnes ressources et acteurs de la société civile ainsi que les habitants futurs usagers du service.
Activité 2.1.2	**Accompagner la création de l'Association des Usagers de l'Eau**
OBJECTIF	Permettre aux populations locales de s'organiser à travers une AUE pour la gestion de leur AEP
RESPONSABLE	Initiative Développement et CCAG
LIVRABLE	Statuts - Compte-rendu assemblée générale et réunions, liste de présence
DESCRIPTION	L'équipe ID appuiera les populations locales et les autorités concernées dans la création d'une AUE, et l'organisation d'une assemblée générale pour sa structuration.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

	Les textes de création des AUE seront mis en place pour leur enregistrement officiel. Chaque village mènera cette activité.
Activité 2.1.3	**Organiser le service**
OBJECTIF	Fixer les modalités d'exercice de l'AUE
RESPONSABLE	Initiative Développement et CCAG
LIVRABLES	Comptes rendus des réunions – Dispositif/modalités de gestion définis
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	Une fois l'assemblée générale constitutive tenue et la mise en place officielle des AUE, la CCAG les accompagnera à définir les modalités de gestion : prix de l'eau, organisation pour la clé de répartition liées aux recettes du service, et préparer les membres de l'AUE à connaitre leurs fonctions. Les échanges, la concertation sont nécessaires à cette étape pour asseoir un dispositif et un service répondant aux attentes des usagers et en conformité avec les charges du service.
Activité 2.1.4	**Promouvoir l'affermage et recruter un fermier ou exploitant**
OBJECTIF	Fixer le cadre d'exploitation des AEP, par le recrutement d'un exploitant/fermier
RESPONSABLE	Initiative Développement – CCAG
LIVRABLES	Comptes rendus des réunions – Contrat d'affermage
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	Pour la gestion et l'entretien des AEP sera mis en place un système d'exploitant externe, de préférence par un fermier, qui aura la responsabilité des deux AEP. Cela se fera en concertation avec les AUE, qui participeront au recrutement de ce prestataire qui devra avoir des compétences techniques, une connaissance du secteur de l'eau et du terrain. Ce recrutement passera par un appel à candidature et un dossier permettant de mettre en avant les compétences du fermier et son expérience en matière de gestion du service de l'eau, ses capacités financières et l'organisation qu'il souhaite mettre en place.

Activité 2.2	**Former les acteur du SPE**
Activité 2.2.1	**Former les membres des AUE (vie associative, gestion, suivi fermier/exploitants, connaissances des textes de base sur le service public de l'eau)**
OBJECTIF	Améliorer la gouvernance associative et la gestion des AUE Donner les informations nécessaires à la gestion pérenne des ouvrages d'eau
RESPONSABLE	CCAG
LIVRABLES	Rapports de formation, listes de présence, fiches de suivi de la formation
INPUT	Manuel des AUE
MOYENS HUMAINS	Animateurs.trice + responsable technique CCAG, assistant responsable de programme et responsable de programme d'ID
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	La formation et le suivi des AUE seront menés sur les 2 localités ciblées. L'essentiel des formations sera soutenu par le manuel des AUE. La majorité des acteurs ne connaissent pas le contenu de ce manuel puisqu'il n'y a pas d'AEP dans la zone. Ce manuel intègre un ensemble de recommandations et de base pour une bonne organisation et bonne gestion des AUE. Il est nécessaire de le vulgariser auprès des acteurs. Formation des AUE sur la vie associative

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

	Pour cette activité, AGIR et ID organiseront une session de formation sur le thème de la vie associative, en 2 jours, réunissant à la fois les 8 membres du comité directeur de l'AUE, mais aussi les autorités traditionnelles (chefs de canton, de village) et l'exploitant du service. Chaque session réunira ainsi environ 15 personnes. Sur l'utilisation/gestion de la redevance : travail de suivi, en mettant l'accent sur son importance/le sens de la clé de répartition L'un des volets importants du suivi sur le plan organisationnel des AUE est la gestion comptable des recettes des associations. Pour assurer une bonne gestion des ressources de l'AUE, la CCAG accompagnera les AUE, soutenues par les exploitants, à comprendre le compte d'exploitation prévisionnel chaque semestre et à bien tenir la comptabilité (journal de caisse à jour, classement/archivage des pièces comptables : reçus, factures…). Tous ces éléments doivent permettre une meilleure redevabilité de la gestion du service par le fermier, et une plus grande transparence dans la gestion, améliorant donc les relations avec les usagers et le fermier, permettant aussi de renforcer la capacité de l'AUE à faire face à ses responsabilités dans la défense des intérêts des usagers et de garant du bon fonctionnement du service. Le suivi sera essentiel pour assurer une bonne assimilation des informations données et la mise en place de nouvelles procédures et habitudes. Cette formation réunira l'exploitant et les 8 membres du comité directeur de l'AUE, soit 10 personnes. La formation traitera aussi de la clé de répartition qui inclut à la fois l'approvisionnement du compte de renouvellement, mais aussi le paiement des redevances (CCAG).
Activité 2.2.2	**Former les exploitants/fermiers (organisation du service, relation avec AUE, formation technique, outils de gestion)**
OBJECTIF	Améliorer les performances d'exploitation
RESPONSABLE	CCAG
LIVRABLES	Rapport de formation, listes de présence, comptes rendus des suivis
INPUT	Manuel des AUE
MOYENS HUMAINS	CCAG + animateur EHA + responsable de programme et assistant.e responsable de programme ID

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	Cette formation sera organisée auprès de l'exploitant/fermier recruté pour la gestion des deux sites. Ces formations sont animées par la CCAG, sous l'accompagnement d'ID. Elles sont destinées à l'exploitant, chefs de centre et fontainiers des deux AEP. Pour la formation technique, les thèmes ci-dessous seront abordés en vue d'assurer un premier niveau d'entretien : · Introduction sur l'ensemble des éléments constituant l'AEP, · Fonctionnement, fréquence et modalités d'entretien groupe, pompe, installations, · Indicateurs de surveillance des groupes, rendement etc., · Aspects pratiques de mécanique, d'hydraulique ainsi que d'électricité, La sensibilisation aux pertes d'eau sur le réseau ainsi que la détection d'anomalies ou dysfonctionnement sur le réseau sera réalisée. Le fonctionnement des points d'eau, leur propreté et hygiène, le meilleur contrôle sur la distribution de l'eau doivent éviter de trop nombreuses pertes et des charges de fonctionnement alourdies. Les bases de gestion commerciales, administratives et financières seront abordées. Un travail d'appropriation et d'amélioration des outils existants sera fait. Un accompagnement périodique sera mis en place pour favoriser la montée en compétences des acteurs, sur la durée du projet. La formation préparera aussi la relation entre exploitant et AUE. La formation réunira 10 personnes par site (y compris les fontainiers).

Activité 2.3	**Mettre en place les organes de gestion des ouvrages d'assainissement**
Activité 2.3.1	**Créer ou redynamiser les clubs d'hygiène et assainissement des écoles, ainsi que les comités hygiène dans les centres de santé**
OBJECTIF	Mettre en place un mécanisme de gestion des ouvrages d'assainissement prévus
RESPONSABLE	Assistant Responsable de programme
LIVRABLES	Rapport d'identification et de formation, listes de présence, certificat de remise de matériel
MOYENS HUMAINS	Responsable de Programme, assistant.e responsable de programme, animateur.trice EHA
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	10 clubs ou comités seront identifiés/créés dans les établissements scolaires et centres de santé. Dans le cadre de la durabilité des infrastructures, il est prévu la mise sur pied d'un comité d'hygiène pour les centres de santé, réunissant membres du comité de santé et de professionnels de la santé, hygiénistes en vue d'organiser l'entretien des latrines mais aussi assurer des actions de sensibilisation sur le lavage des mains, l'utilisation des latrines, l'entretien pour améliorer les conditions d'hygiène dans la communauté et en particulier dans le centre de santé. Dans les écoles publiques où seront construites ou réhabilitées les latrines, il sera mis sur pied un club hygiène-assainissement, dont le rôle est de sensibiliser les élèves à la lutte contre la défécation à l'air libre, faire passer des messages de prévention en matière d'hygiène et aussi assurer l'entretien des latrines. Ces clubs sont composés à la fois d'enseignants, d'élèves mais aussi de parents d'élèves pour mobiliser toute la communauté éducative autour de ces enjeux.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Activité 2.3.2	Former et doter les structures en charge de l'entretien et de la gestion des ouvrages d'assainissement
OBJECTIF	Renforcer les capacités des acteurs de l'assainissement Améliorer les performances des activités des acteurs de l'assainissement
RESPONSABLE	Initiative Développement
LIVRABLES	Compte-rendu des échanges avec les acteurs, liste et qualifications des acteurs, sélection des acteurs avec qui travailler
MOYENS HUMAINS	Assistant(e) Responsable Programme, Animateur EHA
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	Dans le souci de faciliter l'organisation des activités et outiller les membres des comités d'hygiène et club hygiène assainissement, il sera organisé une formation à leur endroit. Cette formation traitera des modules liés aux mesures d'hygiène dans un établissement public, des messages de lavage des mains, d'entretien des latrines/ Il est question que les membres de ces organes soient en mesure de mettre en place des mesures de propreté et d'hygiène, d'expliquer les risques de la défécation à l'air libre et qu'ils puissent entretenir correctement les latrines. Ces structures seront dotées d'équipement pour démarrer leurs activités (EPI, matériels de nettoyage…).

Activité 2.4	Mettre en place les mécanismes de suivi des ouvrages
OBJECTIF	Améliorer le dispositif de suivi des AEP et la transparence
RESPONSABLE	Assistant Responsable de Programme ID
LIVRABLES	Rapport d'activités – Outils de suivi à jour – base de données
MOYENS HUMAINS	Responsable de Programme ID, assistant(e) responsable de programme d'ID, CCAG, le délégué provincial de l'eau
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	Cette activité visera à : - Organiser des missions ID/CCAG de suivi des ouvrages - Dynamiser le système de collecte des données d'exploitation afin de mieux les traiter puis les analyser - Associer le délégué de l'eau aux mécanismes de suivi des infrastructures et interventions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Un outil de suivi, simple d'usage, adapté à des petits centres, sera mis en place sur les 2 centres ciblés. Les exploitants seront accompagnés pendant toute la durée du projet pour favoriser la prise en main de l'outil. Un suivi de proximité du reporting trimestriel des AUE vers la CCAG sera fait. La CCAG centralisera l'ensemble des données des AUE et le bilan de la gestion et transmettra un rapport semestriel aux AUE et à ID. Cet outil doit servir à faire le suivi des aspects techniques et financiers des APE installés.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

RESULTAT 3 : UN CADRE FAVORABLE A LA GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU EST MIS EN PLACE.

Activité 3.1	**Améliorer la connaissance de la ressource en eau du département du Lac Wey**
Activité 3.1.1	**Cartographier les ressources en eau et diagnostiquer les besoins et usages des populations**
OBJECTIF	Recenser les ressources accessibles en eau Evaluer les besoins émis par les populations des cantons concernés Relever les zones de conflits entre usagers
RESPONSABLE	Responsable de programme ID
LIVRABLES	Cartographie, compte-rendu des concertations
MOYENS HUMAINS	Assistant.e responsable de programme et animateur.trice ID, consultant cartographe
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	A l'échelle des cantons, l'équipe-projet d'ID prendra contact avec les populations des différents villages, pour interroger et compiler les usages concernant l'eau des populations locales –agriculture, élevage, eau de boisson, autres usages productifs de l'eau. En parallèle, elle interrogera les villageois sur les ressources actuelles disponibles autour des localités du projet, à la fois celles pérennes, passées et instables, pour commencer une cartographie des ressources en surface. Tout ce travail participatif vise à susciter les premiers échanges autour du partage de la ressource et de potentiels conflits d'usages existants, ainsi que les mécanismes de gestion des conflits mis e place par les communautés. Ce travail sera complété par un cartographe, qui fera les mesures et relevés nécessaires à l'établissement de cartes précises. Ces cartes seront présentées aux habitants pour les valider. Toute l'approche se veut participative car elle représente la première étape de toute la démarche GIRE qui sera ensuite portée pour les années à venir.
Activité 3.1.2	**Réaliser des mesures piézométriques pour le suivi de la ressource en eau des ouvrages AEP construits**
OBJECTIF	Déterminer la mesure du niveau de l'eau souterraine en un point donné de la nappe Evaluer la profondeur du niveau de la nappe phréatique dans les sols sur une période donnée
RESPONSABLE	Responsable de Programme ID
LIVRABLES	Rapport d'activités – Outils de suivi à jour – base de données -
MOYENS HUMAINS	Responsable de Programme ID, assistant(e) responsable de programme d'ID, CCAG, le délégué provincial de l'eau et de l'énergie
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	Il est prévu d'organiser des campagnes de relevés piézométriques sur 10 forages de la zone d'intervention du projet tous les deux mois afin d'évaluer la profondeur du niveau de la nappe phréatique et l'impact éventuel de la saison et des usages de l'eau. Ces données seront collectées et-transmises par la Délégation provinciale de l'Eau. Cette mesure régulière de la profondeur d'eau se fera au moyen d'une sonde équipée d'une électrode. Au démarrage du projet, un atelier définira le périmètre de cette activité et notamment les 10 forages qui seront ainsi suivi sur la durée du projet.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Activité 3.2	**Mettre en place une campagne de sensibilisation multi-acteurs, à l'échelle des cantons, sur les problématiques d'usages partagés de l'eau et de préservation des ressources**
OBJECTIF	Présenter aux acteurs locaux, les résultats des enquêtes de terrain et étude sur les usages et disponibilités de l'eau Sensibiliser et former les acteurs aux principes de gestion intégrée des ressources en eau
RESPONSABLE	Responsable de programme ID
LIVRABLES	Rapport des séances de sensibilisation – Fiches de présences
MOYENS HUMAINS	Responsable de programme, assistant.e responsable de programme, animateur.trice EHA ID
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	A l'échelle des localités, en s'appuyant sur l'association des usagers de l'eau et les personnes ressources, des ateliers de sensibilisation sur les questions des usages partagés des ressources seront mis en place chaque trimestre. Les ateliers viseront par étape à : - Présenter les résultats des diagnostics (sur l'eau, concernant la ressource, ses usages, les potentiels conflits et mécanismes existants pour le règlement des conflits) - Sensibiliser les acteurs aux enjeux relatifs à la gestion, au partage, et à la préservation des ressources, - Sensibiliser et former les acteurs aux principes de la GIRE, - Présenter des expériences positives de gestion intégrée des ressources en eau Ces espaces d'échanges se mèneront donc à la fois au niveau des deux villages mais aussi à l'échelle cantonale pour identifier l'ensemble des usages, acteurs en présence et conflits/mécanismes de règlement existants, d'autant plus que la réflexion portant sur la gestion intégrée de la ressource en eau nécessite une vision à l'échelle des bassins versants.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

RESULTAT 4 : LES COMMUNAUTES SONT CONSCIENTISEES ET MOBILISEES SUR LES ENJEUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Activité 4.1	**Encourager une dynamique de changements des populations autour de l'eau et de l'assainissement à Bémian et Kagroye (AOC-MS)**
OBJECTIF	Accompagner et stimuler les changements de pratiques des communautés en lien avec l'eau et l'assainissement
RESPONSABLE	Responsable de programme ID
LIVRABLES	CR des ateliers Vision et changements Tableaux de suivi-encouragement des changements Rapport d'analyse des changements
MOYENS HUMAINS	Chargé.e d'accompagnement (CA) Référent Accompagnement et Renforcement des Acteurs Chargée de mission PAR
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	**Définition du dispositif et lancement des AOC-MS** Au préalable, le dispositif méthodologique pour les 2 AOC-MS définira les problématiques, les groupes d'acteurs pertinents qui peuvent agir sur la situation. Ce dispositif se basera sur la connaissance des acteurs et de la zone et sera enrichi par des entretiens avec des acteurs-clefs et visites sur le terrain lors d'une phase diagnostic préalable à l'activité. Un atelier Vision et changements sera ensuite animé sur deux jours pour chaque AOC-MS (une par village), moment clé de la démarche. En effet, les différents acteurs seront accompagnés, lors de cet atelier, à analyser les problématiques en lien avec l'eau et l'assainissement et comment cela se manifeste dans leur quotidien, puis à définir une vision commune d'amélioration et enfin à définir des changements individuels et/ou collectifs qu'ils peuvent réaliser par eux-mêmes pour contribuer à cette vision. **Suivi-encouragement des changements :** **focus groups, entretiens individuels, ateliers multi-acteurs, atelier inter-villages** Après l'atelier Vision et changements, le chargé d'accompagnement sera au plus proche des acteurs afin de les encourager dans la réalisation de leurs changements en gardant une posture neutre et en les valorisant. À travers, des focus-group, des entretiens individuels et des ateliers qui stimuleront des niveaux d'appartenance différents, ces échanges permettront de récolter les changements réalisés puis de les analyser. Des ateliers témoignages et inter-villages auront également lieu afin d'encourager le partage d'expérience et d'enrichir la mobilisation au sein de la population. **Fonds d'accompagnement aux changements initiés par les communautés** Si des changements structurants et durables émergent, un appui via un fonds d'accompagnement sera mobilisé en fonction du type de changements réalisés (formations, matériel, etc.). L'analyse des changements réalisée puis un arbitrage permettra d'appuyer des initiatives endogènes qui pourront profiter au plus grand nombre et permettre un passage à l'échelle et viendront renforcer la mobilisation et l'implication des communautés sur les enjeux d'eau et d'assainissement.

Activité 4.2	**Mettre en place des relais communautaires**
OBJECTIF	Mettre en place un système de sensibilisation au plus proche des populations locales, à travers des relais communautaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

RESPONSABLE	Responsable de programme
LIVRABLES	Rapport d'identification et de formation, listes de présence, certificat de remise de matériel
MOYENS HUMAINS	Responsable de Programme, assistant.e responsable de programme, chargé.e d'accompagnement, animateur.trice EHA
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	Au sein des communautés locales, 20 personnes ressources pour chaque village seront identifiées (dont 40% de femmes), notamment parmi les personnes motrices dans les dynamiques de changements (AOC-MS) et des AUE, et désignées comme relais communautaires. Elles seront accompagnées et formées afin de pouvoir, à terme, jouer un rôle clef dans la poursuite des sensibilisations et le suivi des initiatives sur place. Grâce à l'identification de personnes représentatives des communautés et issues de groupes d'appartenances différenciées, la sensibilisation se poursuivra entre pairs et avec des orientations adaptées à chaque public, à partir de leurs représentations de l'usage de l'eau et les contraintes auxquels ils et elles sont confrontées. Ces relais seront formés durant deux jours sur les techniques d'animation, les messages de sensibilisation en matière d'eau pour améliorer l'accès au service, renforcer la demande en eau et développer les bonnes pratiques en matière de transport, stockage de l'eau de boisson.

Activité 4.3	**Concevoir les outils de sensibilisation à l'endroit des relais communautaires et clubs hygiène**
OBJECTIF	outiller les clubs et les relais communautaires avec les matériels de sensibilisation sur les problématiques d'hygiène et d'assainissement Faciliter l'animation de sensibilisation Rendre autonomes les clubs et les relais communautaires dans l'organisation d'une sensibilisation
RESPONSABLE	Responsable de Programme
LIVRABLES	Outils/Supports de sensibilisation
INPUT	Termes de référence – PV de réception des boites à images
MOYENS HUMAINS	Animateur.trice EHA Chargé.e d'accompagnement
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	Cette activité vise à développer et dupliquer des boites à image à mettre à leur disposition dans le cadre de sensibilisation selon le choix des thématiques ciblées. Ce développement se fait avec l'implication directe des relais et clubs, qui participe à l'élaboration. Il est prévu de produire 5 boites à image par village, selon les comportements qui seront ciblés. Par exemple, le lavage des mains avec du savon à des moments clés, l'utilisation de toilettes hygiéniques (qui isolent bien les excrétas du contact humain), l'utilisation de l'eau potable et conservation de la potabilité de l'eau à domicile (si celle-ci est stockée avant son utilisation), etc. Ces boites à images pourront aussi être utilisés par les acteurs de changements, mobilisés via l'AOC-MS, et remis au relais communautaires ou clubs d'hygiène à la fin du projet afin qu'ils puissent poursuivre leurs sensibilisations en toute autonomie.

Activité 4.4	**Mettre en œuvre les campagnes d'IEC**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

OBJECTIF	Sensibiliser la population aux problématiques d'hygiène et d'assainissement
RESPONSABLE	Responsable de Programme d'Initiative Développement
LIVRABLES	Rapport de sensibilisation
INPUT	Compte-rendu des causeries
MOYENS HUMAINS	Assistant.e responsable de programme, chargé.e d'accompagnement, animateur.trice EHA
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	Cette activité menée, en lien avec les relais communautaires, clubs et comité d'hygiène, vise à mettre en œuvre une campagne de sensibilisation des populations dans les 2 localités. La promotion à l'hygiène et l'assainissement vise à expliquer l'importance pour la santé publique de vivre dans un environnement sain en apportant des connaissances sur la corrélation entre la transmission de maladies hydriques et l'hygiène personnelle et environnementale. Le simple fait de se laver les mains à l'eau aux moments décisifs entraîne une réduction des maladies diarrhéiques de plus de 40%. Construire des installations hydrauliques est essentiel mais sans toutefois être suffisant. Les résultats n'auront qu'un impact dérisoire si la population n'en connait ni l'usage ni les bienfaits. C'est pourquoi, il est essentiel d'intégrer des actions de sensibilisation sur les problématiques d'hygiène et d'assainissement dans les programmes d'accès à l'eau. Pour que les ménages profitent pleinement de l'amélioration sanitaire permise en théorie par l'arrivée des nouveaux services (d'eau et/ou d'assainissement), et que l'objectif de santé publique implicite dans un projet d'eau soit atteint, leurs habitudes doivent évoluer. Amener les familles à changer de comportements sur l'hygiène nécessite plus que de la simple information sur les dangers d'une pratique mal adaptée. L'IEC (Informer – Eduquer – Communiquer) est une approche qui permet de dépasser la seule sensibilisation. Elle se définit par un ensemble d'activités de communication visant une modification volontaire et durable d'une pratique par un individu ou une communauté.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

RESULTAT 5 : LA CONCERTATION ET LES ECHANGES INTER ACTEURS SONT REDYNAMISES POUR FAVORISER L'APPRENTISSAGE COLLECTIF

Afin d'assurer l'appropriation des acquis et leur diffusion auprès d'un large public en capacité d'utiliser les enseignements dans leurs propres actions, le programme intègre une activité transversale de capitalisation et plaidoyer institutionnel. Des leçons apprises, des bonnes pratiques, le partage d'expériences et l'apprentissage mutuel, seront promus dans le cadre de ce programme.

Activité 5.1	**Mettre en place un cadre d'échange multi-acteurs eau et assainissement**
OBJECTIF	Echanger ensemble avec les acteurs institutionnels en charge de l'eau et l'assainissement
RESPONSABLE	Initiative Développement
LIVRABLES	Compte-rendu de réunions, compte-rendu d'initiatives communes
INPUT	Textes législatifs sur l'eau et l'assainissement, schéma directeur de l'eau et l'assainissement
MOYENS HUMAINS	Responsable de Programme, assistant.e responsable de programme
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	Une fois par trimestre les acteurs institutionnels relevant de l'eau et de l'assainissement seront réunis pour une matinée d'échanges à la fois sur le projet mais sur un certain nombre de thématiques communes (le foncier en lien avec l'eau et l'assainissement, les mesures de régulation de l'assainissement, l'impact des activités d'IEC sur la DAL…). Ces rencontres doivent favoriser l'ancrage institutionnel du projet, mais aussi responsabiliser les autorités locales dans leur fonction de soutien et d'encouragement à ce type d'initiatives. Cette réunion régulière rassemblera à la fois les acteurs institutionnels (commune : élus et techniciens, délégations concernées) mais aussi acteurs intervenant dans le secteur (CCAG, ONG et associations locales comme les CA, AUE…).

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

X – MOYENS/MODALITE DE MISE EN OEUVRE

Préciser les rôles, tâches et responsabilités de chaque acteur du projet (qui fait quoi, comment et en articulation avec qui), notamment sur les missions suivantes :

- *Pilotage global du projet :*

Equipe opérationnelle :

Organisme / Fonction	Rôle dans le projet
ID / Responsable de programme	• Programme, organise, capitalise sur les activités du projet • Signe les contrats et assure le suivi administratif/technique • Engage les paiements, contrôle le budget et la comptabilité • Détermine et veille au respect des procédures • Encadre les équipes • Assure le lien entre les opérateurs de terrain et opérateurs basés en France • Fournit les informations nécessaires aux rapports de suivi/état d'avancement et finaux des activités • Réalise la collecte des données et pilote les études techniques sur le terrain • Accompagne les missions de terrain, organise le planning de mission • Représente Initiative Développement auprès des acteurs et partenaires, • Produits les rapports d'activités
ID / Assistant responsable de programme	• Assiste le Responsable de programme dans la mise en oeuvre des activités techniques du programme, • Représente Initiative Développement auprès des acteurs et partenaires, en l'absence du Responsable de Programme sur le terrain, • Veille à la qualité technique de mise en oeuvre des activités du programme (ID, partenaires et prestataires), • Contribue à la réalisation des études techniques, et la préparation des dossiers de consultation pour la réalisation des travaux, • Supervise/ contrôle la réalisation des travaux (eau-assainissement) • Participe au renforcement du dispositif de suivi et évaluation du Service Public de l'Eau (AUE et CCAG), • Participe à toutes les actions de renforcement et de formation des acteurs, • Participe aux actions de capitalisation, suivi/ évaluation et reporting,
ID/ Animateur hygiène-assainissement	

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

	• Réalise des enquêtes de terrain, sous la supervision de l'assistant RP et du RP, • Accompagne la mise en oeuvre des actions de sensibilisation eau, hygiène et assainissement, • Suit et évalue les résultats des actions de sensibilisation hygiène et assainissement, • Participe aux actions de renforcement et de formation des acteurs, • Participe à la conception et à la rédaction d'outils de formation et de documentation
ID/ Chargé.e d'accompagnement AOC-MS	• Défini avec l'appui du Pôle Accompagnement et renforcement des acteurs (PAR) d'ID, un dispositif AOC-MS adapté au contexte et à la problématique ciblée (identification des groupes d'acteurs, affinage de la problématique, définition d'un dispositif de suivi des changements adapté…) ; • Prépare et anime les ateliers AOC-MS et suit et encourager les dynamiques de changements des acteurs ; • Participe aux activités de formation des acteurs et les accompagne pour favoriser l'appropriation ; • Encadre le processus de sélection des initiatives financées par le fonds d'accompagnement au changement micro-projets à réaliser ; • Participe au suivi de la mise en œuvre du fonds;
ID / Référent Accompagnement et Renforcement des Acteurs	• Apporte un appui-conseil au chargé d'accompagnement dans la mise en oeuvre et le suivi du dispositif AOC-MS • Assure la formation continue du chargé d'accompagnement et de l'ensemble de l'équipe sur la méthodologie • Relit et valide les outils et guide d'animations de l'AOC-MS
ID / Directrice pays	• Supervise le responsable de programme • Participe au suivi-évaluation du projet • Produit les rapports d'activités • Assure les relations avec le SPONGAH - responsable des missions
ID / Chargé de mission EAD	• Suit l'avancement du projet • Appuie techniquement et veille à la qualité • Relit des rapports • Assure le lien avec les bailleurs
ID / Chargé de mission Pôle Accompagnement et renforcement des acteurs	• Garantit la qualité et le respect des méthodologies propres à l'AOC-MS et à la posture d'accompagnement

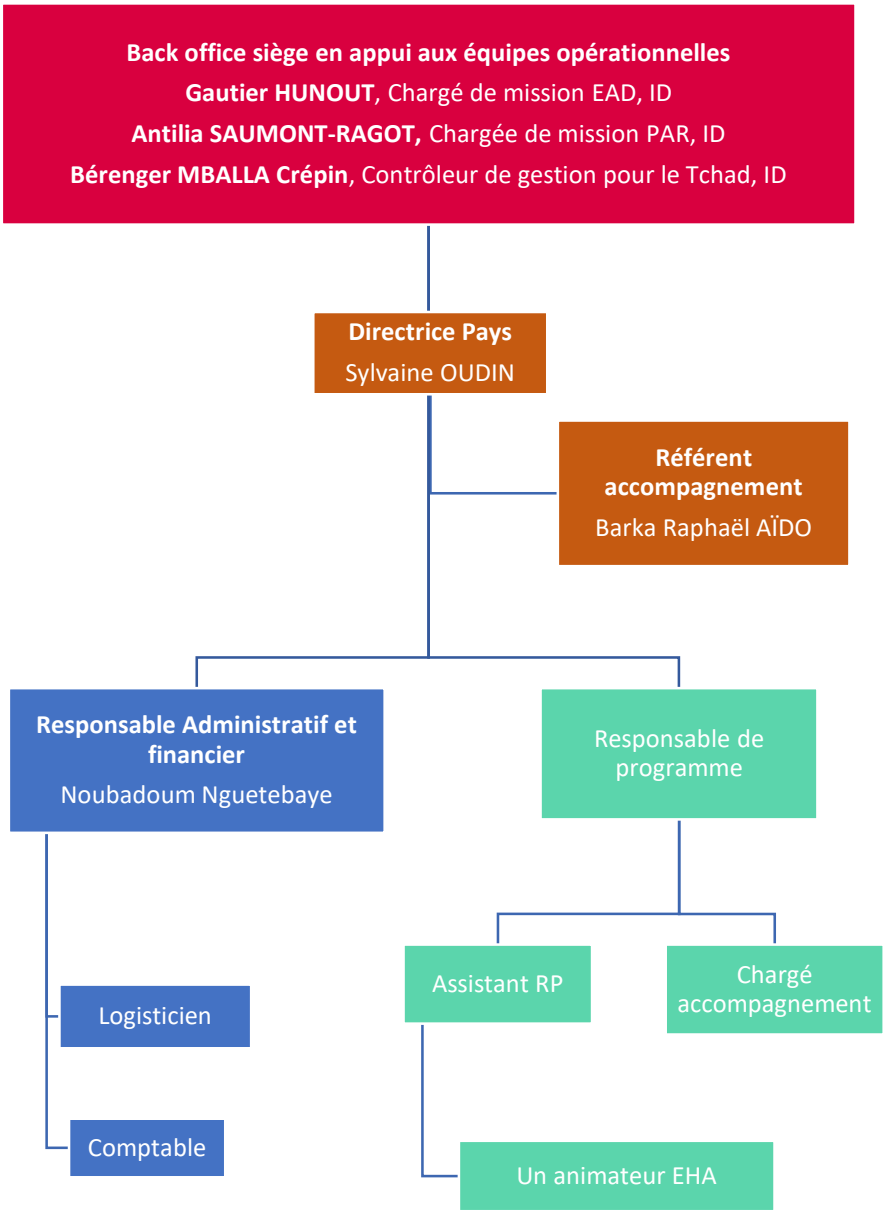
Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

	• Accompagne l'équipe à la mise en lien des dynamiques de changements avec le reste des activités des projets

Equipe administrative :

Organisme / Fonction	Rôle dans le projet
ID / responsable administratif et financier	- Veille au respect des contrats et procédures - Elabore et actualise les budgets - Assure le suivi budgétaire - Fait les rapports financiers - Assure le contrôle de gestion, sous la supervision du contrôleur siège
ID/assistante comptable	- Tient la caisse - Enregistre les pièces comptables - Prépare les paies
ID/ Logisticien.ne	- Organise les passations de marché, - Identifie les fournisseurs et organise la mise en concurrence avec l'appui du RP - Veille à la complétude des dossiers d'appel d'offres et des dossiers d'achat - Vérifie les livraisons
ID / Contrôleur de gestion	- Supervise le RAF Tchad et lors de mission de terrain - Participe à l'élaboration et à l'actualisation des budgets - Vérifie et valide les contrôles de gestion - Veille au respect des bonnes pratiques (manuel de procédures ID et bailleurs) - Formation et appui conseil du RAF - Valide les rapports financiers

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025



- *Maîtrise d'ouvrage des infrastructures :*

La maitrise d'ouvrage des infrastructures sera assurée par les associations d'usager de l'eau et du coté de l'assainissement par les écoles et centres de santé. Les AUE seront accompagnées par l'ONG ID qui aura un rôle d'assistant à maitrise d'ouvrage. Le maitre d'ouvrage recrutera le maitre d'œuvre et l'entreprise en charge d'exécuter les travaux.

- *Maîtrise d'œuvre (conduite et supervision des travaux) / entreprises (exécution des travaux) :*

La maitrise d'œuvre sera assurée par un bureau d'étude local recruté par appel d'offre. Il aura la charge de réaliser les avant-projets techniques et le dossier d'appel d'offre. L'exécution des travaux sera quant à elle réalisée par une entreprise locale sur la base du dossier d'appel offre rédigé par le maitre d'œuvre.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Propriété des ouvrages en fin de projet :
Les ouvrages en fin de projet seront la propriété des associations d'usagers de l'eau qui aura la charge de les entretenir et de les exploiter. Ces tâches seront par ailleurs déléguées à une entreprise d'affermage.
Concernant les ouvrages d'assainissement, les latrines appartiennent à la structure d'accueil : centre de santé et donc ministère de la santé publique ; écoles et donc ministère de l'éducation nationale, communautés pour le cas des latrines dans les marchés hebdomadaires.

XI - PERSPECTIVES DE DURABILITE

1/ Organisation du service :

Qu'est ce qui sera mis en place pour assurer la pérennité des installations et du service ?

Volet eau potable : La pérennisation des installations et du service commence par la mise en place d'une gouvernance efficace, via une association d'usagers de l'eau et par une délégation à un fermier local des deux SAEP.
La pérennité du service de l'eau potable nécessite par ailleurs, un équilibre financier des services à l'échelle de chacune des localités. Cet équilibre repose sur la fixation adéquate du prix de l'eau. La rentabilité du service repose également sur la capacité de l'exploitant ou le fermier à gérer efficacement le service, avec un équilibre entre l'optimisation des pertes, la gestion des charges d'exploitation, la gestion commerciale, le suivi du recouvrement, l'amélioration de la qualité du service et la satisfaction des usagers. Les actions de renforcement et de formation des AUE et des exploitants doivent permettre d'améliorer les performances d'exploitation, et ainsi favoriser la pérennité du service.

Volet assainissement : Le projet vise à sensibiliser les ménages et les populations sur les bonnes pratiques en matière d'hygiène et assainissement pour les conditions de vie des ménages. La démarche doit reposer sur la volonté de changements des acteurs qui sera impulsée avec l'AOC-MS. C'est pourquoi, le projet accompagnera les acteurs pour qu'ils soient à l'initiative des actions, et qu'ils définissent par eux-mêmes les changements et les besoins. Les formations organisées à l'attention des comités d'hygiène et clubs dans les écoles, permettront de renforcer les capacités de ces acteurs de l'assainissement, et ainsi assurer l'utilisation pérenne des nouvelles latrines.

Qui sera le gestionnaire des ouvrages ? Si différent du maître d'ouvrage, il y aura-t-il contractualisation avec le maître d'ouvrage ? Préciser les modalités et organisations.
Volet eau. Le gestionnaire des ouvrages sera donc une même entreprise d'affermage. Cette délégation de gestion se basera sur une contractualisation avec un contrat de performance. Ainsi, l'entreprise d'affermage sera redevable auprès des AUE en leur rendant des comptes sur la performance de la distribution de l'eau, sur la base des indicateurs définis dans le contrat.

Les AUE seront gestionnaires des AEP, tandis que les latrines seront gérées par des gestionnaires spécialisés et des vidangeurs.
Les AUE sont autorisés à exercer sous un statut associatif, elles restent supervisées par la délégation provinciale de l'hydraulique via la CCAG. Une convention de partenariat sera mise en place entre CCAG et AUE pour fixer les conditions de suivi.

Volet assainissement. Du coté des ouvrages d'assainissement les gestionnaires en seront les comité d'hygiène et club hygiène assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Que va-t-il se passer suite au retrait de l'association ?
A la suite du retrait de l'association, le suivi continuera notamment avec la cellule de conseil et d'appui à la gestion pour le volet eau, dont une partie des revenus du service public de l'eau est reversée pour assurer ce suivi.

A l'issue du projet, la gouvernance et les capacités des acteurs du service public de l'eau et de l'assainissement seront renforcés. La pérennité technique et financière du service public de l'eau, sera assise par les mesures d'accompagnement mises en place (formation, mobilisation multi acteurs), mais aussi grâce à la CCAG, organe en charge du suivi des AUE, pérenne dans son fonctionnement, puisque c'est son rôle de poursuivre l'accompagnement technique et financier des AUE.
Pour ce qui concerne les latrines, la formation des acteurs, la mise en place d'organes de gestion, doivent contribuer à leur pérennité. A noter aussi que la démarche de mobilisation sociale via une approche orientée changements contribue à conscientiser tous les acteurs d'un territoire et de les mobiliser sur les enjeux d'accès à l'assainissement. Ils participeront donc aux mécanismes de contrôle assurant la pérennité des ouvrages.

2/Plan financier :
Comment les prix du service seront-ils fixés ? Savez-vous déjà quel sera le prix du service ? Comment seront financées les charges de fonctionnement du service ? Comment sera financé le renouvellement des équipements ?

Volet eau
Le prix de l'eau est fixé par la CCAG avec l'accord des associations d'usagers de l'Eau afin d'assurer l'équilibre financier de l'AEP (ils doivent tenir compte des charges d'exploitation). Les prix varient selon chaque AEP et sont de l'ordre de 600 FCFA / m3.

Dans ce prix, sont prévues, à la fois les redevances CCAG, le coût de la maintenance mais aussi le renouvellement des équipements de l'AEP.
Les usagers paient donc l'utilisation du service selon la quantité prise.
Pour les travaux, il est à noter que les bénéficiaires apporteront une contribution financière d'un montant de 6.479 €.

Volet Assainissement
L'accès aux ouvrages d'assainissement est gratuit puisqu'installés dans les lieux publics pour ce qui concerne les écoles et centres de santé, ce sont des charges de fonctionnement intégrées à ces infrastructures. Par contre dans les marchés, le comité d'hygiène percevra une légère somme pour assurer l'achat régulier des produits d'hygiène nécessaires au maintien de la propreté.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

XII - BUDGET

		Montant (€) **Préciser HT françaises ou TTC**	Répartition (%)
Ressources financières	Budget total	350 355.5	100%
	Apport local : - financier - valorisé (main d'œuvre locale, matériels, outils)	 6 479.08 18 293.88	 2% 5%
	Autres cofinancements : *(préciser l'identité des cofinanceurs)* - SEDIF / à solliciter - Grand Poitiers/ à solliciter	 95 000 31 582.53	 27% 9%
	Subvention demandée au guichet unique (Métropole + AERMC)	199 000.0	56.80%

Fournir si possible les lettres d'intention ou d'engagement des cofinanceurs.

XIII - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Date proposée pour commencer :	1 an
Durée totale du projet :	3 ans
Nombre de phases éventuelles :	3

Renseigner votre planning d'activités selon le modèle suivant :
Vous pouvez joindre un document séparé.

CF. ANNEXE

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

XIV - Budget Prévisionnel Détaillé

Remplir le budget conformément au modèle joint, **sous format exel**.

Attention :

Préciser si le budget total est exprimé en HT ou TTC.
S'il est en TTC et que votre association ne bénéficie pas d'une récupération de la TVA (taxe payée en France uniquement), pensez à **joindre l'attestation de non récupération de TVA** renseignée et signée.

Les dépenses engagées avant la délibération du Bureau de la Métropole qui approuvera l'attribution des subventions **ne seront pas éligibles** (exceptées les dépenses réalisées dans le cadre des études préalables).

Les projets pour lesquels les frais de fonctionnement sont supérieurs à 20% du montant total du projet **ne seront pas éligibles**.

Note :

Les projets ne seront financés que pour une année. Si le projet s'inscrit sur plusieurs années, le porteur de projet devra néanmoins présenter un dossier distinct et cohérent pour une année avec un budget prévisionnel dédié.

Valorisation : il est important de ne pas oublier d'identifier et valoriser toutes les contreparties : apport local financier, apport local valorisé (main d'œuvre, outils, matériels), une éventuelle assistance ou expertise technique, des soutiens en formation, cofinanceurs… Il est demandé de réserver une ligne pour les activités relevant d'un apport local ex : pour la construction de canalisations, 20 hommes-jours (=2 hommes pendant 10 jours) x salaire moyen du pays.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Initiative Développement
Budget Prévisionnel de l'Action Année

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Préciser si le budget est exprimé en HT ou TTC. HT ☐ TTC ☑

S'il est en TTC et que votre association ne bénéficie pas d'une récupération de la TVA (taxe payée en France uniquement), pensez à joindre l'attestation de non récupération de TVA renseignée et signée.

A l'exception de la ligne 1 (études préalables), sont éligibles au cofinancement les dépenses engagées après accord de la Métropole AMP (délibération approuvant l'attribution des subventions)

ANNEXE 2

N°	Rubriques	Sous rubriques	Unité	PU (€)	Quantité	Total (€)	Ressources (€)				
							Apport local valorisé	Apport local financier	SEDIF	Grand Poitiers	Guichet unique Fonds Eau (Métropole AMP + AERMC)
1.	**Etudes et activités préalables au projet** (dans un maximum de 10% du montant de la subvention demandée à la Métropole AMP)										
1.1	Réaliser les études géophysiques, dimensionnement et topographique		forfait	4,192.3	4	16,769.4				5,000.0	11,769.4
1.2	Diagnostic assainissement		forfait	762.2	1	762.2					762.2
Sous total 1						**17,531.6**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**5,000.0**	**12,531.6**
2.	**Infrastructures** (*merci de séparer les investissements concernant l'eau de ceux concernant l'assainissement*)										
2.1.1	Investissement immobilier	*réalisation du captage*									
2.1.2		*terrassement dont forage*									
2.1.3		*réseaux*	forfait	58,692.9	2	117,385.7			52,823.6		64,562.2
2.1.4		*construction/réhabilitation latrines*	unité	1,016.3	15	15,244.9					15,244.9
2.1.5		*contributions villageoises aux travaux - eau*	AEP	3,239.5	2	6,479.1		6,479.1			
2.2.1	Investissement technique	*laboratoire*									
2.2.2		*pompes*									
2.2.3		*vannes*									
2.2.5		*équipement sonde*	unité	114.3	2	228.7				228.7	
2.3.1	Fournitures	*pièces détachées*									
2.3.2		*carburant*									
2.4.1	Investissement financier	*contributions locales eau*	mois	762.2	12	9,146.9	9,146.9				
2.4.2		*contributions locales assainissement*	mois	762.2	12	9,146.9	9,146.9				
Sous total 2						**157,632.3**	**18,293.9**	**6,479.1**	**52,823.6**	**228.7**	**79,807.1**
3.	**Accompagnement** (*actions pour assurer la pérennité des ouvrages, de leur utilisation, et aussi actions de sensibilisation, de renforcement de compétences ou de capacités*)										
3.1.1	Formation	*formation AUE*	atelier	4,606.6	2	9,213.1			6,239.9		2,973.2
3.1.2		*formation des exploitants*	atelier	646.0	2	1,292.0			1,292.0		
3.1.3		*formations clubs/comité hygiène*	atelier	1,257.7	2	2,515.4					2,515.4
3.1.4		*formation des relais communautaires*	atelier	426.9	2	853.7					853.7
3.2.1	Sensibilisation	*conception boite à images*	unité	304.9	20	6,098.0					6,098.0
3.2.2		actions de sensibilisation	action	152.4	10	1,524.5					1,524.5
3.3.1	Mesures annexes d'accompagnement	activités de mise en place de la GIRE	atelier	1,189.1	1	1,189.1					1,189.1
3.3.2		campagne de mesures piézo	campagne	228.7	6	1,372.0					1,372.0
3.3.3		atelier de concertation multi acteurs	atelier	312.5	4	1,250.1					1,250.1
3.3.4		mise en place des AUE	réunion	1,234.8	4	4,939.3			4,939.3		
3.3.5		soutien aux activités de suivi - eau	forfait	914.7	1	914.7					914.7
3.3.6		activités de capitalisation	forfait	250.0	1	250.0					250.0
3.3.7		activités AOC de mobilisation sociale	localité	6,623.3	2	13,246.6					13,246.6
3.4											
Sous total 3						**44,658.6**	**0.0**	**0.0**	**12,471.3**	**0.0**	**32,187.3**
4.	**Mise en œuvre du projet**										
4.1.1	Véhicules	*location voiture*	mois	1,357.1	12	16,284.6			5,825.1		10,459.5
4.1.2		*achat moto /carburant moto/ entretien / réparation*	mois	699.4	12	8,392.3					8,392.3
4.2.1	Personnel local	*équipe projet*	mois	2,466.1	12	29,593.4			2,500.9	850.0	26,242.5
4.2.2		*équipe support*	mois	1,652.3	12	19,827.3				4,822.8	15,004.5
4.3.1	Conception, études ou expertise	*honoraires consultant cartographe GIRE*	forfait	2,286.7	1	2,286.7				2,286.7	
4.3.2		*honoraires supervision des travaux*	forfait	11,464.2	2	22,928.3			11,464.2		11,464.2
4.3.3		*frais transport*									
4.4	Suivi projet/évaluation/audit externe	*audit financier*	forfait	3,000.0	1	3,000.0			1,500.0		1,500.0
Sous total 4						**102,312.7**	**0.0**	**0.0**	**21,290.2**	**7,959.5**	**73,063.0**
5.	**Frais de fonctionnement** (dans un maximum de 20% du montant total du projet et dans un maximum de 5% de la subvention demandée à la Métropole AMP)										
5.1.1	Equipement mobilier	*équipement informatique*	forfait	4,568.9	1	4,568.9				4,568.90	
5.1.2		*mobilier pour bureaux*	forfait	762.2	1	762.2				762.25	
5.2	Fournitures administratives	*fournitures de bureaux /entretien bureau et services eau-électricité- téléphone/internet*	mois	402.5	12	4,829.6				4,829.58	
5.3	Frais bancaires	*frais de virement + tenue de compte*	mois	4.4	12	53.1				53.05	
5.4.1	Personnel expatriés	*salariés*									
5.4.2		*volontaires*									
5.5.1	Mission de courte durée du	*billet d'avion*	voyage	970.8	1	970.8				970.78	
5.5.2	demandeur	*per diem*	Jour	29.3	12	352.2				352.16	
5.6	Frais administratifs		forfait	1,390.3	12	16,683.6			8,414.97	6,857.61	1,411.0
Sous total 5						**28,220.3**	**0.00**	**0.00**	**8,414.97**	**18,394.32**	**1,411.02**
TOTAL (*1+2+3+4+5*) **Préciser HT ou TTC**						**350,355.5**	**18,293.88**	**6,479.08**	**95,000.00**	**31,582.53**	**199,000.00**
Répartition (***par contreparties***)							5%	2%			
							7%		27%	9%	56.80%
Statut des sources de financement (***Acquis, demande en cours ou à solliciter***)							A solliciter	A solliciter	A solliciter	A solliciter	

Budget, fait le : *13-Sep-24*

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 27/02/2025

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association SECOURS POPULAIRE FEDERATION DU VAR

sise 672 Avenue du 15ème Corps
83200 TOULON
SIRET 484.214.978.00013

représentée par Sa Secrétaire Générale, Madame Isabelle RANUCCI

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole, via son appel à projets annuel de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement, en faveur des acteurs associatifs qui mènent des actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir et conformément au dossier de projet détaillé joint en annexe I :

Nom du projet : *Projet d'accès à l'eau potable dans la ville d'Ambovombe au Sud de Madagascar*
- Construction château d'eau de 3000 litres ;
- Construction de 3 bornes fontaines ;
- Mise en place d'un système de désalinisation ;
- Sensibilisation de la population aux problématiques liées à l'hygiène et l'assainissement ;
- Formation de 5 artisans réparateurs, sur l'entretien et la maintenance du système mis en place.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour les années 2025 et suivantes, dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les exercices budgétaires 2025 à 2028 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau…)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :
- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe II à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe II, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 74 226,60 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 16 789,00 €.

Cette participation représente 22,62% du coût total prévisionnel de l'action.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :
- un acompte de 40% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- un acompte de 30% sur demande du bénéficiaire et sur justification de la réalisation d'au moins 50% du montant total du projet par la production de :
    - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
    - Un état récapitulatif des dépenses ;
    - Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- le solde, sur demande du bénéficiaire, après remise de l'ensemble des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention et du rapport d'activité final de l'opération qui devra comporter :
    - Un rapport technique narratif et alimenté de photos ;
    - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
    - Un état récapitulatif des dépenses ;
    - Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :
Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole directement ou indirectement par l'un de ses partenaires. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :
L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.
La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :
L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :
Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :
  - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
  - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;

- **Les comptes annuels (la version détaillée) et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;**

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

L’association s’engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l’une ou l’autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l’initiative de l’une des parties que passé un délai d’un mois suivant une mise en demeure adressée à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l’association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l’association, la Métropole sera fondée d’exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

En cas de déclaration par l'Etat français, notamment le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, de la suspension de l'aide publique au développement dans le pays d'intervention concerné par la présente convention, cette dernière sera soldée sur la base des justificatifs de dépenses pour des dates antérieures à la date de publication de l'avis ministériel.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord par les deux parties fera l’objet d’un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l’article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l’application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association	**Pour la Métropole**
Le Président	**La Présidente** **Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Secours Populaire du Var
Dossier de projet détaillé

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Programme de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement

Dossier de projet détaillé

Information générale :

Merci de suivre cette trame proposée et de répondre le mieux possible aux sous-questions posées. Les commentaires en bleu sont donnés à titre indicatif afin de vous aider dans la rédaction des paragraphes demandés.

Ce dossier **n'a pas de limite de taille**.

Modalités d'attribution :

- ✓ A l'expiration du délai de réception des candidatures et des offres, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence de l'Eau sélectionneront les candidats, dont le dossier administratif est complet ;
- ✓ Les projets sélectionnés seront analysés par un jury composé d'élus, de représentants de l'administration, de représentants de l'Agence de l'Eau et de représentants des délégataires ;
- ✓ Les projets retenus seront présentés au Bureau de Métropole pour l'attribution de la subvention ;
- ✓ Seuls les dossiers d'un montant total supérieur à 10 000 € sont éligibles à l'appel à projets. La subvention ne pourra pas dépasser le montant maximum de 200 000€ ;
- ✓ La part de la subvention (parts Métropole et Agence de l'Eau) ne pourra pas dépasser 80% du montant total des projets inférieurs ou égal à 50 000 € et 60% du montant total des projets supérieurs à 50 000 €.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE 1

SOMMAIRE

I - NOM DU PROJET
2

II - INFORMATIONS GENERALES
2

III - LOCALISATION
3

IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL
3

V- ETAT DES LIEUX DU PROJET
5

VI – OBJECTIFS DU PROJET
8

VII - BENEFICIAIRES DU PROJET
8

VIII - RESULTATS ATTENDUS :
9

IX - DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES :
11

X - MOYENS/MODALITES DE MISE EN œuvre
14

XI - PERSPECTIVES DE DURABILITE
15

XII - BUDGET
16

XIII - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE
17

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

I - NOM DU PROJET

Projet d'accès à l'eau potable dans la ville d'Ambovombe au Sud de Madagascar.

II - INFORMATIONS GENERALES

Porteur de la demande : **Secours Populaire Fédération du Var**
Nom de l'organisme: Secours Populaire Français
Adresse du siège : 672 avenue du XV ème Corps, 83200 Toulon
Mail : contact@spf83.org
Tél : 04 94 4150 15
Fax :

Informations sur l'organisation :

Le Secours Populaire Français (SPF) est une association loi 1901, à but non lucratif, généraliste de la solidarité sans frontière et reconnue « grande cause nationale ».
Le Secours Populaire Français a été créé en 1938 avec pour devise « tout ce qui est humain est notre ».
Le SPF a pour principales missions: -d'organiser l'aide d'urgence comme l'aide au développement, -de pratiquer la solidarité sans porter de jugement sur les causes des drames, -d'aider la personne à retrouver sa capacité d'agir, -de faire participer dans une démarche d'éducation populaire toutes les personnes à la solidarité, -d'interpeller les pouvoirs publics pour qu'ils agissent et jouent leur rôle.
Ses principales sources de financements, plus de 50% des ressources proviennent de la générosité du public au travers de campagnes de solidarité (collectes) initiées tout au long de l'année, une autre partie provient de subventions publiques, enfin de dons obtenus via le mécénat d'entreprise et les fondations.
La solidarité n'a pas de frontière et depuis sa création le SPF mène des actions de solidarité « ici et là-bas », prenant en compte les souffrances des populations défavorisées victimes de la faim et de la pauvreté, mais aussi intervenant lors de catastrophes naturelles. L'association agit à l'international en soutenant des projets de développement (sécurité alimentaire, éducation, accès à l'eau, aux soins, à l'énergie) et des projets d'urgence (Maroc, Arménie, Ukraine etc.). Le SPF est présent dans 68 pays auprès de 158 partenaires et mène près de 241 programmes et actions de solidarité dans le monde. [1]
La Fédération du Var du Secours Populaire développe des actions à l'international depuis de nombreuses années et plus particulièrement à Madagascar, en étroite collaboration avec l'association malgache **Fifanampiana Malagasy**, **Comité Solidarité Malgache** en français, (CSM)**,** en mettant en oeuvre des projets d'éducation, d'accès à l'eau potable et d'installation de périmètres irrigués, entre autre, en apportant un appui financier, logistique et opérationnel sur ces projets.
L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est un des objectifs retenu par le Secours Populaire varois comme prioritaire, des projets ont été menés sur cette thématique à Madagascar, dont le plus récent s'est achevé en janvier 2024.
La Fédération du Var possède une expérience significative et travaille en partenariat étroit sur cette thématique avec l'association malgache CSM, ainsi que divers acteurs techniques, privés et publics, qui interviennent dans le domaine de l'eau dans le Grand Sud (Ran'Eau, GRET, MSF, les services déconcentrés de l'Etat) .

[1]source congrès national du SPF 2021

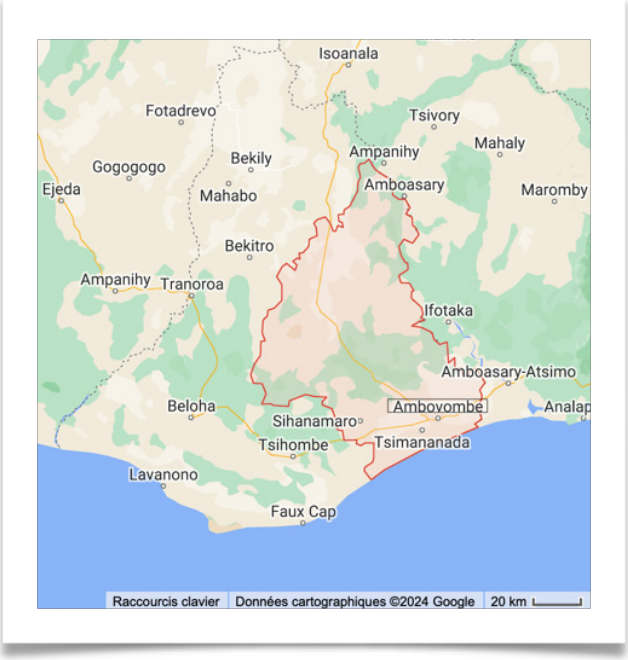
Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

III - LOCALISATION

Pays concerné : Madagascar

Localisation exacte :
Le projet se situe dans la région administrative de l'**Androy** qui se trouve à l'extrême sud de Madagascar, plus particulièrement dans la commune **d'Ambovombe** qui est située dans le district d'Ambovombe-Androy et plus précisément dans l'un des quartiers de la ville celui de **Mangarivotra.**

Joindre une carte de situation du projet



Ce projet interviendra plus particulièrement dans le quartier (fokontany) de **Mangarivotra** situé en périphérie nord de la commune d'Ambovombe à environ 1km du centre ville.
Ambovombe est une commune urbaine de moyenne importance du grand sud, située à la croisée des routes menant vers Fort-Dauphin (à 110 kms) et Ihosy (à 382 kms), ce qui fait de cette commune urbaine une zone d'échange commercial assez accessible dans une région où le réseau routier est très peu développé et où existe de nombreuses communes encore largement enclavées.
La population d'Ambovombe est estimée à 126.321 habitants[2]. La population du quartier de Mangarivotra n'est pas connue de manière précise, elle est estimée entre 8000 à 9000 habitants.

IV - CONTEXTE INSTITUTIONNEL

1/ Description du contexte institutionnel :
*L*e gouvernement malgache s'est doté en 1998 d'un code de l'eau, en 2005 d'un programme national d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, enfin d'un Ministère en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH) en 2009. Depuis ces dernières années de nombreuses politiques, mais aussi plans d'action nationaux et stratégies sectorielles ont été mises en oeuvre, avec plus ou moins de succès.
L'accès à l'eau et à l'assainissement de la population malgache reste un des principaux objectifs du gouvernement. L'Etat est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre

[2] Estimation faite en 2014

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

des politiques définies à travers le Ministère en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH), et ses représentations déconcentrées : les Directions Régionales en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène.
Il est constaté que l'accès à l'eau et à l'assainissement à Madagascar souffre de profondes inégalités, que les services sont de faible qualité, peu opérationnels et peu réactifs face aux événements climatiques extrêmes, ce qui est notamment le cas dans le Grand sud, région où une sécheresse chronique sévit depuis des décennies.
Seulement 54,4 % de la population a accès à l'eau, et seulement 12,3 % de la population à l'assainissement. Madagascar se situe au bas de la liste des 76 pays en développement ayant le plus faible accès à l'assainissement de base[3].
Le Processus de décentralisation. Le dernier Plan National pour la Décentralisation Emergente (PNDE) a été validé en juillet 2023. Ce plan s'articule autour de deux principaux objectifs, le premier concerne, l'autonomisation financière des collectivités territoriales décentralisées. C'est à dire que les communes et les régions, puissent obtenir une autonomie sur le plan administratif, mais aussi concernant l'élaboration de leur budget de fonctionnement. *Le deuxième, la* territorialisation des politiques publiques. C'est à dire la possibilité et la capacité, pour chaque collectivité, d'élaborer sa propre politique de développement local, en tenant compte du niveau national, mais surtout en prenant en compte des enjeux et besoins locaux.
Il existe actuellement deux niveaux de décentralisation fonctionnels qui sont les communes rurales et/ou urbaines et les régions, le niveau provincial n'étant plus réellement considéré.
L'autorité locale décentralisée dont dépend le projet est la **commune urbaine d'Ambovombe**, qui met en oeuvre la politique sectorielle Eau potable et Assainissement dans sa commune en respectant le cadre d'intervention décliné sous quatre axes qui s'inscrivent dans le processus de décentralisation.

Les quatre axes sont;

- L'affirmation de la **commune comme maître d'ouvrage** des systèmes d'eau et d'assainissement ;
- La possibilité de **délégation de la gestion des services** par la commune à des opérateurs privés ou communautaires, sous forme de contrats de concession, d'affermage ou de gérance ;
- Le principe de **non gratuité du service de l'eau**, afin de permettre l'équilibre financier des systèmes et ainsi de pérenniser l'accès de la population à l'eau potable ;
- La **gestion intégrée des ressources en eau par bassins versants**, et l'instauration d'un système de redevances d'utilisation de la ressource en eau afin de financer les investissements dans le secteur.

2/ Prise en compte du contexte institutionnel dans votre projet
Le projet s'inscrit dans la politique sectorielle locale définie par la commune (plan communal). Les autorités locales sont parties prenantes du projet notamment au niveau du quartier de Mangarivotra via son chef de quartier.
La commune s'implique à deux niveaux :

- *Par l*a **délégation de la gestion des services** à des opérateurs privés ou communautaires. Dans le cadre du projet, agréé par la commune, l'opérateur est communautaire, c'est l'association **Fifanampiana Malagasy, section d'Ambovombe qui sera maitre d'ouvrage délégué.** Les autorités locales ont donné leur accord à l'Association locale en tant que maitre d'ouvrage pour installer un forage sur le terrain de l'association et mettre en place un système de distribution de l'eau pour la population du quartier et les membres de l'association exploitant un petit périmètre

[3] source Banque Mondiale 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

maraicher situé sur le quartier. Un comité de gestion de l'eau sera constitué (10 personnes). Ce comité de gestion assurera en partenariat avec la commune et notamment le chef de quartier, la gestion des services d'accès à l'eau qui sera mis en place pour la population du quartier..

- *Par la* **non gratuité du service de l'eau**, afin de permettre l'équilibre financier des systèmes et ainsi de pérenniser l'accès de la population à l'eau potable. Le comité de gestion de l'eau, constitué des membres de l'association et des autorités du quartier aura pour tache de définir une participation financière pour les habitants du quartier. Cette participation devra tenir compte des prix pratiqués par les différents opérateurs privés et publics intervenants dans les autres quartiers de la commune. La création de ce comité a été pensé de manière à pouvoir assurer la pérennité du projet, par une gestion maitrisée des équipements, mais aussi un accès juste et équitable de la ressource pour toute la communauté du quartier.

Il est à noter que le Secours Populaire et l'association Fifanampiana Malagasy bénéficient du soutient du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH) concernant les actions entreprises par le SPF et notre partenaire sur le terrain en matière d'accès à l'eau. Une nouvelle rencontre devrait avoir lieu en octobre 2024 afin de présenter ce présent projet au Ministère.[4]

V- ETAT DES LIEUX DU PROJET

1/ Description de l'origine du projet

Le présent projet est la suite d'un projet antérieur réalisé conjointement par le SPF et FIFANAMPIANA MALAGASY, notre partenaire local, dans une autre région du grand sud. Ce précédent projet de forages et d'adduction d'eau a vu le jour en 2022 dans la région d'Anosy et s'est déroulé dans deux communes rurales de Behara et d'Ambosary-Sud.

Ce projet, dont les travaux se sont achevés en janvier 2024, a permis un accès à une eau de qualité, en quantité pour plus de 200 familles, en zone rurale dépourvue d'eau potable, ainsi qu'un systèmes d'irrigation suffisant pour des cultures, pour 400 familles. Des formations et un accompagnement pour 110 agriculteurs et deux comités de gestion de l'eau et de l'assainissement ont été créés.

Ce premier projet a été élaboré comme un projet pilote. L'approche communautaire instaurée concernant la gestion et maintenance des infrastructures, ainsi que les modes de gestion du service de l'eau ont été pensés et réalisés dans un soucis de continuité, pérennité. Ce projet a été conçu dans l'optique de répliquer la démarche instaurée à d'autres régions et districts du Grand Sud présentant des similarités.

Un premier bilan technique a été réalisé en janvier 2024 par l'entreprise Etre, maitre d'oeuvre des infrastructures réalisées sur les deux communes. Cette évaluation technique (réception des travaux) montre des ouvrages bien construits, du matériel posé fonctionnel, des comités de gestion de l'eau opérationnels et une approche communautaire bien ancrée.

Ce précédent projet a permis au Secours Populaire, ainsi qu'à notre partenaire local le Fifanampiana Malagasy de renforcer ses savoir-faire en matière de gestion de l'eau et des infrastructures, mais aussi de définir des approches communautaires plus adaptées aux besoins spécifiques des populations, dans un soucis de pérennisation des acquis (leçons apprises).

Au vue de ces résultats encourageants, il était important de pouvoir étendre la démarche à d'autres zones présentant les mêmes configurations. C'est dans ce cadre que, le Secours Populaire du Var, l'association Fifanampiana Malagasy et sa section d'Ambovombe ont été intéressés à pouvoir répliquer ce projet pilote dans le quartier de

[4] Cf. lettre soutien MEAH 2023, annexe 1

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Mangarivotra, commune d'Ambovombe. Quartier où l'association possède un petit périmètre maraîcher et où les problématiques d'accès à l'eau et à l'assainissement sont similaires. C'est un quartier très peuplé et pauvre, situé en périphérie nord de la ville d'Ambovombe où il n'existe aucun point d'accès à l'eau.
Comme le précédent projet, ce présent projet allie à la fois, un volet d'accès à l'eau potable pour les usagers du quartier et un volet de mise en place d'un système d'irrigation du périmètre maraîcher pour les membres de l'association et leur familles.
Le projet sera présenté ci-dessous dans son intégralité, mais seul le volet accès à l'eau potable et assainissement fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence & l'agence de l'eau Rhône, Méditerranée, Corse.

2/ Diagnostic de la situation existante:
Le grand Sud de Madagascar est depuis des années le théâtre d'une sècheresse récurrente. Parmi les régions les plus touchées par cette sécheresse se retrouvent **l'Anosy, l'Androy et l'Atsimo Andrefana.** La situation y est encore plus préoccupante depuis ces dernières années, en effet, selon le Programme Alimentaire des Nations Unies (PAM) la sécheresse incessante qui sévit dans ces régions sud de l'île pousse des centaines de milliers de personnes au bord de la famine, le **« Kéré »**.
On estime aujourd'hui, que près d'un tiers de la population locale est en situation d'urgence nutritionnelle. En cause, un changement climatique qui accentue des conditions météorologiques extrêmes. Les précipitations se font de plus en plus rares et les températures élevées sont devenues fréquentes, aggravant la sècheresse du territoire. Ces régions possèdent un tissu économique peu développé et fragilisé par une forte inflation qui s'est amplifiée avec le conflit ukrainien. Les populations de ces régions sont économiquement vulnérables, plus de **9 habitants sur 10 vivent sous le seuil d'extrême pauvreté**, ce qui les rendent particulièrement sensibles aux chocs économiques et environnementaux .
L'accès à l'eau est un enjeu fondamental pour l'avenir de la population du Grand Sud de Madagascar. Les populations, en détresse, sont contraintes d'exploiter toutes les sources d'eau possibles. Les communautés utilisent alors les rares sources d'eau disponibles, comme, l'eau de surface, des puits non protégés, dont les risques d'infection à diverses bactéries sont fortement élevés. Selon l'enquête MICS de 2018, le taux d'accès à un service d'eau basique est de 26% dans la région d'Androy bien inférieur au niveau national qui est de 41%[5].
La ville d'Ambovombe est confrontée à la fois à un manque d'eau chronique (situation de sécheresse à répétition et épisodes climatiques extrêmes)) et à des infrastructures hydrauliques quasi inexistantes ou non fonctionnelles.
L'approvisionnement en eau de la ville d'Ambovombe est assurée par deux systèmes de distribution distincts:
- l**e réseau de distribution de l'AES** (Alimentation en Eau du Sud) qui est l'opérateur public de distribution de l'eau pour le Grand Sud. Ce réseau est alimenté par 4 puits situés plutôt en centre ville, d'une profondeur de 20 à 30 mètres. L'eau pompée est envoyée vers un château d'eau pour être ensuite redistribuée par un système d'adduction vers des bornes fontaines ou directement chez un particulier.
-l**es puits des particuliers et la distribution par charrette**. Ce système de distribution d'eau se substitue au réseau AES, ce dernier étant peu fonctionnel, existence de nombreux problèmes techniques avec rupture de l'approvisionnement en eau, salinité de l'eau élevée (2800 à 3400 MuS/cm) et une demande de ravitaillement en eau supérieure à l'offre. Face à cette situation particulièrement tendue, une grande partie de la population d'Ambovombe s'approvisionne aussi en eau par l'intermédiaire de puits appartenant à des particuliers. Certains achètent l'eau directement au puit, d'autres passent par

[5]Source : Rapport UN 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

l'intermédiaire de charretiers. Il existe plus d'une centaine de charretiers qui achètent l'eau dans les puits en périphérie de la ville pour la revendre dans les différents quartiers.
Près de 86 puits sur la ville ont été recensés par MSF en 2022 et il n'existe qu'un seul forage de 156 mètres qui est exploité par l'association Fraternidad sem Fronteras pour les projets qu'elle mène dans le village périphérique d'Ankilimafaitse.
-La salinité de l'eau, toutes les études initiées sur la zone y compris l'étude des ressources en eau commanditée par notre partenaire malgache Fifanampiana Malagasy à l'entreprise ETRE, montre un taux de salinité particulièrement élevé, en général dans tous les quartiers. Taux qui dépasse largement la norme de l'OMS qui est de 3000 µS. Les habitants d'Ambovombe ont pris l'habitude de consommer cette eau depuis des années pour leur consommation, comme pour tout autre utilisation (hygiène, cuisine, irrigation etc.)
Il n'existe ni puits, ni réseaux d'adduction d'eau AES dans le quartier de **Mangarivotra** où le projet se situe. La population de ce quartier qui est très dense est obligée de faire des kilomètres pour s'approvisionner en eau (tâche réservée aux femmes et enfants) ou de faire appel aux charretiers, option qui reste assez onéreuse (plus de 400[6] ariary pour 20 litres) pour une population vivant en dessous du seuil de pauvreté. Enfin il est à noter que l'eau fournie par les charretiers est de mauvaise qualité.
Les services déconcentrés de l'état et notamment du MEAH ont peu de réponse à proposer face à ces problèmes récurrents de manque d'infrastructures et de mauvaise qualité de l'eau, car peu de moyens financiers à disposition et une réactivé lente face à l'ampleur de la tâche.
Il est donc primordial pour ce quartier excentré d'installer un système d'approvisionnement en eau pérenne, accompagné d'une maintenance des infrastructures et équipements aisée et qui soit gérée de manière communautaire impliquant tous les acteurs associatifs, communautaires et autorités du quartier.
Le point prévu d'accès à l'eau devraient bénéficier à environ **500 familles, soit environ 2500 personnes[7],** habitants en proximité du périmètre maraicher.
Pour installer ces points d'eau la seule option possible, préconisée par l'entreprise ETRE après l'étude technique effectuée en avril 2024 sur toute la zone, est d'installer un forage profond de 180 mètres sur le périmètre appartenant à la section locale de l'association Fifanampiana Malagasy. Ce forage alimentera grâce à une pompe solaire un château d'eau qui redistribuera l'eau entre les différentes bornes fontaines et le petit système d'irrigation qui sera mis en place sur le périmètre maraicher de l'association (1hectare).
Concernant le taux de salinité de l'eau, après discussions avec les membres de l'association, la population concernée et l'Entreprise, il a été décidé d'installé **un système de désalinisation solaire de l'eau** afin de faire baisser le taux de salinité et atteindre un taux inférieur à 3000 µS, norme de potabilité de l'eau fixée par l'OMS. Ce système ne concernera que l'approvisionnement en eau potable des bornes fontaines.

3/ Des études préalables ont-elles déjà été faites sur ce projet ? Si oui, les fournir.
En avril 2024 l'association Fifanampiana Malagasy en partenariat avec le Secours Populaire a commandité à l'entreprise ETRE une étude des ressources en eau pour l'implantation d'un forage dans le quartier de Mangarivotra[8].

4/ Il y a-t-il d'autres projets dans le domaine de l'eau dans la zone concernée ?
De nombreux acteurs (ONG locales & internationales, agences UN, réseaux etc.) interviennent sur cette zone de l'extrême sud, particulièrement touchées depuis de nombreuses années. Les OGNI ACF, ADRA, MSF, CRS, MDM et ONG locales développent

[6] 1 euros = 4655 Ariary taux avril 2024

[7] nombre de personnes estimé par famille, 5

[8] Cf. étude annexe 2

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

principalement des projets dans les domaines de l'accès à l'eau et de la sécurité alimentaire dans le district d'Ambovombe-Androy, la ville d'Ambovombe et ses villages périphériques. Les actions cibles menées sont, la réhabilitation de points d'eau, l'installation de moyens de stockage, l'approvisionnement des familles en eau, l'installation de nouveaux points d'eau, la mise en place d'adduction d'eau etc. Il serait difficile de nommer tous les intervenants et les projets mis en oeuvre dans ce domaine sur la ville d'Ambovombe.
Il est à noter une volonté commune, de la part de tous ces acteurs, de partage d'expériences et d'information et d'œuvrer de concert avec les autorités locales décentralisées et services déconcentrés de l'état.
Il s'est tenu à Ambovombe en mai 2023 un atelier/compte rendu, sur l'alimentation en eau du Grand-Sud, concernant une étude diligentée par MSF en 2022[9]. Ce compte rendu met en lumière un certain nombre de constatations sur la gestion et mise en oeuvre de projets, complémentaires au notre et dont nous devrions tenir compte pour certains points relevés particulièrement pertinents, ciblant notamment la pérennisation des actions.

VI – OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif général du projet est :
Assurer l'approvisionnement de la ressource en eau potable dans le quartier de Mangarivotra.
Pour ce faire 4 objectifs spécifiques retenus:
OS1: Installer les équipements et infrastructures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement en eau du quartier.
OS2 : Améliorer la qualité de l'eau par la mise en place d'un système de désalinisation.
OS3 : Renforcer les capacités du comité de gestion des points d'eau à la mise en place d'un système de gestion de l'eau pérenne, juste et équitable.
OS4 : Sensibiliser la population du quartier sur les problématiques liées à l'hygiène et l'assainissement.
Il existe un cinquième objectif spécifique qui concerne le volet irrigation du périmètre maraicher, qui ne fait pas partie de la demande de subvention.

VII - BENEFICIAIRES DU PROJET

1/ Description du groupe cible
Le projet se déroulera dans le quartier de **Mangarivotra**, qui se situe dans la périphérie nord de ville d'Ambovombe, à environ 1KM du centre ville.
La population cible de ce projet est, une partie des habitants du quartier, soit environ 500 familles, 2500 personnes (5 personnes par famille), habitants en proximité du périmètre maraicher appartenant à la section locale de l'association Fifanampiana Malagasy.
La plupart des habitants du quartier vivent en dessous du seuil de pauvreté, dans un environnement climatique difficile (sécheresse chronique). Ce sont pour la plupart de petits artisans, éleveurs ou cultivateurs qui essayent de survivre dans des conditions où l'accès aux services (santé, éducation, EAH, électricité) est déficient, voire inexistant.
Il n'existe pas ou très peu, dans ce quartier peuplé, de points d'eau, ce qui vulnérabilise cette population obligée d'aller chercher de l'eau loin du quartier, tâche pénible, en général impartie aux femmes et/ou enfants, ou de payer les charretiers pourvoyeurs d'une eau au prix fort (parfois plus de 400 ariary pour 20 litres d'eau).
Est installé, dans ce quartier, un petit périmètre maraicher (un hectare) qui appartient à la section locale de notre association partenaire le Fifanampiana Malagasy. Les familles

[9] Cf. annexe 3 atelier conduit par Ran'Eau/MSF mai 2023

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

exploitant ce petit périmètre ont volonté de développer et diversifier leurs cultures et pour ce faire d'avoir un accès à l'eau pérenne.
Face à la vulnérabilité des habitants du quartier, concernant l'accès à l'eau et à l'assainissement et les problématiques engendrées (sanitaire, économiques etc.) il est important de pouvoir apporter une réponse rapide à ce besoin urgent.
Une réponse qui soit commune, aux habitants du quartier, vivant en proximité du périmètre, mais aussi pour les familles issues de ce quartier exploitant le périmètre maraicher. Fort des résultats du précédent projet le Secours Populaire du Var et le Fifanampiana Malagasy ont décidé d'initier un projet d'accès à l'eau et à l'assainissement dans ce quartier.
Il était difficile comme première initiative de mettre en place des infrastructures, qui fournissent un accès à l'eau potable à tous les habitants du quartier. Il est donc plus pertinent de cibler, en premier lieu, le périmètre maraicher, comme porte d'entrée pour un accès à l'eau potable, d'où le choix de ne considérer que les familles habitants en proximité du périmètre.

2/ **Bénéficiaires directs**
Les bénéficiaires directs du projet sont **500 familles, 2500 personnes** du quartier, qui auront un accès direct à une eau potable de qualité et qui auront été sensibilisées aux bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement. Concernant le volet assainissement, le projet ne prévoit pas de constructions spécifiques, mais veut promouvoir les bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement par une sensibilisation ciblées auprès des bénéficiaires.

3/ **Bénéficiaires indirects**
Les bénéficiaires indirects sont les **80 familles (400 personnes)** exploitant le périmètre, qui bénéficieront de l'installation d'un système d'irrigation dans leur périmètre, mais aussi en tant qu'habitants du quartier d'un accès à une eau potable. Ils auront eux aussi été sensibilisés sur les bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement. Ces familles étant issues du quartier sont de facto partie prenante à moyen et long terme de la dynamique engendrée.

VIII - RESULTATS ATTENDUS :

1/ Résultats concrets et mesurables à court terme:
Concernant l'**objectif spécifique 1** les résultats attendus sont :
OS1/**R1:** 4 ouvrages pour l'approvisionnement en eau construits, soit 1 forage, 1 château d'eau, 3 bornes fontaines et 1 abri (Source de vérification; rapports d'avancement des travaux et réception des travaux, évaluation finale)
OS1/**R2:** 2 équipements pour l'approvisionnement en eau fonctionnels, 1pompe solaire et 1 panneaux solaires installés. (Source de vérification: rapports d'avancement des travaux ,réception des travaux, évaluation finale).
OS1/**R3**: à la fin du projet 90% des 500 familles en proximité du périmètre, utilisent les infrastructures et ont un accès à une eau potable de proximité (Source de vérification: rapport d'évaluation finale)

Concernant l'**objectif spécifique 2** les résultats attendus sont :
OS2/**R1**: un système de désalinisation de l'eau en place, 1 kit de désalinisation solaire installé. (Source de vérification, rapports d'avancement des travaux, réception des travaux).
OS3/**R2**: un système de désalinisation opérationnel et pérenne, 1 formation pour 5 artisans réparateurs, sur l'entretien et la maintenance du système mis en place (deux jours de formation) (source de vérification, rapport de formation, évaluation finale).

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

OS2/**R3**: à la fin du projet un taux de salinité en dessous des 3000 µS (Source de vérification un test de l'eau pratiqué par l'entreprise ETRE).

Concernant **l'objectif spécifique 3** les résultats attendus sont :
OS3/**R1**: à la fin du projet un système de gestion durable du service de l'eau en place, 10 personnes du comité de gestion de points d'eau formées, 6 heures de formation. (Source de vérification: contenu de la formation, rapport de formation et rapport évaluation finale).

Concernant **l'objectif spécifique 4** les résultats attendus sont:
OS4/**R1**: à la fin du projet au moins 80 % des 500 familles habitants en proximité du périmètre auront participé à une séance de sensibilisation sur l'hygiène et l'assainissement. (Source de vérification: contenu des sensibilisations, rapport d'exécution des séances de sensibilisation et rapport évaluation finale du projet).

2/ Impact sur les bénéficiaires à moyens terme et moyens de mesure envisagé:
L'impact à moyen terme sur les bénéficiaires (500 familles, 2500 personnes) sera de plusieurs ordres:

- **Sanitaire:** les habitants du quartier bénéficieront d'une eau potable de qualité qui devrait avoir pour effet, à moyen terme, une réduction des maladies notamment diarrhéiques. Ils bénéficieront aussi d'une alimentation plus variées grâce aux cultures maraichères produites sur le périmètre, ce qui aura des effets bénéfiques sur une population souffrant de malnutrition.
- **Technique:** en dotant le quartier d'infrastructures opérationnelles (pertinence des choix techniques pris), à moyen terme les bénéficiaires devraient acquérir une certaine autonomie dans leur approvisionnement en eau et une dépendance vis à vis des charretiers réduite. Ces bénéficiaires seront aussi en capacité de gérer et assurer la maintenance de ces infrastructures, ce qui participera à leur pérennisation.
- **Social: I**a proximité d'un point d'eau peut changer la vie, notamment par une amélioration tangible des conditions de vie des bénéficiaires par un accès à l'eau en continu, un quartier assaini et une dynamique communautaire enclenchée sur des perspectives de développement.
- **Economique**: les bénéficiaires verront leurs ressources financières s'améliorées grâce à un accès au service de l'eau moins onéreux et une augmentation de la vente de produits maraichers.
- **Environnementa**l: les choix techniques pris en matière d'accès à l'eau sont moins énergivore (utilisation d'une énergie soft), ce qui devrait faciliter la continuité de l'action dans un environnement climatique difficile et permettre aux bénéficiaires d'atténuer l'impact de ces chocs climatiques.

Moyens de mesure envisagés :
Mesurer l'impact sur les bénéficiaires est une notion toujours difficile à appréhender et à maitriser, plusieurs outils existent peu maniables et difficiles à mettre en oeuvre, ex. enquête CAP, cadre de résultats etc.
Ce qui est proposé pour ce projet est que, lors de l'évaluation finale, un petit questionnaire soit établi interrogeant sur les 5 points énoncés ci-dessus. Un échantillon représentatif des 2500 personnes bénéficiaires sera questionné afin d'estimer l'impact (les effets) du projet, à partir de ces 5 points, sur la population du quartier. Au delà de l'impact, deux autres indicateurs pourront être questionnés, la pertinence et l'efficacité des actions menées et choix pris. Il est à noter que ce questionnaire devra rester facilement compréhensible et accessible auprès d'une population peu éduquée.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

IX - DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES :

Les activités qui vont être décrites ci-dessous concernent le projet dans son intégralité, incluant le volet irrigation du périmètre maraicher sur lequel seront situés les ouvrages. Ce volet ne fait pas l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée, Corse & Métropole Aix-Marseilles-Provence. Néanmoins cette prise en compte permettra l'obtention d'une vision globale du projet.

1 / Réalisation des ouvrages
Études à mener si nécessaire :
Une étude technique (Hydrogéologie, disponibilité et qualité de l'eau) menée en avril 2024, en amont du projet et a été réalisée par l'entreprise ETRE (Etude et Travaux des Ressources Environnementales) basée à Ambovombe. L'objectif de cette étude était d'identifier et valider les options techniques à retenir pour le futur projet et notamment la pertinence de la mise en place d'une installation de déstalinisation de l'eau.[10]

Travaux :
A1: Réaliser un forage d'une profondeur de 180 m:
Selon les résultats des mesures effectuées lors de l'étude technique menée en avril 2024, un seul choix possible d'accès à l'eau, celui d'un forage profond à 180 mètres. Dans cette partie du quartier de Mangarivotra, où se situe le périmètre maraicher et où il n'existe pas d'accès à l'eau, la nappe phréatique est constituée de grès tendre plus facilement atteignable, avec un fond argileux imperméable, pouvant subvenir sur le plan quantitatif au besoin en eau des bénéficiaires.
Sous activités :

- *installer et désinstaller le chantier,* location d'une demeure pour l'hébergement des personnels, les entrepôts, le stockage des fournitures et consommables (graviers, tuyaux PVC etc.). Le décapage et/ou débrouillage pour la préparation de la plateforme de forage.
- *acheter les petits équipements* (tubes, crépines etc.)
- *réaliser le Forage:* installation de la machine et préparation des fosses à boue et malaxage des boues selon la méthode Rotary, puis développement du forage et essai de débit.[11]

A2: Installer les équipements hydrodynamiques et le Château d'eau.
Lors du premier projet option avait été prise d'utiliser un pompage solaire sécurisé, au lieu d'un pompage par groupe électrogène. En effet si l'utilisation du solaire est plus couteuse, ses avantages sont plus attractifs, un système peu énergivore, qui ne dépend pas de l'approvisionnement en carburant et donc une fourniture de l'eau en continu, pas d'entretien périodique, enfin, un système en place sécurisé dans un local technique.
Si l'utilisation d'un groupe est moins onéreuse, elle entraine un certain nombre d'inconvénients, tels que, des dépendes en carburant importantes (cout actuel élevé du carburant), des interruptions de l'accès à l'eau, si manque de carburant, une durée de vie du groupe de 5 ans maximum et la nécessité d'une maintenance tous les 100 heures d'utilisation. L'installation d'un tel système de pompage par groupe électrogène n'est pas pérenne, ni pertinente dans un contexte climatique et économique fragile (énergivore). Ce cout et ces contraintes techniques sont souvent l'une des nombreuses raisons de l'abandon des infrastructures installées, par les bénéficiaires, sur ce type de projet.
D'où le choix, pour ce projet, de répliquer l'option technique mise en place dans le précédent projet, choix qui a démontré toute sa pertinence.

[10] Cf. le document sur l'étude technique ETRE avril 2024, annexe2

[11] Cf. coupe forage annexe 4

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Sous activités:

- *Fournir et poser une pompe immergée* SHIMGE, débit de 6m3/ et HTM:250m, avec fourniture et pose de tuyaux de refoulement.
- *Fournir et poser un panneaux solaire* pour une puissance de 5000w avec kits divers (fixation, câblages et protection).
- *Acheter des batteries* et contrôleur de charge.
- *Construire un château d'eau* de 3m de haut avec support des panneaux solaires d'une capacité de 3000 litres d'eau[12].
- *construire un abris en maçonnerie* de parpaing pour local technique (abri des commandes de la pompe, maison de gardiennage).[13]

A3: Installer 3 bornes fontaines et un système d'irrigation par goute à goute:
Ces bornes vont se situer à l'entrée du périmètre pour un accès facilités aux usagers. Le fait d'être situées dans l'enceinte du périmètre permettra un entretien plus facile et garantira une qualité de l'eau (aucun contact avec le bétail). C'est le gardien des installations qui sera en charge d'encadrer la distribution de l'eau aux usagers et de récolter les participations financières.
Sous activités:

- *Construire 3 bornes fontaines* avec socle en béton.
- En plus de l'installation des bornes fontaines un système d'irrigation par goute à goute des plantations du périmètre maraicher de Mangarivotra sera installé et un réservoir d'eau mis en place. Il est à noter que ce choix d'un système par goute à goute est la résultante des leçons apprises du précédent projet, pour une meilleure rationalisation de l'utilisation de l'eau. Cette activité ne sera pas inclue dans la demande de subvention proposée.

A4: Installer un système de désalinisation solaire de l'eau de forage:
Si l'étude a révélé une nappe phréatique pouvant quantitativement subvenir aux besoins en eau des bénéficiaires, elle a aussi mis en lumière un taux de salinité autour des 5000 µS, qui dépasse largement la norme de l'OMS qui est de 3000 µS cm-1. Ces taux au dessus de la norme, sont général à la zone et les populations sont habitués à consommer cette eau saumâtre pour leurs besoins quotidiens. Néanmoins un des objectifs de ce projet est de permettre à ces populations l'accès à une eau potable, de qualité afin d'améliorer leurs conditions de vie et réduire, entre autre, la propagation des maladies notamment diarrhéiques. Le quartier de Mangarivotra, très dense en population, possède peu de points d'eau accessibles pour la consommation des ménages. La proposition qui a été retenue est d'installer un système de désalinisation solaire, n'intégrant que les bornes fontaines pour un accès à une eau potable et ne prenant pas en compte l'irrigation du périmètre maraicher, ce qui aussi rend ce système à mettre en place moins couteux.

- *Fournir et poser 1 kit de désalinisation solaire* y compris sujétions de mise en oeuvre. Ce système pourra fournir plus de 3000l d'eau par jour.

Contrôle technique et réception des ouvrages :
Plusieurs contrôles techniques seront effectués en cours de projet afin d'évaluer le bon déroulement des travaux (pose des équipements, construction des infrastructures), enfin pour s'assurer du respect des délais.
Deux contrôles prévus à minima, à 3 mois et 6 mois. Ces contrôles seront assurés par l'ingénieure hydrogéologue de l'entreprise ETRE, en charge des travaux, accompagnée de la Coordinatrice Sud de l'association CSM en charge du suivi du projet.

[12] Cf. plan annexe 5

[13] Cf. plans annexe 6

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

A la réception des travaux, environ 6 mois après leur achèvement, une évaluation technique sera conduite avec l'ingénieure, le président de l'association Fifanampiana Malagasy et des responsables locaux de l'association.
Durant la durée du projet, il est prévu qu'une personne du Secours Populaire du Var se rende dans le sud de Madagascar afin de constater les avancées du projet. Le président du FIFANAMPIANA MALAGASY sera également impliqué sur ces visites d'évaluation.

2/ Actions d'accompagnement (formation, sensibilisation, autres)

***A5* Formations :**

Trois formations seront effectuées durant la durée du projet:
Sous activités:

- **Former les membres du comités de gestion des points d'eau** (10 personnes), ces personnes sont des membres de la section locale de l'association Fifanampiana Malagasy qui gèrent à la fois le périmètre maraicher et l'approvisionnement en eau pour la population. Cette formation de deux fois trois heures intégrera deux éléments: 1°la gestion du système d'approvisionnement en eau par le comité (gestion financière & rentabilité), 2°la gestion opérationnelle du système d'approvisionnement en eau, (maintenance et gestion des installations). Cette formation sera dispensée par l'ingénieure, qui a déjà effectué les mêmes formations lors du précédent projet.
- **Former des artisans réparateurs,** 4 à 5 personnes seront identifiées parmi les membres de la section locale de l'association qui ont déjà des connaissances techniques. Le contenu de cette formation portera sur: 1°une formation techniques sur le système de désalinisation de l'eau, (électricité, plomberie, utilisation du matériel) 2° le mode d'entretien et maintenance du système. Cette formation se déroulera en deux sessions d'une journée (6 heure par sessions).

Ces formations seront ouvertes aux autres membres de l'association afin de démultiplier les compétences et savoir-faire et permettre à chaque membre de comprendre et s'intégrer dans le système de gestion. Il est à prévoir une évaluation sur le bon fonctionnement de cette gouvernance et du matériel quelques mois après la fin des travaux, par la même ingénieure.

- Une troisième formation aura lieu ciblant les 80 familles exploitants le périmètre maraicher. Cette formation agricole pour 100 personnes aura pour objectif d'améliorer les pratiques agricole (diversification des produits , rationalisation de l'utilisation de l'eau, rotations des cultures etc.). Cette activité ne sera pas inclue dans la demande de subvention proposée.

A6 Sensibilisation :

Ce présent projet ne prévoit pas la construction de latrines, ou la mise en place de système d'assainissement des eaux usées. Néanmoins l'installation d'un point d'eau ne peut pas être faite sans la réalisation en parallèle de sensibilisation des populations sur l'EAH. Le changement de comportement est un lent processus surtout dans des régions encore très traditionalistes comme le Grand Sud, il sera donc primordial de configurer ces séances en fonction des besoins et connaissances de la population.
Plusieurs séances de sensibilisation IEC sur l'hygiène et l'assainissement seront effectuées auprès de la population du quartier durant la durée du projet. **7 séances au total** (plus ou moins 50 personnes par séance).
Durant ces séances seront abordés divers sujets relatifs à l'EAH, mais aussi au projet.
Tels que :
-Notions clefs concernant les bonnes pratiques en matière d'hygiène et d'assainissement, avec les trois messages clefs de l'EAH -boire de l'eau propre, -se laver les mains, -utiliser des latrines propres.
-Le traitement des eaux usées.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

-La nécessité d'utiliser des latrines.
-Une explication concernant la participation financière demandée et son usage.
- Le rôle des autorités locales du quartier et leurs obligations.
Ces séances seront à l'intention des usagers du quartier (environ 500 familles), le comité de gestion de l'eau sera partie prenante de ces sensibilisations.
Ce comité aura par la suite pour tâche de relayer les messages diffusés au delà des 500 familles déjà touchées par ces sensibilisation et de toucher à moyen et long terme toute la population du quartier.
Ces séances de sensibilisation seront menées en partie par l'ingénieure et/ou par un intervenant extérieur.

Implication des bénéficiaires dans le projet :
L'objectif de ce projet est d'instaurer une dynamique communautaire au sein du quartier tant sur la gestion des ressources en eau que sur celle des équipements. Il est donc prévu une implication active des villageois sur les travaux de forage et la préparation des lieux (installation et repli de chantier), à hauteur de leurs capacités.
Cela permettra une appropriation du projet par les bénéficiaires eux-mêmes et une meilleure implication dans la gestion du matériel une fois le chantier terminé. La participation, négociée en amont avec les villageois, sera valorisée dans le budget.
Il est estimé que 100 travailleurs, villageois seront impliqués dans différents aspects du chantier, et notamment sur l'installation et repli de chantier, en apportant leur aide en nature.
La gestion future de ce projet s'articulera autour de trois grands acteurs, la population du quartier (les usagers), les membres de l'association locale (les Maitres d'ouvrage délégués) et les représentants des autorités locales (le chef de quartier, Maitre d'ouvrage). Cette gestion partagée de la ressource en eau implique chaque acteurs/bénéficiaires à jouer un rôle actifs dans la dynamique mise en place et de facto à en assurer la pérennité.

X - MOYENS/MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Ce projet est le fruit d'un partenariat actif mené depuis plusieurs années entre le Secours Populaire du Var et l'association Fifanampiana Malagasy, qui ont travaillé de concert au montage de ce projet et en co-assureront la réalisation.

Le **Secours Populaire du Var** est en charge du **pilotage global** de ce projet en y apportant un appui financier et opérationnel. **Le rôle du Secours Populaire** est de trouver les financements nécessaires, d'en assurer la gestion, de s'assurer de la faisabilité technique et de la participation des autorités locales, enfin de suivre régulièrement en collaboration avec le Fifanampiana Malagasy le bon déroulement des activités sur le terrain. A la fin du projet le Secours Populaire du Var conduira conjointement avec le président de l'association une évaluation finale.

L'association malgache **Fifanampiana Malagasy** (CSM) créée le 3 mai 1950, est reconnue d'utilité publique depuis 2013. Aujourd'hui, l'association regroupe 2160 membres répartis sur 80 sections dans tout Madagascar. Elle est représentée au niveau national par son président le Dr Randriananalison Andrianomentsoa.
Depuis plus de trois ans l'association développe avec le Secours Populaire du Var des projets d'accès à l'eau et à l'assainissement dans le sud de l'ile. **Le rôle de l'association** Fifanampiana Malagasy dans ce projet, sera d'agir, par l'intermédiaire de ses membres de la section d'Ambovombe, en tant que **maitre d'ouvrage** concernant les infrastructures à construire. Pour cela des conventions seront signées entre l'association malgache et l'entreprise qui assurera les travaux et avec les autorités locales qui délivrent les permis de construire. Elle assurera aussi la supervision des activités et effectua des visites régulières de suivi sur terrain. La section locale de l'association est propriétaire du terrain sur lequel les infrastructures seront construites et sera en

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

charge après le projet d'en assurer la gestion et la maintenance sous la supervision de la section nationale et de son président. Enfin l'association par l'intermédiaire de son président participera à l'évaluation finale du projet.

C'est l'**Entreprise ETRE** (Etude et Travaux des Ressources Environnementales) entreprise basée dans le sud de la région, qui sera le **Maitre d'oeuvre** sur ce projet. Choix a été fait de s'appuyer, pour la réalisation de ce projet, sur des compétences locales afin de réaliser les travaux de forage avec l'ingénieure en charge des opérations, Madame RANDRIANARISOA, qui a l'habitude de forages similaires dans cette région.
C'est avec cette entreprise, que nous avons travaillé en 2022- 2023 pour la mise en place de forages et d'ouvrages de distribution d'eau dans les communes d'Amboasary-sud et de Behara (Région d'Anosy). Le Secours Populaire du Var et notre partenaire le Fifanampiana Malagasy bénéficient d'une relation de confiance avec cette entreprise, ainsi qu'une garantie du professionnalisme et d'une bonne réalisation des travaux. Un contrat sera signé entre l'entreprise et le Fifanampiana Malagasy pour la réalisation des infrastructures.
L'entreprise aura pour rôle, de conduire et superviser les travaux sur le terrain, de fournir régulièrement des rapports d'exécution des travaux et d'en rendre compte à l'association et au Secours Populaire. Il est à noter que le matériel qui sera utilisé pour les travaux est disponible sur place, ce qui évitera des difficultés d'approvisionnement ou de changements de pièces.
Les travaux seront exécutés selon un calendrier établi et approuver par le Secours Populaire du Var et le Fifanampiana Malagasy. L'entreprise travaillera en étroite collaboration avec les membres de l'association locale. Il est aussi prévu que l'entreprise encadre et supervise l'implication active des villageois sur les travaux de forage et la préparation des lieux.

A la fin du projet les ouvrages seront la propriété de la section d'Ambovombe de l'association Fifanampiana Malagasy.

XI - PERSPECTIVES DE DURABILITE

1/ Organisation du service :
*U*ne instances spécifique sera mise en place afin d'assurer la pérennisation de l'action. Cette instance est le **Comité de gestion de l'eau** ou comité de gestion du point d'eau (CPE). Ce comité sera composé de 10 membres de l'association locale Fifanampiana Malagasy, en tant que maitre d'ouvrage des infrastructures construites.
Ce comité sera en charge de mettre en place un système d'accès à l'eau pérenne, juste et équitable pour toute la communauté et approprié aux conditions socio-économiques de la zone.
Pour ce faire ce comité remplira un double rôle: 1°**assurer la gestion technique** des installations mises en place (maintenance & sécurité), ce comité sera épaulé pour cette tâche par les artisans réparateurs qui auront été formés par l'ingénieure, 2° **assurer la gestion financière** du service de l'eau, par un prix fixé juste et équitable pour les usagers qui permettra de pérenniser les infrastructures construites.
Ce comité intégrera aussi des représentants de l'autorité communale (chefs de quartiers) pour une gestion partagée de la ressource en eau.
Enfin, c'est bien ce comité qui aura la gestion pleine et entière des ouvrages en accord avec les autorités locales concernées.
A la fin du projet, c'est la section locale d'Ambovombe de l'association Fifanampiana Malagasy (maitre d'ouvrage) qui poursuivra la dynamique communautaire engendrée, puisque c'est sur son terrain que les infrastructures seront construites. Elle assurera le lien

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

entre les usagers pour l'eau potable et ceux pour le périmètre maraicher, sachant que les familles exploitant le périmètre sont aussi des habitants du quartier.
Ce système qui sera mis en place a déjà été expérimenté dans le précédent projet réalisé dans deux communes de la région voisine de l'Anosy.

2/ Plan financier :
Le Secours Populaire du Var et son partenaire sont conscients du fait qu'un tel investissement sur cette zone doit être projeté sur du long terme et qu'il est important de réfléchir dès le lancement du projet à des solutions de durabilité et de pérennité financière, afin d'assurer les quelques frais inhérents à l'utilisation régulière du matériel installé.
Comme énoncé au-dessus un comité de gestion de ces points d'eau sera créé et formé, néanmoins, en amont, des réflexions ont déjà eu lieu concernant le prix à fixer de l'eau pour les utilisateurs. Au delà de la pérennisation financière des infrastructures, plusieurs paramètres sont à intégrer, notamment les prix pratiqués dans les autres , tenir compte de l'éloignement des usagers des bornes fontaines, enfin les prix pratiqués par les charretiers (autour de 400 aryari pour 20 litres d'eau), pour le quartier de Mangarivotra[14].
Compte tenu de tous ces paramètres, mais aussi de l'expérience acquise par d'autres sections du Fifanampiana Malagasy dans le sud (projet mis en place en 2023), la participation demandée aux utilisateurs sera **de 100 Ariary par bidon de 20L**.
A raison d'environ 200 utilisateurs par jour, ce système de participation permettra de financer: 1° une indemnité pour les personnes en charge du fonctionnement et de la sécurisation du site la nuit (abris abritant la pompe et le kit de désalinisation, avec clôture autour), 2° les frais pour les petites réparations, la maintenance et les changements de pièces des systèmes d'eau potable et d'irrigation. Sachant que les choix techniques retenus (installation solaire) sont peu onéreux dans leur utilisation (pas de carburant) et requièrent une maintenance peu importante

XII - BUDGET

		Montant (€) TTC	Répartition (%)
Ressources financières	Budget total	74226,6	100%
	Apport local : - financier - valorisé (main d'œuvre locale, matériels, outils)	-2500	4 %
	Autres cofinancements : - Agence de l'eau Sioule et Morge - Autres Secours populaire français - Autres (Fondations, mécénat…)	 - 8000 - 22386,7 - 7760	 -10.82% - 30% - 10% 6%

[14] Cf. étude faite par MSF 2022 annexe 3

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

	Subvention demandée au guichet unique (Métropole + AERMC)	-33579,9	-45 % du coût total (60% cout éligible projet)

XIII - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Date proposée pour commencer :	**1er octobre 2024**
Durée totale du projet :	1 an
Nombre de phases éventuelles :	

XIV - BUDGET PRÉVISIONNEL DETAILLE

Remplir le budget conformément au modèle joint, **sous format excel**

Attention :

Préciser si le budget total est exprimé en HT ou TTC.
S'il est en TTC et que votre association ne bénéficie pas d'une récupération de la TVA (taxe payée en France uniquement), pensez à **joindre l'attestation de non récupération de TVA** renseignée et signée.

Les dépenses engagées avant la délibération du Bureau de la Métropole qui approuvera l'attribution des subventions **ne seront pas éligibles** (exceptées les dépenses réalisées dans le cadre des études préalables).

Les projets pour lesquels les frais de fonctionnement sont supérieurs à 20% du montant total du projet **ne seront pas éligibles**.

Note :

Les projets ne seront financés que pour une année. Si le projet s'inscrit sur plusieurs années, le porteur de projet devra néanmoins présenter un dossier distinct et cohérent pour une année avec un budget prévisionnel dédié.

Valorisation : il est important de ne pas oublier d'identifier et valoriser toutes les contreparties : apport local financier, apport local valorisé (main d'œuvre, outils, matériels), une éventuelle assistance ou expertise technique, des soutiens en formation, cofinanceurs…

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Secours Populaire du Var
Budget Prévisionnel de l'Action

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE 2

Préciser si le budget est exprimé en HT ou TTC. TTC

S'il est en TTC et que votre association ne bénéficie pas d'une récupération de la TVA (taxe payée en France uniquement), pensez à joindre l'attestation de non récupération de TVA renseignée et signée.

A l'exception de la ligne 1 (études préalables), sont éligibles au cofinancement les dépenses engagées après accord de la Métropole AMP (délibération approuvant l'attribution des subventions)

							Ressources (€)				
N°	Rubriques	Sous rubriques	Unité	PU (€)	Quantité	Total (€)	Apport local valorisé	cofinanceur 2 recherche en cours	cofinanceur 1 (Agence de l'eau Sioule et Morge)	Apport local financier (Fédérations Secours	Guichet unique Fonds Eau (Métropole AMP + AERMC)
1.	**Etudes et activités préalables au projet** (dans un maximum de 10% du montant de la subvention demandée à la Métropole AMP)										
1.1											
Sous total 1						**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
2.	**Infrastructures (*merci de séparer les investissements concernant l'eau de ceux concernant l'assainissement*)**										
2.1	Investissement immobilier	*installation et replis de chantier*	ftt	3240,6	1	3240,6	2500				740,6
		décapage de la zone	ftt	10,7	1	10,7					10,7
		forage au rotary	ml	86,0	180	15480,0					15480,0
		équipement	€	7037,0	1	7037,0					7037,0
		développement et essai de débit	€	322,2	1	322,2					322,2
		installation château d'eau abris local tech.	€	6273,0	1	6273,0				2595,7	3677,4
		construction bornes fontaines	u	102,0	5	510,0					510,0
		fourniture et pose citerne stockage eau	ftt	1660,0	1	1660,0		1660,0			
		équipement	u	1600,0	1	1600,0		1600,0			
		kit d'irrigation	500M2	225,0	20	4500,0		4500,0			
2.2	Investissement technique	*installation d'une pompe immergée*	u	795,0	1	795,0				795,0	
		installation panneau solaire	ftt	8116,0	1	8116,0				8116,0	
		installation d'un kit désalinisation	ftt	7000,0	1	7000,0				7000,0	
		installation tuyaux de refoulement d'eau	ml	2,0	190	380,0				380,0	
2.3	Fournitures										
2.4											
Sous total 2						**56924,6**	**2500,0**	**7760,0**	**0,0**	**18886,7**	**27777,9**
3.	**Accompagnement (*actions pour assurer la pérennité des ouvrages, de leur utilisation, et aussi actions de sensibilisation, de renforcement de compétences ou de capacités*)**										
3.1	Formation	*Formation comité de gestion de l'eau*	€	2,0	500	1000,0					1000
		Formation technique maintenance-réparation	€	2,0	500	1000,0					1000
		Formation agricole	€	1,0	1000	1000,0			1000,00		
3,.2	Sensibilisation	*séances de sensibilisation à l'hygiène/assainissment*	€	1,0	2002	2002,0					2002
3,.3	Mesures annexes d'accompagnement										
Sous total 3						**5002,0**	**0,0**	**0,0**	**1000,0**	**0,0**	**4002,0**
4.	**Mise en œuvre du projet**										
4.1	Véhicules										
4.2	Personnel local										
4.3	Conception, études ou expertise	*honoraires consultant bureau d'etudes*									
		frais transport									
4.4	évaluation finale	*frais de mission 15 jours 2 personnes*	€	2,0	900,0	1800,0					1800
		frais de transport interne	€	2,0	900,0	1800,0				1800	
Sous total 4						**3600,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**1800,0**	**1800,0**
5.	**Frais de fonctionnement** (dans un maximum de 20% du montant total du projet et dans un maximum de 5% de la subvention demandée à la Métropole AMP)										
5.1	Equipement mobilier	*équipement informatique*									
		mobilier pour bureaux									
5.2	Fournitures administratives	*fournitures de bureaux*									
5.3	Frais bancaires										
5.4	Personnel expatriés	*salariés*									
		volontaires									
5.5	Mission de courte durée du demandeur	*billet d'avion*	€	1,0	1700	1700,0				1700	
		per diem									
5.6	ingénierie de projet, communication frais indirects	*compris 8% de frais indirects*	€	1,0	7000	7000,0			7000		
Sous total 5						**8700,0**	**0,0**	**0,0**	**7000,0**	**1700,0**	**0,0**
TOTAL (*1+2+3+4+5*) Préciser HT ou TTC						**74226,6**	**2500,0**	**7760,0**	**8000,0**	**22386,7**	**33579,9**
Répartition (*par contreparties*)							3%	10%			
							14%		11%	30% coût total	45% côut total (**60% du coût total éligible**)
Statut des sources de financement (*Acquis, demande en cours ou à solliciter*)							A solliciter	demande en cours	obtenu	obtenu	

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION SPECIFIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du 27/02/2025

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association TERRE DE SOLIDARITES

sise 8 Impasse des Edelweiss
31440 CIERP GAUD
SIRET 482.224.557.00025

représentée par Son Président, Monsieur Claude SCHAEFFER

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole, via son appel à projets annuel de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement, en faveur des acteurs associatifs qui mènent des actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir et conformément au dossier de projet détaillé joint en annexe I :

Nom du projet : *Accès à l'eau potable et assainissement aux écoles élémentaire de Mbaye Mbaye Peulh & Diamaguene MBORO SENEGAL*
Projet d'accès à l'eau et à l'assainissement dans 2 écoles :
- Réfection de 6 latrines ;
- Construction de 15 latrines supplémentaires - vidange des fosses septiques ;
- Création de 7 points d'eau et réhabilitation de la plomberie.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour les années 2025 et suivantes, dans la limite de 4 ans.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les exercices budgétaires 2025 à 2028 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau…)
Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :
- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Se doter des assurances visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe II à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe II, le coût total prévisionnel de l'action, objet de la présente convention, est d'un montant de 86 331,00 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 26 000,00 €.

Cette participation représente 30,12% du coût total prévisionnel de l'action.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte de 40% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- un acompte de 30% sur demande du bénéficiaire et sur justification de la réalisation d'au moins 50% du montant total du projet par la production de :
    - Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
    - Un état récapitulatif des dépenses ;
    - Tous les justificatifs des dépenses (factures...)
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après remise de l'ensemble des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention et du rapport d'activité final de l'opération qui devra comporter :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- Un rapport technique narratif et alimenté de photos ;
- Un état comparatif budget prévisionnel/budget réalisé ;
- Un état récapitulatif des dépenses ;
- Tous les justificatifs des dépenses (factures...)

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :
Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole directement ou indirectement par l'un de ses partenaires. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :
L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action définie à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.
La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :
L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :
Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

- Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

▪ Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président de l'association s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

▪ En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :
L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention** signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée ;

- **Les comptes annuels (la version détaillée) et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;**

- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**

- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :
Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

En cas de déclaration par l'Etat français, notamment le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, de la suspension de l'aide publique au développement dans le pays d'intervention concerné par la présente convention, cette dernière sera soldée sur la base des justificatifs de dépenses pour des dates antérieures à la date de publication de l'avis ministériel.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 02. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association	**Pour la Métropole**
Le Président	**La Présidente** **Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Terre de Solidarités
Dossier de projet détaillé

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Programme de solidarité internationale pour l'eau et l'assainissement

Dossier de projet détaillé

SOMMAIRE

Table des matières

NOM DU PROJET 3
I. INFORMATIONS GENERALES 3
II. LOCALISATION 4
III. CONTEXTE INSTITUTIONNEL 5
1. Description du contexte institutionnel : 5
2. Prise en compte du contexte institutionnel dans le projet 7
IV. ETAT DES LIEUX DU PROJET 7
1. Description de l'origine du projet 7
2. Diagnostic de la situation existante 10
V. OBJECTIFS DU PROJET 12
1. Objectif Général 12
2. Objectifs spécifiques 12
VI. BENEFICIAIRES DU PROJET 13
1. Description du groupe cible 13
2. Bénéficiaires directs 14
3. Bénéficiaires indirects 14
VII. RESULTATS ATTENDUS 15
1. Résultats concrets et mesurables à court terme 15
2. Impact sur les bénéficiaires à moyens terme et moyens de mesure envisagé 16
VIII. DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES 17
1. Réalisation des ouvrages 19

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

2. Actions d'accompagnement (formation, sensibilisation, autres) 21
IX. MOYENS/MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....23
X. PERSPECTIVES DE DURABILITE.....24
1. Organisation du service :.....24
2. Plan financier : 25
XI. BUDGET.....26
XII. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....27

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

NOM DU PROJET

Accès à l'eau potable et assainissement aux écoles élémentaire de Mbaye Mbaye Peulh & Diamaguene MBORO SENEGAL

I. INFORMATIONS GENERALES

Porteur de la demande : Association Terre de Solidarités

Nom de l'organisme : Association Terre de solidarités
Adresse du siège : 8, impasse des Edelweiss 31440 CIERP GAUD

Mail : terredesolidarites@orange.fr
Tél : 0675780142

Informations sur l'organisation :

Terre de Solidarités est une association basée à Toulouse, France, avec une forte expérience dans la mise en œuvre de projets humanitaires, notamment dans les domaines de l'accès à l'eau et de l'assainissement. Fondée sur les valeurs de solidarité et de développement durable, l'association a pour mission d'améliorer les conditions de vie des populations vulnérables, principalement en Afrique de l'Ouest, à travers des projets concrets et durables.

L'association a développé une expertise notable dans le domaine de l'accès à l'eau potable et de l'assainissement, avec des interventions ciblées dans plusieurs régions du Sénégal. L'un de ses projets phares a été mené dans le village de **Baba-Garage**, où Terre de Solidarités a mis en place des infrastructures pour l'approvisionnement en eau et l'amélioration des conditions sanitaires. Ce projet a inclus la construction de forages équipés de systèmes de distribution d'eau, permettant ainsi aux habitants d'accéder à une eau propre et sûre. En parallèle, des latrines ont été installées pour renforcer l'hygiène et réduire la propagation des maladies hydriques.

Ces réalisations ont été rendues possibles grâce à une approche participative qui intègre les communautés locales à chaque étape du projet. Non seulement les habitants ont été impliqués dans la construction des infrastructures, mais ils ont également reçu une formation pour assurer la gestion et la maintenance des installations, garantissant ainsi la pérennité des projets.

Terre de Solidarités collabore étroitement avec des partenaires locaux, dont **ADEF** (Association pour le Développement Durable, l'Éducation et la Formation), pour assurer une mise en œuvre efficace et adaptée aux réalités locales. Ce partenariat se traduit par des conventions de collaboration pour la formation des bénéficiaires, en particulier dans le domaine de l'hygiène et de la gestion des infrastructures.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Les projets menés par Terre de Solidarités ont eu un impact significatif sur les conditions de vie des populations cibles. En améliorant l'accès à l'eau potable et en renforçant les infrastructures sanitaires, l'association contribue à la réduction des maladies liées à l'eau, à l'amélioration de la santé publique, et au développement socio-économique des zones concernées.

La durabilité des projets est une priorité pour Terre de Solidarités, qui met en place des mécanismes de suivi et d'évaluation pour s'assurer que les infrastructures restent opérationnelles et que les communautés continuent de bénéficier des services à long terme. Grâce à ces initiatives, Terre de Solidarités démontre son engagement à promouvoir le développement durable et à améliorer la qualité de vie des populations défavorisées, tout en respectant les spécificités culturelles et environnementales des localités où elle intervient.

II. LOCALISATION

Pays concerné : SENEGAL

Localisation exacte :

La commune de Mboro est située à environ 85 kilomètres au nord-est de Dakar, la capitale du Sénégal. Elle est proche de la côte, à environ 7 kilomètres de l'océan Atlantique, ce qui la rend facilement accessible par les routes nationales.

Les coordonnées géographiques des établissements scolaires sont approximativement 14.4390° de latitude nord et 16.9667° de longitude ouest, situant la ville dans la partie occidentale du Sénégal.

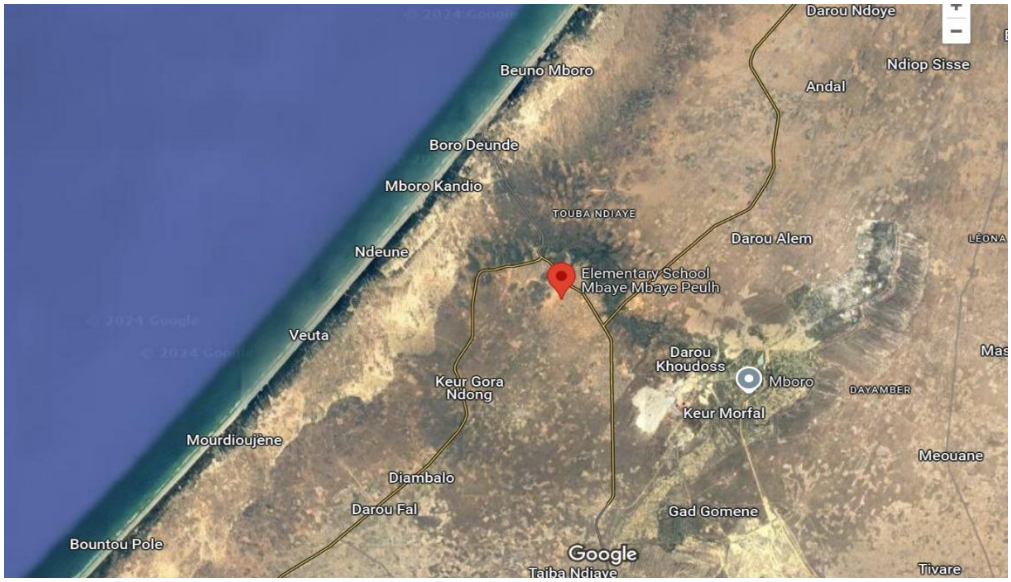


Photo 1 : Localisation des écoles

Le projet d'accès à l'eau et à l'assainissement pour les écoles de Mbaye Mbaye Peulh et Diamaguène se situe dans la région de Thiès, au Sénégal, au sein de la commune de Mboro.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Ces deux écoles sont situées en zone rurale, où l'accès à des infrastructures de base, telles que l'eau potable et l'assainissement, est encore limité. Malgré leur localisation en milieu rural, les sites ciblés sont bien accessibles tout au long de l'année, facilitant ainsi la mise en œuvre des interventions nécessaires.
Mboro, avec une population d'environ 50 000 habitants, bénéficiera directement de ce projet, qui vise à améliorer les conditions de vie et d'apprentissage des élèves.

III. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

1. Description du contexte institutionnel :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les écoles de Mbaye Mbaye Peulh et Diamaguène, il est essentiel de comprendre le contexte institutionnel qui encadre cette initiative. Ce cadre institutionnel est régi par un ensemble de politiques, de lois et de plans nationaux et locaux qui orientent la gestion des ressources en eau au Sénégal. De plus, le processus de décentralisation confère aux collectivités locales des responsabilités cruciales pour la réalisation et la gestion des infrastructures hydrauliques. Cette partie examine les principaux documents de référence, les implications du processus de décentralisation et les missions des autorités locales concernées par le projet :

Principaux documents de référence locaux ou nationaux :

a) Code de l'eau (Loi n° 81-13 du 4 mars 1981) :

Le Code de l'eau au Sénégal est un texte fondamental qui régit la gestion des ressources en eau. Il définit les principes de la politique nationale de l'eau, y compris l'accès universel à l'eau potable, la protection des ressources hydriques et la gestion durable des infrastructures d'eau. Le code précise aussi les droits et obligations des usagers ainsi que les responsabilités des autorités locales et nationales.

b) Politique Nationale de l'Eau (PNE) :

La Politique Nationale de l'Eau fixe les grandes orientations pour la gestion intégrée des ressources en eau. Elle vise à garantir un accès équitable à l'eau potable pour tous, tout en assurant la durabilité des ressources en eau. La PNE met également l'accent sur l'amélioration de l'accès à l'assainissement, en particulier en milieu rural, et la promotion des partenariats public-privé pour le financement des infrastructures.

c) Schéma Directeur de l'Eau (SDE) :

Le Schéma Directeur de l'Eau est un outil de planification stratégique qui guide le développement et la gestion des infrastructures hydrauliques à l'échelle nationale. Il prend

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

en compte les besoins en eau à court, moyen et long terme, en intégrant les projections démographiques, économiques et climatiques. Le SDE vise à optimiser l'utilisation des ressources en eau et à améliorer l'efficacité des services de distribution d'eau.

d) Plan Communal de Développement (PCD) :

Le Plan Communal de Développement est un document stratégique élaboré par les collectivités locales pour définir les priorités de développement de leur territoire. Dans le secteur de l'eau, le PCD identifie les besoins en infrastructures d'eau potable et d'assainissement, les zones prioritaires d'intervention, et les partenaires potentiels pour la mise en œuvre des projets. Il est un outil clé pour la mobilisation des ressources et le suivi des projets locaux.

Processus de décentralisation :

Le Sénégal a engagé un processus de décentralisation dans les années 1990, avec l'adoption du Code des Collectivités Locales en 1996. Ce processus a transféré des compétences significatives aux collectivités locales, notamment en matière de gestion des services publics de base, comme l'eau et l'assainissement.

Implications du processus de décentralisation :

La décentralisation implique que les collectivités locales, telles que les communes, ont désormais la responsabilité de planifier, de mettre en œuvre et de gérer les projets d'infrastructures hydrauliques sur leur territoire. Cela inclut la gestion des ressources financières, la coordination avec les autorités nationales et les partenaires techniques, ainsi que la sensibilisation des communautés locales à la gestion durable de l'eau.

Missions de l'autorité locale concernée par le projet :

L'autorité locale, représentée par la mairie de Mboro, a plusieurs missions essentielles dans le cadre d'un projet d'accès à l'eau et à l'assainissement :

- **Planification et priorisation :** Élaborer et mettre à jour le Plan Communal de Développement, en intégrant les priorités en matière d'eau et d'assainissement.
- **Gestion des infrastructures :** Assurer la construction, l'entretien et la gestion des infrastructures d'eau et d'assainissement, en coopération avec les opérateurs de services publics et privés.
- **Mobilisation des ressources :** Identifier et mobiliser les ressources financières nécessaires, y compris via des partenariats avec des bailleurs de fonds, des ONG et des entreprises privées.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- **Sensibilisation et éducation :** Mener des campagnes de sensibilisation pour promouvoir l'utilisation responsable de l'eau et l'importance de l'assainissement, en particulier dans les écoles et les communautés rurales.
- **Suivi et évaluation :** Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation pour garantir que les projets sont réalisés dans les délais et respectent les normes de qualité.

2. Prise en compte du contexte institutionnel dans le projet

Le projet d'accès à l'eau et à l'assainissement pour les écoles de Mbaye Mbaye Peulh et Diamaguène est conçu en cohérence avec le cadre institutionnel du Sénégal, en s'appuyant sur les principaux documents de référence tels que le Code de l'eau, la politique nationale de l'eau, et les plans communaux de développement. Ces textes définissent les orientations stratégiques et les normes à respecter pour garantir un accès équitable et durable à l'eau potable et aux services d'assainissement.

Le projet intègre les autorités locales dès sa conception, reconnaissant leur rôle clé dans la mise en œuvre des politiques décentralisées de gestion des ressources en eau. Les autorités locales sont activement impliquées dans chaque étape du projet, de la planification à la réalisation, en passant par la supervision des travaux. Leur participation assure non seulement l'adéquation du projet avec les réalités locales, mais aussi une meilleure appropriation des infrastructures par les communautés, renforçant ainsi la pérennité des résultats obtenus.

IV. ETAT DES LIEUX DU PROJET

1. Description de l'origine du projet

Le projet d'amélioration des infrastructures sanitaires dans les écoles élémentaires de Mbaye Mbaye Peulh et de Diamaguène à Mboro a été conçu en réponse à des besoins critiques identifiés dans ces établissements. Les éléments déclencheurs de ce projet incluent la vétusté des installations sanitaires existantes, l'absence d'accès adéquat à l'eau potable, et des conditions d'assainissement insuffisantes. Ces problèmes ont non seulement des impacts négatifs sur la santé et le bien-être des élèves, mais contribuent également à l'absentéisme, particulièrement chez les filles pendant leurs menstruations, en raison du manque d'intimité et de la proximité des toilettes avec celles des garçons.

Le projet prend en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées en prévoyant un accès adapté aux toilettes, afin de garantir leur inclusion et leur confort. Il vise également à améliorer les performances scolaires en offrant des conditions plus hygiéniques et privées,

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

réduisant ainsi l'absentéisme et favorisant un environnement éducatif plus équitable. En intégrant des volets de formation et de sensibilisation à l'hygiène ainsi qu'une formation sur la maintenance des infrastructures hydrauliques, le projet se veut une solution globale pour répondre aux besoins immédiats et pérennes des écoles ciblées.
Le projet comprend plusieurs aspects :

École de Mbaye Mbaye Peulh (537 élèves)

Les toilettes de l'école de Mbaye Mbaye Peulh sont dans un état de délabrement avancé, avec des installations sanitaires qui sont pratiquement inutilisables. Le manque d'entretien (absence d'eau dans les toilettes) a laissé les toilettes dans un état insalubre.



Photo 2 : Toilettes existantes (mixte) délabrées Ecole Mbaye Mbaye Peulh

Les travaux prévus sont ainsi définis :

a) **Réfection des latrines :**
   - *Objectif* : Rénover les infrastructures sanitaires pour mieux répondre aux besoins des élèves et du personnel.
   - *Démarche* : Réfection de 06 latrines, incluant 04 blocs pour les élèves (avec des toilettes mixtes rénovées attribuées aux garçons) et 02 blocs pour le personnel enseignant.

b) **Construction de nouvelles latrines :**
   - *Objectif* : Augmenter le nombre de latrines pour les élèves filles.
   - *Démarche* : Construction de 06 latrines conformes aux normes pour les 310 élèves filles.

c) **Construction de points d'eau :**
   - *Objectif* : Assurer un accès facile à l'eau potable pour tous.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- *Démarche* : Création de 04 points d'eau dans l'établissement.

d) Réhabilitation de la plomberie :

- *Objectif* : Garantir le bon fonctionnement des installations de plomberie.
- *Démarche* : Modernisation de la plomberie existante.

e) Système d'assainissement et vidange des fosses septiques :

- *Objectif* : Gérer durablement les déchets sanitaires et assurer une hygiène adéquate.
- *Démarche* : Vidange des fosses septiques en partenariat avec la mairie et l'Office National de l'Assainissement du Sénégal, conformément à la Loi 2009-24 du 08 juillet 2009.

École de Diamaguene (322 élèves)

Les toilettes de l'école de Diamaguène sont dans un état catastrophique, reflétant une grave négligence des infrastructures de base. Les installations sanitaires sont en ruine, avec des toilettes qui ne fonctionnent plus, des conditions d'hygiène déplorables, et des structures délabrées qui posent un réel danger pour la santé des élèves et du personnel.



Photo 3 : Toilettes annexes Ecole Diamaguene Mboro

Les travaux prévus sont ainsi définis :

a) Démolition et construction de latrines :

- *Objectif* : Remplacer les installations défectueuses par des latrines fonctionnelles.
- *Démarche* : Démolition des latrines existantes et construction de 09 nouvelles latrines, réparties en 04 pour les filles (169 élèves), 03 pour les garçons (153 élèves) et 02 pour le personnel.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

b) Réhabilitation de la plomberie :

- *Objectif* : Assurer un fonctionnement optimal du réseau hydraulique.
- *Démarche* : Modernisation de la plomberie pour remédier aux problèmes actuels.

c) Construction de points d'eau :

- *Objectif* : Garantir un accès adéquat à l'eau potable.
- *Démarche* : Mise en place de 03 points d'eau dans l'établissement.

d) Système d'assainissement et vidange des fosses septiques :

- *Objectif* : Assurer une gestion efficace des déchets sanitaires.
- *Démarche* : Vidange des fosses septiques en coordination avec la mairie et l'Office National de l'Assainissement du Sénégal.

Volet Formation et Sensibilisation

a) Formation sur l'hygiène :

- *Objectif* : Sensibiliser les élèves et le personnel à l'importance de l'hygiène et des pratiques sanitaires.
- *Démarche* : Organisation de sessions de formation et d'ateliers de sensibilisation sur l'hygiène personnelle et scolaire.

b) Formation à la maintenance des infrastructures hydraulique :

- *Objectif* : Former le personnel de l'école et les membres de la communauté à l'entretien des nouvelles installations.
- *Démarche* : Mise en place de programmes de formation pour assurer une maintenance adéquate des infrastructures hydrauliques.

2. Diagnostic de la situation existante

Les infrastructures sanitaires dans les écoles élémentaires de Mbaye Mbaye Peulh et de Diamaguène sont largement insuffisantes. À Mbaye Mbaye Peulh, les latrines sont en état de vétusté avancé et ne répondent plus aux besoins des élèves et du personnel. Les installations sont anciennes, avec des toilettes pour filles qui ne garantissent pas une intimité adéquate, posant des problèmes pour la gestion des menstruations. À Diamaguène, les latrines existantes sont également défectueuses et nécessitent une réhabilitation complète pour offrir des conditions sanitaires acceptables.

Actuellement, les deux écoles ne disposent d'aucun point d'eau fonctionnel, ce qui signifie que les élèves et le personnel doivent faire face à une pénurie d'eau quotidienne. L'absence d'accès à l'eau potable aggrave les problèmes d'hygiène et complique les conditions de vie scolaire.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

En conséquence, plusieurs difficultés ont été identifiées :

- **Techniques :** Les infrastructures sanitaires vétustes présentent des problèmes récurrents de plomberie et d'assainissement. Les installations ne sont plus conformes aux normes modernes, ce qui entraîne des dysfonctionnements fréquents et une gestion inefficace des déchets. Le manque de points d'eau fonctionnels aggrave la situation en rendant difficile l'accès à l'eau potable nécessaire pour l'hygiène et le bien-être.
- **Sociales :** Le manque d'intimité dans les toilettes pour filles et l'absence de structures adaptées pour les personnes handicapées impacte le bien-être des élèves. Les difficultés rencontrées par les filles pendant leurs menstruations, dues au manque d'intimité et à la proximité des toilettes des garçons, contribuent à leur absentéisme et à une baisse de leurs performances scolaires.
- **Opérationnelles :** Le manque de formation adéquate pour le personnel de maintenance et les équipes scolaires limite la capacité à entretenir correctement les infrastructures sanitaires.

a) Etudes préalables

Aucune étude préalable n'a été réalisée pour ce projet. Les décisions relatives aux interventions nécessaires reposent sur des observations directes des infrastructures existantes et des besoins exprimés par les écoles.

b) Projets similaires dans la zone

Actuellement, il n'existe aucun autre projet en cours dans le domaine de l'eau dans la zone concernée. Cette absence de projets parallèles souligne l'importance et l'urgence de l'initiative proposée pour améliorer les conditions sanitaires et l'accès à l'eau dans les écoles de Mbaye Mbaye Peulh et de Diamaguene.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

V. OBJECTIFS DU PROJET

1. Objectif Général

Améliorer les conditions sanitaires et d'hygiène des écoles élémentaires de MBAYE MBAYE PEULH et DIAMAGUENE à Mboro afin de garantir un environnement scolaire sain et sécurisé, propice à l'apprentissage et au bien-être des élèves et du personnel éducatif.

2. Objectifs spécifiques

a) Réhabiliter et moderniser les installations sanitaires :

- Remplacer les toilettes vétustes par des installations conformes aux normes d'hygiène.
- Construire de nouvelles latrines pour répondre aux besoins accrus en fonction du nombre d'élèves.
- Assurer une séparation adéquate des installations sanitaires pour filles et garçons, garantissant la sécurité et l'intimité des élèves.

b) Améliorer le réseau hydraulique interne :

- Réparer et moderniser le réseau hydraulique interne des écoles pour garantir un accès fiable à l'eau potable dans les sanitaires et les points d'eau.
- Mettre en place des systèmes de gestion des eaux usées efficaces pour éviter les fuites et les problèmes d'évacuation.

c) Promouvoir l'hygiène et la santé :

- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de formation sur les pratiques d'hygiène pour les élèves, le personnel enseignant, et les familles.
- Assurer des formations sur la maintenance des infrastructures sanitaires pour garantir la durabilité et le bon entretien des installations.

d) Assurer la qualité de l'eau :

- Réaliser des analyses approfondies de la qualité de l'eau en collaboration avec l'Institut Pasteur de Dakar pour garantir que l'eau fournie est sûre et propre à la consommation.
- Mettre en place des solutions adaptées en fonction des résultats d'analyse pour améliorer la qualité de l'eau et éviter les risques sanitaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

e) Encourager l'éducation et l'accès à l'éducation :

- Créer un environnement d'apprentissage sain et sécurisé pour encourager la présence et la participation des élèves, en particulier des filles, dans les écoles.
- Améliorer les conditions de vie scolaire pour favoriser la réussite éducative et réduire les absences dues à des problèmes sanitaires.

Ces objectifs visent à répondre aux défis identifiés dans les écoles et à assurer un impact positif durable sur la santé, le bien-être, et l'éducation des élèves.

VI. BENEFICIAIRES DU PROJET

1. Description du groupe cible

Le projet cible les écoles élémentaires de Mbaye Mbaye Peulh et de Diamaguene à Mboro, situées dans des zones rurales avec un accès limité à des infrastructures de base.

Bénéficiaires :

- **Enfants :** Les élèves des deux écoles, principalement des enfants âgés de 6 à 12 ans, bénéficient directement de la réhabilitation et de la construction de nouvelles infrastructures sanitaires et de points d'eau.
- **Personnel éducatif :** Les enseignants et le personnel de chaque école bénéficieront également des améliorations apportées aux installations sanitaires et hydrauliques.

Raisons du choix :

- **Conditions sanitaires précaires :** Les écoles ciblées souffrent d'infrastructures vétustes et insuffisantes, ce qui impacte négativement les conditions de santé et d'hygiène des élèves et du personnel.
- **Accessibilité limitée :** L'absence de points d'eau fonctionnels dans ces établissements accentue les défis quotidiens des élèves, notamment pour les filles pendant les menstruations, ce qui peut entraîner un absentéisme accru et une baisse de la performance scolaire.
- **Environnement d'apprentissage :** L'amélioration des infrastructures est essentielle pour créer un environnement scolaire sain et propice à l'apprentissage, soutenant ainsi le bien-être des élèves et favorisant leur réussite scolaire.

Le projet a été conçu pour répondre aux besoins spécifiques de ces écoles en apportant des solutions adaptées aux défis identifiés.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

2. Bénéficiaires directs

Le projet vise à améliorer les conditions d'eau potable et d'assainissement pour les élèves et le personnel des écoles élémentaires de Mbaye Mbaye Peulh et de Diamaguene à Mboro.

Nombre d'élèves :

- École de Mbaye Mbaye Peulh : 537 élèves
- École de Diamaguene : 322 élèves

Nombre de personnels :

- École de Mbaye Mbaye Peulh : 15 personnes
- École de Diamaguene : 15 personnes

Total des bénéficiaires directs :

- Eau potable & Assainissement : 537 (Mbaye Mbaye Peulh) + 322 (Diamaguene) + 15 (Mbaye Mbaye Peulh) + 15 (Diamaguene) = 889 personnes

3. Bénéficiaires indirects

Le projet vise exclusivement les élèves et le personnel des écoles de Mbaye Mbaye Peulh et de Diamaguene, qui bénéficieront directement des améliorations apportées en termes d'eau potable et d'assainissement.

À long terme, les effets positifs de ce projet se feront sentir au sein des communautés scolaires de ces établissements. En effet, les conditions améliorées de vie et d'apprentissage devraient renforcer la fréquentation scolaire et le bien-être des élèves et du personnel, contribuant ainsi à une atmosphère plus propice à l'éducation.

Sur les dix prochaines années, avec une augmentation annuelle prévue de 20 élèves par école, le nombre total de bénéficiaires sera en constante augmentation. Pour l'école de Mbaye Mbaye Peulh, cela signifie que le nombre d'élèves passera de 537 à environ 737 élèves. De même, pour l'école de Diamaguene, le nombre d'élèves passera de 322 à environ 622 élèves.

Ainsi, bien que les bénéficiaires directs du projet soient exclusivement les élèves et le personnel des deux écoles, les bénéfices indirects pour la communauté scolaire se traduiront par une amélioration continue des conditions éducatives et une augmentation attendue de l'engagement des élèves.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

VII. RESULTATS ATTENDUS

1. Résultats concrets et mesurables à court terme

- **Nombre d'ouvrages réalisés :**
  - **École de Mbaye Mbaye Peulh :**
    - 6 latrines réhabilités.
    - 6 nouvelles latrines pour les élèves filles construites.
    - 4 points d'eau installés.
    - Système de plomberie réhabilité.
    - Vidange des fosses septiques effectuée.
  - **École de Diamaguene :**
    - 9 nouvelles latrines construites (4 pour les filles, 3 pour les garçons, 2 pour le personnel).
    - 3 points d'eau installés.
    - Système de plomberie réhabilité.
    - Vidange des fosses septiques effectuée.
- **Nombre de bénéficiaires formés et sensibilisés :**
  - **Formation et sensibilisation :**
    - 100% des élèves (total de 859) formés aux pratiques d'hygiène et de gestion de l'eau.
    - Formation du personnel scolaire (30 personnes) sur la maintenance des infrastructures et les pratiques d'hygiène.
    - Sensibilisation de la communauté scolaire aux normes de sécurité sanitaire et à l'importance de l'hygiène.

- **Taux d'accès à l'eau et à l'assainissement en fin de projet :**
  - **École de Mbaye Mbaye Peulh :**
    - Taux d'accès à l'eau potable de 100%.
    - Taux d'accès aux installations sanitaires amélioré à 100%.
  - **École de Diamaguene :**
    - Taux d'accès à l'eau potable de 100%.
    - Taux d'accès aux installations sanitaires amélioré à 100%.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- **Qualité de l'eau :**
    - **Contrôles réguliers :**
        - Test de la qualité de l'eau effectué mensuellement avec l'Institut Pasteur de Dakar pour garantir qu'elle respecte les normes sanitaires locales.
- **Gestion du service de l'eau :**
    - **Suivi et maintenance :**
        - Renforcement des capacités des comités de gestion dans chaque école pour inclure des aspects de maintenance préventive et de gestion des installations d'eau et d'assainissement.
        - Élaboration d'un plan de maintenance pour les infrastructures d'eau et d'assainissement, et intégration des pratiques recommandées dans les responsabilités des comités de gestion.

2. Impact sur les bénéficiaires à moyens terme et moyens de mesure envisagé

À moyen terme, le projet aura un impact significatif sur les bénéficiaires, tant sur le plan sanitaire que sur le bien-être général des élèves et du personnel des écoles. Les impacts attendus incluent :

- **Amélioration de la santé et de l'hygiène :**
    - **Impact attendu :** Réduction des maladies liées à l'eau et à l'assainissement, telles que les infections gastro-intestinales et les maladies dermatologiques. Une meilleure hygiène scolaire contribuera également à une diminution des absences dues à des problèmes de santé.
    - **Moyens de mesure :** Surveillance des taux d'absentéisme et des incidents de maladies liées à l'eau à l'école, via des rapports de santé mensuels et des consultations médicales scolaires.
- **Augmentation des performances scolaires :**
    - **Impact attendu :** Amélioration des performances scolaires grâce à une diminution des absences et une meilleure concentration en classe, due à des conditions sanitaires et hygiéniques améliorées.
    - **Moyens de mesure :** Évaluation des résultats académiques des élèves à travers les bulletins scolaires et les évaluations périodiques. Comparaison des performances avant et après la mise en œuvre du projet.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- **Sensibilisation et comportements améliorés :**
    - **Impact attendu :** Adoption de pratiques d'hygiène plus rigoureuses et un engagement accru de la part des élèves et du personnel en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement.
    - **Moyens de mesure :** Réalisation de sondages et d'enquêtes auprès des élèves et du personnel pour évaluer les changements dans les comportements d'hygiène. Observation et évaluation des pratiques d'hygiène dans les écoles à travers des visites régulières et des audits de conformité.
- **Renforcement des capacités locales :**
    - **Impact attendu :** Amélioration de la gestion des infrastructures d'eau et d'assainissement par les comités de gestion scolaires, assurant une durabilité à long terme du projet.
    - **Moyens de mesure :** Évaluation des compétences des comités de gestion via des formations et des tests de compétence. Suivi des rapports de maintenance et de gestion des infrastructures pour vérifier la bonne application des pratiques apprises.

Ces impacts seront évalués à l'aide d'indicateurs clés tels que les taux d'absentéisme, les performances scolaires, les pratiques d'hygiène et la gestion des infrastructures, permettant ainsi d'ajuster les interventions en fonction des résultats observés.

VIII. DESCRIPTION DES ACTIVITES PREVUES

Pour atteindre les résultats attendus du projet visant à améliorer les conditions sanitaires dans les écoles de Mbaye Mbaye Peulh et de Diamaguene, plusieurs activités spécifiques seront mises en œuvre. Ces activités sont conçues pour répondre aux besoins identifiés et garantir un impact durable :

Réhabilitation des infrastructures sanitaires :

- **Mbaye Mbaye Peulh :**
    - **Réfection des latrines :** Rénovation de 6 latrines, avec une répartition de 4 blocs pour les élèves et 2 blocs pour le personnel enseignant. Les travaux incluront le nettoyage, l'achat de nouveaux équipements et la mise à niveau des installations pour assurer leur conformité aux normes sanitaires (carrelage, peinture, achat de nouvelles portes ect)

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- **Construction de nouvelles latrines :** Mise en place de 6 nouvelles latrines pour les élèves filles, afin de garantir leur intimité et répondre aux besoins des 310 élèves.
- **Réhabilitation de la plomberie :** Modernisation des systèmes de plomberie existants pour améliorer le fonctionnement et l'efficacité de l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées.
- **Installation de l'électricité dans les toilettes :** Ajout de l'éclairage électrique pour assurer une meilleure visibilité et sécurité dans les toilettes.
- **Construction de points d'eau :** Mise en place de 4 points d'eau répartis stratégiquement sur le site pour faciliter l'accès à l'eau potable.
- **Système d'assainissement et vidange des fosses septiques :** Gestion des déchets sanitaires en vidant les fosses septiques en collaboration avec la mairie et l'Office National de l'Assainissement du Sénégal.

o **Diamaguene :**

- **Démolition et construction de nouvelles latrines :** Démolition des latrines existantes et construction de 9 nouvelles latrines, avec une répartition adaptée aux besoins des élèves (4 pour les filles, 3 pour les garçons) et 2 pour le personnel enseignant.
- **Réhabilitation de la plomberie :** Mise à jour du réseau de plomberie pour résoudre les problèmes actuels et améliorer l'efficacité du système.
- **Installation de l'électricité dans les toilettes :** Ajout de l'éclairage électrique pour assurer une meilleure visibilité et sécurité dans les toilettes.
- **Construction de points d'eau :** Installation de 3 nouveaux points d'eau pour assurer un accès adéquat à l'eau potable.
- **Système d'assainissement et vidange des fosses septiques :** Coordination avec les autorités locales pour la vidange des fosses septiques et la gestion des déchets.

Formation et sensibilisation :

o **Formation des élèves et du personnel :** Organisation de sessions de formation sur l'hygiène et l'utilisation des infrastructures sanitaires. Cette formation sera assurée par la brigade régionale de l'hygiène de Thiès, grâce à une convention de partenariat de 3 ans signée en 2024 avec l'Association pour le

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Développement Durable, l'Éducation et la Formation (ADEF), le partenaire local du projet. Elle inclura des pratiques de gestion de l'eau, d'assainissement, et des mesures préventives contre les maladies.

- **Formation des comités de gestion :** Renforcement des capacités des comités de gestion des écoles sur la maintenance des installations sanitaires et hydrauliques, incluant des sessions pratiques et théoriques pour assurer une gestion durable.

Suivi et évaluation :

- Mise en place d'un système de suivi : Création d'un système pour surveiller la mise en œuvre des activités, y compris des visites régulières sur site, des rapports de progression, et des réunions avec les parties prenantes.
- **Évaluations périodiques :** Réalisation d'évaluations à mi-parcours et en fin de projet pour mesurer l'impact des interventions sur les conditions sanitaires, la qualité de l'eau, et les comportements d'hygiène.

Activités communautaires :

- Sensibilisation de la communauté : Organisation de campagnes de sensibilisation dans les communautés locales pour promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène et l'importance de l'accès à des infrastructures sanitaires adéquates.
- **Engagement des parties prenantes :** Collaboration avec les autorités locales pour assurer le soutien et la participation communautaire dans le projet.

Ces activités visent à améliorer de manière significative les conditions sanitaires dans les écoles, à promouvoir une culture de l'hygiène et à garantir que les infrastructures mises en place sont maintenues de manière efficace et durable.

1. **Réalisation des ouvrages**
   a) **Réhabilitation et construction des latrines :**

- **École de Mbaye Mbaye Peulh :**
  - **Réfection des latrines existantes :**
    - **Caractéristiques :** Réhabilitation de 06 latrines, dont 04 seront dédiées aux élèves garçons et 02 pour le personnel enseignant.
    - **Dimensions :** Chaque latrine mesurera 1,5 m x 1,5 m pour permettre une utilisation fonctionnelle et conforme aux normes d'hygiène.
    - **Matériaux utilisés :** Béton armé pour la structure, avec des finitions en carrelage pour faciliter le nettoyage. Les sièges seront en plastique résistant à l'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- **Construction de nouvelles latrines :**
  - **Objectif :** Construire 06 latrines supplémentaires pour les 310 élèves filles.
  - **Dimensions :** Les latrines auront les mêmes dimensions de 1,5 m x 1,5 m, permettant une capacité adéquate pour l'utilisation scolaire.
  - **Matériaux utilisés :** Les matériaux seront similaires à ceux utilisés pour la réhabilitation, assurant durabilité et confort.

- **École de Diamaguene :**
  - **Démolition des latrines existantes et construction de nouvelles latrines :**
    - **Caractéristiques :** Remplacement des installations défectueuses par 09 nouvelles latrines, dont 04 pour les filles, 03 pour les garçons et 02 pour le personnel enseignant.
    - **Dimensions :** Les latrines mesureront 1,5 m x 1,5 m, en ligne avec les dimensions normatives pour les installations scolaires.
    - **Matériaux utilisés :** Béton armé et finitions en carrelage, avec des sièges en plastique pour une durabilité optimale.

Installation de l'électricité dans les toilettes :

- **École de Mbaye Mbaye Peulh et École de Diamaguene :**
  - **Objectif :** Assurer un éclairage adéquat dans les toilettes pour améliorer la sécurité et le confort.
  - **Démarche :** Installation de luminaires résistants à l'humidité dans toutes les latrines ;

Construction de fosses septiques :

- **École de Mbaye Mbaye Peulh et École de Diamaguene :**
  - **Capacité requise :** Les fosses septiques seront dimensionnées pour une capacité totale adaptée à 1000 élèves par établissement.
  - **Dimensions :** Chaque fosse septique aura une capacité de 20 m³ à 30 m³, répartie en plusieurs unités si nécessaire pour répondre à la demande.
  - **Matériaux utilisés :** Béton armé pour les parois et les couvercles, tuyaux en PVC pour les entrées et sorties, avec une couverture en béton pour éviter les infiltrations et garantir la sécurité.
  - **Spécifications :** Les fosses seront équipées de systèmes de ventilation pour éviter les émanations de gaz et de couvercles sécurisés pour prévenir les

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

accidents. Des mécanismes de détection de niveau seront installés pour une gestion efficace des vidanges.

Les dimensions des latrines et des fosses septiques sont déterminées pour répondre aux besoins d'un nombre élevé d'élèves, assurant ainsi une gestion efficace des déchets sanitaires. Le béton armé est choisi pour sa robustesse et sa durabilité, tandis que les tuyaux en PVC facilitent l'écoulement des eaux usées et la maintenance. Les systèmes de ventilation et les couvercles sécurisés sont essentiels pour maintenir l'hygiène et la sécurité.

Un contrôle technique sera réalisé pour vérifier la conformité des travaux. Ce contrôle sera effectué par des spécialistes en assainissement et des ingénieurs en génie civil, en collaboration avec le comité technique de l'Association pour le Développement Durable, l'Éducation et la Formation (ADEF). La réception des ouvrages se fera après vérification complète de leur fonctionnalité et de leur conformité aux normes d'hygiène et de sécurité.

2. **Actions d'accompagnement (formation, sensibilisation, autres)**

Formation maintenance :

- **Contenu de la formation :** La formation couvrira la gestion et la maintenance des infrastructures sanitaires et hydrauliques, y compris la gestion des points d'eau, l'entretien des latrines, et les pratiques d'assainissement. Les sessions incluront des modules sur l'identification et la résolution des problèmes techniques (pompe de forage, plomberie etc).
- **Destinataires :** Les formations seront destinées aux comités de gestion des écoles et aux membres du personnel enseignant.
- **Réalisateurs :** La formation sera réalisée par les Ingénieurs de l'Office des Forages Ruraux du Sénégal, qui collaborent avec l'Association pour le Développement Durable, l'Éducation et la Formation (ADEF). Ce partenariat permettra de bénéficier de l'expertise technique de l'Office pour assurer une formation de qualité.
- **Méthode :** Les formations seront dispensées à travers des sessions pratiques et théoriques, comprenant des ateliers interactifs, des démonstrations sur le terrain, et des études de cas. Les participants recevront des manuels et des supports pédagogiques pour faciliter leur apprentissage.
- **Durée :** Les formations se dérouleront sur une période de 6 mois, avec des sessions mensuelles pour permettre une assimilation progressive et une application pratique des compétences acquises.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Sensibilisation sur l'hygiène :

- **Contenu de la sensibilisation :** La campagne de sensibilisation visera à promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène, les économies d'eau, et la compréhension des coûts liés aux services d'eau et d'assainissement. Les messages incluront également l'importance de l'hygiène personnelle et collective pour prévenir les maladies.
- **Destinataires :** La sensibilisation sera adressée aux élèves et au personnel scolaire des établissements ciblés.
- **Réalisateurs :** La campagne sera réalisée par l'association ADEF, en collaboration avec la Brigade Régionale de l'Hygiène de Thiès.
- **Méthode :** La sensibilisation sera réalisée à travers des séances d'information, des démonstrations pratiques de lavage des mains, et des supports visuels tels que affiches, brochures, et vidéos éducatives. Des événements communautaires et des ateliers seront également organisés pour renforcer l'impact des messages.
- **Durée :** La campagne de sensibilisation s'étendra sur 6 mois, avec des activités régulières pour maintenir l'engagement et le niveau de sensibilisation.

Implication des bénéficiaires dans le projet :

- **Rôle et apport :** Les bénéficiaires joueront un rôle actif dans la mise en œuvre et la gestion future du projet. Les comités de gestion des écoles seront formés pour superviser les opérations quotidiennes des infrastructures sanitaires, organiser les séances de sensibilisation, et coordonner les efforts de maintenance. Les élèves seront impliqués dans des activités de sensibilisation et des initiatives de promotion de l'hygiène au sein de leurs établissements.
- **Gestion future :** Les bénéficiaires auront la responsabilité de veiller à la bonne utilisation des infrastructures, de participer à des sessions de formation continue pour maintenir leurs compétences, et de contribuer à la gestion durable des ressources en eau et des installations sanitaires.

Ces actions d'accompagnement visent à garantir la pérennité du projet en intégrant les bénéficiaires dans chaque étape de la mise en œuvre et en fournissant les compétences nécessaires pour maintenir les améliorations apportées aux infrastructures sanitaires et hydrauliques.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

IX. MOYENS/MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Association Terre de Solidarités : En tant que porteur du projet en France, elle est le maître d'ouvrage principal, responsable de la coordination globale, de la gestion des financements, et de l'allocation des ressources nécessaires pour la réalisation du projet. Elle reçoit les financements et assure leur distribution aux partenaires locaux.

Association ADEF : En tant que partenaire local, ADEF est responsable de la mise en œuvre sur le terrain au Sénégal, ce qui inclut la coordination des activités locales, la supervision des travaux en collaboration avec les partenaires sénégalais, et la gestion des aspects opérationnels du projet en conformité avec les objectifs définis.

Mairie de Mboro : Fournir un soutien administratif et logistique pour le projet. La mairie facilitera les démarches locales nécessaires, coordonnera les interactions avec les autorités locales et veillera à ce que le projet soit conforme aux standards. Elle pourra également soutenir la sensibilisation et l'implication des communautés locales.

Association des Parents d'Élèves (APE) : Assurer la participation des parents d'élèves au projet. L'APE peut jouer un rôle crucial dans la sensibilisation des familles à l'importance de l'hygiène et de la gestion des infrastructures. Elle peut également être impliquée dans les comités de gestion des infrastructures et dans les activités de suivi et de maintenance.

Directeurs d'Écoles : Coordonner la mise en œuvre des activités au sein de leurs établissements respectifs. Ils seront responsables de la gestion quotidienne des infrastructures une fois les travaux terminés, de la supervision de la formation des élèves et du personnel, et de la coordination avec les partenaires pour assurer le bon fonctionnement des nouvelles installations. Ils joueront aussi un rôle clé dans la sensibilisation à l'hygiène au sein des écoles.

Office des Forages Ruraux (OFOR) : Assurer la maîtrise d'œuvre pour la construction et la réhabilitation des installations hydrauliques. OFOR fournira l'expertise technique nécessaire pour la conception et l'exécution des travaux relatifs aux points d'eau et aux systèmes d'assainissement. Ils superviseront également les aspects techniques de la maintenance et garantiront que les infrastructures répondent aux normes requises.

Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) : Chargé de la supervision technique des travaux liés à l'assainissement, notamment pour la construction et la réhabilitation des

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

latrines et la gestion des fosses septiques. L'ONAS veillera à ce que les installations d'assainissement soient conformes aux normes en vigueur et à assurer leur fonctionnement adéquat.

À la fin du projet, la propriété des ouvrages réalisés sera transférée aux écoles concernées. Ainsi, les infrastructures de latrines, les points d'eau, et les autres installations seront la propriété des établissements scolaires de Mbaye Mbaye Peulh et de Diamaguene. Les écoles seront responsables de leur gestion, de leur maintenance, et de leur bon fonctionnement à long terme, garantissant ainsi la pérennité et la durabilité des améliorations apportées par le projet.

X. PERSPECTIVES DE DURABILITE

1. Organisation du service :

Pour assurer la pérennité des installations et du service, plusieurs mesures seront mises en place :

a) Gestion des installations :

- **Responsabilité des écoles :** Les écoles de Mbaye Mbaye Peulh et de Diamaguene seront les gestionnaires des ouvrages. Elles seront responsables de l'entretien et de la maintenance des infrastructures (latrines, points d'eau, etc.) après la fin du projet.
- **Formation du personnel :** Une formation sur la maintenance des installations sera fournie aux comités de gestion pour assurer une bonne gestion des infrastructures. Cette formation sera dispensée par les ingénieurs de l'Office des Forages Ruraux (OFOR) et l'Office National de l'Assainissement du Sénégal, partenaires d'ADEF.

b) Contractualisation et modalités :

- **Accord de gestion :** Un accord sera établi entre les écoles (gestionnaires des ouvrages) et le partenaire local du projet ADEF. Cet accord précisera les responsabilités, les modalités de maintenance et les procédures de suivi.
- **Contrôle régulier :** Des visites de contrôle régulières seront organisées pour s'assurer que les infrastructures sont correctement entretenues et fonctionnent de manière optimale.

c) Retrait de l'association :

- **Transfert des responsabilités :** À la fin du projet, ADEF, en tant que partenaire local, transférera la responsabilité complète des ouvrages aux écoles.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- **Soutien continu :** Avant le retrait, ADEF assurera une période de transition de 6 mois pour faciliter le transfert de gestion. Après le retrait, les écoles continueront à recevoir un soutien technique et des conseils de la part des partenaires locaux, si nécessaire.
- **Suivi et évaluation :** Des mécanismes de suivi seront mis en place pour évaluer la gestion des infrastructures et apporter un soutien supplémentaire en cas de besoin.

Ces mesures garantiront que les installations bénéficient d'une gestion efficace et durable, assurant ainsi leur bon fonctionnement et leur pérennité à long terme.

2. Plan financier :

En ce qui concerne le prix du service, il est important de noter que l'eau et les services d'assainissement ne seront pas facturés aux élèves ou au personnel des écoles. Les infrastructures et services seront fournis gratuitement aux usagers des établissements scolaires.

Pour financer les charges de fonctionnement et le renouvellement des équipements :

Financement des charges de fonctionnement :

- **Budget des écoles :** Les coûts liés au fonctionnement et à l'entretien des installations seront couverts par le budget des écoles. Ce budget sera ajusté pour inclure les dépenses liées à l'eau et à l'assainissement, assurant ainsi une couverture adéquate des besoins.
- **Contributions supplémentaires :** En cas de besoin, la Mairie et l'Association des Parents d'Élèves pourront fournir un soutien financier additionnel pour couvrir les coûts imprévus ou les dépenses importantes liées à la maintenance.

Renouvellement des équipements :

- **Fonds de réparation :** Un fonds de réparation et de renouvellement sera constitué, alimenté par le budget de l'école et, si nécessaire, par des contributions ponctuelles de la Mairie ou de l'APE.
- **Plan de gestion :** Les écoles mettront en place un plan de gestion et de renouvellement des équipements, incluant des prévisions pour le remplacement et la mise à niveau des infrastructures en fonction des besoins et de l'usure.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

XI. BUDGET

		Montant (€) **Préciser HT françaises ou TTC**	Répartition (%)
Ressources financières	Budget total	86331	100%
	Apport local : - valorisé (main d'œuvre locale, matériels, outils)	7700	9%
	Autres cofinancements : - Mairie de Mboro	26631	31%
	Subvention demandée au guichet unique (Métropole + AERMC)	52000	60%

IMPORTANT :

La Mairie de Mboro s'est engagée, à travers une lettre officielle, à compléter les travaux du projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement après la validation du dossier dans le cadre de l'appel à candidature. Cet engagement reflète l'importance accordée par la Mairie de Mboro à l'amélioration continue des conditions de vie des habitants, notamment dans les écoles et les postes de santé de la commune.

Depuis 2018, la Mairie de Mboro collabore étroitement avec l'ADEF, partenaire local du projet pour la réalisation de divers projets similaires. Cette coopération a déjà permis d'importants progrès dans la mise en place d'infrastructures vitales en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement à Mboro, et la Mairie réaffirme ainsi sa volonté de poursuivre cette dynamique positive pour ce nouveau projet.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

XII. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Date proposée pour commencer :	16 novembre 2024
Durée totale du projet :	4 mois
Nombre de phases éventuelles :	7

N°	Activités / mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1.	**Activité 1 : Préparation du chantier**												
	1.1: Réunion d'ouverture du chantier												
	1.2: Mise en place du matériel du chantier												
	1.3: Démolition des toilettes de l'école Diamaguene												
	1.4: Evacuation des gravats												
2.	**Activité 2 : Construction de 15 toilettes**												
	2.1: Gros œuvre												
	2.2: Second œuvre												
	2.3: Equipements												
	2.4: Inspection du système de plomberie et d'assainissement												
3.	**Activité 3 : Construction de 7 points d'eau**												
	3.1: Mise en place du matériel de construction												
	3.2: Construction												
	3.3: Raccordement plomberie												
	3.4: Inspection et tests												
4.	**Activité 4 : Réfection des toilettes Ecole Mbaye Mbaye Peulh**												
	4.1 Fourniture et pose carrelage												
	4.2: Fourniture et pose électricité												
	4.3: Fourniture et pose plomberie												
	4.4: Fourniture et pose menuiserie												
	4.5: Fourniture et pose peinture												
5.	**Activité 5 : Assainissement des deux établissements**												
	5.1: Désherbage et nettoyage des écoles												
	5.2: Désinfection des salles de classe												
6.	**Activité 6 : Réception des travaux**												
	6.1: Visite des travaux avec toutes les parties prenantes												
	6.2: Inspection des travaux avec les ingénieurs de l'Office des Forage Ruraux OFOR et de l'Office National de l'Assainissement												
	6.3: Réception des travaux												
7.	**Activité 7: Formation et sensibilisation**												
	7.1: Entretien des équipements sanitaires												
	7.2: Entretien des installations hydrauliques												
	7.3: Traitement de l'eau												
	7.4: Hygiène en milieu scolaire												
	7.(: Les maladies liées à l'eau												

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Terre de Solidarités
Budget Prévisionnel de l'Action

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

Préciser si le budget est exprimé en HT ou TTC. HT ☑ TTC ☐

S'il est en TTC et que votre association ne bénéficie pas d'une récupération de la TVA (taxe payée en France uniquement), pensez à joindre l'attestation de non récupération de TVA renseignée et signée.

A l'exception de la ligne 1 (études préalables), sont éligibles au cofinancement les dépenses engagées après accord de la Métropole AMP (délibération approuvant l'attribution des subventions)

ANNEXE 2

N°	Rubriques	Sous rubriques	Unité	PU (€)	Quantité	Total (€)	Ressources (€)				
							Apport local valorisé	Apport local financier	cofinanceur 1 Mairie de Mboro	cofinanceur 2 terre des solidarites	Guichet unique Fonds Eau (Métropole AMP + AERMC)
1.	**Etudes et activités préalables au projet** (dans un maximum de 10% du montant de la subvention demandée à la Métropole AMP)										
1.1	Travaux de terrassement					**2700**			**2700**		
1.2											
Sous total 1						**2700,0**	**0,0**	**0,0**	**2700,0**	**0,0**	**0,0**
2.	**Infrastructures** (*merci de séparer les investissements concernant l'eau de ceux concernant l'assainissement*)										
	Construction (15 toilettes & 7 points d'eau)	*Main d'œuvre*				10000,0					10000,0
		Aménagement intérieur				10000,0					10000,0
		Gros œuvre,Tuyauterie, Raccordement etc				30000,0					30000,0
		Robineterie & supports				6000,0			6000,0		
2.2	Réhabilitation 6 toilettes	*Murs, toitures, fondation*				5000,0			5000,0		
		Mise à niveau du système d'assainissement				1000,0			1000,0		
		Peinture, carrelage				2000,0					2000,0
		Installations électriques				1000,0			1000,0		
2.3	Fournitures	*Equipements sanitaire*				3000,0			3000,0		
		Matériaux de construction				3000,0			3000,0		
		Robineterie				1631,0			1631,0		
2.4											
Sous total 2						**73631,0**	**0,0**	**0,0**	**23331,0**	**0,0**	**52000,0**
3.	**Accompagnement** (*actions pour assurer la pérennité des ouvrages, de leur utilisation, et aussi actions de sensibilisation, de renforcement de compétences ou de capacités*)										
3.1	Formation	*Maintenance des installations hydrauliques*				500,0	500		0		
		Réparation des équipements sanitaires									
3,.2	Sensibilisation	*Hygiéne en milieu scolaire*				500,0	500,00		0,00		
		Flyers									
		matériels pedagogiques									
		Communication									
3,.3	Mesures annexes d'accompagnement										
3.4											
Sous total 3						**1000,0**	**1000,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
4.	**Mise en œuvre du projet**										
4.1	Véhicules										
4.2	Personnel local										
4.3	Conception, études ou expertise	*honoraires consultant bureau d'etudes*				4000,0		1700,00	2300		
		frais transport									
4.4											
Sous total 4						**4000,0**		**1700,0**	**2300,0**	**0,0**	**0,0**
5.	**Frais de fonctionnement** (dans un maximum de 20% du montant total du projet et dans un maximum de 5% de la subvention demandée à la Métropole AMP)										
5.1	Equipement mobilier	*équipement informatique*				0,0					
		mobilier pour bureaux				0,0					
5.2	Fournitures administratives	*fournitures de bureaux*									
5.3	Frais bancaires					0,0					
5.4	Personnel expatriés	*salariés*				0,0					
		volontaires				0,0					
5.5	Mission de courte durée du demandeur	*billet d'avion*				5000,0				5000	
		per diem									
5.6											
Sous total 5						**5000,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**5000,0**	**0,0**
TOTAL (*1+2+3+4+5*) **Préciser HT ou TTC**						**86331,0**	**1000,0**	**1700,0**	**26631,0**	**5000,0**	**52000,0**
Répartition (***par contreparties***)							1%	2%	31%	6%	60%
							3%				
Statut des sources de financement (***Acquis, demande en cours ou à solliciter***)							Acquis		Acquis	Demande en cours	

Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025